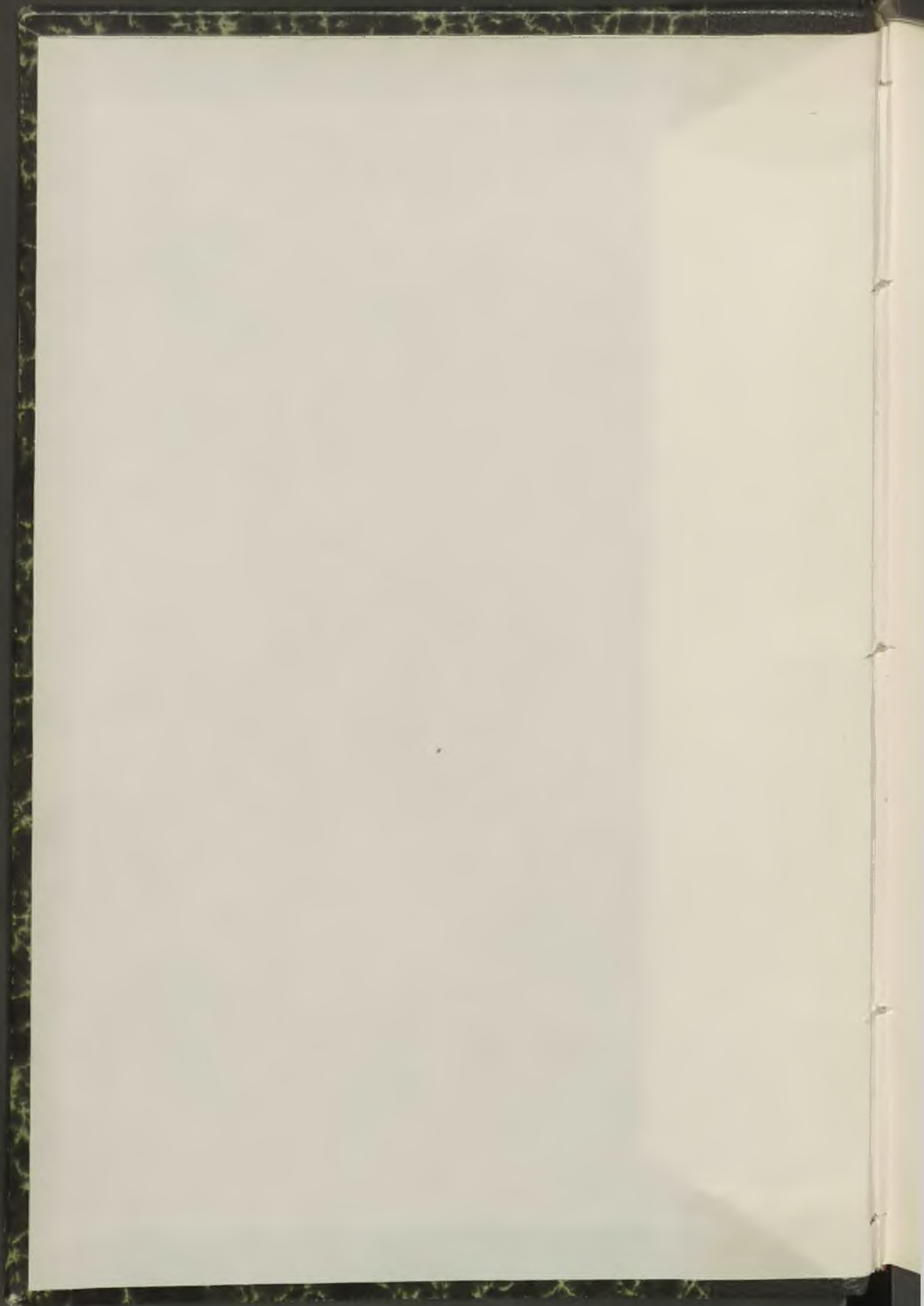
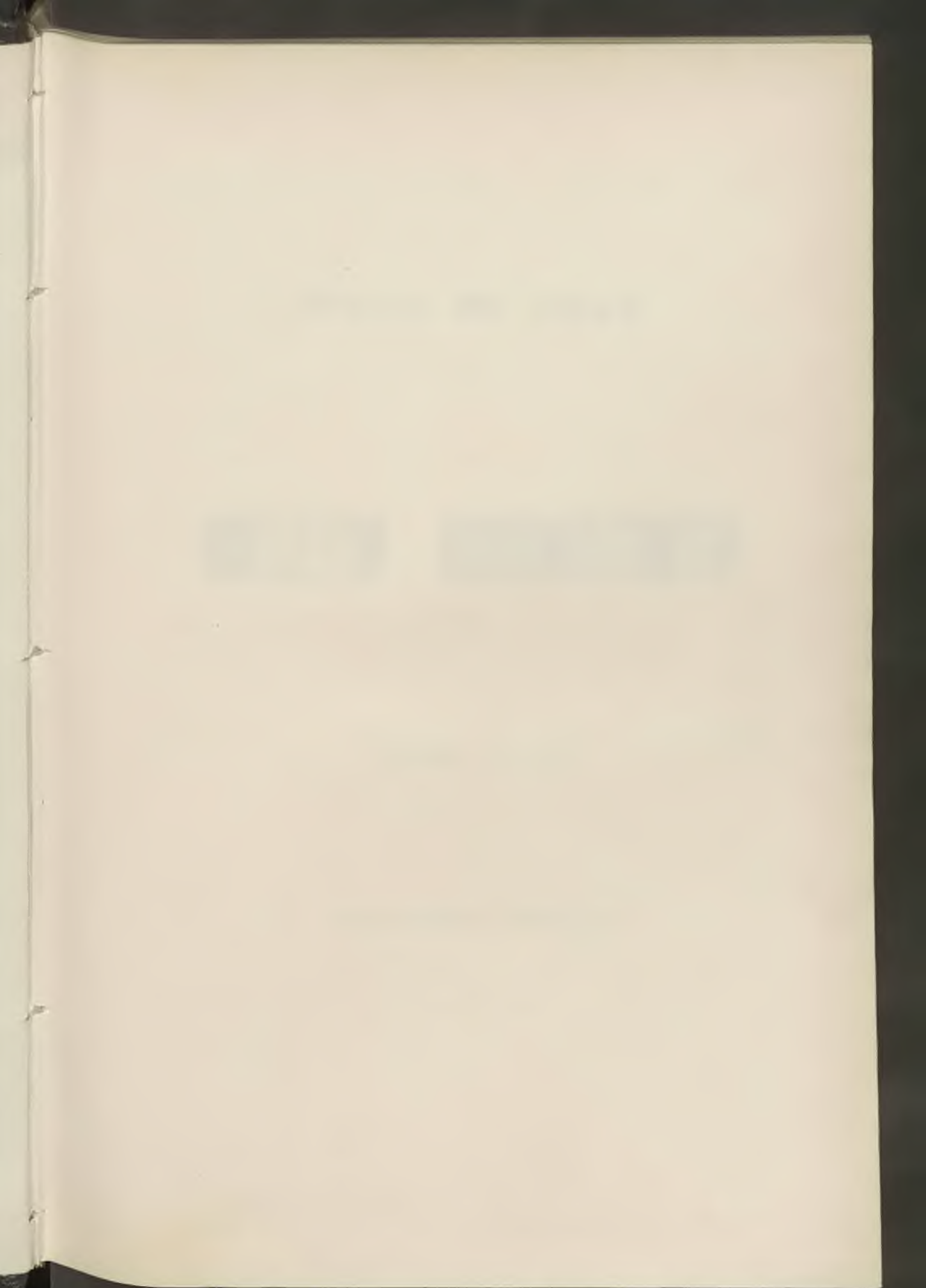
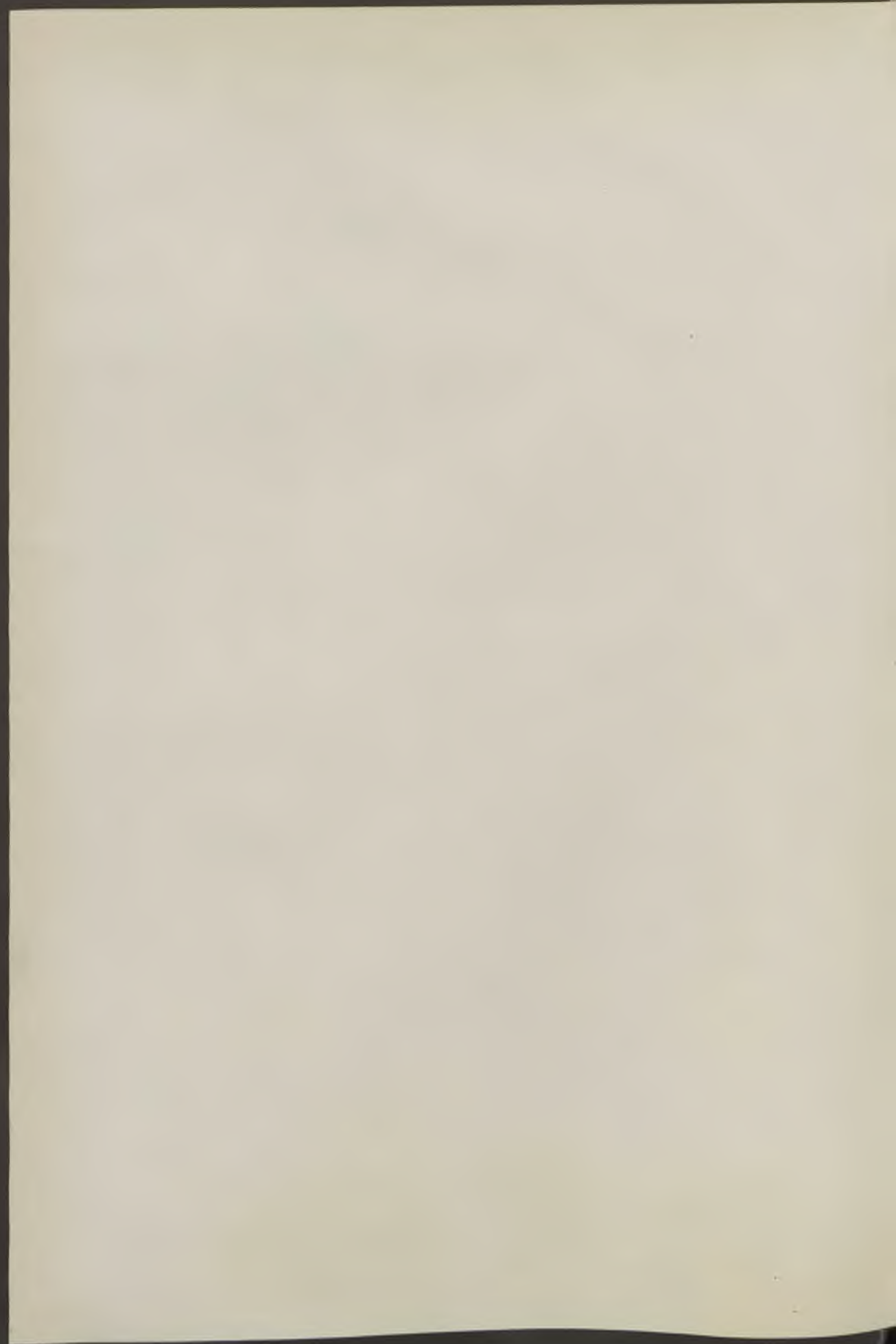


73











VILLE DE LILLE

---

**BULLETIN ADMINISTRATIF**

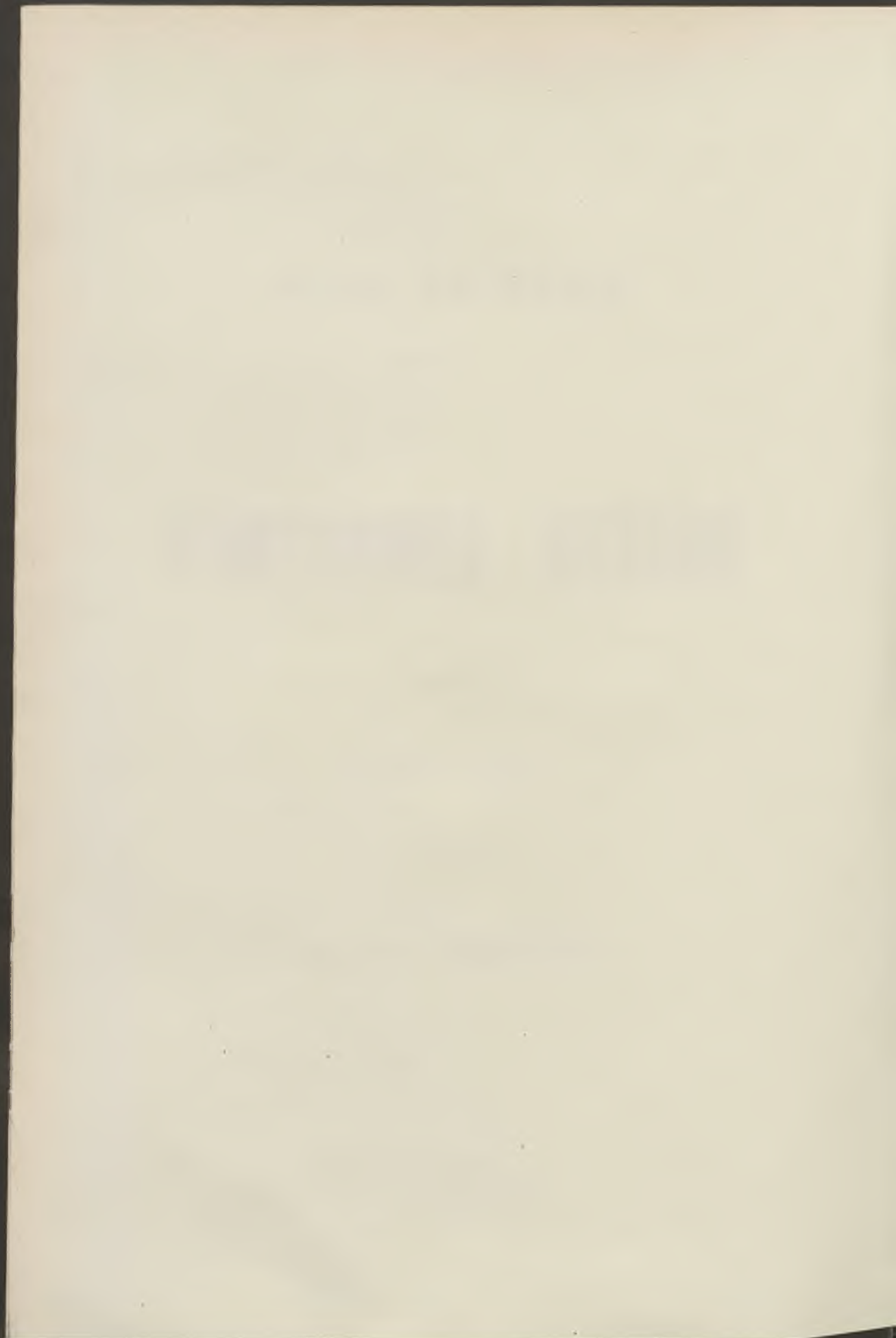
---

TOME LXXIII

---

ANNÉE 1944

---





# ADMINISTRATION MUNICIPALE

---

MAIRE :

M. DEHOVE, Paul.

ADJOINTS :

MM. BERTRAND, Edmond.

COOLEN, Richard.

LECLERCQ, Jules.

MARIÉ, Henri.

M. RAOUST, Emile.

M<sup>lle</sup> POTTIÉE, Paule. *Conseiller délégué*

MM. TILGE, Robert.

TREELS, Léon.

DÉTREZ, Lucien.

WILLEMS, Gaston.

SERGEANT, Raymond. *Conseiller délégué*

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT :

M. MARTIN, Fernand.

---

# ADMINISTRATION MUNICIPALE

A dater du 13 Septembre 1944

---

MAIRE :

M. CORDONNIER, Denis

Conseillers Municipaux Délégués :

MM. BROUX, Fernand.

CLAES, Jules.

DEFAUX, Jules.

MM. PORTEMONT, Georges.

ROUSSEAU, Alfred

SIMONOT, Pierre.

M<sup>me</sup> TYTGAT, Yvonne.

M. VAN WOLPUT, Albert.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. MARTIN, Fernand.

Handwritten text, possibly a title or header, located in the upper left quadrant.

Handwritten text, possibly a date or a specific reference, located in the middle left area.

Handwritten text, possibly a name or a signature, located in the lower middle section.

Handwritten text, possibly a name or a signature, located in the lower right section.

Handwritten text, possibly a name or a signature, located in the lower middle section.

Handwritten text, possibly a name or a signature, located in the lower right section.

Handwritten text, possibly a name or a signature, located in the lower middle section.

Handwritten text, possibly a name or a signature, located in the lower middle section.



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## S O M M A I R E

### Administration Municipale :

#### *Code des Arrêtés municipaux.*

##### Modification des articles :

207 et 215 .....	22-23
892 .....	18
909, 911, 916 à 919 .....	22-23
967, 968 et 970 .....	22-23
982 .....	19

### Baux :

#### *Location de terrains.*

Compagnie Continentale du Gaz et de l'Electricité .....	6
---	---

#### *Prises en bail.*

Agrandissement du Cimetière du Sud .....	6-7-8-9-10
--	------------

### Police Administrative :

#### *Etat-Civil.*

Médecin .....	55
---------------	----

### Bâtiments Communaux :

#### *Généralités.*

Vidanges des fosses d'aisances. ....	10
--------------------------------------	----

### Voirie :

#### *Généralités.*

Matériel et matériaux. Fournitures diverses .....	10
---	----

#### *Trottoirs.*

201, rue Colbert. Mise en demeure .....	67-68-69
---	----------

*Emprise.*

Etablissement de câbles. Autorisation Société Lignes télégraphiques et téléphoniques .....	25-26-27-28
---	-------------

*Propreté publique et transports.*

Fourniture de grains et fourrages .....	11
---	----

**Théâtres Municipaux :**

*Théâtre Sébastopol.*

Rideau-réclame. Convention Société « l'Express »	11-12-13-14
--	-------------

**Enseignement Primaire :**

*Inspection médicale scolaire.*

Médecins-inspecteurs .....	43
----------------------------	----

**Cours Municipaux :**

*Cours municipaux professionnels.*

Professeurs .....	33-34
Personnel enseignant, Jeunes filles, année scolaire 1943-1944 .....	52-53

**Œuvres diverses :**

*Hébergement des indigents de passage.*

Convention Keuchkerian .....	14-15
------------------------------	-------

*Prime à la natalité.*

Attributions .....	40-41-42
--------------------	----------

**Finances :**

*Recettes.*

Cession de fumier aux particuliers. Tarif .....	18
Droits de passage. Tarif .....	20-21
Droits de place et de stationnement .....	21-22-23

*Dépenses.*

Régisseurs .....	42-70
------------------	-------

**Alimentation :**

*Abattoirs.*

Taxes d'abatage et de visite des viandes foraines..	19-20
---	-------

*Halles et Marchés.*

Droits de place .....	21-22
Droit de stationnement des voitures .....	23



**Hygiène :**

<i>Statistique sanitaire.</i>	
Mois de janvier 1944 .....	71-72
<i>Immeuble insalubre.</i>	
58, boulevard de la Liberté. Travaux .....	31
<i>Désinsectisation.</i>	
Mise en demeure, 37, rue Saint-Sauveur .....	53-54
<i>Désinfection.</i>	
Véhicules. Tarif .....	18-19

**Police :**

<i>Hébergement des indigents de passage.</i>	
Convention Keuchkerian .....	14-15
<i>Mœurs.</i>	
Maison de tolérance, 2, rue de l'A.B.C. Exploitation ..	38
<i>Voie publique.</i>	
Circulation des Chiens. Mise en fourrière .....	17

**Sapeurs-Pompiers :**

<i>Matériel.</i>	
Autos-pompes et tuyaux d'incendie .....	16

**Services Municipaux :**

**Cadre Principal :**

<i>Secrétariat général.</i>	
Aibert (Mlle) .....	30
Dubar (Mme) .....	30
Fourcroy (Mlle) .....	30
Hégo .....	30
Congé sans solde. Tricotteux (Mme) .....	29
<i>Première Division.</i>	
Courtecuisse .....	30
Lefebvre Emile .....	30
Mestag Gaston .....	30
Rutens Théo .....	30
Vangermée Paul .....	30
<i>Deuxième Division.</i>	
Allot Henri. Démission .....	28-57
Aurel .....	30

Batteau .....	30
Broquart .....	30
Cocu .....	30
Decottignies .....	30
Dehaynin .....	30
Lhoir .....	24
Delobel .....	30
Deroubaix Elisée .....	50-51
Duflot Léon .....	65
Dupret .....	30
Lemoine .....	30
Leroy Jules .....	30
Maes .....	30
Thieffry .....	30
Valecamps .....	30
Vanhove .....	30

*Troisième Division.*

Detavernier .....	30
Hof Henri .....	48-49
Rosticciani .....	30
Wartel .....	30

*Quatrième Division.*

Bocquet .....	30
Bosier Georges .....	30
Caudmont (Mlle) .....	30
Cottinet .....	30
Debake .....	30
Gaujac .....	30
Harvin .....	30
Soubricas .....	30

*Cinquième Division.*

Damanne .....	30
Flour (Mme) .....	30
Vanhove Pierre .....	30

*Sapeurs-Pompiers.*

Blanquart .....	30
Flips .....	30
Rémy Marcel .....	61



**Cadre Auxiliaire :**

*Généralités.*

Salaires.

Assistants scolaires, médico-sociales et infirmières .....	44-45-46-47
Enquêteuses .....	60
Agents interprètes .....	66
Gardiens de la Paix non étatisés. Reclassement Dutrieux	32-33

*Secrétariat général.*

Baro René .....	16
Baudouin Emile .....	59
Coquelet Gérard .....	35
Wantiez Emilienne .....	36

*Première Division.*

Besnard Gérard .....	51
Blanquart Jeanne .....	56
Gruart Gaston .....	58
Vanhove .....	24-25

*Deuxième Division.*

Brans André .....	54
Cramette Isidore .....	49-50
Debruyne Léon .....	56-57
Deruyck René .....	58-59
Desmet Léon .....	64
Desrumaux Jean .....	55
De Taye Ferdinand .....	49
Godefroy André .....	32
Goval André .....	63-64
Leplus Laurent .....	62
Novarèze Georges .....	61-62
Scrève Jean .....	63

*Quatrième Division.*

Cailliaux (Mme) .....	34-35
-----------------------	-------

*Cinquième Division.*

Dekeersschieter (Mlle) .....	37
Lefebvre Edgard .....	65
Desmoutiez (Mme) .....	23

**Caisse de Retraites :**

*Versements.*

Autorisation. Lanckman Georges .....	39-40
--------------------------------------	-------

**BAUX. — Location de terrains**

**Compagnie Continentale du Gaz et de l'Electricité**

---

DES 13 NOVEMBRE ET 9 DECEMBRE 1943  
ET 21 JANVIER 1944

Bail suivant lequel la Ville accorde à la Compagnie Continentale du Gaz et de l'Electricité, 87, 89, rue de la Barre, la location d'un emplacement de 6 m<sup>2</sup> dépendant du Jardin Vauban, pour l'installation d'un poste de détente pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1943, moyennant une redevance annuelle de précarité de cent francs.

Bail suivant lequel la Ville accorde à la Compagnie Continentale du Gaz et de l'Electricité, 87, 89, rue de la Barre, la location d'un emplacement de 4 m. 68 sur 3 m. 08 situé à proximité du pont du Ramponneau, pour la construction d'un poste de régulation et de détente, pour la durée d'une année, renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1943, moyennant une redevance annuelle de précarité d'un franc par mètre carré.

Enregistré le 26 janvier 1944, volume 70A, N° 219.

---

**BAUX. — Prises en bail. Agrandissement du Cimetière du Sud**

---

DES 15 OCTOBRE 1943 ET 17 JANVIER 1944

Convention entre la Ville et la Société Lilloise des Jardins ouvriers par laquelle la dite Société abandonne, pour le 1<sup>er</sup> janvier 1944, ses droits d'occupation d'un terrain de 3.450 m<sup>2</sup>, repris au cadastre section E. N° 480 p, nécessaire à l'agrandissement du Cimetière du Sud, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité d'éviction de 2.225 francs.

Enregistré le 2 février 1944, folio 28, case 350.

Agrandissement  
du Cimetière du Sud

---

EXPROPRIATION

---

Eviction de Locataire

---

*Association Lilloise  
des Jardins Ouvriers*

---

CONVENTION

---

Entre les soussignés :

M. P. DEHOVE, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille et sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal et de la sanction de l'Autorité Supérieure,

et M. Richard, administrateur de l'Association Lilloise des Jardins Ouvriers, demeurant à Lille, 140, boulevard Montebello, agissant au nom et pour le compte de la dite association,

Il a été convenu ce qui suit :

L'Association Lilloise des Jardins Ouvriers, locataire occupant, pour les besoins de son œuvre, la parcelle N° 480 p de la section E mesurant 3.450 mètres carrés, propriété des consorts Rouzé, dont la Ville de Lille a décidé l'expropriation par délibération en date du 8 décembre 1942, en vue de l'agrandissement du Cimetière du Sud, s'engage :

a) à abandonner et rendre complètement libre, pour le 1<sup>er</sup> janvier 1944, le terrain sus-désigné moyennant le paiement par la Ville de Lille d'une indemnité fixée d'un commun accord et à forfait à deux mille deux cent vingt cinq francs (2.225 frs) acceptée par l'administration des Domaines.

b) à faire son affaire personnelle de l'éviction des sous-locataires dont les jardins se trouvent touchés par la mesure d'expropriation, de façon à dégager la Ville de Lille de toute réclamation ultérieure,

c) à n'exercer elle-même aucun recours contre la Ville de Lille après son départ pour quelque cause que ce soit.

La Ville de Lille versera le montant de l'indemnité après l'approbation préfectorale et l'accomplissement des formalités préalables ; elle se chargera, en outre, des frais occasionnés par la présente convention.

Fait à Lille, le 15 octobre 1943.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

certifions que la présente convention, adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 1943 a été approuvée le 17 janvier suivant. Certifions en outre que l'acquisition des terrains nécessaires à l'agrandissement du Cimetière du Sud a été déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel en date du 22 mars 1943.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1944.

Pour le Maire de Lille,

*l'Adjoint délégué :*

COOLEN.

Visé pour timbre et enregistré à Lille A.A. vol. 70A  
le 2 février 1944, folio 28 case 350 gratis.

---

## **BAUX. — Prise en bail agrandissement cimetière du Sud**

DES 5 NOVEMBRE 1943 ET 19 JANVIER 1944

Convention entre la Ville et M. A. Bernaert, par laquelle celui-ci abandonne, au 1<sup>er</sup> décembre 1943, ses droits d'occupation d'un terrain d'une superficie de 7.738 m<sup>2</sup> 44, repris au cadastre section E N° 546 p, nécessaire à l'agrandissement du Cimetière du Sud, moyennant paiement par la Ville d'une indemnité d'éviction de 3.900 francs.

Enregistré le 2 février 1944, folio 28, case 351.



CONVENTION

---

Entre les soussignés :

M. Paul DEHOVE, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille et sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal et de la sanction de l'Autorité Supérieure,

et M. Bernaert André, demeurant à Lille, 32, rue Baudin, cour Carlier, n° 5,

Il a été convenu ce qui suit :

M. Bernaert André occupant la parcelle n° 546 P de la section E ayant une superficie de 7.949 mètres carrés d'après cadastre et de 7.738 m<sup>2</sup> d'après mesurage, propriété des Hospices Civils de Lille, dont la Ville a décidé l'expropriation par délibération en date du 8 décembre 1942, en vue de l'agrandissement du Cimetière du Sud, s'engage :

a) à abandonner et rendre complètement libre, pour le 1<sup>er</sup> décembre 1943, le terrain sus-désigné moyennant le paiement par la Ville d'une indemnité fixée d'un commun accord et à forfait à trois mille neuf cents francs, acceptée par l'administration des Domaines.

b) à faire son affaire personnelle de l'éviction des sous-locataires de façon à dégager la Ville de Lille de toute réclamation ultérieure.

c) à n'exercer lui-même aucun recours contre la Ville après son départ pour quelque cause que ce soit.

La Ville versera le montant de l'indemnité après approbation préfectorale et l'accomplissement des formalités préalables ; elle se chargera en outre, des frais occasionnés par la présente convention.

Lille, le 5 novembre 1943.

Vu,  
Pour le Maire de Lille,  
*L'Adjoint délégué :*  
COOLEN.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

certifions que la présente convention, adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 1943 a été approuvée le 19 janvier suivant. Certifions en outre que l'acquisition des terrains nécessaires à l'agrandissement du Cimetière du Sud a été déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel en date du 23 mars 1943.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1944.

Pour le Maire de Lille,

*l'Adjoint délégué :*

COOLEN.

Visé pour timbre et Enregistré à Lille A.A. Vol. 70 A  
le 2 février 1944, F<sup>o</sup> 28, Case 351, gratis.

---

### **BATIMENTS COMMUNAUX — Vidanges des Fosses d'aisances**

26 JANVIER 1944

Soumission pour vidange des fosses d'aisances, au profit de M. Cantraine, 22, rue du Faubourg des Postes, Lille, moyennant la somme de 55.000 francs.

Soumission pour vidange des fosses d'aisances, au profit de M. Cantraine, 22, rue du Faubourg des Postes, Lille, moyennant la somme de 55.000 francs.

Enregistré le 11 février 1944, n<sup>o</sup> 441 et 442.

---

### **VOIRIE — Fournitures diverses**

27 JANVIER 1944

Soumission pour fourniture de 850 tonnes de sable, au profit de M. F. Bernard, 55, rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme de 74.800 francs.

Soumission pour fourniture de bordures en béton pour trottoirs, au profit des Etablissements P.R.O.C.I. rue de Constantine, Saint-André, moyennant la somme de 140.000 francs.

Soumission pour fourniture de dalles en béton de ciment, au profit des Etablissements P.R.O.C.I. rue de Constantine, Saint-André, moyennant la somme de 154.000 francs.

Enregistré le 2 février 1944, n<sup>o</sup> 347, 348, 349.

**Propreté publique et transports - Grains et fourrages**

29 JANVIER 1944

Soumission pour fourniture de grains et fourrages, au profit de M. Bruyneel-Meurisse, 3, rue de Seclin, à Lille, moyennant la somme de 500.000 francs.

Enregistré le 11 février 1944, n° 440.

---

**THEATRES MUNICIPAUX. — Théâtre Sébastopol.  
Rideau-réclame. Convention Société « l'Express »**

DES 22 DECEMBRE 1943 ET 29 JANVIER 1944

Convention par laquelle la Ville accorde à la Société l'Express, 32, rue Lepelletier, la concession de l'exploitation du rideau-réclame du Théâtre Sébastopol, pour une période de trois années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1943, moyennant une redevance annuelle de 50.000 francs. Enregistrement requis pour un an.

Enregistré le 18 février 1944, volume 70A, n° 546.

Entre les soussignés :

M. Richard COOLEN, adjoint au Maire de la Ville de Lille,

Agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 21 décembre 1943, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord

d'une part,

Et M. Ernest Paul Quartier, Directeur général de la Société Anonyme l'Express, 32, rue Lepelletier à Lille,

Agissant au nom et pour le compte de la dite Société

d'autre part,

Il a été passé la convention suivante :

M.

ès qualité, accorde par ces présentes à la Société Anonyme l'Express représentée par M. Quartier qui accepte la concession de l'exploitation du rideau-réclame du Théâtre Sébastopol pour une

période de trois années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1943 et ce, suivant les clauses et conditions ci-après énoncées :

La fourniture du rideau-réclame, son montage et les accessoires nécessaires à ce montage : cordages, fils de guide, perches, mouffles, tambours etc..., sont à la charge exclusive de la Société qui devra assurer en totalité l'entretien du dit rideau pendant toute la durée de la concession.

A l'expiration ou en cas de résiliation anticipée du présent contrat pour quelque cause que ce soit le dit rideau deviendra immédiatement propriété de la Ville.

Toutes les réclames seront soumises préalablement à l'Administration Municipale qui se réserve le droit d'interdire celles qui auraient un caractère injurieux, immoral ou contraire à l'ordre public ou encore qui seraient jugées inesthétiques.

Le rideau-réclame ne sera baissé que pendant l'entr'acte de chaque pièce représentée, la Ville ne garantissant d'ailleurs ni le nombre ni le genre des représentations.

L'entr'acte commence lorsque le rideau du théâtre est définitivement baissé après le rappel des artistes sur la scène ; il se termine au moment où l'orchestre recommence à jouer ou à défaut d'orchestre lorsque les trois coups annoncent la reprise de la représentation.

M. Quartier devra se concerter avec M. le Directeur du Théâtre pour fixer les heures où il pourra travailler à ses inscriptions et entrer au théâtre au cours des représentations pour surveiller le fonctionnement de son rideau-réclame.

En cas de fermeture anormale du théâtre pour une cause quelconque, pendant la saison théâtrale seulement telle qu'elle est définie au cahier des charges relatif à l'exploitation des théâtres municipaux, il en sera tenu compte à la Société concessionnaire et la redevance à payer par elle sera diminuée d'autant de douzièmes qu'il y aura de mois pendant lesquels le théâtre aura été fermé.

En cas de destruction du théâtre, pour une cause quelconque, pendant la saison théâtrale, la concession sera résolue de plein-droit et le calcul de la redevance sera opéré comme il est dit ci-dessus.

La Société concessionnaire ne pourra ni céder, ni sous-louer son droit à l'exploitation sans autorisation écrite de M. le Maire de Lille.



L'infraction à cette disposition pourra après simple arrêté de mise en demeure, entraîner la résiliation de la concession sans indemnité en faveur de la Société concessionnaire.

En cas de faillite ou de liquidation judiciaire de la dite Société la concession sera résiliée de plein-droit.

#### REDEVANCE

La Société l'Express s'oblige en outre à régler à la Ville entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur Municipal une redevance annuelle de cinquante mille francs, payable d'avance en deux termes égaux : le premier, dans les cinq jours de l'ouverture de la saison théâtrale ; le deuxième, dans les cinq premiers jours du deuxième trimestre de cette saison.

La moitié de la redevance due pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 1943 au 31 octobre 1944 sera payable aussitôt l'enregistrement des présentes.

A défaut de paiement dans les délais ci-dessus impartis et après un commandement de payer demeuré infructueux pendant huit jours la Société concessionnaire sera déchue de ses droits et la concession résiliée de plein-droit.

#### CAUTIONNEMENT

En garantie de l'exécution des conditions imposées, la Société l'Express versera à la Caisse de M. le Trésorier Payeur Général du Nord, dans les huit jours de l'approbation de la présente convention par l'autorité supérieure un cautionnement de dix mille francs en espèces ou en valeur agréées par M. le Trésorier Payeur Général.

En cas d'inexécution des obligations prévues ci-dessus le présent contrat sera résilié sans indemnité, après mise en demeure restée sans effet, et le cautionnement restera acquis à la Ville.

#### FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par la Société l'Express.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le vingt-deux décembre mil neuf cent quarante trois.

QUARTIER.

COOLEN.

Enregistré à Lille A. Adm. pour 1 an

---

## ŒUVRES DIVERSES

Hébergement des indigents de passage.

Convention Keuchkerian

DES 6 ET 14 JANVIER 1944

Convention entre la Ville et l'Armée du Salut, 159, rue Gustave-Delory, pour l'hébergement des indigents de passage pendant l'année 1944, moyennant paiement par la Ville d'une redevance journalière de 7 frs 50 par indigent, sans que cette redevance puisse être inférieure à 75 frs. Le montant de la redevance dûe pour l'année a été évalué pour l'enregistrement à 54.750 francs.

Enregistré le 27 janvier 1944, volume 70A, n° 229.

Entre les soussignés :

M. Richard Coolen, Adjoint au Maire de la Ville de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 1943 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M. Keuchkerian, Directeur de l'Armée du Salut, demeurant à Lille, 159, rue Gustave-Delory,

d'autre part,

Il a été fait la convention suivante :

M. Keuchkerian assurera l'hébergement des personnes sans abri, munies d'un bon de logement délivré par M. le Commissaire Central de Police, pendant la période du premier janvier au trente-et-un décembre mil neuf cent quarante-quatre, moyennant paiement par la Ville d'une redevance journalière de sept francs cinquante par indigent. A cet effet, il déposera à la fin de chaque mois à l'appui de son mémoire, à titre de justification, un état des

personnes logées, accompagné des bons de logement que lui remettront les indigents. La redevance ne pourra être inférieure à 75 frs par jour.

Chaque réfugié aura droit à deux repas composés le soir d'une soupe et d'un plat de légumes, le matin de café, les indigents étant tenus d'apporter leur pain.

Il est bien entendu que les réfugiés seront traités avec toute la condescendance due à des malheureux, que la nourriture sera saine et que les locaux seront tenus en parfait état de propreté.

Il est convenu que M. Keuchkerian devra se conformer aux prescriptions relatives à la salubrité des logements loués en garni fixées par le Code des Arrêtés Municipaux, articles 449, 755 et 757.

Il sera tenu de disposer à côté de chaque lit un crachoir contenant un liquide antiseptique. Tout particulièrement, il devra informer le Bureau d'Hygiène en cas de maladie qui viendrait à se produire dans son établissement. Si le ou la malade n'a pas de médecin attitré la Ville requerra un médecin qui ira constater la nature de la maladie.

M. Keuchkerian sera tenu de déférer aux injonctions qui lui seront adressées à la suite de cette visite, notamment en ce qui concerne l'isolement des malades, la désinfection des linges, des vêtements et des locaux.

Il ne recevra les réfugiés ou personnes sans abri que sur le vu d'un certificat d'hébergement signé soit par M. le Maire de Lille ou ses adjoints, soit par M. le Commissaire Central ou MM. les Commissaires de police de la Ville de Lille.

#### FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Keuchkerian qui s'y oblige.

Le montant de la redevance due par la Ville pour l'hébergement des indigents pendant l'année 1944 est évaluée pour l'enregistrement à cinquante quatre mille sept cent cinquante francs.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 6 janvier 1944.

Pour le Maire de Lille,

*l'Adjoint délégué :*

R. COOLEN.

## SAPEURS-POMPIERS — Autos-pompes et tuyaux d'incendie

29 JANVIER 1944

Soumission pour fourniture d'une auto-pompe, au profit de la Société Delahaye, 10, rue du Bauquier, Paris, moyennant la somme de 280.180 francs.

Soumission pour fourniture d'une auto-pompe au profit des Etablissements Lafly, 94, avenue des Grésillons, Asnières, moyennant la somme de 406.000 francs.

Soumission pour fourniture de tuyaux d'incendie, au profit de MM. Vanrullen frères à Wervicq, moyennant la somme de 134.260 francs.

Enregistré le 8 février 1944, n° 394 à 396.

---

## SERVICES MUNICIPAUX. — Coursier. Baro

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Baro, né à Lille, le 21 juillet 1929, est nommé coursier, en remplacement de M. Dujardin, muté au service des Jardins.

ARTICLE 2. — M. Baro est versé dans la catégorie I du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 640 frs.

ARTICLE 3. — M. Baro est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier du dit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 8 décembre 1943.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.



**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Circulation des chiens**  
**Fourrière**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Vu la loi du 21 juin 1898,

Vu le décret du 6 octobre 1904 pour l'application de la loi sur la police sanitaire des animaux,

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord du 28 décembre 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 41 du Code des Arrêtés municipaux est modifié comme suit :

« Article 41. — Tout chien, mis en fourrière, ne sera rendu à son propriétaire que contre paiement d'une redevance journalière de 30 francs et sur production de la quittance de la taxe de l'année courante.

« Dans le cas où la déclaration de possession n'aurait pas été faite, le réclamant sera passible de la triple taxe. Si cette déclaration est inexacte ou incomplète, il sera redevable de la double taxe ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

## RECETTES. . . Cession de fumier aux particuliers. Tarif

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 153,

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 1943,  
approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 décembre 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'arrêté du Maire du 14 juin 1929 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Cession aux particuliers du fumier provenant des abattoirs par  
collier ..... frs 15.00

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le  
Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

## HYGIENE. — Désinfection des véhicules. Tarif

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 140,

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 1943,  
approuvée par M. le Préfet du Nord le 28 décembre 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 892 du Code des Arrêtés Municipaux  
est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

*Abattoirs - Désinfection de véhicules*

Article 892. — Désinfection des véhicules ayant servi au trans-  
port des animaux provenant de l'extérieur ..... 25 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

### ALIMENTATION — Abattoirs. Taxe d'abatage et de visite des viandes foraines

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 1943,  
approuvée par M. le Préfet du Nord, le 30 décembre 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 982 du Code des Arrêtés municipaux de la Ville de Lille est modifié comme suit :

*Article 982 — 1<sup>o</sup>) - Taxe d'abatage.*

*Tarif au poids : par kilogramme de viande net . . . . . 0,15*

*Tarif par tête de bétail déterminé par le tableau annexé au décret du 18 juillet 1913 :*

Bœufs et taureaux . . . . .	frs : 45,00
Vaches . . . . .	» 30,00
Veaux . . . . .	» 9,30
Béliers et moutons . . . . .	» 3,30
Brebis et agneaux gris . . . . .	» 2,50
Agneaux de lait . . . . .	» 1,00
Boucs et chèvres . . . . .	» 1,80
Chèvres . . . . .	» 0,70
Porcs mâles et femelles . . . . .	» 18,00
Cochons de lait . . . . .	» 1,20
Chevaux et juments . . . . .	» 37,50
Mulets, mules et bardots . . . . .	» 30,00
Anes et ânesses . . . . .	» 11,20

2°) - *Taxe pour frais de visite des viandes dites à la main  
ou foraines*

*Tarif* : par kilogramme de viande net . : . . . . . 0,13

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**RECETTES. — Droits de pesage. Tarif**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 133,

Vu le Code des Arrêtés municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 1943,  
approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 janvier 1944,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 24 janvier 1942 fixant les tarifs des droits de pesage est abrogé.

Les nouveaux tarifs sont fixés ainsi qu'il suit :

922                    1° — *Halles Centrales - Bascule*

- a) *viande*
- a) *viande*
  - par 25 kgs ou fraction de 25 kgs . . . . . 1.00
- b) *fruits et légumes* :
  - jusqu'à 50 kgs . . . . . 1.00
  - de 51 à 100 kgs . . . . . 2.00
  - de 101 à 200 kgs . . . . . 4.00
  - et par fraction de 100 kgs en plus . . . . . 2.00
- c) *beurre, fromage, poissons* :
  - jusqu'à 25 kgs . . . . . 1.00
  - de 26 à 50 kgs . . . . . 2.00
  - de 51 à 75 kgs . . . . . 4.00
  - et par fraction de 25 kgs en plus . . . . . 1.00



2° — *Abattoir public - Petite bascule*

par 25 kgs ou fraction de 25 kgs .....	1.00
--	------

*Grandes bascules*

bœufs, vaches, taureaux, chevaux et porcs, par tête ..	5.00
Autres bestiaux sur pied, viandes dépecées, cuirs, peaux etc... jusqu'à 1.000 kgs .....	5.00
de 1.001 à 2.000 kgs .....	7.00
et par fraction de 1.000 kgs en plus .....	2.00

1016

3° — *Bascales place Philippe de Girard et boulevard des Ecoles*

*Voitures vides et voitures chargées*

jusqu'à 1.000 kgs .....	5.00
de 1.001 à 2.000 kgs .....	7.00
de 2.001 à 3.000 kgs .....	9.00
de 3.001 à 4.000 kgs .....	11.00
de 4.001 à 5.000 kgs .....	13.00
de 5.001 à 6.000 kgs .....	15.00
et par fraction de 1.000 kgs en plus .....	2.00

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Reçveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

## HALLES ET MARCHÉS. — Droits de place

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,  
Vu le Code des Arrêtés municipaux,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 1943,  
approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 janvier 1944,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, les tarifs repris dans les articles 909, 916, 967, 968, 911, 207, 923, 917, 918, 919, 215 et 970 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 909.

*Loyer annuel*

NATURE DES ÉTAUX	Marché St-Nicolas	Halles Centrales	Nouvelle Aventure	Gentil Muiron
Boucher .....	2.400	2.304	2.004	»
Charcutier .....	2.208	2.208	1.908	»
Tripier .....	1.800	2.004	1.800	»
Poissonnier .....	1.500	1.608	1.308	»
Divers .....	1.404	1.308	1.260	1.308
Caves .....	»	504	504	»

Article 916

*Marchés de plein air* : 2 frs 50 par mètre courant et par jours de marché (Abonnements supprimés).

Article 967

*Marché aux fleurs* : 2 frs par mètre carré avec obligation d'occuper 4 mètres de profondeur, soit 8 frs par mètre de façade.

Article 968

*Marché aux chiens* : 1 fr. 50 par bête exposée.

*Marché aux oiseaux* : 2 fr. 50 par mètre carré et par jour.

Article 911

*Marché au beurre* : 2 fr. 50 par panier.

Article 207

*Echoppes ambulantes* : 30 frs par mois.

Article 923

1° *Droit de crochet* (viandes foraines exposées aux Halles Centrales).

Bœuf, veau, porc et... la pièce ou quartier .....	frs	1,20
Porc, veau entier .....	frs	2,40
Mouton, chèvre .....	frs	1,20
Rognon, cervelle .....	frs	0,40

2° *Droit de resserre* (viandes foraines accrochées dans la resserre des Halles Centrales).

Bœuf, taureau, vache, etc.....	frs	2,40
Porc, veau entier .....	frs	4,80
Mouton, chèvre .....	frs	2,40

Articles 917, 918, 919

*Marché aux légumes des Halles Centrales*

au mètre carré : 2,00 (minimum de perception : 12 frs)

taxe au colis : 0,50 (minimum de perception : 12 frs)

Article 215

*Droit de stationnement des voitures aux abords des marchés*  
au mètre carré : 1 fr.

Article 970

*Marché aux chevaux :*

par cheval .....	12 frs
par mule ou mulet .....	8 frs
par âne .....	5 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Crèche de Fives**  
**Démission. Mme Desmoutiez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 13 décembre 1943 par laquelle Mme Desmoutiez, ex-infirmière de la Crèche de Fives, donne sa démission pour raison de santé,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de Mme Desmoutiez est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel ouvrier**  
**Retard dans l'avancement de classe. Lhoir**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel ouvrier,

Vu le décret du 18 novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques,

Considérant que M. Lhoir, ouvrier paveur, a fait l'objet d'un blâme en date du 19 septembre 1942,

Vu le rapport de M. le Chef du Service de la Voie Publique en date du 20 décembre 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un retard de six mois dans son avancement de classe est infligé à M. Gustave Lhoir, ouvrier paveur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Enquêteuse**  
**Reclassement. Mlle Vanhove**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu notre arrêté en date du 14 mai 1943 reclassant Mlle Marie-Antoinette Vanhove, enquêteuse, dans la 6<sup>e</sup> classe de son emploi avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1943,

Vu notre arrêté en date du 28 juin 1943 modifiant les salaires des agents municipaux auxiliaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 1943 et reclassant par erreur Mlle Vanhove dans la 7<sup>e</sup> classe de son emploi,



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 28 juin 1943 susvisé, portant reclassement du personnel municipal auxiliaire, est modifié comme suit, page 25 :

NOM ET PRÉNOM	Emploi	Temps de service	Classe	Trai- tement	Ancienneté dans la classe	Salaire total ancien
SECRETARIAT Mlle Vanhove M.A.	GÉNÉRAL Enquêteuse	2 ans	6 <sup>e</sup>	1.820	1-1-1943	1.755

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1943.

Hôtel de Ville, le 5 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**VOIRIE. — Emprise. Etablissement de câbles.  
Autorisation Société Lignes télégraphiques et téléphoniques**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance royale du 4 août 1731,

Vu le décret du 27 décembre 1851,

Vu la loi du 28 juillet 1885,

Vu la lettre du 14 décembre 1943 de la Société « Lignes télégraphiques et téléphoniques » à Conflans-Ste-Honorine (Seine-et-Oise) faisant connaître que ladite société est chargée par les Autorités occupantes de la pose de câbles téléphoniques souterrains, suivant tracés figurant au plan joint,

Considérant que les travaux projetés nécessitent la prise de certaines mesures pour réglementer leur exécution ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La Société « Lignes télégraphiques et téléphoniques » est autorisée à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'établissement des câbles dans les voies publiques appar-

tenant à la voie urbaine, suivant les itinéraires repris au plan annexé à la lettre susvisée et conformément aux dispositions des articles ci-après.

ARTICLE 2. — Les câbles seront posés à une profondeur minimum de 0 m. 60, conformément au plan susvisé. Ils seront placés, en particulier, à une distance horizontale d'au moins 0 m. 50 des canalisations d'eau dans les rues empruntées par leur parcours ; la traversée des canalisations des rues adjacentes se fera sous un angle aussi voisin que possible de l'angle droit et à au moins 0 m. 50 de distance verticale ; la traversée des branchements particuliers se fera en dessous et à une distance minimum de 0 m. 25. Dans le cas où il serait matériellement impossible d'observer ces prescriptions, le service municipal des Eaux devra en être informé aussitôt.

A la traversée des chaussées, la Société L. T. T. prendra les dispositions nécessaires chaque fois que cela sera possible pour que l'entretien et le remplacement des câbles soient effectués sans ouverture de tranchées, notamment par la pose initiale des câbles dans des gaines qui s'étendront sous toute la largeur des chaussées.

Aux traversées des voies de la Compagnie des Tramways électriques de Lille, les câbles seront placés dans une gaine posée dans une tranchée d'une profondeur telle que son arête supérieure se trouve au moins à 1 mètre au-dessous du niveau du sol.

Quelques jours avant l'exécution des travaux, le concessionnaire des voies ou son représentant sera avisé par les soins de la société « L. T. T. » qui sera tenu de se conformer aux indications des agents du concessionnaire tant en ce qui concerne la libre circulation des voitures que la bonne exécution des travaux.

Dans le voisinage des canalisations électriques souterraines, les câbles seront placés de manière à respecter les prescriptions spéciales des arrêtés pris en exécution de la loi du 15 juin 1906, pour la détermination des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique placées en travers ou dans le voisinage d'autres canalisations souterraines.

Les câbles seront placés de manière à éviter les égoûts ainsi que les bouches d'égoûts et regards de visite dont les maçonneries ne pourront, en aucun cas, être entamées.

ARTICLE 3. — Les chambres qu'il y aura lieu d'établir sous chaussées ou trottoirs seront construites conformément aux règles

de l'art. Les fontes ou dalles en béton à disposer au niveau du sol seront suffisamment résistantes pour supporter la circulation correspondante.

ARTICLE 4. — Pendant l'exécution des travaux, les prescriptions suivantes devront être observées :

a) Avant toute ouverture de fouille, avant toute exécution d'un travail quelconque, les détails d'exécution et les emplacements exacts à donner aux câbles seront réglés d'un commun accord avec le service municipal de la Voie publique. La Société « L. T. T. » devra se conformer aux mesures d'ordre et de sécurité qui lui seront indiquées ;

b) Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose des câbles, et les tranchées transversales que sur la moitié de la largeur de la voie publique, de manière que l'autre moitié reste libre pour la circulation. En tout état de cause, il ne pourra être ouvert, chaque jour, qu'une longueur de tranchée telle que les travaux de comblement puissent être opérés le jour même. En cas d'impossibilité absolue, les parties de tranchées qui ne pourront être comblées avant la fin de la journée seront défendues, pendant la nuit, par des barrières solidement établies et éclairées selon les prescriptions de la Défense Passive ;

c) Toutes dispositions seront prises pour ne porter aucun dommage aux installations déjà existantes établies soit par l'Administration, soit par les particuliers ;

d) Le remblai des tranchées, après la pose des câbles, sera fait par couches de 0 m. 20 d'épaisseur et chaque couche sera pilonnée avec soin.

Les terres de bonne nature seront réservées pour les remblais supérieurs ; celles en excès et les immondices de toutes sortes devront disparaître du chantier au fur et à mesure de l'avancement de chaque partie du travail, de manière à rendre la voie publique et ses dépendances parfaitement libres.

ARTICLE 5. — La Société « L. T. T. » devra rétablir *provisoirement et sans délai*, les pavages, empièvements, trottoirs et autres ouvrages qui auraient été démolis, et elle remplacera par des matériaux neufs de dimensions et qualités identiques les matériaux manquants ou hors d'usage.

Elle entretiendra les revêtements en bon état jusqu'à leur remise en état *définitive* qui sera faite par les soins du service.

municipal de la Voie Publique, lequel en assurera l'entretien ultérieur. Ces derniers travaux seront exécutés aux frais de la Société « L. T. T. » sur la base des tarifs en vigueur.

ARTICLE 6. — La Société « L. T. T. » sera responsable, tant vis à vis de l'Administration que vis à vis des tiers, des accidents qui résulteraient du fait de l'exécution des travaux et des accidents qui pourraient survenir du fait de l'affaissement de la voie publique, soit par suite de l'inobservation ou de l'insuffisante observation des prescriptions qui précèdent, soit par suite d'un damage insuffisant des remblais.

ARTICLE 7. — Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet du Nord, Préfet de la Région de Lille,

M. le Directeur Régional des P. T. T. à Lille,

M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, à Lille,

M. le Directeur de la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue,

M. le Directeur de la Société « Lignes Télégraphiques et Téléphoniques » à Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise).

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

### SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> Division Démission. Henri Allot

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

Vu la lettre en date du 23 décembre 1943, par laquelle M. Henri Allot, Chef de Culture stagiaire, donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Henri Allot est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général**  
**Congé sans solde. Mme Tricotteux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

Vu la lettre en date du 27 décembre 1943 par laquelle Mme Tricotteux, dame-employée, affectée au Service du Contentieux, sollicite un congé sans solde pour lui permettre de soigner son enfant,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé à Mme Tricotteux, dame-employée affectée au Service du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions**  
**Promotion**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 août 1942, étendant au personnel municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe prévu par la loi du 21 octobre 1941,

Vu le décret du 26 juin 1943, inséré au *Journal Officiel* du 7 juillet 1943, aux termes duquel cessent d'être appliquées, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1943, les dispositions prévues par la loi du 21 octobre 1941 susvisée,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel municipal titulaire est arrêté comme suit, pour le deuxième semestre de l'année 1943 :

NOMS	EMPLOI	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b>				
Mme Dubar .....	Dame emp. princip.	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> sept. 1943
Mlle Fourcroy .....	Dame employée	3 <sup>e</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> sept. 1943
» Albert .....	Dame employée	3 <sup>e</sup>	13.800	1 <sup>er</sup> sept. 1943
M. Hego .....	Commis principal	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> novemb. 1943
<b>1<sup>re</sup> DIVISION</b>				
MM. Lefebvre .....	Chef de Division	1 <sup>re</sup>	43.200	1 <sup>er</sup> sept. 1943
» Mestag .....	Commis principal	4 <sup>e</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> juillet
» Courtecuisse .....	Directeur H. et M.	1 <sup>re</sup>	23.400	1 <sup>er</sup> sept. 1943
» Vangermée Paul ..	Fossoyeur	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> août 1943
» Rutens Théo .....	Fossoyeur	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> déc. 1943
<b>2<sup>me</sup> DIVISION</b>				
MM. Dehaynin .....	Commis principal	4 <sup>e</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> sept. 1943
» Vanhove .....	Chef mécanicien	3 <sup>e</sup>	21.600	1 <sup>er</sup> août 1943
» Decottignies .....	Jardinier	2 <sup>e</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> juillet 1943
MM. Dupret .....	Jardinier	2 <sup>e</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> novemb. 1943
» Maes .....	Surveillant	4 <sup>e</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> déc. 1943
» Broquart .....	Paveur	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> sept. 1943
» Batteau .....	Paveur	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> sept. 1943
» Thieffry .....	Paveur	1 <sup>re</sup>	17.400	21 juillet 1942
» Delobel .....	Peintre	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> novemb. 1943
» Cocu .....	Fontainier	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> août 1943
» Leroy Jules .....	Chef électricien	3 <sup>e</sup>	21.600	1 <sup>er</sup> déc. 1943
» Lemoine .....	Ingénieur	1 <sup>re</sup>	43.200	1 <sup>er</sup> novemb. 1943
» Aurel .....	Ingénieur	1 <sup>re</sup>	43.200	15 novemb. 1943
» Valecamps .....	Electricien	3 <sup>e</sup>	15.000	1 <sup>er</sup> sept. 1943
<b>3<sup>me</sup> DIVISION</b>				
MM. Detavernier .....	Ex-préposé d'octroi	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> août 1943
» Rosticciani .....	Ex-préposé d'octroi	2 <sup>e</sup>	16.200	16 juillet 1943
» Wartel .....	Ex préposé	2 <sup>e</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> novemb. 1943
<b>4<sup>me</sup> DIVISION</b>				
MM. Debake .....	Prof. Ec. Bx-Arts	3 <sup>e</sup>	22.500	16 octobre 1943
» Bocquet .....	Prof. Ec. Bx-Arts	2 <sup>e</sup>	41.000	16 juillet 1943
» Harvin .....	Commis principal	1 <sup>re</sup>	21.000	1 <sup>er</sup> août 1943
» Bosier .....	Secrétaire	1 <sup>re</sup>	21.000	16 novemb. 1943
Mlle Caudmont .....	Agent spécial	3 <sup>e</sup>	25.800	16 sept. 1943
MM. Soubricas .....	Ex préposé	1 <sup>re</sup>	17.400	Av. en nature 1 <sup>er</sup> octobre 1943
» Gaujac .....	Prof. Cl. orchestre	5 <sup>e</sup>	2.000	16 juillet 1943
» Gaujac .....	Prof. Hist. Musique	6 <sup>e</sup>	1.800	1 <sup>er</sup> août 1943
» Cottinet .....	Prof. Diction	5 <sup>e</sup>	6.000	1 <sup>er</sup> juillet 1943
<b>5<sup>me</sup> DIVISION</b>				
MM. Vanhove Pierre ..	Inspect. hygiène	1 <sup>re</sup>	25.800	1 <sup>er</sup> sept. 1943
» Damanne .....	Commis	1 <sup>re</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> octobre 1943
Mme Flour .....	Caissière	1 <sup>re</sup>	16.200	1 <sup>er</sup> déc. 1943
<b>SAPEURS-POMPIERS</b>				
MM. Flips .....	Sapeur	1 <sup>re</sup>	17.400	1 <sup>er</sup> novemb. 1943
» Blanquart .....	Sapeur	1 <sup>re</sup>	17.400	Av. en nature 15 déc. 1943 Av. en nature

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1944.

Le Maire de Lille,  
P. DEHOVE.

**HYGIÈNE. — Immeuble insalubre, 58, boulevard de la Liberté  
Travaux. Mise en demeure**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 février 1902 sur la Protection de la Santé Publique,

Considérant que par suite de la non étanchéité du tuyau de chute et des cuvettes des cabinets d'aisances des étages du bâtiment de devant, de l'immeuble 58, boulevard de la Liberté, les matières liquides se répandent dans le cabinet d'aisances du 1<sup>er</sup> étage ; ce qui constitue un danger pour la santé publique,

Attendu que l'article 37 du Règlement Sanitaire, article 398 du Code des Arrêtés Municipaux, prescrit que les conduits et canalisations destinés à recevoir les matières des cabinets d'aisances auront leurs revêtements intérieurs lisses et imperméables, que les joints seront hermétiques,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Pacome Benoni, demeurant à Lille, 112, rue du Faubourg-de-Roubaix, propriétaire, de faire exécuter dans son immeuble, 58, boulevard de la Liberté, les travaux ci-après :

Rendre étanche le tuyau de chute et les cuvettes des cabinets d'aisances des étages du bâtiment de devant afin d'empêcher les matières liquides de se répandre dans le cabinet d'aisances du 1<sup>er</sup> étage.

ARTICLE 2. — Un délai de trois jours est accordé à M. Pacome pour l'exécution de ces travaux.

ARTICLE 3. — Faute par M. Pacome d'exécuter ces travaux dans le délai fixé, ceux-ci seront effectués d'office à ses frais et risques.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Chauffeur-mécanicien  
Godefroy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Godefroy, né à Loos le 3 mai 1921, est nommé chauffeur-mécanicien, en remplacement de M. Demouvaux, décédé.

ARTICLE 2. — M. Godefroy est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VI du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.750 francs.

ARTICLE 3. — M. Godefroy est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion ; en contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier du dit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 6 janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Gardien de la Paix  
non étatisé. Reclassement Dutrieux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu l'avis émis par l'Administration municipale, le 2 août 1943, tendant à reclasser les gardiens de la paix non étatisés et versés dans le cadre auxiliaire à la date du 16 septembre 1942, compte tenu des services qu'ils ont accomplis précédemment dans la Police municipale et pour autant qu'ils auront donné satisfaction dans leur emploi actuel,



Vu notre arrêté en date du 28 juin 1943 fixant les salaires des agents municipaux auxiliaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 1943,

Vu notre arrêté en date du 22 octobre 1943 approuvé par M. le Préfet du Nord le 27 décembre 1943 et portant reclassement des gardiens de la paix non étatisés, versés dans le cadre auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 22 octobre 1943 susvisé, est complété comme suit :

NOM	Emploi	Entré dans la Police le	Classe	Salaire mensuel	Ancienneté dans la classe
CATÉGORIE II					
Dutrieux . . . .	Expédi	16 févr. 1924	1 <sup>re</sup>	2.420	16 février 1941

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1943.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

## COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Professeur Delcroix

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu notre arrêté n° 2714 du 3 décembre 1943,

Vu la lettre de M. le Directeur des Cours municipaux professionnels en date du 28 décembre 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. R. Delcroix, instituteur à l'Ecole Voltaire, est nommé instituteur aux Cours municipaux professionnels, en remplacement de M. Henri Monfort, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Delcroix est chargé de l'enseignement du français, du calcul appliqué et du dessin.

ARTICLE 3. — M. Delcroix recevra une rémunération fixée sur la base de 765 frs l'heure-année, à raison de 3 heures de cours par semaine.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

### COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS. — Professeur de Dessin industriel. Oriol

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu notre arrêté n° 2714 du 3 décembre 1943,

Vu la lettre de M. le Directeur des Cours municipaux professionnels en date du 28 décembre 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jacques Oriol, ingénieur A. & M., est nommé professeur aux Cours municipaux professionnels, en remplacement de M. Marcel Farineaux, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Jacques Oriol est chargé de l'enseignement du dessin industriel.

ARTICLE 3. — M. Oriol recevra une rémunération fixée sur la base de 1.090 frs l'heure-année, à raison de 6 heures de cours par semaine.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

### SERVICES MUNICIPAUX. — Cantines scolaires Radiation. Mme Cailliaux

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 21,

Vu l'avis émis par M. le Médecin du Service Médico-Social du Personnel municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Cailliaux, aide-cuisinière affectée au Service des Cantines Scolaires, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 5 janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

## SERVICES MUNICIPAUX. — Coursier. Coquelet

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gérard Coquelet, né à St-Martin-de-Ré le 24 octobre 1929 est nommé coursier en remplacement de M. Deruyck, muté au Service des Jardins.

ARTICLE 2. — M. Coquelet est versé dans la catégorie I du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 640 francs.

ARTICLE 3. — M. Coquelet est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 3 janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 8 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Expéditionnaire  
Mlle Wantiez

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu nos arrêtés en date des 24 février 1943 et 28 juin 1943 fixant les salaires alloués aux agents municipaux du cadre auxiliaire,

Considérant que par suite d'une erreur, Mlle Emilienne Wantiez, affectée au Secrétariat général, service de l'Entr'aide Sociale, a été versée dans la catégorie I du Personnel auxiliaire, alors que ses fonctions justifient son classement en catégorie II, en qualité d'expéditionnaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 28 juin 1943 est modifié comme suit :

NOM ET PRÉNOM	Fonction occupée	Classe	Salaire mensuel	Ancienneté dans la classe
Mlle Wantiez Emilienne	Expéditionnaire	7 <sup>e</sup>	1.720	1 <sup>er</sup> janvier 1943

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



SERVICES MUNICIPAUX. — Assistante sociale-chef  
Mlle Dekeersschieter

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 décembre 1942 fixant le Statut du Personnel auxiliaire et la forme dans laquelle doivent être rémunérés les agents dont les fonctions spéciales ne permettent pas de les intégrer dans l'échelle des salaires fixés par la délibération susvisée,

Vu notre arrêté en date du 3 février 1943, approuvé par M. le Préfet du Nord le 26 mars 1943 fixant le salaire mensuel de Mlle Dekeersschieter, assistante sociale-chef,

Vu notre arrêté de ce jour modifiant la rémunération allouée aux assistantes médico-sociales diplômées d'Etat et aux Infirmières hospitalières diplômées,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder corrélativement au relèvement du salaire mensuel alloué à l'assistante sociale-chef,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 4 du Statut du Personnel auxiliaire, le salaire mensuel de Mlle Dekeersschieter, assistante sociale-chef, est fixé à 2.700 francs.

ARTICLE 2. — Toutes les autres dispositions reprises au statut du Personnel auxiliaire sont applicables à Mlle Dekeersschieter.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 11 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

MAISON DE TOLÉRANCE. — 2, rue de l'A. B. C.

Exploitation Veuve Poullain-Sabot

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Vu le Code des Arrêtés Municipaux articles 524 à 537,

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 1943 de M. le Préfet du Nord, Préfet de la Région de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Sabot Yvonne, Vve Poullain est autorisée à continuer à gérer la maison de tolérance sise à Lille, 2, rue de l'A. B. C., en remplacement de Mme Guillet Madeleine.

Elle se conformera strictement aux règlements concernant la tenue et l'exploitation des maisons de tolérance et particulièrement aux dispositions des articles 524 à 557 du Code des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 2. — Mme Sabot devra gérer elle-même l'établissement dont il s'agit ; elle paiera les frais des visites médicales, auxquelles sont astreintes ses pensionnaires ainsi que la taxe fixée pour le remboursement des frais afférents à leur traitement à l'hôpital. En garantie du paiement de ces frais et taxes, elle sera tenue de verser au préalable, et en numéraire, à la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de caution de ces frais de traitement, une somme de 12.000 (douze mille francs) sans que cette caution, qui lui sera restituée à la cessation de son exploitation puisse empêcher les paiements auxquels, à ce titre, elle sera soumise.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, et M. le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**CAISSE DE RETRAITES. — Autorisation de versements  
Georges Lanckman**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu l'article 32 du nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, approuvé par décret du 19 mars 1940, permettant aux agents municipaux tributaires de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse de demander, dans les trois mois qui suivent l'approbation du règlement, leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services Municipaux, étant entendu qu'ils devront :

I<sup>o</sup> — avoir encore à accomplir au moins dix années de services à compter du 19 mars 1940 pour atteindre l'âge requis pour obtenir une pension d'ancienneté, c'est-à-dire, qu'ils ne devront pas être âgés de plus de cinquante ans, s'ils font partie du cadre sédentaire et de quarante-cinq ans s'ils font partie du cadre actif ;

II<sup>o</sup> — à partir du jour où aura été rétroactivement fixée la date de leur affiliation à la Caisse des Retraites des Services municipaux, verser au profit de cette Caisse, le montant de la retenue des premiers douzièmes dans les conditions qui leur auraient été imposées s'ils avaient été constamment tributaires de ladite Caisse,

Vu la demande d'affiliation formulée par M. Lanckman Georges, commis principal de 4<sup>e</sup> classe,

Considérant que M. Lanckman, ex-prisonnier de guerre a été libéré en décembre 1943, qu'il n'a pu formuler plus tôt sa demande d'affiliation à la Caisse des Retraites des Services municipaux et qu'il y a lieu, de ce fait, de reporter le délai de trois mois à compter de la date de libération,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 décembre 1936 portant de 5 à 6 % le taux de la retenue effectuée sur les traitements au profit de la Caisse des Retraites et supprimant le versement du premier douzième à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1936,

Vu la lettre de M. le Préfet du 17 novembre 1937 portant notification de l'approbation ministérielle donnée à la délibération précitée,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Lanckman, commis principal à la 3<sup>e</sup> Division, est autorisé à verser à la Caisse des Retraites des Services municipaux la somme de 917 francs, montant du premier douzième du traitement de 11.000 francs dont il était bénéficiaire au 30 septembre 1936.

ARTICLE 2. — Le paiement s'effectuera par voie de retenues sur le traitement, à compter du 1<sup>er</sup> février 1944. Le montant des retenues mensuelles est fixé à cent francs (100 frs).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime communale à la natalité.**

**Attributions**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 août 1884,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 février 1943,

Vu notre arrêté en date du 10 mai 1943,

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficiaire de la 1<sup>re</sup> fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1<sup>re</sup> fraction de la prime communale à la natalité est accordée aux ayants droit ci-après désignés,



qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisé :

Corcy-Gambier Andrée, 4, r. de la Gaieté . . . .	4 <sup>me</sup> enf.	206,25
Moerman-Hoornaert Suzanne, 76, r. de Douai . .	4 <sup>me</sup> enf.	206,25
Vve Bonnaillie-Georges Germaine, 200, r. du Fg de Roubaix . . . . .	6 <sup>me</sup> enf.	206,25
Buchet-Meire Claire, 13, r. des Canonniers . . . .	5 <sup>me</sup> enf.	206,25
Dadou-Bourguignon Simone, 100 bis, r. Brûle- Maison . . . . .	5 <sup>me</sup> enf.	206,25
Delecœuillerie-Logie Alice, 71, r. Sainte-Cathe- rine . . . . .	3 <sup>me</sup> enf.	137,50
Fremery-Danessa Marie, 137, r. de Rivoli . . . .	6 <sup>me</sup> enf.	206,25
Planckaert-Verdet Marie, 296, r. de Marquillies	3 <sup>me</sup> enf.	137,50
Verleyen-Baillieu Olga, 7, r. de Wagram . . . . .	3 <sup>me</sup> enf.	137,50
Belbas-Acthernoene Gabrielle, 15, r. Bohin . . . .	4 <sup>me</sup> enf.	206,25
Berdin-Declercq Alice, 48, r. de l'Ecole Saint- Louis . . . . .	7 <sup>me</sup> enf.	206,25
Callebout-Cornard Marguerite, 6, r. Godefroy- Cavaignac . . . . .	3 <sup>me</sup> enf.	137,50
Caullet-Camerlynck Madeleine, 25, r. de Valen- ciennes . . . . .	11 <sup>me</sup> enf.	206,25
Cochet-Remaële Alice, 8, r. des Archives . . . . .	3 <sup>me</sup> enf.	137,50
Crepe-Denibach Denise, 31, r. D.-Verhaeghe . .	9 <sup>me</sup> enf.	206,25
Jeanmaire-dit Cartier-Deleu Florine, 26, r. Doudin . . . . .	10 <sup>me</sup> enf.	206,25
Laurent-Pieters Louise, 10, r. Durnerin . . . . .	3 <sup>me</sup> enf.	137,50
Mansuet-Carliet Germaine, av. E.-Varlin, Gpe G.- Delory, Pon 6, n° 118 . . . . .	5 <sup>me</sup> enf.	206,25
Maquinghen-Douchin Yvonne, r. des Pénitentes, c/Vernier, 3 bis . . . . .	3 <sup>me</sup> enf.	137,50
Martinet-Deriette Marguerite, 159, r. Verhaeren	4 <sup>me</sup> enf.	206,25
Maynaud-Cambien Marie, 5, r. des Meuniers . .	3 <sup>me</sup> enf.	137,50
Norbert-Tabart Gabrielle, 25, r. de la Vignette	3 <sup>me</sup> enf.	137,50
Pick-Vermeersch Claire, 182, r. Colbert . . . . .	4 <sup>me</sup> enf.	206,25
Pottel-Deporcq Suzanne, 8, r. Fontenelle . . . .	3 <sup>me</sup> enf.	137,50
Pouponneau-Renaudon Anna, 11, r. du Croquet	6 <sup>me</sup> enf.	206,25
Rouzé-Naets Clémence, 51, r. de Roubaix . . . .	4 <sup>me</sup> enf.	206,25
Smeulders-Ernould Odette, 258, r. des Postes . .	4 <sup>me</sup> enf.	206,25
Tiebois-Metro Julienne, 8, pl. Edith-Cavel . . . .	7 <sup>me</sup> enf.	206,25
Vanspranghe-Mestdagh Marguerite, 8, rue du Bazinghien . . . . .	3 <sup>me</sup> enf.	137,50
Warnier-Dewaele Marie, 63, r. d'Iéna . . . . .	4 <sup>me</sup> enf.	206,25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**DEPENSES. — Régisseur suppléant Delemarle**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153,

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 153,

Vu notre arrêté du 20 décembre 1943 nommant les régisseurs de dépenses pour l'année 1944,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Laurent, régisseur suppléant de M. Terin, chargé du paiement des salaires du Personnel de la 2<sup>e</sup> Division et de la Propreté Publique, par suite de l'affectation de l'intéressé à un autre service,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Terin, Régisseur de dépenses, pour le paiement des traitements et salaires du Personnel de la 2<sup>e</sup> Division et de la Propreté Publique sera remplacé, en cas d'absence, par M. Delemarle, ex-commis-Comptable de l'Octroi attaché au 3<sup>e</sup> Bureau de la 3<sup>e</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Contrôle médical scolaire.  
Médecins-inspecteurs

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu nos arrêtés en date du 18 novembre 1942 et 16 février 1943 portant nomination des médecins inspecteurs du Service du Contrôle Médical Scolaire, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont maintenus, aux conditions fixées par notre arrêté du 18 novembre 1942, médecins inspecteurs du Service du Contrôle médical scolaire, pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 1943 :

*Première Circonscription :*

- M. le Docteur Gineste, 15, rue de Valmy à Lille,
- M. le Docteur Houcke, 38, rue d'Inkermann à Lille,
- M. le Docteur Dubois, 355, bd. Victor-Hugo à Lille.

*Deuxième Circonscription :*

- M. le Docteur Crépin, 5, rue la Trinité à Lille.
- M. le Docteur Castel, 56, rue du Long-Pot à Lille.
- M. le Docteur Rousselle, 19, rue de Saint-Amand à Lille.

*Troisième Circonscription :*

- M. le Docteur Lefebvre, 175, rue Nationale à Lille.
- M. le Docteur Porez, 68, rue Brûle-Maison à Lille.
- M. le Docteur Lebecq, 48, rue des Pyramides à Lille.

*Quatrième Circonscription :*

- M. le Docteur Poiteau, 268, bd. Victor-Hugo à Lille.
- M. le Docteur Wannebroucq, 19, rue Jacquemars-Giélée à Lille.
- M. le Docteur Costemend, 24, rue d'Anvers à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>e</sup> Division**  
**Assistants médico-sociales et Infirmières hospitalières. Salaires**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, classant en son article 2, les assistantes médico-sociales diplômées de l'Etat dans la 4<sup>e</sup> catégorie dudit personnel,

Considérant que les assistantes médico-sociales diplômées d'Etat peuvent prétendre, par leur formation et les études particulières qu'a engendrées leur profession, à une situation supérieure à celle qui leur est faite,

Considérant par ailleurs que les infirmières hospitalières diplômées ne figurent pas au Statut,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La rémunération des assistantes médico-sociales diplômées d'Etat et celle des infirmières hospitalières diplômées est fixée provisoirement dans la forme contractuelle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1943.

ARTICLE 2. — A l'exception des articles 4 et 9 concernant la rémunération et l'avancement, toutes les autres dispositions du statut sont applicables à ces agents.

ARTICLE 3. — En conséquence, le salaire des agents ci-après désignés est fixé comme suit : à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1943 :

*Assistante médico-sociale diplômée :*

1 <sup>o</sup> avant 1 an de présence - Par mois . . . . .	2.200 frs
2 <sup>o</sup> après 1 an de présence - Par mois . . . . .	2.450 frs

*Infirmière hospitalière diplômée :*

1 <sup>o</sup> avant 1 an de présence - Par mois . . . . .	2.100 frs
2 <sup>o</sup> après 1 an de présence - Par mois . . . . .	2.250 frs

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>e</sup> Division**  
**Assistantes médico-sociales et Infirmières hospitalières. Salaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu notre arrêté de ce jour modifiant la rémunération allouée aux assistantes médico-sociales diplômées d'Etat et celle des infirmières hospitalières diplômées,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents ci-après désignés : Assistantes médico-sociales diplômées d'Etat ou Infirmières hospitalières, est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1943 :

NOM ET PRÉNOM	Profession	Date d'entrée en service	Salaire mensuel
Mlles			
Jeanne Miklaszewska ..	Ass. médico-sociale diplômée	1-10-1942	2.450 frs
Jeannine Leroux .....	— do —	1-10-1943	2.200 frs
Elisabeth Biarez .....	— do —	1-11-1942	2.200 frs
		(à partir du)	
Mmes		1-11-1943	2.450 frs
Alfrédine Raingeval ....	Infirm. hospitalière	1-10-1942	2.450 frs
Rachel Porreye .....	diplômée	1-10-1942	2.250 frs
Cécile Delerue .....	— do —	1-10-1943	2.100 frs
Christiane Dussausoy ..	— do —	1-11-1943	2.100 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>e</sup> Division**  
**Assistantes médicales-scolaires. Salaires**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, classant en son article 2, les aides-assistantes sociales dans la catégorie II dudit personnel,

Considérant que si le classement en 2<sup>e</sup> catégorie des agents faisant fonctions d'aides-assistantes sociales peut se justifier pour ceux de ces agents ne possédant pas de diplômes spéciaux, il n'en saurait être de même pour les titulaires du diplôme officiel de la Croix-Rouge ou d'un diplôme équivalent,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944, les assistantes scolaires ou assimilées, titulaires du diplôme officiel de la Croix-Rouge d'aide assistante médico-sociale ou d'un diplôme équivalent, seront classées en 4<sup>e</sup> catégorie.

ARTICLE 2. — Ceux de ces agents classés primitivement en 2<sup>e</sup> catégorie seront promus en 4<sup>e</sup> catégorie, à la classe comportant un traitement immédiatement supérieur à celui qui leur est servi actuellement, le point de départ de l'ancienneté dans la nouvelle classe étant fixé uniformément au 1<sup>er</sup> janvier 1944 pour les agents ayant moins de deux ans de service, et à la date de leur dernière promotion pour ceux ayant plus de deux ans de service.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>e</sup> Division  
Assistantes scolaires. Salaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,  
Vu notre arrêté de ce jour, modifiant le classement des assistantes scolaires ou assimilées, titulaires du diplôme officiel de la Croix-Rouge d'aide assistante médico-sociale ou d'un diplôme équivalent,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des assistantes scolaires ou assimilées, titulaires du diplôme officiel de la Croix-Rouge d'aide assistante médico-sociale ou d'un diplôme équivalent, est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944 :

NOMS	Classement actuel	Salaire actuel	Classement nouveau	Salaire nouveau	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
Mmes					
De Bruyn .....	7 <sup>e</sup>	1.720	7 <sup>e</sup>	1.900	1 <sup>er</sup> janvier 1944
Pecqueur .....	6 <sup>e</sup>	1.820	7 <sup>e</sup>	1.900	1 <sup>er</sup> décemb. 1942
Faucompré .....	7 <sup>e</sup>	1.720	7 <sup>e</sup>	1.900	1 <sup>er</sup> juillet 1943
Gruyelle .....	7 <sup>e</sup>	1.720	7 <sup>e</sup>	1.900	1 <sup>er</sup> janvier 1944
Castier .....	7 <sup>e</sup>	1.720	7 <sup>e</sup>	1.900	1 <sup>er</sup> janvier 1944
Van Heuversuyn ..	6 <sup>e</sup>	1.820	7 <sup>e</sup>	1.900	1 <sup>er</sup> octobre 1942
Pelletier .....	6 <sup>e</sup>	1.820	7 <sup>e</sup>	1.900	1 <sup>er</sup> octobre 1942
Vanhove .....	6 <sup>e</sup>	1.820	7 <sup>e</sup>	1.900	1 <sup>er</sup> janvier 1943
Toilliez .....	7 <sup>e</sup>	1.720	7 <sup>e</sup>	1.900	1 <sup>er</sup> janvier 1944
Delattre .....	6 <sup>e</sup>	1.820	7 <sup>e</sup>	1.900	1 <sup>er</sup> octobre 1943
Dron .....	6 <sup>e</sup>	1.820	7 <sup>e</sup>	1.900	1 <sup>er</sup> juin 1942
Lasselin .....	7 <sup>e</sup>	1.720	7 <sup>e</sup>	1.900	1 <sup>er</sup> janvier 1944
Tournon .....	7 <sup>e</sup>	1.720	7 <sup>e</sup>	1.900	1 <sup>er</sup> janvier 1944
Fiacre .....	7 <sup>e</sup>	1.720	7 <sup>e</sup>	1.900	1 <sup>er</sup> janvier 1944

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>e</sup> Division**  
**Chef de Division. Tableau d'avancement. Hof**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, articles 13 et 14,  
Vu le procès-verbal des réunions tenues les 3 et 13 janvier 1944  
par la Commission Consultative du Tableau d'avancement à l'em-  
ploi de chef de la 3<sup>e</sup> Division,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est inscrit au tableau annuel d'avancement pour  
l'emploi de chef de la 3<sup>e</sup> Division :

M. Henri Hof, métreur-vérificateur, chef du service de la Véri-  
fication.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>e</sup> Division**  
**Chef de Division. Hof**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, articles 13 et 14,  
Vu notre arrêté de ce jour, portant inscription de M. Hof au  
tableau annuel d'avancement pour l'ascension à l'emploi de chef de  
la 3<sup>e</sup> Division,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Henri Hof, métreur-vérificateur, chef du Ser-  
vice de la vérification, est nommé chef de la 3<sup>e</sup> Division, en rem-  
placement de M. Bomart appelé à d'autres fonctions.



ARTICLE 2. — M. Henri Hof est versé dans la 3<sup>e</sup> classe de son emploi, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 26 mai 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 16 janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 14 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté publique**  
**Démission. De Taye**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ferdinand De Taye, ouvrier au service de la Propreté Publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Personnel municipal auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 24 décembre 1943.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Propreté publique**  
**Cramette**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Isidore Cramette, né le 21 août 1914, est nommé charretier au service de la Propreté Publique en remplacement de M. Saily, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Cramette est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la 6<sup>e</sup> catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1600 francs.

ARTICLE 3. — M. Cramette est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 10 janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> Division**  
**Suspension de fonctions. Deroubaix**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

Vu le rapport en date du 24 décembre 1943 de M. le Chef du Service de la Voie Publique,

Considérant que M. Elisée Deroubaix, ouvrier paveur, qui avait sollicité et obtenu une permission régulière pour les 15, 16 et 17 décembre 1943 s'est absenté sans autorisation et sans motif plausible, le 18 décembre 1943, alors qu'il avait épuisé son congé régulier,

Considérant que l'intéressé a commis un manquement à la discipline qu'il est nécessaire, pour la bonne marche des services, de réprimer.

Vu le décret du 18 novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Elisée Deroubaix, ouvrier paveur, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de trois jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Expéditionnaire  
Démission. Bernard**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 4 janvier 1944 par laquelle M. Gérard Bernard, expéditionnaire auxiliaire, donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Gérard Bernard, expéditionnaire affecté au 3<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division, est acceptée à partir du 5 janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 15 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

## COURS MUNICIPAUX. — Année scolaire 1943-1944. Jeunes filles. Personnel enseignant

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre  
1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 décembre 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'état du personnel des Cours municipaux professionnels de Jeunes Filles est arrêté provisoirement comme suit pour l'année scolaire 1943-1944 :

NOMS ET PRÉNOMS	Qualité	Nature des Cours	Durée des cours par semaine	année de l'heure Taux
Mlle d'Estrée Antoinette	Directrice	Indemnité annuelle de :		10.000 fr.

### ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

Mlles Aurenga Madeleine	Professeur	Français et Correspondance commerciale	3 heures	1.090 fr.
» Boutry Marguerite	do	Sténo- dactylographie	4 heures	1.090 fr.
» Colas Jeanne	Professeur Techn. Adj.	do	4 heures	952 fr.
» Lagersie Emilienne	Professeur	Anglais commercial	3 heures	1.090 fr.
Mme Lavigne Simone	Professeur	Commerce et Comptabilité	4 heures	1.090 fr.
M. Joncour Louis	do	Arithmétique commerciale	3 heures	1.090 fr.
Mlle Colas Jeanne	do	Marchandises	2 heures	952 fr.
Mlle Colas Jeanne	Professeur Techn. Adj.	Géographie économique	2 heures	952 fr.
M. Joncour Louis	do	Education professionnelle	2 heures	1.090 fr.

### ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL

Mlle Stubbe Germaine	Chef de travaux	Coupe et Couture	6 heures	1.090 fr.
Mme Levailant Rolande	Professeur Techn. Adj.	Coupe lingerie	6 heures	952 fr.
Descarpentries Henriette	Monitrice	Couture	4 heures	700 fr.
Mlle Derache Lucie	Maitresse d'atelier nationalisée	Broderie	4 heures	700 fr.



NOMS ET PRÉNOMS	Qualité	Nature des Cours	Durée des cours par semaine	Taux de l'heure année
» Vasseur Yvonne	Maîtresse d'atelier municipale	Modes	2 heures	700 fr.
» Leperle Fernande	Maîtresse d'atelier nationalisée	Repassage	2 heures	700 fr.

DESSIN

Mme Nosny Paulette	Professeur	Dessin	1 h. 1/2	1.090 fr.
Mlle Dupuich Micheline	d°	»	1 h. 1/2	1.090 fr.

ENSEIGNEMENT MENAGER

Mlle Florquin Gabrielle	Maîtresse auxiliaire	Cuisine et Enseignement ménager	2 h. 1/2	681 fr.
» Drumont Marie-P.	Professeur Techn. Adj.	Hygiène et Puériculture	1 heure	952 fr.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 18 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

VU,

Etant entendu que les fonctionnaires d'Etat  
seront payés au taux antérieur au 1<sup>er</sup> décembre 1940.

Lille, le 3 février 1944.

Pour le Préfet,

*Le Conseiller de Préfecture délégué :*

*Illisible.*

**HYGIÈNE. — Désinsectisation, 37, rue Saint-Sauveur.**

**Mise en demeure**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 449 du Code des Arrêtés municipaux,

Considérant que la présence de très nombreux insectes a été constatée dans le logement occupé par M. Brochet domicilié 37, rue Saint-Sauveur au 2<sup>e</sup> étage,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Brochet de faire procéder à la désinsectisation avec lavage à l'eau de javel du logement qu'il occupe au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble, sis 37 rue Saint-Sauveur, dans un délai de trois jours à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Faute par M. Brochet de faire procéder à cette désinsectisation dans le délai fixé, l'opération sera effectuée d'office à ses frais et risques.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Chef de la 5<sup>e</sup> Division et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Bâtiments**  
**Démission. Brans**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 30 décembre 1943 par laquelle M. André Brans fait connaître qu'il se voit dans l'obligation pour affaire de famille, de cesser ses fonctions à la date du 10 janvier 1944,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Brans, ouvrier plombier-zingueur affecté au service des Bâtiments, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à partir du 10 janvier 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Démission. Desrumaux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,  
Vu la lettre en date du 29 décembre 1943 par laquelle M. Jean Desrumaux, adjoint-technique au Service des Bâtiments, donne sa démission,

**ARRETONS :**

ARTICLE 1. — M. Jean Desrumaux, adjoint-technique au service des Bâtiments, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**ETAT-CIVIL. — Médecin Docteur Israël**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 1943,  
Vu notre arrêté en date du 23 juin 1943 fixant à 6.000 francs par an l'indemnité allouée aux médecins chargés de l'Etat-Civil,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE I. — M. le Docteur Israel, 70, rue Pierre-Legend qui a remplacé du 1<sup>er</sup> au 4 janvier 1944' inclus M. le Docteur André Legend, médecin de l'Etat-Civil dans la 8<sup>e</sup> circonscription, recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Comité d'Entr'aide Sociale**  
**Mlle Blanquart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mlle Jeanne Blanquart, née le 10 avril 1922, est nommée enquêteuse en remplacement de Mme Huberty.

ARTICLE 2. — Mlle Blanquart est affectée au Comité d'Entr'aide sociale.

ARTICLE 3. — Mlle Blanquart est versée dans la 7<sup>e</sup> classe catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 4. — Mlle Blanquart est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Bâtiments**  
**Démission. Debruyne**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,  
Vu le rapport de M. l'Ingénieur Chef du Service des Bâtiments, signalant que M. Léon Debruyne, ouvrier au dit service, cesse ses fonctions à dater du 18 janvier 1944,



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Debruyne, ouvrier au Service des Bâti-  
ments, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du person-  
nel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du  
18 janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> Division

Démission. Henri Allot

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

Vu la lettre en date du 28 décembre 1943, par laquelle M. Henri  
Allot, Chef de Culture stagiaire, donne sa démission,

Vu notre arrêté en date du 6 janvier 1944 acceptant la démis-  
sion de M. Allot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944,

Considérant que M. Allot a effectivement cessé ses fonctions le  
30 novembre 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté du 6 janvier  
1944 susvisé prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Magasinier. Gruart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Gaston Gruart, né à Lille le 14 janvier 1895, est nommé magasinier en remplacement de M. Jean Draux, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M. Gruart est versé dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.820 francs.

ARTICLE 3. — M. Gruart est affecté au Secrétariat général, Service des colis aux prisonniers de guerre.

ARTICLE 4. — M. Gruart est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion ; en contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier du dit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 22 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Jardins  
Radiation. Deruyck**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 août 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Considérant que M. René Deruyck, coursier muté au Service des Jardins à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1944, n'a pas pris possession de ses fonctions à la date sus-indiquée,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Deruyck, coursier, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 25 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

### SERVICES MUNICIPAUX. — Rédacteur auxiliaire. Baudouin

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Baudouin, commis auxiliaire de 6<sup>e</sup> classe, est nommé rédacteur auxiliaire, en remplacement de M. Vasseur, décédé.

ARTICLE 2. — M. Baudouin reste affecté au Secrétariat général, service du Comité lillois de Solidarité.

ARTICLE 3. — M. Baudouin est versé dans la 6<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement mensuel de 2.100 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 25 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>e</sup> Division**  
**Enquêteuses. Mlles Lasselin et Tournon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu nos arrêtés en date des 24 février 1943 et 28 juin 1943 reclassant le personnel auxiliaire affecté dans les différents services municipaux,

Vu l'arrêté de M. le Préfet Régional du 26 septembre 1942 relatif au reclassement des auxiliaires temporaires actuellement en fonctions et déterminant notamment, en son article 2, les conditions dans lesquelles il peut être tenu compte, pour le calcul de l'ancienneté, des services civils rendus dans d'autres administrations,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Nos arrêtés susvisés portant reclassement du personnel municipal auxiliaire sont modifiés comme suit, pages 25 et 27 :

NOMS ET PRÉNOMS	Fonction	Temps de service	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Salaires total ancien	Indemnité compen- satrice
Mlles Lasselin Marie-A.	Enquêteuse	2 a 6 m	6 <sup>e</sup>	1.700 du 1-1 au 31-3-1943	1-7-42	1.815	115
			6 <sup>e</sup>	1.820 à partir du 1-4-1943	1-7-42	1.815	»
1 a 10 m		7 <sup>e</sup>	1.600 du 1-1-1943 au 28-2-1943	1-3-41	1.755	155	
		7 <sup>e</sup>	1.700 du 1 <sup>er</sup> au 31-3-1943	1-3-43	1.755	55	
Tournon Clémence.			6 <sup>e</sup>	1.820 à partir du 1-4-1943	1-3-43	1.755	»

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers**  
**Indemnité annuelle. Rémy**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

Considérant que M. Marcel Rémy, sapeur-pompier de 2<sup>e</sup> classe, cessera d'être logé à la caserne à la date du 1<sup>er</sup> février 1944,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de le faire bénéficier de l'indemnité compensatrice prévue par notre arrêté en date du 13 août 1943, en faveur des sapeurs-pompiers non logés,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 1<sup>er</sup> février 1944, M. Marcel Rémy, sapeur-pompier de 2<sup>e</sup> classe, cessera de bénéficier des avantages en nature : logement, chauffage et éclairage, alloués aux sapeurs-pompiers professionnels en activité.

ARTICLE 2. — M. Marcel Rémy percevra, à compter de cette date, l'indemnité annuelle compensatrice de 4.300 francs ainsi que l'indemnité de résidence familiale calculée suivant le barème prévu en faveur des fonctionnaires logés, et ce, conformément aux dispositions de notre arrêté du 13 août 1943 susvisé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Bâtiments**  
**Démission. Novarèze**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 20 janvier 1944 par laquelle M. Georges Novarèze donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Novarèze, ouvrier au Service des Bâtiments, démissionnaire, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

SERVICES MUNICIPAUX. — Promenades et Jardins  
Leplus

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Laurent Leplus, aide-jardinier du cadre auxiliaire, est nommé ouvrier jardinier en remplacement de M. Charles Pierre, décédé.

ARTICLE 2. — M. Leplus est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VII du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.900 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Promenades et Jardins**  
**Scrève**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Scrève, aide-jardinier du cadre auxiliaire, est nommé ouvrier jardinier, en remplacement de M. Henri Sénéchal, décédé.

ARTICLE 2. — M. Scrève est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VII du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.900 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Promenades et Jardins**  
**Goval**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Goval, aide-jardinier du cadre auxiliaire, est nommé ouvrier jardinier, en remplacement de M. Maurice Alexandre, décédé.

ARTICLE 2. — M. Goval est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VII du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.900 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Promenades et Jardins**  
**Desmet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Desmet, né le 11 avril 1924, aide-jardinier du cadre auxiliaire, est nommé ouvrier jardinier, en remplacement de M. Arsène Wambre, retraité.

ARTICLE 2. — M. Desmet est versé dans la catégorie VII du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 1.710 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> Division**  
**Mutation. Duflot**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Duflot, Commis principal affecté au 1<sup>er</sup> bureau de la 5<sup>e</sup> Division est muté, en la même qualité, à la 2<sup>e</sup> Division, service du Plan.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Inspection Sanitaire.**  
**Démission. Lefebvre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu la lettre en date du 20 octobre 1943 par laquelle M. Edgar Lefebvre, vétérinaire, Inspecteur sanitaire des Marchés aux chevaux et aux chiens, donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Edgar Lefebvre est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général  
Agents interprètes. Salaires

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu notre arrêté en date du 25 janvier 1943 fixant les salaires mensuels des agents interprètes recrutés en vue d'assurer la liaison avec les différents services d'occupation,

Vu les relèvements de traitements envisagés en faveur des différentes catégories du personnel municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les salaires mensuels des agents interprètes recrutés en vue d'assurer la liaison des Services municipaux avec les différents services d'occupation sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944 :

M. Bertrand, interprète	.....	3.400 frs
Mme Sion	» .....	3.400 frs
Mme Debruyne	» .....	3.400 frs
M. Gysels	» .....	3.200 frs
M. Lubotsky	» .....	2.800 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**VOIRIE. — Trottoirs. 201, rue Colbert. Mise en demeure  
Société Anonyme des Magasins Généraux et Entrepôts de Lille**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le procès-verbal dressé le 20 décembre 1943, par M. Jules Loez, Contrôleur de voirie de la Ville de Lille, dûment assermenté, constatant, ainsi qu'il suit le mauvais état du trottoir situé rue Colbert, au droit des Magasins Généraux, dans la partie où est établi un embranchement particulier raccordant lesdits Magasins au chemin de fer de ceinture,

« Vers le Quai Vauban, l'extrémité de la voie, surélevée de 0 m. 15 sur une longueur de 1 m. 10, constitue un obstacle dangereux pour la circulation nocturne des piétons,

« Après la plaque tournante, il apparaît que la voie a été, tout récemment, remaniée sur une longueur de 15 m. 50. Des contre-rails ont été adjoints aux rails de roulement. Mais en cet endroit délimité comme suit, le revêtement n'a pas été rétabli conformément aux règles de l'art : les pavés ont été posés sur un simple lit de scories, à l'exclusion de mortier. Soit :

*entre-rails* :  $15,50 \times 1,20$

*accôtments* : vers bâtiment :  $15,50 \times 0,75$

vers chaussée :  $15,50 \times 2,00 + 1,25$

2

Surface totale : 55 m<sup>2</sup> 43

« Or, le passage des piétons ayant pour effet d'imprimer aux pavés certains mouvements de bascule, il est à prévoir un déchaussement à brève échéance et, par voie de conséquence, la désagrégation du revêtement.

« Sur un espace de 60 mètres de longueur qui fait suite à celui que nous venons de décrire, les rails sont dépourvus de contre-rails. Deux ornières profondes ont été pratiquées afin de livrer passage aux boudins des roues des wagons ; elles forment des trous béants dans lesquels les passants peuvent se tordre les pieds.

« En outre, de part et d'autre de la voie des pavés ont disparu ; il en manque environ 200. Les excavations ainsi formées sont susceptibles de provoquer des accidents de personnes. La surface totale à remanier est la suivante :

$$60,00 (1,20 + 2 \times 0,75) = 162 \text{ m}^2$$

« Enfin sur une étendue de 14 m. de longueur, à partir de la plaque tournante située à proximité du boulevard de Lorraine, le pavage compris entre les rails présente des dénivellations successives et dangereuses. La surface à reconstruire est de :

$$14,00 \times 1,20 = 16 \text{ m}^2 80.$$

« Par ailleurs, les deux plaques tournantes ci-dessus mentionnées sont garnies chacune de 2 taquets d'arrêt, en forme de crochet, de 0,15 de longueur et 0,075 d'épaisseur, contre lesquels les piétons peuvent buter ».

Vu la permission de voirie en date du 8 avril 1895 relative à l'établissement de la voie ferrée sus-visée, disposant que :

a) « Tous les travaux relatifs à l'établissement de la voie ferrée seront exécutés aux frais des propriétaires concessionnaires des Docks et Magasins Généraux et que leur entretien en bon état restera également à leur charge ou à celle de leurs ayants-droits » ;

b) « Qu'en cas de négligence, l'Administration requerra l'exécution de cet entretien et y pourvoira au besoin, d'office et aux frais des concessionnaires, sans préjudice des poursuites que de droit il y aurait lieu d'exercer ».

Vu l'arrêté municipal du 2 janvier 1923 portant autorisation d'installer sur ledit trottoir une plaque tournante supplémentaire et trois poutres de manœuvre et stipulant que « le permissionnaire réfectionnera et entretiendra le trottoir dans toute sa largeur » et que « faute par lui d'exécuter les réparations qui lui seront prescrites par les agents du Service des Travaux Municipaux, les travaux seront exécutés d'office et à ses frais après un simple avertissement écrit de l'Inspecteur ».

Considérant que, par suite de la négligence de la Société Anonyme des Magasins Généraux et Entrepôts de Lille à remettre en état le trottoir dont il s'agit, la sûreté et la commodité du passage sont dangereusement compromises,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. le Directeur Général de la Société Anonyme des Magasins Généraux et Entrepôts de Lille, 201, rue Colbert à Lille, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de deux mois qui suivra la notification du présent arrêté :



1°) A mettre au niveau du trottoir, sur une longueur de 1 m. 10 l'extrémité de la voie ferrée vers Quai Vauban ;

2°) A reconstruire, conformément aux règles de l'art, le revêtement du trottoir bouleversé récemment, à l'occasion de l'adjonction, sur une longueur de 15 mètres 50 après la plaque tournante, de contre-rails aux rails de roulement, soit :

Entre-rails :  $15,50 \times 1,20$

Accôtéments : vers bâtiment :  $15,50 \times 0,75$

vers chaussée :  $15,50 \times \frac{2,00 + 1,25}{2}$

Surface totale : 55 m<sup>2</sup> 42 ;

3°) A remanier, sur un espace de 60 mètres de longueur qui fait suite à celui susmentionné, le profil de la bande de pavage de la voie. En particulier, les ornières destinées à livrer passage aux boudins des roues des wagons seront d'aussi faible ouverture et profondeur que possible : elles constitueront un simple auget fermé à quelques centimètres du niveau du sol. En outre, de part et d'autre de la voie, les pavés manquants seront remplacés et le revêtement remis en bon état ;

4°) A reconstruire, sur une étendue de 14 mètres de longueur, à partir de la plaque tournante située à proximité du boulevard de Lorraine, le pavage compris entre les rails ;

5°) A supprimer les saillies, formées par les taquets d'arrêt garnissant les deux plaques tournantes.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. le Directeur Général de la Société Anonyme des Magasins Généraux et Entrepôts de Lille refuserait ou négligerait de se conformer à cette injonction dans le délai imparti, les travaux prescrits seraient exécutés d'office et à ses frais.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé suivant la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

DEPENSES. — Régisseur Caisse des Ecoles publiques. Tallon

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 153,

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est nommé régisseur des dépenses de la Caisse des Ecoles Publiques pour l'année 1944 :

M. Tallon, chef du Bureau des Ecoles à la 4<sup>e</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

## HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois de janvier 1944

### I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES mort-nés non compris			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la Commune	PLACÉS dans la commune	
75	10	297	70	307	15	1	16	376	0	2	2

### II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (MORT-NÉS NON COMPTÉS)

Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception*  
*survenus sur le territoire de la commune*

Numéros d'ordre	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 an	De 1	De 20	De 40	De 60 ans et au-delà	TOTAUX
			à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans		
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal) .....						
2	Typhus exanthématique .....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes .....						
4	Variole .....						
5	Rougeole .....						
6	Scarlatine .....						
7	Coqueluche .....						
8	Diphtérie et Croup .....		3	1			4
9	Grippe .....	3				5	8
10	Choléra asiatique .....						
11	Entérite cholériforme .....						
12	Autres maladies épidémiques .....						
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire .....		1	4	7	9	21
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central .....			2			2
15	Autres Tuberculoses .....					1	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes .....		1		10	21	32
17	Méningite simple .....	3		1			4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau .....				4	22	26
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine) .....		1		12	41	54
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) .....					1	1
21	Bronchite chronique y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus .....					7	7
22	Pneumonie .....	1				8	9
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) .....	10	3	1	7	39	60

Numéros d'ordre	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au-delà	
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) ..			1		3	4
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	8	1				9
26	Appendicite et Typhlite .....						
27	Hernie, Obstruction intestinale .....				3	3	6
28	Cirrhose du foie .....					1	1
29	Néphrite aiguë ou chronique .....				2	12	14
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affec- tions des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) .....				1		1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement .....			1			1
33	Débilité congénitale et Vices de conforma- tion .....	8					8
34	Sénilité .....					17	17
35	Morts violentes (suicide excepté) .....		1	5	3	6	15
36	Suicide .....					1	1
37	Autres Maladies .....	3	6	7	18	29	63
38	Maladie inconnue ou mal définie .....	1		1	1	4	7
	TOTAUX .....	37	17	24	68	230	376



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## S O M M A I R E

### Conseil Municipal :

#### *Délégations.*

Commissions Cantonales d'assistance .....	112
Institut de Médecine légale .....	135

### Bâtiments Communaux :

#### *Église Saint-Sauveur.*

Travaux de remise en état .....	136
---------------------------------	-----

### Voies ferrées - Tramways :

#### *Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue.*

Répartition de la redevance du 27 juin au 31 décembre 1940 .....	97
Répartition de la redevance. 1 <sup>er</sup> Trimestre 1938 .....	99
Répartition de la redevance. Année 1941. Année 1942. Année 1943 .....	95 à 103

### Voirie :

#### *Généralités.*

Fourniture de sable. Marché Bernard .....	136
---	-----

#### *Emprises.*

Canalisation. Convention Cie Continentale du Gaz .....	130 à 133
--	-----------

#### *Propreté Publique.*

Moutures et Aliments divers. Marché Duhem et fils ..	135
Achat de chevaux. Marché Castelain .....	136
Location de tombereaux et chevaux .....	136

**Musées :**

*Palais des Beaux-Arts.*

Nomination. Conservateur : M. Maurois ..... 105-106

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Conservatoire.*

Classe de Hautbois. M. Bernast ..... 108-109

Classe supérieure de Piano. M. Caquant ..... 109-110

Classe de Saxophone. M. Defer ..... 78

Classe de Clarinette. M. Hannart ..... 77-78

Classe de Violoncelle. M. Tailon ..... 92-93

**Enseignement Technique :**

*Ecole pratique Valentine Labbé.*

Promotion. Claire Lawerie ..... 79

**Enseignement Primaire :**

*Inspection médicale scolaire.*

Médecins radiologues ..... 134

**Œuvres diverses :**

*Comité d'entr'aide sociale.*

Pardessus, manteaux. Marché Renard ..... 135

*Prime à la natalité.*

Bénéficiaires ..... 93-94-95

Taux mensuel ..... 103-104

*Secteur charbonnier.*

Participation des communes ..... 90-91

**Alimentation :**

*Halles et Marchés.*

Horaires des ventes ..... 80-81

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire.*

Mois de février 1944 ..... 113-114

*Désinfection.*

Désinsectisation. Mise en demeure Mme Dufour, 95, rue Jules-Guesde .....	92
--	----

**Services Municipaux :**

*Généralités.*

Médecins radiologues .....	134
Promotions. Personnel auxiliaire .....	119 à 126
Recrutement de jeunes agents. Jury de concours ....	114 à 115
Cadre auxiliaire. Reclassement des manœuvres spécialisés .....	84 à 88

**Cadre Principal :**

*Première Division.*

Congé avec solde. Lemille. ....	127
---------------------------------	-----

*Deuxième Division.*

Titularisation. Démission .....	
Lepoivre Clément .....	83
De Vogelaere Octave .....	133-134

**Cadre Auxiliaire :**

*Secrétariat général.*

Nominations :

Mme Brunehant .....	116-117
Villette André .....	128
Ernst Léonard .....	106
Hacart Edmond .....	110

Suspension de fonctions :

Declerck André .....	119
Beurepaire Claude .....	118

*Première Division.*

Nominations - Démission - Radiation.

Mme Delgrange. ....	115
Mme Hoogstoël .....	116
Adias André .....	129
Mlle Forest Colette .....	117
Prévost Georges .....	104
Mme Verstraete .....	81-82

Mlle Fournier .....	108
Mlle Fourlinnie .....	79
Cimetières. - Répartition du personnel ouvrier .....	88 89-90

*Deuxième Division.*

Nominations - Démissions - Mutation :

Vuylsteke Denis .....	128-129
Leeschaeve Robert .....	111
Lietaert Pierre .....	77
Barbet Robert .....	127
Legrand Désiré .....	117-118
Hannocq Edmond .....	111-112
Petitberghien Roger .....	107
Dujardin Roger .....	82

*Troisième Division.*

Démission :

Mlle Nottebaert .....	80
-----------------------	----

*Police.*

Congé avec solde :

Charlet Jules .....	83
---------------------	----

*Sapeurs-Pompiers.*

Radiation :

Larose Maurice .....	84
----------------------	----

**Caisse des Retraites :**

*Admission à la retraite.*

Hennebelle Paul .....	107
-----------------------	-----



**SERVICES MUNICIPAUX. - 2<sup>e</sup> Division. — Liétaert.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

Vu notre arrêté en date du 7 novembre 1940 chargeant jusqu'à nouvel ordre M. Pierre Liétaert, charretier au service de la Propreté Publique et des Transports, des fonctions de surveillant du dit service,

Considérant que M. Liétaert a donné toute satisfaction dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, et qu'il y a lieu, dès lors de régulariser sa situation,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Liétaert, charretier au service de la Propreté Publique, est nommé à titre définitif surveillant au service de la Propreté Publique, en remplacement de M. Vanderhaeghen, muté à la 1<sup>e</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. Liétaert est versé dans la 2<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 18.600 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 28 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CONSERVATOIRE. — Clarinette. Professeur Hannart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu la Convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris,

Vu l'article 7 du Règlement de la dite Ecole,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Surveillance et de Patronage en date du 16 décembre 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, le cours de clarinette enseigné par M. Hannart, professeur intérimaire, est ramené de neuf à six heures par semaine.

ARTICLE 2. — L'indemnité mensuelle de M. Hannart, qui était de six cent soixante quinze francs pour neuf heures de cours par semaine, est abaissée de ce fait à la somme de quatre cent cinquante francs, non soumise à retenue.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 26 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CONSERVATOIRE. — Saxophone. Professeur Defer**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu la Convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de la Ville de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris,

Vu l'article 7 du Règlement de la dite Ecole,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Surveillance et de Patronage, en date du 16 décembre 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, le cours de saxophone enseigné par M. Defer, professeur intérimaire est porté de trois à six heures par semaine.

ARTICLE 2. — M. Defer recevra à ce titre une indemnité mensuelle, non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, de quatre cent cinquante francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 25 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

— 79 —

**COLLÈGE TECHNIQUE DE JEUNES FILLES**  
**Promotion Claire Lauwerie**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 83,

Vu nos arrêtés en date des 16 février 1927 et 12 janvier 1928 assimilant au point de vue traitement et indemnités les contre-maîtres et maîtresses d'atelier non nationalisés des Ecoles Pratiques à leurs collègues nationalisés,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 décembre 1942 fixant les nouveaux traitements à allouer à ce personnel,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mlle Claire Lauwerie, contremaitresse d'atelier municipal au Collège Technique de Jeunes Filles de Lille, est promue à la 2<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 28.200 frs, à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Comité d'Entr'aide sociale**  
**Démission Mlle Fourlinnie**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mademoiselle Madeleine Fourlinnie, enquêteuse, affectée au Comité d'Entr'Aide Sociale, démissionnaire, est rayée des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 23 février 1944.

Hôtel de Ville, le 25 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Dactylographe**  
**Démission Mlle Nottebaert**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,  
Vu la lettre en date du 22 février 1944 par laquelle Mlle Simone  
Nottebaert donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mlle Simone Nottebaert, dactylographe  
affectée à la 3<sup>e</sup> Division, 1<sup>er</sup> Bureau, démissionnaire, est rayée des  
cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du  
1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 25 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**HALLES CENTRALES. — Horaires des ventes**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884,  
Vu notre arrêté du 30 mars 1942,  
Vu l'accord réalisé entre les différents organismes grossistes et  
détaillants et maraîchers exerçant aux Halles Centrales,  
Considérant la nécessité d'assurer avec le maximum de régularité  
l'approvisionnement en légumes de la population,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A dater du 1<sup>er</sup> mars 1944, l'article 925 du  
Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispo-  
sitions suivantes :

ARTICLE 925. — Les ventes sur le carreau des Halles Centrales  
ont lieu pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier



et février, aux détaillants de treize à quatorze heures trente ; aux grossistes et demi-grossistes de quatorze heures trente à quinze heures trente pendant la même période.

Pendant les mois de mars, avril, mai, juin, juillet, août et septembre, la vente aux détaillants ainsi que celle aux grossistes a lieu de huit heures à dix heures trente.

Le marché n'est pas ouvert le dimanche du 1<sup>er</sup> octobre au 28 février.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

### SERVICES MUNICIPAUX. — Comité d'Entr'aide sociale Mme Verstraete

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Marie Verstraete, née le 29 novembre 1899, est nommé expéditionnaire en remplacement de Mme Denise Guillou.

ARTICLE 2. — Mme Verstraete est affectée au Comité d'Entr'Aide Sociale.

ARTICLE 3. — Mme Verstraete est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 4. — Mme Verstraete est inscrite de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 24 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Apprenti jardinier**  
**Démission Dujardin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 14 février 1944, par laquelle M. Roger Dujardin donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Dujardin, apprenti-jardinier, affecté au Service des Promenades et Jardins, démissionnaire, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 24 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — Gardien de la Paix  
Congé avec solde Charlet

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel de Police,  
Vu la décision de l'Administration municipale en date du 15 août 1935,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le congé avec solde accordé à M. Jules Charlet, gardien de la paix est renouvelé pour trois mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 24 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division  
Titularisation Lepoivre

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Clément Lepoivre, Chef de culture stagiaire, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 23 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SAPEURS-POMPIERS — Sapeur-pompier auxiliaire**  
**Radiation Larose**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

Vu notre arrêté en date du 15 décembre 1943 nommant M. Maurice Larose, sapeur-pompier stagiaire,

Vu le rapport de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers en date du 1<sup>er</sup> février 1944,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Maurice Larose, sapeur-pompier stagiaire est rayé des cadres des sapeurs-pompiers auxiliaires.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 23 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Toutes divisions et services**  
**Cadre auxiliaire. Reclassement des manœuvres spécialisés**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu notre arrêté en date du 1<sup>er</sup> juin 1943, fixant le classement du personnel auxiliaire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 1943 approuvée par M. le Préfet du Nord, le 22 novembre 1943, portant modification au classement prévu par le Statut du Personnel auxiliaire par la création d'une catégorie de manœuvres spécialisés,



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents municipaux auxiliaires ci-après désignés sont reclassés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1943 :

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION OCCUPÉE	Classi	Salaire mensuel	Ancien- neté	Ind. familial	Ind. Comp.
<b>CATÉGORIE V</b>						
<b>1<sup>re</sup> Division</b>						
Duburcq Adolphe	Manœuvre	3 <sup>o</sup>	1.650	1.7.1942		165
<b>CATÉGORIE VI</b>						
<b>1<sup>re</sup> Division</b>						
Van Lancker Auguste	Terrassier ordinaire	3 <sup>o</sup>	1.800	1.6.1942		15
Swylens Fernand	»	3 <sup>o</sup>	1.800	1.7.1942		135
Swylens Georges	»	3 <sup>o</sup>	1.800	1.7.1942		15
Duburcq Alfred	»	3 <sup>o</sup>	1.800	1.7.1942		135
Segers Albéric	»	3 <sup>o</sup>	1.800	1.6.1942		135
Galle Georges	»	3 <sup>o</sup>	1.800	1.6.1942		15
Tossin Marcel	»	3 <sup>o</sup>	1.800	1.6.1942		135
Virique Emile	»	3 <sup>o</sup>	1.800	1.6.1942		135
Neyt Clément	»	3 <sup>o</sup>	1.800	1.6.1942		15
Meerschaut Philippe	»	3 <sup>o</sup>	1.800	1.6.1942		135
<b>2<sup>e</sup> Division</b>						
Beghain Alexandre	Aide-Paveur	2 <sup>e</sup>	1.850	1.3.1939	159	404
Calonne Louis	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.1.1939	79	255
Declerck Charles	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.7.1939	79	255
Desmet Jules	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.4.1939	159	404
Detournignies Xavier	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.4.1943	159	404
Ducoin Alfred	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.9.1939	159	404
Faucomprez Paul	Aide-Paveur	2 <sup>e</sup>	1.850	1.2.1939	159	404
Gobeyn Maurice	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.7.1.939	159	404
Buriez Gustave	P.G. »	2 <sup>e</sup>	1.850	1.9.1939	159	404
Anckier Georges	P.G. »	2 <sup>e</sup>	1.850	1.3.1939	159	404
Desieter Léon	P.G. »	3 <sup>o</sup>	1.800	1.9.1939	159	484
Hochart Augustine	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.9.1939	79	255
Moreau Achille	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.2.1939		45
Nollet Auguste	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.4.1940	79	255
Van Laecke Pierre	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.9.1939	79	255
Deflesschouwer Emile	P.G. »	2 <sup>e</sup>	1.850	1.1.1939	159	404
Lafosse Jean	P.G. Terrassier	1 <sup>re</sup>	1.900	1.1.1943	167	421
Salomé Jules	P.G. aide-paveur	2 <sup>e</sup>	1.850	1.2.1939		250
Houzet Roland	»	10%	1.575	16.3.1924		
Polvêche Marcel	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.6.1943		
Penicot Emile	Terrassier ordin.	2 <sup>e</sup>	1.850	1.4.1939		255
Casene Louis	P.G. »	2 <sup>e</sup>	1.850	1.2.1939	159	404
Cambre Kléber	P.G. »	1 <sup>re</sup>	1.900	1.2.1940		300
Asselin Victor	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.8.1939	83	322
Danna Victor	»	1 <sup>re</sup>	1.900	1.4.1936	79	300
Delobel Paul	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.1.1939		250
Droulez Jules	»	1 <sup>re</sup>	1.900	1.5.1934	149	371
Georges Louis	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.4.1939		250
Moulron Alexandre	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.3.1939	159	404
Linot Maurice	»	1 <sup>re</sup>	1.900	1.11.1940		300
Mallet Etienne	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.2.1939	79	255
Maquet Pierre	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.2.1939	79	255
Matthieu Jean	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.2.1939	159	404
Rosiers Joseph	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.5.1939	159	404

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION OCCUPÉE	Classe	Salaire mensuel	Ancien- neté	Ind. familial	Ind. Comp.
Imbrasse Hector	Releveur	3 <sup>e</sup>	1.800	1.7.1943		185
Gentot Georges	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.8.1942		185
Cabaret Alfred	»	1 <sup>re</sup>	1.900	1.10.1941	167	416
Cabaret Eugène	»	1 <sup>re</sup>	1.900	1.3.1941		57
Thelier Léon	»	1 <sup>re</sup>	1.900	1.5.1943	167	416
Lepers Désiré	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.5.1943		135
Lefebvre René	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.12.1943		
Balligand Voltaire	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.6.1943		135
Bar Georges	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.6.1943		
Eauwens Edouard	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.1.1943		135
Berteaux Raphaël	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.1.1943		135
Daneels Victor	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.12.1943		135
Dogez Gaston	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.9.1942		185
Degrotte Charles	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.6.1942		135
Dejonghe Marcel	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.6.1942		185
Denis Marcel	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.1.1943		135
Denneulin Etienne	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.9.1942		
Deschotte Raymond	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.6.1942		185
Desloovere Maurice	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.7.1943		135
Desmet Charles	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.1.1943		15
Dhillit Henri	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.7.1942		135
Gere Alphonse	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.4.1943		135
Hendrych François	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.6.1942		
Leclercq Jules	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.3.1943		135
Leclercq Maurice	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.9.1942		5
Lezeune Auguste	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.6.1943		
Longrez Jules	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.10.1942		
Marchal Auguste	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.4.1942		65
Vanhée Paul	Terrassier ordin.	4 <sup>e</sup>	1.750	1.10.1943		150
Dorchies César	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.2.1939		250
Lafosse André	Mécanicien	2 <sup>e</sup>	1.850	1.5.1939	159	404
Mielet Arthur	Releveur	3 <sup>e</sup>	1.800	1.1.1943		135
Mignon Henri	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.1.1943		135
Olivier Raymond	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.6.1942		185
Pamart Robert	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.7.1943		135
Van Calster Julien	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.12.1942		—
Vandamme Marcel	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.1.1943		135
Vantorhoudt Louis	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.8.1943		135
Van Waes Julien	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.1.1943		135
Wallard Théophile	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.12.1943		135
Van Daelen Henri	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.8.1943		—
Smague Edouard	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.9.1943		—
Van der Made Paul	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.9.1943		—
Loopmans Paul	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.12.1943		—
Pede Maurice	Charretier	3 <sup>e</sup>	1.800	1.12.1942		135
Pierre Charles	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.1.1943		—
Geinnaert Paul	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.6.1942		15
Godefroy Raymond	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.1.1943		135
Caillaud Léonard	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.11.1943		15
Mullier Jules	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.8.1942		15
Losyns Lucien	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.8.1942		135
Dermaux Louis	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.8.1942		15
De Carvel Louis	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.11.1942		—
De Groede Julien	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.1.1943		15
Descarpentries Marcel	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.12.1942		15
Delobel Jules	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.7.1942		—
Verro Raymond	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.1.1943		135
Van Schoor J.-Baptiste	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.11.1942		15
Van Lierde Louis	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.11.1942		135
Van Huffel Alphonse	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.6.1942		135
Vanderperre Paul	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.11.1942		—

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION OCCUPÉE	Classe	Salaire mensuel	Ancien- neté	Ind. familial	Ind. Comp.
Tuybens Camille	Charretier	3 <sup>e</sup>	1.800	1.10.1942		15
Tribout Edouard (père)	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.7.1942		15
Hoogstoel Camille	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.7.1943		15
Lenoir Régis	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.10.1942		15
Linktevoet Louis	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.3.1943		135
Hollebecke Charles	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.1.1943		
Gratelin Victor	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.7.1943		135
Tribout Edouard (fils)	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.3.1943		135
Wandels Jules	»	1 <sup>re</sup>	1.900	1.1.1938		107
Roolen Jacques	»	1 <sup>re</sup>	1.900	1.4.1936	167	466
Cabaret Nicolas	Palefrenier	1 <sup>re</sup>	1.900	1.11.1934		107
Hensdens Marcel	Charretier	1 <sup>re</sup>	1.900	1.4.1937	167	466
Cremmery Alfred	Palefrenier	1 <sup>re</sup>	1.900	1.1.1940	83	267
Hendens Maurice	»	1 <sup>re</sup>	1.900	1.6.1941	167	416
Cramette Isidore	Charretier	4 <sup>e</sup>	1.750	1.2.1944	167	»
Carlier Gustave	Chauffeur	4 <sup>e</sup>	1.750	1.9.1942		202
Cretal Henri	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.7.1941		22
Delangue Albert	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.6.1941		202
Brochet Gustave	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.12.1942		152
Dutordoir Edmond	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.9.1942		32
Guillouard Ernest	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.6.1942		32
Meluet Louis	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.7.1942		32
Perenot Emile	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.8.1942		32
Lagache Albert	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.12.1943		—
Delos Marceau	Palefrenier	4 <sup>e</sup>	1.750	1.6.1942		5
Hugon Jean	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.4.1942		185
Thyl René	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.9.1942		
Ducanchez Marcel	Releveur	3 <sup>e</sup>	1.800	1.7.1942	démis le 9-11-43 135	
Wandels Louis	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.1.1943	STO le 27-10-43	
Van Huffel Auguste	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.1.1943	STO le 28-10-43	
Lantoine Kléber	Aide-Maçon	2 <sup>e</sup>	1.850	1.1.1939	159	404
Goval André	Aide-Jardinier	4 <sup>e</sup>	1.750	1.11.1942		
Honoré Roland	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.2.1942	79	255
Scrève Roger	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.10.1942		
Chartres Marcel	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.8.1942		
Scrève Jean	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.5.1942		
Carlier Xavier	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.2.1943		
Blanquart Robert	»	red. 35%	1.137,50	20.4.1927		5.50
Scrève André	»	25%				
Lemoine Paul	»	10%	1.312,50	27.2.1926		5.50
Desmedt Léon	»	10%	1.575	27.7.1925		
Desmedt Léon	»	10%	1.575	11.4.1924		
Cambier Alex (fils)	»	60%	700	13.5.1929		
Van Langhenhove Michel	»	60%	700	29.4.1929		
Hanquez Michel	»	45%	962,50	22.1.1928		
Desmedt Paul	»	25%	1.312,50	11.9.1926		
Moreau Marcel	»	25%	1.312,50	1.1.1944		
Robert Michel	»	10%	1.575	7.12.1924		
Goussin Marcel	»		1.600	1.6.1943		
			1.750	1.10.1943		
Pinte Roger	»	45%	962,50	24.12.1927		
Leplus Laurent	»	4 <sup>e</sup>	1.750	1.10.1943		
Niele Jacques	»		1.750	1.9.1943		
Imbert André	»	25%	1.312,50	28.11.1926		
Botte Georges	»	45%	962,50	9.2.1928		
Bourseaux Louis	Chauffeur	1 <sup>re</sup>	1.900	1.8.1939	83	272
Verheylesonne Liévin	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.1.1941	55	184
Segard Adolphe	Manœuvre spéc.	2 <sup>e</sup>	1.850	1.7.1939	79	255
Chaval Eugène	Aide-Electricien	10%	1.575	3.10.1923		
			1.750	1.11.1943		

NOMS ET PRÉNOMS	OCCUPÉE FONCTION	Classe	Salaire mensuel	Ancien- neté	Ind. Familial	Ind. Comp.
Boucke Prosper	Terrassier ordin.	3 <sup>e</sup>	1.800	1.8.1942		
Desreumaux Jules	»	3 <sup>e</sup>	1.800	1.8.1942		
Maertens Edouard	»	2 <sup>e</sup>	1.850	1.1.1939	159	
Palstermans Pierre	Aide-Menuisier	10%	1.575	24.8.1925		
<b>CATEGORIE VII</b>						
<b>1<sup>re</sup> Division</b>						
Honsaer Charles	Fossoyeur	2 <sup>e</sup>	2.100	1.4.1939	159	154
Falman Léon	»	1 <sup>re</sup>	2.200	1.11.1938	167	121
Tytgat Marceau	»	2 <sup>e</sup>	2.100	1.3.1939	159	154
Dujardin Emile	»	1 <sup>re</sup>	2.200	1.7.1940		
Baron André	»	2 <sup>e</sup>	2.100	1.2.1942	79	5
Robache Emile	»	2 <sup>e</sup>	2.100	1.12.1940	79	5
Haidon Charles	»	3 <sup>e</sup>	2.100	1.1.1942	79	5
Hendryck Charles	»	2 <sup>e</sup>	2.000	1.7.1942		
Tireels	»	3 <sup>e</sup>	2.000	1.3.1942	79	»
<b>2<sup>e</sup> Division</b>						
Keldermans Emile	Chauffeur					
Debut Désiré	Mécanicien	2 <sup>e</sup>	2.100	1.12.1943	159	154
Bouillet Octave	»	1 <sup>re</sup>	2.200	1.11.1943	167	121
Denneulin Victor	»	3 <sup>e</sup>	2.000	1.7.1942		
Denider Henri	»	3 <sup>e</sup>	2.000	1.11.1942		
Gekiere Alfred	»	1 <sup>re</sup>	2.200	1.5.1941	83	
Herreman Henri	Chauffeur					
Peignat Albert	Mécanicien	2 <sup>e</sup>	2.100	1.7.1939		
Waveant Théodore	»	2 <sup>e</sup>	2.100	1.1.1939	79	5
	»	3 <sup>e</sup>	2.000	1.7.1942		
Van Eeckhoutte Maurice	Horloger					
Leplat Pierre	remonteur	3 <sup>e</sup>	2.000	1.11.1939		
Boulogne Jules	Jardinier	4 <sup>e</sup>	1.900	1.9.1941	159	354
Demeyere Joseph	»	4 <sup>e</sup>	1.900	1.11.1942		
Olivier Henri	»	4 <sup>e</sup>	1.900	1.8.1941		
	»	3 <sup>e</sup>	2.000	1.8.1943		

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

## SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division. Cimetières Répartition du personnel ouvrier

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu la décision de l'Administration municipale confiant au Service municipal des Jardins l'entretien des Cimetières de la Ville,



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le personnel cuvrier des Cimetières est réparti ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

1° AFFECTÉS DANS LES CIMETIÈRES

a) *Agents du cadre principal*

Beernaert André	Fossoyeur	
Blanquart Jacques	»	
Burggraeve Alfred	»	
Chatelet Arsène	»	
Chatelet Gustave	»	
Delonnette Louis	»	P. G.
Delplanque Léon	»	
Dernoncourt Gustave	»	P. G.
Deroef Henri	»	P. G.
Dhenne Alphonse	»	
Ghys Eugène	»	
Herin Paul	»	P. G.
Lecomte Georges	»	P. G.
Mortelette Marcel	»	
Ruttens François	»	
Ruttens Théophile	»	
Thévelin Léon	»	
Tonnel Julien	»	
Turkery Auguste	»	
Turotte Achille	»	
Uytterhaeghe Clément	»	
Vande Put Henri	»	
Vangermée Arthur	»	
Vangermée Paul	»	
Van Wynsberghe Marceau	»	

b) *Agents du cadre auxiliaire*

Baron André	Fossoyeur
Hardon Charles	»
Hendryckx Charles	»
Housaer Charles	»
Robache Emile	»

2° AFFECTÉS AU SERVICE DES JARDINS

Agents du cadre auxiliaire

Duburcq Adolphe	Manœuvre
Duburcq Alfred	Terrassier ordinaire

Dujardin Emile	Fossoyeur
Galle Georges	Terrassier ordinaire
Meerschaut Philippe	»
Neyt Clément	»
Segers Albéric	»
Swylens Fernand	»
Swylens Georges	»
Talman Léon	Fossoyeur
Tossin Marcel	Terrassier ordinaire
Treels Léon	Fossoyeur
Tytgat Marceau	Fossoyeur
Van Lancker Auguste	Terrassier ordinaire
Virique Emile	»

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

## SECTEUR CHARBONNIER — Participation des Communes

---

Nous, Maire de la Ville de Lille, Président du Secteur Charbonnier de la Région de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 décembre 1942 mettant en application des instructions préfectorales (Bureau Départemental des Charbons, c 59/B.C.) en date du 14 février 1942,

Vu les décisions des 22 juin et 15 décembre 1942 des assemblées de cet organisme, fixant à 0,40 par tonne de charbon reçue la participation de chaque commune aux frais de fonctionnement des services du secteur charbonnier,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la participation pécuniaire de chaque commune pour les mois d'octobre à décembre 1943 inclusivement,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La participation des communes adhérentes au secteur charbonnier de la région de Lille est fixée comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1943 :

ÉTAT DES TONNAGES LIVRÉS

DÉSIGNATION	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Montant des cotisations
Lille .....	7.984 T	6.366 T	7.984 T	22.334 T	6.700,20
Saint-André .....	220	233	301	754	226,20
Haubourdin .....	390	328	492	1.210	363,00
Loos .....	513	519	770	1.802	540,60
La Madeleine .....	764	679	827	2.270	681,00
Hellemmes .....	359	320	502	1.181	354,30
Lomme .....	891	1.108	1.148	3.147	944,10
Lambersart .....	492	620	687	1.799	539,70
Marquette .....	201	171	531	903	270,90
Fâches-Thumesnil .....	288	321	428	1.037	311,10
Ronchin .....	341	279	346	966	289,80
Mons-en-Barœul .....	251	173	320	744	223,20
Marcq-en-Barœul .....	782	653	801	2.236	670,80
Wambrechies .....	160	160	182	502	150,60
Lezennes .....	70	58	88	216	64,80
Sequedin .....	31	43	43	117	35,10
Hallennes .....	64	58	70	192	57,60
Englos .....	3	10	13	26	7,80
Capinghem .....	17	8	20	45	13,50
Erquinghem .....	3	7	4	14	4,20
Santes .....	138	106	117	361	108,30
Escobecques .....	6	3	7	16	4,80
Lesquin .....	143	124	132	399	119,70
Beaucamps .....	27	20	69	116	34,80
	14.138 T	12.367 T	15.882 T	42.387 T	12.716,10

ARTICLE 2. — Le recouvrement des sommes ci-dessus sera effectué par M. le Receveur municipal. Les sommes reçues seront constatées en recettes au Compte ouvert parmi les services Hors Budget sous le libellé « Secteur Charbonnier de la Région lilloise ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**HYGIÈNE — Désinsectisation rue Jules-Guesde, 95**  
**Mise en demeure Mme Dufour**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 449 du Code des Arrêtés municipaux,

Considérant que la présence de très nombreux insectes a été constatée dans le logement occupé par Mme Dufour, 95, rue Jules-Guesde, au rez-de-chaussée du bâtiment du fond,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à Mme Dufour de faire procéder à la désinsectisation, avec lavage à l'eau de javel, du logement qu'elle occupe au rez-de-chaussée du bâtiment du fond de l'immeuble sis 95, rue Jules-Guesde, dans un délai de trois jours à dater de la notification.

ARTICLE 2. — Faute par Mme Dufour de faire procéder à cette désinsectisation dans le délai fixé, l'opération sera effectuée d'office à ses frais et risques.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Chef de la 5<sup>e</sup> Division, M. le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CONSERVATOIRE — Violoncelle Professeur Tallon**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu la Convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris,

Vu l'article 7 du Règlement de la dite Ecole,

Vu le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 1944 de la Commission de Surveillance et de Patronage,



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1<sup>er</sup> février 1944 et jusqu'à nouvel ordre, le cours de M. Tallon, professeur de la classe préparatoire de violoncelle, sera porté de trois à six heures par semaine.

ARTICLE 2. — M. Tallon recevra à ce titre une indemnité de 6.300 francs pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ**  
**Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 août 1884,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 février 1943,

Vu notre arrêté en date du 10 mai 1943,

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficiaire de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1<sup>o</sup> — certificat de vie de l'enfant,
- 2<sup>o</sup> — état indiquant la composition de la famille,
- 3<sup>o</sup> — certificat de résidence,
- 4<sup>o</sup> — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu,
- 5<sup>o</sup> — certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal sus-visée :

Mmes

Hayet-Totain Geneviève, 80, rue d'Austerlitz . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. :	137,50
Gaudion-Delrue Louise, 26 bis, rue du Pt-Neuf . . . . .	9 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Grodzki-Bozzo Octavie, 75, rue de Wazemmes . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Feryn-Hannequin Reine, 49, Bd Louis XIV . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Montignies-Blomme Denise, 94, Bd Montebello . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Borelle-Bensi Armandine, 101, rue Meurein . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Eichenhole-Dumuz Germaine, 78, rue Princesse . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. :	137,50
Fosse-Deleccourt Margu., r. de Flers, 36, imp. Menu . . . . .	6 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Vve Massu-Cherquefosse Cornélie, 117, r. G.-Delory . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Allewaert-Houssoy Christiane, 37, r. des Pavillons . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. :	137,50
Vve Bertin-Guilluy Raymonde, 6, r. des Mélantois . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Bolle-Labiau Marguerite, 2, rue St-Jacques . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Bolle-Labiau Marguerite, — d <sup>e</sup> — jumeaux . . . . .	6 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Bourre-Urbaniak Marie, 2, r. Eug.-Delacroix . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Carlier-Sleslagh Yvonne, 15 ter, r. de l'Hôpital Saint-Roch . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Flacheron Urbain Maria, 6, rue de Rocroi . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. :	137,50
Knockaert-Callewaert Irma, 85, rue Paul-Lafargue . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Lalou-Madelgaire Denise, 5, rue Mexico . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. :	137,50
Langlet-Blondel Marcelle, 1, rue de Condé . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Liévin-Delobel Irène, 6, rue de Bailleul . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. :	137,50
Moessman-Delobel Irène, 25, rue Monge . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. :	137,50
Pasbecq-Moncheaux Suzanne, rue de Flandre, Imp. Demey, 4 . . . . .	7 <sup>e</sup> enf. :	206,25

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la deuxième fraction de la prime est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal sus-visée :

Mmes

Arnoult Madeleine, rue des Pénitentes, cour Wer- mer, 3 bis, n <sup>o</sup> 19 . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. :	137,50
Bailleul-Dubois Odette, rue Véronièse, 19 . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. :	137,50
Bauwens-Verhaighe Germaine, rue du Pôle-Nord, cour Bocquillon, 7 . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Beghain-Drouet Adeline, rue de la Justice 61, Pav. 6, n <sup>o</sup> 51 . . . . .	6 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Blondiau-Wubo Berthe, rue Ed.-Vaillant, 33 . . . . .	8 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Chartrer-Deschaume Julienne, r. J.-Hachette, 64 . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. :	137,50
Coppens-Dupont Marie, rue du Croquet, 11 . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Decroix-Leviez Madeleine, rue Esquermoise, 24 . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. :	206,25
Deken-Moens Mathilde, rue de la Plaine, 78 . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. :	206,25

Delescluse-Cambier Maria, rue des Postes, 170, cour Bos, 3 bis . . . . .	4 <sup>e</sup> enf.: 206,25
Delesalle-Plumecocq Philomène, rue d'Iéna, 122 . .	3 <sup>e</sup> enf.: 137,50
Denis-Guilluy Denise, rue Verhaeren, Pav. 5, n° 86 . . . . .	4 <sup>e</sup> enf.: 206,25
De Shynkel-Lhost Rose, rue des Bois-Blancs, 296	3 <sup>e</sup> enf.: 137,50
Doignies-Mignotte Adèle, Bd d'Alsace, 25, Pav. St-Vincent, 7 . . . . .	6 <sup>e</sup> enf.: 206,25
Genions-Thelier Hélène, r. Pharaon-de-Winter, 13	3 <sup>e</sup> enf.: 137,50
Hericourt-Lefebvre Marthe, Bd Louis XIV, 49 . .	4 <sup>e</sup> enf.: 206,25
Lechantre-Craynest Jeanne, r. Paul-Lafargue, 117	3 <sup>e</sup> enf.: 137,50
Lecomte-Fournier Hélène, rue du Pt-Neuf, 18 . . . .	5 <sup>e</sup> enf.: 206,25
Mazingue-Marlier Maria, rue Monge, cour Bailleul 16 . . . . .	3 <sup>e</sup> enf.: 137,50
Pontois-Taverne Augusta, rue du Long-Pot, cour Delbart, 5 . . . . .	3 <sup>e</sup> enf.: 137,50
Richard-Joly Louise, rue du Bazinghien, 13 bis . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 206,25
Teirlinck-Guilbert Simone, rue de Brigode, 3 . . . .	3 <sup>e</sup> enf.: 137,50
Vanlierde-Gratte Augustine, Chem. des Vachers, 8	7 <sup>e</sup> enf.: 206,25
Wallard-Van Puyenbroeck Germ., rue P.-Curie, 13	11 <sup>e</sup> enf.: 206,25
Wallerand-Muller, rue de Wazemmes, 75 . . . . .	3 <sup>e</sup> enf.: 137,50

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

## COMPAGNIE DES TRAMWAYS ELECTRIQUES DE LILLE ET SA BANLIEUE

### Répartition de la Redevance. Année 1943

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu l'article 4 de la Convention du 20 août 1926 passée avec la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue et approuvée par décret du 10 septembre 1926, stipulant que la rede-

vance annuelle de 150.000 frs, à verser par ladite Compagnie pour jouissance du matériel fixe doit être répartie entre toutes les communes traversées par les lignes de la présente concession et proportionnellement à la population de ces communes, à l'exclusion des villes de Roubaix et Tourcoing,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la répartition de la somme perçue pour l'année 1943, la part de la Ville de Lille étant fixée à :

Population totale des 21 communes traversées : 426.672 habitants  
(dénombrement de 1936)  
Population de la Ville de Lille ..... : 200.575 habitants

$$\frac{150.000 \times 200.575}{426.672} = 70.514$$

Considérant qu'est ouvert au Budget de l'exercice 1943, sous l'article 34 du chapitre XXX ter, un crédit permettant le mandatement de la part revenant aux Communes,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Des mandats de paiement seront établis au profit des Communes conformément au tableau de répartition ci-après :

DÉSIGNATION DES COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	SOMMES A RÉPARTIR
La Madeleine .....	21.501	7.559
Croix .....	20.280	7.130
Hellemmes .....	18.512	6.508
Marcq-en-Barœul .....	21.322	7.496
Loos .....	14.362	5.049
Lomme .....	21.583	7.588
Lambersart .....	16.197	5.694
Haubourdin .....	11.001	3.867
Mouvaux .....	10.068	3.539
Wasquehal .....	12.167	4.277
Mons-en-Barœul .....	8.705	3.060
Ronchin .....	8.799	3.093
Fâches .....	7.648	2.689
Saint-André .....	6.476	2.277
Marquette .....	6.548	2.302
Flers .....	7.265	2.554
Wambrechies .....	4.894	1.721
Quesnoy-sur-Deûle .....	3.503	1.231
Wattignies .....	4.075	1.433
Verlinghem .....	1.191	419
	<hr/>	
	226.097	79.486



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**COMPAGNIE DES TRAMWAYS ELECTRIQUES  
DE LILLE ET SA BANLIEUE**  
Répartition de la redevance du 27 juin au 31 décembre 1940

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu l'article 4 de la Convention du 20 août 1926, passée avec la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue et approuvée par décret du 10 septembre 1926, stipulant que la redevance annuelle de 150.000 frs à verser par ladite Compagnie pour jouissance du matériel fixe doit être répartie entre toutes les Communes traversées par les lignes de la présente concession et proportionnellement à la population de ces Communes, à l'exclusion des Villes de Roubaix et Tourcoing,

Vu les 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> avenants des 23 novembre 1939 et 27 août 1942 approuvés par décret du 3 janvier 1940 et arrêté ministériel du 14 décembre 1942 aux termes desquels la Ville de Lille et les Communes traversées par le réseau font abandon à la Compagnie concessionnaire des redevances afférentes à la période du 1<sup>er</sup> avril 1933 au 31 mai 1940,

Attendu que la Compagnie ne put remettre en route son exploitation que le 27 juin 1940,

Considérant que la redevance perçue de la Compagnie pour la période du 27 juin 1940 au 31 décembre 1940 s'élève à la somme de 77.260 frs et qu'il convient de procéder à sa répartition, la part de la Ville de Lille étant fixée à :

Population totale des 21 communes traversées: 426.672 habitants  
(dénombrement de 1936)

Population de la Ville de Lille .....: 200.575 habitants

$$\frac{77.260 \times 200.575}{426.672} = 36.319$$

Considérant que la dotation budgétaire réservée pour le mandatement de la part revenant aux Communes figure au Budget supplémentaire de l'exercice 1943, sous l'article 215 du chapitre XXX ter,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Des mandats de paiement seront établis au profit des Communes conformément au tableau de répartition ci-après :

DESIGNATION DES COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	SOMMES A RÉPARTIR
La Madeleine .....	21.501	3.893
Croix .....	20.280	3.672
Hellemmes .....	18.512	3.352
Marcq-en-Barœul .....	21.322	3.861
Loos .....	14.362	2.601
Lomme .....	21.583	3.908
Lambersart .....	16.197	2.933
Haubourdin .....	11.001	1.992
Mouvaux .....	10.068	1.823
Wasquehal .....	12.167	2.203
Mons-en-Barœul .....	8.705	1.576
Ronchin .....	8.799	1.593
Fâches .....	7.648	1.385
Saint-André .....	6.476	1.173
Marquette .....	6.548	1.186
Flers .....	7.265	1.316
Wambrechies .....	4.894	886
Quesnoy-sur-Deûle .....	3.503	634
Wattignies .....	4.075	738
Verlinghem .....	1.191	216
	<hr/> 226.097	<hr/> 40.941

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

COMPAGNIE DES TRAMWAYS ELECTRIQUES  
DE LILLE ET SA BANLIEUE

Répartition de la redevance. 1<sup>er</sup> Trimestre 1938

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu l'article 4 de la Convention du 20 août 1926 passée avec la Compagnie des tramways électriques de Lille et de sa banlieue et approuvée par décret du 10 septembre 1926, stipulant que la redevance annuelle de 150.000 francs à verser par ladite Compagnie pour jouissance du matériel fixe doit être répartie entre toutes les Communes traversées par les lignes de la présente concession et proportionnellement à la population de ces Communes, à l'exclusion des Villes de Roubaix et Tourcoing,

Vu les 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> avenants des 23 novembre 1939 et 27 août 1942 approuvés par décret du 3 janvier 1940 et arrêté ministériel du 14 décembre 1942 aux termes desquels la Ville de Lille et les Communes traversées par le réseau font abandon à la Compagnie concessionnaire des redevances afférentes à la période du 1<sup>er</sup> avril 1938 au 31 mai 1940,

Considérant que la Compagnie s'est acquittée de la redevance de 37.500 frs affectant le 1<sup>er</sup> trimestre 1938 et qu'il y a lieu de procéder à sa répartition, la part de la Ville de Lille étant fixée à :

Population totale des 21 communes traversées : 426.672 habitants  
(dénombrement de 1936)

Population de la Ville de Lille . . . . . : 200.575 habitants

$$\frac{37.500 \times 200.575}{426.672} = 17.628$$

Considérant que la dotation budgétaire réservée pour le mandatement de la part revenant aux Communes figure au Budget supplémentaire de l'exercice 1943 sous l'article 214 du chapitre XXX ter,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Des mandats de paiement seront établis au profit des Communes conformément au tableau de répartition ci-après :

DÉSIGNATION DES COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	SOMMES A RÉPARTIR
La Madeleine .....	21.501	1.890
Croix .....	20.280	1.782
Hellemmes .....	18.512	1.627
Marcq-en-Barœul .....	21.322	1.874
Loos .....	14.362	1.262
Lomme .....	21.583	1.897
Lambersart .....	16.197	1.424
Haubourdin .....	11.001	967
Mouvaux .....	10.068	885
Wasquehal .....	12.167	1.069
Mons-en-Barœul .....	8.705	765
Ronchin .....	8.799	773
Fâches .....	7.648	672
Saint-André .....	6.476	569
Marquette .....	6.548	575
Flers .....	7.265	639
Wambrechies .....	4.894	430
Quesnoy-sur-Deûle .....	3.503	308
Wattignies .....	4.075	358
Verlinghem .....	1.191	105
	<hr/>	<hr/>
	226.097	19.872

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**COMPAGNIE DES TRAMWAYS ELECTRIQUES  
DE LILLE ET SA BANLIEUE**  
**Répartition de la redevance. Année 1941**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu l'article 4 de la Convention du 20 août 1926 passée avec la Compagnie des tramways électriques de Lille et de sa banlieue et approuvée par décret du 10 septembre 1926, stipulant que la redevance annuelle de 150.000 francs à verser par ladite Compagnie pour jouissance du matériel fixe doit être répartie entre toutes les Communes traversées par les lignes de la présente concession et



proportionnellement à la population de ces Communes, à l'exclusion des Villes de Roubaix et Tourcoing,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la répartition de la somme perçue pour l'année 1941, la part de la Ville de Lille étant fixée à :

Population totale des 21 communes traversées : 426.672 habitants  
(dénombrement de 1936)  
Population de la Ville de Lille ..... : 200.575 habitants  
 $150.000 \times 200.575 = 70.514$   

---

426.672

Considérant que la dotation budgétaire réservée pour le mandatement de la part revenant aux Communes figure au Budget supplémentaire de l'exercice 1943 sous l'article 216 du chapitre XXX ter,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Des mandats de paiement seront établis au profit des Communes conformément au tableau de répartition ci-après :

DÉSIGNATION DES COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	SOMMES À RÉPARTIR
La Madeleine .....	21.501	7.559
Croix .....	20.280	7.130
Hellemmes .....	18.512	6.508
Marcq-en-Barœul .....	21.322	7.496
Loos .....	14.362	5.049
Lomme .....	21.583	7.588
Lambersart .....	16.197	5.694
Haubourdin .....	11.001	3.867
Mouvaux .....	10.068	3.539
Wasquehal .....	12.167	4.277
Mons-en-Barœul .....	8.705	3.060
Ronchin .....	8.799	3.093
Fâches .....	7.648	2.689
Saint-André .....	6.476	2.277
Marquette .....	6.548	2.302
Fiers .....	7.265	2.554
Wambrechies .....	4.894	1.721
Quesnoy-sur-Deûle .....	3.503	1.231
Wattignies .....	4.075	1.433
Verlinghem .....	1.191	419
	226.097	79.486

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

COMPAGNIE DES TRAMWAYS ELECTRIQUES  
DE LILLE ET SA BANLIEUE

Répartition de la redevance. Année 1942

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu l'article 4 de la Convention du 20 août 1926 passée avec la Compagnie des tramways électriques de Lille et de sa banlieue et approuvée par décret du 10 septembre 1926, stipulant que la redevance annuelle de 150.000 francs à verser par ladite Compagnie pour jouissance du matériel fixe doit être répartie entre toutes les Communes traversées par les lignes de la présente concession et proportionnellement à la population de ces Communes, à l'exclusion des Villes de Roubaix et Tourcoing,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la répartition de la somme perçue pour l'année 1942, la part de la Ville de Lille étant fixée à :

Population totale des 21 communes traversées :	426.672 habitants
(dénombrement de 1936)	
Population de la Ville de Lille .....	200.575 habitants
$150.000 \times 200.575$	$= 70.514$
<hr/>	
426.672	

Considérant que la dotation budgétaire réservée pour le mandatement de la part revenant aux Communes figure au Budget supplémentaire de l'exercice 1943 sous l'article 217 du chapitre XXX ter,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Des mandats de paiement seront établis au profit des Communes conformément au tableau de répartition ci-après :

DÉSIGNATION DES COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	SOMMES À RÉPARTIR
La Madeleine .....	21.501	7.559
Croix .....	20.280	7.130
Hellemmes .....	18.512	6.508
Marcq-en-Barœul .....	21.322	7.496
Loos .....	14.362	5.049
Lomme .....	21.583	7.588
Lambersart .....	16.197	5.694
Haubourdin .....	11.001	3.867
Mouvaux .....	10.068	3.539
Wasquehal .....	12.167	4.277
Mons-en-Barœul .....	8.705	3.060
Ronchin .....	8.799	3.093
Fâches .....	7.648	2.689
Saint-André .....	6.476	2.277
Marquette .....	6.548	2.302
Flers .....	7.265	2.554
Wambrechies .....	4.894	1.721
Quesnoy-sur-Deûle .....	3.503	1.231
Wattignies .....	4.075	1.433
Verlinghem .....	1.191	419
	226.097	79.486

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

## PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ

### Taux mensuel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 90,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 1942, approuvée le 13 février 1943 par M. le Préfet du Nord,

Vu notre arrêté du 10 mai 1943,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 1943, approuvée le 8 janvier 1944,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1 de notre arrêté en date du 10 mai 1943 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 1. — Est instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1943, une prime à la natalité pour chaque enfant vivant au delà du deuxième enfant vivant.

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944, le taux de la prime est fixé au taux mensuel de l'allocation familiale correspondant au rang de l'enfant, arrondi à la dizaine supérieure ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Veilleur de nuit**  
**Radiation Prévost**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20,

Vu le rapport de M. le Chef de la 1<sup>re</sup> Division, en date du 31 janvier 1944,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Prévost, veilleur de nuit affecté à la 1<sup>re</sup> Division - 4<sup>e</sup> Bureau, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 10 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



MUSÉES — Palais des Beaux-Arts. Conservateur  
Nomination M. Maurois

---

Vu la Loi et le Décret du 10 août 1941 sur les Musées des Beaux-Arts,

Vu le décret du 21 juillet 1942 rangeant le Musée des Beaux-Arts de Lille dans la catégorie des Musées classés,

Vu le décret du 16 décembre 1943 portant classification du personnel des Musées nationaux et de l'Ecole du Louvre dans des échelles prévues par la loi du 3 août 1943,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur de Musée classé fixée par arrêté du 28 juin 1943 et parue au *Journal Officiel* des 26 et 27 juillet 1943,

Vu la lettre du Maire de la Ville de Lille en date du 6 novembre 1943,

Vu le rapport du Directeur des Musées nationaux et de l'Ecole du Louvre,

Sur la proposition du Conseiller d'Etat, Secrétaire général des Beaux-Arts,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. — M. Pierre Maurois est nommé Conservateur du Musée du Palais des Beaux-Arts de Lille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

ARTICLE 2. — M. Maurois qui recevait en qualité de Secrétaire des Musées du Palais des Beaux-Arts un salaire de 26.400 frs est rangé à compter de la même date à la 7<sup>e</sup> classe de l'emploi de Conservateur du Musée classé au traitement annuel de 27.000 frs.

ARTICLE 3. — Par application du décret du 16 décembre 1943, le traitement de M. Maurois est porté à 30.000 frs.

ARTICLE 4. — La Ville de Lille versera au Trésor Public une participation annuelle égale au minimum à 60 % du montant des dépenses inscrites au budget de l'Etat pour le traitement et les indemnités de M. Maurois.

Paris, le 10 février 1944,  
Pour le Ministre et par délégation,  
*Le Chef du Cabinet,*  
Jean MOURAILLE.

Pour Ampliation  
Le Directeur des Musées Nationaux  
et de l'Ecole du Louvre,  
*Le Chef du Service de la Comptabilité  
du Personnel et du Matériel,*  
RIGAULT.

Pour Copie conforme,  
Pour le Maire de Lille,  
*L'Adjoint délégué,*  
R. COOLEN.

---

### SERVICES MUNICIPAUX — Coursier Ernst

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léonard Ernst, né à Lille, le 13 décembre 1927, est nommé coursier affecté au Service du Courrier en remplacement de M. Leeschaeve, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Ernst est versé dans la première catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.040 frs.

ARTICLE 3. — M. Ernst est inscrit, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 7 février 1944.

Hôtel de Ville, le 10 février 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Apprenti jardinier**  
**Démission Petitberghien**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,  
Vu la lettre en date du 3 février 1944 par laquelle M. Roger  
Petitberghien donne sa démission,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Roger Petitberghien, apprenti-jardinier,  
affecté au Service des Promenades et Jardins, démissionnaire, est  
rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du  
4 février 1944.

Hôtel de Ville, le 10 février 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**CAISSE DE RETRAITES — Admission à la retraite**  
**Paul Hennebelle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires  
municipaux,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Paul Hennebelle, né le 4 janvier 1884, profes-  
seur au Conservatoire National de Musique, atteint par la limite  
d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du  
1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 10 février 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Comité d'Entr'aide sociale**  
**Mlle Fournier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mlle Lucienne Fournier, née le 27 janvier 1888, est nommée enquêteuse en remplacement de Mlle De Vetter.

ARTICLE 2. — Mlle Fournier est affectée au Comité d'Entr'aide Sociale.

ARTICLE 3. — Mlle Fournier est versée dans la 7<sup>e</sup> classe, catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 frs.

ARTICLE 4. — Mlle Fournier est inscrite, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 10 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CONSERVATOIRE — Classe de Hautbois**  
**Professeur intérimaire Bernast**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu la Convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Lille,



Vu le Règlement de la dite Ecole,

Considérant que pendant la maladie de M. Legrand du 1<sup>er</sup> au 30 janvier 1944, les cours de la classe de hautbois ont été assurés, à raison de 3 heures par semaine, par M. Bernast, 37, rue d'Antin, et ce à la demande de M. Gaujac, Directeur du Conservatoire,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de rémunérer cet intérim,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Il est alloué à M. Bernast, chargé de l'intérim de la classe de hautbois pour la période précitée, une indemnité non soumise à retenue de 225 frs pour 3 heures de cours par semaine effectuées pendant 4 semaines et rémunérées sur la base de 900 frs l'heure année.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CONSERVATOIRE — Classe supérieure de piano**  
**Professeur intérimaire Caquant**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu la Convention du 6 février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris,

Vu le Règlement de la dite Ecole,

Considérant que pendant la maladie de Mme Decombe-Foret, du 1<sup>er</sup> au 30 janvier 1944, les cours de la classe supérieure de piano ont été assurés par M. Caquant, à raison de 6 h. par semaine, et ce à la demande de M. Gaujac, Directeur du Conservatoire,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de rémunérer cet intérim,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est alloué à M. Caquant, chargé de l'intérim de la classe supérieure de piano pour la période précitée, une indemnité non soumise à retenue de 450 frs pour 6 heures de cours par semaine, effectuées pendant 4 semaines et rémunérées sur la base de 900 frs l'heure année.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Coursier Hacart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Hacart, né à Lille, le 5 juillet 1927 est nommé coursier affecté au Service du Courrier en remplacement de M. Darbet, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Hacart est versé dans la première catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.040 frs.

ARTICLE 3. — M. Hacart est inscrit, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois, au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 8 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Expéditionnaire Leeschaeve**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 23 octobre et 7 novembre 1943, pour le recrutement d'expéditionnaires,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Robert Leeschaeve, né le 29 novembre 1925, coursier affecté au service du Courrier, est nommé expéditionnaire en remplacement de Mlle Vanhoucke.

ARTICLE 2. — M. Leeschaeve est affecté à la 2<sup>e</sup> Division, Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 3. — M. Leeschaeve est versé dans la catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.638 frs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 7 février 1944.

Hôtel de Ville, le 8 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Chef d'équipe  
Démission Hannocq**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 31 janvier 1944 par laquelle M. Hannocq donne sa démission,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Edmond Hannocq, chef d'équipe affecté au Service des Grands Travaux, démissionnaire, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 8 février 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
 P. DEHOVE.

---

**COMMISSIONS CANTONALES D'ASSISTANCE**  
**Délégations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935, modifié par le décret du 17 juin 1938,

Vu nos arrêtés en date du 26 juin 1942, 26 août 1942, et 12 août 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont délégués pour siéger aux Commissions cantonales d'assistance, MM. les Conseillers municipaux ci-après désignés :

CANTONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Centre et Sud-Ouest	M. Leleu	M. Chéradame
Est et Nord-Est ..	M. Torcq	M. Goudaert
Sud et Sud-Est ....	M. Lespagnol	M. Treels
Nord et Ouest ....	M. Waleckx	M. Torcq

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 février 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
 P. DEHOVE.



## HYGIENE. — Statistique sanitaire de février 1944

## I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES mort-nés non compris			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la Commune	PLACÉS dans la commune	
80	11	300	66	366	9	2	11	323	2	6	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE  
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception*  
*survenus sur le territoire de la commune*

Numéros d'ordre	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au-delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal) .....			1		1	2
2	Typhus exanthématique .....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes .....						
4	Variole .....						
5	Rougeole .....						
6	Scarlatine .....						
7	Coqueluche .....						
8	Diphthérie et Croup .....		2	2			4
9	Grippe .....	1	1			2	4
10	Choléra asiatique .....						
11	Entérite cholériforme .....						
12	Autres maladies épidémiques .....						
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire .....			9	7	3	19
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central .....		1				1
15	Autres Tuberculoses .....				2		2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes .....			2	10	22	34
17	Méningite simple .....		2	1			3
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau .....				1	17	18
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine) .....		1	2	7	44	54
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) .....	1				3	4
21	Bronchite chronique y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus .....				1	3	4
22	Pneumonie .....	1	1		1	5	8
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) .....	10	3	2	10	46	71

Numéros d'ordre	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTALS
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au-delà	
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) ..				2	1	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	2					2
26	Appendicite et Typhlite .....						
27	Hernie, Obstruction intestinale .....	1	1		1	3	6
28	Cirrhose du foie .....						
29	Néphrite aiguë ou chronique .....				4	9	13
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affec- tions des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) .....	1					1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement .....			1			1
33	Débilité congénitale et Vices de conforma- tion .....	2					2
34	Sénilité .....					11	11
35	Morts violentes (suicide excepté) .....		2	4	5	2	13
36	Suicide .....				1	2	3
37	Autres Maladies .....	1	1	5	9	16	32
38	Maladie inconnue ou mal définie .....		1	3	4		8
	TOTALS .....	20	16	32	65	190	323

## SERVICES MUNICIPAUX — Recrutement de jeunes agents

### Jury de Concours

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury, chargés de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 12 mars 1944 pour le recrutement de jeunes agents :

MM. Martin, Secrétaire général de la Mairie,  
Vandenhende, Chef de la 4<sup>e</sup> Division,  
Duhayon, Chef de Bureau, Service des Archives et du  
Courrier,

Jules Descamps, commis auxiliaire et Louis Pouchain, expéditionnaire auxiliaire, délégués du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Cantines scolaires**  
**Mme Delgrange**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Noémie Delgrange, cuisinière affectée au Service des Cantines scolaires, est reversée, pour raison de santé, dans le cadre des aides-cuisinières.

ARTICLE 2. — Mme Delgrange recevra un salaire mensuel de 1.450 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 5 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — Cantines scolaires  
Mme Hoogstoel

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Marie Hoogstoel, aide-cuisinière affectée au Service des Cantines scolaires, est nommée cuisinière en remplacement de Mme Delgrange.

ARTICLE 2. — Mme Hoogstoel recevra un salaire mensuel de 1.550 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> décembre 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 5 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

SERVICES MUNICIPAUX — Dactylographe  
Mme Brunehant

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Julie Brunehant, expéditionnaire de 4<sup>e</sup> classe, est nommée dactylographe qualifiée, en remplacement de Mme Lallau, retraitée.

ARTICLE 2. — Mme Brunehant est versée dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie III du personnel auxiliaire, au traitement mensuel de 2.100 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> mars 1941.



ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 5 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Commis auxiliaire**  
**Démission Mlle Forest**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 22 janvier 1944 par laquelle Mlle Colette Forest, commis auxiliaire affectée au 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division, donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mlle Colette Forest, démissionnaire, est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 5 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Expéditionnaire**  
**Démission Legrand**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 27 janvier 1944 par laquelle M. Désiré Legrand, expéditionnaire affecté aux Services Publics, donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Désiré Legrand, démissionnaire, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 5 février 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Coursier**  
**Suspension de fonctions Beaurepaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20,

Vu le rapport de M. le Chef du Service du Courrier et des Archives, en date du 26 janvier 1944,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 — M. Claude Beaurepaire, coursier affecté au Service du Courrier, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 7 février 1944.

Hôtel de Ville, le 5 février 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

VU,  
Le 10-2-1944.  
signé : C. BEAUREPAIRE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Coursier**  
**Suspension de fonctions Declerck**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20,

Vu le rapport de M. le Chef du Service du Courrier et des Archives, en date du 26 janvier 1944,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Declerck, coursier, affecté au Service du Courrier est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de quinze jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 7 février 1944.

Hôtel de Ville, le 5 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

VU,

Le 10 février 1944.

signé : A. DECLERCK.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Tous services et divisions**  
**Personnel auxiliaire. Promotions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 mai 1943, fixant les salaires du personnel municipal auxiliaire,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 9,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel auxiliaire est fixé comme suit, pour l'année 1943 :

NOMS	Fonction	Classe	Traitement	Ancien- neté	Compl. Indemnité familiale	Indemnité compens.	Observa- tions
------	----------	--------	------------	-----------------	----------------------------------	-----------------------	-------------------

Agents bénéficiant antérieurement des dispositions  
du statut du cadre secondaire

**PERSONNEL MASCULIN (Agents Majeurs)**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

<b>Catégorie I</b>							
Cezard	Coursier	5 <sup>e</sup>	1.700	1.7.43	»		P. G.
<b>Catégorie III</b>							
Laine	Commis	6 <sup>e</sup>	2.000	1.6.43	79	105	
Vanaverbecq	Téléphoniste	7 <sup>e</sup>	1.820	du 1.8.43 au 22.10.43			
<b>Catégorie IV</b>							
Laurent André	Rédacteur	3 <sup>e</sup>	2.400	1.11.43	83		P. G.
<b>Catégorie V</b>							
Debut	Chauffeur	1 <sup>re</sup>	1.750	1.11.43	167	571	
Keldermans	»	2 <sup>e</sup>	1.700	1.12.43	159	554	
Guilbert	Balayeur	1 <sup>re</sup>	1.750	1.6.43	»	207	P. G.
Phellion	»	2 <sup>e</sup>	1.700	1.6.43	81	436	
Debled	»	1 <sup>re</sup>	1.750	1.11.43		207	
Denu	»	1 <sup>re</sup>	1.750	1.7.43	83	417	
Lagache	Cabinier	2 <sup>e</sup>	1.700	1.8.43	79	405	
Carpentier	Veilleur de nuit	1 <sup>re</sup>	1.750	1.12.43	79	355	
<b>Catégorie VI</b>							
Longat	Charpentier	1 <sup>re</sup>	2.200	1.8.43	83		
Beausir	Maçon	1 <sup>re</sup>	2.200	1.9.43	79	au 1-9-43 = 2.200	
Lejeune	»	1 <sup>re</sup>	2.200	1.9.43	83		
Lafosse	J. Terrassier	1 <sup>re</sup>	2.200	1.10.43	167	125	P. G.
Talman	Fossoyeur	1 <sup>re</sup>	2.200	1.12.43	167	121	

**PERSONNEL FÉMININ**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

<b>Catégorie I</b>							
Danel	Femme de service	4 <sup>e</sup>	1.600	1.12.43	106	180	
Fremaux	»	5 <sup>e</sup>	1.550	1.9.43			
Verheylesonne	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.6.43			
Menez	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.8.43			
Vandamme	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.8.43			
Deromme	»	5 <sup>e</sup>	1.550	1.7.43			

1<sup>re</sup> DIVISION

Meschart	Cuisinière	1 <sup>re</sup>	1.750	1.10.43			
Platel	»	2 <sup>e</sup>	1.700	1.10.43			
Philippo	»	3 <sup>e</sup>	1.650	1.12.43			
Dawailly	»	4 <sup>e</sup>	1.600	1.10.43			



NOMS	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté	Compl. Indemnité familiale	Indemnité compens.	Observations
Ver Eecker	Aide	4 <sup>e</sup>	1.600	1.10.43			
Hoogstoel	»	5 <sup>e</sup>	1.550	1.12.43			
Carlier L.	»	4 <sup>e</sup>	1.600	1.11.43			
Feron	»	4 <sup>e</sup>	1.600	1.7.43			
Foucher	»	4 <sup>e</sup>	1.600	1.9.43			
Calliaux	»	4 <sup>e</sup>	1.600	1.10.43			

4<sup>e</sup> DIVISION

Colin	Femme de service	6 <sup>e</sup>	1.500	1.7.43			
Houvenaghel	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.12.43	36		
Depape	»	4 <sup>e</sup>	1.600	1.10.43			
Eliot	»	5 <sup>e</sup>	1.550	1.11.43			
Cousin	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.9.43	71		
Veys	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.10.43	71		

3<sup>e</sup> DIVISION

<b>Catégorie II</b>							
Boudenot	Expéditionnaire	3 <sup>e</sup>	2.120	1.6.43			
<b>Catégorie III</b>							
Broutin	Dactylog.	6 <sup>e</sup>	1.900	1.5.43	79	205	
Preterre	»	6 <sup>e</sup>	1.900	1.11.43			
Boulangier	»	6 <sup>e</sup>	1.900	1.5.43			
Desquiens	»	5 <sup>e</sup>	2.000	1.10.43			
Mlle Lambert	Ass. méd. scol.	3 <sup>e</sup>	2.200	1.4.43			
<b>Catégorie IV</b>							
Wahanin	»	2 <sup>e</sup>	2.300	1.2.43 au 31.3.43			
		2 <sup>e</sup>	2.400	1.4.43 anc.			
				1.2.43			
Louis	Commis	3 <sup>e</sup>	2.300	1.2.43			
		3 <sup>e</sup>	2.400	1.4.43			

AUXILIAIRES TEMPORAIRES  
PERSONNEL MASCULIN1<sup>er</sup> DIVISION

<b>Catégorie II</b>							
Fauquet	Expéditionnaire	6 <sup>e</sup>	1.920	1.12.43			
Renard	»	7 <sup>e</sup>	1.820	1.6.43			
Elleboode	»	6 <sup>e</sup>	1.920	1.12.43			
Smet	»	6 <sup>e</sup>	1.920	1.5.43			
Blanchard	Enquêteur	6 <sup>e</sup>	1.920	1.10.43		15	
Delassus	»	6 <sup>e</sup>	1.920	1.12.43			
Deschemacker	Expéditionnaire	6 <sup>e</sup>	1.920	1.6.43			
Cuvillon	»	6 <sup>e</sup>	1.920	1.12.43			

2<sup>e</sup> DIVISION

Engrand	Expéditionnaire	7 <sup>e</sup>	1.820	1.9.43			
Buyens	»	6 <sup>e</sup>	1.920	1.10.43			
Desagher (1 <sup>re</sup> D.)	»	6 <sup>e</sup>	1.920	1.12.43			

NOMS	Fonction	Classe	Traitement	Ancien- neté	Compl. indemnité familiale	Indemnité compens.	Observa- tions
<b>3° DIVISION</b>							
Dehase	Expéditionnaire	6°	1.920	1.7.43			
Bailleul	»	5°	2.020	1.10.43			
Darrigrand	»	6°	1.920	1.9.43			
Bart	»	6°	1.920	1.9.43			
Verstiggelen	»	6°	1.920	1.7.43		15	
Tetart	»	5°	2.020	1.10.43			
<b>4° DIVISION</b>							
Imbert	Enquêteur	6°	1.920	1.5.43			
Celerse	»	6°	1.920	1.10.43			
Coquart	»	6°	1.920	1.6.43			
Van Heuverzwyn	»	6°	1.920	1.5.43			
<b>5° DIVISION</b>							
Delvau	Expéditionnaire	6°	1.920	1.9.43		15	
<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b>							
<b>Catégorie III</b>							
Herbaut	Commis	6°	2.000	1.11.43			
<b>1° DIVISION</b>							
Mestag	Commis	6°	2.000	1.6.43			
Vermus	»	5°	2.100	1.10.43			
Dufermont	»	6°	2.000	1.5.43			
Bernard P.	»	6°	2.000	1.5.43			
Deléplace	Surv. P. P.	6°	2.000	1.5.43	167	176	
<b>3° DIVISION</b>							
Raick	Commis	6°	2.000	1.6.43			
<b>4° DIVISION</b>							
Baudouin	Commis	6°	2.000	1.7.43			
<b>Catégorie IV</b>							
Vercoutre	Rédacteur	6°	2.100	1.7.43			
Delcour	»	5°	2.200	1.10.43		135	
<b>MANŒUVRES</b>							
<b>1° DIVISION</b>							
<b>Catégorie V</b>							
Badard	Veilleur de nuit	3°	1.650	1.12.43			
Dereuck	»	3°	1.650	1.12.43			
Desrousseaux	Manœuvre	4°	1.600	1.5.43			
Blanquart	»	4°	1.600	1.11.43			
Clement	»	4°	1.600	1.9.43			
Lefebvre	»	3°	1.650	1.11.43		285	
Poulin	Veilleur de nuit	3°	1.650	1.12.43		126	
Ducornez	Manœuvre	3°	1.650	1.11.43		165	
Briffaut	Veilleur de nuit	3°	1.650	1.10.43		160	
Thibaut	Manœuvre	3°	1.650	1.11.43		285	
<b>2° DIVISION</b>							
Goussin	Aide-Jardinier	4°	1.600	1.6.43			
Wulles	»	4°	1.600	1.11.43			
Bleys	Manœuvre	4°	1.600	1.6.43			

NOMS	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté	Compl. indemnité familiale	Indemnité compens.	Observations
Delangue	Chauffeur	3 <sup>e</sup>	1.650	1.643		302	
Chaval	Aide-Electricien	4 <sup>e</sup>	1.600	1.11.43			
Marechaux	Releveur	3 <sup>e</sup>	1.650	1.8.43		285	
Papegay	»	3 <sup>e</sup>	1.650	1.6.43		285	
Caillau	»	3 <sup>e</sup>	1.650	1.11.43		165	
Hoogstoel	Charretier	3 <sup>e</sup>	1.650	1.7.43		165	
Gravelin	»	3 <sup>e</sup>	1.650	1.7.43		285	
Binschinat	Releveur	3 <sup>e</sup>	1.650	1.9.43		285	
Lepers	»	3 <sup>e</sup>	1.650	1.5.43		285	
Bourdier	»	3 <sup>e</sup>	1.650	1.8.43		285	
Van Cleemput	»	3 <sup>e</sup>	1.650	1.6.43		285	
Lezenne	»	3 <sup>e</sup>	1.650	1.6.43		105	
De Sloovere	»	3 <sup>e</sup>	1.650	1.7.43		285	
Thellier	»	1 <sup>re</sup>	1.750	1.5.43	167	566	
Tjoen	»	1 <sup>re</sup>	1.750	1.11.40	167	566	
Daneels	»	3 <sup>e</sup>	1.650	1.12.43		285	
Ealigand	»	3 <sup>e</sup>	1.650	1.6.43		285	
Wallard	»	3 <sup>e</sup>	1.650	1.12.43		285	
Vanthorhoudt	»	3 <sup>e</sup>	1.650	1.8.43		285	
Pamart	»	3 <sup>e</sup>	1.650	1.7.43		285	
3 <sup>e</sup> DIVISION							
Devos	Manutention	3 <sup>e</sup>	1.650	1.8.43		165	
5 <sup>e</sup> DIVISION							
Kuntz	Manœuvre	3 <sup>e</sup>	1.650	1.7.43			
Catégorie VI							
Chartrer	Egoutier	3 <sup>e</sup>	2.000	1.8.43		225	
Demeyer	Jardinier	3 <sup>e</sup>	2.000	1.8.43			
Rose	Désinfecteur	3 <sup>e</sup>	2.000	1.11.43			
2 <sup>e</sup> DIVISION							
Catégorie VII							
Ryckebosch	Chef d'équipe	3 <sup>e</sup>	2.300	1.12.43			
Dollet	»	3 <sup>e</sup>	2.300	1.11.43			
Duflos	»	3 <sup>e</sup>	2.300	1.11.43			
4 <sup>e</sup> DIVISION							
Platel	Chef d'atelier	3 <sup>e</sup>	2.300	1.12.43			
<b>PERSONNEL FEMININ</b>							
Catégorie I							
Carlier	Cuisinière	6 <sup>e</sup>	1.500	1.12.43			
Boulonnois	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.6.43	111	77	
Krantz	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.12.43			
Delecour	Aide-Cuisinière	6 <sup>e</sup>	1.500	1.12.43			
Blanckaert	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.6.43	103	15	
Dobbels M.	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.6.43			
Dobbels G.	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.8.43			
Meersman	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.8.43			
Renard	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.12.43	103	15	
Deroost	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.12.43			
Dourlant	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.12.43			
Defretin	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.12.43			
Fournier	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.12.43			
Haidon	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.12.43			
Lefebvre	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.12.43			
Gobert	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.12.43	103	15	
Maillot	»	6 <sup>e</sup>	1.500	1.12.43			

NOMS	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté	Compl. indemnité familiale	Indemnité compens.	Observations
Louchart	»	6°	1.500	1.12.43			
Novelle	»	6°	1.500	1.12.43			
Dupuis	»	6°	1.500	1.12.43			
Houlput	»	6°	1.500	1.12.43			
Delrue	»	6°	1.500	1.12.43			
Verbeken	»	6°	1.500	1.12.43			
Cornette	»	6°	1.500	1.12.43			
Desiter	»	6°	1.500	1.12.43			
Rosselle	Femme de service	4°	1.600	1.10.43			
<b>Catégorie II</b>							
Tournon	Enquêteuse	6°	1.820	1.6.43			
Lebeau	Expéditionnaire	6°	1.820	1.12.43			
Carette	»	6°	1.820	1.12.43			
Cuvelier	»	6°	1.820	1.7.43			
Jacob	»	6°	1.820	1.5.43		115	
Gilquin	»	6°	1.820	1.5.43			
Lecocq	»	7°	1.600	du 1.2.43 au 30.4.43			
		7°	1.720	du 1.4.43 au 30.4.43			
Detrez	»	5°	1.920	1.10.43			
Degeyter	»	5°	1.920	1.11.43			
Marchand	»	6°	1.820	1.9.43			
Durannel	»	6°	1.820	1.5.43			
Wagner	»	6°	1.820	1.7.43		115	
Dumortier	»	6°	1.820	1.7.43			
Joachim	»	6°	1.820	1.9.43			
Jacquet	»	6°	1.820	1.11.43			
Lenain	»	6°	1.820	1.8.43			
Delevallée	»	6°	1.820	1.5.43			
Hocqueghem	»	6°	1.820	1.6.43			
Calonne	»	6°	1.820	1.12.43		115	
Marcourt	»	6°	1.820	1.7.43			
Douay	»	6°	1.820	1.6.43		115	
Dumont	»	6°	1.820	1.11.43		115	
Demailly	»	6°	1.820	1.5.43			
Blanckaert	»	6°	1.820	1.8.43		115	
Brice	»	6°	1.820	1.8.43			
Hadon	»	6°	1.820	1.7.43		115	
Hasselweiler	»	6°	1.820	1.10.43		115	
Pottier	»	6°	1.820	1.8.43			
Polet	»	6°	1.820	1.12.43		115	
Creteur	»	6°	1.820	1.12.43			
fme Depasse	»						
Pouchain	»	6°	1.820	1.5.43			
Blondeau	»	6°	1.820	1.10.43			
fme Capelle	»						
Dutailly	»	6°	1.820	1.7.43			
Dubois Marguer.	»	6°	1.820	1.7.43			
Castelin	»	6°	1.820	1.12.43			
Pruvost	»	6°	1.820	1.8.43			
Vanden Bossche	»	6°	1.820	1.12.43			
Mecoen	»	7°	1.720	1.9.43			
Descamps	»	7°	1.720	1.7.43			
Demora	»	7°	1.720	1.6.43			
Beulque	»	7°	1.720	1.11.43			
Nevelle	»	6°	1.820	1.12.43			
Debove Marie	»	7°	1.720	1.5.43			



NOMS	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté	Complém. indemnité familiale	Indemnité compens.	Observations
<b>2° DIVISION</b>							
Mme Bauet	»	6°	1.820	1.743		115	
Lasseaux	»	6°	1.820	1.743			
Berly	»	6°	1.820	1.843			
<b>3° DIVISION</b>							
Mmes							
Dufour	Expéditionnaire	6°	1.820	1.12.43			
Denneulin	»	6°	1.820	1.8.43		115	
Decluse	»	6°	1.820	1.5.43		115	
Leleu	»	7°	1.720	1.7.43			
<b>5° DIVISION</b>							
Vandecotte	»	6°	1.820	1.5.43		115	
Faucompre	Aide ass. sociale	6°	1.820	1.7.43			
<b>1° DIVISION</b>							
<b>Catégorie III</b>							
Mmes							
Dumont	Commis	6°	1.900	1.6.43			
Defer	»	6°	1.900	1.7.43			
Meurillon	»	5°	2.000	1.10.43			
Turpin	»	5°	2.000	1.10.43			
Martin	»	6°	1.900	1.7.43		35	
Fauvergue	»	6°	1.900	1.6.43			
Betremieux Y.	»	6°	1.900	1.10.43			
Laurent A.	»	6°	1.900	1.11.43			
Delahousse Laure	»	6°	1.900	1.8.43		35	
Leignel	»	6°	1.900	1.12.43			
Meurger	»	6°	1.900	1.8.43			
<b>3° DIVISION</b>							
Gabert	»	6°	1.900	1.9.43		35	
Delefosse	»	6°	1.900	1.6.43			
<b>4° DIVISION</b>							
Porreye	»	6°	1.900	1.7.43		35	
Decourcelle	Dactylog.	(6°)	1.800	du 1.2.43)			
		(6°)	1.900	du 1.4.43)			
				(anc. 1.2.43)			
<b>Catégorie IV</b>							
Mlle Leflon	Sténo-Dactylo	5°	2.100	1.11.43			

**PERSONNEL MASCULIN (Agents Mineurs)**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**Catégorie I**

NOMS	Fonction	Date de naissance	Salaire	Ancienneté	Taux de réduction
Pollet	Coursier	19.10.1927	1.040	1.11.43	35 %
Imbert	»	22.11.1926	1.200	1.12.43	25 %
Debou	»	12.5.1926	1.200	1.6.43	25 %
Assoignon	»	2.8.1926	1.200	1.9.43	25 %
Peperstraete	»	27.5.1926	1.200	1.6.43	25 %
Banzet Alex	»	22.4.1926	1.200	1.5.43	25 %
Pierouze	»	29.5.1925	1.440	du 1.6.43 au 31.10.43	10 %
Druelle	»	30.4.1925	1.440	1.5.43	10 %

NOMS	Fonction	Date de naissance	Salaire	Ancienneté	Taux de réduction
Fels	Coursier	21.5.1925	1.440	du 1.6.43 au 31.8.43	10 %
Leeschaeve	»	29.11.1925	1.440	1.12.43	10 %
Maerten	»	27.5.1925	1.440	1.6.43	10 %
Dupont	»	18.6.1925	1.440	1.7.43	10 %
Monnet	»	20.4.1925	1.440	1.5.43	10 %
Dujardin	»	17.11.1925	1.440	1.12.43	10 %
Six	»	19.10.1925	1.440	1.11.43	10 %
Adias André	»	10.5.1925	1.440	1.6.43	10 %
Feron Julien	»	14.5.1927	980	du 1 <sup>er</sup> au 31.3.43	30 %
<b>2<sup>e</sup> DIVISION</b>					
Lemoine Paul	Aide-Jardinier	27.7.1925	1.440	1.8.43	10 %
Vuyksteke	Coursier	10.10.1925	1.440	1.11.43	10 %
Durut	»	26.11.1925	1.440	1.12.43	10 %
Blanquart Rob.	Aide-Jardinier	20.4.1927	1.040	1.5.43	35 %
<b>1<sup>re</sup> DIVISION</b>					
<b>Catégorie II</b>					
Corbe	Expéditionnaire	1.12.1925	1.638	1.12.43	10 %
<b>5<sup>e</sup> DIVISION</b>					
Decatoire	Expéditionnaire	15.5.1926	1.365	1.6.43	25 %
<b>MANŒUVRES</b>					
<b>1<sup>re</sup> DIVISION</b>					
<b>Catégorie V</b>					
Stillemans	Manœuvre	15.10.1927	1.040	1.11.43	35 %
Desrumcaux	»	19.7.1926	1.200	1.8.43	25 %
Verecke	»	23.7.1927	1.040	1.8.43	35 %
<b>2<sup>e</sup> DIVISION</b>					
Desmedt Paul	Aide-Jardinier	11.9.1926	1.200	1.10.43	25 %
Palstermans	Manœuvre	24.8.1925	1.440	1.9.43	10 %
Wulles Robert	Aide-Jardinier	12.10.1923	1.440	du 1.4.43 au 31.10.43	10 %
<b>PERSONNEL FÉMININ</b>					
<b>1<sup>re</sup> DIVISION</b>					
<b>Catégorie II</b>					
Mmes Marlier	Expéditionnaire	9.4.1926	1.290	1.5.43	25 %
Van Melkebere	»	30.9.1926	1.290	1.10.43	25 %
Caucheteux	»	10.7.1925	1.548	1.8.43	10 %
<b>3<sup>e</sup> DIVISION</b>					
Notebaert	Dactylog.	24.11.1925	1.548	1.12.43	10 %

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 février 1944.  
Le Maire de Lille,  
P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division  
Congé avec solde Lemille

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,  
Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 août 1935,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Lemille, commis principal affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 3 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

SERVICES MUNICIPAUX — Coursier Barbet

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Barbet, coursier affecté au Service du Courrier, est muté en la même qualité à la 2<sup>e</sup> Division, Service des Bâtiments, en remplacement de M. Vuylsteke, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Coursier Nomination Villette**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Villette, né à Lille le 19 janvier 1929, est nommé coursier affecté au Service du Courrier, en remplacement de M. Dupont, nommé expéditionnaire.

ARTICLE 2. — M. Villette est versé dans la 1<sup>re</sup> catégorie du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 880 francs.

ARTICLE 3. — M. Villette est inscrit, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 27 janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Expéditionnaire  
Vuylstèke**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 23 octobre et 7 novembre 1943 pour le recrutement d'expéditionnaires,



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Denis Vuylsteke, né le 10 octobre 1925, coursier affecté à la 2<sup>e</sup> Division, est nommé expéditionnaire en remplacement de M. René Dehague.

ARTICLE 2. — M. Vuylsteke est affecté au Secrétariat général, Service du Contentieux.

ARTICLE 3. — M. Vuylsteke est versé dans la catégorie II du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.638 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Expéditionnaire Adias**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 23 octobre et 7 novembre 1943 pour le recrutement d'expéditionnaires,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Adias, né le 10 mai 1925, coursier affecté à la 1<sup>re</sup> Division, 3<sup>e</sup> Bureau, est nommé expéditionnaire en remplacement de M. Jean Duquesnoy.

ARTICLE 2. — M. Adias est affecté à la 1<sup>re</sup> Division, 3<sup>e</sup> Bureau.

ARTICLE 3. — M. Adias est versé dans la catégorie II du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.638 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

EMPRISES — Canalisation  
Convention Compagnie Continentale du Gaz

DES 15, 22 JANVIER ET 22 FÉVRIER 1944

Convention par laquelle la Ville accorde à la Compagnie Continentale du Gaz, 91, rue de la Barre à Lille, l'autorisation de poser une canalisation destinée à fournir du gaz surpressé aux postes de compression de l'agglomération lilloise, moyennant paiement à la Ville d'une redevance annuelle de précarité de 5 frs pour les terrains traversés dépendant des affermages militaires, et de 0 fr. 75 par mètre linéaire soit 1.618 fr. 47 pour les terrains d'une superficie de 2.157 m. 97 appartenant à la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1943. Enregistrement est requis pour an.

Enregistré le 23 février 1944, n° 579.

Entre les soussignés;

M. Paul Dehove, Maire de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 1943 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M. Louis Morel, demeurant à Lille, 91, rue de la Barre, représentant la Compagnie Continentale du Gaz et de l'Electricité dont le siège est à Lille, 87-89, rue de la Barre,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Aux termes d'un procès-verbal en date du 29 juin 1912, le Ministre de la Guerre a accordé à la Ville de Lille la concession temporaire d'occupation à titre précaire et révocable, sans fixation de durée, des 202<sup>e</sup> et 249<sup>e</sup> lots des affermages de la Place de Lille désignés comme suit :

Lot 202 — Portion de l'Esplanade de la Citadelle comprise entre le rempart près de la sortie des Eaux, les maisons de la Ville, le Pont du Ramponneau et le Champ de manœuvres, non compris l'établissement de Ma Campagne et ceux du Ramponneau, lots 233, 234, 235, ainsi que le canal de la Deûle, ses chemins de halage et contre-halage d'une surface de 5 ha 25, reprise au cadastre sous le N° 2851 de la section A.

Lot 249 — Terrain militaire compris entre le Pont du Ramponneau, les maisons de la Ville, la route Nationale 42, le chemin d'accès à la Citadelle et le Champ de manœuvres non compris le canal de la Deûle et son chemin de halage, d'une surface de 1 ha 19 ca, repris au cadastre sous le N° 2851 de la section A.

La Ville s'est engagée à respecter les clauses et conditions du cahier des charges des locations d'immeubles dépendant du Domaine militaire, arrêté par le Ministre de la Guerre, le 26 janvier 1901 et notamment celles reprises ci-après :

« Sous-locations

« Tout fermier ou locataire pourra sous-louer son lot en tout ou en partie s'il en a obtenu l'autorisation par écrit du chef de service. Mais le fermier ou le locataire principal et la caution n'en resteront pas moins responsables vis à vis de l'Etat, de toutes les clauses et conditions du bail ».

Par lettre du 28 septembre 1943, M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre a autorisé la sous-location d'une partie des terrains concédés.

#### CONVENTION

M. Dehove, es-qualité, accorde par les présentes à la Compagnie Continentale du Gaz qui accepte l'autorisation de poser une canalisation destinée à fournir du gaz surpressé aux postes de compression de l'agglomération lilloise empruntant :

1° - Les terrains ci-dessus désignés sur une longueur de 627 mètres 77 ;

2° - Des terrains appartenant à la Ville, sur une longueur totale de 2.157 mètres 97, suivant l'itinéraire suivant :

Boulevard de Metz . . . . .	391 m.
Boulevard de la Moselle . . . . .	919 m.
Boulevard de Lorraine . . . . .	436 m. 70
Rue Benvignat . . . . .	99 m.
Porte Saint-André . . . . .	40 m. 67
Chemin de Bargues . . . . .	160 m.
Canal de la Basse Deûle . . . . .	84 m. 60
Fortification vers la Corne de Gand . . . . .	27 m.

Cette autorisation est consentie aux charges et conditions suivantes que la Compagnie Continentale du Gaz et de l'Electricité ainsi que M. Morel l'y oblige sera tenue d'exécuter :

1° - De ne pouvoir ouvrir dans les terrains susvisés aucune tranchée pour l'entretien ou la réparation de la canalisation sans l'autorisation préalable de la Ville.

2° - De demeurer responsable envers cette dernière des dégâts quelconques qui pourraient être causés par le fait de l'existence de cette canalisation aux ouvrages et installations de la Ville qui subsisteraient sur les dits terrains.

3° - D'assumer la responsabilité des accidents qui arriveraient à ses représentants, ouvriers ou à tout autre, au cours de ses travaux de réparations ou entretien de garantie et assurer la Ville contre toutes les réclamations qui seraient élevées contre elle, en raison de ces accidents et de leurs suites et dont la Compagnie fera son affaire personnelle.

4° - De ne pouvoir céder son droit aux présentes sans le consentement exprès et par écrit de la Ville.

5° - De payer les frais de timbre et d'enregistrement des présentes.

6° - La Ville se réserve la faculté d'obliger la Compagnie à déplacer ou modifier la canalisation et ses accessoires comme aussi de faire cesser l'effet des présentes, à quelque époque que ce soit, sans aucune indemnité si les besoins de la Ville venaient à l'exiger. Il suffira qu'elle prévienne la Compagnie par simple lettre un mois à l'avance.

#### REDEVANCE

La Compagnie Continentale du Gaz versera à la Ville une redevance annuelle de précarité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1943, de :

1° - Cinq francs pour les terrains dépendant des affermagés militaires ;

2° - 0 fr. 75 par mètre linéaire, soit mille six cent dix huit francs quarante sept (1.618 fr. 47) pour les terrains appartenant à la Ville.

Cette redevance sera payable d'avance à la Caisse de M. le Receveur municipal ou à son compte chèque postal Lille N° 1909.



Ces taux seront susceptibles de révision à l'expiration de chaque année d'occupation et plus particulièrement au cas où les conditions arrêtées par le Ministère de la Guerre pour la concession à la Ville des terrains militaires subiraient des modifications.

Dont enregistrement est requis pour un an.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 15 janvier 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

Le Directeur de la  
Compagnie Continentale du Gaz :  
L. MOREL.

Vu et Approuvé,  
Lille, le 22 janvier 1944.  
Pour le Préfet du Nord,  
*Le Conseiller de Préfecture délégué,*  
*Illisible.*

Reçu à la Mairie de Lille  
le 22 février 1944.  
Pour le Maire de Lille,  
*L'Adjoint délégué,*  
R. COOLEN.

Enregistré à Lille (A. Adm.) pour un an  
Vol. 70 A, le 23 février 1944 N° 319.  
*Reçu : seize francs.*

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Propreté publique**  
**Démission De Vogelaere**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 23 février 1944 par laquelle M. Octave  
De Vogelaere donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Octave De Vogelaere, balayeur, affecté au Service de la Propreté publique, démissionnaire, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 février 1944.

Hôtel de Ville, le 28 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE  
ET SERVICES MUNICIPAUX — Médecins radiologues**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu notre arrêté en date du 5 juin 1943 chargeant MM. les Docteurs Fichelle et Meurisse des fonctions de médecins-radiologues du Service municipal d'Inspection médicale scolaire et des Services municipaux, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1942,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. les Docteurs Fichelle et Meurisse sont maintenus médecins-radiologues du Service municipal d'Inspection médicale scolaire et des Services municipaux, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1943, et ce, aux conditions fixées par notre arrêté du 5 juin 1943 susvisé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Vu et approuvé,

*dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 16 Août 1943 portant règlement pour le contrôle médical des activités physiques et sportives de l'enseignement dans les écoles primaires publiques et privées du Nord.*

A Lille, le 13 juin 1944.

*Le Secrétaire général :*

FRANTZ.

INSTITUT DE MEDECINE LEGALE  
Délégation Lespagnol

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu notre arrêté en date du 26 juin 1942,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lespagnol, Adjoint au Maire, est désigné pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Institut de Médecine légale, en remplacement de Mlle Pottée, Conseiller municipal démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 février 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

---

COMITÉ D'ENTR'AIDE — Pardessus, manteaux

19 FÉVRIER 1944

Soumission pour la fourniture de pardessus, manteaux, etc., au profit de M. R. Renard, agissant pour le compte des Etablissements Renard, à Pont-à-Marcq, moyennant la somme de 35.200 francs.

Enregistré le 23 février 1944, n° 580.

---

---

PROPRETÉ PUBLIQUE ET TRANSPORTS

Moutures et aliments divers

8 FÉVRIER 1944

Soumission pour fourniture de moutures et aliments divers, au profit de MM. Duhem et fils, 101, route Nationale, à Wattignies, moyennant la somme de 150.000 francs.

Enregistré le 15 février 1944, n° 546.

**PROPRETÉ PUBLIQUE — Achat de chevaux**

29 FÉVRIER 1944

Soumission pour achat de chevaux, au profit de M. A. Castelin, 14, place Philippe de Girard, Lille, moyennant la somme de 176.715 francs.

Enregistré le 3 mars 1944, n° 642.

---

---

**EGLISE SAINT-SAUVEUR — Travaux de remise en état**

14 FÉVRIER 1944

Soumission pour travaux de remise en état de la maçonnerie de pierre du clocher de l'Eglise Saint-Sauveur, au profit de MM. R. et B. Marin, 21-23, rue Camille-Desmoulins, Lille, moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré le 22 février 1944, n° 565.

---

---

**PROPRETÉ PUBLIQUE ET TRANSPORTS**

**Tombereaux et chevaux**

21 FÉVRIER 1944

Soumission pour location de tombereaux, au profit de M. L. Collin, 62, rue de la Justice, Lille, moyennant la somme de 60.480 francs.

Enregistré le 28 février 1944, n° 610.

---

---

**VOIRIE — Sable**

17 FÉVRIER 1944

Adjudication pour la fourniture de sable, au profit de M. F. Bernard, 55, rue Jeanne d'Arc à Lille, moyennant la somme de 582.540 francs.

Enregistré le 16 mars 1944, n° 791.



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## S O M M A I R E

### Administration Municipale :

#### *Code des Arrêtés municipaux.*

Articles 815 et 816. Services spéciaux. Tarifs ..... 158-159

### Police Administrative :

#### *Etat-Civil.*

Médecins. Nominations. • 149

### Bâtiments Communaux :

#### *Généralités.*

Bois de chauffage. Marché Réant ..... 141

Travaux d'entretien. Marché Duprez ..... 141

### Voirie :

#### *Propreté Publique.*

Ferrure des chevaux et soins vétérinaires. Marché  
Faillie ..... 142

#### *Transports automobiles.*

Marchés Van Cleemput et Delefosse ..... 141

Marché O. Gyselinck et fils ..... 142

### Théâtres Municipaux :

#### *Généralités.*

Exploitation des vestiaires et water-closets. Convention  
Jongmans-Savreux ..... 144 à 146

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Ecole des Beaux-Arts.*

Cours de dessin. M. Constant Portebois ..... 160-161

*Ecole Régionale d'Architecture.*

Nomination. Omer Lescroart ..... 161-162

**Enseignement Primaire :**

*Ecoles primaires élémentaires.*

Fourniture de livres classiques et de prix. Marchés  
Tassard et Duez ..... 142

*Assistante médicale scolaire.*

Démission. Suzanne Houzet ..... 170-171

**Cours Municipaux :**

*Cours de formation professionnelle.*

Maurice Cuvillier ..... 162

**Hospices :**

*Généralités.*

Fournitures de cercueils. Marché Tytgat ..... 142

**Œuvres Diverses :**

*Prime à la natalité.*

Bénéficiaires ..... 163 à 168

*Secteur charbonnier.*

Participation des communes adhérentes ..... 176-177

*Porcherie municipale.*

Fourniture d'aliments. Marché Courouble ..... 141

**Recettes :**

*Généralités.*

Régisseur. Pierre Tallon ..... 169-170

**Alimentation :**

*Abattoirs.*

Locations diverses ..... 143-144

Ramassage et conservation des fœtus. Autorisation.

M. Chausse ..... 149-150

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire.*

Mois de mars 1944 .....186-187

*Logement insalubre.*

Mise en demeure. Raymond Laureyns, 73, rue Balzac.

Cour Poupaert. ....168-169

**Police :**

*Lieux ouverts au public.*

« Cinéma Rexy », 40-42, rue de Béthune .....177-178

**Services Municipaux :**

*Généralités.*

Salaires. Agents mineurs .....180-181

Indemnité spéciale temporaire. M. Fauvet ..... 179

**Cadre Principal :**

*Première Division.*

Congé de longue durée. Renouvellement. Jules Carpentier ..... 151

*Deuxième Division.*

Traitement. M. Fauvet .....178-179

Congé avec solde. Renouvellement. Henri Bart..... 152- 153

*Octroi.*

Congé en demi-traitement. Renouvellement. Maurice Caby ..... 152

**Cadre Auxiliaire :**

*Secrétariat Général.*

Classement. Gruart ..... 173

Nomination. Démission. ....

Isabelle Régnier ..... 153

Claude Beaurepaire ..... 163

*Première Division.*

Nominations. Démissions ..... 146 - 147

Simone Duvinage ..... 146 - 147

Fernande Derò ..... 154

Marguerite Buisine .....	174
Robert Dhallewyn .....	154-155
Claire Lignier .....	155
Mme Lepot .....	148
<i>Deuxième Division.</i>	
Nominations. Démissions. Licenciements .....	
Edouard Smague .....	156-157
Jean Verdoy .....	174-175
Albert Lagache .....	160
Oscar Huart .....	184-185
Louis Dermaux .....	148
Gustave Deroubaix .....	151
Reclassement : Georges Gentôt .....	185
Suspension de fonctions : Alfred Ducoin .....	147
Auguste Déjà .....	171
<i>Troisième Division.</i>	
Nominations :	
Aline Démarécaux .....	182
Laure Delecroix .....	181
<i>Quatrième Division.</i>	
Nominations. Démissions.	
Maurice Largillière .....	182-183
Jean Wibeau .....	175
Georgette Lorfenfant .....	156
Raymond Nobis .....	172
<i>Cinquième Division.</i>	
Aide médico-sociale. Classement. Mlle Lasselin .....	157-158
<i>Economat.</i>	
Nominations :	
Julienne Schapman .....	184
Emma Mandar .....	183-184
Marie-Louise Assoignon .....	172-173
Mme Vanhulle .....	180
<i>Sapeurs-Pompiers.</i>	
Révocation : Louis Debrie .....	157



~~111~~

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Bois de Chauffage**  
**Marché Réant**

2 MARS 1944

Soumission pour acquisition et débit de bois pour l'allumage de foyers, au profit de M. G. Réant, 40, rue du Grand Balcon, Lille, moyennant la somme de 350.000 francs.

Enregistré le 28 mars 1944, n° 870.

---

**PORCHERIE MUNICIPALE — Fourniture d'aliments**  
**Marché Courouble**

30 MARS 1944

Soumission pour fourniture d'aliments pour pores, au profit de MM. Courouble, 540, rue de Rouges-Barres, Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 100.000 francs.

Enregistré le 6 avril 1944, n° 938.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX — Travaux d'entretien**  
**Marché Victor Duprez**

21 MARS 1944

Soumission pour travaux d'entretien des Bâtiments communaux, au profit de M. Victor Duprez, 47, rue Frédéric-Mottez, Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.

Enregistré le 30 mars 1944, n° 866.

---

**VOIRIE — Transports automobiles**  
**Marchés Van Cleemput et Delefosse**

21 MARS 1944

Soumissions pour transports automobiles pour exécution de travaux de voirie, au profit de :

- 1) M. A. Van Cleemput, 147 ter, route d'Arras, Fâches-Thumesnil, moyennant la somme de 100.000 francs.
- 2) M. V. Delefosse, 159, rue du Marais, Lomme, moyennant la somme de 150.000 francs.

Enregistré le 29 mars 1944, n° 860 et 861.

**HOSPICES — Fourniture de cercueils  
Marché Tytgat**

30 MARS 1944

Soumission pour fourniture des cercueils nécessaires aux Hospices pendant l'année 1944, au profit de MM. Tytgat, 68, rue de Thumesnil, Lille, moyennant la somme de 367.000 francs.

Enregistré le 6 avril 1944, n° 939.

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE  
Fourniture de livres classiques et de prix  
Marchés Tassard et Druetz**

31 MARS 1944

Adjudication pour fourniture de livres classiques et de prix, pendant l'année 1944, au profit de :

1) M. Tassard, 98, rue Léon-Gambetta, Lille, moyennant la somme de 250.000 francs.

2) M. Druetz à Landrecies, moyennant la somme de 23.000 francs, soit au total une somme de 273.000 francs.

Enregistré le 23 mai 1944, n° 1408.

---

**VOIRIE — Transports automobiles  
Marché O. Gyselinck et fils**

2 MARS 1944

Soumission pour transports automobiles, au profit de Mme Vve O. Gyselinck et fils, 61, rue Fémy, Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 1.125.000 francs.

Enregistré le 10 mars 1944, n° 685.

---

**PROPRETÉ PUBLIQUE  
Ferrure des chevaux et soins vétérinaires - Marché Faillie**

1<sup>er</sup> MARS 1944

Soumission pour ferrure des chevaux et soins vétérinaires, pendant l'année 1944, au profit de M. J. Faillie, 32-34, façade de l'Esplanade, Lille, moyennant la somme de 45.000 francs.

Enregistré le 6 mars 1944, n° 680.

**ABATTOIRS — Location diverse**

**2 bis, rue Saint-Sébastien - MM. Lougin frères**

DES 16 FÉVRIER ET 11 MARS 1944

Location à MM. Longin frères, 2 bis, rue Saint-Sébastien, d'une petite triperie n° 10, pour une durée de trois années à compter du 15 juillet 1944, moyennant une redevance annuelle de 3.150 frs, charges évaluées à 500 frs par an.

Enregistré le 16 mars 1944, n° 777.

---

**ABATTOIRS — Locations diverses**

DES 16 FÉVRIER ET 13 MARS 1944

Location au profit de M. Caron-Chanat, 5, place des Patiniers à Lille, de la petite triperie n° 12, pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> août 1943, moyennant une redevance annuelle de 3.150 frs, charges évaluées à 500 frs par an.

Location au profit de Mme Vve Grouzet, 63, rue du Docteur-Legay à La Madeleine, de la grande triperie n° 5 pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> février 1943, moyennant une redevance annuelle de 5.250 frs, charges évaluées à mille francs par an.

Location au profit de M. Ch. Théry, 39, rue du Metz à Lille, de la grande triperie n° 8, pour une durée de trois années à compter du 15 juillet 1944, moyennant une redevance annuelle de 5,250 frs, charges évaluées à mille francs par an.

Location à M. Gaston Baudet, Directeur de la Société Le Progrès, Abattoirs de Lille, d'un marché aux bestiaux, cases n°s 1 à 6, pour une durée de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1943, moyennant une redevance annuelle de 200 frs par case, charges évaluées au quart du loyer.

Location à M. Maes, 52, rue Saint-Sébastien à Lille, d'un magasin contigu à la boyauderie n° 1, pour une durée de trois années, à compter du 15 décembre 1943, moyennant une redevance annuelle de 1.100 frs, charges évaluées à 200 frs par an.

Location à M. Gaston Baudet, Directeur de la Société Le Progrès, Abattoirs de Lille, de 3 hangars, un local contigu et un magasin, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944, moyennant une redevance annuelle de 10.000 frs charges évaluées au quart du loyer.

Location à Mme Lechien, 1, rue des Jardins-Cauliers, de la petite triperie n° 9, pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944, moyennant une redevance annuelle de 3.150 frs, charges évaluées à 500 frs par an.

Location à M. Bellangier, 114 bis, rue Eugène-Jacquet, de la grande triperie n° 7, pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1943, moyennant une redevance annuelle de 5.250 frs, charges évaluées à mille francs par an.

Location à M. Sylard, 179, rue Faidherbe à Thumesnil, de la grande triperie n° 6, pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944, moyennant une redevance annuelle de 5.250 frs, charges évaluées à mille francs par an.

Location à M. Maes, 52, rue Saint-Sébastien, à Lille, de la boyauderie n° 3, pour une durée de trois, six ou neuf années, à compter du 1<sup>er</sup> août 1944, moyennant une redevance annuelle de 4.900 frs, charges évaluées à mille francs par an.

Location à la Société Fabre et Cie, 33, rue de la Haie Cocq à Aubervilliers, de la boyauderie n° 2 pour une durée de trois, six, ou neuf années, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1944, moyennant une redevance annuelle de 7.875 frs, charges évaluées à 1.500 francs par an.

Location à M. Dusausoy, 16, avenue Derville à Lambersart de :  
a) trois magasins, anciens échaudoirs aux chevaux, n° 57, 58 et 59, pour une durée de six années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1943, moyennant une redevance annuelle de 6.000 frs, charges évaluées à 1.500 frs par an. - b) d'un magasin connu sous le nom de « Halle aux cuirs », de la moitié d'un local à usage de bureau, d'un local dit « ancien échaudoir aux chevaux » pour une durée de six années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1943, moyennant une redevance annuelle de 5.075 frs, charges évaluées à mille frs.

Enregistré le 16 mars 1944, n° 778 à 790.

---

## THÉÂTRES MUNICIPAUX

Exploitation des vestiaires et water-closets

Convention Jougmans-Savreux

DES 27 JANVIER ET 1<sup>er</sup> MARS 1944

Avenant à la convention passée entre la Ville et Mme Jongmans, 81, rue Esquermoise à Lille pour l'exploitation des vestiaires et water-closets des Théâtres, suivant lequel la convention est prorogée pour les saisons 1942-1943 et 1943-1944, moyennant paiement



à la Ville d'une redevance de 525 frs pendant la saison 1942-1943 ; 50 frs pendant la saison 1943-1944, par représentation, les samedis, dimanches, lundis, fêtes et autres jours à l'exception des représentations gratuites. Cette redevance est évaluée, pour l'enregistrement, à 2.500 frs par saison.

Enregistré le 20 mars 1944, volume 70 A, n° 789.

Entre les soussignés : M. Paul Dehove, Maire de Lille,  
Agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 1943 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et Mme Jongmans, née Lucienne Savreux, demeurant à Lille,  
81, rue Esquermoise,

d'autre part ;

Il a été préalablement, à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

#### EXPOSE

Aux termes d'un acte administratif en date du 16 avril 1942, approuvé par M. le Préfet du Nord le 23 avril 1942 et enregistré à Lille (A. Adm.) le 23 juin 1942 sous le n° 328, aux droits de 27 frs 30. La Ville a accordé à Mme Jongmans l'exploitation des vestiaires et W.-C. du Théâtre Sébastopol ainsi que le droit de vendre, le cas échéant, des bonbons et autres friandises à l'intérieur du dit théâtre pendant la saison théâtrale 1941-1942.

Cette concession a été octroyée pour les représentations des dimanches, fêtes et autres jours à l'exception des représentations gratuites, moyennant paiement par représentation a) à la Ville d'une redevance de 25 fr. ; b) à ses préposés d'une redevance de 10 fr.

Il a été, en outre, stipulé qu'elle serait responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets qui pourraient avoir lieu.

Le Conseil Municipal ayant décidé de régulariser l'exploitation qui eut lieu pendant la saison 1942-1943 et de traiter avec Mme Jongmans pour la saison 1943-1944 il est conclu l'avenant ci-après :

#### AVENANT

La convention sus-visée passée entre la Ville et Mme Jongmans, le 16 avril 1942, se trouve prorogée pour les saisons théâtrales 1942-1943 et 1943-1944 suivant les clauses du cahier des charges régissant l'exploitation des vestiaires et W.-C. des théâtres.

Mme Jongmans s'oblige, en outre, à régler à ses préposées aux vestiaires pendant la saison théâtrale 1943-1944 un salaire de 20 frs par représentation.

De son côté, la Ville l'autorise à appliquer le tarif ci-après pour les dépôts aux vestiaires :

- 1 fr. pour les manteaux, pardessus, fourrures et chapeaux ;
- 0 fr. 50 pour les cannes et parapluies.

Il reste entendu que les effets du contrat intervenu entre M. et Mme Jongmans le 3 juin 1938 seront reportés à la première saison théâtrale qui sera donnée après les hostilités.

Mme Jongmans s'engage à régler à la Ville, entre les mains et à la Caisse de M. le Receveur Municipal par représentation les samedis, dimanches, lundis, fêtes et autres jours à l'exception des jours de représentation gratuite une redevance : a) de 25 fr. pendant la saison 1942-1943, b) de 50 fr. pendant la saison 1943-1944.

Cette redevance sera versée à l'expiration de chaque trimestre. Celle relative à l'exploitation pendant la saison 1942-1943 sera exigible aussitôt l'approbation et l'enregistrement du présent acte.

**FRAIS**

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par Mme Jongmans qui s'y oblige. Pour l'enregistrement seulement, la redevance due à la Ville par saison est évaluée à deux mille cinq cents francs.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 27 janvier 1944.

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division**  
**Expéditionnaire. Nomination Mlle Simone Duvinage**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Mlle Simone Duvinage, née le 24 janvier 1924, est nommée expéditionnaire affectée au 4<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division en remplacement de Mme Christiane Comyn.

ARTICLE 2. — Mlle Duvinage est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — Mlle Duvinage est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, elle versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division**  
**Aide-paveur. Suspension de fonctions. Alfred Ducoin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire, article 20,

Vu le rapport en date du 8 février 1944 par lequel M. le Conducteur des Travaux de Voirie signale les manquements dont s'est rendu coupable M. Alfred Ducoin, aide-paveur du cadre auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alfred Ducoin, aide-paveur auxiliaire, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée de deux jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 2 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX**  
**Licenciement d'un vieux serviteur. Louis Dermaux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Dermaux, né le 3 mars 1879, charretier au Service de la Propreté Publique, atteint par la limite d'âge, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 2 mars 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division**  
**Cantines scolaires. Aide-cuisinière. Démission Mme Lepot**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,  
Vu la lettre en date du 15 février 1944 par laquelle Mme Lepot donne sa démission.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Lepot, Aide-cuisinière affectée au Service des Cantines scolaires, démissionnaire est rayée des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 2 mars 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.



**POLICE ADMINISTRATIVE — Etat-Civil. Médecins  
Nominations. Docteurs Blond fils et Gosselin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mai 1943,  
Vu notre arrêté en date du 23 juin 1943 fixant à 6.000 francs  
par an l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-Civil,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. le Docteur Blond fils, 3, place Richebé, est  
nommé, aux conditions fixées par notre arrêté susvisé, médecin  
du Service municipal de l'Etat-Civil dans les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> circonscrip-  
tions, en remplacement de M. le Docteur Israël, à compter du 16  
mars 1944.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Gosselin, 107, boulevard Victor-  
Hugo, est nommé, dans les mêmes conditions, Médecin du Service  
municipal de l'Etat-Civil dans la 14<sup>e</sup> circonscription en remplace-  
ment de M. le Docteur Blond fils, à compter du 16 mars 1944.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**ABATTOIRS — Ramassage et conservation des fœtus  
Autorisation de prélèvements. Chausse**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1941, relatif à la  
collecte et répartition des organes destinés à la préparation d'ex-  
traits opothérapiques, de produits pharmaceutiques ou chirur-  
gicauz,  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1943 autorisant M. Chausse,  
29, avenue du Pont-de-Flandre à Paris, à prélever aux Abattoirs  
de Lille les organes prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 octobre  
1941, sus-visé,

Vu les instructions des Services Vétérinaires du Ministère de l'Agriculture, en date du 11 février 1944,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En raison de l'impossibilité dans laquelle se trouve M. Chausse de collecter et de conserver les fœtus en leur entier, autorisation lui est donnée de prélever les reins et le foie des fœtus de vaches, dans les conditions édictées ci-après :

ARTICLE 2. — Les fœtus seront amenés par le collecteur de M. Chausse dans le local qui lui est loué par l'Administration municipale et où devront obligatoirement s'opérer tous les prélèvements.

ARTICLE 3. — Pour procéder à ces opérations, M. Chausse fera installer une table de laboratoire, étanche de tout liquide et fournira à son personnel les instruments d'autopsie nécessaires. L'emplacement et l'ensemble du matériel devront être maintenus dans un état constant de propreté et seront lavés à grande eau, additionnée d'un antiseptique après chaque opération.

ARTICLE 4. — L'extraction du foie et des reins se fera par une incision sur la ligne médiane de la cavité abdominale de manière à ce que la carcasse reste intacte.

ARTICLE 5. — Immédiatement après les prélèvements, le collecteur transportera cette carcasse à la salle des saisies. Il sera rendu responsable de la disparition de tout fœtus ou partie de fœtus qui se produirait pendant le temps qu'il en a la garde.

ARTICLE 6. — L'ensemble de ces opérations sera effectué sous le contrôle du Service sanitaire. En outre, M. Chausse tiendra un registre sur lequel le collecteur mentionnera la date de ramassage, l'origine du fœtus (chevillier ayant abattu la vache), la désignation et le poids des organes prélevés et la date d'expédition. Ce registre sera visé après chaque opération par l'agent du Service sanitaire qui y aura assisté.

ARTICLE 7. — En cas d'observation des prescriptions édictées ci-dessus, procès-verbal sera dressé à la charge de l'intéressé représenté par le collecteur et interdiction lui sera faite de continuer à collecter les organes de fœtus.

ARTICLE 8. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et le Directeur des Abattoirs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE,

**SERVICES MUNICIPAUX**

**Licenciement d'un vieux serviteur. Gustave Deroubaix**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 22,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Gustave Deroubaix, paveur du cadre auxiliaire, né le 9 mars 1879, atteint par la limite d'âge, cessera de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire à partir du 1<sup>er</sup> avril 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division**

**Congé avec demi-traitement. Renouvellement. Jules Carpentier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,  
Vu la décision de l'Administration municipale en date du 15 août 1935,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé de longue durée, accordé à M. Jules Carpentier, Surveillant au cimetière de l'Est.

ARTICLE 2. — M. Carpentier continuera de bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 7 mars 1944.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Octroi**  
**Congé avec demi-traitement. Renouvellement. Maurice Caby**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel de l'Octroi,  
Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 août 1935,  
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée au préposé d'Octroi Maurice Caby,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1944, le congé de longue durée, accordé à M. Maurice Caby, ex-préposé d'Octroi.

ARTICLE 2. — M. Caby continuera de bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division**  
**Congé avec solde. Renouvellement. Henri Bart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel ouvrier,  
Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 août 1935,  
Vu nos arrêtés en date des 16 décembre 1937, 12 mai, 19 octobre 1938, 17 mai, 11 novembre 1939, 17 février 1940 et 21 décembre 1943, accordant un congé de longue durée, avec solde, à M. Henri Bart, ouvrier paveur,



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le trois mois, le congé, avec solde, accordé à M. Henri Bart, ouvrier paveur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 29 février 1944.

Hôtel de Ville, le 6 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Secrétariat général  
Expéditionnaire. Nomination. Mme Isabelle Régnier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Isabelle Régnier, née le 25 février 1911, est nommée expéditionnaire en remplacement de Mme Simone Lamotte.

ARTICLE 2. — Mme Régnier est affectée au Secrétariat général, Service des Colis aux prisonniers de guerre.

ARTICLE 3. — Mme Régnier est versée dans la 7<sup>e</sup> classe, catégorie II du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 4. — Mme Régnier est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, elle versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division**  
**Expéditionnaire. Nomination. Mme Fernande Deroo**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Mme Fernande Deroo, née le 2 mai 1909, est nommée expéditionnaire affectée au 4<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division en remplacement de Mme Louisa Delcueillerie.

ARTICLE 2. — Mme Deroo est versé dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — Mme Deroo est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, elle versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division**  
**Expéditionnaire. Démission Robert Dhallewyn**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 24 février 1944 par laquelle M. Robert Dhallewyn donne sa démission,

— 188 —

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Dhallewyn, expéditionnaire affecté au 4<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division, démissionnaire, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division**  
**Expéditionnaire. Démission Mlle Claire Lignier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 24 février 1944 par laquelle Mlle Claire Lignier donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mlle Claire Lignier, Expéditionnaire affectée au 4<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division, démissionnaire, est rayée des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 11 mars 1944.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 4<sup>e</sup> Division**  
**Commis auxiliaire. Démission Mlle Georgette Lorfenfant**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre par laquelle Mlle Georgette Lorfenfant donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mlle Georgette Lorfenfant, Commis auxiliaire affectée au 2<sup>e</sup> Bureau de la 4<sup>e</sup> Division, démissionnaire, est rayée des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division**  
**Balayeur. Nomination Edouard Smague**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edouard Smague, releveur au Service de la Propreté Publique, est nommé, pour raison de santé, balayeur en remplacement de M. Auguste Desmet.

ARTICLE 2. — M. Smague est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie V du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.600 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> septembre 1943.



157

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SAPEURS-POMPIERS — Sapeur stagiaire**  
**Révocation Louis Debrie**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

Vu le rapport en date du 3 mars 1944 de M. le Commandant Rufin, du Corps des Sapeurs-Pompiers,

Vu le décret du 18 novembre 1939 relatif au régime disciplinaire applicable en temps de guerre au personnel des collectivités publiques,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Debrie, sapeur-pompier stagiaire, est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 10 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division**  
**Aide médico-sociale. Classement Mlle Lasselin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu nos arrêtés n<sup>os</sup> 2891 et 2892 du 14 janvier 1944, approuvé par M. le Préfet du Nord le 9 février 1944, portant reclassement des assistantes médico-sociales diplômées de la Croix-Rouge,

Vu notre arrêté du 27 janvier 1944, approuvé par M. le Préfet du Nord le 14 février 1944, par lequel il est tenu compte à Mlle Lasselin, aide médico-sociale, des services civils accomplis antérieurement à sa nomination dans les cadres du personnel municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe de Mlle Lasselin, fixé par notre arrêté du 14 janvier 1944 au 1<sup>er</sup> janvier 1944, est arrêté au 1<sup>er</sup> juillet 1942.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

## CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX — Articles 815 et 816 Sapeurs-Pompiers. Services spéciaux. Tarifs

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 140,

Vu les articles 815 et 816 du Code des arrêtés municipaux fixant le tarif des Services spéciaux effectués par le personnel des sapeurs-pompiers,

Vu la délibération du Conseil municipal n<sup>o</sup> 1207 en date du 8 février 1944, approuvée par M. le Préfet du Nord le 19 du même mois,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 815 et 816 du Code des arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

### SAPEURS-POMPIERS

ARTICLE 815.

*1<sup>re</sup> Catégorie.* — Services effectués dans les théâtres, casinos, salles de spectacles, établissements cinématographiques et autres établissements similaires, quelle que soit leur dénomination :

Entre 6 heures et minuit, par unité : 25 Frs  
Entre minuit et 6 heures, » 50 »

2<sup>e</sup> *Catégorie.* — Services effectués dans les dancings, bals, établissements permettant la danse, même gratuite, fêtes dansantes, manifestations et fêtes sportives, cirques, ménageries, cafés, cafés-concerts et autres établissements, manifestations ou fêtes de même nature :

a) - Entre 6 heures et minuit, service d'une durée de 4 heures au maximum, par unité : 33 »  
Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire, par unité : 8 »

b) - Entre minuit et 6 heures, service d'une durée de 4 heures au maximum, par unité : 67 »  
Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire, par unité : 16 »

c) - Service de 20 heures à 6 heures, nuit complète, par unité : 108 »

3<sup>e</sup> *Catégorie.* — Services demandés par des particuliers ou des familles pour cérémonies privées, telles que soirées, mariages, bals, etc... service d'ordre pour banquets de sociétés ou groupements, magasins ouverts au public, cérémonies diverses, etc...

a) - Entre 6 heures et minuit, service d'une durée de 3 heures au maximum, par unité : 42 »  
Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire, par unité : 15 »

b) - Entre minuit et 6 heures, service d'une durée de 3 heures au maximum, par unité : 63 »  
Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire, par unité : 21 »

#### OFFICIERS

ARTICLE 816.

Même tarif que ci-dessus, avec majoration de 7 Frs par service.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1944.  
Le Maire de Lille,  
P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division  
Chauffeur du service des transports. Démission Albert Lagache

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Lagache, chauffeur affecté au Service des Transports, démissionnaire, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 mars 1944.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS  
Cours de dessin élémentaire (section de Wazemmes).  
Professeur Constant Portebois

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu notre arrêté en date du 17 août 1943, portant relèvement des traitements alloués au Personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts,

Considérant que par suite de l'accroissement de l'effectif des élèves fréquentant le cours de dessin élémentaire de l'Ecole des Beaux-Arts, section de Wazemmes, il y a lieu de renforcer les horaires dudit cours,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 1<sup>er</sup> avril 1944, le nombre d'heures de cours d'enseignement de dessin élémentaire, professé à Wazemmes est porté de dix à quatorze par semaine.



ARTICLE 2. — M. Constant Portebois, chargé de cet enseignement recevra pour quatorze heures de cours hebdomadaires de 2<sup>e</sup> catégorie, un traitement annuel de 29.000 francs soumis à retenue au profit de la Caisse des Retraites pour la vieillesse et majoré des indemnités prévues par notre arrêté du 17 août 1943 susvisé, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1<sup>er</sup> avril 1937.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

## ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE DE LILLE

### Professeur de Construction. Nomination Omer Lecroart

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Règlement de l'École Régionale d'Architecture agréée par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale suivant arrêté du 26 novembre 1942, paru au Journal Officiel du 10 décembre 1942,

Vu le budget du dit établissement, approuvé le 5 avril 1943 par M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

#### ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Omer Lecroart, Architecte D. P. L.G. est nommé, à titre provisoire, professeur de construction à l'École Régionale d'Architecture de Lille.

ARTICLE 2. — M. Lecroart recevra pour 45 leçons une indemnité annuelle non soumise à retenue de 9.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1943.

Hôtel de Ville, le 14 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

Vu en ce qui concerne la nomination sous les réserves contenues dans ma lettre de ce jour.

Lille, le 18 juillet 1944.

Pour le Préfet :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*  
*Illisible.*

---

**COURS DE FORMATION GÉNÉRALE  
DES JEUNES AGENTS  
DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE**  
**Professeur Maurice Cuvillier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu notre arrêté n° 2724 du 7 décembre 1943,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de renforcer l'enseignement général donné aux jeunes agents de l'Administration municipale, par l'adjonction d'un cours de géométrie,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 22 février 1944, M. Maurice Cuvillier, professeur des Cours de Formation générale des jeunes agents de l'Administration municipale, assurera un service de 4 h. 1/2 par semaine au taux de 765 frs l'heure année au lieu de 3 h. 1/2 par semaine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Archives. Coursier**  
**Démission Claude Beaurepaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 7 mars 1944 par laquelle M. Claude Beaurepaire donne sa démission,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Claude Beaurepaire, Coursier affecté au Service du Courrier, démissionnaire, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 13 mars 1944.

Hôtel de Ville, le 14 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ**  
**Première fraction. - Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'art. 90 de la loi du 5 août 1884,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 février 1943 et la délibération du 14 décembre 1943, approuvée le 8 janvier 1944,

Vu nos arrêtés en date des 10 mai 1943 et 14 février 1944,

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficiaire de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° - certificat de vie de l'enfant ;
- 2° - état indiquant la composition de la famille ;
- 3° - certificat de résidence ;
- 4° - certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;

5° - certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

Mmes

Allard Madeleine, 42, r. Ste-Catherine.....	4 <sup>e</sup> enf.	210	»
Calime-Blieck Madeleine, 37, r. Képler.....	3 <sup>e</sup>	» 140	»
Caupain-Vandewalle Léa, 18, r. de Tourville.....	3 <sup>e</sup>	» 140	»
Cocheteux-Ferraille Raymonde, 45, r. Ed.-Vaillant.....	5 <sup>e</sup>	» 210	»
Colombo-Lenglart Berthe, 235, Bd Victor-Hugo.....	3 <sup>e</sup>	» 140	»
Cornet-Lemaire Marcelle, 4, r. du Prieuré.....	8 <sup>e</sup>	» 210	»
Damien-Bataille Maria, 2, r. Carpeaux.....	3 <sup>e</sup>	» 140	»
De Geyter-De Keukeleire Charlotte, 17, r. Monge, cour Vandecastel.....	8 <sup>e</sup>	» 210	»
Dellouve-Herpoel Carmen, 142, av. de Bretagne.....	3 <sup>e</sup>	» 140	»
Demeulemester-Lemaire Renée, 14, r. Hyp.-Laurent.....	3 <sup>e</sup>	» 140	»
De Mulder-Dumeignel Alphonsine, 167, r. d'Iéna..	8 <sup>e</sup>	» 210	»
Dhelin-Gosseaux Marie-Louise, 219, Bd V.-Hugo..	5 <sup>e</sup>	» 210	»
D'Hu-Decroo Alice, 9, pl. Catinat.....	3 <sup>e</sup>	» 140	»
Douvelde-Dardenne Léonie, 24, r. P.-Curie.....	4 <sup>e</sup>	» 210	»
Druesne-Gardez Blanche, 44, r. Druelle.....	3 <sup>e</sup>	» 140	»
Duquenoy-Gruson Maidaigonne, r. et imp. Franklin 16.....	7 <sup>e</sup>	» 210	»
Graignon-Berthier Yvonne, r. Mazagran, c. Somer- linck, 2.....	3 <sup>e</sup>	» 140	»
Kerges-Csten Marguerite, 45, r. de Flers.....	5 <sup>e</sup>	» 210	»
Lagache-Lefebvre Jeanne, 9, r. Corbet.....	3 <sup>e</sup>	» 140	»
Laleu-Dehaine Andrée, r. de l'Hôpital-St-Roch, c. St-Roch, 20.....	4 <sup>e</sup>	» 210	»
Lecat-Vancauneghem Lucienne, 70, r. de Thumesnil, c. Liévrault, 11.....	3 <sup>e</sup>	» 140	»
Lefebvre-Metro Alphonsine, 24, r. Godefr.-Cavaignac.....	6 <sup>e</sup>	» 210	»
Leroy-Simoni Anne-Marie, 25, r. de Thionville.....	5 <sup>e</sup>	» 210	»
Lesage-Duthoit Félicia, r. Fénelon, c. Wallaert, 22..	4 <sup>e</sup>	» 210	»
Latun-Wattrelos Marie-Louise, r. de Londres, 28, c. Soulier, 3.....	7 <sup>e</sup>	» 210	»
Parent-D'Eleem Madeleine, r. de Douai, 92, cour Cornil, 4.....	3 <sup>e</sup>	» 140	»
Ramette-Van Den Dorpe Marie, 49, r. d'Arcole....	3 <sup>e</sup>	» 140	»



Robbe-Dutilleul Zélia, 14, r. Pierre-Curie . . . . .	10 <sup>e</sup> »	210 »
Roman-Vermeersch Hélène, 188, r. des Bois-Blancs	3 <sup>e</sup> »	140 »
Tassani-Dumont Jeanne, allée du Jeu de Boules, 5 . .	7 <sup>e</sup> »	210 »
Tiertant-Quevat Mireille, r. Verhaeren, Pon 4, ap. 214 . . . . .	4 <sup>e</sup> »	210 »
Vandenbossche-Rogier Fernande, 20, r. Mazagran . .	4 <sup>e</sup> »	210 »
Van Dingenen-Colpaert Adrienne, 248, r. de l'Arbris- seau . . . . .	7 <sup>e</sup> »	210 »
Verept-Pierre Louise, 74, r. de la Justice . . . . .	3 <sup>e</sup> »	140 »
Vermant-Warrie Simonne, 78, r. Manuel . . . . .	3 <sup>e</sup> »	140 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

signé : P. DEHOVE.

---

## PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ

### Première fraction. - Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'art. 90 de la loi du 5 août 1884,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 8 décembre 1942 instituant une prime de natalité approuvée par M. le Préfet les 13 février 1943 et 14 décembre 1943, approuvée le 8 janvier 1944,

Vu nos arrêtés en date des 10 mai 1943 et 14 février 1944,

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficiaire de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° - certificat de vie de l'enfant ;
- 2° - état indiquant la composition de la famille ;
- 3° - certificat de résidence ;
- 4° - certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° - certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

Exercice 1944

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après

désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

Mmes

Beauvois-Lebrecht Georgette, 102, r. des Sarrazins	6 <sup>e</sup> enf.	210	»
Booree-Pouilly Rebecca, r. Malsence, c. Lys, 35	5 <sup>e</sup>	»	210
Damanne-Cretal Lucienne, r. de la Cité, c. St-Maurice, 27	7 <sup>e</sup>	»	210
Darrousez-Gallet Marie, Parc Monceau, Villa Ste-Hélène	3 <sup>e</sup>	»	140
Dehaut Germaine, 93, r. du Fg-de-Roubaix	4 <sup>e</sup>	»	210
Delestret-Masurel Alice, 3, r. Eug.-Delacroix	3 <sup>e</sup>	»	140
Deloddere-Catelin Victoria, 20, r. Font-Delsaux	6 <sup>e</sup>	»	210
Delrue-Cocheteux Claire, 11, r. Aug.-Comte	6 <sup>e</sup>	»	210
De Witte-Fiévet Stéphanie, 19, r. Lamartine	6 <sup>e</sup>	»	210
Dubus-Chevalier Gilberte, r. de l'Alma, c. Morel, 20	4 <sup>e</sup>	»	210
Evrard Marie-Anne, 14, r. des Bonnes-Rappes	3 <sup>e</sup>	»	140
Fercot-Allienne Elise, 22, r. B.-Decourchelle	6 <sup>e</sup>	»	210
Fies-Delporte Carmen, 2, r. Druelle	3 <sup>e</sup>	»	140
Fynes-Duflot Denise, 56, r. de Marquillies	4 <sup>e</sup>	»	210
Heyndrickx-Deswarte Denise, 62, r. J.-Jaurès	3 <sup>e</sup>	»	140
Hugon-Verhaeghe M.-Louise, 26, r. Auguste-Comte	10 <sup>e</sup>	»	210
Janssens-Rafy Julia, 58, r. J.-Jaurès, c. Crombez 1.	3 <sup>e</sup>	»	140
»	»	»	»
»	4 <sup>e</sup>	»	210
Lammens-Puchois Vélinie, 26, r. d'Arcole	7 <sup>e</sup>	»	210
Luce-Cuffez Marguerite, 162, r. d'Arras	4 <sup>e</sup>	»	210
Mahieu-Demory Carmen, 1, r. des Ateliers	3 <sup>e</sup>	»	140
Maurer-Carpentier Gabr., 22, r. Ed.-Vaillant	6 <sup>e</sup>	»	210
Minneboo-Leverd Maria, 5, r. Descartes	5 <sup>e</sup>	»	210
Prissette-Fiévet Andrée, 8, r. de la Gaïeté	6 <sup>e</sup>	»	210
Vve Saelen-Dons Yvonne, 79, r. d'Austerlitz	3 <sup>e</sup>	»	140
Trancard-Jully Marcelle, 1, Petite rue de l'Alma	7 <sup>e</sup>	»	210
Vandermersch-Verdonck Marie-Louise, 14, r. Ad-Werquin	4 <sup>e</sup>	»	210
Van Dorpe-De Graeve Raym., 26, r. de la Marmora	3 <sup>e</sup>	»	140
Vanhoutte-Hanard Suzanne, 63, r. du B. d'Annappes	3 <sup>e</sup>	»	140
Verbeque-Caboche Raymonde, 10, r. Dubrunfaut	5 <sup>e</sup>	»	210
Vindevogel-Van Mullem Suzanne, 10, r. Aug.-Comte	7 <sup>e</sup>	»	210

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1944.

Le Maire de Lille,

P. DEHOVE.

— 67 —

## PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ

### Première et deuxième fraction. - Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'art. 90 de la loi du 5 août 1884,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 février 1943,

Vu notre arrêté en date du 10 mai 1943,

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficiaire de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° - certificat de vie de l'enfant ;
- 2° - état indiquant la composition de la famille ;
- 3° - certificat de résidence ;
- 4° - certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° - certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

#### ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

#### Mmes

Galmace-Delgutte Alph., 66, r. Arago . . . . .	4 <sup>e</sup> enf.	206,25
Renoir-Procureur Blanche, 11, r. E.-Jacquet . . . . .	5 <sup>e</sup> »	206,25
Cuvelier-Delarue Lucienne, 17, r. du Général-Anne- de-la-Bourdonnaye . . . . .	5 <sup>e</sup> »	206,25

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la deuxième fraction est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

#### Mmes

Gallynck-Louque Marthe, 186, r. Colbert . . . . .	3 <sup>e</sup> enf.	137,50
Lesaffre-Detournay Marcelle, 113, r. du Fg-de-Rou- baix . . . . .	4 <sup>e</sup> »	206,25
Marlier-Decottignies Marie, 4, r. Auguste-Comte . . . . .	8 <sup>e</sup> »	206,25
Reynaert-Allard Angèle, 56, r. du Pôle-Nord . . . . .	6 <sup>e</sup> »	206,25
Vancaeyzeele-Debargé Amélie, 29, r. F.-d'Eglantine	4 <sup>e</sup> »	206,25
Vandenbrissche-Van Gucht Marie, 10, r. E.-Jacquet	3 <sup>e</sup> »	137,50

Vincker-Lenoir Marie-Thérèse, 96, r. d'Artois . . . . .	4 <sup>e</sup> »	206,25
Adam-Thobel France, 13, r. de Thumesnil . . . . .	4 <sup>e</sup> »	206,25
Bonis-Depoorter Emilienne, r. de Lannoy, 170, c. Bacquet, 41 . . . . .	3 <sup>e</sup> »	137,50
Bourgeois-Membre Christiane, 190, r. Verhaeren..	3 <sup>e</sup> »	137,50
» » » jumeaux..	4 <sup>e</sup> »	206,25
Castelain-Payer Simonne, 83, r. du Four-à-Chaux . .	3 <sup>e</sup> »	137,50
Gérard-Roess Marie, 10, r. Ed.-Vaillant . . . . .	8 <sup>e</sup> »	206,25
Nirel-Le Drezen Georgette, 9, p. Jacques-Louchart..	5 <sup>e</sup> »	206,25
Scieux-Arnoult Marie, 41, r. du Buisson . . . . .	3 <sup>e</sup> »	137,50
Vandenburie-Penin Suzanne, 20, r. des Meuniers . .	7 <sup>e</sup> »	206,25

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1944.  
Le Maire de Lille,  
P. DEHOVE.

**HYGIÈNE — Logement insalubre**  
**Mise en demeure. Raymond Laureyns**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 février 1902 sur la Protection de la Santé Publique,

Vu l'article 36 du règlement sanitaire, article 397 du Code des Arrêtés municipaux, qui prescrit que les fosses d'aisances seront rigoureusement étanches,

Considérant que, par suite du mauvais état du cimentage intérieur des parois de la fosse d'aisances des immeubles rue Balzac 73, cour Poupaert, les matières liquides s'infiltrant au travers des parois et se répandent dans une cave voisine, ce qui constitue un danger pour la Santé Publique,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En raison des écoulements de matières fécales se produisant dans la cave voisine et qui résultent de la non étanchéité de la fosse d'aisances des immeubles sis rue Balzac, 73, cour Poupaert, appartenant à M. Raymond Laureyns, rue du Palais Rihour, 5, à Lille ; il y a urgence à exécuter les travaux ci-après prescrits par le règlement sanitaire :



Vider, curer à fond et recimenter la fosse d'aisances en vue de supprimer les infiltrations qui se produisent dans la cave voisine. Après l'exécution des travaux et avant de la remettre en service, faire visiter la fosse par le Service d'Hygiène afin que celui-ci puisse s'assurer de sa parfaite étanchéité.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet en vue de l'exécution immédiate de ces travaux dans les conditions prescrites par l'article 3 de la loi du 15 février 1902.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**RECETTES — Régisseur**  
**Souscriptions au profit de la Caisse des Ecoles**  
**Nomination Pierre Tallon**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Instruction générale des Finances, art. 923 et 993,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 1942 approuvée par M. le Préfet le 8 septembre 1942, homologant les Statuts de la Caisse des Ecoles Publiques,

Considérant que lorsque les nécessités ou les commodités du service l'exigent, il peut être adjoint au Receveur municipal des régisseurs de recettes sous la surveillance de ce Chef de Service, pour le recouvrement en régie de certaines taxes ou certains produits,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Tallon, Chef de Bureau à la 4<sup>e</sup> Division, est nommé régisseur de recettes chargé de l'encaissement des souscriptions au profit de la caisse des Ecoles.

ARTICLE 2. — Toutes les recettes faites par le Régisseur doivent donner lieu à la délivrance de quittances extraites d'un journal à souche remis par M. le Receveur municipal. Les quittances d'un montant supérieur à 10 francs doivent être timbrées.

ARTICLE 3. — Le régisseur doit verser à la Recette municipale tous les 10 jours le montant de ses recettes.

— 70 —  
Chaque versement doit être accompagné d'un bordereau récapitulatif dûment certifié.

ARTICLE 4. — Des états certifiés par le régisseur seront établis en double expédition, dont une devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie générale.

ARTICLE 5. — En cas d'absence M. Tallon sera remplacé par M. Harvin, Commis principal à la 4<sup>e</sup> Division.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**  
**Assistante médicale scolaire**  
**Démission Mlle Suzanne Houzet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu l'acte en date du 21 septembre 1942 par lequel Mlle Suzanne Houzet, nommée assistante médicale scolaire, s'est engagée à servir pendant une durée d'au moins quinze ans dans les Services municipaux, étant entendu qu'au cas où elle cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, démission ou autre, elle serait tenue de rembourser le montant des traitements et indemnités qui lui auront été payés pendant la durée des cours qu'elle a été autorisée à suivre en vue de la préparer au diplôme d'assistante médicale sociale,

Vu la lettre en date du 22 février 1944 par laquelle Mlle Houzet donne sa démission,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La démission de Mlle Suzanne Houzet, assistante médicale scolaire, est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> février 1944,

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions de l'engagement qu'elle a souscrit le 21 septembre 1942, Mlle Suzanne Houzet remboursera immédiatement à la Ville la somme de 26.471 francs représentant le montant des traitements et indemnités qu'elle a perçus pendant la durée des cours qu'elle a été autorisée à suivre en vue de sa formation professionnelle.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division. Jardins  
Garde municipal. Suspension de fonctions. Auguste Déjà**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20,

Vu le Rapport en date du 13 mars 1944 de M. le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins,

Considérant que M. Déjà, garde municipal, a fait l'objet de plusieurs rappels à l'ordre pour négligence et nonchalance dans le service, rappels dont il n'a pas tenu compte,

Qu'il importe dès lors de prendre à son égard une sanction plus rigoureuse, à titre de dernier avertissement,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Auguste Déjà, garde municipal, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'une semaine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 20 mars 1944.

Hôtel de Ville, le 21 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

172

**SERVICES MUNICIPAUX — 4<sup>e</sup> Division**  
**Enquêteur. Démission Raymond Nobis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,  
Vu la lettre en date du 14 mars 1944 par laquelle M. Raymond Nobis donne sa démission,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Raymond Nobis (Père), Enquêteur affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 4<sup>e</sup> Division, démissionnaire, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 mars 1944.

Hôtel de Ville, le 21 mars 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Economat**  
**Nomination Mme Marie-Louise Assoignon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Mme Marie-Louise Assoignon, née le 24 juillet 1902, est nommée femme de service affectée à l'Economat en remplacement de Mme Decottignies, mutée à la 4<sup>e</sup> Division.

**ARTICLE 2.** — Mme Assoignon, est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la première catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.450 francs.



ARTICLE 3. — Mme Assoignon est inscrite, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, elle versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 21 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Secrétariat général**  
**Magasinier. Classement. Gruart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu notre arrêté en date du 22 janvier 1944 nommant M. Gruart, magasinier à partir du 1<sup>er</sup> février 1944,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte à M. Gruart, pour fixer son ancienneté dans la classe, de la date à laquelle il est entré dans les Services municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Gruart, magasinier affecté au Secrétariat général, service des colis aux prisonniers de guerre, est fixé au 15 mai 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

374

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division**  
**Cantines scolaires. Aide-Cuisinière.**  
**Nomination Marguerite Buisine**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Marguerite Buisine, née le 20 février 1903, est nommée aide-cuisinière affectée au Service des Cantines scolaires en remplacement de Mme Cailliaux.

ARTICLE 2. — Mme Buisine est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la première catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.450 francs.

ARTICLE 3. — Mme Buisine est inscrite, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, elle versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Travaux**  
**Aide-paveur. Nomination Jean Verdoy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Verdoy, né le 24 mai 1925, est nommé aide-paveur affecté au service de la voie publique en remplacement de M. Georges Prevost.

ARTICLE 2. — M. Verdoy est versé dans la catégorie VI du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.575 francs.

ARTICLE 3. — M. Verdoy est inscrit, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 4<sup>e</sup> Division**  
**Théâtres Municipaux. Machiniste**  
**Nomination Jean Wibeau**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Wibeau, né le 8 juillet 1900 est nommé machiniste, affecté aux Théâtres municipaux en remplacement de M. Kléber Simoens.

ARTICLE 2. — M. Wibeau est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie V du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Wibeau est inscrit, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**SECTEUR CHARBONNIER**  
**Participation des communes adhérentes**  
**Période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1943**

Nous, Maire de la Ville de Lille, Président du Secteur Charbonnier de la région de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 décembre 1942 mettant en application des instructions préfectorales (Bureau Départemental des Charbons, c 59/B.C.) en date du 14 février 1942,

Vu les décisions des 22 juin et 15 décembre 1942 des assemblées de cet organisme, fixant à 0,40 par tonne de charbon reçue la participation de chaque commune aux frais de fonctionnement des services du secteur charbonnier,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la participation pécuniaire de chaque commune pour les mois d'octobre à décembre 1943 inclusivement,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — L'arrêté en date du 18 février 1944 est abrogé, et remplacé par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2. — La participation des communes adhérentes au secteur charbonnier de la Région de Lille est fixée comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1943 :

**ÉTAT DES TONNAGES LIVRÉS**

Désignation	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Montant des Cotisations
Lille .....	7.984 T.	6.366 T.	7.984 T.	22.334 T.	8.933,60
Saint-André .....	220	253	301	774	301,60
Haubourdin .....	390	328	492	1.210	484 »
Loos .....	513	519	770	1.802	720,80
La Madeleine .....	764	679	827	2.270	963 »
Hellemmes .....	359	320	502	1.181	472,40
Lomme .....	891	1.108	1.148	3.147	1.258,80
Lambersart .....	492	620	687	1.799	719,60
Marquette .....	201	171	531	903	361,30
Fâches-Thumesnil .....	288	321	428	1.037	414,80
Ronchin .....	341	279	346	966	386,40
Mons-en-Barœul .....	251	173	320	744	297,60
Marcq-en-Barœul .....	782	653	801	2.236	894,40
Wambrechies .....	160	160	182	502	200,80
Lezennes .....	70	58	88	216	86,40
Sequedin .....	31	43	43	117	46,80



Désignation	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Montant des Cotisations
Hallennes .....	64	58	70	192	76,80
Englos .....	3	10	13	26	10,40
Capinghem .....	17	8	20	45	18 »
Erquinghem .....	3	7	4	14	5,60
Santes .....	138	103	117	361	144,40
Escobecques .....	6	3	7	16	6,40
Lesquin .....	143	124	132	399	159,60
Beaucamps .....	27	20	69	116	46,40
	14.138 T.	12.367 T.	15.882 T.	42.387 T.	16.954,80

ARTICLE 3. — Le recouvrement des sommes ci-dessus sera effectué par M. le Receveur municipal. Les sommes reçues seront constatées en recettes au Compte ouvert parmi les services Hors Budget sous le libellé «Secteur Charbonnier de la Région Lilloise».

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

## POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

« Cinéma Rexy », 40-42, rue de Béthune.

Autorisation d'exploitation

Société de gestion et d'exploitation de Cinémas

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 94 et 97,

Vu le décret du 7 février 1941, concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, article 275,

Vu la demande présentée par la Société de Gestion et d'Exploitation de Cinémas dont le siège est à Paris, 104, avenue des Champs-Élysées, tendant à obtenir l'autorisation de réouvrir l'établissement dénommé « Le Rexy », 40-42, rue de Béthune à Lille,

Vu le procès-verbal de la visite effectuée le 15 septembre 1942 par les membres de la Commission de Sécurité,

Vu l'avis exprimé par la Commission municipale de Sécurité, dans sa réunion du 17 décembre 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La Société de Gestion et d'Exploitation de Cinémas est autorisée à réouvrir l'établissement dénommé « Cinéma Rexy » situé 40-42, rue de Béthune à Lille.

ARTICLE 2. — La Société intéressée devra se conformer aux prescriptions du décret du 7 février 1941, relatif à la protection contre l'incendie dans les établissements ou locaux recevant du public.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division  
Traitement M. Fauvet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Travaux Publics en date du 26 décembre 1934 élevant à la première classe de son grade M. Fauvet, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1934.

Vu le décret ministériel du 29 novembre 1943, portant relèvement des traitements du personnel des Travaux Publics de l'Etat et fixant notamment à 42.000 francs par an le traitement des Ingénieurs T. P. E. de 1<sup>re</sup> classe, avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Fauvet, Ingénieur T. P. E. de 1<sup>re</sup> classe, est porté à 42.000 frs par an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

SERVICES MUNICIPAUX

Indemnité spéciale temporaire. M. Fauvet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu l'arrêté de M. le Ministre Secrétaire d'Etat aux Finances portant majoration de l'indemnité spéciale temporaire instituée par le décret du 11 décembre 1937,

Vu notre arrêté de ce jour, fixant à Frs : 42.000 par an le traitement annuel de M. Fauvet, Ingénieur T. P. E., détaché au service de la Ville,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité spéciale temporaire allouée à M. Fauvet, Ingénieur T. P. E. de première classe, est portée à 11.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — Economat  
Nomination Mme Alphonsine Vanhulle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Adolphine Vanhulle, née le 24 mai 1892, est nommée femme de service affectée à l'Economat en remplacement de Mme Mailliez.

ARTICLE 2. — Mme Vanhulle est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la première catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.450 francs.

ARTICLE 3. — Mme Vanhulle est inscrite, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie elle versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX, — Agents mineurs. Salaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire, articles 4 et 5,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents mineurs auxiliaires ci-après désignés est fixé comme suit :



Nom et Prénom	Emploi	Service	Date de naissance	Salaire	Ancienneté
MM.					
Favre Jean . . . . .	Coursier	Secrét. Gl.	15 janvier 1927	1.200	1 <sup>er</sup> février 1944
Layen Georges . . .	»	1 <sup>re</sup> Div.	11 avril 1925	1.440	1 <sup>er</sup> mai 1943
Leclercq Roger . . .	»	Secrét. Gl.	13 février 1926	1.440	1 <sup>er</sup> mars 1944
Patteuws Pierre . .	»	»	15 janvier 1929	880	1 <sup>er</sup> février 1944
Porte Gilbert . . . .	»	»	22 janvier 1927	1.200	1 <sup>er</sup> février 1944
Poutrain Robert . .	»	»	14 janvier 1928	1.040	1 <sup>er</sup> février 1944
Feron Julien . . . .	»	»	14 février 1927	1.200	1 <sup>er</sup> mars 1944

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 3<sup>e</sup> Division**  
**Expéditionnaire. Nomination Mme Laure Delecroix**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Laure Delecroix, née le 30 août 1902, est nommée expéditionnaire affecté au 2<sup>e</sup> Bureau de la 3<sup>e</sup> Division en remplacement de Mlle Nottebaert.

ARTICLE 2. — Mme Delecroix est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> mars 1944.

ARTICLE 3. — Mme Delecroix est inscrite, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, elle versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 3<sup>e</sup> Division**  
**Expéditionnaire. Nomination Mme Aline Démarécaux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Mme Aline Démarécaux, née le 17 août 1886, est nommée expéditionnaire en remplacement de Mme Jacqueline Bautier.

ARTICLE 2. — Mme Démarécaux est affectée au 3<sup>e</sup> Bureau de la 3<sup>e</sup> Division.

ARTICLE 3. — Mme Démarécaux est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> mars 1944.

ARTICLE 4. — M<sup>me</sup> Démarécaux est inscrite, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, elle versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 4<sup>e</sup> Division**  
**Enquêteur. Nomination Maurice Largillière**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Largillière, né le 13 février 1901, est nommé enquêteur affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 4<sup>e</sup> Division en remplacement de M. Nobis Père, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M. Largillière est versé dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.820 francs.

ARTICLE 3. — M. Largillière est inscrit, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

SERVICES MUNICIPAUX — Economat  
Nomination Mme Emma Mandar

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Emma Mandar, née le 20 mai 1914, est nommée femme de service affectée au 2<sup>e</sup> Bureau de la 4<sup>e</sup> Division en remplacement de Mme Postinie.

ARTICLE 2. — Mme Mandar est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la première catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.450 francs.

ARTICLE 3. — Mme Mandar est inscrite, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, elle versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Economat**  
**Nomination Mme Julienne Schapman**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Julienne Schapman, née le 18 juillet 1910, est nommée femme de service affectée au 2<sup>e</sup> Bureau de la 4<sup>e</sup> Division en remplacement de Mme Pontieu.

ARTICLE 2. — Mme Schapman est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la première catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.450 francs.

ARTICLE 3. — Mme Schapman est inscrite, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, elle versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division**  
**Propreté publique. Balayeur. Démission Oscar Huart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,



Vu la lettre en date du 19 mars 1944 par laquelle M. Oscar Huart, balayeur au Service de la Propreté Publique, donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Oscar Huart, balayeur au service de la Propreté Publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à compter du 19 mars 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division**  
**Propreté publique. Balayeur. Reclassement Georges Gentot**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARTICLE 1. — M. Georges Gentot, releveur au service de la Propreté Publique, est reclassé, sur sa demande et pour raison de santé, dans le cadre des balayeurs, en remplacement de M. Huart, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Georges Centot est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.600 francs et bénéficiera d'une indemnité compensatrice de 335 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> août 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

HYGIÈNE — Statistique sanitaire du mois de mars 1944

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES mort-nés non compris			MORT-NÉS			DECÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la Commune	PLACÉS dans la commune	
86	28	323	55	378	14	5	19	425	0	4	2

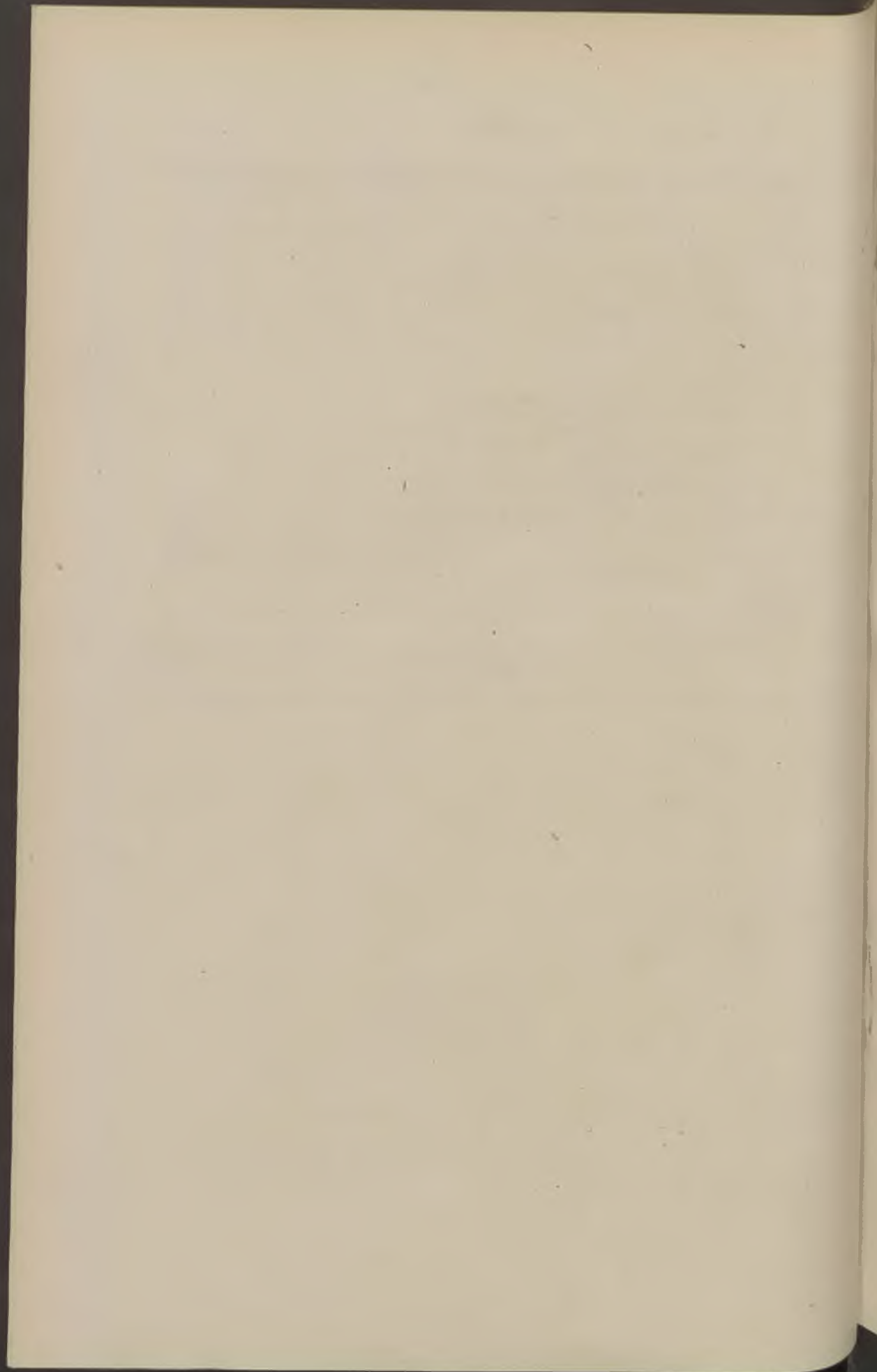
II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception*  
*survenus sur le territoire de la commune*

Numéros d'ordre	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal) .....			1			1
2	Typhus exanthématique .....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes .....						
4	Variole .....						
5	Rougeole .....		1				1
6	Scarlatine .....						
7	Coqueluche .....		1				1
8	Diphtérie et Croup .....		4				4
9	Grippe .....	1			1	3	5
10	Choléra asiatique .....						
11	Entérite cholériforme .....						
12	Autres maladies épidémiques .....						
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire .....		2	6	4	5	17
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central .....		3	1			4
15	Autres Tuberculoses .....		2	1	2	1	6
16	Cancer et autres Tumeurs malignes .....			1	4	24	29
17	Méningite simple .....	4	1				5
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau .....				5	27	32
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine) .....		1	1	7	46	55
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) .....						
21	Bronchite chronique y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus .....	1			1	4	6
22	Pneumonie .....	1			1	5	7
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) .....	16	8	1	11	52	88

Numéros d'ordre	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 10	De 40	De	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au-delà	
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) ..					1	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	1					1
26	Appendicite et Typhlite .....						
27	Hernie, Obstruction intestinale .....			1	2	5	8
28	Cirrhose du foie .....		1		1	1	3
29	Néphrite aiguë ou chronique .....			2	3	7	12
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affec- tions des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) .....			1	1		2
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement .....			4			4
33	Débilité congénitale et Vices de conforma- tion .....	6	1				7
34	Sénilité .....					20	20
35	Morts violentes (suicide excepté) .....		3	5	4	13	25
36	Suicide .....				1	2	3
37	Autres Maladies .....	4	5	4	14	34	61
38	Maladie inconnue ou mal définie .....		3	2	7	5	17
	TOTAUX .....	34	36	31	69	255	425





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## S O M M A I R E

### Administration Municipale :

<i>Code des Arrêtés municipaux.</i>	Pages
Article 278. Complément .....	211-212

### Bâtiments Communaux :

#### *Généralités.*

Travaux d'entretien. Marchés .....	193-194
Fourniture de mobilier. Marchés .....	195

### Voies ferrées - Tramways

#### *Voies ferrées.*

Convention S. N. C. F. - Raccordement usine chemin de Bargues au chemin de fer .....	196
---	-----

### Voirie :

#### *Trottoirs.*

Fourniture de bordures. Marché R. Bertapelle .....	195
--	-----

#### *Egoût.*

Canal du Sabot. Etablissement d'un barrage. Autorisa- tion Cie T. E. L. B. ....	212-213
--	---------

#### *Transports.*

Hippomobiles. Marchés .....	195
-----------------------------	-----

### Théâtres Municipaux :

#### *Généralités.*

Machiniste. Maurice Confrère .....	198-199
------------------------------------	---------

**Enseignement des Beaux-Arts :***Conservatoire.*

Classe de Clarinette. Indemnité. Bouillard .....	225
Classe d'alto. Indemnité. D'Hau .....	225-226
Classe supérieure de violoncelle. Indemnité. Pouchin..	226-227

**Œuvres Diverses :***Prime à la natalité.*

Bénéficiaires. Exercice 1943 .....	221 à 223
Bénéficiaires. Exercice 1944 .....	223-224

**Hygiène :***Statistique sanitaire.*

Mois d'avril 1944 .....	235-236
-------------------------	---------

*Protection de la Santé publique.* .....

Vaccination et revaccination antivariolique .....	197-198
---	---------

**Police :***Lieux ouverts au public.*

« Le Gallodrome », 39, rue de Tournai. Autorisation Dekeukelaere .....	207-208
---	---------

**Services Municipaux :***Généralités.*

Commis et Commis principaux. Nouvelle appellation. Reclassement .....	227-228
Conseil de discipline. Composition. Fonctionnement ..	218-219
Promotions. 1 <sup>er</sup> semestre 1944 .....	206-207

**Cadre Principal :***Première Division.*

Congé avec solde. Renouvellement. Georges Lemille..	233-234
---	---------

*Deuxième Division.*

Suspension de fonctions. Maurice Cuvillon .....	216-217
---	---------

*Troisième Division.*

Congé avec solde. Renouvellement. Louis Depauw ....	203
---	-----

*Quatrième Division.*

Modification d'arrêté. Jean Vandenhende .....	217
---	-----

*Police.*

Congé avec demi-solde. Renouvellement. Wargnies . . . . . 229

**Cadre Auxiliaire :***Secrétariat Général.*

Nominations. Radiations. Révocation.

Jacques Sohier . . . . . 234  
 Maurice Assoignon . . . . . 208  
 Gérard Coquelet . . . . . 228  
 Lucien Lemaire . . . . . 213-214

*Economat.*

Radiations :

Vve Alphonsine Dutailly . . . . . 202  
 Vve Léonie Simart . . . . . 202-203

*Première Division.*

Nominations. Démission. Révocations.

Augustine Heurteaux . . . . . 229-230  
 Madeleine Lestienne . . . . . 209  
 Paul Flament . . . . . 209-210  
 Mme Desplanque . . . . . 201  
 Mme Rulens . . . . . 201

*Deuxième Division.*

Nominations. Promotion. Réintégration. Radiations.

Révocation.

Valentin Cordulé . . . . . 232  
 Jules Roye . . . . . 233  
 Léon Plart . . . . . 230-233  
 Maurice Guillouard . . . . . 210  
 Marcel Saint-Léger . . . . . 204-205  
 Lucien Rasseneur . . . . . 203-204  
 Victor Derveuw . . . . . 215  
 Oscar Huart . . . . . 216  
 Georges Leplant . . . . . 211  
 Raymond Vervisch . . . . . 215  
 Jacques Denhez . . . . . 214  
 Salaire : Roger Albert . . . . . 220-221

*Quatrième Division.*

Nomination. Démission.

Simone Régniez . . . . . 205  
 Jules Blas . . . . . 232-233

*Comité d'entraide sociale.*

Nominations :

Raymonde Hennocq .....	199.200
Huguette Somerlinck .....	200

**Caisse des Retraites :**

*Admission à la Retraite.*

Henri Delestrez .....	220
-----------------------	-----



**BATIMENTS COMMUNAUX — Travaux d'entretien**  
**Marchés**

---

6 ET 10 AVRIL 1944

Soumissions pour travaux d'entretien des Bâtiments communaux au profit de :

- Entreprise Allard, 137, rue d'Arras à Lille, pour 100.000 francs.  
 M. A. Didier, 23, rue de la Halle à Lille, pour 100.000 francs.  
 M. H. Damanne, 77, rue Jacquemars-Giélée à Lille, pour 100.000 fr.  
 M. Maurice Roger fils, 55, rue de Gand à Lille, pour 100.000 fr.  
 M. Edouard Behin fils, 32-34, place Louise-de-Bettignies à Lille, pour 80.000 fr.  
 M. Henri Grimonpon, 6, rue Coustou à Lille, pour 80.000 fr.  
 La Société Henri Maquet et Cie, 25, rue Charles-de-Muyssaert à Lille, pour 80.000 fr.  
 M. Louis Eycken fils, 29, rue de la Monnaie à Lille, pour 60.000 fr.  
 M. Victor Cauderlier, 15 bis, rue Bohin à Lille, pour 100.000 fr.  
 M. Georges Lambert-Barbieux, 1 bis, rue Ambroise-Paré à Lille, pour 100.000 fr.  
 M. Marcel Avet, 7, rue d'Amiens à Lille, pour 80.000 fr.  
 M. Eugène Dupont, 181, rue de Paris à Lille, pour 80.000 fr.  
 MM. Lecour fils et Cie, 73, rue des Postes à Lille, pour 80.000 fr.  
 M. Alphonse Vanden Abeele, 115, rue d'Arras à Lille, pour 80.000 francs  
 MM. A. et M. Herbeau, 17, square Dutilleul à Lille, pour 60.000 fr.  
 M. Boullier Louis, 21 bis, rue de Valmy à Lille, pour 100.000 fr.  
 M. Raphaël Cuppens, 43, boulevard Vauban à Lille, pour 100.000 francs.  
 M. Gustave Duprez, 8, rue Franklin à Lille, pour 100.000 francs.  
 La Société « Le Bâtiment du Nord », 3, rue de la Gare à Lomme, pour 100.000 francs.  
 M. A. Vandebossche, 78, rue de Pologne à Lille, pour 100.000 fr.  
 MM. P. Lecour fils et Cie, 73, rue des Postes à Lille, pour 100.000 francs.  
 M. Henri Chantry fils, 99, rue Barthélémy-Delespaul à Lille, pour 100.000 francs.  
 M. Maurice Danthon, 3, rue Auguste-Bonte à Lille, pour 100.000 francs.

- MM. Fourmy-Minet et Cie, 2 bis, rue du Metz à Lille, pour 100.000 francs.
- M. Josué Cuppens, 45, boulevard Vauban, Lille, pour 100.000 fr.
- M. Gustave Hennebelle, 23, rue du Long-Pot à Lille, pour 100.000 francs.
- M. Paul Austrate, 16, rue Abélard à Lille, pour 100.000 francs.
- M. A. Dhaussy, 59, rue de Flandre à Lille, pour 60.000 francs.
- La Société « Le Travail », 89, rue Gantois à Lille, pour 100.000 fr.
- M. Marcel Provost, 34, rue du Curé Saint-Sauveur à Lille, pour 100.000 francs.
- La Société Coopérative de Peinture, 195, rue de la Mitterie à Lomme, pour 100.000 francs.
- M. A. Hazebroucq, 19, rue Edmond-Bailleux à Lille, pour 100.000 francs.
- M. A. Martin, 18, rue d'Artois à Lille, pour 100.000 francs.
- M. R. Carpentier, 75, rue de Flandre à Lille, pour 80.000 francs.
- M. Jean Novello, 121, rue Meurein, Lille, pour 100.000 francs.
- Enregistré les 14 et 17 avril 1944, n° 989 à 1022.
- 

**BATIMENTS COMMUNAUX — Travaux d'entretien**  
**Marchés**

---

1<sup>er</sup> AVRIL 1944

Soumissions pour travaux d'entretien des Bâtiments communaux au profit de :

- 1) M. Marcel Révillion, 69, boulevard Vauban à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.
- 2) MM. Van Coppenolle et Lecat, 124, rue Barthélémy-Delespaul à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs.

Enregistré le 12 avril 1944, n° 969 et 970.

195

**BATIMENTS COMMUNAUX — Fourniture de mobilier**  
**Marchés**

1<sup>er</sup> AVRIL 1944

Soumissions pour fourniture de mobilier aux Bâtiments communaux, au profit de :

- 1) M. Jules Houssen, 82, rue Saint-André à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.
- 2) MM. Devroudt père et fils, 167, rue de l'Arbrisseau à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.
- 3) MM. Deloose et Cie, 90, rue du Chevalier-Français à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.
- 4) MM. Trénois-Décamps, 40, rue des Arts à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs.
- 5) MM. Tampleu frères, 15, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs.
- 6) Les Etablissements P.R.O.C.I. rue Sadi-Carnot à Saint-André, pour fourniture et pose de clôture en béton armé, moyennant la somme de 150.000 francs.

Enregistré le 12 avril 1946, n° 963 à 968.

---

**TROTTOIRS — Fourniture de bordures. Marché**

1<sup>er</sup> AVRIL 1944

Soumission pour fourniture de bordures de trottoirs au profit de MM. R. Bertapelle, 15, rue du Daval à Cornimont, moyennant la somme de 131.000 francs.

Enregistré le 12 avril 1944, n° 962.

**VOIRIE — Transports hippomobiles. Marchés**

---

1<sup>er</sup> AVRIL 1944

Soumission pour transports hippomobiles pour exécution de travaux de voirie, au profit de :

- 1) MM. Foucher et Dengremont, 1 bis, place Guy de Dampierre à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.
- 2) Mme Veuve Broers, 130, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs.
- 3) M. H. Vangheluwe, 16, rue du Port à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.
- 4) Mme Veuve Mio, 70, rue Fénelon à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.

Enregistré le 12 avril 1944, n° 958 à 961.

---

**VOIES FERRÉES — Convention S. N. C. F.  
Raccordement usine chemin de Bargues au chemin de fer**

---

DES 3 MARS ET 12 AVRIL 1944

Convention entre la Ville de Lille et la Société Nationale des Chemins de fer français, en vue du raccordement de l'usine du chemin de Bargues au chemin de fer, moyennant paiement par la Ville d'une redevance annuelle de 2.720 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944 et exceptionnellement pour la période du 22 septembre 1943 au 31 décembre 1943 d'une redevance spéciale de 2.935 francs.

Enregistré le 18 avril 1944, n° 1035.



**HYGIÈNE — Protection de la Santé publique**  
**VILLE DE LILLE**

Protection de la Santé Publique (Loi du 15 février 1902)  
**VACCINATION ET REVACCINATION ANTIVARIOLIQUE**

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses administrés que des Séances de Vaccinations gratuites auront lieu aux jours, heures et endroits indiqués ci-après :

LIEUX DES OPÉRATIONS VACCINALES	JOURS DES SÉANCES		Heures des Séances
	de Vaccination	de Révision	
Ecole Turgot, rue du Fg-des-Postes, 88 ..	Mercredi 3 Mai	Mercredi 10 Mai	16 h.
» Rabelais, rue du Faubourg-d'Arras..	Vendredi 5 Mai	Vendredi 12 Mai	»
» Jeanne-Maillotte, rue V.-Duruy, 3 ..	Mardi 2 Mai	Mardi 9 Mai	»
» Alfred-de-Musset, r. Guillaume-Tell, 2	Mercredi 3 Mai	Mercredi 10 Mai	»
» Léon-Trulin, avenue Verhaeren . . . .	Mardi 2 Mai	Mardi 9 Mai	»
» Cabanis, rue Cabanis, 1 . . . . .	Mardi 2 Mai	Mardi 9 Mai	»
» Anatole-France, r. Alphonse-Leroy, 13	Vendredi 5 Mai	Vendredi 12 Mai	»
» Mme Roland, rue Saint-Gabriel, 95..	Mardi 2 Mai	Mardi 9 Mai	»
» Montesquieu, rue de Bouvines, 71. . . .	Mercredi 3 Mai	Mercredi 10 Mai	»
» Maintenon, rue du Port, 20 bis . . . .	Mercredi 3 Mai	Mercredi 10 Mai	»
» Littré, place de l'Arbonnoise, 12. . . .	Mardi 2 Mai	Mardi 9 Mai	»
» Arago, boulevard Victor-Hugo, 133..	Mardi 2 Mai	Mardi 9 Mai	»
» de Jussieu, square Dutilleul, 4 . . . . .	Mercredi 3 Mai	Mercredi 10 Mai	»
» Carnot, square Ruault, 12 . . . . .	Vendredi 5 Mai	Vendredi 12 Mai	»
» Ampère, rue Jules-Guesde, 73 . . . . .	Mercredi 3 Mai	Mercredi 10 Mai	»
» privée de filles, r. des Pyramides, 11	Mardi 2 Mai	Mardi 9 Mai	»
» Condorcet, rue Alphonse-Colas, 3 ..	Mercredi 3 Mai	Mercredi 10 Mai	»
» Pascal, façade de l'Esplanade, 50 . . . .	Mardi 2 Mai	Mardi 9 Mai	»

Il croit utile de leur rappeler les articles 6 et 27 de la loi du 15 février 1902 ;

« ARTICLE 6. — La vaccination antivariolique est obligatoire au cours de la première année de la vie, ainsi que la revaccination au cours de la onzième et vingt-et-unième années.

Les parents ou tuteurs sont tenus personnellement de l'exécution de ladite mesure.

. . . . .

« ARTICLE 27. — Sera puni des peines portées à l'article 471 du Code pénal quiconque . . . . . aura commis une contravention aux prescriptions de l'article 6 ci-dessus :

Les parents ou tuteurs ne seront pas obligés de recourir au service gratuit ; ils sont libres de satisfaire à leur obligation en déposant à la Mairie, Bureau d'Hygiène, un certificat constatant la vaccination ou la revaccination de leurs enfants, avec la date et le résultat de ces opérations, délivré par le médecin ou la sage-femme qui les aura pratiquées ».

*Nota.* — Si la loi du 15 février 1902 et le règlement d'Administration publique du 27 juillet 1903 ont limité à l'âge de la majorité l'obligation vaccinale, il ne s'ensuit pas que l'opération pratiquée au plus tard à cet âge, soit un gage de préservation assurée pour le reste de l'existence. Dans l'intérêt même de la santé publique, le Maire recommande à ses administrés de profiter des séances gratuites qui vont avoir lieu dans la commune, notamment à ceux d'entre eux qui, n'ayant pas été vaccinés avec succès depuis moins de cinq ans, sont de ce fait assujettis à la revaccination antivariolique prescrite par l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 15 décembre 1939.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

(1) Article 471 du Code pénal. — Seront punis d'amende, depuis 12 jusqu'à 60 francs inclusivement.

. . . . .

15, ceux qui auront contrevenu aux règlements faits par l'autorité administrative et ceux qui ne se seront pas conformés aux règlements ou arrêtés publiés par l'autorité municipale en vertu des articles 3 et 4, titre IX, de la loi du 16-24 août 1790 et de l'article 46, titre I, de la loi du 19-22 juillet 1791.

---

## THÉÂTRES MUNICIPAUX

### Machiniste. Nomination Maurice Confrère

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Confrère, né le 8 août 1897, est nommé machiniste aux Théâtres municipaux en remplacement de M. Eugène Delonnette, père, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M. Confrère est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie V du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.600 francs.

ARTICLE 3. — M. Confrère est inscrit, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 3 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Comité d'Entr'aide sociale**  
**Enquêteuse. Nomination Mme Raymonde Hennocq**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Raymonde Hennocq, née le 30 août 1908, est nommée enquêteuse affectée au Comité d'Entr'aide Sociale en remplacement de Mlle Madeleine Fourlinnie.

ARTICLE 2. — Mme Hennocq est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — Mme Hennoq est inscrite, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, elle versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 3 avril 1944.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Comité d'Entr'aide sociale**  
**Enquêteuse. Nomination Mlle Somerlinck**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mlle Huguette Somerlinck, née le 19 octobre 1921, est nommée enquêteuse en remplacement de Mme Laridan.

ARTICLE 2. — Mlle Somerlinck est affectée au Comité d'Entr'aide Sociale.

ARTICLE 3. — Mlle Somerlinck est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 4. — Mlle Somerlinck est inscrite, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, elle versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 3 avril 1944.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division**  
**Cantine scolaire. Aide-cuisinière. Révocation Mme Desplanque**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20,

Vu le rapport en date du 6 mars 1944 de M. le Chef de la 1<sup>re</sup> Division, relatant les faits répréhensibles dont s'est rendue coupable Mme Desplanque, aide-cuisinière affectée à la cantine de la rue d'Isly.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Desplanque, aide-cuisinière auxiliaire, est révoquée de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 8 mars 1944.

Hôtel de Ville, le 3 avril 1944.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division**  
**Cantine scolaire. Cuisinière. Révocation Mme Rulens**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20,

Vu le rapport en date du 6 mars 1944 de M. le Chef de la 1<sup>re</sup> Division, relatant les faits répréhensibles dont s'est rendue coupable Mme Rulens, cuisinière affectée à la cantine de la rue d'Isly,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Rulens, cuisinière du cadre auxiliaire, est révoquée de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 14 mars 1944.

Hôtel de Ville, le 3 avril 1944.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Economat**  
**Radiation des cadres. Mme Veuve Dutailly**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 21,

Considérant que Mme Dutailly, femme de service affectée à la 4<sup>e</sup> Division, ne remplit les conditions physiques indispensables pour assurer normalement son service,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Veuve Dutailly, née Alphonsine Lecocq, femme de service à l'école maternelle Ruault, est rayée des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 1944.

Hôtel de Ville, le 3 avril 1944.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Economat**  
**Radiation des cadres. Mme Veuve Simart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 21,

Considérant que Mme Simart, femme de service affectée à la 4<sup>e</sup> Division, ne remplit plus les conditions physiques pour assurer normalement son service,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Veuve Simart, née Léonie Gombert, femme de service à l'école Condorcet, est rayée des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 1944.

Hôtel de Ville, le 3 avril 1944.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 3<sup>e</sup> Division**  
**Congé avec solde. Renouvellement Louis Depauw**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 août 1935,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé, avec solde accordé à M. Louis Depauw, ex-préposé d'octroi affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>e</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 5 avril 1944.

Hôtel de Ville, le 4 avril 1944.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division**  
**Propreté publique. Bourrelier. Nomination Lucien Rasseneur**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Rasseneur, né le 26 octobre 1904, est nommé bourrelier affecté au Service de la Propreté publique en remplacement de M. Raymond Vervisch.

ARTICLE 2. — M. Rasseneur est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.900 francs.

ARTICLE 3. — M. Rasseneur est inscrit, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 4 avril 1944.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division  
Propreté publique. Palefrenier. Nomination Marcel Saint-Léger

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Saint-Léger, né le 26 décembre 1913, est nommé palefrenier affecté au Service de la Propreté publique en remplacement de M. Florimond De Taye.

ARTICLE 2. — M. Saint-Léger est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VI du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.750 francs.



ARTICLE 3. — M. Saint-Léger est inscrit, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 4 avril 1944.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 4<sup>e</sup> Division**  
**Expéditionnaire. Nomination Mlle Simone Regniez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mlle Simone Régniez, née le 10 octobre 1921, est nommée expéditionnaire en remplacement de Mlle Thérèse Wagnon.

ARTICLE 2. — Mlle Régniez est affectée au 3<sup>e</sup> Bureau de la 4<sup>e</sup> Division.

ARTICLE 3. — Mlle Régniez est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1943.

ARTICLE 4. — Mlle Régniez est inscrite, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, elle versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 4 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Tous services et directions**  
**Promotions. 1<sup>er</sup> Semestre 1944**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 août 1942, étendant au personnel municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe, prévu par la loi du 21 octobre 1941,

Vu le décret du 26 juin 1943, inséré au Journal Officiel du 7 juillet 1943, aux termes duquel cessent d'être appliquées à compter du 1<sup>er</sup> mars 1943, les dispositions prévues par la loi du 21 octobre susvisée,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel municipal est fixé comme suit, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1944 au 30 juin 1944 :

Noms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
<b>SECRETARIAT PARTICULIER</b>					
M. Sergeant	Chef de Bureau	2 <sup>e</sup>	28.800	1.3.44	
Muchery	Ouvrier qualifié	1 <sup>re</sup>	17.400	1.3.44	
<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b>					
Descamps	ex-préposé octroi	2 <sup>e</sup>	16.200	16.3.44	
<b>1<sup>re</sup> DIVISION</b>					
Mestdagh	Chef de Bureau	2 <sup>e</sup>	28.800	1.3.44	
Hautcœur	»	1 <sup>re</sup>	31.800	16.1.44	
Peru	Commis principal	3 <sup>e</sup>	18.600	16.5.44	
Bacquart	Commis	1 <sup>re</sup>	16.200	16.3.44	
Saint-Venant	Vérificateur	1 <sup>re</sup>	18.600	1.3.44	Av. en nat.
Boursin	ex-préposé octroi	2 <sup>e</sup>	16.200	1.2.44	
Ledoux	»	2 <sup>e</sup>	16.200	1.1.44	
Claes	»	2 <sup>e</sup>	16.200	1.5.44	P. G.
<b>2<sup>eme</sup> DIVISION</b>					
M. Bossard	Directeur	2 <sup>e</sup>	33.600	1.3.44	Av. en nat.
Alhant	Chef de Bureau	1 <sup>re</sup>	31.800	1.6.44	
Richoux	»	3 <sup>e</sup>	25.800	1.3.44	
Lallemant	Commis principal	1 <sup>re</sup>	21.000	1.5.44	
Mme Chambon	Dame emp. princ.	3 <sup>e</sup>	18.600	1.6.44	
M. Brienne	ex-préposé octroi	2 <sup>e</sup>	16.200	1.6.44	
Simoens	Surveillant P. P.	4 <sup>e</sup>	16.200	16.2.44	
De Thandt	»	1 <sup>re</sup>	21.000	1.5.44	

Noms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Observations
De Wandel	Chauffeur	1 <sup>re</sup>	17.400	1.5.44	P. G.
Poutrain	»	1 <sup>re</sup>	17.400	1.2.44	
Ruhant	Jardinier	1 <sup>re</sup>	17.400	1.4.44	
Verlyck	Fontainier	2 <sup>e</sup>	16.200	16.4.44	
4 <sup>eme</sup> DIVISION					
Vandenhende	Chef de Division	1 <sup>re</sup>	43.200	1.6.44	Av. en nat.
Clety	Professeur B.-A.	3 <sup>e</sup>	49.700	1.1.44	
Delporte	Gardien B.-A.	2 <sup>e</sup>	14.640	1.3.44	
De Coene	Concierge.	1 <sup>re</sup>	13.680	1.5.44	
5 <sup>eme</sup> DIVISION					
Vandenberghe	Régisseur Bains	3 <sup>e</sup>	18.600	1.6.44	Av. en nat.
Crespel	Ex-Receveur	1 <sup>re</sup>	21.000	16.5.44	Av. en nat.
Sapeurs-pompiers					
Darou	Sapeur-pompier	3 <sup>e</sup>	15.000	1.1.44	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

## POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

« Le Gallodrome », 39, rue de Tournai

Autorisation Dekeukelaere

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 (articles 94 et 97 ;

Vu le décret du 7 février 1941, concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, article 275 ;

Vu l'avis exprimé par la Commission Municipale de Sécurité au cours de sa séance du 10 mars 1944 ;

Considérant que M. Dekeukelaere a exécuté les travaux prescrits pour l'établissement dénommé Gallodrome, 39, rue de Tournai.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Dekeukelaere, demeurant 23, rue Roure à Lambersart est autorisé à ouvrir l'établissement dénommé « Le Gallodrome » situé 39, rue de Tournai à Lille.

ARTICLE 2. — M. Dekeukelaere devra se conformer aux prescriptions du décret du 7 février 1941 relatif à la protection contre l'incendie dans les établissements ou locaux recevant du public.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 mars 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Archives. Coursier  
Radiation Maurice Assoignon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20,

Vu le rapport de M. le Secrétaire général de la Mairie en date du 24 mars 1944,

Considérant que les faits relevés à l'encontre de M. Maurice Assoignon, coursier affecté au service du téléphone, ne permettent pas d'envisager son maintien dans les cadres du personnel,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Assoignon, coursier détaché au service du téléphone, est rayé des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 30 mars 1944.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

Pris connaissance de l'arrêté.

Le 18-4-1944.

*signé* : Assoignon.



**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division**  
**Expéditionnaire. Nomination Mlle Madeleine Lestienne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mlle Madeleine Lestienne, née le 15 septembre 1889 est nommée expéditionnaire affectée au 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division en remplacement numérique de Mlle Colette Forest.

ARTICLE 2. — Mlle Lestienne est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 francs.

ARTICLE 3. — Mlle Lestienne est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité, le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division**  
**Magasinier. Démission Paul Flament**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 23 mars 1944 par laquelle M. Paul Flament, magasinier affecté à la 1<sup>re</sup> Division, donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Paul Flament est acceptée à partir du 1<sup>er</sup> avril 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Garage municipal**  
**Chef mécanicien intérimaire. Nomination Maurice Guillouard**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant l'absence de M. Leignel, M. Maurice Guillouard, mécanicien, est chargé des fonctions de chef mécanicien du garage municipal de la rue Bérenger.

ARTICLE 2. — M. Maurice Guillouard recevra une indemnité mensuelle correspondant à la différence entre le salaire afférent à ses grade et classe actuels et le salaire de début de la catégorie VIII de l'échelle de traitements du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1944.

Hôtel de Ville, le 7 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division  
Propreté publique. Radiation des cadres. Georges Leplant

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire, articles 21 et 22,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Leplant, charron affecté au Service de la Propreté publique, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX — Article 278  
Complément. Réfection des chaussées

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 94,  
Vu le Code des Arrêtés Municipaux, article 278,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 1944, approuvée par M. le Préfet le 29 du même mois,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 278, antépénultième alinéa, du Code des Arrêtés Municipaux est complété comme suit :

I. — *Réfection des chaussées :*

- a) en pavés mosaïques sur fondation de béton  
de ciment ..... 120 frs le m2
- b) en béton ..... 100 frs le m2
- c) empierrées, macadamisées ou goudronnées 150 frs le m2

II. — Réfection des bordures de trottoirs :

- a) d'une largeur au plus égale à 0 m. 15 . . . . . 30 frs le m.
- b) d'une largeur supérieure à 0 m. 15 . . . . . 40 frs le m.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**EGOUT — Canal du Sabot. Etablissement d'un barrage  
Autorisation. Compagnie des Tramways électriques de Lille  
et de sa banlieue**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition en date du 8 janvier 1944 par laquelle la Compagnie des tramways électriques de Lille et de sa banlieue, 2, rue Auber à Lille, sollicite l'autorisation d'établir, dans l'égout appelé « Canal du Sabot », un barrage situé à environ 10 mètres en aval de l'angle des rues Roland et Auber, en vue de constituer dans la partie de l'égout communiquant en amont avec le port Vauban au moyen d'une vanne, une réserve d'eau destinée à alimenter un dispositif de lutte contre l'incendie installé dans ses locaux de la rue Auber, indépendant des canalisations d'eau de la Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 1944 approuvée par M. le Préfet le 29 du même mois,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — La Société pétitionnaire est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge par elle de se conformer aux conditions suivantes :

- a) Le barrage sera placé dans le logement existant à cet effet dans le canal du Sabot, à 10 mètres environ en aval de l'angle des rues Roland et Auber ;



- b) La hauteur du barrage ne pourra excéder un mètre au-dessus du radier du canal ;
- c) Le barrage qui sera aménagé conformément aux règles de l'art sera suffisamment solide pour résister à la pression des eaux. Il sera mobile et devra être enlevé chaque fois que le Service de la Voie publique en fera la demande.

ARTICLE 2. — La Société permissionnaire sera responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de résulter directement ou indirectement de l'usage de la présente autorisation.

ARTICLE 3. — L'autorisation accordée est personnelle. Elle n'est délivrée qu'à titre précaire et révocable, sans indemnité, en cas de suppression et sous toutes réserves des droits des tiers. Elle pourra en outre être modifiée ou rapportée en tout ou partie si les circonstances l'exigent et sans que cette mesure puisse donner à la Société permissionnaire le droit de prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4. — En cas de suppression du barrage considéré, comme en cas de retrait de l'autorisation, la Société permissionnaire devra rétablir l'égout dans son état primitif.

ARTICLE 5. — Pour marquer le caractère précaire de l'autorisation accordée, la Société permissionnaire versera annuellement dans la caisse de M. le Receveur Municipal une redevance de précarité de cent francs, le premier versement s'appliquant à l'année en cours.

Hôtel de Ville, le 12 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SÉRVICES MUNICIPAUX — Archives. Coursier**  
**Révocation Lucien Lemaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20,

Vu le rapport en date du 27 mars 1944 par lequel M. le Chef du Service du Courrier signale les nombreuses défaillances dont s'est rendu coupable le coursier Lucien Lemaire dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant que Lucien Lemaire n'a pas paru à son service le 4 courant et n'a pas fait connaître le motif de son absence,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le coursier Lucien Lemaire est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 4 avril 1944.

Hôtel de Ville, le 12 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

VU, pour notification.

Le 14 avril 1944.

signé : Lemaire.

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division**  
**Service des transports. Révocation Jacques Denhez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20,

Vu le rapport de M. le Chef des Services publics en date du 4 avril 1944,

Considérant que M. Jacques Denhez, apprenti mécanicien, affecté au Service des Transports, ne s'est pas présenté à son travail le 1<sup>er</sup> avril 1944,

Que d'autre part, M. Denhez a fait l'objet de plusieurs rappels à l'ordre au sujet de sa manière de servir,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jacques Denhez, apprenti mécanicien affecté au Service des Transports, est révoqué de ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> avril 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division  
Propreté publique. Bourrelier. Radiation des cadres  
Raymond Vervisch

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 31 mars 1944 par laquelle M. Raymond Vervisch donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Vervisch, bourrelier affecté au Service de la Propreté publique, démissionnaire, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1944.

Hôtel de Ville, le 12 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division  
Bâtiments. Promotion Victor Derveuw

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor Derveuw, manœuvre au Service des Bâtiments, est promu à la 3<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement mensuel de 1.650 francs, à compter du 1<sup>er</sup> février 1944, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division**  
**Propreté publique. Balayeur. Réintégration Oscar Huart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Oscar Huart, balayeur au Service de la Propreté publique, est réintégré dans ses fonctions à partir du 10 avril 1944.

ARTICLE 2. — Aucun changement n'est apporté dans la situation pécuniaire de M. Huart.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 avril 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division**  
**Service de dessin. Commis. Suspension de fonctions**  
**Maurice Cuvillon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel Municipal,

Considérant que M. Maurice Cuvillon, commis détaché au Service Municipal de Dessin a cessé son service le 1<sup>er</sup> décembre 1941, sans laisser d'indications sur les raisons personnelles qui ont motivé cet abandon,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Cuvillon, commis détaché au Service Municipal de Dessin, est suspendu de ses fonctions, sans traitement.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1941, date à laquelle M. Maurice Cuvillon a cessé de percevoir tout traitement et indemnité.

Hôtel de Ville, le 12 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 4<sup>e</sup> Division**  
**Chef de Division. Modification d'arrêté. Jean Vandenhende**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

Vu la décision en date du 2 juillet 1928 par laquelle l'Administration Municipale confiait à M. Jean Vandenhende, directeur du Service Municipal d'Education physique, l'intérim de la Direction des Services de la 4<sup>e</sup> Division, en remplacement de M. Descarpentries,

Vu notre arrêté en date du 31 décembre 1941 nommant M. Jean Vandenhende, Chef de la 4<sup>e</sup> Division en remplacement de M. Descarpentries, et le versant dans la 2<sup>e</sup> classe de son emploi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1942.

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte, pour déterminer la situation de M. Vandenhende, de l'intérim qu'il a effectué de 1928 à 1941, période pendant laquelle il n'a bénéficié d'aucune compensation ou indemnité quelconque.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 31 décembre 1941 sont modifiées comme suit :

« M. Vandenhende est versé dans la 1<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 43.200 francs ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX**  
**Conseil de discipline communal. Composition. Fonctionnement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

Vu la loi du 12 mars 1930 remplaçant l'article 88 de la loi du 5 avril 1884, modifiée par la loi du 23 octobre 1919, par de nouvelles dispositions destinées à donner aux fonctionnaires, employés et ouvriers communaux des garanties de stabilité,

Vu les décrets des 1<sup>er</sup> septembre 1939 et 18 novembre 1939 suspendant tout fonctionnement des Conseils de Discipline pendant la période des hostilités.

Vu la loi du 9 septembre 1943 relative à l'organisation des cadres des services publics et des établissements publics de la commune.

Vu le décret du 9 septembre 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi du 9 septembre 1943 susvisée, et fixant, notamment, en ses articles 28 à 54 et 89 à 93, la procédure disciplinaire applicable dans les communes de 100.000 habitants et au-dessus.

Considérant que les garanties disciplinaires prévues par la loi susvisée ne doivent prendre effet, dans le cadre des dispositions nouvelles, qu'à partir du jour où aura été prise et approuvée la délibération prévue par l'article 6 de la loi du 9 septembre 1943,

Qu'il est souhaitable, en attendant cette réalisation, de prendre, à titre provisoire, toutes mesures pour garantir les agents communaux menacés de sanctions disciplinaires,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Aucune sanction du second degré — telle qu'elle est déterminée par l'article 30 du décret du 9 septembre 1943 — ne peut être prononcée par le Maire à l'encontre d'un agent qu'après avis d'un conseil de discipline communal.

ARTICLE 2. — Le Conseil de discipline comprendra, jusqu'à nouvel ordre, les agents ci-après indiqués, le président ayant voix prépondérante :

1° — *Pour les Agents titulaires des Cadres Supérieurs* (à partir du grade de chef de bureau et assimilé)

M. le Secrétaire général de la Mairie, président,

M. l'Inspecteur des Services, contrôleur financier, pour remplir les fonctions de commissaire rapporteur,

MM. les Chefs de Division et Chefs de Section,

Les deux représentants des agents des cadres supérieurs, au Comité Social.

2° — *Pour les autres agents :*

M. le Secrétaire général de la Mairie, président,

M. l'Inspecteur des Services, contrôleur financier, pour remplir les fonctions de commissaire rapporteur,

Deux Chefs de Service désignés par le Maire,

Les deux représentants, titulaire et suppléant, de la catégorie à laquelle appartient, au sein du Comité Social, l'agent déféré,

Un agent municipal exerçant les mêmes fonctions que l'intéressé et désigné par l'Organisation professionnelle à laquelle il appartient ou à défaut par lui-même.

ARTICLE 3. — M. l'Inspecteur des Services, contrôleur financier, est chargé de présenter au Conseil le rapport disciplinaire. Il participe aux débats concurremment avec les autres membres du Conseil mais ne prend pas part au vote.

ARTICLE 4. — Le Maire n'est pas tenu de suivre l'avis émis par le Conseil de Discipline. Toutefois sa décision, lorsqu'elle applique une sanction plus grave que celle qui est prononcée par le Conseil, doit être motivée.

ARTICLE 5. — Dans tous les cas, l'agent menacé d'une sanction disciplinaire du deuxième degré doit être informé de sa comparution devant le Conseil de Discipline cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'intéressé ou son défenseur pourra prendre connaissance du dossier de l'affaire, déposé au Secrétariat général de la Mairie ; il pourra également présenter sa défense personnellement devant le Conseil ou se faire assister par tel défenseur de son choix, sous réserve d'en aviser le Secrétaire général de la Mairie 48 heures au moins avant la date fixée pour la réunion du Conseil.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

CAISSE DES RETRAITES — Admission à la retraite  
Henri Delestrez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Delestrez, chauffeur mécanicien affecté à la 2<sup>e</sup> Division, Services publics, né le 6 avril 1884, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 1944.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division  
Ouvrier électricien. Salaire Roger Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Considérant que M. Roger Albert, affecté au Service des Transports en qualité d'apprenti électricien, assure en fait, depuis le départ de M. Gobert, les fonctions d'ouvrier électricien,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de le rémunérer selon les services rendus effectivement,



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel de M. Roger Albert, ouvrier électricien, né le 25 février 1925, est fixé à 1.710 francs par mois (catégorie VII du personnel auxiliaire).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1944.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ**  
**Première et deuxième fractions. Bénéficiaires. Exercice 1943**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 août 1884,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 février 1943,

Vu notre arrêté en date du 10 mai 1943,

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficiaire de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — Certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — Etat indiquant la composition de la famille ;
- 3° — Certificat de résidence ;
- 4° — Certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — Certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

ARRÊTONS :

EXERCICE 1943.

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

Mmes

Adriaenssens-Marlow Alfréda, 12, rue Dubrunfaut . . .	3 <sup>e</sup> enf.	137,50
Réand-Merville Marguerite, 44, rue Fourmentel . . . .	4 <sup>e</sup> enf.	206,25
ARTICLE 2. — Le bénéfice de la deuxième fraction est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requisies :		
Kimpe-Cordier Olga, 18, rue Bouguereau . . . . .	6 <sup>e</sup> enf.	206,25
Barbry-Besson Jacqueline, 51, rue de Canteleu . . . . .	10 <sup>e</sup> enf.	206,25
Berthe-Driesens Marie-Louise, 1, rue de Crimée . . .	5 <sup>e</sup> enf.	206,25
Bource-Pastural Marie-Louise, 37, r. du Transwaal . . .	4 <sup>e</sup> enf.	206,25
Chédal-Vrolant Gilette, 6, rue de Cassel . . . . .	3 <sup>e</sup> enf.	137,50
Delbarre-Bulle Simonne, 14, rue des Repos . . . . .	3 <sup>e</sup> enf.	137,50
Doumont-Rossignol Marguerite, 24, r. de Turenne . . .	3 <sup>e</sup> enf.	137,50
Fauquet-Fontaine Marie, 32, rue Boucher-de-Perthes Pav. S.-Cœur, 9 . . . . .	4 <sup>e</sup> enf.	206,25
Grimonprez-Verfaillie Emilien., 46, r. de Wazemmes . . .	3 <sup>e</sup> enf.	137,50
Moncheaux-Lallemand Marie, 67, rue des Etaques . . . . .	10 <sup>e</sup> enf.	206,25
Prov-Lorthioir Suzanne, 155, Bd Montebello . . . . .	5 <sup>e</sup> enf.	206,25
Salembier-Gournay Elisabeth, 165, rue Solférino . . .	3 <sup>e</sup> enf.	137,50
Seigneur-Dubois Jeanne, 19, rue Fourmentel . . . . .	4 <sup>e</sup> enf.	206,25
Seigneur-Dubois Jeanne, 19, rue Fourmentel . . . . .	4 <sup>e</sup> enf.	206,25
Vanden Bossche-Vandorpe Marie, 16, r. Fr.-Ferrer . . .	4 <sup>e</sup> enf.	206,25
Wydau-Timmerman Alphons., r. Monge, c. de Bel, 1 . . .	4 <sup>e</sup> enf.	206,25
Beauzoone-Devrome Yvonne, rue Cabanis, cour Casseulle, 6 . . . . .	3 <sup>e</sup> enf.	137,50
Bourgeois-Hugues Marcelle, 40, r. de la Marimora . . .	3 <sup>e</sup> enf.	137,50
Clainquart-Bauet Germaine, 43, r. de Dieppe . . . . .	4 <sup>e</sup> enf.	206,25
Defontaine-Grivès Blanche, 11, r. Ch.-de-Muysaert . . .	4 <sup>e</sup> enf.	206,25
Deweer-Lenglez Léonie, 42, r. Alphonse-Mercier . . . . .	7 <sup>e</sup> enf.	206,25
Dubois-Van Gaele Alice, 35, rue Saint-André . . . . .	4 <sup>e</sup> enf.	206,25
Engels-Saint-Hubert Madeleine, 34, quai de l'Ouest . . .	6 <sup>e</sup> enf.	206,25
Meerschaut-Mary Marie, 16, rue Auguste-Comte . . . . .	11 <sup>e</sup> enf.	206,25
Paquier-Vermeulen Léonie, 27, rue Richard-Wagner . . .	5 <sup>e</sup> enf.	206,25
Pareit-Brunel Ghislaine, rue de Thumesnil, cour Lievrault, 3 . . . . .	4 <sup>e</sup> enf.	206,25
Parent-Loquet Germaine, 246, rue de l'Arbrisseau . . .	4 <sup>e</sup> enf.	206,25
Spilers-Keldermans Simone, 12, rue de Loos . . . . .	3 <sup>e</sup> enf.	137,50
Vanderwerve-Laurent And., 40 bis, r. de Thumesnil . . .	3 <sup>e</sup> enf.	137,50
Vanmeenen-Dorchy Georgette, 198, rue P.-Legrand cour Flavigny, 7 . . . . .	7 <sup>e</sup> enf.	206,25
Verlinde-Darras Yvonne, 17, rue Fénelon . . . . .	5 <sup>e</sup> enf.	206,25

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ**  
**Première fraction. Bénéficiaires. Exercice 1944**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 août 1884,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 février 1943,

Vu notre arrêté en date du 10 mai 1943,

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — Certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — Etat indiquant la composition de la famille ;
- 3° — Certificat de résidence ;
- 4° — Certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — Certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

ARRÊTONS :

EXERCICE 1944.

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

Mmes

Vve Allaert-Oosterlinck Martha, r. du Fg-de-Douai

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| cour Berthou, 4                           | 3 <sup>e</sup> enf. 140 » |
| Becue-Maniez Hélène, pl. Albert-Thomas, 2 | 7 <sup>e</sup> enf. 210 » |
| Bernard-Siron Mireille, r. d'Eylau, 15    | 3 <sup>e</sup> enf. 140 » |

De Knuyt-Petit Marcelle, r. du Fg-des-Postes, cour Courtecuisse .....	4 <sup>e</sup> enf. 210 »
Delannoy-Pcuplier Renée, 4, c. Théo, r. J.-J. Rous- seau, Hellemmes .....	5 <sup>e</sup> enf. 210 »
Dereumaux-Carpentier Simonne, r. G.-Werniers, 16	4 <sup>e</sup> enf. 210 »
Tranchez-Philips Blanche, r. du Maréchal-Mortier, 2	3 <sup>e</sup> enf. 140 »
Beaurain-Lejeune Angèle, r. Dumont-Durville, 13 bis	9 <sup>e</sup> enf. 210 »
Bigny-Jonckière Bernadette, r. Pascal, 28 .....	5 <sup>e</sup> enf. 210 »
Collette-Delerue Lucienne, r. Arago, 8 .....	4 <sup>e</sup> enf. 210 »
Comyn-Lutun Angèle, rue du Buisson, 57, cour Fran- chomme, 3 .....	5 <sup>e</sup> enf. 210 »
Delannoy-Saint-Michel Adrienne, 45, rue Désiré- Verhaghe .....	5 <sup>e</sup> enf. 210 »
Deleignies-Planquelle Marcelle, 336, r. du Fg-d'Arras	5 <sup>e</sup> enf. 210 »
Delsinne-Watterlot Adelaïde, 84, r. Turgot .....	5 <sup>e</sup> enf. 210 »
Denese-Bourdon Yvonne, 49, rue Ed.-Doyennette ..	4 <sup>e</sup> enf. 210 »
Ducrocq-Bodin Emilia, 8, rue de Thumesnil .....	6 <sup>e</sup> enf. 210 »
Everaer-Dussart Lucienne, 3 bis, r. des Pénitentes..	6 <sup>e</sup> enf. 210 »
Grincourt-Tournois Berthe, 31, r. Malesherbes ....	5 <sup>e</sup> enf. 210 »
Hallart-Pouille Fidéline, 179, rue des Postes, cité Pesez, 1 .....	5 <sup>e</sup> enf. 210 »
Hottois-Lefebvre Pauline, quai de l'Ouest, c. Saint- Joseph, 21 .....	7 <sup>e</sup> enf. 210 » 8 <sup>e</sup> enf. 210 »
Kormyeli-Dumont Philom. 6, r. du Crédit-Municipal	7 <sup>e</sup> enf. 210 »
Lebon-Chopin Adélaïde, 8, r. Philippe-de-Comines ..	4 <sup>e</sup> enf. 210 »
Lebrocq-Vilion Clémence, 20 bis, r. de la Halloterie	5 <sup>e</sup> enf. 210 »
Leroux-Mansuet Simonne, 23, r. des Pénitentes ....	7 <sup>e</sup> enf. 210 »
Mathys-Bruyonne Marie-Louise, r. de la Marbrerie, c. Lefebvre, 33 .....	5 <sup>e</sup> enf. 210 »
Weis-Hoffman, 69, rue Sainte-Catherine .....	7 <sup>e</sup> enf. 210 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**CONSERVATOIRE — Classe de clarinette**  
**Professeur intérimaire. Indemnité Bouillard**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la Convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris,

Vu le règlement de la dite Ecole,

Considérant que pendant l'absence de M. Hannart du 4 au 25 mars 1944, les cours de la classe de clarinette ont été assurés par M. Bouillard à raison de six heures par semaine et ce pendant trois semaines,

Qu'il y a lieu en conséquence de rémunérer le professeur intérimaire.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Il est alloué à M. Bouillard, chargé de l'intérim de la classe de clarinette pour la période précitée, une indemnité non soumise à retenue de 337 fr. 50 pour six heures de cours par semaine, effectuées pendant trois semaines et rémunérées sur la base de 900 fr. l'heure année.

ARTICLE 2. — Il sera procédé sur le traitement de M. Hannart, à la retenue de l'indemnité ainsi versée à M. Bouillard.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CONSERVATOIRE — Classe d'alto**  
**Professeur intérimaire. Indemnité D'Hau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la Convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris,

Vu le règlement de la dite Ecole,

Considérant que pendant l'absence de Mme Hecquet-Coex, du 4 au 25 mars 1944, les cours de la classe d'alto ont été assurés par M. D'Hau à raison de trois heures par semaine, et ce pendant trois semaines,

Qu'il y a lieu en conséquence de rémunérer le professeur intérimaire.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est alloué à M. D'Hau, 1, rue Faidherbe, à La Madeleine, chargé de l'intérim de la classe d'alto pour la période précitée, une indemnité non soumise à retenue de 168 fr. 80 pour trois heures de cours par semaine, effectuées pendant trois semaines et rémunérées sur la base de 900 fr. l'heure-année.

ARTICLE 2. — Il sera procédé sur le traitement de Mme Hecquet à la retenue de l'indemnité ainsi versée à M. D'Hau.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CONSERVATOIRE — Classe supérieure de violoncelle**  
**Professeur intérimaire. Indemnité Pouchin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu la Convention du 6 février 1885, concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris,

Vu le règlement de la dite Ecole,

Considérant que pendant l'absence de M. Vannier du 4 au 25 mars 1944, les cours de la classe supérieure de violoncelle ont été assurés par M. Pouchin à raison de six heures par semaine et ce pendant trois semaines,

Qu'il y a lieu en conséquence de rémunérer le professeur intérimaire.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est alloué à M. Pouchin, 1, rue Macquart à Lille, chargé de l'intérim de la classe supérieure de violoncelle pour la période précitée, une indemnité non soumise à retenue de 337 fr. 50 pour six heures de cours par semaine, effectuées pendant trois semaines et rémunérées sur la base de 900 francs l'heure-année.

ARTICLE 2. — Il sera procédé sur le traitement de M. Vannier à la retenue de l'indemnité ainsi versée à M. Pouchin.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

## SERVICES MUNICIPAUX

### Commis et commis principaux. Nouvelle appellation.

#### Reclassement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel municipal,

Vu notre arrêté du 18 novembre 1937 fixant les échelles de traitement du personnel municipal,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de simplification, de rassembler sous une même appellation des fonctions administratives diverses exercées par des agents dont les conditions de recrutement sont identiques ou comparables,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les emplois repris à notre arrêté du 18 novembre 1937 susvisé, dont la désignation est faite ci-après, sont occupés par des commis et commis principaux :

- Dame employée et dame employée principale,
- Collecteur et collecteur principal des droits de place,
- Contrôleur de voirie,
- Régisseur de bains.

ARTICLE 2. — Les titulaires actuels de ces postes seront maintenus dans leur situation. Toutefois, ils pourront être versés à titre personnel dans la catégorie des commis et commis principaux et classés à l'échelon comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui qui leur était alloué, compte tenu, le cas échéant, de la valeur des avantages en nature soumis à retenues pour pensions.

ARTICLE 3. — Les agents ainsi reclassés et qui continueraient à occuper le logement qui leur était affecté seront astreints au versement d'un loyer égal au dixième de leur traitement fixe soumis à retenues pour pensions ainsi qu'au paiement des prestations de chauffage, d'éclairage et de fourniture d'eau.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Archives. Coursier**  
**Démission Gérard Coquelet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 8 avril 1944 par laquelle M. Gérard Coquelet donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gérard Coquelet, coursier affecté au Service du Courrier, démissionnaire, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 9 avril 1944.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX — Gardien de la Paix**  
**Congé avec demi-solde. Renouvellement. Wagnies**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 103,

Vu le Statut du Personnel de la Police,

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 août 1935,

Vu nos arrêtés en date des 31 juillet, 18 décembre 1941, 31 juillet, 16 octobre 1942, 13 avril et 16 octobre 1943,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois, le congé de longue durée, accordé à M. Wagnies, gardien de la paix.

ARTICLE 2. — M. Wagnies sera mis à demi-traitement à partir du 21 juin 1944.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 21 avril 1944.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division**  
**Expéditionnaire. Nomination Mme Augustine Heurteaux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Augustine Heurteaux, née le 27 décembre 1890, est nommée expéditionnaire affectée au 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division, en remplacement de Mme Van Boven.

ARTICLE 2. — Mme Heurteaux est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie II du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 fr., l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> décembre 1943.

ARTICLE 3. — Mme Heurteaux est inscrite, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, elle versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 1944.

Hôtel de Ville, le 21 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division**  
**Service des transports. Chauffeur. Nomination Léon Plart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Plart, né le 10 février 1886, est nommé chauffeur affecté à la 2<sup>e</sup> Division, service des Transports, en remplacement de M. Gustave Descarpentries.

ARTICLE 2. — M. Plart est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VI du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.750 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> mars 1944.

ARTICLE 3. — M. Plart est inscrit, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 1944.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division**  
**Service des transports. Chauffeur. Nomination Jules Roye**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Roye, né le 23 mars 1906, est nommé chauffeur affecté à la 2<sup>e</sup> Division, Service des Transports, en remplacement de M. Paul Sénéchal.

ARTICLE 2. — M. Roye, est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VI du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.750 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> mars 1944.

ARTICLE 3. — M. Roye est inscrit, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 1944.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division**  
**Propreté publique. Balayeur. Nomination Valentin Cordulé**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Valentin Cordulé, né le 2 février 1910, est nommé balayeur affecté au Service de la Propreté publique en remplacement de M. A. Desmet.

ARTICLE 2. — M. Cordulé est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie V du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.600 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> mars 1944.

ARTICLE 3. — M. Cordulé est inscrit, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 1944.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 4<sup>e</sup> Division**  
**Collège technique Denis Diderot**  
**Ouvrier instructeur provisoire. Démission Jules Blas**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,  
Vu la lettre en date du 26 mars 1944 par laquelle M. Jules Blas, ouvrier instructeur au Collège Technique Denis Diderot, donne sa démission,



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Jules Blas, ouvrier instructeur à titre provisoire au Collège Technique de garçons Denis Diderot est acceptée à partir du 1<sup>er</sup> avril 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 4<sup>e</sup> Division**  
**Collège technique Denis Diderot**  
**Cours professionnel d'ajustage. Démission Jules Blas**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu la lettre en date du 26 mars 1944, par laquelle M. Jules Blas, ouvrier instructeur au Collège Technique Denis Diderot, contremaître du cours professionnel municipal d'ajustage, donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Jules Blas, contremaître du Cours professionnel municipal d'ajustage au Collège Technique Denis Diderot, est acceptée à partir du 1<sup>er</sup> avril 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division**  
**Congé avec solde. Renouvellement. Georges Lemille**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux,

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 août 1935,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Lemille, commis principal affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 avril 1944.

Hôtel de Ville, le 28 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

SERVICES MUNICIPAUX — Archives. Coursier  
Nomination Jacques Sohier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 mars 1944 pour le recrutement de jeunes agents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jacques Sohier, né le 4 décembre 1927, est nommé coursier affecté au Secrétariat général, Service du Courrier, en remplacement de M. Claude Beaurepaire.

ARTICLE 2. — M. Sohier est versé dans la première catégorie du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.040 frs.

ARTICLE 3. — M. Sohier est inscrit, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au Trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 1944.

Hôtel de Ville, le 28 avril 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

HYGIÈNE — Statistique sanitaire du mois d'avril 1944

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES mort-nés non compris			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la Commune	PLACÉS dans la commune	
161	13	293	42	335	13	2	15	336	0	1	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune*

Numéros d'ordre	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal) .....						
2	Typhus exanthématique .....						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes .....						
4	Variole .....						
5	Rougeole .....						
6	Scarlatine .....						
7	Coqueluche .....						
8	Diphthérie et Croup .....	2	1				3
9	Grippe .....					2	2
10	Choléra asiatique .....						
11	Entérite cholériforme .....						
12	Autres maladies épidémiques .....				1	1	2
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire .....	1		10	4	3	18
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central .....	1	1				2
15	Autres Tuberculoses .....						
16	Cancer et autres Tumeurs malignes .....			1	6	19	26
17	Méningite simple .....	1					1
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau .....	1			5	14	20
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine) .....				4	20	24
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) .....	2				2	4
21	Bronchite chronique y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus .....				1	4	5
22	Pneumonie .....				1	4	5
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) .....	12		2	7	17	38

Numéros d'ordre	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au-delà	
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) ..				1	2	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	9					9
26	Appendicite et Typhlite .....			1			1
27	Hernie, Obstruction intestinale .....					3	3
28	Cirrhose du foie .....				2		2
29	Néphrite aiguë ou chronique .....		1	2	5	7	15
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affec- tions des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) .....						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement .....			1			1
33	Débilité congénitale et Vices de conforma- tion .....	5					5
34	Sénilité .....					15	15
35	Morts violentes (suicide excepté) .....		22	22	20	16	80
36	Suicide .....			1	1		2
37	Autres Maladies .....	2	4	6	9	21	42
38	Maladie inconnue ou mal définie .....			1	4	3	8
	TOTAUX .....	36	29	47	71	153	336



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## S O M M A I R E

### Administration Municipale :

#### *Code des Arrêtés municipaux.*

Article 523. Tarifs. Modifications . . . . . 248-249

#### *Impressions.*

Compte administratif. Marché. Imprimerie L. Danel. . . . . 241

### Baux :

#### *Location diverse.*

Immeuble : angle du boulevard Carnot et de la rue des  
Canonniers. Service exploitation industrielle des tabacs  
et allumettes . . . . . 244-245-246

### Fêtes et Cérémonies :

#### *Chorale Municipale.*

Nominations. Secrétaire : Léon Térin . . . . . 263

Archiviste : Paul Callens . . . . . 264

#### *Harmonie Municipale.*

Nomination. Archiviste : François Laigle . . . . . 265

### Bâtiments Communaux :

#### *Généralités.*

Travaux d'entretien. Marchés . . . . . 241

Fourniture et entretien d'accumulateurs. Marché Montulet. . . . . 242

Travaux d'entretien. Marché Vve Bauters. . . . . 242

Fourniture de matières et matériaux. Marché Delecroix. . . . . 244

### Promenades et Jardins :

#### *Généralités.*

Abatage et élagage d'arbres. Marché Corbissier . . . . . 243

*Programme des grands travaux.*

Plan d'aménagement. Désignation Jean Dubuisson. Théodore Leveau . . . . .	262
---	-----

**Voirie :**

*Généralités.*

Fourniture de dalles en béton. Marché Ets P.R.O.C.I. . . . .	242
--	-----

*Trottoirs.*

Travaux de reconstruction. Marchés . . . . .	243
--	-----

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Conservatoire.*

Jury de concours. Année scolaire 1943-1944. . . . .	258-259-260-261
Indemnité. D'Hau . . . . .	278
Indemnité. Bouillard . . . . .	279
Congé sans solde. Professeur Robillard. . . . .	286

**Enseignement Technique :**

*Ecoles Pratiques.*

Contremaîtres et contremaîtresses. Traitement annuel. Modifications . . . . .	249-250
---	---------

*Collège Baggio.*

Contremaître. Traitement. Léonard Facon . . . . .	251
---	-----

*Collège Valentine Labbé.*

Contremaîtresse. Traitement. Claire Lauwerie. . . . .	250-271
---	---------

**Œuvres Diverses :**

*Prime à la natalité.*

Bénéficiaires . . . . .	272-273-274-275
-------------------------	-----------------

*Régie Municipale.*

Fourniture d'aliments. Marché « l'Indépendante » . . . . .	241
--	-----

**Dépenses :**

*Régisseur.*

Fête des Mères. Maurice Ryckebusch . . . . .	265
--	-----

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire.*

Mois de Mai 1944 . . . . .	286-287
----------------------------	---------

**Sapeurs-Pompiers :**

*Matériel.*

Fourniture de tuyaux d'incendie. Marché Vanrullen frères. 243

**Services Municipaux :**

*Généralités.*

Gratuité du logement à divers. Suppression . . . . . 276-278

Agents mineurs. Salaires . . . . . 276

**Cadre Principal :**

*Première Division.*

Blâme. Lerouge . . . . . 254

Avertissement. Alfred Vandebossche . . . . . 266

*Deuxième Division.*

Congé avec solde. Simon Grulois. . . . . 284

*Troisième Division.*

Congé sans solde. Renouvellement. M<sup>me</sup> Blanquart. . . . . 282

*Sapeurs-Pompiers.*

Nominations . . . . . 254

Démission. Henri Brockaert . . . . . 282

**Cadre Auxiliaire :**

*Secrétariat général.*

Agents mineurs. Salaires. Alexis Banzet. Raymond Bauduin.

André Blondiau . . . . . 248-261-262

Nominations. Gaston Vanhoutte . . . . . 247

Pierre Lamerand . . . . . 255

André Cayzeele . . . . . 257

Maurice Foucher . . . . . 267

Émile Dufresne . . . . . 275

Suspension de fonctions. Georges Rotsaert. . . . . 285

*Première Division.*

Nominations. Mutation. Démissions :

Sylvie Dubreucq . . . . . 258

Fernand Six . . . . . 267

Louis Pouchain . . . . . 280

André Lesaffre . . . . . 280

Brigitte Cardon . . . . . 280

Jean Favre . . . . . 285

Suzanne Maillard . . . . . 251

Germaine Fournier . . . . . 283

Changement de catégorie :	Henri Briquet . . . . .	279
	Marie-Louise Delahousse . . . . .	279
	Agnès Auvret . . . . .	279
	Simone Tytgat . . . . .	279
<i>Deuxième Division.</i>		
Nominations. Démission. Radiation. Révocation :		
	Maurice Largillière. . . . .	252
	Raymond Druelle . . . . .	256
	Georges Layen . . . . .	270-271
	Gaston Roels . . . . .	269
	Léon Verbecke . . . . .	268
	Auguste Lezeune . . . . .	253
	Auguste Marchal . . . . .	283
	Grall . . . . .	255
Suspensions de fonctions :		
	Alexandre Cambier fils. . . . .	269
	Michel Langhenhove fils. . . . .	269
Changements de catégorie :		
	Arthur Demestère . . . . .	281
	Georges Debruyne . . . . .	281
	Alfred Beausir . . . . .	281
	Arthur Petit . . . . .	281
	Blâme. Chef d'atelier Carrez. . . . .	270
<i>Quatrième Division.</i>		
	Nomination : Abel Delater . . . . .	252-253
<i>Cinquième Division.</i>		
	Nomination. Assistante médicale. Anne-Marie Parasio. . . . .	263
<i>Comité d'entr'aide sociale.</i>		
	Nominations : Georgette Chastanet . . . . .	247
	Madeleine Carrière . . . . .	246
<b>Adjudications et Marchés :</b>		
<i>Marchés.</i>		
	Fourniture de bureau pour 1944, Marché Rézette et fils. . . . .	242



**BATIMENTS COMMUNAUX — Travaux d'entretien.  
Marchés**

---

2 MAI 1944

Soumissions pour travaux d'entretien des Bâtiments communaux,  
au profit de :

- M. H. Descamps, 60, rue de Flandre, Lille, pour 100.000 francs.  
MM. Duprez et Vandenaabeele, 40, rue de Trévis, Lille, pour 100.000 francs.  
M. Victor Canche, 121, rue Meurein, Lille, pour 100.000 francs.  
M. Alphonse Contreras, 1, boulevard de Lorraine, Lille, pour 100.000 fr.

Enregistré le 6 Mai 1944, n° 1217 à 1220.

---

**ADMINISTRATION MUNICIPALE — Impression du  
compte administratif. Marché L. Danel.**

---

15 MAI 1944

Soumission pour la fourniture du compte administratif de la Ville  
de Lille, au profit de l'Imprimerie L. Danel, 93, rue Nationale, à Lille,  
moyennant la somme de 220.000 francs.

Enregistré le 19 Mai 1944, n° 1348.

---

**RÉGIE MUNICIPALE — Fourniture d'Aliments.  
Marché « L'Indépendante »**

---

15 Mai 1944

Soumissions, au profit de la Société « L'Indépendante », 114, boulevard Montébello, à Lille, pour la fourniture au Service de la Régie Municipale d'Approvisionnement de :

- a) Casse-croûte vitaminés, moyennant la somme de 55.000 francs.  
b) Aliments spéciaux, moyennant la somme de 100.000 francs.

Enregistré le 23 Mai 1944, n° 1401 et 1402

**VOIRIE — Fourniture de dalles en béton.  
Marché**

---

15 Mai 1944

Soumission pour fourniture de dalles en béton au profit des Établissements P.R.O.C.I., rue de Constantine, à Saint-André, moyennant la somme de 166.880 francs.

Enregistré le 23 Mai 1944, n° 1403.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX — Fourniture et entretien  
d'accumulateurs. Marché Montulet.**

---

15 Mai 1944

Soumission pour fourniture et entretien d'accumulateurs, au profit de M. Marcel Montulet, 113, rue Barthélémy-Delespaul, à Lille, moyennant la somme de 20.000 francs.

Enregistré le 23 Mai 1944, n° 1404.

---

---

**BATIMENTS COMMUNAUX — Travaux d'entretien  
Marché Vve Bauters.**

---

15 Mai 1944

Soumission pour entretien de bâtiments communaux, au profit de M<sup>me</sup> Veuve Bauters, 14, rue Félix-Faure, à La Madeleine, moyennant la somme de 60.000 francs.

Enregistré le 23 Mai 1944, n° 1405.

---

---

**ADJUDICATIONS ET MARCHÉS — Fourniture de Bureau  
pour 1944 . Marché Rézette et Fils.**

---

15 Mai 1944

Soumission pour fourniture de bureau pour 1944, au profit de MM. Eugène Rézette et fils, 93, rue Caumartin, à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 23 Mai 1944, n° 1406.

**PROMENADES ET JARDINS — Abatage et élagage  
d'arbres. Marché Jules Corbissier.**

---

15 MAI 1944

Soumission pour abatage et élagage d'arbres, au profit de M. Jules Corbissier, 14 *bis*, rue Galliéni, à Mouvaux, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 23 Mai 1944, n° 1407.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS — Fourniture de tuyaux d'incendie.  
Marché Vanrullen Frères**

---

15 Mai 1944

Soumission pour fourniture de tuyaux d'incendie aux Sapeurs-pompiers, au profit de MM. Vanrullen frères, à Wervicq, moyennant la somme de 65.000 francs.

Enregistré le 1<sup>er</sup> Juin 1944, n° 1457.

---

---

**TROTTOIRS — Travaux de reconstruction  
Marchés**

---

16 Mai 1944

• Adjudications des travaux de reconstruction de trottoirs au profit de :

- 1) M. Octave Bonvin, 25, rue Léon-Gambetta, à Emmerin, moyennant la somme de 360.000 francs, rabais de 10 % déduit.
- 2) La Société Anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte, du Centre, avenue Industrielle, à Wambrechies, moyennant la somme de 500.000 francs.

Enregistré le 23 Juin 1944, n° 142 et 143.

**BATIMENTS COMMUNAUX — Fourniture de matières  
et matériaux. Marché J. Delecroix.**

25 Mai 1944

Soumission pour fourniture de matières et de matériaux aux Bâti-  
ments communaux au profit de M. J. Delecroix, 231, rue de Paris,  
à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs.

Enregistré le 3 Juin 1944, n° 1479.

---

**LOCATION TEMPORAIRE — Immeuble angle du Boulevard  
Carnot et de la rue des Canonniers. Exploitation Industrielle  
des Tabacs.**

25 MARS et 25 MAI 1944

Bail suivant lequel la Ville accorde au service d'Exploitation Indus-  
trielle des Tabacs et Allumettes, dont le siège est à Paris, Ministère  
des Finances, la location de l'immeuble situé à l'angle du boulevard  
Carnot et de la rue des Canonniers, pour une durée qui a pris cours le  
1<sup>er</sup> Octobre 1943, et arrivera à expiration à la fin du sixième mois qui  
suivra la date officielle de la cessation des hostilités, moyennant un  
loyer annuel de 78.337 fr. 50 payable par trimestre et à terme échu.

Enregistré le 6 Juin 1944, n° 1483.

Entre les soussignés,

M. Daudier, Directeur général, agissant au nom et pour le compte de  
Service d'exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes, dont le  
siège est à Paris, Ministère des Finances,

d'une part,

et M. Richard Coolen, adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette  
ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu  
d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 1944, qui  
sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de  
M. le Préfet du Nord,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

M. Coolen, ès-qualité accorde par les présentes à titre de bail à  
loyer au Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes



ce, accepté par M. Daudier, ès-qualité, l'immeuble situé à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Canonnières, repris sous les numéros 2, 4, 6, 8 de ladite rue.

#### *Durée*

Le bail est consenti et accepté pour une durée qui a pris cours le 1<sup>er</sup> Octobre 1943 et arrivera à expiration à la fin du sixième mois qui suivra la date officielle de cessation des hostilités.

#### *Conditions*

Le présent bail a lieu sous les charges, clauses et conditions suivantes que le Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes s'engage à exécuter :

1<sup>o</sup> Le Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir élever aucune réclamation ni diminution de loyer pour quelque cause que ce soit.

Dans les huit jours qui suivront la date de la présente convention, il sera dressé contradictoirement un état des lieux en double exemplaire.

2<sup>o</sup> Il entretiendra les lieux loués de toutes les réparations locatives.

3<sup>o</sup> Il souffrira sans indemnité ni diminution du loyer, toutes les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires même si ces réparations duraient plus de quarante jours.

4<sup>o</sup> Il supportera, outre le loyer, toutes les contributions mises ou à mettre sur le dit immeuble, la taxe de main morte, les frais de consommation d'eau, de gaz et d'électricité, de location des compteurs et de vidange des fosses d'aisances.

5<sup>o</sup> En cas d'incendie la responsabilité de l'État sera déterminée suivant les règles de droit commun applicables au locataire des lieux incendiés.

#### *Loyer*

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de soixante-dix-huit-mille-trois-cent-trente-sept francs cinquante (78.337 fr. 50) payable par trimestre et à terme échu.

Les frais de timbre et quittance des loyers seront supportés par la Ville.

#### *Frais*

La présente convention sera enregistrée sans frais à la diligence de l'administration.

Les frais de timbre seront supportés par la Ville.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le vingt-cinq  
mars mil-neuf-cent-quarante-quatre.

Pour le Maire de Lille,

*L'Adjoint délégué :*

s. COOLEN.

Vu et Approuvé

Lille, le 17 Mai 1944

Lu et approuvé,

*Le Directeur Général du S.E.I.T.A.*

s. DAUDIER.

Reçu de la Mairie de LILLE

Le 25 Mai 1944

Pour le Préfet

*Le Secrétaire Général Délégué,*

Signé : illisible.

Enregistré à Lille (A. Adm)  
le 6 Juin 1944, Vol. 70 B.

N° 1483, Reçu *Gratis.*

Signé : Illisible.

Pour le Maire de Lille

*L'Adjoint délégué,*

Signé : COOLEN.

Pour copie conforme

Pour le Maire de Lille

*L'Adjoint délégué,*

Signé : Illisible.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Comité d'Entr'Aide Sociale**  
**Enquêteuse. Nomination. M<sup>lle</sup> Madeleine Carrière**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Madeleine Carrière, née le 24 Août 1885, est nommée enquêteuse affectée au Comité d'Entr'aide Sociale.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Carrière est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 fr.

ARTICLE 3. — M<sup>lle</sup> Carrière est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Comité d'Entr'Aide Sociale**  
**Enquêteuse. Nomination. Mme Georgette Chastanet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
Vu le statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Georgette Chastanet, née le 1<sup>er</sup> Mai 1887, est nommée enquêteuse affectée au Comité d'Entr'aide Sociale.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Chastanet est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.720 fr.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Chastanet est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Archives. Coursier.**  
**Nomination. Gaston Vanhoutte.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
Vu le statut du Personnel auxiliaire,  
Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 Mars 1944 pour le recrutement de jeunes agents.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Vanhoutte, né le 12 Décembre 1929, est nommé coursier affecté au Secrétariat Général, Service du Courrier, en remplacement de M. Lucien Lemaire.

ARTICLE 2. — M. Vanhoutte est versé dans la première catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 640 fr.

ARTICLE 3. — M. Vanhoutte est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Secrétariat général. Coursier.  
Salaire. André Blondiau.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. André Blondiau, né le 26 Décembre 1926, affecté au Secrétariat Général, service du courrier, est porté à 1.200 fr., à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CODE DES ARRETÉS MUNICIPAUX — Article 523.  
Transports sanitaires. Tarifs. Modifications.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 Février 1944, fixant les prix maxima en-dessous desquels seulement peuvent être fixés les transports en ambulance automobile des malades ou blessés couchés.



Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 1944 approuvée par M. le Préfet du Nord, le 19 Avril 1944, modifiant, en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, les tarifs actuellement pratiqués par le Service Municipal des transports sanitaires de la Ville de Lille.

ARRETONS :

ARTICLE 1. — L'article 523 du Code des arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes. :

ARTICLE 523. — Les tarifs applicables aux personnes solvables pour chaque transport par voiture du service municipal des ambulances sont ainsi fixés :

*Le jour :*

Le kilomètre parcouru . . . . . 6 50

L'heure d'attente . . . . . 25 00

*La nuit :*

Le kilomètre parcouru . . . . . 7 00

L'heure d'attente . . . . . 30 00

Les prix ci-dessus comprennent la prise en charge ; le kilométrage à parcourir entre le lieu où le véhicule est libéré et son point de stationnement habituel est dû par l'usager.

Cette distance doit être calculée suivant l'itinéraire le plus court entre les deux points.

Les heures de jour sont comptées de 7 h à 21 h, les heures de nuit de 21 h à 7 h.

La durée totale de l'attente est évaluée en heures et en demi-heures, en arrondissant à la demi-heure supérieure.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE — Écoles pratiques.**  
**Contremaîtres et Contremaîtresses.**  
**Traitement annuel. Modifications.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 Mars 1944, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 14 Avril 1944, portant relèvement des traitements et indemnités de fonctions alloués aux contremaîtres et contremaîtresses nationalisés des Écoles Pratiques.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel des contremaîtres et contremaîtresses nationalisés ci-après désignés des Écoles pratiques est fixé comme suit, avec effet du 1<sup>er</sup> Juillet 1943. :

NOMS	TRAITEMENT NOUVEAU	CLASSE	INDEMNITÉ DE FONCTIONS
MM. Pacaux Albert	40.000 00	1 <sup>re</sup>	3.500 00
Morreuw Pierre	40.000 00	1 <sup>re</sup>	3.500 00
M <sup>es</sup> Leperle Fernande	40.000 00	1 <sup>re</sup>	3.500 00
Derache Lucie	40.000 00	1 <sup>re</sup>	3.500 00
Wasse Marthe	40.000 00	1 <sup>re</sup>	3.500 00
Vasseur Yvonne	40.000 00	1 <sup>re</sup>	3.500 00

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE — Collège technique  
Valentine Labbé. Contremaîtresse. Traitement.  
M<sup>lle</sup> Claire Lauwerie.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 1944, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Avril 1944, portant relèvement des traitements et indemnités de fonctions alloués aux contremaîtres et contremaîtresses non nationalisés des Écoles Pratiques.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M<sup>lle</sup> Lauwerie Claire, maîtresse d'atelier de 3<sup>e</sup> classe au Collège Technique de Jeunes Filles Valentine Labbé, est porté à 32.000 fr. à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**ENSEIGNEMENT TECHNIQUE — Collège technique  
Baggio. Contremaître. Traitement. Léonard Facon.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 1944, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Avril 1944, portant relèvement des traitements et indemnités de fonctions alloués aux contremaîtres et contremaîtresses non nationalisés des Écoles Pratiques,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Facon Léonard, contremaître au Collège Technique Baggio est fixé comme suit, avec effet du 1<sup>er</sup> Juillet 1943 :

CLASSE	TRAITEMENT NOUVEAU	ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE
3 <sup>me</sup>	32.000	1 <sup>er</sup> Juillet au 31/8/1943
2 <sup>me</sup>	36.000	1 <sup>er</sup> Septembre 1943

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division. Expéditionnaire.  
Démission. Mlle Suzanne Maillard.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 11 Avril 1944 par laquelle M<sup>lle</sup> Suzanne Maillard donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 .— M<sup>lle</sup> Suzanne Maillard, Expéditionnaire affectée au 4<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division, démissionnaire, est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 25 Avril 1944.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division. Service des transports. Mécanicien. Nomination. Maurice Largillière.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Largillière, Enquêteur au 1<sup>er</sup> Bureau de la 4<sup>e</sup> Division, est nommé mécanicien affecté à la 2<sup>e</sup> Division, Service des Transports, en remplacement de M. Pierre Gobert.

ARTICLE 2. — M. Largillière est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.900frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 4<sup>e</sup> Division. Enquêteur. Nomination. Abel Delater.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Abel Delater, né le 14 Décembre 1890, est nommé enquêteur affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 4<sup>e</sup> Division en remplacement de M. Maurice Largillière, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Delater est versé dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.820 frs.

ARTICLE 3. — M. Delater est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division. Propreté  
publique. Releveur. Démission. Auguste Lezeune.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 19 Avril 1944 par laquelle M. Auguste Lezeune donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Auguste Lezeune, Releveur affecté au Service de la Propreté Publique, démissionnaire, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 23 Avril 1944.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division. Blâme.**  
**Lerouge.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des fonctionnaires municipaux,

Vu notre arrêté en date du 17 Avril 1944 instituant, à titre provisoire, un Conseil de Discipline destiné à garantir les agents communaux menacés de sanctions disciplinaires,

Vu le rapport établi, en date du 18 Avril 1944 par M. l'Inspecteur des Services, contrôleur financier, à la suite d'incidents survenus entre M. Lerouge, chef du 3<sup>e</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Division, et M. Spilmont, employé au 1<sup>er</sup> bureau de la 4<sup>e</sup> Division,

Vu l'avis émis, le 24 Avril 1944, par le Conseil de Discipline,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé à M. Lerouge, Chef du 3<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division, qui devra par ailleurs, en notre présence et celle de M. le Secrétaire général de la Mairie, présenter ses excuses à M. Spilmont.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Mai 1944.

*Le Maire de Lille*

P. DEHOVE.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS — Sapeurs titulaires.**  
**Nominations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. André Biervoye, Lucien Blanquaert, Jean Vanhulle, Albert Demeulemester, Aimé Folzan, Gabriel Tacquet, Marcel Descarpentries, Maurice Sulmon, Edouard Gautherot et Henri Van Assche, Sapeurs-Pompiers stagiaires, sont titularisés dans leur emploi à compter du 16 Avril 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division. Service des transports. Manœuvre. Révocation. Grall.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire, article 20,

Vu le rapport, en date du 25 Avril 1944, par lequel M. le Chef des Services Publics signale que le manœuvre Grall, affecté au garage municipal, s'est livré, sans motif sérieux, à des voies de fait, entraînant une incapacité de travail, sur la personne de l'ouvrier électricien Roger Albert.

Considérant que semblable attitude ne peut être tolérée sans nuire au renom et à la bonne marche des services municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Grall, manœuvre affecté au Service des Transports est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 29 Avril 1944

Hôtel de Ville, le 8 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Archives. Coursier. Nomination. Pierre Lamérand.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 Mars 1944 pour le recrutement de jeunes agents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Lamerand, né le 4 Janvier 1930, est nommé coursier affecté au Secrétariat général, Service du Courrier, en remplacement de M. Gérard Coquelet.

ARTICLE 2. — M. Lamerand est versé dans la première catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 640 frs.

ARTICLE 3. — M. Lamerand est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal, et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre partie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division. Service du Plan.  
Expéditionnaire. Nomination. Raymond Druelle.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu le Procès-verbal du concours qui a eu lieu les 23 Octobre et 7 Novembre 1943, pour le recrutement d'expéditionnaires,

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 24 Janvier 1944 portant création d'un service des Biens Communaux pris en charge par le Service du Plan,

Considérant, dès lors, qu'il est indispensable pour assurer la bonne marche de ce service de renforcer les effectifs actuels,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Druelle, né le 30 Avril 1925, Coursier au Service du Courrier, est nommé expéditionnaire, affecté à la 2<sup>e</sup> Division Service du Plan.

ARTICLE 2. — M. Druelle est versé dans la catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.638 frs.



ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1944.

*Le Maire de Lille*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Archives. Coursier.  
Nomination. André Cayzeele.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 Mars 1944 pour le recrutement de jeunes agents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Cayzeele, né le 4 Décembre 1927, est nommé coursier affecté au Secrétariat général, Service du Courrier, en remplacement de M. Raymond Druelle, nommé expéditionnaire.

ARTICLE 2. — M. Cayzeele est versé dans la première catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.040 frs.

ARTICLE 3. — M. Cayzeele est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 2 Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1944.

*Le Maire de Lille*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division. Cuisinière.  
Nomination. Mme Sylvie Dubreucq.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Sylvie Dubreucq, aide-cuisinière, est nommée cuisinière en remplacement de Mlle Angèle Rochart, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Mme Dubreucq est versée dans la catégorie I du personnel auxiliaire de 5<sup>e</sup> classe, au traitement mensuel de 1.550 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CONSERVATOIRE — Année scolaire 1943-1944.  
Jury de concours.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu la Convention du 6 Février 1885, concernant l'École de Musique de Lille, Succursale du Conservatoire National de Paris,

Vu l'article II du Règlement de la dite École,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres des Jurys des concours pour l'année scolaire 1943-1944 :

HARMONIE.

Mme Thieffry, Professeur de Musique, 92, rue Masséna, Lille.

MM. Malaquin, 3, rue de la Pépinière, Lambersart.

Descamps Jean, 14, rue de Fleurus, Lille.

Marcellin, Directeur du Conservatoire de Tourcoing.

Desenclos, Directeur du Conservatoire de Roubaix.  
Bergerat, Compositeur, 64, rue de Wazemmes, Lille.

SOLFÈGE.

- MM. Bernast, Artiste musicien, 37, rue d'Antin, Lille.  
Dufour, Artiste musicien, 3, rue d'Artagnan, Lille.  
Marichez, Directeur de chorale, 6, Place Sébastopol, Lille.  
Vermaere, Artiste musicien, 16, rue du Dr Legay, La Madeleine.
- Mmes Berthou-Monnier, 24, Place Philippe-Lebon, Lille.  
Comyn-Taupin, professeur de musique, 43, rue Kléber, Hellemmes.  
Levat-Stequelbout, Professeur de musique, 26, rue Marengo, Lille.  
Vasseur-Hayem, Professeur de musique, 5, Place Sébastopol, Lille.
- Mlle Alice Cabaret de la Houssaye, 28, rue Alex-Leleux, Lille.

CHANT.

- MM. Frady, Directeur des Théâtres Municipaux, Lille.  
Hennebelle, Artiste Lyrique, 18, Bd. de Cambrai, Roubaix.  
Houbron, 1, Boulevard Papin, Lille.  
Lecomte, Artiste Lyrique, 40, rue des Fleurs, Mons-en-Barœul.  
Marichez, directeur de chorale, 6, Place Sébastopol, Lille.  
Vercambre, 47, rue Frédéric-Mottez, Lille.  
Wuillaume, 17, rue Marais, Lille.
- Mmes Bertou-Monnier, 24, Place Philippe-Lebon, Lille.  
Fagnien, Cantatrice, avenue Jules-Guesde, Templemars.

DICTION ET DÉCLAMATION.

- MM. Boutelou, Artiste dramatique, 64, rue Faidherbe, Lille.  
Carton, Critique musical, Écho du Nord, Grand'Place, Lille.  
Laporte, Rédacteur au Réveil du Nord, rue de Paris, Lille.  
Frady, Directeur des Théâtres Municipaux, Lille.  
Farcaz, Artiste dramatique, 271, rue des Postes, Lille.  
Kah, Avocat, 70, rue Colbert, Lille.  
Quertant, Artiste lyrique, Théâtre Sébastopol, Lille.  
Valdelièvre, 60 bis, rue du Long-Pot, Lille.  
Vercambre, 47, rue Frédéric-Mottez, Lille.  
Wuillaume, 17, rue Marais, Lille.
- Mme Vercamen, artiste dramatique, 58, Bd. de la Liberté, Lille.

PIANO.

- MM. Bazelis, Membre de la Commission de Surveillance, 12, rue Saint-André, Lille.  
Scribe-Thiriez, 28, rue de l'Arc, Lille.  
Seutin, Professeur au Conservatoire de Roubaix.  
Jean Cau, 45, rue de Bourgogne, Lille.

- Malaquin, 3, rue de la Pépinière, Lambersart.  
Desenclos, Directeur du Conservatoire de Roubaix.  
Marcellin, Directeur du Conservatoire de Tourcoing.  
Mmes Dubois-Morant, 7, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.  
Maillard, Professeur de musique, 116, rue Colbert, Lille.  
Tieffry, 92, rue Masséna, Lille.  
Ghys-Clot, 34, rue de Turanne, Lille.

ORGUE.

- MM. Bazelis, Membre de la Commission de Surveillance, 12, rue Saint-André, Lille.  
Bergerat, 64, rue de Wazemmes, Lille.  
Descamps, organiste, 14, rue de Fleurus, Lille.  
Jouglot, organiste, 9, Place Simon-Vollant, Lille.  
Scribe-Thiriez, 28, rue de l'Arc, Lille.  
Wallet, organiste, 7, rue Étienne-Dolet, Lille.  
Jean Cau, 45, rue de Bourgogne, Lille.  
Desenclos, Directeur du Conservatoire de Roubaix.  
Marcellin, Directeur du Conservatoire de Tourcoing.

VIOLON ET ALTO.

- MM. Callant, professeur de musique, 12, rue Léonard-Danel, Lille.  
Desrousseaux, 278, rue Solférino, Lille.  
Dubocquet, 112, rue Pierre-Legrand, Lille.  
Ducamp, 35, Avenue Germaine, La Madeleine.  
Marissal, rue de la Louvière, 5, Lille.  
Verschueren, 15, rue du Docteur-Roux, Annappes.  
Verline, 125, Boulevard Vauban, Lille.  
Vanderdonck, rue du Fg. des Postes, 7, Lille.  
Alfred Delesalle, 20, rue du Midi, Ronchin.  
Mmes Levat-Stequelbout, 26, rue Marengo, Lille.

VIOLONCELLE ET CONTREBASSE.

- MM. Desrousseaux, 278, rue Solférino, Lille.  
Destop, 170, Avenue Carnot, Wattrelos.  
Dufour, 3, rue d'Artagnan, Lille.  
Glineur, Professeur au Conservatoire de Valenciennes.  
Monsuez, 11, rue Delcenserie, Marcq-en-Barœul.  
Mayaire, 22 bis, rue Gauthier-de-Chatillon, Lille.  
Pouchain, Métropolis, rue Grande-Chaussée, Lille.  
Vantourout, 11, rue du Molinel, Lille.  
Vermaere, 16, rue du Dr. Legay, La Madeleine.



INSTRUMENTS A VENT

CUIVRES.

- MM. Defer, Directeur de l'École de Musique d'Armentières.  
Demessine, 20, rue du Maire-André, Lille.  
Depaepe, 57, rue de Marquette, La Madeleine.  
Desouter, 3, rue Pline, Lille.  
François, 72, rue Lafontaine, La Madeleine.  
Goube, 5, rue de la Monnaie, Lille.  
Housiaux, 3, rue d'Artagnan, Lille.  
Rumpteau, 36, rue Albert-Samain, Lille.  
Bernast, 37, rue d'Antin, Lille.  
Malaquin, 3, rue de la Pépinière, Lambersart.  
Leclercq, Professeur au Conservatoire de Roubaix.

Bors.

- MM. Bernast, 37, rue d'Antin, Lille.  
Capelle, 122, rue Meurein, Lille.  
Carette, Professeur au Conservatoire de Tourcoing.  
Carpentier, Professeur au Conservatoire de Roubaix.  
Cornil, 43, rue Jean-Jaurès, Lille.  
Dupuis, 66, rue Léon-Gambetta, Lille.  
Hennebelle, 18, Boulevard de Cambrai, Roubaix.  
Lotterie, Directeur du Conservatoire de Musique d'Arras.  
Rousse, Chef de musique, à Aulnoye.  
Roussel, 44, rue Félix-Faure, La Madeleine.  
Malaquin, 3, rue de la Pépinière, Lambersart.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Mai 1944.

*Le Maire de Lille.*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Agents mineurs. Salaires.**  
**Alexis Banzet et Raymond Bauduin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents mineurs ci-après désignés est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1944. :

NOMS	FONCTIONS	DATE DE NAISSANCE	SALAIRE MENSUEL
MM. Alexis Banzet	coursier	22 avril 1926	1.440 frs
Raymond Bauduin	d <sup>o</sup>	15 avril 1928	1.040 —

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Mai 1944.

*Le Maire de Lille.*

P. DEHOVE.

---

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE LILLE**  
Désignation. Jean Dubuisson et Théodore Leveau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu les articles 36, 39 et 68 de la loi d'urbanisme du 15 Juin 1943,

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 10 Janvier 1944,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Dubuisson, architecte D.P.L.G., Prix de Rome et M. Théodore Leveau, architecte D.P.L.G., adjoint à l'inspecteur Général de la 1<sup>re</sup> Circonscription d'Urbanisme, sont chargés de l'établissement du projet d'aménagement de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — Cette désignation sera soumise à l'agrément du Délégué Général à l'Équipement National.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet du jour de l'agrément de M.M. Dubuisson et Leveau par le Délégué Général à l'Équipement National.

Hôtel de Ville, le 19 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division. Assistante  
médicale. Nomination. Anne-Marie Parasie.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu notre arrêté en date du 14 Janvier 1944 fixant la rémunération allouée aux assistantes médico-sociales, diplômées d'État et celle des infirmières hospitalières diplômées,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mlle Anne-Marie Parasie, née le 25 Juin 1922, assistante médico-sociale diplômée d'État, est nommée assistante médicale affectée au 2<sup>e</sup> Bureau de la 5<sup>e</sup> Division en remplacement de Mlle Deverre-Waere.

ARTICLE 2. — Mlle Parasie recevra un salaire mensuel de 2.200 frs, l'ancienneté étant fixée au 1<sup>er</sup> Avril 1944.

ARTICLE 3. — Mlle Parasie est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixé par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 19 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CHORALE MUNICIPALE — Secrétaire. Nomination.  
Léon Térin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Avril 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 Mai 1943, fixant le montant des indemnités à allouer au personnel chargé du fonctionnement administratif de la Chorale Municipale,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Térin, commis auxiliaire affecté à la 3<sup>e</sup> Division, est nommé secrétaire de la Chorale Municipale, en remplacement de M. Godart, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Térin recevra une indemnité annuelle de 1.460 frs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1944.

Hôtel de Ville, le 19 Mai 1944.

*Le Maire de Lille.*

P. DEHOVE.

---

**CHORALE MUNICIPALE — Secrétaire-Adjoint Archiviste.  
Nomination. Paul Callens.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943, approuvée par M. le Préfet du Nord le 4 Mai 1943, fixant le montant des indemnités à allouer au personnel chargé du fonctionnement administratif de la Chorale Municipale,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Callens est nommé secrétaire-adjoint archiviste à la Chorale Municipale, en remplacement de M. Léon Térin, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Paul Callens recevra une indemnité annuelle de 1.020 frs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1944.

Hôtel de Ville, le 19 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**HARMONIE MUNICIPALE — Archiviste intérimaire.  
Nomination. François Laigle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date des 8 Décembre 1942 et 9 Mars 1943 portant réorganisation de notre Harmonie Municipale,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant l'absence de M. René Vincent, M. François Laigle, garçon de salle à l'Harmonie Municipale est chargé des fonctions d'archiviste de la dite Harmonie.

ARTICLE 2. — M. François Laigle recevra une indemnité annuelle de 1.020 frs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 19 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**DÉPENSES — Régisseur. Fête des Mères.  
Maurice Ryckhbusch.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153,

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, article 993,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En vue de la remise de dons en espèces aux Mères de famille lilloises décorées de la Médaille de la Famille Française, remise qui sera faite le 21 Mai 1944, à l'occasion de la Fête des Mères, une avance de cent trente cinq mille francs sera consentie à M. Maurice Ryckhbusch, Chef du Service des Cérémonies Publiques, à charge par lui de déposer les justifications de dépenses dans le délai de quinze jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Mai 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division. Avertissement très sévère. Alfred Vandebossche.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire, article 20,

Considérant que M. Alfred Vandebossche, commis auxiliaire affecté au 4<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division, n'a pas pris son service de garde au poste de commandement de la Défense Passive, où il était désigné pour la nuit du 9 au 10 Avril 1944,

Qu'à l'appui de sa défense, M. Vandebossche fait valoir qu'il n'a pas été touché par la note de service en date du 27 Mars 1944, fixant le tour de garde du personnel de la Défense Passive,

Que de l'enquête à laquelle il a été procédé, il résulte que les vacances de nuit au service de la Défense Passive s'échelonnant automatiquement tous les 23 jours, M. Vandebossche, qui avait été de service du 17 au 18 Mars, se devait de s'assurer en temps opportun, auprès du service intéressé, des raisons pour lesquelles sa convocation ne lui était pas parvenue,

Qu'en ne le faisant point, l'intéressé a manqué gravement aux obligations de sa charge, montrant par là une défaillance de conscience professionnelle particulièrement grave dans les circonstances actuelles,

Que cette attitude appelle une sanction,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un avertissement très sévère est infligé à M. Vandebossche, commis auxiliaire, affecté au 4<sup>e</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Archives. Coursier.  
Nomination. Maurice Foucher.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu le Procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 Mars 1944 pour le recrutement de jeunes agents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Foucher, né le 30 Mai 1929, est nommé coursier affecté au Secrétariat Général, Service du Courrier, en remplacement de M. Fernand Six, nommé expéditionnaire.

ARTICLE 2. — M. Foucher est versé dans la première catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 880 frs.

ARTICLE 3. — M. Foucher est inscrit de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division. Expéditionnaire.  
Nomination. Fernand Six.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu le Procès-verbal du concours qui a eu lieu les 23 Octobre et 7 Novembre 1943 pour le recrutement d'expéditionnaires,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Six, né le 19 Octobre 1925, Coursier au service du Courrier, est nommé expéditionnaire affecté à la 1<sup>re</sup> Division, 3<sup>e</sup> Bureau, en remplacement de M. Gérard Bernard.

ARTICLE 2. — M. Six est versé dans la catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.638 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 12 Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division. Propreté  
publique. Releveur. Nomination. Léon Verbeke.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Verbeke, né le 26 Novembre 1903, est nommé releveur, affecté au Service de la Propreté Publique en remplacement de M. Auguste Lezeune.

ARTICLE 2. — M. Verbeke est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VI du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.750 frs.

ARTICLE 3. — M. Verbeke est inscrit de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois, au trésorier dudit Comité, le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division. Voie publique  
Terrassier. Nomination. Gaston Roels.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Roels, né le 5 Septembre 1899, est nommé terrassier ordinaire, affecté au Service de la Voie Publique, en remplacement de M. Jean Matthieu.

ARTICLE 2. — M. Roels est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VI, du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.750 frs.

ARTICLE 3. — M. Roels est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1944.

*Le Maire de Lille*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division. Apprentis  
jardiniers. Suspensions de fonctions. Alexandre Cambier  
Fils et Michel Van Langhenhove Fils.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du personnel auxiliaire, article 20,

Vu le rapport en date du 24 Avril 1944 de M. le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M.M. Alexandre Cambier Fils et Michel Van Langhenhove Fils, apprentis jardiniers, sont suspendus de leurs fonctions sans traitement, pour une durée d'une semaine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 22 Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division. Service des transports. Chef d'atelier. Blâme. Carrez.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire, article 20,

Vu le rapport en date du 25 Avril 1944 par lequel M. le Chef des Services Publics signale que le manoeuvre Grall s'est livré a des voies de fait sur la personne de l'ouvrier électricien Roger Albert.

Considérant que M. Carrez, Chef d'atelier, qui était présent au moment des incidents, a manqué d'autorité en n'intervenant pas avec l'énergie nécessaire pour éviter les manifestations violentes qui ont marqué ces incidents,

qu'il se devait, par ailleurs, d'en rendre compte immédiatement à ses supérieurs,

qu'il a commis dès lors une faute passible de sanction,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé à M. Carrez, Chef d'atelier affecté au Service des Transports.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division. Service du Plan. Expéditionnaire. Nomination. Georges Layen.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1844, article 88,

Vu le statut du personnel auxiliaire,

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu les 23 Octobre et 7 Novembre 1943, pour le recrutement d'expéditionnaire,

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 24 Janvier 1944 portant création d'un Service des Biens Communaux pris en charge par le Service du Plan,

Considérant, dès lors, qu'il est indispensable pour assurer la bonne marche de ce service de renforcer les effectifs actuels,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Layen, né le 11 Avril 1925, coursier à la 1<sup>re</sup> division, 2<sup>e</sup> bureau, est nommé expéditionnaire affecté à la 2<sup>e</sup> division, Service du Plan.

ARTICLE 2. — M. Layen est versé dans la catégorie II du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.638 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Enseignement technique.**

**Collège technique Valentine Labbé. Contremaîtresse.**

**Traitement. Mlle Claire Lauwerie.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 1944, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Avril 1944, portant relèvement des traitements et indemnités de fonctions alloués aux contremaîtres et contremaîtresses non nationalisés des Ecoles Pratiques,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de Mlle Claire Lauwerie, maîtresse d'atelier de 2<sup>e</sup> classe au Collège Technique de jeunes Filles Valentine Labbé, est fixé à 36.000 frs à compter du 1<sup>er</sup> Février 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ. Première fraction. Bénéficiaires. Exercice 1943.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'Art. 90 de la loi du 5 Août 1884,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943.

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943,

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1<sup>re</sup> fraction de la prime communale à la natalité :

- 1<sup>o</sup> — certificat de vie de l'enfant,
- 2<sup>o</sup> — état indiquant la composition de la famille,
- 3<sup>o</sup> — certificat de résidence,
- 4<sup>o</sup> — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu,
- 5<sup>o</sup> — certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisé :

MMmes

Degrandi-Honoré, Eugénie, 18, rue Franklin . . . . . 4<sup>e</sup> enf. 206,25  
Théron-Georges Marcelle, 1, rue Daumier. . . . . 3<sup>e</sup> enf. 137,50

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la 2<sup>me</sup> fraction est accordé aux ayants-droits ci-dessous désignés qui remplissent les conditions requises.

Dotte-Guérin Odette, 11, rue de la Source. . . . . 4<sup>e</sup> enf. 206,25  
Lefebvre-Cafmeyer Solange, 172, rue du Bois. . . . . 3<sup>e</sup> enf. 137,50  
Leroy-Kelluer Simone, rue du Fg. de Douai, c/Berthou, 14. . . . . 3<sup>e</sup> enf. 137,50  
Alamasset-Tack Geneviève, 65, rue Princesse. . . . . 4<sup>e</sup> enf. 206,25  
Dejonghe-Renaud Valentine, Bd. Montebello, 35 . . . . . 3<sup>e</sup> enf. 137,50



Denis-Dewitte Jeanne, 84, Bd. Victor-Hugo . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 206,25
Descamps-Schalckens Marie-Jeanne, 23, rue Louis-Bergot . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 206,25
Deweerd-Tropchaud Georgette, 26, rue de Loos . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 206,25
Haverlandt-Tjollyn Clémence, 83, rue Philadelphie . . . . .	6 <sup>e</sup> enf. 206,25
Hemart-Roesbicke Denise, rue d'Emmerin, c/ Huez, 2 . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. 206,25
Henry-Laporte Adrienne, 49, Bd. Louis XIV . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 206,25
Huys-Denis Madeleine, 26, rue Louis-Faure . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 137,50
Legrenier-Goblet Léona, 12, rue Camille-Desmoulins . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 137,50
Lemattre-Saniez Suzanne, rue de Rivoli, c/ Vermeulen, 13 . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 137,50
Mensiez-Dubois Marie-Louise, 7, rue du Nouveau-Siècle . . . . .	6 <sup>e</sup> enf. 206,25
Muselet-Andry Léa, 63, rue Fontenoy . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 206,25
Delacroix-Pille Julienne, 36, rue de Gand . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 206,25
Provo-Dewost Denise, 198, rue Léon-Gambetta . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 206,25
Berger-Dechappe Marie, 76, rue de Lannoy . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 137,50
Catry-Lemoine Marie, rue L.-Danel, c/ Montreuil . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 206,25
Coillet-Herlant Marie, 26, rue Ratisbonne . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 137,50
»                      »                      »                      »	4 <sup>e</sup> enf. 206,25
Dehaene-Soufflet Léonie, 5, rue du Sabot . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 206,25
Dorchies-Leblon Suzanne, 115, rue du Fg.-des-Postes . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 137,50
Dudennel-Fournier Raymonde, 19 bis, avenue du Peuple Belge . . . . .	6 <sup>e</sup> enf. 206,25
Facompré-Debacker Jeanne, rue d'Aboukir, c/ Julien, 3 . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 173,50
Gradoni-Vermant Simone, 38, rue Louis-Bergot . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 206,25
Lesaffre-Haignere Louisa, 36, avenue du Peuple Belge . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. 206,25
Talon-Tranche Marguerite, rue des Meuniers, c/ Delmar, 8 . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 137,50
Trédez-Menue Rosine, 15, Place des 4 chemins . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 206,25

ARTICLE 3. — Monsieur le Secrétaire général de la Mairie et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ — Première fraction. Bénéficiaires.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'art. 90 de la loi du 5 Août 1884,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par Mr le Préfet le 13 Février 1943,

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943,

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1<sup>re</sup> fraction de la prime communale à la natalité :

- 1<sup>o</sup> — certificat de vie de l'enfant,
- 2<sup>o</sup> — état indiquant la composition de la famille,
- 3<sup>o</sup> — certificat de résidence,
- 4<sup>o</sup> — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu,
- 5<sup>o</sup> — certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1, — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordée aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisé :

MMmes

Blondel-Massez Émilienne, 37, rue de Fontenoy . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 140 »
Marescaux-Plockyn Berthe, 20, rue Ed.-Doyennette . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. 210 »
Vanden Bil-Détez de la Drève Germaine, 3, rue Fombelle . . . . .	8 <sup>e</sup> enf. 210 »
Dumont-Lapaille Raymonde, 51, rue de Poids . . . . .	6 <sup>e</sup> enf. 210 »
Feys-Delbarre Madeleine, rue d'Arras, c/ Dujardin, 3 . . . . .	7 <sup>e</sup> enf. 210 »
Mahon-Delbecque Hélène, 26, rue des Myosotis . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 210 »
Chasseur-Boidart Héléne, 5, rue Ducornet . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. 210 »
Deknudt-Tyron Pauline, rue Léon-Gambetta, 124 . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 140 »
Dufour-Vanlaton Marie-Thérèse, 117, rue Jules-Guesde . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 140 »
George-Barbeau Denise, Cour des Messageries, Gare de Lille . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 140 »
Leblanc-Canesse Andrée, 16, Bd. de Belfort . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. 210 »
Platel-Hérait Nathalie, 11, rue du Croquet . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 210 »
Mequignon-Vandevoorde Denise, 47, rue Louis-Faure . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 140 »
Stien-Saniez Louise, rue de l'Alma, c/ Perroquet . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 140 »
Vasseur-Dumoulin Alice, 9, rue Fémy . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 140 »
Bailleul-Deltour Laure, 31, rue Vergniaud . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 140 »
Barbery-Fouhant Madeleine, r. Canteleu, Imp. St-Joseph, Cité Menu, 5 . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 210 »
Becque-Lely Marthe, 7, rue de Brigode . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 140 »
Bossuyt-Laloy Yvonne, 36, rue École St-Louis . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 140 »
Branquart-Compagnie Lucienne, 148, rue Bois-Blancs, . . . . .	6 <sup>e</sup> enf. 210 »
De Craene-Haustraete Madeleine, 32, r. du Chauffour . . . . .	7 <sup>e</sup> enf. 210 »
De Cuyper-Dameel Suzanne, 101, rue du Marché . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 210 »
De Schynkel-Lhost Rose, rue de Canteleu, c/ Fauchille, 27 . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 210 »
Dubouquet-Catteau Blanche, Bd. Alsace, Pon St-Joseph, 6 . . . . .	8 <sup>e</sup> enf. 210 »
Dumetz-Verbrugge Henriette, R.S. Verhulst 140 D . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 210 »
Foucart-Verbruggen Raymonde, 3, rue de Wazemmes . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. 210 »

Godefroy-Delayay Julia, 3, rue Desrousseaux . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 140 »
Joffroy-Butruille Germaine, 17, rue Ste-Catherine . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 210 »
Laheyne-Liénard Denise, 2, rue St-Jacques . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 140 »
Lamaire-Favereaux Lucienne, R. Monge, c/ Vandecastel, 11 . . . . .	11 <sup>e</sup> enf. 210 »
Lambrecht-Brassens Lucie, rue d'Antin, 16 . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 140 »
Lefebvre-Cuvelier Jeanne, 1, rue Traversière . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 210 »
Mercier-Tyrion Simone, rue de Canteleu, c/ Fauchille . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 210 »
Meunier-Beaurain Marie, 33, rue d'Austerlitz . . . . .	8 <sup>e</sup> enf. 210 »
Richard-Pruvost Geneviève, 62, Av. Butin . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. 210 »
Robache-Janssens Germaine, 2, rue Beaudelaire . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 140 »
Seghers-Legrand Georgette, 26, rue de Buffon . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 210 »
Tavernier-Dubois Mathilde, 229, rue du Long-Pot . . . . .	6 <sup>e</sup> enf. 210 »
Torrez-Goubel, rue Ducourouble . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 210 »
Van Brackel-Lechevin Lucie, 23, r. du Général de Wett . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. 210 »
Vanooteghem-Leroy Yvonne, 58, rue d'Austerlitz . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 210 »

ARTICLE 2. — Monsieur le Secrétaire général de la Mairie et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Mai 1944.

*Le Maire de Lille.*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Archives. Coursier.  
Nomination. Émile Dufresne.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 Mars 1944 pour le recrutement de jeunes agents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Émile Dufresne, né le 22 Mai 1928, est nommé coursier affecté au Secrétariat Général, Service du courrier, en remplacement de M. Jean Favre, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Dufresne est versé dans la première catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.040 frs.

ARTICLE 3. — M. Dufresne est inscrit, de droit, au Comité Social municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités

que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Agents mineurs.  
Salaires.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du personnel auxiliaire article 4 et 5,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel des agents mineurs auxiliaires ci-après désignés, est fixé comme suit :

Noms et prénoms	EMPLOI	SERVICE	DATE DE NAISSANCE	SA- LAIRE	ANCIEN- NETÉ.
Vangersdaele R.	Manœuvre	1 <sup>re</sup> Div.	26 Fév. 1928	1.040	1.3.44
Botte Georges	Aide-Jard.	2 <sup>me</sup> Div.	9 Fév. 1928	1.137	1.3.44
Hanquez Michel	d <sup>o</sup>	d <sup>o</sup>	22 Janv. 1928	1.137	1.2.44
Screve André	d <sup>o</sup>	d <sup>o</sup>	27 Fév. 1926	1.575	1.3.44
Mulliez André	Aide-Paveur	d <sup>o</sup>	8 Janv. 1927	1.312	1.2.44

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Gratuité de logement à  
divers. Suppression.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,



Vu notre arrêté du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel titulaire,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le regroupement des agents municipaux dans un nombre plus restreint de catégories, tout en conservant aux intéressés le bénéfice des situations acquises,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La gratuité du logement et de ses accessoires est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944 aux titulaires des emplois ci-après désignés, admis au bénéfice de la Caisse des Retraites pour la valeur des avantages en nature :

Directeur des Abattoirs,  
Directeur des Jardins,  
Directrice des Œuvres Municipales de l'enfance,  
Chef mécanicien du Service des Eaux,  
Chef de poste de la station de Désinfection,  
Chargé de gestion de la Propreté publique,  
Chef mécanicien de l'usine d'Emmerin,  
Vérificateur chef des Abattoirs,  
Vérificateurs sanitaires,  
Fontainier du réservoir de la Louvière,  
Chauffeur mécanicien de l'Arbonnoise.

ARTICLE 2. — Les titulaires de ces emplois bénéficieront, à titre personnel, de l'échelle de traitements attachée à une catégorie supérieure et seront versés dans cette échelle à la classe comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui qui leur est attribué présentement, augmenté de la valeur des avantages en nature soumis à retenues pour la Caisse des Retraites.

Ils ne pourront toutefois prétendre à aucun avantage, présent ou futur, spécialement affecté à la catégorie dans laquelle ils seront versés.

Aucun avancement ne pourra leur être attribué s'ils ont atteint la 1<sup>re</sup> classe de l'emploi présentement occupé. Dans le cas contraire, leur avancement sera limité à la classe comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui correspondant à la 1<sup>re</sup> classe de l'emploi quitté, augmenté de la quotité représentant la part des avantages en nature actuellement soumis à retenue pour la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — A partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1944, les agents ainsi reclassés et continuant à être logés dans l'intérêt du service seront astreints au paiement d'un loyer égal au dixième du traitement nouveau et remboursement en outre des prestations d'eau, de chauffage et d'éclairage.

ARTICLE 4. — Le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**CONSERVATOIRE — Classe d'alto. Professeur intérimaire. Indemnité. D'Hau.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884,

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris,

Vu le règlement de ladite école,

Considérant que pendant l'absence de Mme Hequet du 18 Avril au 15 Mai 1944, les cours de la classe d'alto ont été assurés par M. D'Hau à raison de 3 heures par semaine,

Qu'il y a lieu en conséquence de rémunérer le professeur intérimaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est alloué à M. D'Hau, chargé de l'intérim de la classe d'alto pour la période précitée une indemnité non soumise à retenue de 187,50 pour 10 heures de cours rémunérées sur la base de 900 frs l'heure année.

ARTICLE 2. — Il sera procédé sur le traitement de Mme Hecquet, à la retenue de l'indemnité ainsi versée à M. D'Hau.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**CONSERVATOIRE — Classe de clarinette. Professeur  
intérimaire. Indemnité. Bouillard.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884,

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'École de Musique  
de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris,

Vu le règlement de ladite école,

Considérant que pendant l'absence de M. Hannart du 18 Avril  
au 15 Mai 1944, les cours de la classe de Clarinette ont été assurés par  
M. Bouillard à raison de 6 heures par semaine,

qu'il y a lieu en conséquence de rémunérer le professeur intérimaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est alloué à M. Bouillard, chargé de l'intérim  
de la classe de clarinette pour la période précitée, une indemnité non  
soumise à retenue de 375 frs pour 20 heures de cours effectuées du 18  
avril au 15 mai et rémunérées sur la base de 900 frs l'heure année.

ARTICLE 2. — Il sera procédé sur le traitement de M. Hannart  
à la retenue de l'indemnité ainsi versée à M. Bouillard.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1944.

*Le Maire de Lille.*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division. Changements  
de catégorie. Henri Briquet. Mmes Delahousse, Auvret,  
Tytgat.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents dont les noms suivent, affectés au 4<sup>e</sup>  
Bureau de la 1<sup>re</sup> Division, qui n'exercent plus les fonctions de chefs de

centre qui leur avaient été précédemment dévolues sont reversés dans la catégorie des expéditionnaires (catégorie II du personnel auxiliaire) :

MM. Henri Briquet,  
Mmes Marie-Louise Delahousse,  
Agnès Auvret,  
Simone Tytgat,

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 30 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division.**  
**Chefs de centre. Nominations. Louis Pouchain. André**  
**Lesaffre. Mme Cardon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Louis Pouchain, André Lesaffre et Mme Cardon Brigitte expéditionnaires affectés au 4<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division, sont nommés chefs de centre en remplacement de M. Briquet et de Mmes Delahousse et Auvret (catégorie III du personnel auxiliaire).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 30 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*  
DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Service des Bâtiments. Changements de catégorie.**  
**Arthur Demestère et Georges Debruyne.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
Vu le statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Arthur Demestère, forgeron et Georges Debruyne, plombier, tous deux affectés au service des Bâtiments, qui assurent, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1944, les fonctions de manœuvres, sont reversés dans la catégorie V du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 30 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Changements de catégories. Alfred Beausir et Arthur**  
**Petit. Ouvriers qualifiés.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
Vu le statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Alfred Beausir et Arthur Petit, ouvriers qualifiés affectés à la 2<sup>e</sup> Division, service des Bâtiments, qui assurent depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1944, les fonctions de veilleurs de nuit audit service, sont reversés dans la catégorie des ouvriers manœuvres (catégorie V du personnel auxiliaire).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 30 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 3<sup>e</sup> Division.**  
**Congé sans solde. Renouvellement. Mme Blanquart.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des fonctionnaires Municipaux,

Vu nos arrêtés en date des 26 Novembre 1942, 14 Mai 1943 et 17 Novembre 1943, accordant un congé sans solde à Mme Blanquart, dame employée affectée au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>e</sup> Division,

Vu la lettre en date du 13 Mai 1944 par laquelle Mme Blanquart sollicite une prolongation de ce congé,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est prorogé, pour une durée de six mois, le congé sans solde accordé à Mme Blanquart, dame employée affectée au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>e</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 19 Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 30 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SAPEURS-POMPIERS — Sapeur-pompier stagiaire.**  
**Démission. Henri Brockaert.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

Vu le rapport en date du 16 Mai 1944 par lequel M. le Commandant Rufin signale que le sapeur pompier stagiaire Henri Brockaert est démissionnaire à la date du 10 Mai 1944 inclus, pour raisons de santé,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission du sapeur-pompier Henri Brockaert est acceptée à compter du 11 Mai 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>er</sup> Division**  
**Aide-cuisinière. Démission. Mme Germaine Fournier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 21 Mai 1944 par laquelle Mme Germaine Fournier, aide-cuisinière affectée au 3<sup>e</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Division, donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de Mme Germaine Fournier, aide-cuisinière affectée au 3<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division, est acceptée à compter du 21 Mai 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Propreté publique. Releveur. Radiation des Cadres.**  
**Auguste Marchal.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du personnel auxiliaire, article 20,

Considérant que le releveur Auguste Marchal, affecté au service de la Propreté Publique, ne s'est pas présenté au travail depuis le 13 Mai 1944 et n'a pas fait connaître le motif de son absence,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Auguste Marchal, releveur affecté au service de la Propreté Publique, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Promenades et Jardins. Congé sans solde. Simon Grulois.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à M. Simon Grulois, ex-préposé d'octroi, affecté au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Février 1944.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX — Archives. Coursier.  
Suspension de fonctions. Georges Rotsaert.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du personnel auxiliaire, article 20,

Vu les faits reprochés au coursier Georges Rotsaert affecté au Service du courrier,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Rotsaert, Coursier affecté au Service du Courrier, est suspendu jusqu'à nouvel ordre de ses fonctions, sans traitement, à compter du 19 Mai 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division.  
Coursier. Mutation. Jean Favre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Favre, coursier affecté au Secrétariat Général, Service du Courrier, est muté à la 1<sup>re</sup> Division, 2<sup>e</sup> Bureau, en remplacement de M. Georges Layen, nommé expéditionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**CONSERVATOIRE — Professeur. Congé sans solde.  
Classe de chœurs. Robillard.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le règlement du Conservatoire National de Musique, succursale de Paris,

Vu la lettre en date du 29 Avril 1944, par M. Robillard, professeur de la classe de chœurs au Conservatoire National de Musique, sollicite un congé sans solde,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de deux mois, sans solde, est accordé à M. Robillard, professeur de la classe de chœurs au Conservatoire National de Musique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**HYGIÈNE — Statistique sanitaire du mois de Mai 1944.**

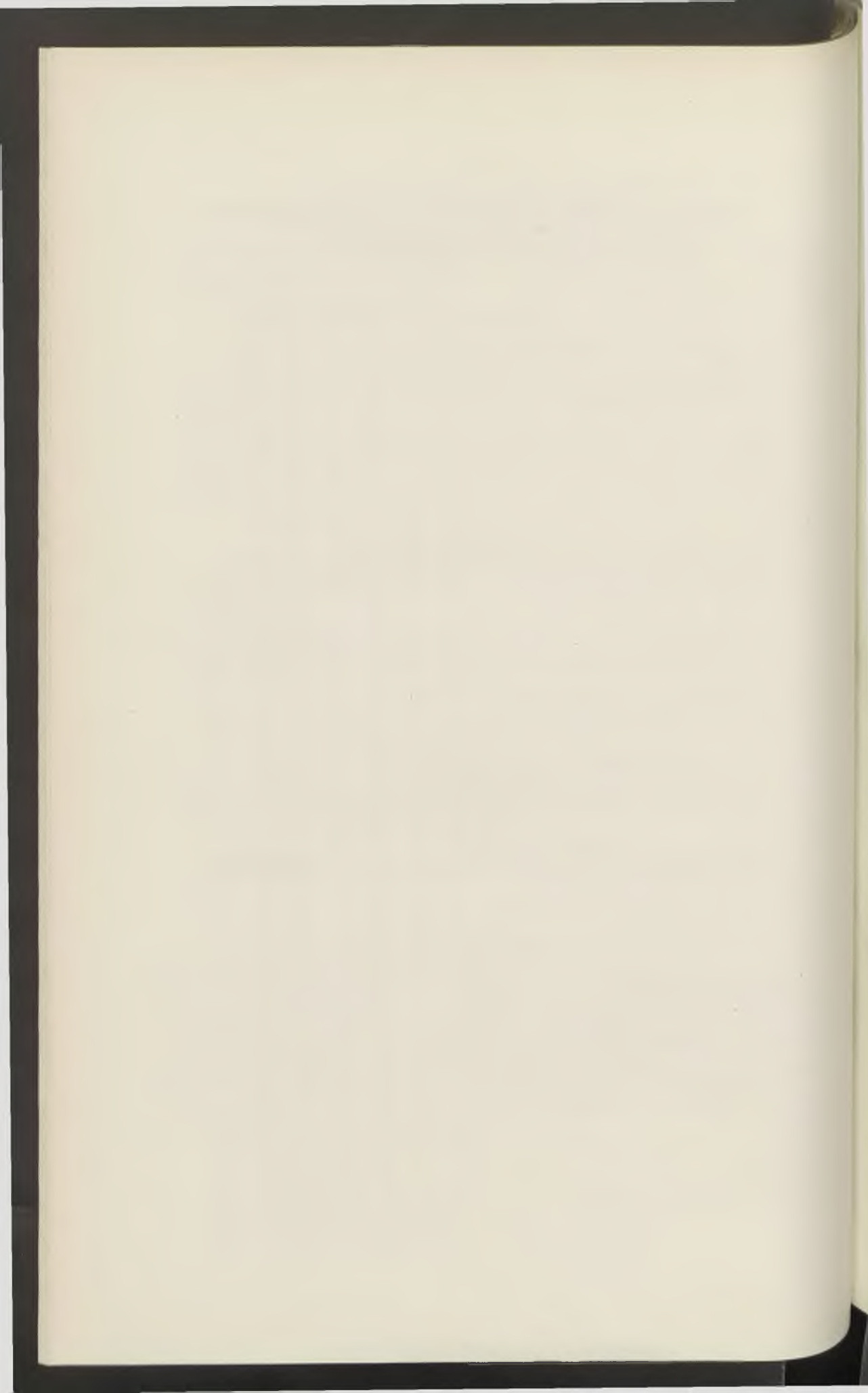
1. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES MORT-NÉS NON COMPRIS			MORT-NÉS			DÉCÉS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN MOURRICE		
		Légitimes	illégitimes	Total	Légitimes	illégitimes	Total		nés dans la commune		nés hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
106	25	286	49	335	13	6	19	384	2	1	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE  
(MORTS-NÉS NON COMPTÉS)

Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception*  
*survenus sur le territoire de la commune*

Numéros d'ordre	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal) . . . . .						
2	Typhus exanthématique . . . . .						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .						
4	Variole . . . . .						
5	Rougeole . . . . .						
6	Scarlatine . . . . .						
7	Coqueluche . . . . .						
8	Diphtérie et Croup . . . . .		1				1
9	Grippe . . . . .						
10	Choléra asiatique . . . . .						
11	Entérite cholériforme . . . . .						
12	Autres maladie épidémiques . . . . .					2	2
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire . . . . .	1	1	7	4	1	14
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central . . . . .		1		1		2
15	Autres Tuberculoses . . . . .				1	1	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes . . . . .			1	11	26	38
17	Méningite simple . . . . .	2	1			1	4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau . . . . .	1			2	12	15
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine . . . . .			1	6	19	26
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) . . . . .	1				1	2
21	Bronchite chronique y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus . . . . .					1	1
22	Pneumonie . . . . .					2	2
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) . . . . .	15	2	3	5	19	44
24	Affection de l'estomac (Cancer excepté) . . . . .				2	1	3
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans) . . . . .	2					2
26	Appendicite et Typhlite . . . . .						
27	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .				1	3	4
28	Cirrhose du foie . . . . .				1	1	2
29	Néphrite aiguë ou chronique . . . . .				1	9	10
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme . . . . .						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .						
33	Débilité congénitale et Vives de conformation . . . . .					16	16
34	Sénilité . . . . .					24	126
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	3	52	25	22	2	5
36	Suicide . . . . .				3	2	46
37	Autres Maladies . . . . .	3	6	6	7	24	14
38	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .	1	1	1	1	10	
	TOTAUX . . . . .	29	65	44	68	175	381





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

### Administration Municipale :

<i>Code des Arrêts Municipaux.</i>	Pages
Article 102. Modifications .....	305
<i>Impressions.</i>	
Budgets. Marché Imprimerie Ouvrière.....	295

### Baux :

<i>Location diverse.</i>	
Immeuble, 12, rue des Fossés. Société Anonyme Parisienne d'achat en commun .....	294

### Fêtes et Cérémonies :

<i>Chorale Municipale.-</i>	
Directeur. Congé sans solde. Robillard .....	315
Nomination. M. Loosvelt .....	316

### Police Administrative :

<i>Affichage.</i>	
Concession. Société Anonyme « l'Express ».....	297
<i>Etat-Civil.</i>	
Médecin. Nomination. Dr Israël .....	311

### Administrations Diverses :

<i>Guerre.</i>	
Défense Passive. Fourniture et entretien d'accumulateurs. Marché Montulet .....	297

### Bâtiments Communaux :

<i>Généralités.</i>	
Travaux d'entretien. Marché Ponchau .....	296
Fourniture de matériaux. Marché J. Danset.....	296

<i>Hôtel de Ville.</i>	
Modification du chauffage central. Marché.....	297
<i>Faculté des Lettres.</i>	
Achèvement du fronton. Marchés G. Cazeaux – G. Bottin – Robert Coin.....	293 -295

**Promenades et Jardins :**

<i>Généralités.</i>	
Achat d'arbres et d'arbustes. Marchés .....	294

**Musées :**

<i>Musée de Peinture.</i>	
Membres. Nominations .....	303
<i>Musée Lillois.</i>	
Membre. Nomination .....	303

**Enseignement des Beaux-Arts :**

<i>Conservatoire.</i>	
Jurys de concours. Indemnités de déplacement.....	308

**Œuvres Diverses :**

<i>Prime à la Natalité.</i>	
Exercice 1943. Bénéficiaires .....	312-313-314-315
<i>Cantines scolaires.</i>	
Fabrication du pain. Marché « l'Indépendante ».....	293
<i>Secteur Charbonnier.</i>	
Participation des communes. Période du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Mars 1944 .....	322-323

**Recettes :**

<i>Régisseur.</i>	
Ecole de natation. Louis Delcueillerie .....	298

**Alimentation :**

<i>Abattoirs.</i>	
Locations diverses .....	293
<i>Halles Centrales.</i>	
Facteur assermenté. Remboursement de cautionnement. Autorisation. Pierre Poteau .....	307

**Hygiène :**

*Généralités.*

Infirmières hospitalières. Abrogation d'arrêté. .... 329

*Statistique sanitaire.*

Mois de Juin 1944 ..... 336-337

**Police :**

*Lieux ouverts au public.*

Salle « La Mauricienne ». Autorisation provisoire. Liévin.... 334

**Sapeurs-Pompiers :**

*Généralités.*

Réquisitions. Nouveau tarif. .... 299-300-301-302

**Services Municipaux :**

**Cadre Principal :**

*Contentieux.*

Congé sans solde. Renouvellement. M<sup>me</sup> Tricotteux..... 334

*Première Division.*

Congé avec solde. Renouvellement. Charles Delebassée..... 333

Démission : Marie-Madeleine Lenain ..... 310

*Deuxième Division.*

Congé avec solde. Renouvellement. Henri Bart..... 304

*Troisième Division.*

Congé avec solde. Renouvellement. Louis Depauw..... 336

Congé sans solde. Marius Lasanté..... 309

*Octroi.*

Congé demi-solde. Renouvellement. Maurice Cabby..... 321

**Cadre Auxiliaire :**

*Secrétariat Général.*

Interprète. Chef. Salaire mensuel. Charles Bertrand..... 316

*Nominations. Réintégration*

André Procureur..... 331

Claude Sézille ..... 326

Georges Rotsaert ..... 332

*Première Division.*

Arrêté de nomination sans effet. Gaston Roels..... 302

Radiation. Jeanne Carlier ..... 332

*Deuxième Division.*

Nominations. Radiation. Révocation. Reclassement	
Albert Chedal .....	325
Maurice Guillouard .....	329
Louis Carrez .....	330
Roger Vagner .....	319
Albert Kerckhove.....	322
Louis Méhut .....	335
Laurent Leplus .....	311
Arthur Lejeune .....	317
Roland Honoré .....	318
Henri Lemoine .....	320
Eugène Neslany .....	327
Charles Jeanssens .....	328
Pierre Van Weydeveldt .....	318
Auguste Vandenberghe .....	320
Suspension de fonctions : Roger Albert .....	324

*Troisième Division.*

Nomination. Démission	
Maurice Foucher.....	326
Robert Barbet.....	304

*Cinquième Division.*

Nouvelle appellation. Garçon de laboratoire.....	324
Démission : Albert Santré (concierge).....	302
Reclassement : Gaston Paris .....	330

*Police.*

Congé avec solde : Jules Charlet .....	305
--	-----

**Adjudications et Marchés :**

*Marchés.*

Impression des budgets. Imprimerie ouvrière.....	295
Fourniture d'imprimés. Imprimerie ouvrière .....	295
Fourniture d'éponges. MM. Képhalianos et Bulafendi.....	294

**Caisse des Retraites :**

*Admission à la retraite.*

Jules Duthilleul .....	299
Alfred Derieppe .....	307



**ABATTOIRS — Locations diverses.**

---

5 JUIN 1944

Bail par lequel la Ville accorde à M. Boulet, 194, avenue Sainte-Cécile, à Lambersart, la location de la grande triperie n° 1 aux Abattoirs, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> Février 1944, moyennant un loyer annuel de 5.250 francs, payable par semestre, plus charges évaluées à 1.000 francs par an.

Bail par lequel la Ville accorde à la Société « Les Fils d'Oscar Seys », 38, rue Saint-Sébastien, à Lille, la location du petit grenier n° 53 des Abattoirs, pour trois années consécutives à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944, moyennant un loyer annuel de 150 francs plus charges évaluées au quart du loyer.

Enregistré le 9 Juin 1944, n° 1566 et 1567.

---

---

**FACULTÉ DES LETTRES — Achèvement du fronton.  
Marché Robert Coin.**

---

6 JUIN 1944

Soumission pour l'achèvement du fronton de la Faculté des Lettres au profit de M. Robert Coin, 9, rue d'Inkermann, à Lille, moyennant la somme de 225.000 francs.

Enregistré le 10 Juin 1944, n° 14.

---

---

**CANTINES SCOLAIRES — Fabrication du pain.  
Marché « L'Indépendante »**

---

6 JUIN 1944

Soumission pour fabrication du pain nécessaire aux Cantines scolaires, au profit de la Société « L'Indépendante », 112, boulevard Montébello, à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs.

Enregistré le 10 Juin 1944, n° 13.

**LOCATION DIVERSE — Immeuble 12, rue des Fossés.  
Société anonyme Parisienne d'achat en commun.**

---

10 ET 17 MAI ET 5 JUIN 1944

Bail aux termes duquel la Ville accorde à la Société Anonyme Parisienne d'Achat en commun, dont le siège est à Paris, 102, rue de Provence, la location d'une partie de l'immeuble, 12, rue des fossés, pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> Février 1944, moyennant un loyer trimestriel de 1.200 frs plus charges évaluées à cent francs par an. Enregistrement requis pour un an.

Enregistré le 16 Juin 1944, volume 71A, n° 60.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Fourniture d'éponges.  
Marché MM. Képhalianos et Bulafendi.**

---

13 JUIN 1944

Soumission pour fourniture d'éponges aux Services municipaux, au profit de MM. Képhalianos et Bulafendi, 18, rue Meurein à Lille, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 23 Juin 1944, n° 134.

---

**PROMENADES ET JARDINS — Achat d'arbres et arbustes.  
Marchés.**

---

13 JUIN 1944

Soumissions pour achat d'arbres et d'arbustes pour le Service des Jardins, au profit de :

1) M. Jean Ponthieux, pépiniériste à Roncq, moyennant la somme de 67.584 francs.

2) M. Adrien Desmidt, pépiniériste à Audruicq, moyennant la somme de 56.060 francs.

Enregistré le 23 Juin 1944, n° 135 et 136.

---

**IMPRESSIONS — Fourniture de budgets. Marché.  
Imprimerie ouvrière.**

---

13 JUIN 1944

Soumission pour fourniture de budgets au profit de l'Imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme de 81.000 frs.

Enregistré le 23 Juin 1944, n° 137.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Fourniture d'imprimés.  
Marché « Imprimerie Ouvrière »**

---

14 JUIN 1944

Soumission pour fourniture d'imprimés aux Services Municipaux, au profit de l'Imprimerie ouvrière, 209, rue d'Arras, à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.

Enregistré le 23 Juin 1944, n° 138.

---

**FACULTÉ DES LETTRES — Achèvement du fronton.  
Marchés G. Cazeaux et G. Bottin.**

---

13 JUIN 1944

Soumissions pour achèvement du fronton de la Faculté des Lettres au profit de :

- 1) M. G. Cazeaux, entrepreneur à La Chapelle-d'Armentières, moyennant la somme de 105.300 francs.
- 2) M. G. Bottin, 78, rue de Jemmapes, à Lille, moyennant la somme de 59.300 francs.

Enregistré le 23 Juin 1944, n° 139 et 140.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX — Fourniture de matériaux.**  
**Marché J. Danset.**

---

13 JUIN 1944

Soumission pour fourniture de matériaux aux Bâtiments communaux, au profit de M. J. Danset, 28, quai de l'Ouest, à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs.

Enregistré le 23 Juin 1944, n° 141.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX — Travaux d'entretien.**  
**Marché Fernand Ponchau.**

---

14 JUIN 1944

Soumission pour travaux d'entretien des Bâtiments communaux, au profit de M. Fernand Ponchau, 6 bis, rue Fulton, à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.

Enregistré le 30 Juin 1944, n° 217.

**DÉFENSE PASSIVE — Fourniture et entretien  
d'accumulateurs. Marché Montulet.**

---

14 JUIN 1944

Soumission pour fourniture et entretien d'accumulateurs au Service de la Défense Passive, au profit de M. Marcel Montulet, 113, rue Barthélemy-Delespaul, à Lille, moyennant la somme de 200.000 francs.

Enregistré le 30 Juin 1944, n° 219.

---

---

**HOTEL DE VILLE — Modification du chauffage central.  
Marché Société « Établissements Delannoy et Dewailly.**

---

14 JUIN 1944

Soumission pour modification du Chauffage central de l'Hôtel de Ville, au profit de la Société « Etablissements Delannoy et Dewailly », 78, rue Sadi-Carnot, à Armentières, moyennant la somme de 100.000 frs.

Enregistré le 30 Juin 1944, n° 218.

---

---

**AFFICHAGE — Concession.  
Société Anonyme « L'Express »**

---

27 JUIN 1944

Adjudication pour la concession du droit d'affichage sur les propriétés communales pour une durée de cinq ans, à compter du premier jour du mois qui suivra l'approbation préfectorale, moyennant paiement



par la Société Anonyme l'Express, 32, rue Lepelletier, d'une redevance annuelle de 108.000 francs.

Enregistré le 2 Août 1944, volume 71 B, n° 568.

---

**RECETTES — Régisseur. École de natation.**  
**Louis Delcueillerie.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94,

Vu l'arrêté du 15 Février 1899, approuvé par M. le Préfet, le 31 Mars suivant, concernant la perception par tickets,

Vu les délibérations des 13 Avril et 20 Juillet 1943 approuvées par M. le Préfet les 16 Avril et 29 Juillet 1943, fixant les tarifs des perceptions à faire à l'École de Natation,

Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Louis Delcueillerie est nommé, à titre temporaire, régisseur-comptable de l'École de Natation de la rue d'Armentières, à compter du 3 Juin 1944 et chargé, à ce titre, de faire la perception par tickets pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur Municipal, des sommes dues à la Ville. Il sera placé sous l'autorité immédiate de M. Vandenberghe, Régisseur général des piscines municipales.

ARTICLE 2. — M. Delcueillerie versera tous les huit jours et plus souvent si c'est nécessaire, le montant de ses perceptions à la Recette Municipale. Il présentera, à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**CAISSES DES RETRAITES — Admission à la retraite.**  
**Jules Duthilleul.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Duthilleul, ouvrier jardinier, né le 3 Juin 1884, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SAPEURS-POMPIERS — Réquisitions.**  
**Nouveau tarif.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Région de Lille du 8 Septembre

1943 organisant le Service départemental de protection contre l'incendie ;

Vu l'arrêté municipal du 5 Mars 1942 fixant le tarif et les conditions à imposer aux administrations et collectivités publiques, établissements privés, industriels ou autres, situés dans les communes suburbaines, en cas de réquisition de personnel et de matériel du corps des sapeurs-pompiers de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Mai 1944, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 25 Mai 1944, modifiant les tarifs applicables à ces réquisitions,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 5 Mars 1942 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

En cas de réquisition de personnel et de matériel du corps des sapeurs-pompiers de Lille par les administrations et collectivités publiques, établissements privés ou autres situés dans les communes suburbaines, le tarif et les conditions des interventions consécutives à ces réquisitions sont fixés comme suit :

A) *Secours en cas d'incendie.*

En cas d'intervention du personnel et du matériel du corps des sapeurs-pompiers de Lille sur le territoire d'autres communes dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 8 Septembre 1943, organisant le service départemental de protection contre l'incendie, les frais du personnel et du matériel des sapeurs-pompiers seront tarifés comme suit :

Indemnité fixe d'utilisation et de transport par gros engin (fourgon-pompe, grande échelle, etc.) . . . . .	1.500 »
Indemnité d'utilisation et de transport d'un groupe moto- pompe . . . . .	250 »
Indemnité de remboursement des frais de personnel :	
20 frs par heure pour l'officier ou le chef de piquet, avec minimum de 80 francs.	
16 frs par heure pour les sous-officiers et gradés méca- niciens, avec minimum de 64 francs.	
14 frs par heure pour les caporaux et sapeurs avec mini- mum de 56 francs.	

*Tuyaux.* — Utilisation de tuyaux, indemnité d'usure et de remplacement :

Tuyaux de 100 mm . . . . .	4 50
» 70 mm . . . . .	2 50
» 45 mm . . . . .	1 50

par mètre linéaire de tuyau employé.

Indemnité de parcours : 15 frs par kilomètre parcouru pour aller et retour et par voiture ou engin.

*Dépenses de fonctionnement.* — Essence, huile, graisse, frais de dégradation, perte de matériel, réparation (au prix du jour).

Ravitaillement gratuit en vivres du personnel de manœuvre, dès que l'intervention nécessite plus de 3 heures de travail.

B) *Travaux spéciaux au compte des communes et démonstrations chez des particuliers.*

Epuisement des caves, remplissage des réservoirs d'usines, vérification et essais de matériel, secours aux asphyxiés, etc...

Indemnité fixe d'utilisation et de transport par gros engin (fourgon-pompe, grande échelle, etc...) . . . . .	1.500 »
d'un groupe moto-pompe d'épuisement ou vide-cave. . . . .	250 »

Indemnité fixe d'utilisation et de transport d'appareil COT. . . . . 50 »

Utilisation des tuyaux . . . . . Même tarif  
que celui prévu pour les cas  
d'incendie.

Indemnité de remboursement des frais de personnel. . . . . d°

Consommation d'huile, d'essence, graisse, carbogène, oxygène, etc . . . . . au cours du jour

Dans tous les cas, les intéressés devront garantir la Ville :

1°) Contre tout recours que pourraient exercer contre elle, soit des tiers du chef d'accidents ou de dégâts, soit des compagnies assurant ces derniers contre les accidents ou les dégâts pouvant leur survenir.

2°) Contre les conséquences de toute nature pouvant résulter pour les sapeurs-pompiers de maladies, infirmités ou accidents contractés ou survenus au cours du sinistre.

La Ville ne pourra être tenue de prêter le concours de ses services d'incendie qu'autant que les sinistres qui surviendraient dans Lille lui permettraient de disposer de son matériel et de son personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 10 Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — École de natation. Concierge.  
Démission. Albert Santré.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu la lettre en date du 20 Mai 1944 par laquelle M. Albert Santré, concierge de l'école de natation de la rue d'Armentières, donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Albert Santré, concierge de l'école de natation de la rue d'Armentières, est acceptée à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division. Terrassier.  
Arrêté de nomination sans effet. Gaston Roels.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du personnel auxiliaire,



Vu notre arrêté en date du 22 Mai 1944, nommant M. Gaston Roels, terrassier ordinaire affecté au Service de la Voie publique, avec effet du 1<sup>er</sup> Juin 1944,

Considérant que M. Gaston Roels, occupé audit service en qualité de manœuvre intermittent, a cessé son emploi à la date du 27 Mai 1944, rendant ainsi notre arrêté susvisé sans objet.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté du 22 Mai 1944 portant nomination de M. Roels à l'emploi de terrassier ordinaire sont rapportées.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**COMMISSIONS DU MUSÉE DE PEINTURE ET DU  
MUSÉE LILLOIS  
Membres. Nominations.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la *Commission du Musée de Peinture* :

MM. Dequene, peintre, 41, rue de la Rianderie, à Marcq-en-Barœul

Delrue, architecte, 871, avenue de Dunkerque, à Lomme.

de la *Commission du Musée Lillois* :

M. Philippe Kah, avocat, rue Colbert, à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division. Ouvrier paveur.  
Congé avec solde. Renouvellement. Henri Bart.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
Vu le statut du personnel Ouvrier,  
Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août  
1935,

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée avec  
solde à M. Henri Bart, ouvrier paveur,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé  
accordée à M. Henri Bart, qui sera mis à demi-solde à compter du 29 Mai  
1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 3<sup>e</sup> Division. Coursier.  
Démission. Robert Barbet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
Vu le statut du Personnel auxiliaire,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Robert Barbet, coursier affecté à la 3<sup>e</sup> Division,  
démissionnaire, est rayé des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de  
l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 10 Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Gardien de la Paix.**

**Congé avec solde. Renouvellement. Jules Charlet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel de Police,

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 15 Août 1935,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le congé avec solde accordé à M. Jules Charlet, gardien de la Paix, est renouvelé pour trois mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX — Article 102**

**Stationnement sur le domaine public fluvial.**

**Droits. Modifications.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94,

Vu le Code des arrêtés municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 Novembre 1942,

Vu le décret n° 961 du 17 Avril 1944 autorisant la perception de nouveaux droits de stationnement sur le domaine public fluvial de la Ville de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le chapitre premier de l'article 102 du Code des arrêtés municipaux est complété comme suit :

N <sup>o</sup> DES ART	DÉSIGNATION DES ENGINS FLOTTANTS	MODE DE TAXATION	taxe	ZONES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS
23	Bateaux, bâtiments d'eau et installations mobiles stationnant sur les canaux.	au mètre superficiel et par jour	0, 10	<p><i>Quai de l'Ouest</i> (rive droite) :</p> <p>a) du P.K. 43.340 au P.K. 43.640</p> <p>b) du P.K. 43.840 au P.K. 44.000</p> <p><i>Quai de la Haute-Deûle</i> (rive droite) :</p> <p>du P.K. 45.380 au P.K. 45.750</p> <p><i>Port Vauban</i> :</p> <p>a) tout le quai adjacent à la rue de la Digue ;</p> <p>b) zone de 100 m. à partir de la rue Colbert.</p> <p><i>Port du Wault</i> :</p> <p>tous les quais à l'exception de deux zones de part et d'autre de l'entrée du pont fixe du Goulet St-Martin.</p>	<p>Art. 23. — Note. Droit applicable aux magasins flottants, bateaux lavoirs, bateaux de bains, écoles de natation, bateaux particuliers, nacelles et canots de plaisance et toutes installations mobiles analogues étrangères au service de la navigation commerciale.</p> <p>La superficie imposable est calculée sur la longueur totale du bateau ou de l'installation, y compris le gouvernail et les parties quelconques dépassant le corps de l'objet flottant, et sur la plus grande largeur prise à l'endroit où les saillies sont les plus fortes.</p>

ARTICLE 2. — Les dispositions des articles 134 à 141 du Code des arrêtés municipaux sont abrogées.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Juin 1944.

Le Maire de Lille,  
P. DEHOVE.

**HALLES CENTRALES — Facteur assermenté.  
Remboursement de cautionnement. Autorisation.  
Pierre Poteau.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 95,

Vu notre arrêté en date du 5 Septembre 1925,

Attendu le décès de M. Pierre Poteau, facteur assermenté aux Halles Centrales, survenu le 13 Juin 1942, 119, rue Masséna,

Vu le certificat de M. le Receveur municipal attestant qu'il n'est rien dû à la Ville par la succession de M. Poteau.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est autorisé le remboursement à la succession de M. Pierre Poteau du cautionnement constitué en vertu du Code des Arrêtés municipaux article 1038 et représenté par un titre de rente de frs : 450 — 4 1/2 % amortissable 1932.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSES DES RETRAITES — Admission à la retraite.  
Alfred Derieppe.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Services municipaux article 4, paragraphe d,

Vu le procès-verbal en date du 30 Juin 1944 de la Commission de Réforme du Personnel municipal,



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alfred Derieppe, sapeur-pompier, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour raisons de santé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 12 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CONSERVATOIRE — Jurys de concours.  
Indemnités de déplacement.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole Nationale de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris,

Vu l'article II du règlement de la dite école,

Vu notre arrêté du 12 Mai 1944 portant nomination des membres des jurys de concours pour l'année scolaire 1943-1944.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les membres des jurys de concours ci-après désignés, jurés étrangers à la Ville de Lille, recevront des indemnités de déplacement calculées, compte tenu du nombre de vacations que comporte leur mission, à raison de 100 francs par vacation.

ARTICLE 2. — Ces indemnités seront réparties de la manière suivante :

MM. Defer, Directeur de l'Ecole de Musique d'Armentières,	
une vacation . . . . .	100 frs
Leclercq, Professeur au Conservatoire de Roubaix, une	
vacation . . . . .	100 »
Destop, Professeur de Musique, 170, avenue Carnot, à	
Wattrelos, une vacation . . . . .	100 »

Carpentier, Professeur au Conservatoire de Roubaix, une vacation . . . . .	100 »
Carette, Professeur au Conservatoire de Tourcoing, une vacation . . . . .	100 »
Hennebelle Robert, 18, boulevard de Cambrai, à Rou- baix, une vacation . . . . .	100 »
Hennebelle Benjamin, 37, rue de Cassel, à Roubaix, une vacation . . . . .	100 »
Marcellin, Directeur du Conservatoire de Tourcoing, deux vacations . . . . .	200 »
Verschueren, 15, rue du Dr-Roux, à Annappes, une vacation . . . . .	100 »
Marcellin, Directeur du Conservatoire de Tourcoing, deux vacations . . . . .	200 »
Desenclos, Directeur du Conservatoire de Roubaix, deux vacations . . . . .	200 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 3<sup>e</sup> Division.**  
**Congé sans solde. Marius Lasante.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux,

Vu la lettre en date du 24 Mai 1944 par laquelle M. Marius Lasante, commis affecté à la 3<sup>e</sup> Division, sollicite un congé sans solde, pour convenances personnelles.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois, sans solde, est accordé à M. Marius Lasante, commis affecté à la 3<sup>e</sup> Division.

Article 2. — A l'expiration de ce congé, M. Lasante ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 14 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division. Expéditionnaire.  
Démission. Mlle Marie-Madeleine Lenain.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu la lettre en date du 31 Mai 1944 par laquelle M<sup>lle</sup> Marie-Madeleine Lenain, expéditionnaire affectée au 4<sup>e</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Division, donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M<sup>lle</sup> Marie-Madeleine Lenain est acceptée à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Ouvrier jardinier. Reclassement. Laurent Leplus.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 20 Avril 1944 par lequel M. le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins propose de reclasser dans la catégorie X du personnel auxiliaire, M. Laurent Leplus, ouvrier jardinier, qui assure en fait les fonctions de chef d'équipe,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Laurent Leplus, ouvrier jardinier, qui remplit en fait les fonctions de chef d'équipe du Service Municipal des Promenades et Jardins, est classé dans la catégorie X du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Leplus est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement mensuel de 2.350 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE — État-Civil.**  
**Médecin intérimaire. Docteur Israël.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Mai 1943,

Vu notre arrêté en date du 23 Juin 1943 fixant à 6.000 francs par an l'indemnité allouée aux médecins de l'État-Civil,

Vu la lettre du 31 Mai 1944 par laquelle M. le Docteur André Legrand médecin de la 8<sup>e</sup> circonscription sollicite un congé de trois mois.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le D<sup>r</sup> Israël, 70, rue Pierre-Legrand remplacera du 1<sup>er</sup> Juin au 31 Août, M. le D<sup>r</sup> André Legrand dans la 8<sup>e</sup> Circonscription.

ARTICLE 2. — M. le D<sup>r</sup> Israël recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ**

**Première fraction. Bénéficiaires.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et la délibération du 14 Décembre 1943, approuvée le 8 Janvier 1944,

Vu nos arrêtés en date des 10 Mai 1943 et 14 Février 1944,

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1<sup>re</sup> fraction de la prime communale à la natalité :

- 1<sup>o</sup> certificat de vie de l'enfant ;
- 2<sup>o</sup> état indiquant la composition de la famille ;
- 3<sup>o</sup> certificat de résidence ;
- 4<sup>o</sup> certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5<sup>o</sup> certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés,



qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M<sup>me</sup>

Confrère-Lemaire Raymonde, r. de la Vieille-Comédie, 44.....	8 <sup>e</sup> enf.	210 »
Pante-Delecroix Marie-Thérèse, rue Flamen, 22 <i>bis</i> .....	3 <sup>e</sup> enf.	140 »
Planchez-Holys Hélène rue Mexico, 50.....	3 <sup>e</sup> enf.	140 »
Salembier-Gournay Elisabeth, rue Solférino, 165.....	4 <sup>e</sup> enf.	210 »
Barbry-Besson Jacqueline, rue de Canteleu, 51.....	11 <sup>e</sup> enf.	210 »
Foutrel-Waresquelle Raymonde, r. d'Arras, c. Dujardin, 2...	4 <sup>e</sup> enf.	210 »
Lamerand-Grimber Alice, rue Gavarni, 11.....	11 <sup>e</sup> enf.	210 »
Noterman-Mouricks Suzanne, rue des Bois-Blancs, 228.....	4 <sup>e</sup> enf.	210 »
Santens-Iheras Léonie, place Vanhoenacker, 21.....	5 <sup>e</sup> enf.	210 »
Vanlierde-Gratte Augustin, chemin des Vachers, 8.....	7 <sup>e</sup> enf.	210 »
Bosman-Dombien Jeanne, rue Désiré-Verhaeghe, 54.....	8 <sup>e</sup> enf.	210 »
Brabant-Cronie Rachel, r. Alphonse-Mercier, c. Centrale, 26...	4 <sup>e</sup> enf.	210 »
Carneau-Mille Marie-Louise, rue de Poids, 44.....	5 <sup>e</sup> enf.	210 »
Chouan-Boterdael Léonie, rue de la Marbrerie, 12.....	6 <sup>e</sup> enf.	210 »
Duchossois-Dupré Renée, rue Mazagram, 38.....	5 <sup>e</sup> enf.	210 »
Gonnet-Hennote Maria, rue Garibaldi, 54.....	3 <sup>e</sup> enf.	140 »
Houllier Adèle, rue Saint-Sauveur, 78.....	7 <sup>e</sup> enf.	210 »
Knecht-Kestelyn Raymonde, rue du Pôle-Nord, 1.....	4 <sup>e</sup> enf.	210 »
Lailler-Larinière Louise, r. Coustou, 59, Impasse Marié, 3...	5 <sup>e</sup> enf.	210 »
L'Herminez-Ryckbosch Marguerite, rue des Hanneçons, 37...	3 <sup>e</sup> enf.	140 »
Maquet-Beaurain Alberta, r. Malsence, s. Sainain, 45.....	3 <sup>e</sup> enf.	140 »
d <sup>o</sup> .....	d <sup>o</sup> .....	4 <sup>e</sup> enf. 210 »
Monsorez-Muys Raymonde, rue du Metz, cour Frappée, 1 ..	12 <sup>e</sup> enf.	210 »
Nybfels-Schiettecatte Simonne, rue des Grimarets, 4.....	7 <sup>e</sup> enf.	210 »
Scieux-Arnoult Marie, rue du Buisson, 41.....	4 <sup>e</sup> enf.	210 »
Valli-Thomas Léonie, rue Duhem, cour Hourriez, 14.....	3 <sup>e</sup> enf.	140 »
Vandamme-Biache Olympe, avenue de la Roseaie, 2.....	6 <sup>e</sup> enf.	210 »
Vanneste-Brassart Berthe, boulevard Montebello, 151.....	3 <sup>e</sup> enf.	140 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ.**  
**Exercice 1943. Deuxième fraction. Bénéficiaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943,

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943,

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1<sup>o</sup> certificat de vie de l'enfant ;
- 2<sup>o</sup> état indiquant la composition de la famille ;
- 3<sup>o</sup> certificat de résidence ;
- 4<sup>o</sup> certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5<sup>o</sup> certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales,

ARRÊTONS :

*Exercice 1943.*

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la deuxième fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M<sup>me</sup>

Virique-Devos Germaine, rue du Transvaal, 49.....	6 <sup>e</sup> enf. 206 25
Lamerand-Grimber Alice, rue Gavarni, 11 .....	10 <sup>e</sup> enf. 206 25
Brodier Cécile, rue J.-Levasseur, 12 .....	3 <sup>e</sup> enf. 137 50
Candelier-Hochart Abeline, rue de la Louvière, 96 .....	3 <sup>e</sup> enf. 137 50
Barbay-Fiévé Mathilde, avenue Butin, 7 <sup>4</sup> .....	4 <sup>e</sup> enf. 206 25
Blondeau-Lanthier M.-Jeanne, boulevard de Lorraine, 49 ....	8 <sup>e</sup> enf. 206 25
De Neve-Peron Suzanne, rue P.-Lafargue, 98.....	3 <sup>e</sup> enf. 137 50
Hiroux-Maes Lucienne, rue P.-Lafargue, 9 .....	6 <sup>e</sup> enf. 206 25
Lieppe-Le Lay Marguerite, rue Verhaeren, 220 .....	3 <sup>e</sup> enf. 137 50
Merlin-Leman Andrée, rue Verhaeren, 164 .....	3 <sup>e</sup> enf. 137 50
Verin-Cardon Suzanne, rue Pascal, 30 .....	3 <sup>e</sup> enf. 137 50
Canberghs-Dussautois Fernande, rue P.-Lafargue, 127.....	5 <sup>e</sup> enf. 206 25
Cochez-Flinois Maria, rue Malakoff, 53.....	7 <sup>e</sup> enf. 206 25

Dangremont-Verstiggelen Maria, rue de Condé, cour Lenfant . . .	3 <sup>e</sup> enf. 137 50
Daubas-Dewaele Alphonsine, rue de Wattignies, 27/5 . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. 206 25
De Grave-Hatterez Marguerite, rue Charles-Quint, 19 . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 137 50
De Landtsheer-Montaigne Denise, rue P.-Lafargue, 30. . . . .	7 <sup>e</sup> enf. 206 25
Delporte-De Coker Maria, rue Mirabeau, 42, cour André, 5. . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 137 50
Delroex-Gatelet Jeanne, rue Magenta, cour Vandengerghe, 2. . . . .	6 <sup>e</sup> enf. 206 25
Deroubaix-Mahieu Lucienne, rue d'Iéna, 75, cour Teys, 5. . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 137 50
Desprez-Klinkemaille Pharaïlde, rue Rubens, 4. . . . .	6 <sup>e</sup> enf. 206 25
Dhillit Jeanne, rue Colbert, 163, cour Bohem, 11. . . . .	5 <sup>e</sup> enf. 206 25
Hallaert-Campion Suzanne, rue Sainte-Catherine, 15. . . . .	7 <sup>e</sup> enf. 206 25
Henocque-Lambin Aline, rue de la Justice, 56, cour Palin, 5. . . . .	5 <sup>e</sup> enf. 206 25
Hochu-Crepieux Philomène, rue du Pont-du-Lion-d'Or, 9. . . . .	6 <sup>e</sup> enf. 206 25
Moons-Van Læecke Lucienne, rue God.-Cavaignac, 30 . . . . .	7 <sup>e</sup> enf. 206 25
Parien-Cruyplandt M.-Jeanne, rue Jules-Guesde, 4 . . . . .	4 <sup>e</sup> enf. 206 25
Prensier-Ackaert Simonne, rue des Bois-Blancs, 100 . . . . .	8 <sup>e</sup> enf. 206 25
Questroy-Gadou Jeanne, place Antoine-Tacq, 1 . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 137 50
Sailly-Deletete Adrienne, rue Destailleurs, 52 . . . . .	8 <sup>e</sup> enf. 206 25
Tavernier-Tierin Alice, rue de la Halloterie, 22 . . . . .	3 <sup>e</sup> enf. 137 50
Verniere-Defrançois Juliette, rue Désiré-Bondues, 46 . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. 206 25
Laneeuw-Dubois Augustine, rue Saint-Sauveur, 55 . . . . .	5 <sup>e</sup> enf. 206 25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CHORALE MUNICIPALE — Directeur.**

**Congé sans solde. M. Robillard.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu la demande formulée par M. Robillard, directeur de la Chorale Municipale,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de deux mois, sans solde, est accordé à M. Robillard, directeur de la Chorale Municipale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 17 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CHORALE MUNICIPALE — Directeur intérimaire.  
Nomination. M. Loosvelt.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant l'absence de M. Robillard, en congé sans solde, M. Loosvelt, sous-chef de la Chorale Municipale, est chargé de la direction de la dite société.

ARTICLE 2. — M. Loosvelt recevra une indemnité mensuelle de six cents francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 17 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Interprète-chef.  
Salaire mensuel. Charles Bertrand.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel de M. Charles Bertrand, interprête-chef, est porté à 3.200 francs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division. Terrassier  
Reclassement. Arthur Lejeune.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 9 Mars 1944 par lequel M. le Chef du Service de la Voie Publique propose de reclasser dans la catégorie des manœuvres spécialisés, M. Arthur Lejeune, classé comme ouvrier maçon alors qu'il effectue présentement des travaux de terrassement ordinaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arthur Lejeune, qui remplit les fonctions de terrassier ordinaire, est classé dans la catégorie VIII, du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Arthur Lejeune est versé dans la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.150 frs, l'ancienneté dans la classe était fixée au 1<sup>er</sup> Septembre 1943. M. Lejeune touchera d'autre part, une indemnité compensatrice de 50 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Ouvrier jardinier. Reclassement. Roland Honoré.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 5 Mai 1944 par lequel M. le Directeur du Service municipal des Promenades et Jardins propose de classer dans la catégorie IX du personnel auxiliaire (ouvriers professionnels) M. Roland Honoré, aide-jardinier, qui assure en fait les fonctions de jardinier,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roland Honoré, qui remplit les fonctions d'ouvrier jardinier, est versé dans la catégorie IX du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Roland Honoré est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.200 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division. Cimentier.**  
**Reclassement. Pierre Van Weydeveldt.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 24 Mars 1944 par lequel M. le chef du Service des Bâtiments propose de classer dans la catégorie des ouvriers qualifiés M. Pierre Van Weydeveldt, considéré comme manœuvre; qui remplit en fait les fonctions de cimentier,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Van Weydeveldt, qui remplit les fonctions de cimentier depuis son entrée dans les services municipaux, est classé dans la catégorie IX du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Pierre Van Weydeveldt est versé dans la 2<sup>e</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.500 francs l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Ouvrier électricien. Nomination. Roger Wagner.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 6 Juin 1944 par lequel M. le Chef du Service des Bâtiments propose de classer dans la catégorie des ouvriers professionnels M. Roger Wagner, aide-électricien, qui remplit en fait les fonctions d'ouvrier électricien,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Wagner, aide-électricien, est versé dans la catégorie IX du personnel auxiliaire, en qualité d'ouvrier électricien.

ARTICLE 2. — M. Roger Wagner est nommé dans la 4<sup>e</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.200 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Cimentier maçon. Reclassement. Auguste Vandenberghe**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 24 Mars 1944 par lequel M. le Chef du Service des Bâtiments propose de classer dans la catégorie des ouvriers professionnels M. Auguste Vandenberghe, considéré comme manœuvre, alors qu'il exerce en réalité la profession de cimentier maçon.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Auguste Vandenberghe qui remplit les fonctions de cimentier maçon, depuis son entrée dans les services municipaux, est classé dans la catégorie IX du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Auguste Vandenberghe est versé dans la 2<sup>e</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.500 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Mai 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Ouvrier terrassier. Reclassement. Henri Lemoine.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 24 Mars 1944 par lequel M. le Chef du Service des Bâtiments propose de classer dans la catégorie des manœuvres

spécialisés M. Henri Lemoine considéré comme manœuvre qui remplit en fait les fonctions de terrassier ordinaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Lemoine, qui remplit les fonctions de terrassier ordinaire depuis son entrée dans les services municipaux est classé dans la catégorie VIII du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Henri Lemoine est versé dans la 2<sup>e</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.100 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 1939. M. Lemoine recevra en outre une indemnité compensatrice de 154 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Octroi.**  
**Congé avec demi-solde. Renouvellement. Maurice Caby.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du personnel de l'Octroi,

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 Août 1935,

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée au préposé d'Octroi, Maurice Caby,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1944, le congé de longue durée, accordé à M. Maurice Caby, ex-préposé d'octroi.

ARTICLE 2. — M. Caby continuera de bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Apprenti jardinier. Radiation. Albert Kerckhove.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Considérant que M. Albert Kerckhove, apprenti jardinier, n'a pas paru à son travail depuis le 30 Mai 1944, et qu'il n'a pas fait connaître le motif de son absence,

ARRÊTONS : —

ARTICLE 1. — M. Albert Kerckhove, apprenti-jardinier affecté au Service des Promenades et Jardins, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 30 Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 21 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SECTEUR CHARBONNIER — Participation des communes.**  
**Période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars 1944.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille, Président du Secteur Charbonnier de la région de Lille,



Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1942 mettant en application des instructions préfectorales (Bureau Départemental des Charbons, c. 59/B.C.) en date du 14 Février 1942.

Vu les décisions des 22 Juin et 15 Décembre 1942 des assemblées de cet organisme, fixant à 0,40 par tonne de charbon reçue la participation de chaque commune aux frais de fonctionnement des services du secteur charbonnier.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la participation pécuniaire de chaque commune pour les mois de Janvier à Mars 1944 inclusivement,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La participation des communes adhérentes au secteur charbonnier de la région de Lille est fixée comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars 1944.

*ETAT DES TONNAGES RECUS*

DÉSIGNATION	JANVIER	FÉVRIER	MARS	TOTAL	
Lille .....	8.060 T.	6.649 T.	9.707 T.	24.416 T.	9.766 40
Saint-André .....	256	257	272	785	314 »
Haubourdin .....	356	296	58	710	284 »
Loos .....	560	892	539	1.991	796 40
La Madeleine .....	666	760	670	2.096	838 40
Hellemmes .....	451	439	302	1.192	476 80
Lomme .....	886	1.018	179	2.083	833 20
Lambersart .....	577	610	549	1.736	694 40
Marquette .....	191	184	125	500	200 »
Fâches-Thumesnil ..	316	317	233	866	346 40
Ronchin .....	356	334	261	951	380 40
Mons .....	323	308	248	879	351 60
Marcq .....	743	597	696	2.036	814 40
Wambrechies.....	186	160	78	424	169 60
Lezennes .....	77	77	63	217	86 80
Sequedin .....	28	48	31	107	42 80
Hallennes-les- Haubourdin ..	62	54	46	162	64 80
Englos .....	11	10	8	29	11 60
Capinghem.....	13	19	7	39	15 60
Erquinghem-le-Sec ..	5	6	3	14	5 60
Santes.....	118	92	67	277	110 80
Escobecques .....	4	5	3	12	4 80
Lesquin .....	114	120	80	314	125 60
Beaucamps .....	25	24	16	65	26 »
	14.384 T.	13.276 T.	14.241 T.	41.901 T.	16.760 40

ARTICLE 2. — Le recouvrement des sommes ci-dessus sera effectué par M. le Receveur municipal. Les sommes reçues seront constatées en recettes au compte ouvert parmi les services Hors Budget sous le libellé « Secteur Charbonnier de la Région Lilloise ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Percepteur-Receveur Municipal.

Hôtel de Ville, le 22 Juin 1944.

*Le Maire de Lille.*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Service des transports.  
Ouvrier électricien. Suspension de fonctions. Roger Albert.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire, article 20,

Vu le rapport en date du 16 Juin de M. le Chef des Services Publics,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Albert, ouvrier électricien affecté au service des transports automobiles, est suspendu de ses fonctions sans traitement, pour une durée de deux semaines.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 19 Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division.  
Laboratoire municipal. Nouvelle appellation : Garçon  
de laboratoire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 Mai 1941 portant reclassement et modifications de l'échelle des traitements du personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 15 Juin 1944 par lequel M. le Directeur du Laboratoire municipal propose, en raison de la nature des fonctions assurées par le garçon de laboratoire, de classer cet emploi dans la catégorie II du personnel auxiliaire (personnel de service qualifié) alors qu'il figure présentement dans la catégorie I, sous la rubrique « garçon de salle ».

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'emploi de « garçon de salle » du laboratoire Municipal est transformé en « garçon de laboratoire ».

ARTICLE 2. — Cet emploi est classé dans la catégorie II du personnel auxiliaire « Personnel de Service qualifié ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2 Division.**  
**Propreté publique. Releveur. Nomination. Albert Chedal.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Chedal, né le 15 Mars 1908, est nommé releveur affecté au Service de la Propreté Publique en remplacement de M. Auguste Marchal.

ARTICLE 2. — M. Chedal est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VIII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2.000 frs.

ARTICLE 3. — M. Chedal est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 3<sup>e</sup> Division. Coursier.  
Nomination. Maurice Foucher.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
Vu le statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Foucher, Coursier affecté au Secrétariat général, Service du Courrier, est muté à la 3<sup>e</sup> Division, Service des Prestations, en remplacement de M. Robert Barbet.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 14 Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Archives. Coursier.  
Nomination. Claude Sezille.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 Mars 1944 pour le recrutement de jeunes agents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Claude Sezille, né le 22 Juillet 1929, est nommé coursier affecté au Secrétariat Général, Service du Courrier, en remplacement de M. Maurice Foucher, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Sézille est versé dans la première catégorie du personnel auxiliaire — Personnel de service non qualifié — et recevra un salaire mensuel de 760 frs, qui sera porté à 1.045 frs, à compter du 1<sup>er</sup> Août 1944.

ARTICLE 3. — M. Sézille est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division. Serrurier-Tôlier.  
Reclassement. Eugène Neslany.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 10 Juin 1944 par lequel M. le Chef du Service des Bâtiments propose de reclasser dans la catégorie des ouvriers professionnels M. Eugène Neslany considéré comme manœuvre alors qu'il exerce en fait les fonctions de serrurier tôlier,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Neslany, qui remplit les fonctions de



serrurier-tôlier depuis son entrée dans les services municipaux est classé dans la catégorie IX du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Eugène Neslany est versé dans la 2<sup>e</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.500 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Avril 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Menuisier-Charpentier. Reclassement. Charles Jeanssens.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 10 Juin 1944 par lequel M. le Chef du Service des Bâtiments propose de reclasser dans la catégorie des ouvriers qualifiés M. Charles Jeanssens, considéré comme manœuvre alors qu'il exerce en fait les fonctions de menuisier-charpentier,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Jeanssens, qui remplit les fonctions de menuisier-charpentier depuis son entrée dans les services municipaux, est classé dans la catégorie IX du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Charles Jeanssens est versé dans la 2<sup>e</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.500 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Février 1939.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 26 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**HYGIENE — 5<sup>e</sup> Division. Assistantes médico-sociales et  
Infirmières hospitalières. Abrogation d'arrêté.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu notre arrêté en date du 14 Janvier 1944 portant modification du salaire mensuel des assistantes scolaires ou assimilées, titulaires du diplôme officiel de la Croix-Rouge et d'un diplôme équivalent.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 Mai 1944, portant reclassement du personnel auxiliaire.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté du 14 Janvier 1944 sont rapportées.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**GARAGE MUNICIPAL — Chef de garage. Nomination.  
Maurice Guillouard.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Guillouard, ouvrier mécanicien faisant fonctions de chef mécanicien, est nommé chef du garage municipal de la rue Béranger, en remplacement de M. Carrez, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Maurice Guillouard est versé dans la 3<sup>e</sup> classe

de la catégorie X du personnel auxiliaire, au traitement mensuel de 2.500 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Service des taxis. Commis auxiliaire. Nomination.**  
**Louis Carrez.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
Vu le statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Carrez, chef d'atelier, est nommé commis auxiliaire affecté au service des Taxis (2<sup>e</sup> Division, Services Publics) en remplacement de M. Degand.

ARTICLE 2. — M. Louis Carrez est versé dans la 5<sup>e</sup> classe de la catégorie V du personnel auxiliaire, au traitement mensuel de 2.650 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Juin 1944.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division.**  
**Ouvrier désinfecteur. Reclassement. Gaston Parisis.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 2 Juin 1944 par lequel M. le Chef de la Station de Désinfection propose de classer dans la catégorie des ouvriers professionnels M. Gaston Parisis, considéré comme manœuvre alors qu'il exerce en réalité, depuis son entrée en fonctions, la profession de désinfecteur.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Parisis, qui remplit les fonctions d'ouvrier désinfecteur depuis le 1<sup>er</sup> Mars 1942, date de son entrée dans les services municipaux, est classé dans la catégorie X du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Gaston Parisis est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de son emploi (catégorie X du personnel auxiliaire) au salaire mensuel de 2.350 frs l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Mars 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Archives. Coursier.  
Nomination. André Procureur.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 Mars 1944 pour le recrutement de jeunes agents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Procureur, né le 19 Octobre 1929, est nommé coursier affecté au Secrétariat général, Service du Courrier.

ARTICLE 2. — M. Procureur est versé dans la première catégorie du personnel auxiliaire. Personnel de service non qualifié — et recevra un salaire mensuel de 760 francs.

ARTICLE 3. — M. Procureur est inscrit, de droit au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 29 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division.**  
**Cantines scolaires. Cuisinière. Radiation. Jeanne Carlier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire, article 20,

Vu le rapport de M. le Chef de la 1<sup>re</sup> Division en date du 13 Juin 1944,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Jeanne Carlier, cuisinière de l'école maternelle Jean-Bart, est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 29 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Archives. Coursier.**  
**Réintégration. Georges Rotsaert.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,



Vu notre arrêté en date du 31 Mai 1944 suspendant de ses fonctions jusqu'à nouvel ordre, sans traitement, le coursier Georges Rotsaert,

ARRÊTONS, :

ARTICLE 1. — M. Georges Rotsaert, coursier, est réintégré dans ses fonctions à compter du 19 Juin 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division.**

**Congé avec solde. Renouvellement. Charles Delebassée.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ,

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux,

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 Août 1935,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, avec solde, est accordé à M. Charles Delebassée, ex-préposé d'octroi, affecté au Cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Février 1944.

Hôtel de Ville, le 29 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Contentieux. Congé sans solde.  
Renouvellement. Mme Tricotteux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux,

Vu la lettre en date du 15 Juin 1944 par laquelle Mme Tricotteux, Dame-employée affectée au Service du Contentieux, sollicite le renouvellement de son congé sans solde pour lui permettre de soigner son enfant,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois, le congé sans solde accordé à Mme Tricotteux, Dame-employée affectée au Service du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 29 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC —  
Représentations théâtrales. Salle « La Mauricienne »  
Autorisation provisoire. M. Liévin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97,

Vu le décret du 7 Février 1941, concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, art. 275,

Vu la demande présentée par M. Liévin, Responsable général du Comité d'Entr'Aide aux prisonniers, secteur de Lille-St-Maurice, tendant à obtenir l'autorisation de réouvrir le théâtre dénommé « Salle La Mauricienne », 24, rue Véronèse, à Lille.

Vu les avis exprimés par la Commission municipale de Sécurité, dans ses réunions des 22 Octobre 1943 et 26 Mai 1944,

Vu le procès-verbal de la visite effectuée le 3 Décembre 1943 par les membres de la Commission de Sécurité,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Liévin, Responsable général du Centre d'Entr'Aide aux prisonniers, secteur de Lille-St-Maurice, est autorisé à réouvrir provisoirement l'établissement dénommé « La Mauricienne », situé, 24, rue Véronèse, à Lille, pour y donner, une fois par mois, des représentations théâtrales, à l'exclusion de projections cinématographiques.

ARTICLE 2. — L'intéressé devra se conformer aux prescriptions du décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie dans les établissements ou locaux recevant du public, sauf en ce qui concerne les dérogations admises par la Commission de Sécurité, pour le rideau coupe-feu et les ouvertures de scène.

ARTICLE 3. — Cette autorisation provisoire est accordée exclusivement au Centre d'Entr'Aide aux prisonniers, secteur de Lille-St-Maurice. Toute représentation organisée par le propriétaire de l'établissement ou tout autre groupement est interdit.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Juin 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division. Transports.  
Chauffeur. Révocation. Louis Mehut.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire, article 20,

Vu le rapport de M. le Chef des Services Publics, en date du 16 Juin 1944, signalant l'acte d'indiscipline commis par le chauffeur Louis Mehut, suite à l'avertissement qui lui avait été adressé le 13 du même mois.

Considérant qu'une telle attitude ne peut être tolérée sans nuire à la bonne marche des Services municipaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Mehut, chauffeur affecté au service des Transports Municipaux, est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 29 Juin 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
 P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 3<sup>e</sup> Division.**  
**Congé avec solde. Renouvellement. Louis Depauw.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
 Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
 Vu le statut des Fonctionnaires municipaux,  
 Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 Août 1935,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé, avec solde accordé à M. Louis Depauw, ex-préposé d'octroi affecté au 1<sup>er</sup> bureau de la 3<sup>me</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 5 Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
 P. DEHOVE.

**HYGIENE — Statistique Sanitaire du mois de Juin 1944.**

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

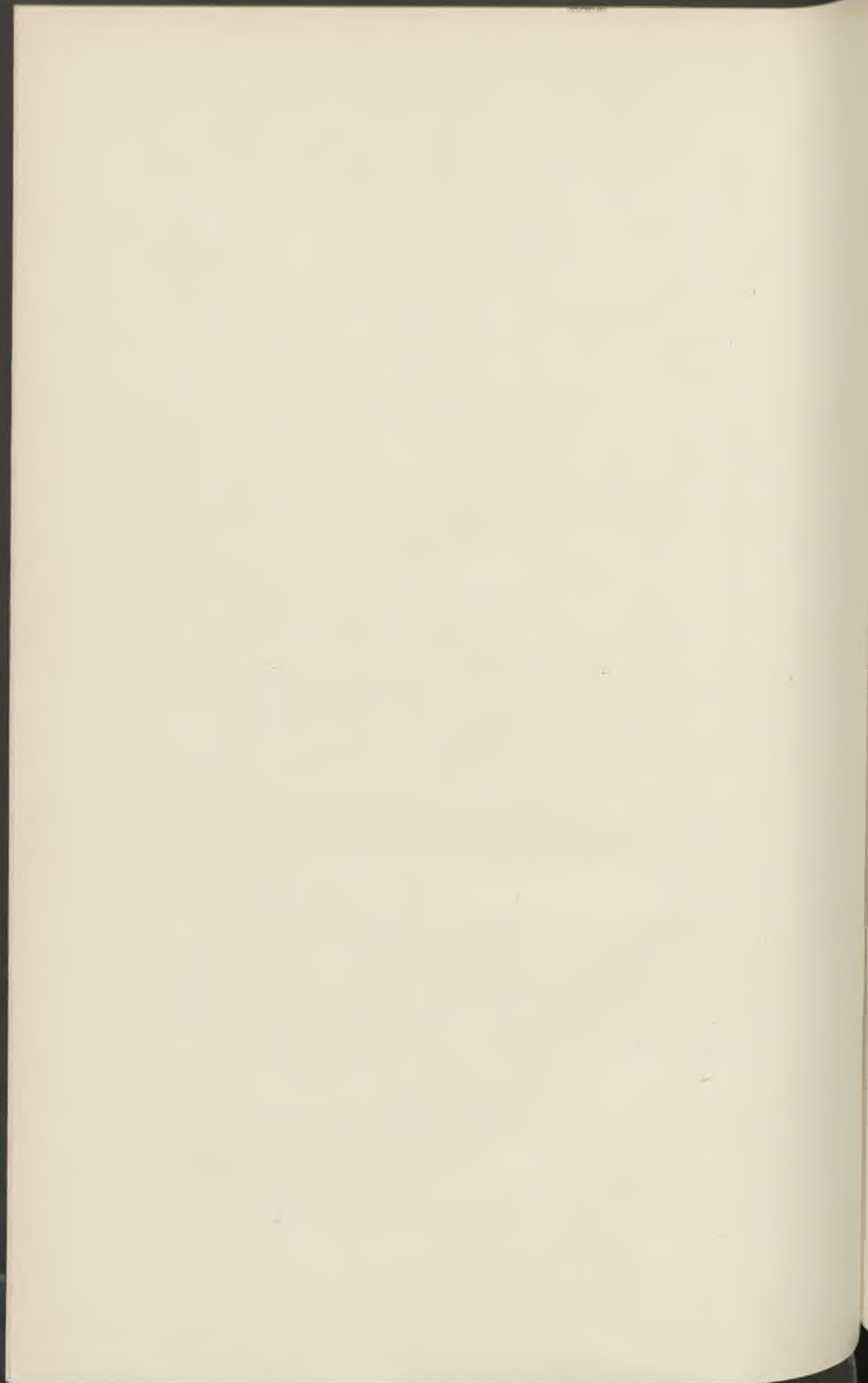
MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES MORT-NÉS NON COMPRIS			MORT-NÉS			DÉCÉS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		nés dans la commune		nés hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
96	16	254	53	307	7		7	380	0	8	2

II. RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE  
(MORT-NÉS NON COMPRIS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception  
survenus sur le territoire de la commune).

Numéros d'ordre	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal) . . . . .						
2	Typhus exanthématique . . . . .						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .						
4	Variole . . . . .						
5	Rougeole . . . . .						
6	Scarlatine . . . . .						
7	Coqueluche . . . . .	1					1
8	Diphtérie et Croup . . . . .						
9	Grippe . . . . .						
10	Choléra asiatique . . . . .						
11	Entérite cholériforme . . . . .						
12	Autres maladie épidémiques . . . . .						
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire . . . . .		3	7	6	6	22
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central . . . . .		1				1
15	Autres Tuberculoses . . . . .			1			1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes . . . . .			2	11	18	31
17	Méningite simple . . . . .	2	1	1			4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau . . . . .				1	12	13
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine . . . . .			2	3	16	21
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) . . . . .	1					1
21	Bronchite chronique y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus . . . . .					1	1
22	Pneumonie . . . . .		1			6	7
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) . . . . .	4		2	2	13	21
24	Affection de l'estomac (Cancer excepté) . . . . .					1	1
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans) . . . . .	5					5
26	Appendicite et Typhlite . . . . .			1	1		2
27	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .				1	1	2
28	Cirrhose du foie . . . . .				1		1
29	Néphrite aiguë ou chronique . . . . .				1		1
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme . . . . .						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .				1		1
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .						
33	Débilité congénitale et Vices de conformation . . . . .	4					4
34	Sénilité . . . . .					8	8
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	1	44	39	63	38	185
36	Suicide . . . . .			1		2	3
37	Autres Maladies . . . . .	2	5	1	9	16	33
38	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .	2	2	2	1	3	10
	TOTAUX . . . . .	22	57	59	101	141	380





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

### Conseil Municipal :

<i>Commission.</i>	Pages
Commission du budget. Nominations . . . . .	361
<i>Délégation.</i>	
Etat-Civil. Raymond Sergeant. . . . .	355

### Administration Municipale :

<i>Code des Arrêtés Municipaux.</i>	
Article 910. Vente au détail dans les marchés couverts. Horaire. . . . .	347
<i>Impressions.</i>	
Fascicules du Bulletin Administratif. Douriez-Bataille. . . . .	343

### Baux :

<i>Location diverse.</i>	
Terrain situé au lieu dit « Chemin des Morts ». — S.N.C.F.. . . . .	344

### Police Administrative :

<i>Etat-Civil.</i>	
Indemnités. Docteurs Gosselin, Cordonnier, Blond père, Williatte . . . . .	363

### Administrations Diverses :

<i>Guerre.</i>	
Défense Passive. Commission urbaine. Nominations. . . . .	365

### Bâtiments Communaux :

<i>Généralités.</i>	
Travaux d'entretien. Marché . . . . .	343

**Œuvres Diverses :**

<i>Cantines scolaires.</i>	
Fabrication de bière. Marché H. Jooris. . . . .	344
<i>Fondation Boucher de Perthes.</i>	
Paiement des primes. Comptable spécial Lerouge. . . . .	354
Attribution de prime. Marie-Thérèse Saint-Michel. . . . .	354
<i>Prime à la Natalité.</i>	
Exercice 1943. 2 <sup>e</sup> fraction. Bénéficiaires . . . . .	355
Exercice 1944. 1 <sup>re</sup> fraction. Bénéficiaires . . . . .	357
<i>Jardins Ouvriers.</i>	
Concours. Paiement des prix. Comptable spécial. Gaston Lemaire . . . . .	363
<i>Secteur Charbonnier.</i>	
Participation des communes. Deuxième trimestre 1944. . . . .	400

**Hygiène :**

<i>Statistique sanitaire.</i>	
Mois de Juillet 1944 . . . . .	409
<i>Désinfection.</i>	
Mise en demeure. 30, rue de l'Hôpital-Saint-Roch. M <sup>me</sup> veuve Popot. Curage et désinfection d'un puits. . . . .	464

**Services Municipaux :**

<i>Généralités.</i>	
Etat du personnel titulaire au 30 Juin 1944. . . . .	474
Redevances de logements . . . . .	407

**Cadre Principal :**

<i>Première Division.</i>	
Nomination. Classement :	
Gaston Courtecuisse . . . . .	396
André Cousin . . . . .	395
Prosper Blaise . . . . .	394
Julien Decaluwe . . . . .	393
<i>Deuxième Division.</i>	
Nomination. Reclassement	
Lucien Devos . . . . .	390
Pierre Liétaert . . . . .	370
Léon Desmet . . . . .	369
Gilbert Bayve . . . . .	401

Paul Callens . . . . .	406
Henri Verlyck . . . . .	405
<i>Troisième Division.</i>	
Classement :	
Fernand Vancoillie . . . . .	391
<i>Cinquième Division.</i>	
Nominations. Reclassement :	
Albert Inghels . . . . .	389
Rémy Tiers . . . . .	388
Pierre Moreau . . . . .	387
Pierre Vanhove . . . . .	388
Louisa Delcueillerie . . . . .	368
Charles Vandenberghe . . . . .	392
Julien Manier . . . . .	397
Rodolphe Devernay . . . . .	398
François Montagne . . . . .	399
Marcel Blas . . . . .	402
Vincent Fruchart . . . . .	403
Louis Saint-Venant . . . . .	405
Louis Mallengier . . . . .	404
 <b>Cadre Auxiliaire :</b>	
Agents mineurs. Salaires . . . . .	366
<i>Cabinet du Maire.</i>	
Interprète. Chef de service. Salaire. André Jenny.	368
<i>Secrétariat général.</i>	
Nominations. Classement :	
Rodolphe Wilmouth . . . . .	344
André Degrave . . . . .	372
Jean Bonamis . . . . .	361
Salaire : Emile Dufresne . . . . .	366
 <i>Economat.</i>	
Radiation :	
M <sup>me</sup> Ruhant . . . . .	371
 <i>Première Division.</i>	
Nominations. Radiations. Reclassement :	
Yvette Vandekerkhove . . . . .	348
M <sup>me</sup> Dubray . . . . .	408
M <sup>me</sup> Grimonprez . . . . .	408
Georges Botte . . . . .	349

Michel Hanquez . . . . .	350
Alexandre Cambier . . . . .	351
Robert Schève . . . . .	352
Louis Rohart . . . . .	352
Auguste Notebaert . . . . .	353
Jules Hanssens . . . . .	355
Jules Dinant . . . . .	359
François Vandorpe . . . . .	360
Léon Binschinat . . . . .	370
Léon Santens . . . . .	349
Salaire : Léon Verbèke . . . . .	367

*Troisième Division.*

Démission :

M <sup>me</sup> Coulon . . . . .	400
----------------------------------	-----

*Cinquième Division.*

Nominations :

Porphore Vancovemberghe . . . . .	372
Sylvie Roger . . . . .	362
Maria Boquillon . . . . .	346
Julienne Leroy . . . . .	346

**Adjudications et Marchés :**

*Marchés.*

Impression des fascicules du Bulletin administratif. Douriez-Bataille . . . . .	343
Fourniture d'imprimés. Douriez-Bataille et Mahu-Chevalier. . . . .	343

**Caisse des Retraites :**

*Admission à la retraite.*

Alphonse Dernez . . . . .	345
---------------------------	-----



**BATIMENTS COMMUNAUX — Travaux d'entretien**  
**Marché Établissements Bienvenu Frères et Sœurs**

---

8 JUILLET 1944

Soumission pour travaux d'entretien des Bâtiments communaux, au profit des établissements Bienvenu frères et sœurs, 4, rue Armand-Carrel, à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.

Enregistré le 11 Juillet 1944, n° 303.

---

---

**IMPRESSIONS — Fascicules du bulletin administratif.**  
**Marché Douriez-Bataille**

---

8 JUILLET 1944

Soumission pour l'impression des fascicules du Bulletin administratif, au profit de M. Douriez-Bataille, 5, rue Jacquemars-Giélée, à Lille, moyennant la somme de 50.000 francs.

Enregistré le 11 Juillet 1944, n° 304.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Fourniture d'imprimés.**  
**Marchés Douriez-Bataille et Mahu-Chevalier.**

---

8 JUILLET 1944

Soumissions pour fourniture d'imprimés aux Services municipaux, au profit de :

1° M. Douriez-Bataille, 5, rue Jacquemars-Giélée, à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs ;

2<sup>o</sup> M. Mahu-Chevalier, 28, rue Émile-Desmet, à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.

Enregistré le 11 Juillet 1944, n<sup>os</sup> 301 et 302.

---

**CANTINES SCOLAIRES — Fabrication de bière  
Marché H. Jooris.**

---

20 JUILLET 1944

Soumission pour fabrication de bière pour les cantines scolaires, au profit de M. Henri Jooris, Directeur général de la Grande Brasserie, boulevard de la Moselle, à Lille, moyennant la somme de 150.000 francs.

Enregistré le 29 Juillet 1944, n<sup>o</sup> 580.

---

**LOCATION DIVERSE — Terrain situé au lieu dit  
« Chemin des Morts » S.N.C.F.**

---

20 FÉVRIER et 24 JUILLET 1944

Acte aux termes duquel la S.N.C.F. autorise la Ville à occuper pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 1943 au 31 Décembre 1944, renouvelable d'année en année, un terrain de 484 m<sup>2</sup> situé au lieu dit « Chemin des Morts », moyennant paiement d'une redevance annuelle de cent francs. Enregistrement requis pour trois ans.

Enregistré le 26 Juillet 1944, volume 71 A, n<sup>o</sup> 526.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Interprète. Nomination.  
Rodolphe Wilmouth.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Rodolphe Wilmouth, né le 10 Février 1912, est nommé interprète, en remplacement de M<sup>me</sup> Sion.

ARTICLE 2. — M. Wilmouth est versé dans la 7<sup>e</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.600 fr. (catégorie VI du personnel auxiliaire).

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CAISSE DES RETRAITES — Admission à la retraite.  
Alphonse Dernez.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, article 4, paragraphe *c*),

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Réforme en date du 30 Juin 1944.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Dernez, sapeur au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, reconnu inapte à l'emploi de sapeur-pompier, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 7 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division.**  
**Œuvre municipale d'assistance ménagère. Femme de service.**  
**Nomination. Mme Julienne Leroy.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 1943,  
approuvée par M. le Préfet du Nord, le 27 Avril 1944, portant création  
d'un service municipal de l'Aide à la Mère de famille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Julienne Leroy, née le 6 Avril 1886, est nommée  
femme de service affectée à l'Œuvre Municipale d'assistance ménagère  
- 5<sup>e</sup> Division - 2<sup>e</sup> bureau.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Leroy est versée dans la 4<sup>e</sup> classe, de la caté-  
gorie VII, du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de  
1.800 fr.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Leroy est inscrite, de droit, au Comité Social  
Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités  
que comporte cette adhésion. En contre-partie, elle versera chaque mois  
au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée  
par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du  
1<sup>er</sup> Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1944  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division.**  
**Œuvre municipale d'assistance ménagère. Femme de service.**  
**Nomination. Mme Maria Boquillon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 1943, approuvée le 27 Avril 1944, portant création de l'œuvre Municipale de l'Aide à la Famille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Maria Boquillon, née le 12 Octobre 1896, est nommée femme de service affectée à l'Œuvre Municipale d'assistance ménagère - 5<sup>e</sup> Division - 2<sup>e</sup> Bureau.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Boquillon est versée dans la 4<sup>e</sup> classe, de la catégorie VII, du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.800 fr.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Boquillon est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 11 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX — Article 910.**  
**Vente au détail dans les marchés couverts. Horaire.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 Avril 1944,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A dater du 15 Juillet 1944, l'arrêté municipal du 7 Octobre 1941 fixant les heures de ventes au détail dans les marchés couverts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

*Article 910 du Code des Arrêtés Municipaux.*



La vente au détail dans les marchés couverts aura lieu pendant les mois de :

Octobre et Avril de 8 h à 18 h.

Novembre et Mars de 9 h à 17 h.

Décembre, Janvier et Février de 9 h 30 à 17 h.

Mai, Juin, Juillet, Août et Septembre de 7 h à 18 h 30.

L'ouverture des grilles des marchés aura lieu une demi-heure avant le début de la vente. Sous aucun prétexte les locataires d'étaux ne pourront pénétrer avant l'ouverture des grilles ni demeurer dans les marchés après l'heure fixée pour la cessation de la vente au détail.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division.**  
**Expéditionnaire. Nomination. Mlle Yvette Vandekerkhove.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la lettre en date du 3 Juillet 1944 par laquelle M<sup>lle</sup> Yvette Vandekerkhove, expéditionnaire affectée au 4<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division, donne sa démission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Yvette Vandekerkhove, expéditionnaire affectée au 4<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division, démissionnaire, est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 26 Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division. Bâtiments.  
Ouvrier Maçon. Radiation des cadres. Léon Santens.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Considérant que M. Léon Santens, ouvrier maçon affecté au Service des Bâtiments, n'a pas repris son service le 11 Avril 1944, à l'expiration du congé de maladie qui lui avait été accordé, et n'a pas fait connaître depuis cette date le motif de son absence,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Santens, ouvrier maçon affecté au Service des Bâtiments, est rayé des cadres du personnel auxiliaire à compter du 11 Avril 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.  
Promenades et jardins. Reclassement. Manœuvre.  
Georges Botte.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 27 Juin 1941 par lequel M. le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins propose de reverser dans la catégorie des manœuvres, M. Georges Botte, classé présentement dans la catégorie des manœuvres spécialisés en qualité d'aide-jardinier,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Botte est versé dans la catégorie VII du personnel auxiliaire, en qualité de manœuvre.

ARTICLE 2. — Le salaire de M. Botte, né le 9 Février 1928, est fixé à 1.235 fr par mois.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**

**Promenades et Jardins. Reclassement. Manœuvre.  
Michel Hanquez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 27 Juin 1944 par lequel M. le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins propose de reverser dans la catégorie des manœuvres, M. Michel Hanquez, classé présentement dans la catégorie des manœuvres spécialisés en qualité d'aide-jardinier,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Michel Hanquez est versé dans la catégorie VII du personnel auxiliaire en qualité de manœuvre.

ARTICLE 2. — Le salaire de M. Hanquez, né le 22 Janvier 1928, est fixé à 1.235 fr par mois.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Promenades et Jardins. Reclassement. Manœuvre.**  
**Alexandre Cambier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 27 Juin 1944, par lequel M. le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins propose de reverser dans la catégorie des manœuvres M. Alexandre Cambier, classé présentement dans la catégorie des manœuvres spécialisés en qualité d'aide-jardinier.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alexandre Cambier est versé dans la catégorie VII du personnel auxiliaire en qualité de manœuvre.

ARTICLE 2. — Le salaire de M. Cambier, né le 13 Mai 1929, est fixé à 1.045 fr par mois.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Promenades et Jardins. Reclassement. Aide-jardinier.**  
**Robert Schève**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
Vu le statut du personnel auxiliaire,  
Vu le rapport en date du 27 Juin 1944 par lequel M. le Directeur des Promenades et Jardins propose de reclasser dans la catégorie des manœuvres spécialisés (VIII<sup>e</sup> catégorie du personnel auxiliaire). M. Robert Schève qui assure en fait les fonctions d'aide-jardinier, à son entière satisfaction,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Schève est versé dans la catégorie VIII<sup>e</sup> du personnel auxiliaire, en qualité d'aide-jardinier.

ARTICLE 2. — M. Schève est nommé dans la 4<sup>e</sup> classe de son emploi au salaire mensuel de 2.000 fr.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1944  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Promenades et Jardins. Reclassement. Aide-jardinier.**  
**Louis Rohart.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,  
Vu le rapport en date du 27 Juin 1944 par lequel M. le Directeur du Service des Promenades et Jardins propose de reclasser dans la catégorie des manœuvres spécialisés (VIII<sup>e</sup> catégorie du personnel auxi-



liaire) M. Louis Rohart qui assure en fait les fonctions d'aide-jardinier à son entière satisfaction.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Rohart est versé dans la catégorie VIII<sup>e</sup> du personnel auxiliaire, en qualité d'aide-jardinier.

ARTICLE 2. — M. Rohart est nommé dans la 4<sup>e</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.000 fr.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Promenades et Jardins. Reclassement. Aide-jardinier.**  
**Auguste Notebaert.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 27 Juin 1944 par lequel M. le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins propose de reclasser dans la catégorie des manœuvres spécialisés M. Auguste Notebaert qui assure en fait les fonctions d'aide-jardinier à son entière satisfaction,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Auguste Notebaert est versé dans la catégorie VIII<sup>e</sup> du personnel auxiliaire en qualité d'aide-jardinier.

ARTICLE 2. — Le salaire mensuel de M. Notebaert, né le 5 Mars 1927, est fixé à 1.500 fr.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**FONDATION BOUCHER DE PERTHES.**  
**Paiement des primes. Comptable spécial. Lerouge.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 53,

Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1889, article 993,

Vu le budget de 1944,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lerouge, Chef de bureau, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement de la prime de la Fondation Boucher-de-Perthes.

Il lui sera alloué à cet effet une somme de cinq cent cinquante francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**FONDATION BOUCHER DE PERTHES**  
**Attribution de prime. Mlle Marie-Thérèse Saint-Michel.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes, accepté par le Conseil municipal le 23 Juillet 1874 et approuvé par le décret du 23 Juillet 1876 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 Octobre 1891 qui donne au Maire seul le droit d'attribuer les primes de la dite fondation,

Vu le budget des dépenses pour 1944,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La prime de 550 fr. de la fondation Boucher de Perthes est attribuée à :

M<sup>lle</sup> Marie-Thérèse Saint-Michel, 39 ans, dactylo, demeurant, 121, rue

d'Artois, qui se dévoue d'une manière admirable pour sa mère dont le mauvais état général réclame les soins les plus assidus et s'emploie à lui rendre l'existence agréable. En dehors de son travail, elle assure l'entretien du foyer.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**ÉTAT-CIVIL — Délégation. Raymond Sergeant.  
Conseiller-Délégué.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 82,

Considérant que, par suite d'empêchement, M. Richard Coolen, adjoint au maire, délégué dans les fonctions d'Officier de l'État-Civil et aucun membre de l'Administration municipale ne pourront procéder aux mariages, le Lundi 17 Juillet 1944, à onze heures trente,

ARRÊTONS :

M. Raymond Sergeant, Conseiller-délégué est délégué aux fonctions d'Officier de l'État-Civil le Lundi 17 Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ — Exercice 1943.  
Deuxième fraction. Bénéficiaires.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942, instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet, le 13 Février 1943,

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943,

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficiaire de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° Certificat de vie de l'enfant ;
- 2° État indiquant la composition de la famille ;
- 3° Certificat de résidence ;
- 4° Certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° Certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la deuxième fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mmes

Debatte-Prévost Marie-Thérèse, rue d'Angleterre, 9 . . . . .	8 <sup>e</sup> enf.	206.25
Deblceckère-Marietta Jeanne, rue Sylvère-Verhulst, 134 . . . . .	8 <sup>e</sup> »	206.25
Merlin-De Rycke Bertha, r. de la Justice, c/ des Jardins, 45 . . . . .	8 <sup>e</sup> »	206.25
Poulain-Bécuwe Thérèse, Chemin des Alouettes, 148 . . . . .	3 <sup>e</sup> »	137.50
Sgard-Marteel Denise, rue de Lens, 50 . . . . .	4 <sup>e</sup> »	206.25
Troch-Neuville Gisèle, rue Masséna, 85 . . . . .	3 <sup>e</sup> »	137.50
Tronel-Bertelet Renée, Bd. de Metz, 213 . . . . .	6 <sup>e</sup> »	206.25
Céraine-Lempereur Marthe, rue du Rempart, 4 . . . . .	6 <sup>e</sup> »	206.25
Driège-De Wolf Émilienne, rue Degland, 8 . . . . .	4 <sup>e</sup> »	206.25
Dupré-Verbruggen Zoé, Quai de l'Ouest, 35 . . . . .	9 <sup>e</sup> »	206.25
Fouquet-Deloubrière Claudia, rue Chaplin, 11 . . . . .	4 <sup>e</sup> »	206.25
Houzé-Flary Odette, rue du Curé St-Sauveur, 26 bis . . . . .	3 <sup>e</sup> »	137.50
Hujeux-Lacaille Alice, rue du Général de Wett, 13 . . . . .	10 <sup>e</sup> »	206.25
Imbrasse-Renard Marie-Louise, rue Balzac, 79 . . . . .	4 <sup>e</sup> »	206.25
Lepoutre-Delahousse Berthe, rue de Courtrai, 5 . . . . .	3 <sup>e</sup> »	137.50
Meulemans-Verbeert Clémentine, rue Ratisbonne, 33 . . . . .	3 <sup>e</sup> »	137.50
Vinchon-Dhaisne Germaine, r. de l'Est, cour Branswyck, 13 . . . . .	6 <sup>e</sup> »	206.25
Wellemane-Daneels Justine, rue d'Austerlitz, 62 . . . . .	5 <sup>e</sup> »	206.25
Bauw-Verheyde Madeleine, rue Guillaume-Tell, 18 . . . . .	4 <sup>e</sup> »	206.25
Buisine-Menneboo Clémence, rue d'Arras, 159 . . . . .	6 <sup>e</sup> »	206.25
Flips-Van Belle Jeanne, rue de Fontenoy, 41 . . . . .	4 <sup>e</sup> »	206.25
Cordule-Boulangier Anne-Marie, rue Gustave-Delory, 175 . . . . .	5 <sup>e</sup> »	206.25
Leplat-Vraux Adrienne, rue du Pont-du-Lion d'Or, c. Deporter, 4 . . . . .	6 <sup>e</sup> »	206.25
Platel-Collet Agnès, rue Édouard-Doyennette, 35 . . . . .	7 <sup>e</sup> »	206.25

Rypert-Carton Blanche, rue Paul Louis-Courrier, 1 . . . . .	8 <sup>e</sup> »	206.25
Thiébaud-Masurel Valentine, rue Marceau, 10 . . . . .	8 <sup>e</sup> »	206.25
Trancard-Jully Suzanne, rue de l'Alma, 48 . . . . .	5 <sup>e</sup> »	206.25
Vandenbilcke-Plume Émilienne, Sentier des Dondaines, 11 . . . . .	4 <sup>e</sup> »	206.25

ARTICLE 2. — Monsieur le Secrétaire général de la Mairie et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ — Exercice 1944.**

**Première fraction. Bénéficiaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et la délibération du 14 Décembre 1943, approuvée le 8 Janvier 1944,

Vu nos arrêtés en date des 10 Mai 1943 et 14 Février 1944,

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1<sup>o</sup> Certificat de vie de l'enfant ;
- 2<sup>o</sup> État indiquant la composition de la famille ;
- 3<sup>o</sup> Certificat de résidence ;
- 4<sup>o</sup> Certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5<sup>o</sup> Certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M<sup>me</sup>

Pauwels-Castau Jeanine, rue Fontaine-Del Saulx . . . . .	3 <sup>e</sup> enf.	140
Etchepare-Leleu Gabrielle, rue d'Arcole, 26 . . . . .	6 <sup>e</sup> »	210 »



Lepoutre-Potteuw Lucienne, r. Guillaume-Werniers, 56 . . . . .	3 <sup>e</sup> »	140 »
Virique-De Vos Germaine, rue du Transvaal, 49 . . . . .	7 <sup>e</sup> »	210 »
Barthélémy-Duthilleul Raymond, rue Meurein, 93 . . . . .	3 <sup>e</sup> »	140 »
Dubois-Logie Marie, r. Sylvere-Verhulst, 138 bis . . . . .	4 <sup>e</sup> »	210 »
Gérard-Brunaux Hélène, r. d'Arcole, c. St-Michel, 4. . . . .	5 <sup>e</sup> »	210 »
Gontard-Bovoy Elisa, r. La Fontaine, cour Gruelle, 16. . . . .	4 <sup>e</sup> »	210 »
Mondet-Steyaert Elza, rue Raspail, 6 . . . . .	3 <sup>e</sup> »	140 »
Noel Marthe, rue Fombelle, 11 . . . . .	3 <sup>e</sup> »	140 »
Vanhaverbèke-Rotsaert Hélène, rue de la Marbrerie, 20 . . . . .	3 <sup>e</sup> »	140 »
Anselin-Debelsunce Adèle rue du Pont-Neuf, 10 bis . . . . .	6 <sup>e</sup> »	210 »
Anselin de Willencourt-Gentin Cécile, rue du Port, 88. . . . .	8 <sup>e</sup> »	210 »
Barboul-Dewilde Madeleine, rue d'Arras, 16 . . . . .	4 <sup>e</sup> »	210 »
Basquin-Naudin Raymonde, r. de Philadelphie, 133 . . . . .	3 <sup>e</sup> »	140 »
Butin-Lengagne Lucienne, rue de Bailleul, 12 . . . . .	5 <sup>e</sup> »	210 »
Chartier-Olivier Léonie, place Antoine-Tacq, 1 . . . . .	6 <sup>e</sup> »	210 »
Couvez-Seys Yvonne, rue Magenta, 28 . . . . .	7 <sup>e</sup> »	210 »
De Geitère-Vandenbroucke Jeanne, rue d'Aboukir, c. Malfait. . . . .	10 <sup>e</sup> »	210 »
Deloos-Ruysschaert Solange, r. de Thumesnil, cour Hallard, 6. . . . .	4 <sup>e</sup> »	210 »
Djémoni-Prévost Marguerite, rue de Wazemmes, 9 . . . . .	5 <sup>e</sup> »	210 »
Dubar-Lejeune Germaine, rue des Urbanistes, 8 . . . . .	5 <sup>e</sup> »	210 »
Foulon-Lemaire Maria, rue du Faubourg-de-Roubaix . . . . .	3 <sup>e</sup> »	140 »
Gentôt-Bernard Carmen, rue Saint-Michel, 9 . . . . .	4 <sup>e</sup> »	210 »
Guex-Desrumaux Marie-Louise, rue des Célestines, 35 . . . . .	3 <sup>e</sup> »	140 »
Hillion-Stienne Céline, r. de la Justice, 61, Pavillon 5 - 43 . . . . .	7 <sup>e</sup> »	210 »
Lepez-Dorchies Marie-Jeanne, r. J.-Breton, c. Delmotte, 32. . . . .	11 <sup>e</sup> »	210 »
Noiret-Jamart Raymond, rue de Flandre, 78 . . . . .	5 <sup>e</sup> »	210 »
Oosterlinck-Vanoutrève Palmyre, rue Manuel, c. François, 1. . . . .	5 <sup>e</sup> »	210 »
Prignon-Van de Velde Louise, rue d'Artois, 5 . . . . .	4 <sup>e</sup> »	210 »
Verbrugge-Noullez Paulette, r. Cabanis, Pavillon Casseville, 46 . . . . .	4 <sup>e</sup> »	210 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**

**Promenades et jardins. Reclassement. Aide-jardinier.**

**Julien Hanssens.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 28 Juin 1944 par lequel M. le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins propose de reverser dans la catégorie VIII du personnel auxiliaire (manœuvres spécialisés) M. Julien Hanssens, classé en catégorie IX et qui assure présentement les fonctions d'aide-jardinier.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Julien Hanssens est versé dans la catégorie VIII du personnel auxiliaire (manœuvres spécialisés) en qualité d'aide-jardinier.

ARTICLE 2. — M. Julien Hanssens est nommé dans la 3<sup>e</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.050 fr., l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Mai 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**

**Promenades et jardins. Reclassement. Aide-jardinier.**

**Jules Dinant.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 28 Juin 1944 par lequel M. le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins propose de reverser dans la catégorie VIII du personnel auxiliaire (manœuvres spécialisés) M. Jules Dinant, classé en catégorie IX et qui assure présentement les fonctions d'aide-jardinier,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Dinant est versé dans la catégorie VIII

du personnel auxiliaire (manœuvres spécialisés) en qualité d'aide-jardinier.

ARTICLE 2. — M. Jules Dinant est nommé dans la 3<sup>e</sup> classe de son emploi au salaire mensuel de 2.050 fr, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Juin 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Septembre 1944.

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1944  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Promenades et jardins. Reclassement. Aide-jardinier.**  
**François Vandorpe.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 28 Juin 1944 par lequel M. le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins propose de reverser dans la catégorie VIII du personnel auxiliaire (manœuvres spécialisés) M. François Vandorpe, classé en catégorie IX et qui assure présentement les fonctions d'aide-jardinier,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Vandorpe est versé dans la catégorie VIII du personnel auxiliaire (manœuvres spécialisés) en qualité d'aide-jardinier.

ARTICLE 2. — M. François Vandorpe est nommé dans la 3<sup>e</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.050 fr, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Juin 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944

Hôtel de Ville, le 18 Juillet 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**COMMISSION DU BUDGET — Membres. Nominations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1, — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la commission du Budget :

MM. Willems, Adjoint-délégué aux Finances,  
Martin, Secrétaire Général de la Mairie,  
Verier, Receveur municipal,  
Delporte, Receveur Municipal honoraire de la ville,  
Bomart, Inspecteur des Services, Contrôleur financier,  
Hof, Chef de la 3<sup>e</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Secrétariat général.  
Comité local d'assistance aux Prisonniers de guerre.  
Expéditionnaire. Classement. Jean Bonamis.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Bonamis, expéditionnaire auxiliaire affecté au Secrétariat Général de la Mairie, service du Comité Local d'Assistance aux Prisonniers de guerre, qui assure en fait les fonctions de commis, est versé dans la catégorie V du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hotel de Ville, le 20 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division.**  
**Œuvre municipale d'assistance ménagère. Femme de service.**  
**Nomination. Mme Sylvie Roger.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 1943, approuvée le 27 Avril 1944, portant création de l'œuvre Municipale de l'aide à la famille.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Sylvie Roger, née le 7 Février 1894, est nommée femme de service affectée à l'œuvre Municipale d'Assistance Ménagère, 5<sup>e</sup> Division, 2<sup>e</sup> Bureau.

ARTICLE 2. — Mme Roger est versée dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.800 frs.

ARTICLE 3. — Mme Roger est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixé par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 19 Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 22 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**CONCOURS DES JARDINS OUVRIERS DE 1944.**  
**Paiement des prix en espèces. Comptable spécial.**  
**Gaston Lemaire.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 53,  
Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1889, article 993,  
Vu le budget de l'exercice 1944,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Gaston Lemaire est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, comptable spécial, chargé du paiement des prix en espèces attribués aux lauréats du « Concours des Jardins Ouvriers 1944 ».

Il lui sera alloué, à cet effet, une somme de Vingt-huit mille cinq cents francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Juillet 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE — État-civil. Docteurs :**  
**Gosselin, Cordonnier, Blond père, Williatte.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 11 Mai 1943,  
Vu notre arrêté en date du 23 Juin 1943 fixant à 6.000 francs par an l'indemnité allouée aux médecins de l'État-civil,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. le Docteur Israël, médecin de l'État-Civil,

absent pendant la période du 7 au 15 Juillet inclus, a été remplacé, dans les circonscriptions qui lui sont affectées, par les médecins suivants :

8 <sup>e</sup>	Circonscription	M. le D <sup>r</sup> Gosselin,
12 <sup>e</sup>	»	M. le D <sup>r</sup> Cordonnier
13 <sup>e</sup>	»	M. le D <sup>r</sup> Blond père
18 <sup>e</sup>	»	M. le D <sup>r</sup> Williatte.

ARTICLE 2. — Les médecins susvisés ayant remplacé le Docteur Israël recevront, pour la période du 7 au 15 Juillet inclus, l'indemnité prévue par notre arrêté précité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**HYGIENE — Contamination des eaux. Curage et désinfection d'un puits, rue de l'Hôpital Saint-Roch 30, Cour Valette. Mise en demeure. Mme Veuve Popot.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé Publique,

Vu l'article 26 du Règlement sanitaire article 387 du Code des Arrêtés Municipaux, qui prescrit que les puits et citernes seront tenus en état constant de propreté,

Considérant que des déversements de matières fécales ont été effectués dans un puits hors d'usage situé rue de l'Hôpital Roch, 30, cour Valette, contaminant ainsi la nappe aquifère, ce qui constitue un grave danger pour la Santé Publique,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En raison de la contamination de la nappe aquifère souterraine par suite de déversements de matières fécales dans un puits hors d'usage situé rue de l'Hôpital Saint Roch 30, cour Valette, appartenant à Mme veuve Popot, 71 rue de Dunkerque, Paris (9<sup>e</sup> Arr.) il y a urgence à exécuter les travaux ci-après :

Curer à fond le puits en vue de le débarrasser des matières fécales qu'il contient et le désinfecter ensuite.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet en vue de l'exécution immédiate de ces travaux dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 15 Février 1902.

Hôtel de Ville, le 22 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**ADMINISTRATIONS DIVERSES — Guerre**  
**Commission Urbaine de Défense Passive. Membres.**  
**Nomination : MM. Bernard, Visart, Mamet, Huet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu l'instruction pratique sur la Défense Passive du Ministère de la Défense Nationale et de la Guerre (Direction de la Défense Passive), en date du 26 Juin 1939 sur la Défense Passive contre les attaques aériennes et, notamment, le titre 1<sup>er</sup>, chapitre IV,

Vu nos arrêtés des 18 Mai et 25 Mai 1943 fixant la composition de la Commission Urbaine de Défense Passive ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 25 Mai 1943, fixant la composition de la Commission Urbaine de Défense Passive, est complété comme suit :

Sont nommés membres de la Commission Urbaine de Défense Passive :

MM. Bernard, délégué local des Équipes Nationales,

Visart, délégué de la Croix-Rouge Française,

Mamet, délégué du Secours National,

Huet, délégué du « Mouvement Prisonnier ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Archives. Coursier. Salaire.  
Émile Dufresne.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Vu notre arrêté en date du 24 Mai 1944 nommant M. Émile Dufresne, coursier affecté au Secrétariat Général, Service du Courrier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Mai 1944, portant relèvement des salaires du personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Émile Dufresnes, coursier affecté au Secrétariat Général, Service du Courrier, (catégorie 1 du personnel auxiliaire — personnel de service non qualifié) est fixé à 1.235 frs par mois à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Agents mineurs.  
Salaires**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu la statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS,

ARTICLE 1. — Le salaire des agents mineurs ci-après désignés est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1944 :

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	DATE DE NAISSANCE	CATÉGORIE	SALAIRE
MM.				
Debou Ernest . . . . .	Coursier	12 Mai 1926	I	1.710 »
Peperstraete Louis . . . .	»	27 Mai 1926	I	1.710 »
Decatoire Claude . . . .	Expéditionnaire	15 Mai 1926	III	1.800 »
Cambier Alexandre . . . .	Aide-jard.	13 Mai 1929	VIII	1.100 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHIOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**

**Propreté publique. Releveur. Salaire. Léon Verbeke.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu notre arrêté en date du 22 Mai 1944, nommant M. Léon Verbeke, releveur au Service de la Propreté Publique, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1944,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 Mai 1944 portant relèvement des salaires du personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Léon Verbeke, releveur au Service de la Propreté Publique (catégorie VIII du personnel auxiliaire) est fixé à 2.000 frs par mois à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHIOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX — INTERPRÈTES.**  
**Chef de service. Salaire. André Jenny.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire mensuel alloué à M. André Jenny, chef de service attaché au Cabinet du Maire pour assurer les relations entre la Ville de Lille et les Autorités occupantes, est fixé à 4.000 frs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**ÉCOLE DE NATATION — Rue d'Armentières. Concierge.**  
**Nomination. Mme Louisa Delcueillerie.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Louise Delcueillerie, née Agache, née à Tourcoing, le 2 Août 1905, est nommée concierge de l'établissement de bains de la rue d'Armentières, en remplacement de M. Santre, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Mme Delcueillerie ne recevra aucune rémunération en raison de cette fonction. Elle bénéficiera uniquement du logement gratuit, mais devra en assurer à ses frais le chauffage, l'éclairage et l'alimentation en eau. Elle devra, par ailleurs, se conformer aux consignes particulières et générales qui lui seront notifiées en même temps que le présent arrêté et qu'elle devra contresigner.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 24 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**

**Promenades et jardins. Ouvrier Jardinier. Léon Desmet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Vu le rapport en date du 26 Juin 1944, par lequel M. le Directeur du Service des Promenades et Jardins propose de classer dans la catégorie IX (Ouvriers professionnels) M. Léon Desmet, classé en catégorie VIII en raison de son âge, alors que l'intéressé, titulaire du brevet de jardinier du Ministère de l'Agriculture, exerce en fait les fonctions de jardinier et ce, à l'entière satisfaction de ses chefs,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Léon Desmet, né le 11 Avril 1924, qui assure le fonctions d'ouvrier jardinier, est versé dans la catégorie IX du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Léon Desmet est nommé à la 4<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement mensuel de 2.200 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1944.

Hôtel de Ville, le 24 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Propreté publique. Reclassement. Charretier.**  
**Pierre Liétaert.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu la lettre en date du 10 Juin 1944 par laquelle M. Pierre Liétaert, surveillant au service de la Propreté Publique, demande à reprendre son emploi de charretier au dit service,

Vu l'avis favorable émis par M. le Chef des Services Publics,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1.— M. Pierre Liétaert, surveillant titulaire au service de la Propreté Publique, est reversé, sur sa demande, dans la catégorie des ouvriers qualifiés, en qualité de charretier.

ARTICLE 2. — M. Pierre Liétaert est versé dans la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 17.400 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixé au 16 Juin 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Août 1944.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Propreté publique. Balayeur. Reclassement**  
**Léon Binschinat.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut du Personnel auxiliaire,

Considérant que M. Léon Binschinat, balayeur affecté au Service de la Propreté Publique, entré dans les Services Municipaux le 19 Août 1941, a été versé par erreur dans la 4<sup>e</sup> classe de son emploi par notre arrêté portant reclassement du personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Binschinat, balayeur affecté au Service de la Propreté Publique, entré dans les Services Municipaux le 19 Août 1941, est versé dans la 3<sup>e</sup> classe de son emploi au salaire mensuel de 1.950 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1<sup>er</sup> Septembre 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

### SERVICES MUNICIPAUX — ÉCONOMAT.

#### Femme de service. Radiation. Mme Ruhant.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Considérant que Mme Ruhant, femme de service affectée à l'Économat, n'a pas repris son service à l'expiration du congé de maladie qui lui avait été accordé et qu'elle n'a pas fait connaître le motif de son absence,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mme Ruhant, femme de service affectée à l'Économat est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 3 Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — Archives. Coursier.  
Nomination. André Degrave.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
Vu le statut du Personnel auxiliaire,  
Vu le Procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 Mars 1944  
pour le recrutement de jeunes agents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Degrave, né le 9 Avril 1929, est nommé coursier affecté au Secrétariat Général, Service du Courrier.

ARTICLE 2. — M. Degrave est versé dans la première catégorie du personnel auxiliaire — Personnel de service non qualifié — et recevra un salaire mensuel de 1.045 frs.

ARTICLE 3. — M. Degrave est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Août 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division. Laboratoires.  
Garçon de laboratoire. Nomination.  
Porphyre Vancovemberghe.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,



Vu notre arrêté de ce jour portant reclassement de l'emploi de garçon de salle du laboratoire dans la catégorie II du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Porphyre Vancovemberghe, qui assure effectivement, depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 1934, les fonctions de garçon de salle du Laboratoire Municipal, est nommé garçon de laboratoire.

ARTICLE 2. — M. Vancovemberghe est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie II du personnel auxiliaire (personnel de service qualifié) au salaire mensuel de 2.450 frs. L'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

## SERVICES MUNICIPAUX

### État du personnel titulaire au 30 Juin 1944.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des fonctionnaires municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Août 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 Août 1942, étendant au personnel municipal le bénéfice de la bonification d'ancienneté dans l'avancement de classe, prévu par la loi du 21 Octobre 1941,

Vu le décret du 26 Juin 1943, inséré au « Journal Officiel » du 7 Juillet 1943, aux termes duquel cessent d'être appliquées, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1943, les dispositions prévues par la loi du 21 Octobre susvisée,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'état du personnel municipal du cadre titulaire, arrêté à la date du 30 Juin 1944, s'établit comme suit, compte tenu des bonifications dont les agents ont bénéficié par application de la loi du 21 Octobre 1941 susvisée :

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	CLASSE	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
<i>Secrétariat Général</i>			
MM. Martin Fernand	Secrétaire Général	classe unique	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Sergeant Léon	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1944
Muchery René	Chauffeur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1944
Rosse Paul	Garçon de bureau	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Déc. 1942
M <sup>me</sup> Lemaire Marguerite	Commis-secrétaire	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1943
Quin Georgette	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1943
Legrand Fernande	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1943
Lefebvre Alice	Dame emp. princip <sup>le</sup>	2 <sup>me</sup>	16 Nov. 1941
Hennin Léa	Dame employée	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1943
Fourcroy M.-Jeanne	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1943
Albert Lucienne	»	3 <sup>me</sup>	»
Casin Jeanne	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1936
Prez Mariette	Dame empl. princip <sup>le</sup>	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1936
David Hortense	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1938
Flament Elvire	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Décemb 1938
Degardin Simone	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Août 1939
Dujardin Pauline	»	1 <sup>re</sup>	16 Mai 1943
Dubar Louise	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1943
Leblanc Jeanne	»	2 <sup>me</sup>	16 Nov. 1941
Polaert Yvonne	»	2 <sup>me</sup>	»
Sergeant Marthe	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Janvier 1942
M. Picot Léon	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1941
M <sup>lle</sup> Garemin Adrienne	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1936
MM. Sena Victor	Commis principal	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1937
Salomé François	Commis-secrétaire	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1943
Dubar Maurice	Commis principal	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1943
Serrurier Raymond	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1941
M <sup>me</sup> Plouy Fernande	Commis-secrétaire	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1942
Bilbaut M.-Thérèse	Dame employée	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1942
MM. Dailly Edmond	Commis principal	4 <sup>me</sup>	16 Juin 1942
Tiprez Paul	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1942
Kokelaere Pierre	Commis principal	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1943
Hego Henri	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1943
Rault André	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1942
Chimot Jean	Commis	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1941
Paris Léon	Concierge	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Janv. 1942
Wanaverbecq Charles	Huissier	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Août 1943
D'Hoosche Jules	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1932
Manier	Econome	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1931
M <sup>me</sup> Tricotteux	Dame empl. princip <sup>le</sup>	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1941
1 <sup>re</sup> DIVISION :			
<i>Administration</i>			
MM. Lefebvre Emile	Chef de division	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1943
Deleau Louis	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1942
Bart Jean	Commis principal	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Janvier 1942
Bacquart Jules	Commis	1 <sup>re</sup>	16 Mars 1944
M <sup>me</sup> Darras Marguerite	Dame empl. princip <sup>le</sup>	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1943
Meurillon Charline	»	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Avril 1942
Pottier Marie-Louise	Dame employée	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1942
MM. Mestdagh Henri	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1944
Lucidarme J.-Baptiste	Commis principal	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1938
Dubreucq Marcel	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1943
Colette Adelson	»	2 <sup>me</sup>	16 Janvier 1942

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	CLASSE	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
Roupin Fernand	Commis principal	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Mestag Gaston	»	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Gilbert Alexis	Commis	1 <sup>re</sup>	16 Nov. 1942
Desmarets Georges	Commis	1 <sup>re</sup>	16 Avril 1943
M <sup>me</sup> Coussement Raymonde	Dame empl. princip <sup>le</sup>	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1943
Dupret Gabrielle	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1943
Desmarets Louisa	Dame employée	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1941
MM. Lerouge Louis	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1939
Lava Gérard	Commis	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1942
M <sup>me</sup> Labaye Germaine	Dame empl. princip <sup>le</sup>	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1943
Devulder Jeanne	»	4 <sup>me</sup>	16 Mars 1942
Lenain Germaine	Dame employée	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Déc. 1942
Legros Jean	Commis	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1942
Hauteœur Félicien	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	16 Janvier 1944
Duribreux Louis	Commis-secrétaire	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1942
Tricotteux Gaston	»	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1942
Péru Etienne	Commis principal	3 <sup>me</sup>	16 Mai 1944
Barbot Lucien	»	4 <sup>me</sup>	16 Mai 1942
Delgery Gabriel	Commis-secrétaire	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1943
Messchaert	Manœuvre	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1939
<i>Abattoirs</i>			
MM. Bossut Jacques	Directeur	1 <sup>re</sup>	16 Janvier 1925
Blas Marcel	Chef Vérificateur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Février 1938
Fruchart Vincent	Vérificateur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1934
Mallengier Louis	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Janvier 1942
Saint-Venant Louis	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1944
Godinot Paul	Concierge	2 <sup>me</sup>	16 Sept. 1942
Delannoy Henri	Manœuvre	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1932
Montegnies Maurice	Mécanicien	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Déc. 1940
Negler Marcel	Vérificateur	1 <sup>re</sup>	pas rentré.
<i>Pesage</i>			
MM. Richard Etienne	Chef peseur	1 <sup>re</sup>	16 Juin 1941
Vanwynsberghe Paul	Peseur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Janvier 1943
Lorthioir André	»	3 <sup>me</sup>	11 Août 1941
Claes Henri	»	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1940
<i>Halles</i>			
Courtecuisse Gaston	Directeur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1943
<i>Cimetières</i>			
De Caluwe Julien	Directeur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1936
Serrure Edouard	Surveillant	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1928
Lepus Auguste	»	»	1 <sup>er</sup> Février 1938
Tonnel Julien	Fossoyeur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1939
Vangermée Arthur	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1941
Chatelet Arsène	»	»	16 Janvier 1942
Thevelin Léon	»	»	16 Août 1942
Burggraeye Alfred	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1942
Vangermée Paul	»	»	1 <sup>er</sup> Août 1943
Lecomte Georges	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1941

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	CLASSE	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
Herin Paul	Fossoyeur	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1943
Mortellette Marcel	»	4 <sup>me</sup>	16 Octobre 1941
Blaise Prosper	Directeur	3 <sup>me</sup>	16 Juillet 1942
Kerkhove Albert	Surveillant	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Février 1938
Acout Rémy	»	»	1 <sup>er</sup> Nov. 1936
Robert Alphonse	»	»	16 Mai 1939
Durut Adrien	»	3 <sup>me</sup>	16 Avril 1942
Chatelet Gustave	Fossoyeur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1939
Turkery Auguste	»	»	1 <sup>er</sup> Juin 1941
Ruttens François	»	»	16 Février 1942
Blanquart Octave	»	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1942
Ruttens Théophile	»	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1943
Vanwensberghe Marceau	»	2 <sup>me</sup>	16 Nov. 1936
Delplanque Léon	»	»	16 Mars 1940
Dhenne Alphonse	»	»	16 Janvier 1940
Uytterhaeghe Clément	»	»	16 Février 1941
Beernaert André	»	»	16 Novembre 42
Dernoncourt Gustave	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1942
Turotte Achille	»	3 <sup>me</sup>	16 Août 1940
Vande Put Henri	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1940
Ghys Eugène	»	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1941
Delonnette Louis	»	»	1 <sup>er</sup> Nov. 1941
Deroef	»	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1940
2 <sup>me</sup> DIVISION :			
<i>Service des Bâtiments</i>			
Lemoine Marcel	Ingénieur	1 <sup>er</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1943
Aurel Raymond	»	»	16 Nov. 1943
Charbonnier Georges	Conduct <sup>r</sup> de Travaux	»	1 <sup>er</sup> Février 1937
Demenge Arthur	» »	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1938
Duriez Maurice	» »	»	1 <sup>er</sup> Février 1937
Devos Lucien	Sous-Chef de bureau	classe unique	1 <sup>er</sup> Mars 1923
Brunet Georges	Surveil de travaux	1 <sup>re</sup>	16 Juin 1940
Dhennin Henri	» »	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1928
Deletour Marceau	Contrôl <sup>r</sup> princip <sup>l</sup> de voirie	»	1 <sup>er</sup> Février 1940
Defay Alexis	» »	»	1 <sup>er</sup> Nov. 1942
Dernoncourt Raymond	» »	»	1 <sup>er</sup> Mars 1939
Lombart Aimable	Surveil. de travaux	3 <sup>me</sup>	16 Octobre 1941
Joly Désiré	Commis principal	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Déc. 1938
Lacquement Paul	Surveil de travaux	»	1 <sup>er</sup> Mars 1940
Loez Jules	Contrôl <sup>r</sup> principal de voirie	»	1 <sup>er</sup> Février 1936
Mercier Jean	Surveil. de travaux	»	16 Février 1940
De Thandt Fernand	» »	»	1 <sup>er</sup> Mai 1944
Martin Léon	Commis principal	4 <sup>me</sup>	16 Juillet 1942
M <sup>me</sup> Chambon M.-Thérèse	Dame empl. princip <sup>le</sup>	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1944
M <sup>lle</sup> Mallauran Marcelle	Dame employée	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1941
MM. Lasante Marius	Commis	»	1 <sup>er</sup> Octobre 1941
Desmidt André	»	»	16 Janvier 1943
Hoogstoel Raphaël	Surveillant	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Avril 1943
Leroy Jules	Chef électricien	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1943
Chaval Albert	Electricien	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1937
Chaval René	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1937



NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	CLASSE	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
MM. Wilson Albert	Chef d'équipe	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Avril 1943
Bar Albert	Electricien	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1943
Valecamps Gustave	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1943
Van Noten Henri	Menuisier	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1939
Delobel Jules	Peintre	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1943
Viviande Henri	Horloger	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Août 1939
Lemay Georges	Téléphoniste	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Déc. 1937
<i>Services Publics</i>			
Courtheoux	Ingénieur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1929
Duriez Georges	Chef de bureau	»	1 <sup>er</sup> Mai 1938
Brousmiche	Commis-secrétaire	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1943
Devulder	Commis principal	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1939
Carlier	»	»	1 <sup>er</sup> Juin 1943
Dehaynin	»	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1943
Bentein	Fontainier	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1930
Cramette	»	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1930
Pelletier	»	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1940
Vermesse	»	»	16 Octobre 1940
Azelart	»	»	»
Cocu	»	»	16 Août 1943
Verlyck	»	2 <sup>me</sup>	16 Juin 1944
Carnin	Contrôleur	»	16 Mars 1934
Penin	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Déc. 1930
Pat	»	»	16 Janvier 1942
Louage	»	»	»
Chapon	»	»	16 Mai 1943
Loquet	»	2 <sup>me</sup>	16 Février 1942
Houvenaghel	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1942
Bavye	Chef mécanicien	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1928
Martin Achille	Chauffeur	»	1 <sup>er</sup> Avril 1930
Ruysschaert Joseph	»	2 <sup>me</sup>	16 Mai 1934
Marchand Maurice	»	»	16 Déc. 1935
Blondel	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1935
Merriaux	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Avril 1941
De Bouverie	»	»	»
Vanhove Joseph	Chef mécanicien	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Août 1943
Callens	Chauffeur	2 <sup>me</sup>	16 Sept. 1935
Devrieze	Ajusteur	»	16 Juillet 1939
Trouvaert	»	»	16 Août 1939
Bouckaert	»	»	16 Décemb. 1940
Ossart	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Avril 1943
Trehaut	Concierge	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Déc. 1939
Piette	Commis principal	4 <sup>me</sup>	16 Juin 1942
Bentein	Chauffeur	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1938
Sthoer	»	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1936
Carlier	»	»	1 <sup>er</sup> Août 1939
Herman	»	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1938
Jérome	Chef de gestion	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1939
Lallemant	Commis principal	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1944
Boone	Surveillant principal	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1942
Haelters	»	»	16 Octobre 1942
Devienne	Surveillant	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Avril 1943
Monnard	Chef d'atelier	»	1 <sup>er</sup> Nov. 1937
Maes	Surveillant	4 <sup>me</sup>	16 Déc. 1943
Simoens	»	»	16 Février 1944



NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	CLASSE	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
Castelain Louis	Charretier	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1942
Leroi	»	»	16 Janvier 1943
Liétart Pierre	Surveillant	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1944
Castelain Camille	Charretier	2 <sup>me</sup>	16 Juillet 1933
Goossens	»	1 <sup>re</sup>	16 Mars 1943
Lourme	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1935
Saint-Léger	»	»	16 Sept. 1938
Van Opbrocke	Forgeron	»	1 <sup>er</sup> Avril 1937
Rosselle	Charretier	3 <sup>me</sup>	16 Mai 1942
<i>Service de la Voie Publique</i>			
MM. Vandewiele Rémy	Chef de service	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1940
Richoux Roger	Chef de bureau	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1944
Portebois Paul	Conductr de travaux	4 <sup>me</sup>	16 Juillet 1942
Lefief Léon	Surveil. de travaux	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1935
Jansoone Henri	» »	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1942
Parsy	» »	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1938
Lecuppre	Paveur	»	1 <sup>er</sup> Nov. 1929
Lefebvre	»	»	1 <sup>er</sup> Décemb 1932
Bart Henri	»	»	1 <sup>er</sup> Juin 1943
Bocquillon	»	2 <sup>me</sup>	avanc. suspendu
Debout	»	»	»
Dudermel	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1941
Thomas	»	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1941
Thieffry	»	»	1 <sup>er</sup> Avril 1942
Vasseur	»	»	16 Janvier 1941
Noez	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Avril 1937
Lefief	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Février 1942
Delzenne	»	»	16 Avril 1943
Duthoit	»	»	1 <sup>er</sup> Février 1942
Caby Robert	»	»	10 Mai 1942
Caby Lucien	»	»	1 <sup>er</sup> Janvier 1942
Caby Liébert	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1942
Chrétien	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1938
Havet	»	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1938
Broquart	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1943
Deroubaix	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1934
Batteaux	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1943
Maillard	»	»	1 <sup>er</sup> Janvier 1942
Lecomte François	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Déc. 1941
Lhoir	»	3 <sup>me</sup>	21 Nov. 1940 (avanc. suspendu)
Delestrez	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1940
Despierre	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1940
Mullier	»	»	1 <sup>er</sup> Avril 1941
Callewaert	»	»	1 <sup>er</sup> Mars 1942
Deneulin	»	3 <sup>me</sup>	16 Sept. 1942
Navet	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1942
Dufour	»	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1942
Marchand	»	»	1 <sup>er</sup> Juin 1943
Buisine	Aide paveur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1928
Pennelle	Paveur	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1943
Félix	Aide paveur	1 <sup>re</sup>	16 Déc. 1938
Bossard	Directeur	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1944
Marquis	Surveil Général	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1942
Lepoivre	Ch. de Culture	6 <sup>me</sup>	20 Juillet 1943

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	CLASSE	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
Screve	Surveillant	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1935
Legrand	Jardinier	«	1 <sup>er</sup> Sept. 1935
Vambre	»	«	1 <sup>er</sup> Nov. 1932
Poutrain	»	»	1 <sup>er</sup> Février 1944
Féron	»	»	1 <sup>er</sup> Octobre 1939
Viviande Paul	»	»	16 Janvier 1940
Verstraete Jules	»	»	1 <sup>er</sup> Avril 1941
Dhulster Pierre	»	»	16 Octobre 1942
Gantois	»	»	16 Nov. 1942
Ruhant	»	»	1 <sup>er</sup> Avril 1944
Cambier Alexandre	»	2 <sup>me</sup>	16 Novemb. 1936
Sapin	»	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1940
Lepez	»	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1940
Dhulster Léon	»	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1940
Godefroy	»	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1940
Delannoy	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1940
Pottier	»	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1940
Fiévet	»	»	1 <sup>er</sup> Janvier 1941
Decottignies	»	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Fatras	»	»	16 Octobre 1942
Dupret	»	»	1 <sup>er</sup> Nov. 1943
Gouber	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1941
Leroy Gérard	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1941
Remmary	»	4 <sup>me</sup>	16 Octobre 1941
Brochet	»	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Février 1942
Fontiny	Chauffeur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Août 1942
Verbecque	Jardinier	2 <sup>me</sup>	16 Juin 1940
Cambier Fernand	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1940
Simon Robert	»	2 <sup>me</sup>	16 Nov. 1936
Petit Charles	»	4 <sup>me</sup>	16 Octobre 1941
Hénocq Gustave	»	2 <sup>me</sup>	11 Nov. 1940
Lemaire Louis	Brig. des Gardes Mx.	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1942
<i>Service du Plan</i>			
MM. Alhant Jean	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1944
Granger Marcel	Commis	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1940
<i>Service du Dessin</i>			
MM. Levrague Paul	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	16 Juillet 1942
Delebecq André	Dessinateur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1935
Doutrelong Alfred	»	»	1 <sup>er</sup> Mars 1927
Lefebvre Arthur	Dessinateur Etudes	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1942
Vermeesch André	Dessinateur	1 <sup>re</sup>	10 Octobre 1938
Hénocq René	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Janvier 1943
Leniaert Victor	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Février 1943
Delecroix René	Commis Calq. princ <sup>l</sup>	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1943
Courtois Edouard	Dessinateur	5 <sup>me</sup>	21 Sept. 1941
Senaffe Paul	»	1 <sup>re</sup>	21 Sept. 1941
Delannoy André	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1940
Delanooy Noël	»	1 <sup>re</sup>	16 Juin 1940

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	CLASSE	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
<i>3<sup>me</sup> Division</i>			
MM. Bomart Paul	Inspecteur des Services financiers	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Déc. 1942
Hof Henri	Chef de Division	3 <sup>me</sup>	16 Janvier 1942
Paquier Louis	Commis secrétaire	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1942
Thibaut Emile	» »	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1942
Faucompre Arthur	Commis principal	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1935
De Lange Léon	» »	»	1 <sup>er</sup> Nov. 1942
Villaume Paul	» »	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Lefebvre Eugène	» »	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Janvier 1942
Lanckman Georges	» »	»	1 <sup>er</sup> Février 1942
Lobry Ernest	» »	»	1 <sup>er</sup> Nov. 1942
Jesupret Robert	Commis	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1943
Leclerc Hector	Expéditionnaire	»	16 Février 1940
M <sup>me</sup> Gochon Estelle	Dame empl. principale	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1939
Castelain Simone	Commis secrétaire	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Août 1943
Vandenberghé G.	Dame employée	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1942
Blanquart	»	3 <sup>me</sup>	(congé sans solde)
MM. Gochon	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1942
Vancoillie	Sous-Chef de bureau	classe unique	1 <sup>er</sup> Juin 1923
Hibon Pierre	Commis principal	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1943
Olivier	» »	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1941
M <sup>me</sup> Denneulin	Dame empl. principale	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1938
Doyennette	» »	»	1 <sup>er</sup> Mars 1943
Desmazières	Dame employée	4 <sup>me</sup>	16 Déc. 1942
MM. Jardez	Collecteur principal	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1942
Viste	» »	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1939
Du Bois	» »	»	1 <sup>er</sup> Août 1939
Lemaire	» »	»	1 <sup>er</sup> Janvier 1941
Delecueillerie	» »	»	1 <sup>er</sup> Mars 1943
Leblon	» »	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1941
Devernay Robert	» »	»	1 <sup>er</sup> Septemb 1941
Bosier Gaston	Collecteur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1943
Cousin	Direct <sup>r</sup> d'Entrepôts	»	1 <sup>er</sup> Août 1935
Vandenbosche	Magasinier	2 <sup>me</sup>	16 Janvier 1940
<i>4<sup>me</sup> Division</i>			
MM. Vandenhende Jean	Chef de division	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1944
Ryckebusch Maurice	Chef de bureau	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1941
Tallon Pierre	»	»	16 Avril 1939
Harvin Pierre	Commis principal	»	1 <sup>er</sup> Août 1943
Deflandre Gaston	Magasinier	»	16 Nov. 1933
Lallau Raymond	Chef de bureau	»	1 <sup>er</sup> Mars 1942
Maudier Charley	Commis secrétaire	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1943
De Caluwe Elie	» »	6 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Août 1943
Lahaye	Concierge	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Août 1942
Keerle	Maitre-ouvrier	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1937
Dewez	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1943
Facon	Contremaître	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1943
Peeters	Manœuvre	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1942
Duhamel	Concierge	»	1 <sup>er</sup> Juin 1940
M <sup>lle</sup> Lauwerie	M. d'atelier	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Février 1944
MM. Henocq	Concierge	3 <sup>me</sup>	16 Juin 1943
Cocheteux	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1937

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	CLASSE	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
Colle	Concierge	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1942
Verhaeghe	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1942
Wiel	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1941
Platel	»	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1942
Degrave	»	5 <sup>me</sup>	21 Juin 1941
Robbe	professeur E. Phys.	6 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Déc. 1942
Deconninck	» »	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1919
Delcroix	« «	6 <sup>me</sup>	16 Octobre 1942
Du Bois	» »	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Août 1936
Tredez	» »	6 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Déc. 1942
Deleplace	» »	1 <sup>re</sup>	16 Déc. 1936
Schutz	Concierge	»	1 <sup>er</sup> Juin 1943
Desurmaux	Directeur	n. clas.	
Bosier	Secrétaire	1 <sup>re</sup>	16 Nov. 1943
De Coene	Concierge	»	1 <sup>er</sup> Mai 1944
Gaubert	Professeur	6 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Janv. 1940
Flament	Surveillant	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1942
Bocquet Léonce	Professeur	2 <sup>me</sup>	16 Juillet 1943
Clety Constant	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Janv. 1944
Degeldère Emile	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Février 1939.
Desarpentrie	»	»	1 <sup>er</sup> Février 1940
Doisy Gaston	» (dessin) (architecture)	6 <sup>me</sup>	16 Juillet 1942
Gorrier Georges	»	n. clas.	
Lemoine Gustave	»	5 <sup>me</sup>	16 Juillet 1942
Lenglart Paul	»	n. clas.	
Segers Joseph	»	6 <sup>me</sup>	16 Juillet 1942
Maurois Pierre	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1936
Portebois Constant	»	n. clas.	
Delobel Maurice	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Janvier 1936
Debatte	»	6 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Novem. 1943
Gaujac	»	3 <sup>me</sup>	16 Octobre 1943
	Directeur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1939
	classe : Orchestre	5 <sup>me</sup>	16 Juillet 1943
	» : Musique	6 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Août 1943
Ronse	Concierge	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1934
M <sup>me</sup> Ceugnart	Professeur	7 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Août 1942
M. Cottinet	»	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
M <sup>me</sup> Hecquet	»	n. clas.	
Delattre	» Jour :	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1941
	Soir	7 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Août 1940
Duriez	»	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1941
M. Tallon	»	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1940
Caquant	»	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1941
Quinsac	» Supérieur	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1940
	Préparatoire	7 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1941
Van Rechem	»	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1941
M <sup>me</sup> Cornil	»	»	1 <sup>er</sup> Juin 1939
Fontaine	»	n. clas.	
MM. Pellemeule	»	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1941
Lemille	Commis principal	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1928
Fremaux	Garçon de bureau	3 <sup>me</sup>	16 Déc. 1941
Lehague	Chef d'équipe	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1925
Leroy	ouvrier spécialiste	2 <sup>me</sup>	16 Août 1942
Vanmuster	»	»	1 <sup>er</sup> Août 1942
Hecquet	»	3 <sup>me</sup>	16 Avril 1941
Descarpentries	Gardien	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1926
Morant	»	»	1 <sup>er</sup> Août 1929



NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	CLASSE	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
MM. Lys	Gardien	1 <sup>re</sup>	16 Juin 1938
Locheron	»	»	16 Juin 1938
Elias	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Delporte	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1944
Quin	»	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1941
Capelier	Préparateur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1939
Museux	Gardien	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1942
Hennache	Concierge	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1920
Dupuille	Electricien	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1936
Chevalier	»	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1936
Agache	Peseur	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1942
M <sup>lle</sup> Gaudmont	Agent spécial	3 <sup>me</sup>	16 Sept. 1943
5 <sup>me</sup> Division			
MM. Claie	Chef de Division	2 <sup>me</sup>	16 Avril 1943
Duflot	Commis principal	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Février 1943
Thiers	Inspecteur d'Hygiène	»	16 Mars 1931
Inghels	»	»	1 <sup>er</sup> Août 1942
Vanhove	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1943
Moreau	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1942
Godart	Commis secrétaire	5 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1943
Damanne	Commis	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1943
M <sup>lle</sup> Delbar	Dame empl. princip <sup>le</sup>	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1943
M <sup>me</sup> Durot	»	»	1 <sup>er</sup> Mars 1943
M <sup>lle</sup> Bouveur	»	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1942
M <sup>me</sup> Delaval	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1925
M. Hibon	Commis principal	»	16 Nov. 1942
M <sup>lle</sup> Cocq	Dame empl. princip <sup>le</sup>	»	1 <sup>er</sup> Mars 1943
MM. Duflot	Chimiste	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1930
Dehove Raymond	»	»	1 <sup>er</sup> Octobre 1942
Dessirier	»	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1942
Perche	Chef de poste	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1939
Hanot	Désinfecteur	»	1 <sup>er</sup> Août 1933
Cnudde Marceau	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1936
Verhaeghe	»	»	16 Mars 1937
Bassecourt	»	1 <sup>re</sup>	16 Mars 1937
Durut	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1942
Vandenberghé Charles	Régisseur	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1944
Casquin	Chauffeur	2 <sup>me</sup>	16 Janvier 1935
Choquel A.	»	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1939
Deja	»	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1939
Delecueillerie	Maître-nageur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1941
Pie	»	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Avril 1942
Choquel Henri	»	»	1 <sup>er</sup> Juin 1942
M <sup>me</sup> Flour	Caissière	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Décem. 1943
MM. Vandendooren	Buandier	»	16 Juin 1933
Koch	Chauffeur	»	1 <sup>er</sup> Avril 1929
M <sup>me</sup> Bernière	Baigneuse	»	16 Août 1932
MM. Vandame	Baigneur	»	1 <sup>er</sup> Août 1933
Montagne	Régisseur	»	16 Mars 1937
De Wandel	Chauffeur	»	1 <sup>er</sup> Mai 1944
Bayourte	»	»	1 <sup>er</sup> Avril 1932
Cnudde	Baigneur	»	1 <sup>er</sup> Janvier 1935
M <sup>me</sup> Teirlynck	Baigneuse	»	1 <sup>er</sup> Janvier 1935
M. Devernay	Régisseur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1938
M <sup>me</sup> Ryckebusch	Dame empl. princip <sup>le</sup>	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1942
M. Hermez	Baigneur	»	1 <sup>er</sup> Janvier 1941



NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	CLASSE	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
<i>Sapeurs-Pompiers</i>			
MM. Rufin	Commandant tempor.		6 Juin 1942
Mazurier	Capitaine »		26 Octobre 1943
Gulbaut	Lieutenant »		27 Déc. 1943
Beugin	Sous-lieut. »		15 Déc. 1943
Serrure	Capitaine temporaire		3 Déc. 1943
Leeschaeve	Lieutenant tempor <sup>re</sup>		3 Déc. 1943
Hohl	Adj.-chef mécanicien	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1931
Totelet	Adjudant-chef	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Descarpentries	Sergent major	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1939
Masse	Sous-lieutenant temp.		1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Folzant	Sergent	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1928
Chaval G.	»	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1939
Bulleteau	»	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1939
Vanhulle A.	Adjudant	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Baussart A.	Caporal	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1927
Tiétard	»	»	1 <sup>er</sup> Mars 1928
Noe	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1931
Tacquet	»	»	1 <sup>er</sup> Juin 1935
Honoré	Sergent	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Faucompré	»	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Moreau A.	»	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Dufour	Caporal	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1939
Masse Th.	Sergent	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Chiroutre	Caporal	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1939
Dubo	Sapeur	»	1 <sup>er</sup> Mai 1941
Baussart M.	»	»	1 <sup>er</sup> Août 1941
Derieppe	»	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1941
Manchin	»	»	1 <sup>er</sup> Août 1941
Lemang	»	»	1 <sup>er</sup> Octobre 1941
Duruez	»	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1941
Cochez	»	»	1 <sup>er</sup> Janvier 1942
Chaval Marcel	»	»	1 <sup>er</sup> Mars 1942
Moreau O.	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1942
Dumortier	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1942
Laloy	»	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1942
Hasselsweiler	»	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1942
Lapaille	»	»	1 <sup>er</sup> Février 1943
Pattyn	»	»	1 <sup>er</sup> Mars 1943
Biervoye Alphonse	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1943
Flips	»	»	1 <sup>er</sup> Nov. 1943
Blanquart	»	»	16 Décemb. 1943
Derlyn	Caporal	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Behaegel	Sapeur	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Décemb 1933
Franck	»	»	1 <sup>er</sup> Janvier 1934
Compagnie	»	»	1 <sup>er</sup> Janvier 1934
Lemaire	»	»	1 <sup>er</sup> Janvier 1934
Margueritte	Caporal	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Rémy	Sapeur	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Août 1935
Boulinguez	Caporal	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Andry	Sapeur	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1941
Boursin	Caporal	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Darou	Sapeur	»	1 <sup>er</sup> Janvier 1944
Masse Elie	»	5 <sup>me</sup>	16 Octobre 1943
Dubo Roger	»	»	16 Octobre 1943
Biervoye André	»	»	16 Octobre 1943

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	CLASSE	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
MM. Cochez Emile	Sapeur	5 <sup>me</sup>	16 Octobre 1943
Blanquaert Lucien	»	»	16 Octobre 1943
Vanhulle Jean	»	»	16 Octobre 1943
Demeulemester Albert	»	»	16 Octobre 1943
Folzán Aimé	»	»	16 Octobre 1943
Van Assche Henri	»	»	16 Octobre 1943
Tacquet Gabriel	»	»	16 Octobre 1943
Descarpentries Marcel	»	»	16 Octobre 1943
Sulmon Maurice	»	»	16 Octobre 1943
Gautherot Edouard	»	»	16 Octobre 1944
Moreuw Etienne	»	»	16 Janvier 1944
Lobert Henri	»	»	16 Juin 1944
EX-AGENTS DE L'OCTROI			
<i>Secrétariat Général</i>			
MM. Alleweireidt	Ex-receveur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Avril 1943
Descamps Jean	Ex-préposé	2 <sup>me</sup>	16 Mars 1944
Malaizet	Ex-vérificateur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1939
Thomazie	Ex-préposé	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1941
Lust	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1942
<i>1<sup>re</sup> Division</i>			
MM. Baillet	Ex-receveur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Janvier 1938
Decoopman	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1939
Boursin	Ex-préposé	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Février 1944
Werneer	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1941
Regibo	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1941
Wanne	Ex-receveur	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1943
Delfosse	Ex-préposé	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Janvier 1943
Medez	»	»	16 Mars 1941
Serrure	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Avril 1939
Foucart	»	»	16 Février 1941
Bouchez	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1940
Rousseau	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1941
Ghesquière	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Février 1942
Mairesse	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Décemb 1940
Delebassée	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Décemb 1941
Buchart	»	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1941
Beernaert	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1941
Delcroix	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1941
Ilans	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1941
Lengagne	»	»	1 <sup>er</sup> Déc. 1941
Baert	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1943
Dyseryn	Ex-receveur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Février 1942
Bosmans	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1938
Delvaillie	Ex-préposé	3 <sup>me</sup>	16 Mai 1941
Savels Emile	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1939
Blandel	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1938
Thuytschaever	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Avril 1943
Ricour	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1941
Verbeke	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1941
Lamoot	Ex-vérificateur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Déc. 1933
Jacquemont	»	»	1 <sup>er</sup> Janvier 1938

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	CLASSE	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
MM. Perignon	Ex-vérificateur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1940
Bailleul Maurice	»	»	1 <sup>er</sup> Nov. 1935
Bonnet	Ex-préposé	»	16 Nov. 1941
Accart	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Août 1939
Desbonnet	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Déc. 1940
Blaise	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1941
Asset	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1941
Chavatte	Ex-receveur	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1942
Conard	Ex-préposé	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Déc. 1940
Piette	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Août 1941
Delacroix	Ex-vérificateur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Avril 1938
<i>2<sup>me</sup> Division</i>			
Verbeet	Ex-chef de brigade	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1940
Bizard	Ex-vérificateur	»	1 <sup>er</sup> Mai 1940
Degand	Ex-préposé	3 <sup>me</sup>	16 Août 1941
Dezitter	Ex-vérificateur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1934
Delaval	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1939
Savels Jean	»	»	1 <sup>er</sup> Octobre 1937
Vannanderbeck	Ex-préposé	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Février 1941
Duparcq	Ex-vérificateur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1940
Dumont Henri	Ex-préposé	»	1 <sup>er</sup> Avril 1943
Grulois	»	3 <sup>me</sup>	16 Mars 1942
Petit Robert	»	2 <sup>me</sup>	23 Août 1940
Dumont Robert	Ex-vérificateur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1937
Carnoy	Ex-préposé	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1938
Delobel	»	3 <sup>me</sup>	16 Janvier 1943
Bontinck	»	»	1 <sup>er</sup> Nov. 1941
Brienne	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1944
Mittenaert	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1941
<i>3<sup>me</sup> Division</i>			
Leroux Jules	Ex-contrôleur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Déc. 1941
Delemarle	Ex-commis comptab.	»	1 <sup>er</sup> Avril 1942
Cluytens	Ex-receveur	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1940
Leignel	»	»	1 <sup>er</sup> Août 1939
Bailleul Achille	»	»	1 <sup>er</sup> Octobre 1939
Ernst	Ex-préposé	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Février 1941
Looten André	»	»	1 <sup>er</sup> Janvier 1941
Depauw	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1942
Stubbe	»	»	16 Avril 1939
Vandenbossche	»	»	1 <sup>er</sup> Sept. 1938
Farvacques	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1938
Crépin	Ex-receveur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1939
Maillet	Ex-préposé	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Janvier 1941
Rosticciani	»	2 <sup>me</sup>	16 Juillet 1943
Ledoux	»	»	1 <sup>er</sup> Janvier 1944
Prévost	»	»	1 <sup>er</sup> Juin 1940
Vignacq	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1941
Detavernier	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Août 1943
Spetebroot	Ex-receveur	»	1 <sup>er</sup> Octobre 1937
Hilaire	Ex-préposé	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1941
Caron	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Février 1933
Dutrieux Hubert	»	4 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1941

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION	CLASSE	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans la classe
<i>4<sup>me</sup> Division</i>			
MM. Debacker	Ex-vérificateur	1 <sup>re</sup>	16 Déc. 1941
Leuridan	Ex-receveur	»	1 <sup>er</sup> Août 1938
Menet	Ex-vérificateur	»	1 <sup>er</sup> Juillet 1941
Fauve	Ex-préposé	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Janvier 1942
Delesalle	»	1 <sup>re</sup>	16 Juillet 1942
Edmé	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Janvier 1941
Soubricas	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1943
Camus	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1941
Delplanque	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1943
Florin	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1937
Courmont	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1940
Pelez	»	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Déc. 1941
Hornez	»	1 <sup>re</sup>	16 Juin 1942
Capy	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Sept. 1940
Debaere	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1941
Fillebien	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1940
Lecomte Georges	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1940

<i>5<sup>me</sup> Division</i>			
Cousin	Ex-receveur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Juillet 1941
Crespel	»	»	16 Mai 1944
Dupas	Ex-préposé	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1940

*Ex-Préposés d'Octroi Prisonniers de Guerre.*

Barre Eugène	Ex-receveur	1 <sup>re</sup>	1 <sup>er</sup> Déc. 1941
Termote Paul	Ex-préposé	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Octobre 1938
Descamps Lucien	»	»	1 <sup>er</sup> Nov. 1938
Levrague Jules	»	»	1 <sup>er</sup> Février 1939
Dutrieux Paul	»	»	1 <sup>er</sup> Mars 1939
Rousselle Jules	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1939
Verstraete Marcel	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1940
Carlier Victor	»	»	1 <sup>er</sup> Août 1940
Alavoine Lucien	»	»	1 <sup>er</sup> Décem. 1940
Delattre Pierre	»	»	1 <sup>er</sup> Juin 1942
Wartel René	»	»	1 <sup>er</sup> Nov. 1943
Claes Edmond	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1944
Claiet Emile	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mars 1941
Van Wolput Maurice	»	»	1 <sup>er</sup> Avril 1941
Barbe André	»	»	1 <sup>er</sup> Avril 1941
Menez Georges	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1941
Boeraeve Albert	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1941
Braque Lucien	»	»	1 <sup>er</sup> Juin 1942
Mille René	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1941
Dolle Alfred	»	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Nov. 1941
Looten Fernand	»	3 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Mai 1943
Dernoncourt Raymond	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1942
Picquette René	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1941
Caby Maurice	»	»	1 <sup>er</sup> Octobre 1941

*Ex-Gardiens de la Paix en congé de maladie de longue durée.*

Wargnies Joseph	Ex-gardien de la paix	2 <sup>me</sup>	1 <sup>er</sup> Juin 1934
Charlet Jules	»	»	1 <sup>er</sup> Mai 1939

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division.**  
**Commis-Secrétaire. Nomination. Pierre Moreau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884,

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal,

Vu notre arrêté en date du 6 Août 1943 transformant l'emploi d'inspecteur d'hygiène en celui de commis-secrétaire et fixant notamment en son article 2, les conditions dans lesquelles les titulaires actuels de ces postes pourront être promus au grade de commis secrétaire,

Considérant que les inspecteurs d'hygiène ont été jusqu'à ce jour, recrutés par la voie d'un concours dont le niveau et la valeur sont comparables à ceux du concours qui est exigé des candidats à l'emploi de commis-secrétaire, et que leur position administrative correspond dès lors au classement hiérarchique des commis-secrétaires,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Moreau, inspecteur d'hygiène de 2<sup>e</sup> classe, est nommé commis-secrétaire affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 5<sup>e</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. Pierre Moreau est versé dans la 2<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 24.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Juin 1942,

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division.**  
**Commis-Secrétaire. Nomination. Pierre Vanhove.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,  
Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal,  
Vu notre arrêté en date du 6 Août 1943 transformant l'emploi d'Inspecteur d'hygiène en celui de Commis-secrétaire et fixant notamment, en son article 2, les conditions dans lesquelles les titulaires actuels de ces postes pourront être promus au grade de Commis-secrétaire,  
Considérant que les Inspecteurs d'hygiène ont été jusqu'à ce jour recrutés par la voie d'un concours dont le niveau et la valeur sont comparables à ceux du concours qui est exigé des candidats à l'emploi de Commis-secrétaire, et que leur position administrative correspond dès lors au classement hiérarchique des Commis-secrétaires,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Pierre Vanhove, Inspecteur d'hygiène de 1<sup>re</sup> classe, est nommé commis-secrétaire affecté au 1<sup>er</sup> bureau de la 5<sup>e</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. Pierre Vanhove est versé dans la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 26.000 fr, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Septembre 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division.**  
**Commis-Secrétaire. Nomination. Rémy Tiers.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937, fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal.

Vu notre arrêté en date du 6 Août 1943 transformant l'emploi d'inspecteur d'hygiène en celui de commis-secrétaire et fixant notamment, en son article 2, les conditions dans lesquelles les titulaires actuels de ces postes pourront être promus au grade de commis-secrétaire,

Considérant que les inspecteurs d'hygiène en été jusqu'à ce jour, recrutés par la voie d'un concours dont le niveau et la valeur sont comparables à ceux du concours qui est exigé des candidats à l'emploi de commis-secrétaire et que leur position administrative correspond dès lors au classement hiérarchique des commis-secrétaires,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Rémy Tiers, inspecteur d'hygiène de 1<sup>re</sup> classe, est nommé commis-secrétaire affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 5<sup>e</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. Rémy Tiers est versé dans la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 26.000 fr, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Mars 1931.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division.**  
**Sommis-Cecrétaire. Nomination. Albert Inghels.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937, fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal.

Vu notre arrêté en date du 6 Août 1943 transformant l'emploi d'inspecteur d'hygiène en celui de commis-secrétaire et fixant notamment, en son article 2, les conditions dans lesquelles les titulaires actuels de ces postes pourront être promus au grade de commis-secrétaire,

Considérant que les inspecteurs d'hygiène ont été jusqu'à ce jour, recrutés par la voie d'un concours dont le niveau et la valeur sont comparables à ceux du concours qui est exigé des candidats à l'emploi de commis-secrétaire, et que leur position administrative correspond dès lors au classement hiérarchique des commis-secrétaires,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Inghels, inspecteur d'hygiène de 1<sup>re</sup> classe, est nommé commis-secrétaire affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 5<sup>e</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. Albert Inghels est versé dans la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 26.000 fr, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Août 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Classement. Commis-Secrétaire. Lucien Devos.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937, fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal,

Vu notre arrêté en date du 6 Août 1943, transformant l'emploi de sous-chef de bureau en celui de commis-secrétaire, et fixant notamment, en son article 2, les conditions dans lesquelles les titulaires actuels de ces postes pourront être promus au grade de commis-secrétaire,

Considérant que la position actuelle du sous-chef de bureau dans l'échelle des traitements justifie son classement dans l'échelle des traitements des commis-secrétaires,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Devos, sous-chef de bureau affecté à la 2<sup>e</sup> Division, services publics, est placé, à titre personnel, dans la catégorie des commis-secrétaires.

ARTICLE 2. — M. Lucien Devos est versé dans la 2<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 24.000 fr.

ARTICLE 3. — M. Lucien Devos ne pourra toutefois prétendre au bénéfice des classes exceptionnelles avant d'avoir subi avec succès les épreuves du concours de commis-secrétaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 3<sup>e</sup> Division.**  
**Classement. Commis-Secrétaire. Fernand Vancoillie.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal,

Vu notre arrêté en date du 6 Août 1943, transformant l'emploi de sous-chef de bureau en celui de commis-secrétaire, et fixant notamment, en son article 2, les conditions dans lesquelles les titulaires actuels de ces postes pourront être promus au grade de commis-secrétaire,

Considérant que la position actuelle du sous-chef de bureau dans l'échelle des traitements justifie son classement dans l'échelle des commis-secrétaires,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Vancoillie, sous-chef de bureau, affecté à la 3<sup>e</sup> Division, est placé à titre personnel dans la catégorie des commis-secrétaires.

ARTICLE 2. — M. Fernand Vancoillie est versé dans la 2<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 24.000 fr.

ARTICLE 3. — M. Fernand Vancoillie ne pourra toutefois prétendre au bénéfice des classes exceptionnelles avant d'avoir subi avec succès les épreuves du concours de commis-secrétaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division.**

**Classement. Commis-Secrétaire. Charles Vandenberghe.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937, fixant l'échelle des traitements du personnel municipal titulaire.,

Vu notre arrêté en date du 6 Août 1943 transformant l'emploi de régisseur des Bains-piscines du boulevard de la Liberté en celui de commis-secrétaire et fixant notamment, en son article 2 les conditions dans lesquelles le titulaire de ce poste peut être promu au grade de commis-secrétaire,

Considérant que l'importance des charges assumées par le titulaire actuel de l'emploi de régisseur des Bains-Piscines du boulevard de la Liberté et les conditions dans lesquelles il s'en acquitte, justifient son classement dans l'échelle des commis-secrétaires,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Vandenberghe, régisseur de 3<sup>e</sup> classe des Bains piscines du Boulevard de la Liberté, est placé, à titre personnel dans la catégorie des commis-secrétaires.



ARTICLE 2. — M. Charles Vandenberghe, est versé dans la 2<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 24.000 fr, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Juin 1944.

ARTICLE 3. — M. Charles Vandenberghe ne pourra toutefois prétendre au bénéfice des classes exceptionnelles avant d'avoir subi avec succès les épreuves du concours de commis-secrétaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division.**  
**Classement. Commis-Secrétaire. Julien Decaluwe.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal,

Vu notre arrêté en date du 6 Août 1943, transformant l'emploi de directeur de cimetières en celui de commis-secrétaire, et fixant notamment, en son article 2, les conditions dans lesquelles les titulaires actuels de ces postes pourront être promus au grade de commis-secrétaire,

Considérant que les directeurs de cimetières ont été recrutés, par voie de sélection, parmi le personnel en fonction et que leur position administrative correspond dès lors, compte tenu de la nature des fonctions qu'ils assument au classement. hiérarchique des commis-secrétaire.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Julien Decaluwe, directeur du cimetière de l'Est, de 1<sup>re</sup> classe, est placé, à titre personnel, dans la catégorie des commis-secrétaires.

ARTICLE 2. — M. Decaluwe est versé dans la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 26.000 fr, l'ancienneté de la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Septembre 1936.

Le traitement ainsi alloué à M. Decaluwe étant inférieur à celui auquel il peut prétendre, compte tenu de la valeur des avantages en nature dont il bénéficie, il lui sera accordé, à titre personnel, une indemnité compensatrice annuelle de 2.080 francs soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. Julien Decaluwe ne pourra toutefois prétendre au bénéfice des classes exceptionnelles avant d'avoir subi avec succès les épreuves du concours de commis-secrétaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division.**  
**Classement. Commis-Secrétaire. Prosper Blaise.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937, fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal,

Vu notre arrêté en date du 6 Août 1943, transformant l'emploi de directeur de cimetières en celui de commis-secrétaire, et fixant notamment, en son article 2, les conditions dans lesquelles les titulaires actuels de ces postes pourront être promus au grade de commis-secrétaire,

Considérant que les directeurs de cimetières ont été recrutés par voie de sélection, parmi le personnel en fonction et que leur position administrative correspond, dès lors, compte tenu de la nature des fonctions qu'ils assument, au classement hiérarchique des commis-secrétaires,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Prosper Blaise, Directeur du cimetière du Sud, de 3<sup>e</sup> classe, est placé, à titre personnel, dans la catégorie des commis-secrétaires.

ARTICLE 2. — M. Blaise est versé dans la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 26.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Octobre 1942.

ARTICLE 3. — M. Blaise Prosper ne pourra, toutefois, prétendre au bénéfice des classes exceptionnelles avant d'avoir subi avec succès les épreuves du concours de commis-secrétaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Classement.**  
**Commis Secrétaire. André Cousin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal.

Vu notre arrêté en date du 6 Août 1943 transformant l'emploi de Directeur des Entrepôts en celui de commis-secrétaire et fixant notamment, en son article 2, les conditions dans lesquelles le titulaire actuel de ces postes peut-être promu au grade de commis-secrétaire,

Considérant que la position actuelle du titulaire de l'emploi dans l'échelle des traitements justifie son classement dans l'échelle des commis-secrétaires.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Cousin, directeur des Entrepôts de 1<sup>re</sup> classe est placé à titre personnel, dans la catégorie des commis-secrétaires.

ARTICLE 2. — M. André Cousin est versé dans la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 26.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Août 1935.

ARTICLE 3. — Le traitement ainsi alloué à M. Cousin étant inférieur à celui auquel il peut prétendre, compte tenu de la valeur des avantages en nature dont il bénéficie, il lui sera accordé, à titre personnel, une indemnité compensatrice annuelle de 640 frs soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 4. — M. André Cousin ne pourra toutefois prétendre au bénéfice des classes exceptionnelles avant d'avoir subi avec succès les épreuves du concours de commis-secrétaire.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division.**  
**Commis-Secrétaire. Nomination. Gaston Courtecuisse**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal,

Vu notre arrêté en date du 6 Août 1943 transformant l'emploi de Directeur des Halles et Marchés en celui de commis-secrétaire, et fixant notamment, en son article 2, les conditions dans lesquelles le titulaire de ce poste peut être promu au grade de commis-secrétaire,

Considérant que la position actuelle du titulaire de l'emploi de Directeur des Halles et Marchés dans l'échelle des traitements, et la nature des fonctions qu'il assume justifient son classement dans l'échelle des commis-secrétaires,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Courtecuisse, directeur des Halles et Marchés de 1<sup>re</sup> classe, est placé, à titre personnel, dans la catégorie des commis-secrétaires.

ARTICLE 2. — M. Gaston Courtecuisse est versé dans la 2<sup>e</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 24.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Septembre 1943.

ARTICLE 3. — M. Gaston Courtecuisse ne pourra toutefois prétendre à un avancement de classe avant d'avoir subi avec succès les épreuves du concours de commis secrétaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division.**  
**Classement. Commis-Secrétaire. Julien Manier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937, fixant l'échelle des traitements du personnel municipal titulaire,

Vu notre arrêté en date du 6 Août 1943 transformant l'emploi de régisseur-économe du préventorium de Wormhoudt en celui de commis-secrétaire et fixant notamment, en son article 2, les conditions dans lesquelles le titulaire de ce poste peut être promu au grade de commis-secrétaire,

Considérant, que la position actuelle du titulaire de l'emploi de régisseur-économe du préventorium de Wormhoudt justifie son classement dans l'échelle des traitements des commis-secrétaires,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Julien Manier, régisseur-économe du préventorium de Wormhoudt, est placé, à titre personnel, dans la catégorie des commis-secrétaires.

ARTICLE 2. — M. Julien Manier est versé dans la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 26.000 fr, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Mars 1931.



ARTICLE 3. — M. Julien Manier ne pourra toutefois prétendre au bénéfice des classes exceptionnelles avant d'avoir subi avec succès les épreuves du concours de commis-secrétaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division. Reclassement.  
Rodolphe Devernay.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal.

Vu notre arrêté en date du 21 Avril 1944 reclassant l'emploi de régisseur des bains dans la catégorie des commis et commis principaux, et fixant notamment, en son article 2, les conditions de reclassement des agents touchés par cette mesure,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Rodolphe Devernay, régisseur de 1<sup>re</sup> classe de l'établissement de bains de Moulins-Lille, recevra, à titre personnel, un traitement annuel de 21.000 fr, correspondant à celui alloué aux commis principaux de 1<sup>re</sup> classe, l'ancienneté étant fixée au 1<sup>er</sup> Novembre 1938.

Le traitement ainsi alloué à M. Devernay étant inférieur à celui auquel il peut prétendre, compte tenu de la valeur de ses avantages en nature, il lui sera accordé, à titre personnel, une indemnité compensatrice annuelle de 1.320 fr, soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division. Reclassement.  
François Montagne.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937, fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal,

Vu notre arrêté en date du 21 Avril 1944, reclassant l'emploi de régisseur des bains dans la catégorie des commis et commis principaux, et fixant notamment, en son article 2. les conditions de reclassement des agents touchés par cette mesure,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Montagne, régisseur de 1<sup>re</sup> classe de l'établissement de bains de la rue Maracci, à titre personnel, recevra, en compensation des avantages en nature qui lui sont supprimés, un traitement annuel de 21.000 frs correspondant à celui alloué aux commis principaux de 1<sup>re</sup> classe, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Mars 1937.

Le traitement ainsi alloué à M. Montagne, étant inférieur à celui auquel il peut prétendre, compte tenu de la valeur de ses avantages en nature, il lui sera accordé, à titre personnel, une indemnité compensatrice annuelle de 1.320 frs soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 3<sup>e</sup> Division. Expéditionnaire.  
Démission. Mme Coulon.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Coulon, expéditionnaire affectée au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>e</sup> Division, démissionnaire, est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 26 Avril 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SECTEUR CHARBONNIER — 2<sup>e</sup> Trimestre 1944.  
Participation des communes.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille, Président du Secteur Charbonnier de la région de Lille,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Décembre 1942 mettant en application des instructions préfectorales (Bureau Départemental des Charbons c 59 /B.C.) en date du 14 Février 1942 ;

Vu les décisions des 22 Juin et 15 Décembre 1942 des assemblées de cet organisme, fixant à 0,40 par tonne de charbon reçue, la participation de chaque commune aux frais de fonctionnement des services du secteur charbonnier ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la participation pécuniaire de chaque commune pour les mois d'Avril à Juin 1944 inclusivement,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La participation des communes adhérentes au secteur charbonnier de la région de Lille est fixée comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Juin 1944.

ÉTAT DES TONNAGES RECUS

DÉSIGNATION	AVRIL	MAI	JUIN	TOTAL	
Lille .....	6.307	7.625	12.185	26.117	10.446 80
Saint-André .....	118	288	292	698	279 20
Haubourdin .....	243	286	602	1.131	452 40
Loos .....	651	685	1.602	2.938	1.125 20
La Madeleine .....	398	785	1.090	2.273	909 20
Hellemmes .....	221	303	466	990	396 »
Lomme .....	697	887	1.101	2.685	1 074 »
Lambersart .....	631	636	699	1.966	786 40
Marquette .....	238	457	596	1.291	516 40
Fâches-Thumesnil .....	182	180	390	752	300 80
Ronchin .....	176	125	379	680	272 »
Mons-en-Barœul .....	147	264	285	696	278 40
Marcq-en-Barœul .....	424	925	1.325	2.674	1.069 60
Wambrechies .....	46	188	297	531	212 40
Lezennes .....	47	48	118	213	85 20
Sequedin .....	37	30	14	81	32 40
Hallennes-lez-Haubourdin ..	35	37	71	143	57 20
Englos .....	6	8	15	29	11 60
Capinghem .....	8	21	22	51	20 40
Erquinghem-le-Sec .....	2	2	4	8	3 20
Santes .....	61	87	114	262	104 80
Escobecques .....	3	4	4	11	4 40
Lesquin .....	61	57	1.110	228	91 20
Beaucamps .....	15	7	12	34	13 60
	10.754	13.935	21.793	46.482	18.592 80

ARTICLE 2. — Le recouvrement des sommes ci-dessus sera effectué par M. le Receveur Municipal. Les sommes reçues seront constatées en recettes au compte ouvert parmi les services hors-Budget sous le libellé « Secteur Charbonnier de la région Lilloise ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Percepteur-Receveur Municipal.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**

**Usine d'Emmerin. Chef mécanicien. Reclassement.**

**Gilbert Baye.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal,

Vu notre arrêté en date du 26 Mai 1944 supprimant la gratuité du logement et de ses accessoires à divers titulaires d'emplois du cadre principal, et portant reclassement des agents touchés par cette mesure,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gilbert Bayve, chef mécanicien de 1<sup>re</sup> classe, à l'usine d'Emmerin, recevra, à titre personnel, en compensation des avantages en nature qui lui sont supprimés, le traitement annuel correspondant à celui alloué aux dessinateurs d'études de 2<sup>e</sup> classe, soit 28.000 fr.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 26 Mai 1944 susvisé, M. Gilbert Bayve, en sa qualité de chef mécanicien à l'usine d'Emmerin, ne pourra prétendre à aucun avancement de classe dans l'échelle de traitements à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division.**  
**Reclassement. Vérificateur Chef. Marcel Blas.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel municipal cadre principal,

Vu notre arrêté en date du 26 Mai 1944 supprimant la gratuité du logement et de ses accessoires à divers titulaires d'emploi du cadre principal, et portant reclassement des agents touchés par cette mesure,



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Blas, vérificateur-chef de 1<sup>re</sup> classe, recevra à titre personnel, en compensation des avantages en nature qui lui sont supprimés, le traitement annuel correspondant à celui alloué aux commis-secrétaires de 1<sup>re</sup> classe, soit 26.000 fr.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 26 Mai 1944 susvisé, M. Marcel Blas, en sa qualité de vérificateur sanitaire chef, ne pourra prétendre à aucun avancement dans l'échelle de traitements à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division.**

**Reclassement. Vérificateur sanitaire. Vincent Fruchart.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937, fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal

Vu notre arrêté en date du 26 Mai 1944 supprimant la gratuité du logement et de ses accessoires à divers titulaires d'emploi du cadre principal et portant reclassement des agents touchés par cette mesure,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vincent Fruchart, vérificateur sanitaire de 1<sup>re</sup> classe, recevra à titre personnel en compensation des avantages en nature qui lui sont supprimés, le traitement annuel correspondant à celui alloué aux agents de 2<sup>e</sup> catégorie (dessinateurs) de 2<sup>e</sup> classe, soit 23.400 francs.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 26 Mai 1944, susvisé, M. Vincent Fruchart, en sa qualité

de vérificateur sanitaire ne pourra prétendre à aucun avancement de classe dans l'échelle de traitements à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division.**  
**Reclassement. Vérificateur sanitaire. Louis Mallengier.**

---

Nous, Maire de la Ville,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal,

Vu notre arrêté en date du 26 Mai 1944, supprimant la gratuité du logement et de ses accessoires à divers titulaires d'emploi du cadre principal, et portant reclassement des agents touchés par cette mesure,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Mallengier, vérificateur sanitaire de 1<sup>re</sup> classe, recevra, à titre personnel, en compensation des avantages en nature qui lui sont supprimés, le traitement annuel correspondant à celui alloué aux agents de 2<sup>e</sup> catégorie, dessinateurs de 2<sup>e</sup> classe, soit 23.400 fr.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 26 Mai 1944 susvisé M. Louis Mallengier en sa qualité de vérificateur sanitaire, ne pourra prétendre à aucun avancement de classe dans l'échelle des traitements à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 5<sup>e</sup> Division.**  
**Reclassement. Vérificateur sanitaire. Louis Saint-Venant.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937, fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal.

Vu notre arrêté en date du 26 Mai 1944 supprimant la gratuité du logement et de ses accessoires à divers titulaires d'emploi du cadre principal, et portant reclassement des agents touchés par cette mesure.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Louis Saint-Venant, vérificateur sanitaire de 1<sup>re</sup> classe, recevra, à titre personnel en compensation des avantages en nature qui lui sont supprimés, un traitement annuel correspondant à celui alloué aux agents de 2<sup>e</sup> catégorie (dessinateurs) de 2<sup>e</sup> classe, soit 23.400 francs.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 26 Mai 1944 susvisé, M. Louis Saint-Venant, en sa qualité de vérificateur sanitaire, ne pourra prétendre à aucun avancement de classe dans l'échelle de traitements à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Fontainier. Reclassement. Henri Verlyck.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal,

Vu notre arrêté en date du 26 Mai 1944 supprimant la gratuité du logement et de ses accessoires à divers titulaires d'emploi du cadre principal et portant reclassement des agents touchés par cette mesure,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Verlyck, fontainier d'exploitation de 2<sup>e</sup> classe, recevra, à titre personnel, en compensation des avantages en nature qui lui sont supprimés, le traitement annuel correspondant à celui alloué aux commis principaux de 2<sup>e</sup> classe, soit 19.800 frs.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 26 Mai 1944 susvisé, M. Henri Verlyck en sa qualité de fontainier d'exploitation, pourra accéder au traitement afférent à la 1<sup>re</sup> classe de l'emploi de commis principal lorsqu'il comptera trois ans d'ancienneté dans sa position actuelle.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — 2<sup>e</sup> Division.**  
**Chauffeur-Mécanicien. Reclassement. Paul Callens.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal,

Vu notre arrêté en date du 26 Mai 1944 supprimant la gratuité du logement et de ses accessoires à divers titulaires d'emploi du cadre principal, et portant reclassement des agents touchés par cette mesure,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Callens, chauffeur mécanicien de 2<sup>e</sup> classe, recevra à titre personnel, en compensation des avantages en nature qui lui sont supprimés, le traitement annuel correspondant à celui alloué aux commis principaux de 2<sup>e</sup> classe, soit 19.800 frs.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 26 Mai 1944 susvisé, M. Callens, en sa qualité de chauffeur mécanicien, pourra accéder au traitement afférent à la 1<sup>re</sup> classe de l'emploi de commis principal lorsqu'il comptera l'ancienneté exigée par la réglementation actuelle, soit le 16 Septembre 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Toutes Divisions et Services.  
Redevances de logements.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Vu notre arrêté en date du 26 Mai 1944, supprimant les avantages en nature attachés à la fonction de divers agents titulaires d'un emploi du cadre principal.

Vu notre arrêté de ce jour, portant reclassement des fonctionnaires touchés par la mesure susvisée,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents ci-après désignés qui, sur leur demande, ont été autorisés à continuer à occuper les locaux d'habitation qui leur



étaient précédemment attribués, verseront un loyer fixé à 10 % du montant de leur traitement fixe soumis à retenue pour pension :

MM.

Cousin André . . . .	Directeur entrepôts	27 <i>ter</i> , avenue du Peuple-Belge	2.600 frs
Blaise Prosper . . . .	Directeur cimetière	91, rue du Fg-des-Postes	2.600 »
De Caluwe Julien . .	»	16, rue du Ballon	2.600 »
Manier Julien . . . .	Régisseur économe	Préventorium de Worchhoudt	2.600 »
Blas Marcel . . . . .	Vérificateur-chef	39, rue St-Sébastien	2.600 »
Fruchart Vincent .	Vérificateur sanitaire	»	2.340 »
Mallengier Louis . .	»	»	2.340 »
Saint-Venant Louis	»	»	2.340 »
Bavve Gilbert . . . .	Chef mécanicien	8, rue Jules-Guesde, Emmerin	2.800 »
Callens Paul . . . . .	Chauffeur-mécanic.	Pont Royal, à St-André	1.930 »
Verlyck Henri . . . .	Fontainier	94, r. de la Louvière	1.980 »
Devernay Rodolphe	Régisseur bains	boulevard d'Alsace	2.100 »
Montagne François.	»	10, rue Maracci	2.100 »
Vandenberghé	Régisseur bains	219 <i>ter</i> , bd de la Liberté	2.400 »
Charles . . . . .	municipaux		

ARTICLE 2. — La redevance telle qu'elle est fixée à l'article premier sera révisée automatiquement, pour les agents qui continueraient à être logés, à l'occasion de chacun des avancements de classe ou de grade dont ils feront l'objet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX — 1<sup>re</sup> Division. Aides-Cuisinières  
Radiations des cadres. M<sup>mes</sup> Dubray et Grimonprez.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,  
 Vu le statut du Personnel auxiliaire, article 20,  
 Vu le rapport en date du 11 Juillet 1944, de M. le Chef de la  
 1<sup>re</sup> Division,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>mes</sup> Dubray et Grimonprez, aides-cuisinières affectées au 3<sup>e</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> Division, sont révoquées de leurs fonctions

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 11 Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**HYGIENE — Statistique sanitaire du mois de Juillet 1944.**

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES MORT-NÉS NON COMPRIS			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
104	21	300	55	355	10	4	44	204	0	3	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (1)  
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception*  
*survenus sur le territoire de la commune*)

Numéros d'ordre	CAUSE DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS	De 1	De 20	De 40	De	TOTAUX
		de 1 an	a 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	60 ans et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)						
2	Typhus exanthématique						
3	Fièvre et Cachexie paludéennes						
4	Variole						
5	Rougeole						
6	Scarlatine						
7	Coqueluche	2					2
8	Diphthérie et Croup						
9	Grippe						
10	Choléra asiatique						
11	Entérite cholériforme						
12	Autres maladie épidémiques						
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire		1	4	4	1	10
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central		2	1			3
15	Autres Tuberculoses			1	1	1	3
16	Cancer et autres Tumeurs malignes			1	12	23	36
17	Méningite simple	1	1				2
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau				1	16	17
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)		1	2	3	19	25
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	1					1
21	Bronchite chronique y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus					1	1
22	Pneumonie					2	2
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	1				6	7
24	Affection de l'estomac (Cancer excepté)				1	1	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de 2 ans)	5					5
26	Appendicite et Typhlite		1		1		2
27	Hernie, Obstruction intestinale	1			1	2	4
28	Cirrhose du foie					1	1
29	Néphrite aiguë ou chronique	1				5	6
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme						
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)						
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement						
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	2					2
34	Sénilité				1	4	5
35	Morts violentes (suicide excepté)		3	9	3	4	19
36	Suicide						
37	Autres Maladies		6	6	10	18	40
38	Maladie inconnue ou mal définie			4	2	3	9
	TOTAUX	14	15	28	40	107	204

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

Pages

### Administration Municipale :

#### *Code des Arrêtés municipaux :*

Article 102. Rubriques n° 21 et 22. Modifications . . . . 424

### Baux :

#### *Location diverse :*

Logement. Rue du Réduit. M. Martin . . . . . 416

### Police Administrative :

#### *État-Civil :*

Médecins. Nominations. Docteurs Gosselin, Albert  
Guidoux, Desfontaines, Cordonnier, André . . 430-435  
451-475

### Bâtiments Communaux :

#### *Généralités :*

Travaux d'entretien. Marché Société Van Coppenolle  
et Lecat . . . . . 418  
Fourniture de pièces de rechange pour chaudières.  
Marché Delannoy et Dewailly . . . . . 418

#### *Eglise Saint Martin d'Esquermes :*

Remise en état de la maçonnerie. Marché Joncquez  
frères . . . . . 417

#### *Nouveau Lycée de garçons :*

Devis pour projet de construction. MM. Alleman et  
Bonte . . . . . 419

**Immeubles :**

*Abandon de tous droits d'occupation :*

Conventions. Terrains situés Sentier des Dondaines.. 416

**Voirie :**

*Interruptions de circulation :*

Rues d'Alger et de Bône ..... 464

Rue Hovelacque ..... 464

*Égouts :*

Reconstruction des égouts endommagés par faits de  
guerre. Marché Victor Carlier ..... 417

Reconstruction. Quartier de Fives. Marché Joncquez  
frères ..... 418

*Transports :*

Hippomobiles. Travaux de voirie. Marché Veuve  
Omer Gyselinck et fils ..... 418

**Œuvres diverses :**

*Porcheries municipales :*

Abatage et transformation des pores. Marché « Les  
Fils d'Oscar Seys » ..... 416

*Restaurants populaires :*

Tarif des repas ..... 470

**Distribution d'Eau :**

*Station de forage et pompage :*

Energie électrique. Fixation du Prix. 2<sup>me</sup> trimestre  
1944 ..... 439

*Eau potable :*

Interdiction arrosage à la lance ..... 474

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois d'Août 1944 ..... 478



*Transports sanitaires :*

Fourniture d'une ambulance. Marché Jean Dathis.... 416

**Eclairage :**

*Energie électrique :*

Prix maxima. (basse et haute tension) 2<sup>me</sup> trimestre  
1944 ..... 436-437

*Gaz :*

Prix maxima du mètre cube ..... 446

**Police :**

*Voie publique :*

Immeuble menaçant ruines : 22, rue Saint Sauveur.  
Expertise ..... 429

**Services Municipaux :**

*Généralités :*

Recrutement de commis. Jury de concours ..... 467  
Commissions consultatives. Classes exceptionnelles.  
Nominations ..... 431-432-433-434  
Concours pour l'emploi de commis aux écritures.  
Programme ..... 465-466  
Concours pour l'emploi de commis-secrétaires. Pro-  
gramme ..... 471-472  
Promotions tous services et divisions. Classes supé-  
rieures ..... 426  
Promotions à la 1<sup>re</sup> Classe tous services et divisions.. 468  
Redevances de logements. Marcel Jérôme, Paul Per-  
che, Joseph Vanhove ..... 462

**CADRE PRINCIPAL :**

*Secrétariat général :*

Traitement : M. Martin ..... 458  
Nomination : M<sup>me</sup> Lemaire ..... 447

*Première division :*

Mutation. Congé avec solde :

Gabriel Delgery ..... 452  
Charles Delebassée ..... 441  
Lemille Georges ..... 423

*Deuxième division :*

Traitement :

Joseph Vanhove .....	443
Marcel Jérôme .....	445

Classement :

Victor Brousmiche .....	469
-------------------------	-----

Congé avec solde. Renouvellement :

Henri Bart .....	477
Simon Grulois .....	446

*Troisième division :*

Nomination :

Jules Leroux .....	452
--------------------	-----

Traitement :

Paul Verbeet .....	454
Paul Delemarle .....	453

Congé sans solde. Renouvellement :

M <sup>me</sup> Mercier .....	476
-------------------------------	-----

*Cinquième division :*

Traitement :

Paul Perche .....	444
-------------------	-----

*Sapeurs-pompiers :*

Titularisation :

Etienne Moreuw .....	440
----------------------	-----

*Recette municipale :*

Congé sans solde. Renouvellement :

M <sup>me</sup> Artaud .....	475
------------------------------	-----

CADRE AUXILIAIRE :

*Secrétariat général :*

Nomination :

Jules Deloddère .....	449
-----------------------	-----

*Première division :*

Nominations. Révocation :

Orphilia Bernard .....	457
Angèle Pamart .....	457
Yvonne Boutoille .....	456
Madeleine Cuveeie .....	455
Denise Van Paemel .....	419

*Deuxième division :*

Nominations. Démissions. Radiations :

Eugène Chaval .....	459
Théodore Lhote .....	460
Julien Hanssens .....	440
Hubert Lanniaux .....	455
Désiré Debuisson .....	429

Classement :

Emile Keldermans .....	420
Adolphe Marquillie .....	420
Lucien Vandenplas .....	421
Edouard Boutmy .....	422
Lucien Dupuich .....	422
Pierre Leplat .....	423
Arsène Dereppe .....	425
Marceau Tytgat .....	448
Léon Talman .....	450
Emile Dujardin .....	451
Raymond Trèves .....	460
Lucien Desfontaines .....	461

Suspension de fonctions :

Georges Gentôt .....	463
----------------------	-----

*Troisième division :*

Nominations :

Georges Gentôt .....	463
Jacqueline Picard .....	449

*Quatrième division :*

Nomination :

Eugène Deloddère .....	426
------------------------	-----

Salaire :

Claude Lefebvre .....	470
-----------------------	-----

**PORCHERIES MUNICIPALES. — Abatage et transformation  
des porcs. Marché Société « Les fils d'Oscar Seys »**

---

DU 2 AOUT 1944

Soumission pour abatage et transformation des porcs des Porcheries municipales, au profit de la Société « Les Fils d'Oscar Seys », 38, rue Saint-Sébastien à Lille, moyennant la somme de 200.000 francs.

Enregistré le 7 Août 1944, n° 695.

---

**TRANSPORTS SANITAIRES. — Fourniture d'une ambulance  
Marché Jules Dathis.**

---

DU 2 AOUT 1944

Soumission pour fourniture d'une ambulance au Service des Transports sanitaires, au profit de M. Jules Dathis, 117, rue du Quesne à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 110.000 francs.

Enregistré le 7 Août 1944, n° 694.

---

**LOCATION DIVERSE. — Logement rue du Réduit.  
M<sup>e</sup> Martin.**

---

DES 8 ET 25 AOUT 1944

Bail par lequel la Ville accorde à M. Martin la prorogation de la location d'un logement sis à Lille, rue du Réduit, pour la durée d'une année à compter du 16 Septembre 1944, moyennant un loyer annuel de 2.400 francs nets.

Enregistré le 26 Août 1944, volume 71 B, n° 878.

---

**IMMEUBLES. — Abandon de tous droits d'occupation.  
Conventions.**

---

DES 17 MARS, 28 JUIN ET 14 AOUT 1944

Conventions par lesquelles les personnes suivantes abandonnent leurs droits d'occupation sur des terrains situés sentier des Dondaines, expropriés le 3 Décembre 1943, moyennant une indemnité forfaitaire de 0,30 le m<sup>2</sup> ;

- M. Lapierre, pour un terrain de 382 m<sup>2</sup> ;  
M. Smyrne, pour un terrain de 191 m<sup>2</sup> ;  
M. Bruyenne, pour un terrain de 382 m<sup>2</sup> ;  
M. Delcroix, pour un terrain de 386 m<sup>2</sup> ;  
M. Berthe, pour un terrain de 381 m<sup>2</sup> ;  
M. Leclercq, pour un terrain de 382 m<sup>2</sup> ;  
M. Noé, pour un terrain de 192 m<sup>2</sup> ;  
M. Garitte, pour un terrain de 382 m<sup>2</sup> ;  
M. Samez, pour un terrain de 191 m<sup>2</sup> ;  
M. Façon, pour un terrain de 382 m<sup>2</sup> ;  
M. Perchepied, pour un terrain de 192 m<sup>2</sup> ;  
M. Maillé, pour un terrain de 185 m<sup>2</sup> ;  
M. Godard, pour un terrain de 396 m<sup>2</sup> ;  
M. Eaton, pour un terrain de 382 m<sup>2</sup> ;  
MM. Vermynck et Walon, pour un terrain de 191 m<sup>2</sup> ;  
M. Grossemy, pour un terrain de 200 m<sup>2</sup> ;  
M. Gruwez, pour un terrain de 191 m<sup>2</sup> ;  
M. Duretz, pour un terrain de 382 m<sup>2</sup>.

Enregistré le 19 Août 1944, volume 71 A, folio 60, cases  
849 à 863.

---

**ÉGOUTS. — Reconstruction des égouts endommagés  
par faits de guerre. Marché Etablissements Victor Carlier.**

DU 22 AOUT 1944

Soumission pour reconstruction des égouts endommagés par  
faits de guerre, au profit des Etablissements Victor Carlier, 41,  
rue de Douai à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.

Enregistré le 31 Août 1944, n° 1068.

---

**ÉGLISE SAINT-MARTIN D'ESQUERMES**  
Remise en état de la maçonnerie. Marché Joncquez frères.

DU 22 AOUT 1944

Soumission pour remise en état de la maçonnerie de l'Église  
Saint-Martin d'Esquermes, au profit des Etablissements Jonc-  
quez frères, 43, rue Bonte-Pollet à Lille, moyennant la somme de  
100.000 francs.

Enregistré le 31 Août 1944, n° 1065.



**EGOUTS. — Reconstruction des égouts du quartier de Fives.  
Marché Joncquez Frères.**

DU 22 AOUT 1944

Soumissions pour reconstruction des égouts du quartier de Fives, au profit des Etablissements Joncquez frères, 43, rue Bonte Pollet, Lille :

Lot n° 1, partie située à l'est de la gare de Fives, moyennant la somme de 300.000 francs.

Lot n° 2, partie située à l'ouest de la gare de Fives, moyennant la somme de 200.000 francs.

Enregistré le 31 août 1944, n<sup>os</sup> 1063 et 1064.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux d'entretien.  
Marché Société Van Coppenolle et Lecat.**

DU 22 AOUT 1944

Soumission pour travaux d'entretien des Bâtiments communaux, au profit de la Société Van Coppenolle et Lecat, 124, rue Barthélémy Delespaul à Lille, moyennant la somme de 60.000 francs.

Enregistré le 31 Août 1944, n° 1067.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de pièces  
de rechange pour chaudières. Marché Delannoy et Dewailly.**

DU 22 AOUT 1944

Soumission pour fourniture de pièces de rechange pour chaudières au profit des Etablissements Delannoy et Dewailly, 78, rue Sadi-Carnot à Armentières, moyennant la somme de 100.000 francs.

Enregistré le 31 Août 1944, n° 1066.

---

**TRANSPORTS HYPPOMOBILES. — Travaux de Voirie.  
Marché Madame Veuve Omer Gyselinck et fils.**

DU 22 AOUT 1944

Soumission pour transports hippomobiles pour exécution de travaux de voirie, au profit de M<sup>me</sup> Veuve Omer Gyselinck et fils,

61, rue Fémy à Mareq-en-Barœul, moyennant la somme de 200.000 francs.

Enregistré le 30 Août 1944, n° 1009.

---

**NOUVEAU LYCÉE DE GARÇONS.**

Devis pour projet de construction. MM. Alleman et Bonte.

DU 29 AOUT 1944

Devis pour projet de construction d'un nouveau Lycée de garçons, au profit de MM. Alleman et Bonte, Architectes, rue d'Anjou à Lille, moyennant la somme de 524.850 francs.

Enregistré le 13 Septembre 1944, n° 1040.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division. Expéditionnaire.  
Révocation. Madame Denise Van Paemel.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 20 ;

Vu le rapport en date du 22 Juillet 1944 relatant les faits délictueux dont s'est rendue coupable M<sup>me</sup> Denise Van Paemel, expéditionnaire affectée au 4<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Denise Van Paemel, expéditionnaire affectée au 4<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division est révoquée de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 20 Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Chauffeur-Mécanicien. Classement. Emile Keldermans.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 15 Juin 1944 par lequel M. le Chef du Service des Bâtiments propose de classer dans la catégorie X du personnel auxiliaire M. Emile Keldermans, chauffeur-mécanicien, qui remplit effectivement les fonctions de chef d'équipe ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Keldermans, chauffeur-mécanicien, qui remplit effectivement les fonctions de chef d'équipe, est classé dans la catégorie X du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Emile Keldermans est versé dans la 2<sup>me</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.650 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Serrurier. Classement. Adolphe Marquillie.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 20 Juin 1944 par lequel M. le Chef du service de la Voie Publique propose de classer dans la catégorie des ouvriers professionnels M. Adolphe Marquillie, considéré comme manœuvre alors qu'il exerce en réalité la fonction d'ouvrier serrurier.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Adolphe Marquillie qui remplit effectivement les fonctions de serrurier depuis son entrée dans les ser-

vices municipaux, est classé dans la catégorie IX du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Adolphe Marquillie est versé dans la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.350 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> mars 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Serrurier. Classement. Lucien Vandenplas.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Considérant que M. Lucien Vandenplas, ouvrier machiniste au Théâtre Sébastopol, assure en réalité au dit établissement les fonctions d'ouvrier serrurier professionnel ;

Vu le rapport en date du 21 Juin 1944 de M. le Directeur des Théâtres Municipaux proposant le reclassement de l'intéressé dans la catégorie IX du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Vandenplas qui assure effectivement depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1940, date de son entrée dans les services municipaux, les fonctions d'ouvrier serrurier, est classé dans la catégorie IX du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Lucien Vandenplas est versé dans la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement annuel de 2.350 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Octobre 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Plombier. Classement. Edouard Boutmy.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 21 Juin 1944 par lequel M. le Chef du Service des Bâtiments propose de classer dans la catégorie X du personnel auxiliaire M. Edouard Boutmy, ouvrier plombier, qui remplit effectivement les fonctions de chef d'équipe.

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Edouard Boutmy, ouvrier plombier, qui remplit effectivement, depuis son entrée dans les Services Municipaux, les fonctions de chef d'équipe, est classé dans la catégorie X du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Edouard Boutmy est versé dans la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.500 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Juillet 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Cimentier-bétonneur. Classement. Lucien Dupuich.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 20 Juin 1944 par lequel M. le Chef du Service de la Voie publique propose de classer dans la catégorie des ouvriers qualifiés M. Lucien Dupuich, ouvrier cimentier bétonneur, qui assure les fonctions de chef d'équipe ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Lucien Dupuich, ouvrier cimentier bétonneur, qui remplit effectivement depuis son entrée dans les Ser-



vices municipaux, les fonctions de chef d'équipe, est classé dans la catégorie X du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Lucien Dupuich est versé dans la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.500 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Août 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Août 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division.**  
**Congé avec solde. Renouvellement. Lemille Georges.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la décision de l'Administration Municipale en date du 13 Août 1935 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Lemille, commis principal affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Août 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Jardins. Classement.**  
**Pierre Leplat.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport de M. le Directeur du Service des Promenades et Jardins en date du 5 Juillet 1944 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Leplat, ouvrier jardinier, qui assure les fonctions de chef d'équipe au Service Municipal des Promenades et Jardins, est promu au dit emploi à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

ARTICLE 2. — M. Pierre Leplat est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de la catégorie X du personnel auxiliaire, au salaire mensuel de 2.350 francs, le point de départ de l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1<sup>er</sup> septembre 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Article 102.**

**Rubriques n<sup>os</sup> 21 et 22. Voitures de place automobiles et hippomobiles. Modifications.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, article 94 ;

Vu la délibération n<sup>o</sup> 1477 du Conseil municipal en date du 11 Juillet, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 18 du même mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les rubriques n<sup>os</sup> 21 et 22 de l'article 102 du Code des Arrêtés sont abrogées et remplacées par la rubrique suivante :

N <sup>o</sup>	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Taxes
21	Voitures de place automobiles et hippomobiles	Par véhicule et par mois	Aux emplacements désignés 100.—

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**

**Magasinier. Classement. Arsène Dereppe.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 8 juillet 1944 par lequel M. le Chef du Service des Bâtiments propose de classer dans la catégorie II du personnel auxiliaire M. Arsène Dereppe qui remplit en fait les fonctions de magasinier au Service d'entretien des Bâtiments communaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Arsène Dereppe qui remplit effectivement depuis le 15 Juin 1940, date de son entrée au service, les fonctions de magasinier au service de l'entretien des Bâtiments communaux, est versé dans la catégorie II du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Arsène Dereppe est nommé à la 2<sup>me</sup> classe de son emploi au salaire mensuel de 2.150 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Juillet 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Division.**  
**Expéditionnaire. Nomination. Eugène Deloddère**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Eugène Deloddère, gardien du Service intérieur de l'Hôtel de Ville, est nommé expéditionnaire employé aux écritures en remplacement de M. Albert Mahu.

ARTICLE 2. — M. Deloddère est affecté au 3<sup>me</sup> Bureau de la 4<sup>me</sup> Division.

ARTICLE 3. — M. Deloddère est versé dans la 7<sup>me</sup> classe de la catégorie III du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2.000 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1944.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.**  
**Classes Supérieures. Promotions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943, modifiée par celle en date du 11 Juillet 1944 et approuvée par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> Août 1944 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sous réserve de promotions dans les classes exceptionnelles, les traitements des agents des cadres supérieurs ci-après désignés sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1943 :



Noms	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Indemnité de technicité ou de direction
MM. Martin .....	Secrétaire général adjoint, du 1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 30 Juin 1943.	1 <sup>re</sup>	72.000	1 <sup>er</sup> Septembre 1933	
Bomart .....	Chef de division Inspecteur des Services	1 <sup>re</sup>	50.000	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 31 Juillet 1943.	
		1 <sup>re</sup>	56.000	à compter du 1 <sup>er</sup> Août 1943. Ancienneté Classe 1 <sup>er</sup> Décembre 1942.	
Claie .....	Chef de division	3 <sup>me</sup>	40.500	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 15 Avril 1943.	
		2 <sup>me</sup>	45.000	du 16 Avril 1943.	
Hof .....	Métreur-vérificateur, Chef du service de la vérific.	2 <sup>me</sup>	35.000	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 15 Janvier 1944.	6.000
	Chef de division	2 <sup>me</sup>	45.000	du 16 Janvier 1944. Ancienneté Classe 16 Janvier 1944.	
Lefebvre .....	Chef de division	2 <sup>me</sup>	45.000	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 31 Août 1943.	
		1 <sup>re</sup>	50.000	du 1 <sup>er</sup> Sept. 1943.	
Vandenhende .....	Chef de division	2 <sup>me</sup>	45.000	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 31 Mai 1944.	
		1 <sup>re</sup>	50.000	du 1 <sup>er</sup> Juin 1944.	
Aurel .....	Ingénieur, Chef de section	2 <sup>me</sup>	45.000	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 15 Nov. 1943.	
		1 <sup>re</sup>	50.000	du 16 Nov. 1943.	
Bossard .....	Ingénieur, Chef de section	3 <sup>me</sup>	40.500	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 29 Février 1944.	
		2 <sup>me</sup>	45.000	du 1 <sup>er</sup> Mars 1944	
Courthéoux .....	Ingénieur, Chef de section	1 <sup>re</sup>	50.000	du 1 <sup>er</sup> Mai 1929.	
Lemoine .....	Ingénieur, Chef de section	2 <sup>me</sup>	45.000	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 31 Oct. 1943.	
		1 <sup>re</sup>	50.000	du 1 <sup>er</sup> Nov. 1943.	
Bossut .....	Directeur des Abattoirs	1 <sup>re</sup>	50.000	du 16 Janvier 1925.	
Desrumaux .....	Directeur Ecole des Beaux-Arts	N. C.	36.000		
Dorchies .....	Directeur du Laboratoire	1 <sup>re</sup>	50.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 30 Nov. 1943.	
Gaujac .....	Directeur du Conservatoire	1 <sup>re</sup>	50.000	1 <sup>er</sup> Juin 1939.	
Picot .....	Econome régisseur	1 <sup>re</sup>	39.000	1 <sup>er</sup> Juin 1941.	6.000
Vandewiele .....	Chef adjoint Voie Publique	1 <sup>re</sup>	39.000	1 <sup>er</sup> Septembre 1940	
Alhant .....	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	32.600	1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 31 Mai 1944.	
		1 <sup>re</sup>	36.000	1 <sup>er</sup> Juin 1944.	
Mmes Casin .....	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	36.000	1 <sup>er</sup> Mars 1936.	
Delaval .....	Direct. Œuvres Protection Enfance	1 <sup>re</sup>	36.000	1 <sup>er</sup> Septembre 1925	
MM. Deleau .....	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	32.600	1 <sup>er</sup> Septembre 1942	
Dhoossche .....	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	36.000	1 <sup>er</sup> Septembre 1932	
Mme Duriez .....	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	36.000	1 <sup>er</sup> Mai 1938.	
Mme Garemin .....	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	36.000	1 <sup>er</sup> Mai 1936.	



Noms	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe	Indemnité de technicité ou de direction
M. Gochon .....	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	32.600	1 <sup>er</sup> Mars 1942.	
M <sup>lle</sup> Caudmont .....	Agent spécial Lycée Fénélon	4 <sup>me</sup>	26.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 15 Janvier 1944.	
		3 <sup>me</sup>	29.300	du 16 Sept. 1944.	
MM. Hautcœur .....	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	32.600	1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 15 Janvier 1944.	
		1 <sup>re</sup>	36.000	du 16 Janvier 1944.	
Lallau .....	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	36.000	1 <sup>er</sup> Mars 1942.	
Lerouge .....	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	36.000	1 <sup>er</sup> Juillet 1939.	
Levrague .....	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	32.600	16 Juillet 1942.	
Marquis .....	Surveil Général Prom. et Jardins	4 <sup>me</sup>	26.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1942.	
Mestdagh .....	Chef de bureau	3 <sup>me</sup>	29.300	1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 28 Février 1944.	
		2 <sup>me</sup>	32.600	du 1 <sup>er</sup> Mars 1944.	
Richoux .....	Chef de bureau	4 <sup>me</sup>	26.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 28 Février 1944.	
		3 <sup>me</sup>	29.300	1 <sup>er</sup> Mars 1944.	
Ryckebusch .....	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	36.000	1 <sup>er</sup> Septembre 1941	
Sergeant .....	Chef de bureau	3 <sup>me</sup>	29.300	1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 28 Février 1944.	
		2 <sup>me</sup>	32.600	1 <sup>er</sup> Mars 1944.	
Tallon .....	Chef de bureau	1 <sup>re</sup>	36.000	16 Avril 1939.	
Tiprez .....	Chef de bureau	2 <sup>me</sup>	32.600	1 <sup>er</sup> Septembre 1942.	
Dehove .....	Chimiste	1 <sup>re</sup>	36.000	1 <sup>er</sup> Octobre 1942.	
Dessirier .....	Chimiste	1 <sup>re</sup>	36.000	1 <sup>er</sup> Décembre 1942.	
Duflot .....	Chimiste	1 <sup>re</sup>	36.000	1 <sup>er</sup> Septembre 1930.	
Rufin .....	Commandant Corps Sapeurs - Pompiers	N. C.	45.000	6 Juin 1942.	
Mazurier .....	Capitaine Corps Sapeurs - Pompiers	N. C.	27.000	19 Décembre 1943.	4.500
Guilbaut .....	Lieutenant Corps Sapeurs - Pompiers	N. C.	26.000	23 Décembre 1943.	
Serrure .....	Lieutenant Corps Sapeurs - Pompiers	4 <sup>me</sup>	26.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 2 Décembre 1943	
	Capitaine Corps Sapeurs - Pompiers	N. C.	27.000	3 Décembre 1943.	4.500
Leschaeve .....	Lieutenant		26.000	3 Décembre 1943.	

ARTICLE 2. — Ces traitements sont exclusifs de tout avantage en nature ou de toute indemnité représentative, sauf en ce qui concerne M<sup>lle</sup> Caudmont, agent spécial du Lycée Fénélon et M<sup>me</sup> Delaval, directrice des Œuvres de Protection de l'Enfance qui, en raison de leur situation spéciale, sont autorisées, à titre personnel, à continuer à verser à la Caisse des Retraites, sur le 1/10<sup>e</sup> de leur traitement fixe, pour les avantages en nature dont elles bénéficient.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Propreté publique.  
Balayeur. Radiation. Désiré Debuissou.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 25 Juillet 1944 par laquelle M. Désiré Debuissou, balayeur affecté au service de la Propreté Publique, donne sa démission ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Désiré Debuissou, balayeur affecté au Service de la Propreté Publique, démissionnaire, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 2 Août 1944.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**IMMEUBLE MENACANT RUINES.**

Rue du Curé Saint-Sauveur, 22. Expertise. Maurice Lenglard.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que le bâtiment portant le n° 22 de la rue du Curé Saint-Sauveur présente des signes caractérisant une menace de ruine dont seul un homme de l'art peut apprécier le degré de gravité ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Maurice Lenglard, Architecte, 11, quai Vauban, est nommé expert dans l'intérêt public pour constater l'état de l'immeuble sis 22, rue du Curé Saint-Sauveur, et en dresser rapport sur lequel il sera statué ce qu'il appartiendra.

ARTICLE 2. — Le rapport nous sera adressé immédiatement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin.**  
**Docteur Gosselin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 Mai 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 23 Juin 1943 fixant à 6.000 francs par an l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Gosselin, 107, boulevard Victor-Hugo, remplacera, à compter du 11 Août 1944, le Docteur Israël, dans la XIII<sup>e</sup> Circonscription.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Gosselin recevra l'indemnité prévue par notre arrêté précité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin.**  
**Docteur Albert Guidoux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 Mai 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 23 Juin 1943 fixant à 6.000 francs par an l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Albert Guidoux, 19, rue Marais, remplacera, à compter du 11 Août 1944, le Docteur Israël, dans la VIII<sup>e</sup> circonscription.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Guidoux recevra l'indemnité prévue par notre arrêté précité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission consultative.**  
**Classes exceptionnelles. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943, modifiée par celle en date du 11 Juillet 1944 et approuvée par M. le Préfet du Nord, en date du 1<sup>er</sup> Août 1944, portant création de classes exceptionnelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Martin, Secrétaire général de la Mairie ;  
Claie, chef de la 5<sup>me</sup> Division ;  
Fauvet, ingénieur, chef de section ;  
Lefebvre, chef de Division, désigné par  
l'Organisation syndicale ;  
Vandenhende, chef de Division, désigné  
par l'Association professionnelle,

sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission Consultative appelée à donner son avis sur la promotion, à la classe exceptionnelle, des agents municipaux visés par notre délibération précitée et appartenant aux catégories ci-après :

Chef de Division,  
Ingénieur, chef de section,  
Directeur du Conservatoire,



Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts,  
Directeur du Laboratoire,  
Docteur-Vétérinaire, Directeur de l'Abattoir,  
Commandant des Sapeurs-Pompiers,  
Ingénieur horticole, directeur des Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission consultative.  
Classes exceptionnelles. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vue le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943, modifiée par celle en date du 11 Juillet 1944 et approuvée par M. le Préfet du Nord en date du 1<sup>er</sup> Août 1944, portant création de classes exceptionnelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Martin, Secrétaire général de la Mairie ;  
Bomart, inspecteur des services, contrôleur financier ;  
Claie, chef de la 5<sup>me</sup> Division ;  
Alhant, chef de bureau ;  
Levrague, chef de bureau désigné par l'Organisation syndicale ;  
Mestdagh, chef de bureau désigné par l'Organisation professionnelle,

sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission consultative appelée à donner son avis sur la promotion à la classe exceptionnelle, des agents municipaux visés par notre délibération précitée et appartenant aux catégories ci-après :

Métreur-vérificateur, chef du service de la Vérification,  
Chef adjoint de la Voie Publique,  
Capitaine des sapeurs-pompiers ;  
Econome régisseur ;  
Chef de bureau,  
Surveillant des Promenades et Jardins,



Lieutenant des Sapeurs-Pompiers,  
Moniteur-chef de l'Education Physique,  
Chimiste.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission consultative.**  
**Classes exceptionnelles. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943, modifiée par celle en date du 11 Juillet 1944 et approuvée par M. le Préfet du Nord en date du 1<sup>er</sup> Août 1944, portant création de classes exceptionnelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Martin, Secrétaire général de la Mairie ;

Bomart, inspecteur des services, contrôleur financier ;

Claie, chef de la 5<sup>me</sup> Division ;

Alhant, chef de bureau ;

Martin Léon, commis principal, désigné par l'Organisation Syndicale ;

sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission consultative appelée à donner son avis sur la promotion à la classe exceptionnelle, des agents municipaux visés par notre délibération précitée, appartenant aux catégories ci-après :

Commis principaux et assimilés ;

Contrôleurs principaux de voirie ;

Inspecteurs d'hygiène ;

Chef de la Station de Désinfection.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission consultative.**  
**Classes exceptionnelles. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943, modifiée par celle en date du 11 Juillet 1944 et approuvée par M. le Préfet du Nord en date du 1<sup>er</sup> Août 1944, portant création de classes exceptionnelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Martin, Secrétaire général de la Mairie ;  
Bomart, inspecteur des services, contrôleur financier ;  
Claie, chef de la 5<sup>me</sup> Division ;  
Alhant, chef de bureau ;  
Senaffe, dessinateur, désigné par l'Organisation syndicale,

sont nommés, sous notre présidence, membre de la Commission consultative appelée à donner son avis sur la promotion à la classe exceptionnelle, des agents municipaux visés par notre délibération précitée, appartenant aux catégories ci-après :

Surveillants de travaux,  
Conducteurs de travaux,  
Dessinateurs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commission consultative.**  
**Classes exceptionnelles. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vue le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 Mai 1944, approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 Juillet 1944, portant reclassement du personnel de l'octroi dans le cadre administratif, et création d'une classe exceptionnelle pour les agents administratifs comptant au moins 20 ans de services à la date du 1<sup>er</sup> Mars 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Martin, Secrétaire général de la Mairie ;  
Bomart, inspecteur des services, contrôleur financier ;  
Claie, chef de la 5<sup>me</sup> Division ;  
Alhant, chef de bureau ;  
Martin Léon, commis principal, désigné par l'Organisation Syndicale ;

sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission consultative appelée à donner son avis sur la promotion, de la classe exceptionnelle, des agents administratifs, ex-préposés d'octroi, comptant au moins 20 ans de services au 1<sup>er</sup> Mars 1943

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-civil. Médecin.**  
**Nomination. Docteur Desfontaines.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 Mai 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 23 Juin 1943 fixant à 6.000 francs par an l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Desfontaines, rue de Lannoy, 27, remplacera, à compter du 11 Août 1944, M. le Docteur Israël dans la XVIII<sup>e</sup> circonscription,

ARTICLE 2. — M. le Docteur Desfontaines recevra l'indemnité prévue par notre arrêté précité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1944.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

**ÉCLAIRAGE. — Prix maxima de l'énergie électrique haute tension. 2<sup>me</sup> trimestre 1944.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz, en date du 24 Juin 1925, approuvée par décret du 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à cette concession, en date du 14 Février 1933, approuvé par décret du 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934 ;

Vu l'arrêté n° 10.067, du 28 Juin 1944, publié au Bulletin Officiel des Services des Prix du 21 Juillet 1944, fixant, pour le deuxième trimestre de 1944, la valeur de l'index économique électrique haute tension à 569 ;

Vu la lettre du 3 Août 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction du coefficient de variation applicable au tarif maximum haute tension ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix maxima de l'énergie électrique haute tension est fixé comme suit pour le deuxième trimestre 1944 :

Prix des particuliers :

Puissance		Prix de base	Prix au 9 Avril 1940	Majoration	Nouveaux prix
jusqu'à	10 kva	0, f 36	0 f, 655	0,287	0, f 942
de 11 à	25 kva	0 335	0 630	»	0 917
26	50 kva	0 31	0 605	»	0 892
51	100 kva	0 30	0 595	»	0 882
101	200 kva	0 285	0 580	»	0 867
201	500 kva	0 26	0 555	»	0 842
plus de	500 kva	0 24	0 535	»	0 822



Prix des fournitures faites à la Ville de Lille sur son territoire :

Puissance	Prix au 9 Avril 1940	Majoration	Nouveaux prix
Jusqu'à 10 kva	0, f 548	0,287	0, f 835
de 11 à 25 kva	0 528	»	0 815
26 50 kva	0 508	»	0 795
51 100 kva	0 500	»	0 787
101 200 kva	0 488	»	0 775
201 500 kva	0 468	»	0 755
plus de 500 kva	0 452	»	0 739

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**ÉCLAIRAGE. — Prix maxima de l'énergie électrique basse tension. 2<sup>me</sup> trimestre 1944.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu la concession de distribution d'énergie électrique avec la Compagnie Continentale du Gaz (Exploitations lilloises de gaz et d'électricité) du 24 juin 1925, approuvé par décret du 17 Février 1926 ;

Vu l'avenant à cette concession en date du 14 Février 1933, approuvé par décret du 13 Mars 1934 ;

Vu le décret du 13 Septembre 1934, la circulaire ministérielle du 15 Septembre 1934, le décret du 16 Juillet 1935 ;

Vu l'arrêté n° 10.067 du 28 Juin 1944, publié au Bulletin officiel des prix du 21 Juillet 1944, fixant à 990 le nouvel index électrique basse tension ;

Vu la lettre du 5 Juillet 1937 de la Compagnie Continentale du Gaz portant réduction de coefficient de variation applicable à la force motrice basse tension ;



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maxima de l'énergie électrique basse tension sont fixés comme suit à partir des consommations résultant des relevés de compteurs du 1<sup>er</sup> Juillet 1944 :

1°) *Pour les particuliers :*

- a) éclairage, le kwh..... 2 fr. 72
- b) force motrice .....

*Pour utilisation annuelle*

Puissance souscrite :

	Inférieure à 1.000 heures	Egale ou supérieure à 1.000 heures
Jusque 5 kilowatts ....	1 fr. 97	1 fr. 97
Plus de 5 kilowatts ....	1 fr. 97	1 fr. 92

2° *Pour les services publics de l'Etat et du Département :*

- a) éclairage, le kwh ..... 2 fr. 670.
- b) force motrice .....
- Jusque 5 kilowatts .... 1 fr. 938                      1 fr. 858
- Plus de 5 kilowatts .... 1 fr. 890                      1 fr. 818

3° *Pour les bâtiments communaux :*

- a) éclairage, le kwh ..... 2 fr. 296
- b) force motrice .....
- Jusque 5 kilowatts .... 1 fr. 802                      1 fr. 722
- Plus de 5 kilowatts .... 1 fr. 754                      1 fr. 682

*Pour l'éclairage des voies publiques :*

- a) de l'allumage à 24 heures, le kwh : 1 fr. 865 ;
- b) de 24 heures à l'extinction, le kw : 1 fr. 026.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1944.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

**DISTRIBUTION D'EAU. — Station de forage et pompage.**

**Fixation du prix de l'énergie électrique haute tension.**

**2<sup>me</sup> trimestre 1944.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le traité d'abonnement pour la fourniture de l'énergie électrique nécessaire aux besoins du Service des Eaux (forages et pompages) en date du 7 Octobre 1940 et la délibération du Conseil municipal, en date du 30 Décembre 1940, approuvée le 10 Mars 1941,

Vu les circulaires de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Mines, de l'Electricité et des Combustibles liquides, en date des 19 et 22 Juillet 1937 ;

Vu l'Arrêté n° 10.067 du 28 Juin 1944, publié au Bulletin officiel des prix du 21 Juillet 1944, fixant, pour le deuxième trimestre 1944, la valeur de l'index économique électrique haute tension à 569 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le prix de base s'ajoutant à la prime fixe déterminée par le contrat du 7 Octobre 1940, ci-dessus rappelé, pour former l'ensemble du prix de l'énergie électrique haute tension fournie au Service des Eaux (forages et pompages), est fixé, pour le deuxième trimestre de 1944 et jusqu'à publication d'un nouvel index économique électrique à :

Prix de base	Correction	Prix net arrondi
0,31	0,3487	0,659

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1944.

*Le Maire de Lille :*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Promenades et Jardins. Manœuvre spécialisé. Démission.**  
**Julien Hanssens.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 3 Août 1944 par laquelle M. Julien Hanssens, manœuvre spécialisé au Service des Jardins, donne sa démission ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Julien Hanssens, manœuvre spécialisé au Service des Jardins, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel à partir du 10 Août 1944.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Titularisation. Etienne Moreuw.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Etienne Moreuw, sapeur-pompier stagiaire, est titularisé dans son emploi à compter du 16 Juillet 1944.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1944.

*Le Maire de Lille.*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division.**  
**Octroi. Congé avec solde. Renouvellement. Charles Delabassée.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 13 Août 1935 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Charles Delebassée, ex-préposé d'octroi, affecté au Cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Août 1944.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services.**  
**Promotions de divers à la classe exceptionnelle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943, modifiée par celle du 11 Juillet 1944 et approuvée par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> Août 1944, portant création de classes exceptionnelles ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission consultative du tableau d'avancement en date du 10 Août 1944 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents municipaux ci-après désignés, repris à l'échelle des traitements du 18 Novembre 1937 dans les catégories ci-dessous, sont promus à la classe exceptionnelle :



Noms	Grade	Classe exception- nelle	Traitement nouveau	Point de départ de la promotion
<i>Chefs de division et assimilés</i>				
MM. Martin .....	Secrétaire général adjoint	1 <sup>er</sup> échelon	78.000	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 30 Juin 1943.
Bomart .....	Chef de division	1 <sup>er</sup> échelon	55.000	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 31 Juillet 1943.
Bossut .....	Directeur des Abattoirs	2 <sup>me</sup> échelon	60.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Courthéoux .....	Ingénieur, Chef de Section	2 <sup>me</sup> échelon	60.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
<i>Chefs de bureau et assimilés</i>				
M <sup>me</sup> s Casin .....	Chef de bureau	1 <sup>er</sup> échelon	40.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Delaval .....	Directrice des Euvres de Proton de l'Enfance	1 <sup>er</sup> échelon	40.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
MM. Dhoossche .....	Chef de bureau	1 <sup>er</sup> échelon	40.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Duriez G. ....	Chef de bureau	1 <sup>er</sup> échelon	40.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
M <sup>lle</sup> Garemin .....	Chef de bureau	1 <sup>er</sup> échelon	40.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
MM. Lerouge .....	Chef de bureau	1 <sup>er</sup> échelon	40.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Tallon .....	Chef de bureau	1 <sup>er</sup> échelon	40.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
<i>Agents de 2<sup>me</sup> Catégorie</i>				
MM. Charbonnier .....	Conducteur de travaux	1 <sup>er</sup> échelon	28.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Delaunoy .....	Dessinateur	1 <sup>er</sup> échelon	28.000	16 Juin 1943.
Delbecq .....	Dessinateur	1 <sup>er</sup> échelon	28.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Demenge .....	Conducteur de travaux	1 <sup>er</sup> échelon	28.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Doutrelong .....	Dessinateur	1 <sup>er</sup> échelon	28.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Duriez .....	Conducteur de travaux	1 <sup>er</sup> échelon	28.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Jérôme .....	Conducteur de travaux	1 <sup>er</sup> échelon	28.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Perehe .....	Chef de la station de désinfection	1 <sup>er</sup> échelon	28.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Tiers .....	Inspect. d'Hygiène	1 <sup>er</sup> échelon	28.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Vermeesch .....	Dessinateur	1 <sup>er</sup> échelon	28.000	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
<i>Services administratifs</i>				
MM. Brunet .....	Surveil. de travaux	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	16 Juin 1943.
M <sup>me</sup> David .....	Dame employée principale	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
M <sup>lle</sup> Degardin .....	Dame employée principale	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
M. Deletour .....	Commis principal Dame employée	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
M <sup>lle</sup> Denneulin .....	Commis principal	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
MM. Devulder .....	Surveil. de travaux	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Dhennin .....	Commis principal	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Du Bois .....	Commis principal	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
M <sup>me</sup> s Flament .....	Dame employée principale	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Gochon .....	Dame employée principale	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
M Joly ..	Commis principal	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.



Noms	Grade	Classe exceptionnelle	Traitement nouveau	Point de départ de la promotion
M <sup>me</sup> Lemaire .....	Dame employée principale	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 31 Octobre 1943.
MM. Brousmiche .....	Commis principal	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 31 Octobre 1943.
Loez .....	Commis principal	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Mercier .....	Surveil. de travaux	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	16 Février 1943.
M <sup>lle</sup> Prez .....	Dame employée principale	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
MM. Sena .....	Commis principal	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.
Vitse .....	Commis principal	1 <sup>er</sup> échelon	22.500	1 <sup>er</sup> Janvier 1943.

*Agents administratifs (ex-préposés d'octroi)*

MM. Bonnet .....	Agent administratif	1 <sup>er</sup> échelon	18.600	1 <sup>er</sup> Mars 1943.
Caron .....	Agent administratif	1 <sup>er</sup> échelon	18.600	1 <sup>er</sup> Mars 1943.
Delesalle .....	Agent administratif	1 <sup>er</sup> échelon	18.600	1 <sup>er</sup> Mars 1943.
Hornez .....	Agent administratif	1 <sup>er</sup> échelon	18.600	1 <sup>er</sup> Mars 1943.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 16 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Service des Eaux. Chef mécanicien. Traitement.**  
**Joseph Vanhove.**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 18 novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal ;

Vu notre arrêté en date du 26 mai 1944 supprimant la gratuité du logement et de ses accessoires à divers titulaires d'emplois du cadre principal, et portant reclassement des agents touchés par cette mesure ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Joseph Vanhove, chef-mécanicien du Service des Eaux de 3<sup>me</sup> classe, recevra à titre personnel, en compensation des avantages en nature qui lui sont supprimés, le traitement annuel correspondant à celui alloué aux agents de 4<sup>me</sup>

classe de la 1<sup>re</sup> catégorie (chefs de bureau et assimilés) soit 26.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Août 1943.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 26 Mai 1944 susvisé, M. Vanhove ne pourra prétendre au bénéfice de la classe exceptionnelle dans l'échelle de traitements à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Division.**

**Chef de la Station de désinfection. Traitement. Paul Perche.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal ;

Vu notre arrêté en date du 26 Mai 1944 supprimant la gratuité du logement et de ses accessoires à divers titulaires d'emplois du cadre principal, et portant reclassement des agents touchés par cette mesure ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Paul Perche, chef de la station de désinfection, de classe exceptionnelle, recevra, à titre personnel, en compensation des avantages en nature qui lui sont supprimés, le traitement annuel correspondant à celui alloué aux agents de 1<sup>re</sup> classe de la 1<sup>re</sup> catégorie (chefs de bureau et assimilés), soit 36.000 francs.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 26 Mai 1944 susvisé, M. Paul Perche, en sa qualité de chef de la station de désinfection, ne pourra prétendre au bénéfice de la classe exceptionnelle dans l'échelle de traitements à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Propreté publique. Traitement. Marcel Jérôme.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1937 fixant l'échelle des traitements du personnel municipal, cadre principal ;

Vu notre arrêté en date du 26 Mai 1944 supprimant la gratuité du logement et de ses accessoires à divers titulaires d'emplois du cadre principal, et portant reclassement des agents touchés par cette mesure ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Jérôme, conducteur de travaux de classe exceptionnelle, chargé de la gestion des Services de la Propreté Publique, des Transports hippomobiles et de l'enlèvement des ordures ménagères, recevra, à titre personnel, en compensation des avantages en nature qui lui sont supprimés, un traitement annuel correspondant à celui alloué aux chefs de bureau de 1<sup>re</sup> classe, soit 36.000 francs.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de notre arrêté du 26 mai 1944, M. Jérôme, en sa qualité de chargé de gestion, ne pourra prétendre au bénéfice de la classe exceptionnelle dans l'échelle de traitements à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Congé avec solde. Renouvellement. Simon Grulois**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Simon Grulois, ex-préposé d'octroi, affecté au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Août 1944.

Hôtel de Ville, le 17 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**ÉCLAIRAGE. — Gaz. Prix maxima du mètre cube.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la concession pour la distribution du gaz, en date du 9 Juillet 1932, approuvée le 29 Octobre 1932 et l'avenant à cette concession, en date du 14 Avril 1938, approuvé le 31 Mai 1938 ;

Vu le décret de M. le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale, en date du 31 Mars 1942, fixant le prix de vente du mètre cube de gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 Décembre 1937, approuvée le 31 Décembre 1937, instituant une taxe de 8 % sur les consommations de gaz destinées au chauffage et à l'éclairage, en application de la loi du 13 Août 1926 et des décrets des 11 Décembre 1926 et 31 Août 1937 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Janvier 1943, approuvée par décret du Chef du Gouvernement le 20 Février 1943, instituant une taxe de 1 % sur les ventes au détail en remplacement des droits d'octroi ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 26 Octobre 1943, concernant la perception d'une taxe de 2 centimes pour récupération du supplément de prix sur le gaz à l'eau ;



Vu l'arrêté de M. le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale, en date du 16 Mai 1944, concernant la récupération de la taxe de péréquation des charbons dans l'industrie gazière ;

Vu les lettres de la Compagnie Continentale du Gaz, en date des 29 Avril et 2 Juin 1944 ;

Prenant pour base, du 1<sup>er</sup> Juin et 1<sup>er</sup> Décembre 1943 :

1<sup>o</sup> le prix moyen de la tonne de charbon gras T. V. 20/25, soit : 288,89 ;

2<sup>o</sup> le salaire horaire moyen des agents de la Compagnie concessionnaire, soit : 10,28 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Le prix maximum du mètre cube de gaz pour les particuliers, toutes taxes comprises, est fixé à :

1 fr. 48 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Mars 1944 ;

1 fr. 55 à partir du 1<sup>er</sup> Avril 1944.

ARTICLE 2. — La taxe de 8 % ne sera pas applicable lorsqu'il s'agira de l'éclairage public ou de consommations à caractère nettement industriel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX — Commis. Secrétaire.**  
**Nomination. M<sup>me</sup> Lemaire.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 16 Août 1944 nommant M<sup>me</sup> Lemaire à la classe exceptionnelle des commis principaux, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> Janvier 1943 et le 31 Octobre 1943, au traitement annuel de 22.500 francs ;

Vu nos arrêtés en date des 9 Novembre 1943 et 20 Décembre 1943 nommant M<sup>me</sup> Lemaire commis-secrétaire de 3<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 22.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Mars 1943 ;



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Lemaire est nommée à la 2<sup>me</sup> classe des commis-secrétaires, au traitement annuel de 24.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1943.

ARTICLE 2. — Les dispositions de notre arrêté du 20 Décembre 1943 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Promenades et Jardins. Classement. Marceau Tytgat.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 28 Juin 1944 par lequel, M. le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins propose de reverser dans la catégorie VIII du personnel auxiliaire (manœuvres spécialisés), M. Tytgat, classé en catégorie IX, et qui assure présentement les fonctions d'aide-jardinier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marceau Tytgat est versé dans la catégorie VIII du personnel auxiliaire (manœuvres spécialisés) en qualité d'aide-jardinier.

ARTICLE 2. — M. Marceau Tytgat est nommé dans la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.150 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Mai 1944 ; il recevra une indemnité mensuelle compensatrice de 104 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 septembre 1944.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Division.  
Dactylographe. Nomination. Jacqueline Picard.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Jacqueline Picard, née le 17 Juin 1925, est nommée dactylographe affectée au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>me</sup> Division en remplacement de M<sup>me</sup> Coulon.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Picard est versée dans la troisième catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.710 francs.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Picard est inscrite de droit au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité, le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1944.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Surveillant du Service  
intérieur. Nomination. Jules Deloddere.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Jules Deloddere, né le 5 Mars 1886, est nommé surveillant du service intérieur de l'Hôtel de Ville affecté au Secrétariat Général en remplacement de M. Eugène Deloddere, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Deloddere est versé dans la 7<sup>me</sup> classe de la

première catégorie du personnel auxiliaire — Personnel de service non qualifié — et recevra un salaire mensuel de 1.900 francs.

ARTICLE 3. — M. Deloddere est inscrit, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contre-partie, il versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 7 Août 1944.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Promenades et Jardins. Classement. Léon Talman.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 28 Juin 1944 par lequel M. le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins propose de reverser dans la catégorie VIII du personnel auxiliaire (manœuvres spécialisés), M. Talman classé en catégorie IX, et qui assure présentement les fonctions d'aide-jardinier.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Talman est versé dans la catégorie VIII du personnel auxiliaire (manœuvres spécialisés) en qualité d'aide-jardinier.

ARTICLE 2. — M. Léon Talman est nommé dans la 1<sup>re</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.150 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Novembre 1943 ; il recevra une indemnité mensuelle compensatrice de 171 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 16 septembre 1944.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1944.  
*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Promenades et Jardins. Classement. Emile Dujardin.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 28 Juin 1944 par lequel M. le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins propose de reverser dans la catégorie VIII du personnel auxiliaire (manœuvres spécialisés) M. Dujardin, classé en catégorie IX, et qui assure présentement les fonctions d'aide-jardinier ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Emile Dujardin est versé dans la catégorie VIII du personnel auxiliaire (manœuvres spécialisés) en qualité d'aide-jardinier.

**ARTICLE 2.** — M. Emile Dujardin est nommé dans la 1<sup>re</sup> classe de son emploi au salaire mensuel de 2.150 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1940, et recevra une indemnité mensuelle compensatrice de 50 francs.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 16 Septembre 1944.

Hôtel de Ville, le 21 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**POLICE ADMINISTRATIVE. — État-Civil. Médecin.**  
**Docteur Cordonnier.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 Mai 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 23 Juin 1943 fixant à 6.000 francs par an l'indemnité allouée aux médecins de l'État-Civil ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. le Docteur Cordonnier, 11 rue du Marché, remplacera à compter du 11 Août 1944, M. le Docteur Israël dans la XII<sup>e</sup> circonscription.



ARTICLE 2. — M. le Docteur Cordonnier recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division.**  
**Commis. Secrétaire. Mutation. Gabriel Delgery.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gabriel Delgery, commis-secrétaire, affecté à la Régie Municipale, est muté, en la même qualité, au 4<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1944.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Division.**  
**Chef de bureau. Nomination. Jules Leroux.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 Mai 1944, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 24 Juillet 1944, portant reclassement du personnel de l'octroi dans le cadre administratif et intégration de l'ex-contrôleur dans le grade de chef de bureau ;



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Leroux, ex-contrôleur de l'octroi, est nommé à titre personnel, chef de bureau des services administratifs, de 1<sup>re</sup> classe, au traitement annuel de 36.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Décembre 1941.

ARTICLE 2. — M. Leroux reste affecté à la 3<sup>me</sup> Division, service des prestations allemandes.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Commis. Comptable.**  
**Traitement. Paul Delemarle.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 Mai 1944, approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 Juillet 1944, portant reclassement du personnel de l'octroi dans le cadre administratif et intégration du chef de brigade et du commis-comptable dans l'échelle des traitements de commis-secrétaires.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Delemarle, commis comptable est versé à titre personnel, dans l'échelle des traitements des commis-secrétaires, à la 2<sup>me</sup> classe au traitement annuel de 24.000 francs.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions de notre délibération susvisée, M. Paul Delemarle ne pourra prétendre à aucun avancement de classe dans l'échelle des traitements à laquelle il est rattaché, et son intégration dans le cadre normal des commis-secrétaires est subordonnée aux résultats d'un con-

cours spécial auquel il devra avoir satisfait et dont le programme et les conditions seront fixées ultérieurement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1943.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Comptable. Traitement.**  
**Paul Verbeet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 Mai 1944, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 24 Juillet 1944, portant reclassement du personnel de l'Octroi dans le cadre administratif et intégration du chef de brigade et du commis-comptable dans l'échelle des traitements de commis-secrétaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Verbeet, comptable, est versé, à titre personnel, dans l'échelle des traitements des commis-secrétaires, à la 2<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 24.000 francs.

ARTICLE 2. — Conformément aux dispositions de notre délibération susvisée, M. Paul Verbeet ne pourra prétendre à aucun avancement de classe dans l'échelle des traitements à laquelle il est rattaché, et son intégration dans le cadre normal des commis-secrétaires est subordonnée aux résultats d'un concours spécial auquel il devra avoir satisfait et dont le programme et les conditions seront fixés ultérieurement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Surveillant de travaux. Démission. Hubert Lanniaux.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 29 Juillet 1944, par laquelle M. Hubert Lanniaux, surveillant de travaux affecté au Service de la Voie Publique donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Hubert Lanniaux, surveillant de travaux du cadre auxiliaire, est acceptée à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division.**  
**Aide-cuisinière. Nomination. Madame Madeleine Cuveele.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Madeleine Cuveele, née le 20 Décembre 1894, est nommée aide-cuisinière affectée à la 1<sup>re</sup> Division, 3<sup>me</sup> Bureau, en remplacement de M<sup>me</sup> Dubray.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Cuveele est versée dans la 4<sup>me</sup> classe, de la catégorie VII, du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.800 francs.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Cuveele est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes

les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1944.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division.**  
**Aide-cuisinière. Nomination. Madame Yvonne Boutoille**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Yvonne Boutoille, née le 18 Juillet 1920, est nommée aide-cuisinière affectée à la 1<sup>re</sup> Division, 3<sup>me</sup> Bureau, en remplacement de M<sup>me</sup> Grymonprez.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Boutoille est versée dans la 4<sup>me</sup> classe de la catégorie VII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.800 francs.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Boutoille est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1944.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division.**  
**Aide-cuisinière. Nomination. Angèle Pamart.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Angèle Pamart, née le 10 Août 1920, est nommée aide-cuisinière affectée à la 1<sup>re</sup> Division, 3<sup>me</sup> Bureau, en remplacement de M<sup>me</sup> Bernadette Lepot.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Pamart est versée dans la 4<sup>me</sup> classe de la catégorie VII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.800 francs.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Pamart est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1944.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division.**  
**Aide-cuisinière. Nomination. Madame Orphélia Bernard.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Orphélia Bernard, née le 1<sup>er</sup> Janvier 1898, est nommée aide-cuisinière affectée à la 1<sup>re</sup> Division, 3<sup>me</sup> Bureau, en remplacement de M<sup>me</sup> Desplanques.



ARTICLE 2. -- M<sup>me</sup> Bernard est versée dans la 4<sup>me</sup> classe de la catégorie VII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.800 francs.

ARTICLE 3. — M<sup>me</sup> Bernard est inscrite, de droit, au Comité Social Municipal et bénéficiera de tous les avantages et de toutes les facilités que comporte cette adhésion. En contrepartie, elle versera chaque mois au trésorier dudit Comité le montant de la cotisation qui aura été fixée par cet organisme.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1944.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat Général.**  
**Traitement M. Martin.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Statut du Personnel municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 Décembre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 9 janvier 1943, allouant à M. Fernand Martin, Secrétaire général adjoint de la Mairie, une indemnité compensatrice d'avantages en nature fixée à 15.000 francs par an ;

Vu notre arrêté du 22 Mai 1944 nommant M. Fernand Martin, Secrétaire Général de la Mairie et lui maintenant le bénéfice de cette indemnité ;

Vu la délibération du 13 Avril 1943 approuvée par M. le Préfet le 1<sup>er</sup> Août 1944, portant révision de l'échelle des traitements des cadres supérieurs et suppression correspondante des avantages en nature ou des indemnités compensatrices ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir à M. Fernand Martin, Secrétaire Général de la Mairie, en raison de sa situation spéciale le bénéfice de l'indemnité compensatrice d'avantages en nature dont il jouissait en sa qualité de Secrétaire Général adjoint, chargé de l'intérim ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement fixe annuel de M. Fernand Martin est consolidé à 90.000 francs. Il est exclusif de toutes indemnités autres que celles de caractère général attribuées aux fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Chef de la 3<sup>me</sup> Division sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet du 1<sup>er</sup> Juillet 1943.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
Ouvrier électricien. Nomination. Eugène Chaval.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 3 ;

Vu le rapport en date du 19 Juillet 1944 par lequel M. le Chef du Service des Bâtiments propose, en raison de ses aptitudes professionnelles et de la nature des fonctions qu'il remplit, de verser dans la catégorie des ouvriers professionnels l'aide-électricien Eugène Chaval ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Chaval, né le 3 Octobre 1923, aide-électricien, est promu ouvrier électricien.

ARTICLE 2. — M. Eugène Chaval est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de la catégorie IX du personnel auxiliaire, au salaire mensuel de 2.200 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Août 1944.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Manœuvre spécialisé. Nomination. Théodore Lhote.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 18 Juillet 1944 de M. le Chef du Service des Bâtiments ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Théodore Lhote, manœuvre au Service des Bâtiments, qui remplit effectivement depuis son entrée dans les Services Municipaux les fonctions de manœuvre spécialisé, est classé dans la catégorie VIII, du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Théodore Lhote est versé dans la 2<sup>me</sup> classe de son emploi, au traitement mensuel de 2.100 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 1939, M. Lhote percevra une indemnité compensatrice de 5 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Manœuvre spécialisé. Classement. Raymond Treves.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 8 Juillet 1944 par lequel M. le Chef du Service des Bâtiments propose de classer dans la catégorie VIII du personnel auxiliaire M. Raymond Treves, manœuvre, qui remplit les fonctions de manœuvre spécialisé.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Raymond Treves, qui remplit effectivement

les fonctions de manœuvre spécialisé au Service des Bâtiments, est versé dans la catégorie VIII du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Raymond Treves est nommé à la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.050 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Avril 1939. M. Treves percevra une indemnité compensatrice différentielle de 104 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 1944.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Peintre décorateur. Classement. Lucien Desfontaines.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Considérant qu'en raison de la nature spéciale des fonctions qu'il assume, il apparaît équitable de classer dans la catégorie des ouvriers professionnels, M. Lucien Desfontaines, peintre-décorateur, classé présentement comme ouvrier de bâtiment ordinaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Desfontaines, peintre-décorateur, est versé à titre personnel dans la catégorie X du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. Lucien Desfontaines est nommé dans la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.500 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Mars 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
Redevances de logements. Marcel Jérôme, Paul Perche  
et Joseph Vanhove.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 26 Mai 1944, supprimant les avantages en nature attachés à la fonction de divers agents titulaires d'un emploi du cadre principal ;

Vu notre arrêté en date du 17 Août 1944 portant reclassement de MM. Marcel Jérôme, conducteur de travaux chargé de la gestion du service de la Propreté Publique, Paul Perche, chef de la station de désinfection et Joseph Vanhove, chef-mécanicien de l'Arbonnoise, touchés par la mesure susvisée ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Les agents municipaux ci-après désignés, qui, sur leur demande ont été autorisés à continuer à occuper les locaux d'habitation qui leur étaient précédemment attribués, verseront un loyer fixé à 10 % de leur traitement fixe soumis à retenue pour pension :

MM. Marcel Jérôme, conducteur de travaux, 59, rue de l'Arbrisseau, chef du service de la Propreté Publique : 3.600 ;

Paul Perche, chef de la station de désinfection 10 rue Maracci : 3.600 ;

Joseph Vanhove, chef-mécanicien, 61, rue Saint-Bernard, Arbonnoise : 2.600.

ARTICLE 2. — La redevance telle qu'elle est fixée à l'article 1<sup>er</sup> sera révisée automatiquement, pour les agents qui continueraient à être logés, à l'occasion de chacun des avancements de classe ou de grade dont ils feront l'objet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Propreté publique. Cantonnier. Suspension de fonctions.**  
**Georges Gentot.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le rapport de M. le Chef des Services Publics en date du 27 Juillet 1944 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Georges Gentot, cantonnier au service de la Propreté Publique, est suspendu de ses fonctions, sans salaire pour la période comprise entre le 27 Juillet et le 17 Août 1944 inclus.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Division.**  
**Veilleur de nuit. Nomination. Georges Gentot.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Georges Gentot, cantonnier au service de la Propreté Publique, est chargé, jusqu'à nouvel ordre, des fonctions de veilleur de nuit affecté à la 3<sup>me</sup> Division (Entrepôts) en remplacement de M. Georges Louis.

**ARTICLE 2.** — Aucune modification n'est apportée dans la situation pécuniaire de M. Gentot.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 18 Août 1944.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation.  
Rues d'Alger et de Bône.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de réfection du pavage des rues d'Alger et de Bône ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — La circulation de tous les véhicules est interdite à partir de la publication du présent arrêté et pendant la durée des travaux rues d'Alger et de Bône.

**ARTICLE 2.** — Pendant cette période la circulation sera déviée par les rues de Flandre, du Marché, Manuel et Henri-Kolb.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**VOIRIE. — Interruption de circulation. Rue Hovelacque.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de réfection du pavage de la rue Hovelacque ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — La circulation de tous les véhicules est interdite à partir de la publication du présent arrêté et pendant la durée des travaux, rue Hovelacque.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Concours pour l'emploi  
de commis aux écritures. Programme.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 Mai 1944, approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 Juillet 1944, portant reclassement du personnel de l'Octroi dans le cadre administratif, et fixant les conditions de ce reclassement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement de commis aux écritures du cadre titulaire, réservé uniquement aux agents administratifs — ex-préposés et ex-vérificateurs d'octroi — aura lieu à l'Hôtel de Ville le Samedi 26 Août 1944, à treize heures trente.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront :

<i>Epreuves écrites :</i>	<i>Coefficients :</i>
Orthographe .....	3
Arithmétique : 3 problèmes .....	2
Rédaction sur un sujet d'ordre général	4
<i>Epreuve orale :</i>	
Interrogation sur la question écrite posée comme rédaction .....	2

*Notation et classement :*

Les épreuves seront cotées de 0 à 20, chacune des notes étant multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la matière du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.

Pour être admis à participer à l'épreuve orale, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 130 points, toute note inférieure à douze étant éliminatoire.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de commis s'il n'a obtenu au moins 150 points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Concours pour l'emploi  
de commis aux écritures. Programme.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 Mai 1944, approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 Juillet 1944, portant reclassement du personnel de l'Octroi, dans le cadre administratif, et fixant les conditions de ce reclassement ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement de commis aux écritures du cadre titulaire, réservé uniquement aux agents administratifs principaux — ex-receveurs d'octroi — aura lieu à l'Hôtel de Ville le samedi 26 Août 1944, à treize heures trente.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront :

*Epreuves écrites :* *Coefficients :*

Orthographe ..... 3

Arithmétique : 3 problèmes ..... 2

Rédaction sur un sujet d'ordre général 4

*Epreuve orale :*

Interrogation sur la question écrite  
posée comme rédaction ..... 2

*Notation et classement :*

Les épreuves seront cotées de 0 à 20, chacune des notes étant multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la matière du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve,



Pour être admis à participer à l'épreuve orale, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 130 points, toute note inférieure à douze étant éliminatoire.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de commis s'il n'a obtenu au moins 150 points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement de commis.  
Jury de concours.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 8 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres du jury des concours qui, réservés uniquement aux agents administratifs et agents administratifs principaux — ex-préposés, ex-vérificateurs et ex-receveurs d'octroi — auront lieu à l'Hôtel de Ville samedi 26 Août, à 13 heures 30 :

MM. Martin, Secrétaire Général de la Mairie ;

Bomart, Inspecteur des Services, contrôleur financier ;

Vandenhende, chef de la 4<sup>me</sup> Division ;

Leroux, chef de bureau, 3<sup>me</sup> Division.

Remarque est faite que l'organisation syndicale n'est pas représentée, parce qu'elle a décliné l'offre qui lui a été adressée de désigner ses délégués.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Divisions.  
Promotions à la 1<sup>re</sup> classe.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 Mai 1944, approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 juillet 1944, portant reclassement du personnel de l'octroi dans le cadre administratif et décidant l'accès à la 1<sup>re</sup> classe de leur emploi des agents administratifs — ex-préposés d'octroi — comptant au moins douze ans de services ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Sont promus à la 1<sup>re</sup> classe de leur emploi, au traitement annuel de 17.400 francs, les agents administratifs ci-après désignés, qui comptent douze ans de services au 30 Juin 1944 :

Noms	Ancienneté dans la classe
MM. Accart .....	1 <sup>er</sup> Août 1942
Alavoine .....	1 <sup>er</sup> Décembre 1943
Bandel .....	1 <sup>er</sup> Septembre 1941
Bouchez .....	1 <sup>er</sup> Mai 1943
Capy .....	1 <sup>er</sup> Septembre 1943
Carlier .....	1 <sup>er</sup> Août 1943
Carnoy .....	1 <sup>er</sup> Septembre 1941
Descamps Lucien ..	1 <sup>er</sup> Novembre 1941
Dutrieux P. ....	1 <sup>er</sup> Mars 1942
Ernst .....	1 <sup>er</sup> Février 1944
Fillebeen .....	1 <sup>er</sup> Juillet 1943
Florin .....	1 <sup>er</sup> Novembre 1940
Foucart .....	16 Février 1944
Levrague .....	1 <sup>er</sup> Février 1942
Looten A. ....	1 <sup>er</sup> Janvier 1944
Petit .....	1 <sup>er</sup> Septembre 1943
Prévost .....	1 <sup>er</sup> Juin 1943
Rousselle .....	1 <sup>er</sup> Mai 1942
Savels E. ....	1 <sup>er</sup> Mars 1942
Serrure .....	1 <sup>er</sup> Avril 1942
Stubbe .....	16 Avril 1942
Thermotte .....	1 <sup>er</sup> Octobre 1941

Vannanderberck ... 1<sup>er</sup> Février 1944  
Vandenbossche .... 1<sup>er</sup> Septembre 1941  
Verstraete ..... 1<sup>er</sup> Mai 1943

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1943.

Hôtel de Ville, le 28 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Commis-Secrétaire. Classement. Victor Brousmiche.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 16 Août 1944, nommant M. Victor Brousmiche à la classe exceptionnelle des commis principaux, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> Janvier 1943 et le 31 Octobre 1943, au traitement annuel de 22.500 francs ;

Vu notre arrêté en date du 11 novembre 1943 nommant M. Victor Brousmiche, commis-secrétaire de 3<sup>me</sup> classe, au traitement annuel de 22.000 francs ;

Vu notre arrêté en date du 15 Décembre 1943 fixant au 1<sup>er</sup> Mai 1943 le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Brousmiche en sa qualité de commis-secrétaire ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Victor Brousmiche est nommé à la 2<sup>me</sup> classe des commis-secrétaires, au traitement annuel de 24.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1943.

ARTICLE 2. — Les dispositions de notre arrêté du 15 Décembre 1943 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1943.

Hôtel de Ville, le 28 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*  
P. DEHOVE.

**VIEILLARDS NÉCESSITEUX. — Tarif des repas  
des restaurants à prix réduits.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance en date du 11 Juillet, décidant de prendre en charge à dater du 1<sup>er</sup> Juillet le prix des repas servis aux vieillards nécessiteux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tarif des repas délivrés par les restaurants à prix réduits aux vieillards nécessiteux et payés par le Bureau de Bienfaisance, est fixé comme suit à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1944 :  
4 francs par repas complet.

ARTICLE L. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Division.  
École des Beaux-Arts. Commis. Salaire. Claude Lefebvre.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Claude Lefebvre, né le 8 Août 1924, affecté en qualité de commis à la 4<sup>me</sup> Division, Ecole des Beaux-Arts, est porté à 2.350 francs à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Concours pour l'emploi de commis-secrétaires. Programme. Plus de 18 ans de Services.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 1942 portant création de l'emploi de commis-secrétaire, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 novembre 1942 ;

Vu la décision de l'Administration municipale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement de commis-secrétaires dans les Services Municipaux aura lieu à l'Hôtel de Ville le Samedi 9 Septembre 1944.

ARTICLE 2. — Ce concours, réservé uniquement aux commis principaux, dames employées et ex-chef de brigade et commis-comptable de l'octroi comptant au moins 18 ans de services à la date du 31 Juillet 1944, comportera les épreuves suivantes :

<i>Epreuves écrites :</i>	<i>Coefficients :</i>
a) Rédaction sur un sujet d'ordre général .....	3
b) Rédaction administrative consistant en la présentation d'un rapport relatif à un dossier dont les pièces constitutives seront fournies .....	3
c) Rédaction sur une question de service	2
<i>Epreuves orales :</i>	
a) Interrogations sur le sujet de rédaction d'ordre général .....	2
b) Interrogation sur le sujet de rédaction se rapportant à la question de service	1

*Notation et classement :*

Il est attribué à chacune des matières, une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20, toute note inférieure à 12 étant éliminatoire. Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.



Pour être admis à participer aux épreuves orales, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 106 points aux épreuves écrites.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de commis-secrétaire s'il n'a obtenu les 2/3 du maximum des points, soit 146 points pour l'ensemble des épreuves.

Le nombre de postes à pourvoir sera déterminé ultérieurement compte tenu des besoins des services.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

### SERVICES MUNICIPAUX.

Concours pour l'emploi de commis-secrétaires.  
Programme. Moins de cinq ans de Services.

---

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 1942 portant création de l'emploi de commis-secrétaire, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 Novembre 1942 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement de commis-secrétaires dans les Services Municipaux aura lieu à l'Hôtel de Ville le Samedi 9 Septembre 1944.

ARTICLE 2. — Ce concours, réservé aux commis aux écritures et aux dames-employées en fonctions comptant au moins 5 ans de présence dans les Services Municipaux à la date du 31 Juillet 1944, comportera les épreuves suivantes :

*Epreuves écrites :*

*Coefficients :*

a) Rédaction sur un sujet d'ordre général portant sur les matières ayant fait l'objet des conférences de Formation Professionnelle .....

3



b) Rédaction administrative consistant en la présentation d'un rapport relatif à un dossier dont les pièces constitutives seront fournies ..... 3

e) Rédaction sur un sujet de droit administratif ou de droit constitutionnel ..... 2

*Epreuves orales :*

a) Interrogations sur le sujet de rédaction d'ordre général ..... 2

b) Interrogations sur le droit administratif ou constitutionnel ..... 1

*Programme de droit :*

*L'organisation administrative générale de la France :* a) organisation administrative centralisée : ministres, secrétaires d'Etat, conseils d'Etat, administration préfectorale ; b) organisation administrative décentralisée.

*L'organisation décentralisée de la Commune et du Département :*

A) *Organisation communale :* a) le Conseil Municipal ; b) le Maire et les Adjointes ; c) Organisations communales particulières ;

B) *Organisation départementale :* a) l'organisation du Département selon la loi du 10 Août 1871 ; b) l'organisation récente du Département ; c) l'organisation spéciale du Département de la Seine.

*La collaboration des diverses personnes administratives dans la décentralisation locale.*

*Organisation politique de la France :* notions générales sur les constitutions successives de la France de 1791 à 1875 inclus.

*Notation et classement :*

Il est attribué, à chacune des matières, une valeur numérique exprimée par des chiffres variant de 0 à 20, toute note inférieure à 12 étant éliminatoire, chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne la totalité des points obtenus pour chaque épreuve.

Pour être admis à participer aux épreuves orales, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 106 points aux épreuves écrites.

Nul ne pourra être déclaré admissible au grade de commis-secrétaire s'il n'a obtenu les 2/3 du maximum des points, soit 146 points pour l'ensemble des épreuves.

Le nombre de postes à pourvoir sera déterminé ultérieurement compte tenu des besoins des services.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**INTERDICTION.** — Arrosage à la lance avec l'eau potable.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 28 du règlement de la distribution d'eau ;

Vu le niveau exceptionnellement bas des nappes aquifères et la diminution du débit des sources et forages qui en est la conséquence ;

Considérant qu'il y a lieu de ménager les ressources en eau potable de la Ville en réduisant la consommation ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A partir de la promulgation du présent arrêté, l'arrosage à la lance avec l'eau potable est interdit.

ARTICLE 2. — Sont abrogés, jusqu'à nouvel avis, en tant qu'elles concernent le lavage et le nettoyage à l'eau potable les dispositions de l'article 615 du Code des Arrêtés Municipaux.

En conséquence, l'usage de cette eau pour le lavage, l'arrosage ou le nettoyage des fils d'eau, des trottoirs et des façades est interdit à partir de la promulgation du présent arrêté.

Les trottoirs et fils d'eau devront néanmoins être nettoyés à sec chaque jour avant l'arrivée des véhicules du service de l'enlèvement des immondices.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — État-Civil. Médecin.**  
**Docteur André Legrand.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 Mai 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 23 Juin 1943 fixant à 6.000 francs par an, l'indemnité allouée aux médecins de l'État-Civil ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. le Docteur André Legrand, 107, rue des Postes, remplacera, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, le Docteur Robert Cordonnier, dans la XII<sup>e</sup> circonscription.

ARTICLE 2. — M. le Docteur André Legrand recevra l'indemnité prévue par notre arrêté précité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Août 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recette Municipale.**  
**Congé sans solde. Renouvellement. M<sup>me</sup> Artaud.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé sans solde à M<sup>me</sup> Artaud, dame-employée, affectée à la Recette Municipale ;

Vu la demande formulée par M<sup>me</sup> Artaud, en date du 19 Juillet 1944 ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée d'un an le congé sans solde accordé à M<sup>me</sup> Artaud, dame-employée affectée à la Recette Municipale.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M<sup>me</sup> Artaud ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'em-

ploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressée en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 25 Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Division.**  
**Congé sans solde. Renouvellement. M<sup>me</sup> Mercier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu nos arrêtés en date des 13 Juin 1941, 9 Septembre 1941 et 13 Septembre 1943, accordant un congé sans solde à M<sup>me</sup> Mercier dame-employée principale affectée au Service des Finances ;

Vu la demande formulée par M<sup>me</sup> Mercier en date du 21 Août 1944 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée d'un an à compter du 31 Août 1943, le congé sans solde accordé à M<sup>me</sup> Mercier, dame-employée principale.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M<sup>me</sup> Mercier ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressée, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Ouvrier paveur. Congé avec demi-solde. Renouvellement.**  
**Henri Bart.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vue le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée avec solde à M. Henri Bart, ouvrier paveur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé accordé à Monsieur Henri Bart, ouvrier paveur.

ARTICLE 2. — M. Bart continuera de bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 29 août 1944.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---



**HYGIÈNE. — Statistique Sanitaire du mois d'Août 1944.**

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-DES non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
94	17	260	70	330	9	0	9	236	2	7	1

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE  
(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

Ce tableau doit comprendre *tous les décès sans exception  
survenus sur le territoire de la commune*)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 Ans	De 20 à 39 Ans	De 40 à 59 Ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
8	Diphthérie et Croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Entérite choléiforme	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	2	5	6	5	18
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central	»	1	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses	»	»	1	»	»	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes	»	»	1	8	25	34
17	Méningite simple	1	1	»	»	»	2
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau	»	»	1	4	9	11
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine)	»	»	»	8	21	29
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans)	»	»	»	»	»	»
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus)	»	»	»	»	»	»
22	Pneumonie	»	»	»	»	3	3
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée)	»	2	1	4	1	8
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté)	»	»	»	2	»	2
25	Diarrhée et Entérite (au-dessous de deux ans)	8	»	»	»	»	8
26	Appendicite et Typhlite	»	»	»	»	1	1
27	Hernie, Obstruction intestinale	»	»	»	3	3	6
28	Cirrhose du foie	»	»	»	1	»	1
29	Néphrite aiguë ou chronique	»	»	1	5	6	12
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement)	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	1	»	»	»	»	1
34	Sénilité	»	»	»	»	11	11
35	Morts violentes (suicide excepté)	»	14	12	6	7	39
36	Suicide	»	»	»	»	1	1
37	Autres maladies	2	1	6	7	21	37
38	Maladie inconnue ou mal définie	»	1	»	5	2	8
	TOTAUX	13	22	28	57	116	236

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

	Pages
<b>Administration Municipale :</b>	
<i>Maire :</i>	
Déclaration à la population .....	482
<i>Conseillers :</i>	
Délégations.....	494
<i>Code des Arrêtés municipaux :</i>	
Article 510. Complément .....	490
<b>Baux :</b>	
<i>Locations diverses :</i>	
Ancienne Recette municipale. Office Public Départemental des H.B.M. ....	485
Presbytère. 117-119, Rue Saint-Gabriel .....	485
<b>Fêtes et Cérémonies :</b>	
<i>Chorale municipale :</i>	
Nominat. Professeur de chant. Maurice Lecomte..	495
<b>Police Administrative :</b>	
<i>Etat-Civil :</i>	
Délégation. Jules Claes .....	490
<b>Administrations diverses :</b>	
<i>Guerre :</i>	
Avis de recensement .....	487
Recrutement. Recensement des français de 18 à 48 ans	500

**Bâtiments Communaux :**

*Généralités :*

Fourniture de verres. Marché Lejeune et C <sup>ie</sup> .....	484
Vidange et curage de fosses. Marché Victor Delefosse	484

*Groupe Scolaire Léon Trulin-Albert Samain :*

Travaux de charpente et menuiserie. Marché .....	483
--	-----

**Voirie :**

*Pavage :*

Taille de pavés mosaïques. Marché Société « Les Pav- vours Réunis » .....	484
--	-----

**Œuvre diverses :**

*Comité d'Entraide Sociale :*

Fourniture de vêtements. Marché Etablissements Renard .....	484
--	-----

*Prime à la natalité :*

Exercice 1943. Deuxième fraction. Attributions ....	492
---	-----

*Régie municipale :*

Fourniture de crème à tartiner. Marché Donat Dupont	483
---	-----

**Finances :**

*Dépenses :*

Régisseur : Picot .....	498
-------------------------	-----

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Septembre 1944 .....	502
------------------------------	-----

**Services Municipaux :**

**CADRE PRINCIPAL :**

*Deuxième division :*

**Révocation :**

Félicien Chapon .....	499
-----------------------	-----

Congé avec demi-traitement :	
Henri Bart .....	489
<i>Troisième division :</i>	
Congé sans solde :	
M <sup>me</sup> Mercier .....	488
Suspension de fonctions :	
Henri Hof .....	497
Marius Lasanté .....	496
<i>Cinquième division :</i>	
Congé avec solde. Renouvellement :	
Jules Charlet .....	495
<i>Recette municipale :</i>	
Congé sans solde :	
M <sup>me</sup> Artaud .....	488
<b>CADRE AUXILIAIRE :</b>	
<i>Secrétariat général :</i>	
Révocation. Interprête :	
Charles Bertrand .....	496
Suppression d'emplois. Interprètes :	
Rudolphe Wilmouth .....	500
Arsène Ghysel .....	500
Antoine Lubotzki .....	500
<i>Première division :</i>	
Réintégration :	
Henri Thuytschaever .....	499
<i>Deuxième division :</i>	
Nominations. Démissions :	
Raymond Lefief .....	493
Alphonse Vanderust .....	494
Gaston Novella .....	494
Jean Dupont .....	498
André Delmaet :.....	497



**ADMINISTRATION MUNICIPALE.**  
**Déclaration à la Population.**

**A LA POPULATION LILLOISE**

Au terme d'une occupation Allemande longue et douloureuse qui fait suite à la pénible invasion de 1914-1918, au moment où, noble et fière malgré son dénuement, la population laborieuse de Lille respire enfin en toute liberté, je reçois du Comité Départemental de la Libération, l'honneur de présider le Conseil Municipal provisoire de la Ville de Lille.

Mes premières pensées vont à mes Concitoyens déportés et prisonniers, à ceux et à celles qui, pendant quelque temps encore subiront les peines de l'exil dans une Allemagne traquée et vouée à la destruction. La vaillance et le courage des Armées alliées achèvent par la Flandre, l'Alsace et la Lorraine, la libération de notre chère Patrie. Les héroïques Forces Françaises libres de Lille et de la Région se sont couvertes de gloire. Lille a été libérée par les Lillois en quelques heures, comme Paris le fut par les Parisiens. Notre Ville a peut-être grâce à eux, échappé à la destruction. Toute notre reconnaissance est acquise à ces vaillants soldats de l'armée de demain et, au nom des Lillois, je salue la mémoire des braves, tombés au Champ d'Honneur, sur notre territoire, pendant les journées historiques que nous venons de vivre.

Nous avons souffert, subi des bombardements meurtriers et nous nous inclinons tous devant la douleur des familles durement éprouvées. Mais, sans haine, connaissant les pénibles nécessités de la guerre, nous saluons ceux qui souffrent pour que la France vive et qui meurent pour notre Liberté.

Hormis les privilégiés du sort et les requins du marché noir qui ont échafaudé leur scandaleuse fortune sur la détresse humaine, je sais combien est grande la misère de mes concitoyens honnêtes, mal vêtus, nourris à la limite de l'inanition et manquant de tout. Je considère comme le premier devoir du Maire provisoire de Lille de rendre aux hommes et aux femmes de notre belle Cité, les conditions honorables de vie matérielle que la majorité des Lillois était parvenue à se créer avant cette tourmente.



Notre tâche sera lourde, mais nous pouvons nous inspirer des exemples des maires antérieurs : Gustave DELORY, otage de la guerre 1914-1918 ; Roger SALENGRO, victime du Fascisme ; Charles SAINT-VENANT qui, comme Charles DELESALLE, connut les horreurs des geôles allemandes.

Avec mes Collègues et Camarades du Conseil municipal provisoire de Lille, tous membres du Comité Local de la Libération ou des Groupes de Résistance de notre vaillante région du Nord, et, en dehors de toute considération partisane, nous relèverons nos ruines et dans le labeur ardent et passionné, nous retrouverons le bonheur auquel tous les Lillois ont si légitimement droit.

*Hôtel-de-Ville, le 5 Septembre 1944.*

Denis CORDONNIER,  
Maire provisoire de la Ville de Lille.

---

**RÉGIE MUNICIPALE. — Fourniture de crème à tartiner.  
Marché Donat Dupont.**

20 SEPTEMBRE 1944

Soumission pour fourniture de crème à tartiner à la Régie Municipale d'Approvisionnement, au profit de la Maison Donat Dupont, 20 à 26 rue de Trévisse à Lille, moyennant la somme de 140.000 francs.

Enregistré le 5 Octobre 1944, n° 1383.

---

**GROUPE SCOLAIRE DU FAUBOURG DE BÉTHUNE.  
LÉON TRULIN — ALBERT SAMAIN  
Travaux de charpente et menuiserie.**

20 SEPTEMBRE 1944

Soumission pour travaux de charpente et menuiserie aux Ecoles Léon Trulin-Albert Samain, 18 rue de Marquillies à Lille, moyennant la somme de 54.784 francs.

Enregistré le 5 Octobre 1944, n° 1384.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de verres.  
Marché Lejeune et C<sup>ie</sup>**

20 SEPTEMBRE 1944

Soumission pour fourniture de verres aux Bâtiments communaux, au profit de la Société Lejeune et C<sup>ie</sup>, 74 rue du Moinel à Lille, moyennant la somme de 100.000 francs.

Enregistré le 5 Octobre 1944, n° 1385.

---

**PAVAGE. — Taille de pavés mosaïques.  
Marché Société « Les Paveurs Réunis ».**

11 SEPTEMBRE 1944

Soumission pour taille de pavés mosaïques, au profit de la Société « Les Paveurs Réunis », 159 rue Solférino à Lille, moyennant la somme de 78.500 francs.

Enregistré le 14 Septembre 1944, n° 1048.

---

**COMITÉ D'ENTR'AIDE SOCIALE.  
Fourniture de vêtements. Marché Etablissements Renard.**

11 SEPTEMBRE 1944

Soumission pour fourniture de vêtements au Comité d'Entr'aide Sociale, au profit des Etablissements Renard à Pont-à-Marcq, moyennant la somme de 105.000 francs.

Enregistré le 14 Septembre 1944, n° 1049.

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Vidange et curage des fosses.  
Marché Victor Delefosse.**

11 SEPTEMBRE 1944

Soumission pour vidange et curage des fosses, égouts, etc, pendant les années 1944 et 1945, au profit de M. Victor Delefosse, 159 rue du Marais à Lomme, moyennant la somme de 120.000 francs.

Enregistré le 14 Septembre 1944, n° 1050.

**LOCATION DIVERSE. — Presbytère,  
117 - 119, Rue Saint Gabriel.**

DES 30 MAI, 23 AOUT ET 16 SEPTEMBRE 1944

Bail par lequel la Ville accorde à l'Association Diocésaine, 29 rue Négrier à Lille, représentée par M. le Chanoine Lepoutre la location d'un immeuble à usage de presbytère sis à Lille rue Saint Gabriel 117, 119, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1944, moyennant un loyer annuel de 3.600 francs plus charges évaluées à 100 francs et contributions évaluées à 900 francs. Enregistrement requis pour 9 ans.

Enregistré le 16 Novembre 1944, volume 72 A, folio 34,  
n° 554.

**LOCATION DIVERSE. — Ancienne Recette Municipale.  
Office Public Départemental des H. B. M.**

DES 24 ET 31 JUILLET ET 7 SEPTEMBRE 1944

Bail par lequel la Ville accorde à l'Office Public Départemental des H.B.M. la location d'une partie des bâtiments de l'ancienne Recette Municipale, place Rihour, pour une durée qui a pris cours le 15 Mai 1944 et arrivera à expiration lors de la cessation des hostilités, moyennant un loyer de principe fixé à cent francs par an. Enregistrement requis pour un an.

Enregistré le 15 Septembre 1944, volume 71 A, n° 1167.

ENTRE :

M. Alfred Watteau, Directeur de l'Office Public Départemental des Habitations à bon marché du Nord dont le siège est à la Préfecture du Nord, agissant au nom du dit office

d'une part,

Et M. Paul Dehove, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 Juin 1944 qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord ;

d'autre part,

a été passé un contrat de location concernant une partie des bâtiments de l'Ancienne Recette Municipale, place Rihour,

dans lequel sont installés les Services de l'Office Public Départemental des Habitations à bon marché.

*Désignation des lieux loués*

La partie louée comprend quatre pièces à l'entresol avec W.-C. et deux pièces au premier étage également avec W.-C.

*Durée de la location*

La location est consentie pour une durée qui a pris cours le quinze Mai mil neuf cent quarante-quatre et arrivera à expiration lors de la cessation des hostilités.

*Conditions générales de la location*

La location est faite aux clauses et conditions suivantes, que l'Office s'engage à exécuter et accomplir sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de loyer mais au contraire à peine de tous dépens et dommages-intérêts dans le cas de non exécution de l'une quelconques des dites clauses.

- 1° — L'Office prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucune modification ou remise en état et se chargera de tous les travaux d'aménagement.
- 2° — Il entretiendra les lieux loués et les installations de façon à les remettre en fin de location dans l'état où ils se trouvaient lors de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera dressé contradictoirement en double exemplaire par le propriétaire et un représentant de l'Office, aux frais de cet organisme.
- 3° — L'Office ne pourra faire de changements de distribution qu'avec l'accord écrit de la Ville et après avoir pris l'engagement de remettre, en fin de location, les lieux loués dans leur état primitif si la Ville l'exige.
- 4° — Il supportera les frais résultant de la fourniture de l'eau, du chauffage et de l'éclairage.
- 5° — L'Office sera responsable des dommages qui viendraient à se produire à la suite d'incendies survenant dans les lieux loués.

**LOYER**

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer de principe fixé à cent francs par an que l'Office paiera à la Ville, à terme échu, par virement au compte chèques-postaux Lille n° 1909 de M. le Receveur municipal.



FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera ouverture seront supportés par l'Office.

L'enregistrement est requis pour un an.

Dont acte,

Fait et signé en double à Lille, le 24 Juillet 1944.

*Le Directeur,*

s : WATTEAU.

*Le Maire de Lille,*

Signé : DEHOVE.

Vu et Approuvé.

Lille, le 31 Juillet 1944.

Pour le Préfet :

*Le Conseiller de Préfecture*

*Délégué,*

Signé : ILLISIBLE.

le 7 Septembre 1944.

*Pour le Maire de Lille :*

L'Adjoint délégué,

S. CLAES.

Reçu à la Mairie de Lille,

*Enregistré à Lille (A. Adm.), le 15 Septembre 1944,*  
n° 1167, vol. 71 A. Reçu : 15 frs.

Signé : ILLISIBLE.

Pour copie conforme.

*Pour le Maire de Lille,*

L'Adjoint délégué,

R. COOLEN.

---

**GUERRE. — Avis de Recensement.**

---

GOVERNEMENT PROVISOIRE  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS

Tous les Français du sexe masculin, nés entre le 1<sup>er</sup> Janvier 1897 et le 1<sup>er</sup> Janvier 1926 devront se faire recenser avant le 10 Octobre 1944 (1) à la Mairie de leur résidence.

Le Colonel LAJOUANIE

Commandant de la Subdivision de LILLE.

Signé : LAJOUANIE.

(1) Dans un délai de 15 jours après la libération pour les zones non encore libérées.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Division.**  
**Recette Municipale. Congé sans solde. M<sup>me</sup> Artaud.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Nos arrêtés antérieurs accordant un congé sans solde à M<sup>me</sup> Artaud, dame-employée, affectée à la Recette Municipale,

La demande formulée par M<sup>me</sup> Artaud, en date du 19 Juillet 1944,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée d'un an le congé sans solde accordé à M<sup>me</sup> Artaud, dame-employée affectée à la Recette municipale.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé M<sup>me</sup> Artaud ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressée en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 25 Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Division.**  
**Congé sans solde. M<sup>me</sup> Mercier.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Le statut des Fonctionnaires Municipaux,

Nos arrêtés en date des 13 Juin 1941, 9 Septembre 1941 et 13 Septembre 1943, accordant un congé sans solde à M<sup>me</sup> Mercier, dame-employée principale affectée au Service des Finances,

La demande formulée par M<sup>me</sup> Mercier en date du 21 Août 1944,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée d'un an à compter du 31 Août 1943, le congé sans solde accordé à M<sup>me</sup> Mercier, dame-employée principale.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M<sup>me</sup> Mercier ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressée, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**

**Congé avec demi-traitement. Henri Bart.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Le Statut des fonctionnaires municipaux, art. 24,

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée avec solde à M. Henri Bart, ouvrier paveur,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé accordé à Monsieur Henri Bart, ouvrier paveur.

ARTICLE 2. — M. Bart continuera de bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 29 Août 1944.

Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*

P. DEHOVE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — État-Civil.**  
**Officier de l'État-Civil. Délégation. Jules Claes.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est délégué dans les fonctions d'Officier de l'État Civil, M. Jules Claes, Conseiller municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX. — Article 510.**  
**Opérations de vidanges. Complément.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97,

Vu la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la santé publique ;

Vu l'article 510 du Code des arrêtés municipaux ;

Considérant qu'en raison des difficultés actuelles d'approvisionnement en gaz, huile et carburant, les entrepreneurs de vidange possédant un matériel motorisé ne sont plus en mesure d'assurer en temps utile la vidange des fosses d'aisances des immeubles de la Ville ;

Qu'il convient cependant, dans l'intérêt de la santé publique, de faire assurer cette opération en temps utile en apportant au matériel motorisé le concours du matériel supplémentaire non motorisé pouvant être mis en œuvre par les cultivateurs, entrepreneurs de vidange, de Lille et des communes de sa banlieue ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — L'article 510 du Code des arrêtés municipaux est complété comme suit :

« Jusqu'à nouvel ordre, les opérations de vidange pourront s'effectuer sans recours à un matériel motorisé, la traction hippomobile pourra être utilisée pour le transport du matériel d'extraction et des produits de vidange ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera immédiatement en vigueur.

Hôtel de Ville, le 7 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

Vu.

Lille, le 21 Septembre 1944.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire Général Délégué.*

Signé : TORGHE.

---

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Conseillers Délégués.  
Délégations.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les Services Municipaux non conservés en charge par Nous sont délégués comme suit jusqu'à nouvel ordre, à MM. les Conseillers municipaux ci-après désignés :

- 1° - M. Rousseau. - Bâtiments ; Services Publics exploités en régie ou concédés ; Voie Publique ; Urbanisme ;
- 2° - M. Claes. - Etat-Civil et Cimetières ;
- 3° - M. le Docteur Defaux. - Hygiène et Sécurité ;
- 4° - M. Portemont. - Instruction Publique ; Education Physique et Sports ;
- 5° - M<sup>me</sup> Tytgat. - Assistance ; Œuvres Sociales.

Jours et heures de réception  
de MM. les Conseillers-délégués  
et de M. le Secrétaire Général de la Mairie.

L'Officier de l'Etat Civil se tient à la disposition du public, pour les mariages : les lundi, mardi, mercredi, jeudi, de dix heures trente à onze heures trente ; le samedi, de dix heures à onze heures trente.



M. le Secrétaire Général de la Mairie reçoit, tous les jours, sauf les samedi et dimanche, de quinze à seize heures.

MM. les Conseillers-délégués reçoivent, à l'Hôtel de Ville, Aile du Beffroi, entresol, pour les affaires ressortissant à leurs délégations, aux jours et heures indiqués ci-après :

MM. Rousseau, le lundi, de 11 heures à 12 heures ;

Claes, le vendredi de 15 heures à 17 heures ;

le Docteur Defaux, le vendredi, de 14 heures à 15 heures ;

Portemont, le mercredi, de 17 heures à 18 heures ;

M<sup>me</sup> Tytgat, le mardi, de 15 heures à 16 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITÉ. — Exercice 1943.**  
**Deuxième fraction. Attributions.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'art. 90 de la loi du 5 Août 1884,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943,

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943,

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la première fraction de la prime communale à la natalité :

1° - certificat de vie de l'enfant ;

2° - état indiquant la composition de la famille ;

3° - certificat de résidence ;

4° - certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;

5° - certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la deuxième fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-



après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

Mme <sup>s</sup>			
Callebout-Desmaréaux Denise..	11, rue du Sabot	3 <sup>me</sup> enf.	137.50
Fiers-Lebeau Nadia .....	16, rue D. Rochereau	5 <sup>me</sup> enf.	206.25
Strobbe-Dubrunfaut Sophie ....	4, rue Lequenue	8 <sup>me</sup> enf.	206.25
Facon-Lefranc Léonie .....	53, rue Saint-André	3 <sup>me</sup> enf.	137.50
Guevaer-Gatte Hélène .....	135, rue des Bois-Blancs	4 <sup>me</sup> enf.	206.25
Letelner-Brun Alfréda .....	162, rue B.-Delespaul	8 <sup>me</sup> enf.	206.25
Turquin-Gruniez Odette .....	20, rue Boissy-d'Anglas	3 <sup>me</sup> enf.	137.50
Chartrer-Gamain Camilia ....	47, rue Mazagran	3 <sup>me</sup> enf.	137.50
Debuisson-Racine Raymonde ..	212 ter, rue Colbert	5 <sup>me</sup> enf.	206.25
Defrance-Leblond Léonie .....	30, rue de la Cité	7 <sup>me</sup> enf.	206.25
Dupuis-Duhem Berthe .....	2, rue Copernic	6 <sup>me</sup> enf.	206.25
Ghys-Morel Lucienne .....	24, rue François-Millet	5 <sup>me</sup> enf.	206.25
Govaert-Marlier Louise .....	7, rue Wagram, cour Lambert, 2	4 <sup>me</sup> enf.	206.25
Hayet-Totain Geneviève .....	80, rue d'Austerlitz	3 <sup>me</sup> enf.	137.50
Mansue-Hauwen Denise .....	297, rue P.-Legrand	5 <sup>me</sup> enf.	206.25
Masse-Gallet Fernande .....	156, rue Colbert	4 <sup>me</sup> enf.	206.25
Mercier-Het Raymonde .....	18, rue du Gros-Gérard	7 <sup>me</sup> enf.	206.25
Nicolas-Lefever Marianne ...	10, rue Chaplin	3 <sup>me</sup> enf.	137.50
Ovelacque-Lapôtre Raymonde ..	19, rue d'Aboukir	6 <sup>me</sup> enf.	206.25
Beacq-Sinsoulieu Eugène .....	2, avenue de Muy	4 <sup>me</sup> enf.	206.25
Danel-Giolet Jeanne .....	44, rue Fénelon	5 <sup>me</sup> enf.	206.25
Dorchy-Laboroi Paula .....	28, rue du Ballon	4 <sup>me</sup> enf.	206.25
Peynen-Bovoy Irma .....	34, rue de Condé	5 <sup>me</sup> enf.	206.25
Delvas-Hennart Julienne .....	15, rue Ducourouble	4 <sup>me</sup> enf.	206.25
Theeten-Cappe Julienne .....	114, rue Manuel	4 <sup>me</sup> enf.	206.25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*  
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Aide-jardinier. Nomination. Raymond Lefief.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

Sur la proposition de M. le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Raymond Lefief, manœuvre affecté au service Municipal des Promenades et Jardins, est promu aide-jardinier.

ARTICLE 2. — M. Lefief est versé dans la catégorie VIII du personnel auxiliaire (manœuvres spécialisés).

ARTICLE 3. — M. Lefief, agent mineur, recevra un salaire de 1.100 francs.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1944.

Hôtel de Ville, le 14 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Propreté publique. Balayeur. Nomination. Alphonse Vanderust.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Vanderust, né le 28 Mai 1893, est nommé balayeur affecté au Service de la Propreté Publique, en remplacement de M. Désiré Debuissou.

ARTICLE 2. — M. Vanderust est versé dans la 4<sup>me</sup> classe de la catégorie VII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.900 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944.

Hôtel de Ville, le 15 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Voie publique. Forgeron. Démission. Gaston Novella.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Novella, forgeron auxiliaire, affecté

au Service de la Voie Publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel municipal auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944.

Hôtel de Ville, le 15 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*  
D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Division.**  
**Congé avec solde. Renouvellement. Jules Charlet.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24,

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée, avec solde, à M. Jules Charlet, gardien de la Paix,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le congé avec solde, accordé à M. Jules Charlet, gardien de la Paix, est renouvelé pour trois mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944.

Hôtel de Ville, le 15 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*  
D. CORDONNIER.

---

**CHORALE MUNICIPALE. — Professeur de chant.**  
**Nomination. Maurice Lecomte.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Lecomte est nommé professeur de chant à la Chorale municipale, en remplacement de M. Darri-grand, décédé.

ARTICLE 2. — M. Maurice Lecomte percevra une indemnité annuelle de 1.600 francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites, payable par trimestre échu.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 15 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*  
D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Interprète. Révocation.**  
**Charles Bertrand.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

En application des ordonnances du Gouvernement Provisoire de la République ;

Considérant que M. Charles Bertrand, interprète, s'est rendu indigne de remplir ses fonctions par suite de son attitude pro-allemande pendant l'occupation allemande ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Charles Bertrand, interprète, est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet aujourd'hui, date de sa notification.

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*  
D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Division.**  
**Suspension de fonctions. Marius Lasanté.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

En application des ordonnances du Gouvernement Provisoire de la République ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Marius Lasanté, Commis à la 3<sup>me</sup> Division — en position de congé sans solde expiré le 31 Août 1944 et non renouvelé — est suspendu de ses fonctions en attendant les résultats de l'enquête ouverte à propos des imputations mises à sa charge visant son attitude au cours de l'occupation allemande.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Division.**  
**Suspension de fonctions. Henri Hof.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

En application des ordonnances du Gouvernement Provisoire de la République,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Hof, Chef de la 3<sup>me</sup> Division, est suspendu de ses fonctions à compter d'aujourd'hui, en attendant les résultats de l'enquête ouverte à propos des imputations mises à sa charge visant son attitude au cours de l'occupation allemande.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. Henri Hof continuera de lui être servi jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Propreté publique. Démission. André Delmaet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Le statut du personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Delmaet, balayeur affecté au Service de la Propreté Publique, démissionnaire, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 11 Septembre 1944.

Hôtel de Ville, le 20 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*  
D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.**  
**Aide-jardinier. Démission. Jean Dupont.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Le statut du personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Dupont, apprenti-jardinier affecté au Service des Promenades et Jardins, démissionnaire, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Septembre 1944.

Hôtel de Ville, le 20 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*  
D. CORDONNIER.

---

**DÉPENSES. — Régisseur. Colis aux travailleurs français en Allemagne et sur la côte. Nomination. Picot.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté du 1<sup>er</sup> Juillet 1943 fixant la participation des familles aux frais de confection et d'envoi des colis destinés aux travailleurs français en Allemagne et sur la côte,

Considérant qu'un certain nombre de ces colis n'a pu être expédié en raison des événements et qu'il convient par suite de rembourser aux familles le montant de leur participation réglée d'avance,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Picot, Econome à la Mairie est nommé régisseur de dépenses, chargé pour le compte et sous la direction de M. le Receveur municipal du remboursement du montant de la participation des familles aux frais de confection et d'envoi des colis destinés aux travailleurs en Allemagne et sur la côte.

Une somme de 15.000 francs sera mise à sa disposition à cet effet.

ARTICLE 2. — M. Picot devra justifier les remboursements effectués dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division. Expéditionnaire.  
Réintégration. Henri Thuyschaever.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Le statut du personnel auxiliaire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Thuyschaever est réintégré dans ses fonctions d'expéditionnaire du cadre auxiliaire, et affecté au 4<sup>me</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Division.

ARTICLE 2. — M. Henri Thuyschaever est versé dans la 3<sup>me</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.600 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Août 1944.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 25 Septembre 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division.  
Révocation. Félicien Chapon.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

En application des ordonnances du Gouvernement Provisoire de la République ;

Considérant que M. Félicien Chapon, contrôleur au service des Eaux, membre de la Milice Française, s'est rendu indigne de remplir ses fonctions par suite de son attitude pro-allemande pendant l'occupation ennemie,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Félicien Chapon, contrôleur au service des Eaux, est révoqué de ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 26 Août 1944.

Hôtel de Ville, le 28 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Interprètes.**

**Suppression d'emplois.**

**Wilmouth Rudolphe. Ghysel Arsène. Lubotzki Antoine.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Le Statut du Personnel Auxiliaire, article 2.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Wilmouth Rudolphe, Ghysel Arsène, Lubotzki Antoine, interprètes affectés au Secrétariat Général, cessent de faire partie des cadres du personnel pour suppression d'emplois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 15 Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 29 Septembre 1944.

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**GUERRE. — Recrutement. Recensement des français  
de 18 à 48 ans.**

Conformément aux instructions de l'Autorité militaire, M. Denis Cordonnier, Maire, fait connaître à tous les citoyens

français, du sexe masculin, nés entre le 1<sup>er</sup> Janvier 1897 et le 1<sup>er</sup> Janvier 1926, résidant à Lille qu'ils doivent se présenter, en vue de leur inscription, au Palais des Beaux-Arts, tous les jours de la semaine, de 8 heures à 11 h. 30 et de 14 heures à 17 h. 30, aux dates et dans l'ordre fixés ci-après :

Jeudi 28 Septembre pour les noms de	A à Be
Vendredi 29 Septembre pour les noms de	Bi à Br
Samedi 30 Septembre pour les noms de	Bu à Ca
Lundi 2 Octobre pour les noms de	Ce à Cy
Mardi 3 Octobre pour les noms de	Da à Dek
Mercredi 4 Octobre pour les noms de	Del à Dem
Jeudi 5 Octobre pour les noms de	Den à Dez
Vendredi 6 Octobre pour les noms de	Dh à Dug
Samedi 7 Octobre pour les noms de	Duh à F
Lundi 9 Octobre pour les noms de	G à K
Mardi 10 Octobre pour les noms de	La à Lel
Mercredi 11 Octobre pour les noms de	Lem à Map
Jeudi 12 Octobre pour les noms de	Maq à Mo
Vendredi 13 Octobre pour les noms de	Mu à Pl
Samedi 14 Octobre pour les noms de	Po à Ra
Lundi 16 Octobre pour les noms de	Re à S
Mardi 17 Octobre pour les noms de	T à Vam
Mercredi 18 Octobre pour les noms de	Van
Jeudi 19 Octobre pour les noms de	Ve à Z

Afin de donner toutes les indications utiles à leur inscription les intéressés devront se munir des pièces suivantes :

- a) carte d'identité ;
- b) livret de famille (les célibataires présenteront le livret de famille de leurs parents ou, à défaut, un extrait de leur acte de naissance ;
- c) Livret militaire ou toutes pièces justifiant de la situation militaire (service armé, auxiliaire ou réformé) ;
- d) le cas échéant, un certificat attestant que l'intéressé appartient aux F.F.I.

*Une attestation de recensement sera délivré à chaque personne inscrite.*

*Seuls, les malades incapables de se déplacer, pourront se faire représenter. Un certificat médical sera exigé et le représentant devra se munir de toutes les pièces énumérées ci-dessus visant l'intéressé.*



HYGIÈNE. — Statistique sanitaire du mois de Septembre 1944.

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (mort-nés non compris)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune PLACÉS hors de la commune	NÉS hors de la commune PLACÉS dans la commune	NÉS dans la commune
81	17	255	46	301	8	1	9	312	0	5	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE

(MORT-NÉS NON COMPTÉS)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune)

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (Nomenclature internationale)	MOINS de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
2	Typhus exanthématique . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . . . .	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche . . . . .	2	»	»	»	»	2
8	Diphthérie et Croup . . . . .	»	»	»	»	»	»
9	Grippe . . . . .	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme . . . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . . . .	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire . . . . .	»	1	5	7	4	17
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central . . . . .	1	»	»	2	»	3
15	Autres Tuberculoses . . . . .	»	1	»	»	1	2
16	Cancer et autres Tumeurs malignes . . . . .	»	»	»	14	23	37
17	Méningite simple . . . . .	1	1	»	»	»	2
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau . . . . .	»	»	»	2	12	14
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine) . . . . .	»	1	»	2	23	26
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) . . . . .	1	»	»	»	»	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus) . . . . .	»	»	»	1	2	3
22	Pneumonie . . . . .	»	»	»	»	2	2
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) . . . . .	3	1	»	4	6	14
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) . . . . .	1	»	»	1	»	2
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) . . . . .	10	1	»	»	»	11
26	Appendicite et Typhlite . . . . .	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale . . . . .	»	»	1	»	»	1
28	Cirrhose du foie . . . . .	»	»	»	1	»	1
29	Néphrite aiguë ou chronique . . . . .	»	1	»	2	3	6
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme . . . . .	»	»	»	»	1	1
31	Septicémie puerpérale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) . . . . .	»	»	»	»	»	»
32	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . . . .	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation . . . . .	7	»	»	»	»	7
34	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	7	7
35	Morts violentes (suicide excepté) . . . . .	»	13	50	26	12	101
36	Suicide . . . . .	»	»	»	»	2	2
37	Autres Maladies . . . . .	4	4	4	4	18	34
38	Maladie inconnue ou mal définie . . . . .	»	2	7	3	3	15
TOTAUX . . . . .		30	26	67	69	120	312



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

PAGES

### Conseil Municipal :

#### *Commission :*

Dotation Colbrant. Modification .....	529-530
Halles et Marchés. Nominations .....	551

#### *Délégations :*

Commission des Beaux-Arts .....	528
Commissions cantonales d'assistance .....	527

### Administration Municipale :

#### *Code des Arrêtés Municipaux :*

Article 925 .....	518
-------------------	-----

### Fêtes et Cérémonies :

#### *Clique Municipale Scolaire :*

Dissolution .....	555-556
-------------------	---------

#### *Clique Municipale :*

Suppression. Abrogation d'arrêtés. Charles Desmaret. Jean Delavalle .....	556
--	-----

### Musées :

#### *Musée de peinture :*

Commission. Membre. Réintégration. M. Baert .....	529
---	-----

### Théâtres Municipaux :

#### *Théâtre Sébastopol :*

Nomination, Claude Leboucq .....	524-525
----------------------------------	---------

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Conservatoire :*

Harpe. Professeur. Simone Cordonnier .....	518-519
Commission de surveillance et de patronage. Modification .....	528-529

**Enseignement Primaire :**

*Contrôle Médical Scolaire :*

Médecins. Maintiens .....	556-557
Médecin-Inspecteur. Congé sans solde. Docteur Dubois .	536
Médecin-Inspecteur. Nomination. Docteur Paul Houlné.	537

**Œuvres Diverses :**

*Prime à la Natalité :*

Première fraction. Bénéficiaires 511-512-513-514-515-544-545	
Deuxième fraction. Bénéficiaires .....	509-510-511-545-546

*Secteur Charbonnier :*

Période du 1 <sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre 1944. Participation des communes .....	540-541-542
---	-------------

**Finances :**

*Recettes :*

Régisseur. Taxe d'apprentissage. M <sup>lle</sup> A. d'Estrée ..	542-543
--	---------

*Dépenses :*

Régisseur. Jules d'Hoosche .....	550
----------------------------------	-----

**Distribution d'eau-Bains :**

*Contamination :*

Mise en demeure. Travaux à exécuter. 41, rue du Curé Saint-Sauveur .....	538-539
--	---------

**Hygiène :**

*Statistique Sanitaire :*

Mois d'Octobre 1944 .....	558
---------------------------	-----

*Protection de la Santé Publique :*

Vaccination et Revaccination antivariolique ..... 560-561

**Cimetières :**

*Généralités :*

Avis. Heures d'ouverture ..... 559

Avis. Heures de fermeture ..... 559

**Eclairage :**

*Gaz :*

Prix du mètre cube facturé aux établissements commu-  
naux ..... 551-552

Prix du mètre cube facturé aux particuliers et aux bâti-  
ments communaux ..... 553-554

**Services Municipaux :**

*Généralités :*

Médecins radiologues. Maintiens. Docteurs Fichelle et  
Meurisse ..... 524

**Cadre Principal :**

*Secrétariat Général :*

Congé sans solde. M<sup>me</sup> Bonamis ..... 521-522

*Première Division :*

Congé avec solde. Renouvellement. Georges Lemille .. 549

*Deuxième Division :*

Mutation. Léon Talman ..... 519

Congé sans solde. Muchery ..... 516

*Troisième Division :*

Reprise de fonctions. Germain Chambon ..... 508-509

*Cinquième Division :*

Congé sans solde. René Godart ..... 534

Victor Hilaire ..... 516-517

*Sapeurs-Pompiers :*

Nominations. Sous-Officiers et caporaux ..... 554-555

Démissions :

Etienne Moreuw .....	535-536
Jules Delcourt .....	535
Albert Demeulemester .....	535
André Deraet .....	535
Paul Tacquet .....	535
Paul Lhote .....	508

**Cadre Secondaire :**

*Secrétariat Général :*

Nomination. Démission :

Jean Kerle .....	539
Léonard Ernst .....	515-516

*Première Division :*

Nominations. Démissions :

Julienne Branswyck .....	533-534
Angèle Vandendaele .....	526-527
Emilienne Vanderkelen .....	525
Marthe Dumont .....	526
Jean Mory .....	532

Salaire : Jean Desrumaux .....	547
--------------------------------	-----

*Deuxième Division :*

Nominations. Démissions. Réintégration :

Fernand Burie .....	548
Georges Duthoit .....	540
Charles Dubar .....	520-521
René Mangin .....	517
Eugène Debeire .....	543
Henri Crétal .....	531-532
Aimé Vandembrouck .....	531
Désiré Delefosse .....	530
Louis Méhut .....	521

*Troisième Division :*

Démission :

Gaston Langrand .....	547
-----------------------	-----



*Quatrième Division :*

Nomination. Démission. Reclassement :

Claude Leboucq .....	524-525
Marcel Rohart .....	523
Fidèle Tricoit .....	537-538

*Cinquième Division :*

Nomination. Démission :

Madeleine Chauvière .....	548-549
Anne-Marie Parasie .....	522

*Economat :*

Nomination : Odette Carlier .....	533
-----------------------------------	-----

**Caisse des Retraites :**

*Admission à la retraite :*

Alfred Doutrelong .....	520
Désiré Joly .....	523

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Démission.**

**Paul Lhote**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Paul Lhote, sapeur-pompier professionnel, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Bataillon.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>e</sup> Division. Reprise de fonctions.**

**Germain Chambon**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la demande formulée par M. Germain Chambon, commis principal affecté à la 3<sup>e</sup> division :

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Germain Chambon, commis principal, en congé sans solde depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 1941, est autorisé à reprendre ses fonctions.

**ARTICLE 2.** — M. Chambon est affecté au 3<sup>e</sup> Bureau de la 3<sup>e</sup> division.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Septembre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITE. — Exercice 1943.**

**Deuxième fraction. Bénéficiaires**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droits à l'effet de bénéficier de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de Docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

Exercice 1943.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la deuxième fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droits ci-après dési-

gnés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisés :

Mesdames

Monsorez-Muys Raymonde .	31 bis, rue du Metz, 11° enf. cour Frappée, 1.		206.25
Lenfant-Loyer Marguerite .	Rue Mazagram, 27.	6° "	206.25
Morico-Verheylesonne Rachel	Bld Maréchal-Vaillant, 21.	5° "	206.25
Dhillit-Defrance Elise .....	Rue des Sarrazins, 69.	7° "	206.25
Demay-Gyselinck Eugénie ..	Rue du Dr Verhague, 55.	8° "	206.25
Atticus-Piquet Andrée .....	Rue de Canteleu, 56.	4° "	206.25
Chandon-Lemaire Olga ....	Rue Baudin, 29, cour Parent, 17.	6° "	206.25
Danes-Vandorme Alice .....	Rue de Pologne, 125.	4° "	206.25
Degrande-Quehen Georgette .	Rue de Canteleu, 96.	3° "	137.50
Delcroix-Mollet Marcelle ...	Rue D. Bondues, 44, appt. 81.	3° "	137.50
Douchet-Le Boulanger Emi- lienne .....	Rue Léonard-Danel, 45.	5° "	206.25
Dubois-Descheemacker Marie Thérèse .....	Rue Alfred-de-Musset, 25.	3° "	137.50
Florin-Edmé Jeanne .....	Rue du Général de Wett, 27.	7° "	206.25
Leconte-Dael Marguerite ....	Rue du Marché, 25 bis.	6° "	206.25
Adelaere Mathilde .....	Rue Jules-Guesde, 85.	3° "	137.50
Matorez-Gouverneur Margue- rite .....	Rue Gosselin, 5.	6° "	206.25
Montagne-Delecourt Denise .	Rue d'Emmerin, cour Hennebert, 6.	5° "	206.25
Neggaz-Cattelle Régina .....	Rue Gantois, 69.	3° "	137.50
Ramoen-Taelman Jeanne ..	Rue Philadelphie, 23.	4° "	206.25
Vanbeversluys-Buisine Ger- maine .....	Rue de Bône, cour Rousseau, 7.	5° "	206.25
Van Noten-Balcaen Germaine	Avenue du Peuple-Bel- ge, 33.	3° "	137.50
Vercoutter-Manderick Mar- guerite .....	Rue du Magasin, 9.	4° "	206.25
Verlinde-Reyns Cornélie ....	Rue Sylvère-Verhulst, 76.	8° "	206.25
Chevaller-Caron Lise .....	Rue de l'Alma, 17.	6° "	206.25
Denneulin-Dumortier Fernan- de .....	Rue Gantois, 105.	4° "	206.25
Mehaux-Boutin Delphine ..	Rue d'Aboukir, 9.	6° "	206.25
Sourdeval-Dufour Odette ...	Rue Turgot, 100.	7° "	206.25
Vanden-Heede Billiaux Laure	Rue Corneille, 61 bis.	6° "	206.25
Vanderhaegen-Noddings Elise	Rue de la Vignette, 63.	5° "	206.25
Baert-Bauduin Jeanne .....	Rue d'Austerlitz, 88.	5° "	206.25
Buerick-Dureux Silviane ....	Rue des Postes, 68.	3° "	137.50
Colie-Letellier Julienne ....	Rue Degland, 24.	5° "	206.25
Delval-Dewilde Gabrielle ..	Rue d'Isly, 72.	7° "	206.25
Descamps-Morieux Sophie ..	Rue Fourmentel, 74.	5° "	206.25
Dierokk-Letors Léontine ....	Rue Paul-Lafargue, 56.	6° "	206.25
d°	d° (jumeaux).	7° "	206.25



Mesdames

Herant-Petit Berthe .....	Rue Négrier, 22 pass. des 3 Anguilles, 7.	7° "	206.25
Houriez-Roussel Arthémise .	Rue Ratisbonne, 59.	3° "	137.50
Laurent de Vries Christine .	Rue Gosselet, 14.	6° "	206.25
Lebette-Gallet Valentine ..	Rue du Prieuré, 21 bis.	3° "	137.50
Lepers-Bonnier Marcelle ....	Rue Helman, 46.	4° "	206.25
Loez-Richard Yvette .....	Rue Montesquieu, 12.	5° "	206.25
Maquerre-Rigault Henriette .	Rue Sylvère-Verhulst, 108.	3° "	137.50
Marante-Vandersype Ray- monde .....	Rue des Bois-Blancs, 145.	3° "	137.50
Mehrsman-Crépin Marie ....	Rue St-Sauveur, 19 bis	9° "	206.25
Pluche-Dubois Lucienne ...	Rue Ducourouble, 15.	3° "	137.50
Rousselle-Granclaudon Rach.	Rue de Paris, 216.	5° "	206.25
Simoulin-Cattebeke Pauline .	Rue St-Luc, 26.	6° "	206.25
Trache-Descheemacker Made- leine .....	Rue du Marais-de-Lom- me, 12.	4° "	206.25
Van Colbert-Jacques Elise ..	Rue des Meuniers, cité Letombe, 9.	7° "	206.25
Vantourout-Collé Andrée ...	Rue Copernic, 7.	7° "	206.25
Wache-Leclair Agnès .....	Rue des Stations, 109.	6° "	206.25
Adriaenssens-Ghekière Au- gusta .....	Rue Duhem, cour St- Jacques, 7.	6° "	206.25
Chaub-Leseigneur Annette .	Rue des Vieux-Murs, 20.	3° "	137.50
d°	d° (jumeaux).	4° "	206.25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITE. — Exercice 1944.**

**Première fraction. Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droits à l'effet de bénéficier de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de Docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

Exercice 1944.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

Mesdames

Dewolf-Delattre Renée	..... 34, rue de la Bassée.	8° enf.	210
Wibout-Arnoult Madeleine	. 3 bis, rue des Pénitentes.	4° "	210
Spitaels Mathilde	..... 6, rue du Crédit Municipal.	5° "	210
Conellant-Dumont Yvonne	. 79, rue d'Yéna.	3° "	140
Duploux-Hennion Germaine	35, rue de Buffon.	4° "	210
Jodts-Mensiez Raymonde	... 22, rue des Poissons-ceaux, cour des Trépassés.	3° "	140
Cailliaux-Dherne Anna	..... 67, avenue du Peuple-Belge.	3° "	140
Clarisse-Vandekerchove Yvonne	..... 38, rue Emile Vandenberghe.	11° "	210
Dewame-Vanden Dorpe Louise	..... 136, bld Victor-Hugo.	5° "	210
Gérard-Roess Marie	..... 10, rue Ed.-Vaillant.	9° "	210
Lebreton-Hellemans Louise	. 153, rue J.-Hachette.	3° "	140
Tournal-Bulteau Valentine	. 14, rue de l'Hôpital St-Roch, cour Legros, 3.	3° "	140
Waleckx - Massenhove Germaine	..... 4, aven. de la Roseraie.	4° "	210
Craske-Trevez Angèle	..... 85, rue Paul Lafargue.	5° "	210
Delval-Grave Anna	..... 112, rue Jacquemars-Giélée.	4° "	210
Gherdame-Vandensilcke Charlotte	..... 11, Sentier des Dondaines.	4° "	210
Moity-Derweduwen Juliette	. 2, allée des Dondaines.	4° "	210
Pérignon-Berqiner Reine	.. 95 ter, rue des Stations.	5° "	210

Mesdames

Reners-Rémy Odoine .....	8, aven. de la Roseraie.	3°	«	140
Verburgh-Lehoucq Marthe .	25, rue Ducourouble.	3°	«	140
Wemaere-Dolet Olga .....	283, rue du Ballon.	5°	«	210
Bojarcznk-Kozielska Sophie .	41, rue St-Druon.	10°	«	210
Bourdier-Dewys Fernande ..	16, rue Fontenelle cour Duhem, 7.	7°	«	210
Callebout-Desmarécaux Deni- se .....	11, rue du Sabot.	013	»	57
Castelain-Vanholderbeke Adrienne .....	27, rue Pline.	3°	«	140
Chabeau-Gallinck Cécile ....	86, rue Malsence.	8°	«	210
Chrétien-Vaubant Jeanne ..	13, rue de Wazemmes.	3°	«	140
Coppens-Mouchon Adrienne .	2, place Catinat.	5°	«	210
Daudus-Letienne Yolande ..	153, bld Montebello.	5°	«	210
Defrenne-Bouquet Florine ..	17, rue d'Anvers.	8°	«	210
Defurne-Heemeryck Blanche .	106, rue St-André.	5°	«	210
Delattre-Liekens Eugénie ..	181, bld Montebello.	3°	«	140
Derozier-Duthilleul Simonne.	63, rue de la Plaine.	3°	«	140
Deswae-Stoffel Marie-Louise .	115, rue des Stations.	3°	«	140
Dupré-Duribreux Jeanne ....	22, rue de Jemmappes. cour Boisseau, 19.	5°	«	210
Ecrepont-André Madeleine ..	43, rue Turgot.	5°	«	210
Grossi-Dauchy Blanche .....	96, rue Malsence.	3°	«	140
Helouin-Bossuyt Andréa ....	35, rue de la Vignette.	6°	«	210
Heroux-Maes Lucienne .....	9, rue Paul Lafargue.	7°	«	210
Houbron-Pelle Suzanne ....	10, rue du Gard.	3°	«	140
Laby-Bouquet Gabrielle ....	88, rue Malsence.	5°	«	210
Maquet-Doutriaux Lucie ....	28, Bld Bigo-Danel.	4°	«	210
Melaerts-Erant Angèle .....	9, r. Adolphe Werquin.	4°	«	210
Naessens-Peyreron Andrée ..	38, rue de Flers.	3°	«	140
Péron-Denis Marie-Louise ..	51, rue de Roubaix.	6°	«	210
Poissonnier-Secq Marie .....	2, rue Robespierre.	3°	«	140
Salomé-Cnudde Georgina ..	15, r. des Canonniers.	4°	«	210
Santerre-Lefils Valentine ....	9, place des 4 Chemins.	3°	«	140
Schriecke-Caron Eva .....	28, rue Christophe-Co- lomb.	3°	«	140
Sniecinski-Dyzers Marie ...	10, rue de Wattignies, cour Vanlaton, 14.	6°	«	210
Villain-Pétolas Denise .....	69 bis, rue Boucher-de- Perthes.	3°	«	140
Waché-Traverse Suzanne ..	3, rue Louis-Faure.	6°	«	210
Wavrant-Dauchy Yvonne ..	43, rue Corneille.	3°	«	140

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITE. — Exercice 1944.**

**Première fraction. Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficiaire de la première fraction de la prime communale à la natalité :

1° — certificat de vie de l'enfant ;

2° — état indiquant la composition de la famille ;

3° certificat de résidence ;

4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;

5° certificat de Docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

Exercice 1944.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

Mesdames

Abraham-Vanhoutte Jeanne .	Rue du Château, 25.	3° enf.	140
Agneray-Bremont Olga .....	Rue Copernic 15 bis.	6° «	210
Asset-Nowacki Claire .....	Rue J.-Giélee, 55 bis.	4° «	210
Assoigno-Espinousse Angèle.	Rue Boucher de Perthes, 41.	4° «	210
Bergerat-Roger Jeanne .....	Rue de Wazemmes, 64.	4° «	210
Bertaux-Cazier Yvonne .....	Rue d'Alger, 17.	8° «	210
Bodart-Couillet Germaine ..	Rue Halévy, 49.	5° «	210
Bouchez-Deriette Denise ...	Rue Bourignon, 47, c. Crombez, 2.	3° «	140
Brouwers-Lecocq Auxiliatrice	Rue Eugène Delacroix, 6.	4° «	210



Mesdames

Calonne-Delattre Gabrielle ..	Rue à Claques, 2.	5°	«	210
Cochez-Flinois Maria .....	Rue Malakoff, 53.	8°	«	210
Coopman-Eeckeloot Denise ..	Avenue Butin, 74.	6°	«	210
Dandoy-Casier Emilienne ..	Rue Boucher-de-Perthes, 34, c. du Sacré-Cœur, 3.	5°	«	210
Debonnet-Stock Albertine ...	Rue Paul Lafargue, 85.	5°	«	210
Deconynck-Albrecht Adrienne .....	Rue Sylvère-Verhulst, 123 bis.	6°	«	210
Deligny-Beugnet Marie .....	Rue Manuel, 98.	3°	«	140
De Ruyter-Hendrickx Elise .	Rue Jules-Guesde, 143.	3°	«	140
Devrière-Bouquet Fernande .	Rue Ed.-Vaillant, 56.	12°	«	210
Ducatez-Caron Louise .....	Rue des Stations, 50.	3°	«	140
V <sup>re</sup> Hespel-Miclotte Madeleine	Rue Verhaeren Pavil. 5 n° 81.	4°	«	210
Lepez-Gouman Madeleine ..	Rue Jules Breton, cour Desmottes, n° 18.	7°	«	210
Maelbranche-Huys Lucienne	Rue de Tournai, 86.	5°	«	210
Mangin-Baron Georgette ....	Rue Champollion, cour Ste-Marthe, 4.	11°	«	210
Schacht-Lheureux Jeanne ..	Rue d'Austerlitz, 22.	4°	«	210
Vandenberghé - Willot Raymond .....	Rue de Bouffers, 2.	3°	«	140
Vantourout-Colle Andrée ...	Rue Copernic, 7.	8°	«	210
Wils-Gammelin Jeanne ....	Rue Sylvère-Verhulst, Baraq. 114.	4°	«	210

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Archives. Coursier. Démission.**

**Léonard Ernst**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léonard Ernst, coursier, affecté au Secrétariat général, service du courrier, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Chauffeur. Congé sans solde.**

**Muchery**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Le statut des Fonctionnaires Municipaux ;

La lettre en date du 9 Septembre 1944, par laquelle M. Muchery, chauffeur au Secrétariat général, sollicite un congé sans solde :

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde de six mois est accordé, pour raisons de santé, à M. Muchery, chauffeur, affecté au Secrétariat général.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Septembre 1944.

Hôtel de Ville, le 4 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>e</sup> division. Abattoirs. Congé sans solde. Victor Hilaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 10 Septembre 1944 par laquelle M. Victor Hilaire, agent administratif affecté aux Abattoirs, sol-

licite un congé sans solde, d'un mois, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde d'un mois, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944, est accordé, pour convenances personnelles, à M. Victor Hilaire, agent administratif affecté aux Abattoirs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Octobre 1944

*Le Maire de Lille.*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Propreté publique.**

**Balayeur. Nomination. René Mangin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Mangin, né le 8 Juin 1898, est nommé balayeur affecté au Service de la Propreté publique en remplacement de M. André Delamet.

ARTICLE 2. — M. Mangin est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.900 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 4 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 925 : Vente sur  
le carreau des Halles Centrales. Horaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu notre arrêté du 24 Février 1944 ;

Vu l'accord réalisé entre les différents organismes, grossistes,  
détaillants et maraîchers, exerçant aux Halles Centrales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944, l'article 925 du  
Code des Arrêts Municipaux est abrogé et remplacé par les dispo-  
sitions suivantes.

ARTICLE 925. — Les ventes sur le carreau des Halles Centrales  
ont lieu, tous les jours de l'année de 8 h. à 10 h. 30.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté.

Hôte de Ville, le 5 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

VU,

Lille, le 12 Octobre 1944

*Pour le Préfet,*

Le Chef de Division délégué,

signé : *Illisiblement.*

---

**CONSERVATOIRE. — Harpe. Rétablissement de la classe. Intérim.**

**Professeur M<sup>lle</sup> Simone Cordonnier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de  
Musique de Lille, succursale du Conservatoire Nationale  
de Musique de Paris ;



Vu le règlement de ladite Ecole ;

Vu l'avis émis au cours de sa réunion du 13 Juillet 1944 par la Commission de Surveillance et de Patronage, tendant à rétablir la classe de Harpe au Conservatoire de Lille ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, Mademoiselle Simone Cordonnier est chargée du cours de Harpe, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Simone Cordonnier recevra, à ce titre, une indemnité mensuelle, non soumise à retenue pour le Service de la Caisse des Retraites, de quatre cent cinquante francs, pour six heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 6 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Voie publique. Mutation.**

**Léon Talman**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Léon Talman, manœuvre spécialisé affecté au Service des Promenades et Jardins, est reversé au Service de la Voie publique, en qualité de terrassier.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à sa situation pécuniaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 4 Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 6 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.**

**Alfred Doutrelong**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Alfred Doutrelong, dessinateur, né le 3 Octobre 1884, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1944

*Le Maire de Lille.*

**D. CORDONNIER.**

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Propreté publique.**

**Releveur. Nomination. Charles Dubar**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Charles Dubar, balayeur affecté au Service de la Propreté publique, est nommé releveur en remplacement de M. Honory.

**ARTICLE 2.** — M. Dubar est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VIII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1<sup>er</sup> Juillet 1942.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1944

*Le Maire de Lille.*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Transports. Chauffeur.  
Réintégration. Louis Mehut**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Mehut, ex-chauffeur au Service des Transports, est réintégré dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> Août 1944.

ARTICLE 2. — M. Mehut est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la 8<sup>e</sup> catégorie du personnel auxiliaire, au salaire mensuel de 2.000 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Dactylographie. Congé sans solde.  
M<sup>me</sup> Bonamis**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 20 Septembre 1944, par laquelle M<sup>me</sup> Bonamis, sténo-dactylographe affectée au Service de la Dactylographie, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois, sans solde, est accordé à M<sup>me</sup> Bonamis, sténo-dactylographe affectée au service de la Dactylographie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1944

*Le Maire de Lille.*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>e</sup> division. Assistante médico-sociale.**

**Démission. M<sup>lle</sup> Anne-Marie Parasie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 29 Septembre 1944 par laquelle M<sup>lle</sup> Anne-Marie Parasie, Assistante Médico-Sociale diplômée d'Etat, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Anne-Marie Parasie, assistante médico-sociale diplômée d'Etat affectée à la 5<sup>e</sup> division, 2<sup>e</sup> Bureau, démissionnaire, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>e</sup> division. Théâtres Sébastopol.  
Machiniste. Démission. Marcel Rohart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Rohart, machiniste affecté au Théâtre Sébastopol, démissionnaire, est rayé des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1944

*Le Maire de Lille.*

D. CORDONNIER.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite. Désiré Joly**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Désiré Joly, commis principal affecté au Service de la Vérification, né le 17 Septembre 1884, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>e</sup> division. Médecins radiologues.**

**Maintiens. Docteurs Fichelle et Meurisse**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés antérieurs chargeant MM. les Docteurs Fichelle et Meurisse des fonctions de médecins radiologues du Service Municipal d'Inspection Médicale Scolaire et des Services Municipaux, pour une période expirant le 30 Septembre 1944 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — MM. les Docteurs Fichelle et Meurisse sont maintenus médecins radiologues du Service Municipal d'Inspection Médicale Scolaire et des Services Municipaux, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944, et ce, aux conditions fixées par nos arrêtés antérieurs.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>e</sup> division. Théâtre Sébastopol.**

**Machiniste. Nomination. Claude Leboucq**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Claude Leboucq, né le 6 Septembre 1924, est nommé machiniste affecté au Théâtre Sébastopol en remplacement de M. Marcel Rohart, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Leboucq est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VIII du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 2 Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> division. Cuisinière. Nomination**

**M<sup>me</sup> Emilienne Vanderkelen**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Emilienne Vanderkelen, aide-cuisinière affectée au 3<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> division, est nommée cuisinière en remplacement de M<sup>me</sup> Ruelens, rayée des cadres.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Vanderkelen est versée dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VIII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.900 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Août 1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> division. Cuisinière. Nomination.**

**M<sup>me</sup> Marthe Dumont**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Marthe Dumont, aide-cuisinière affectée au 3<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> division est nommée cuisinière en remplacement de M<sup>me</sup> Marcelle Descamps, nommée aide-cuisinière.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Dumont est versée dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VIII du Personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.900 frs l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Mai 1944.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 10 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> division. Cuisinière. Nomination.**

**M<sup>lle</sup> Angèle Vandendaele**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Angèle Vandendaele, aide-cuisinière affectée au 3<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> Direction, est nommée cuisinière en remplacement de M<sup>lle</sup> Lucienne Carlier, nommée aide-cuisinière.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Vandendaele est versée dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VIII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.900 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Août 1944.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1944

*Le Maire de Lille.*

D. CORDONNIER.

---

**COMMISSIONS CANTONALES D'ASSISTANCE. — Délégations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935, modifié par le décret du 17 Juin 1938 ;

Vu nos arrêtés en date du 26 Juin 1942, 26 Août 1942 et 12 Août 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont délégués pour siéger aux Commissions Cantonales d'assistance, MM. les Conseillers municipaux ci-après désignés :

CANTONS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Centre et Sud-Ouest ..	M. Tytgat.	M. Janssens.
Est et Nord-Est .....	M. Broux.	M. Doyennette.
Sud et Sud-Est .....	M. Régnier.	M. Lecomte.
Nord et Ouest .....	M <sup>lle</sup> Danel.	M. Milleville.

ARRÊTONS :

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.



**COMMISSION DES BEAUX-ARTS. — Membres. Délégations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission des Beaux-Arts :

MM. Claes, Conseiller municipal délégué ;  
le Docteur Defaux, Conseiller municipal délégué ;  
Broux, conseiller municipal ;  
Doyennette, conseiller municipal ;  
M<sup>me</sup> Danel, conseiller municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**CONSERVATOIRE. — Commission de surveillance et de patronage.**  
**Modification**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'arrêté du 27 Juillet 1942, nommant les membres de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire de Musique, est modifié comme suit :

« Sont nommés sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. le Docteur Defaux, conseiller municipal délégué... »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**COMMISSION DU MUSEE DE PEINTURE. — Membre. Baert.**

**Réintégration**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Baert, architecte agréé, 7, avenue Pottier, à Lambersart, est réintégré dans ses fonctions de membre de la Commission du Musée de Peinture de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**COMMISSION DE LA DOTATION COLBRANT. — Présidence**

**Docteur Simonot**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'arrêté du 26 Juin 1942, nommant les membres de la Commission de la Dotation Colbrant, est modifié comme suit :

« Sont nommés, sous notre présidence, et, par délégation, sous la présidence de M. le Docteur Simonot, conseiller municipal... »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Métreur-Vérificateur.**

**Démission. Désiré Delefosse**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 3 Octobre 1944 par laquelle M. Désiré Delefosse, métreur-vérificateur, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Désiré Delefosse, métreur-vérificateur affecté au Service de la Vérification, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Transports. Manœuvre**  
**Démission. Aimé Vandebrouck**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 4 Octobre 1944 par lequel M. le Chef du Service des Transports signale que M. Aimé Vandebrouck, manœuvre, a contracté un engagement aux Forces Françaises de l'Intérieur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Aimé Vandebrouck, manœuvre, affecté au Service des Transports, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Transports. Chauffeur.**  
**Démission. Henri CrétaI**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 4 Octobre 1944 par lequel M. le Chef du Service des Transports signale que M. Henri CrétaI, chauffeur a contracté un engagement aux Forces Françaises de l'Intérieur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Crétal, chauffeur affecté au Service des Transports, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> division. Expéditionnaire.**

**Démission. Jean Mory**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre par laquelle M. Jean Mory, expéditionnaire affecté au 4<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Mory, expéditionnaire affecté au 4<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1944

*Le Maire de Lille.*

D. CORDONNIER.



**SERVICES MUNICIPAUX. — Economat. Femme de service.**

**Nomination. M<sup>me</sup> Odette Carlier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Odette Carlier, née le 16 Août 1917, est nommée femme de service affectée au 2<sup>e</sup> Bureau de la 4<sup>e</sup> division en remplacement de M<sup>me</sup> Dutailly, rayée des cadres.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Carlier est versée dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.800 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1944

*Le Maire de Lille.*

D. GORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> division. Cuisinière. Nomination.**

**M<sup>me</sup> Julienne Branswyck**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Julienne Branswyck, aide-cuisinière affectée au 3<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> division, est nommée cuisinière en remplacement de M<sup>me</sup> Jeanne Carlier, rayée des cadres.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Branswyck est versée dans la 3<sup>e</sup> classe de la catégorie VIII du personnel auxiliaire et recevra un salaire men-

suel de 1.950 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1944

*Le Maire de Lille.*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>e</sup> division. Congé sans solde.**

**René Godart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 29 Septembre 1944 par laquelle  
M. René Godart, Commis-secrétaire affecté au 1<sup>er</sup> Bureau  
de la 5<sup>e</sup> division, sollicite un congé sans solde.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois, sans solde, est accordé à M. René Godart, Commis-secrétaire affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 5<sup>e</sup> division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 15 Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Démissions :**  
**Jules Delcourt, Albert Demeulemester, André Deraet, Paul Taquet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le rapport en date du 5 Octobre 1944 par lequel le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers fait connaître que MM. Jules Delcourt, Albert Demeulemester, André Deraet et Paul Taquet, sapeurs-pompiers professionnels, qui ont contracté un engagement aux Forces Françaises de l'Intérieur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Jules Delcourt, Albert Demeulemester, André Deraet et Paul Taquet, sapeurs-pompiers professionnels, qui ont contracté un engagement aux Forces Françaises de l'Intérieur, cessent de faire partie des cadres du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Sapeurs-Pompiers. Démission.**

**Etienne Moreuw**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le rapport en date du 5 Octobre 1944 par lequel le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers fait connaître que M. Etienne Moreuw, sapeur professionnel, a contracté un engagement aux Forces Françaises de l'Intérieur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Etienne Moreuw, sapeur-pompier professionnel, qui a contracté un engagement aux Forces Françaises de l'Intérieur, cesse de faire partie des cadres du Bataillon des Sapeurs-Pompiers,

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 8 Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Contrôle médical scolaire. Médecin-Inspecteur. Congé sans solde. Docteur Dubois**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 27 Septembre 1944 par laquelle M. le Docteur Dubois, médecin-inspecteur du Service du Contrôle Médical Scolaire affecté à la 1<sup>re</sup> Circonscription, sollicite un congé sans solde, pour raison de santé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois sans solde est accordé à M. le Docteur Dubois, médecin-inspecteur du Service du Contrôle Médical Scolaire affecté à la 1<sup>re</sup> Circonscription.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Contrôle médical scolaire. Médecin-  
inspecteur. Nomination. Docteur Paul Houlne**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant l'absence de M. le Docteur Dubois en congé sans solde, M. le Docteur Paul Houlne, domicilié à Lille, 4, rue de l'Hôpital-Militaire, est chargé des fonctions de médecin-inspecteur du Service du Contrôle Médical Scolaire pour la 1<sup>re</sup> Circonscription.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Houlne recevra une indemnité mensuelle calculée sur la base de 13.000 frs par an, et non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 12 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>e</sup> division. Expéditionnaire.  
Reclassement. Fidèle Tricoit**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 14 Juin 1944 par lequel M. le Directeur des Théâtres Municipaux sollicite le reclassement de M. Fidèle Tricoit, expéditionnaire employé aux écritures, qui remplit en fait les fonctions d'aide-comptable, et ce, à son entière satisfaction.



**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Fidèle Tricoit, expéditionnaire employé aux écritures de 2<sup>e</sup> classe, est versé dans la catégorie IV du personnel auxiliaire.

**ARTICLE 2.** — M. Tricoit est nommé à la 3<sup>e</sup> classe de son emploi, au salaire mensuel de 2.800 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 1943.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1944.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**CONTAMINATION DE LA NAPPE AQUIFERE. — 41, rue du Curé**

**Saint-Sauveur. Travaux à exécuter**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé Publique ;

Vu l'article 26 du Règlement sanitaire, article 387 du Code des Arrêtés Municipaux, qui prescrit que les puits et citernes seront tenus en état constant de propreté ;

Vu l'article 27 du Règlement sanitaire, art. 388 du C. A. M. qui précise que les puits dont l'usage est interdit seront combles jusqu'au niveau du sol ;

Considérant que des déversements de matières fécales ont été effectués dans un puits hors d'usage situé rue du Curé Saint-Sauveur 41, contaminant ainsi la nappe aquifère, ce qui constitue un grave danger pour la santé publique ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — En raison de la contamination de la nappe aquifère souterraine par suite de déversements de matières fécales dans un puits hors d'usage situé rue du Curé Saint-Sauveur, 41.

appartenant à M. Delemer, 38, rue du Magasin à Lille, il y a urgence à exécuter les travaux ci-après :

Curer à fond le puits en vue de le débarrasser des matières qu'il contient, le désinfecter et le combler ensuite jusqu'au niveau du sol.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet en vue de l'exécution immédiate de ces travaux, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 15 Février 1902.

Hôtel de Ville, le 14 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Archives. Coursier. Nomination.**

**Jean Keerle**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le Procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 Mars 1944 pour le recrutement de jeunes agents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Keerle, né le 24 Février 1928, est nommé coursier affecté au Secrétariat général, Service du Courrier, en remplacement de M. Léonard Ernst, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Keerle est versé dans la première catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.235 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Maçon-cimentier.**

**Nomination. Georges Duthoit**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Georges Duthoit, né le 13 Mai 1896, est nommé maçon-cimentier affecté au Service de la Voie Publique, en remplacement de M. Gaston Roels, rayé des cadres.

**ARTICLE 2.** — M. Duthoit est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie IX du Personnel auxiliaire, et recevra un salaire mensuel de 2.200 francs.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 18 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SECTEUR CHARBONNIER. — Période du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre  
1944. Participation des communes**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille, Président du Secteur Charbonnier de la région de Lille ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1942 mettant en application des instructions préfectorales (Bureau Départemental des Charbons c. 59/B.C.) en date du 14 Février 1942 ;

Vu les décisions des 22 Juin et 15 Décembre 1942 des assemblées de cet organisme, fixant à 0,40 par tonne de charbon reçue la participation de chaque commune aux frais de fonctionnement des services du secteur charbonnier ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la participation pécuniaire de chaque commune pour les mois de Juillet à Septembre 1944 inclusivement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La participation des communes adhérentes au secteur charbonnier de la région de Lille est fixée comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre 1944 :

ETAT DES TONNAGES REÇUS

DÉSIGNATION	JUILLET	AOÛT ET SEPTEMBRE	TOTAL	SOMMES
Lille .....	9.833	4.873	14.706	5.882,40
Saint-André .....	308	164	472	188,80
Haubourdin .....	441	179	620	248,00
Loos .....	624	343	967	386,80
La Madeleine .....	621	346	967	386,80
Hellemmes .....	330	188	518	207,20
Lomme .....	981	499	1.480	592,00
Lambersart .....	675	667	1.342	536,80
Marquette .....	264	133	397	158,80
Fâches-Thumesnil ...	396	113	509	203,60
Ronchin .....	266	64	330	132,00
Mons-en-Barœul .....	262	165	427	170,80
Marcq-en-Barœul .....	470	326	796	318,40
Wambrechies .....	217	107	324	129,60
Lezennes .....	79	46	125	50,00
Sequedin .....	56	3	59	23,60
Hallennes-lez-Haubour- din .....	74	—	74	29,60
Englos .....	7	—	7	2,80
Capinghem .....	6	8	14	5,60
Erquinghem-le-Sec ...	3	—	3	1,20
Santes .....	132	1	133	53,20
Escobecques .....	7	1	8	3,20
Lesquin .....	130	21	151	60,40
Beaucamps .....	71	—	71	28,40
	16.253	8.247	24.500	9.800,00

ARTICLE 2. — Le recouvrement des sommes ci-dessus sera effectué par M. le Receveur municipal. Les sommes reçues seront constatées en recettes au compte ouvert parmi les services Hors Budget sous le libellé « Secteur Charbonnier de la Région Lilloise ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Percepteur-Receveur municipal.

Hôtel de Ville, le 19 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

Vu,

Lille, le 27 Mars 1945

*Pour le Préfet,*

Le Conseiller de Préfecture délégué

*Signé : Illisible.*

---

**RECETTES. — Régisseur. Taxe d'apprentissage. M<sup>lle</sup> A. d'Estrée**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu le décret du 31 Mai 1862 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 Juillet 1939, décidant la création d'une régie financière, approuvée par le Préfet le 10 Août 1939 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Mademoiselle A. d'Estrée, directrice du Collège Technique de Jeunes Filles est nommée régisseur de recettes en vue de la perception de subventions des assujettis à la taxe d'apprentissage.

ARTICLE 2. — La Directrice, est placée, en cette qualité, sous la direction et la surveillance de M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — Elle est tenue d'effectuer à la Recette municipale, tous les 10 jours, le versement des sommes encaissées. Les



chèques bancaires doivent être versés à la Recette municipale le jour même de leur réception.

ARTICLE 4. — Elle sera munie d'un journal à souche délivré par la Recette municipale, qui devra être présenté à M. le Receveur municipal et à M. le Chef de la 3<sup>e</sup> division à toute réquisition.

ARTICLE 5. — En raison du peu d'importance des opérations, M<sup>lle</sup> d'Estrée est dispensée de fournir un cautionnement.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Propreté publique.**

**Balayer. Démission. Eugène Debeire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 10 Octobre 1944 par laquelle M. Eugène Debeire, balayer affecté au Service de la Propreté publique donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Debeire, balayer affecté au Service de la Propreté publique, démissionnaire cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITE. — Première fraction.**

**Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et la délibération du 14 Décembre 1943 approuvée le 8 Janvier 1944.

Vu nos arrêtés en date des 10 Mai 1943 et 14 Février 1944 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficiaire de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordée aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisé :

Mesdames			
Vergoten Jeanne	57, rue du Buisson, c. Franchomme, 8.	5 <sup>e</sup> enf.	210
Chassaing-Looten Laure	8, rue du Rempart.	4 <sup>e</sup> «	210
Van Bouvelen-Decroix Juliette	64, rue A. Comte.	9 <sup>e</sup> «	210
Voisin-Renard Adolphine	87, rue de Bapaume, c. Faidherbe, 15.	4 <sup>e</sup> «	210
Beudelot-Lepot Angèle	73, rue Henri-Kolb.	3 <sup>e</sup> «	140
Benoit-Jamois Yvonne	5, rue des Myosotis.	4 <sup>e</sup> «	210
Cabuil-Tiberghien Madeleine	109, rue Turgot.	3 <sup>e</sup> «	140
Colie-Letellier Julienne	24, rue Degland, cour Saint-Laurent, 6.	6 <sup>e</sup> «	210

Mesdames

Conard-Van Geel Elise .....	169, rue des Postes.	4 <sup>e</sup> «	210
Cordara-Poirier Simone ....	3, rue Vollaïre.	3 <sup>e</sup> «	140
Danes-Vandorme Alice .....	125, rue de Pologne.	4 <sup>e</sup> «	210
Debosque-Chevalier Célestine	64, rue des Stations.	4 <sup>e</sup> «	210
Delaruelle-Bauduin Germai-	58, rue Jeau-Jaurès, c.		
ne .....	Crombez, 5.	3 <sup>e</sup> «	140
Gerrebout-Riem Simone ....	41, rue de la Halle.	6 <sup>e</sup> «	210
Henocque-Lambin Aline ....	Rue de la Justice, cité	6 <sup>e</sup> «	210
	Palin, 5.		
Lemaire-Dussotier Raymonde	77, rue Saint-André.	5 <sup>e</sup> «	210
Marchand-Ghys Clotilde ....	12, rue Ph.-de-Comines	8 <sup>e</sup> «	210
Marescaux-Martel Alphonsi-			
ne .....	54, rue G.-Wermiers.	6 <sup>e</sup> «	210
Margat-Castel Denise .....	34, rue de Condé.	4 <sup>e</sup> «	210
Masson-Brasseur Léonie ....	6, Place Antoine-Tacq.	6 <sup>e</sup> «	210
Menez-Quehen Marcelle .....	26, rue Princesse.	3 <sup>e</sup> «	140
Monseur-Boterdael Jeanne .	6, rue Gosselin.	6 <sup>e</sup> «	210
Sapin-Delacroix Suzanne ...	45, rue Désiré-Bondues.	4 <sup>e</sup> «	210

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITE. — Deuxième fraction.**

**Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942, instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la première fraction de la prime communale à la natalité :

- 1<sup>o</sup> — certificat de vie de l'enfant ;
- 2<sup>o</sup> — état indiquant la composition de la famille ;
- 3<sup>o</sup> — certificat de résidence ;

4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;

5° — certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la deuxième fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

Mesdames

Poorteman-Montaigne Louise	37, rue Paul-Lafargue.	4 enf.	206,25
Bastemer-Blanchard Suzanne	6, rue de Thumesnil.	3° «	137,50
Cornette-Van Ost Emilie ....	13, rue Beaucourt-De-courchelles.	3° «	137,50
Infelta-Mertens Andrée .....	35, rue Jules-Guesde.	7° «	206,25
Dutillieux-Desprez Germaine	26, rue du Maréchal-Mortier.	6° «	206,25
Thieffry-Tourtois Elisabeth .	40, rue Gantois.	8° «	206,25
Trouvaert-Dunas Henriette .	122, r. Sylvère-Verhulst.	5° «	206,25
Boon-Dussot Lucienne .....	15 bis, rue du Metz.	3° «	137,50
Cameplynck-Longhin Martha	191, r. Daubresse-Mauviev, M.-en-Barœul.	3° «	137,50
Cense-Gallet Fabienne .....	9, rue Véronèse.	6° «	206,25
Devaux-Renault Fernande ..	7, rue Verlaine.	8° «	206,25
Vorsin-Renard Adolphine ..	87, rue de Bapaume, c. Faidherbe, 15.	3° «	137,50
Violet-Drode Marie .....	20, rue de Wazemmes.	3° «	137,50
West-Quertinier Jeanne ....	139, r. Sylvère-Verhulst.	5° «	206,25
Péronne-Cuvelier Laure ...	234, r. des Bois-Blancs.	6° «	206,25
Barbier-Gervois Berthe ....	22, rue de Jemmappes.	6° «	206,25
Bouvry-Mercier Irène .....	142, aven. de Bretagne.	4° «	206,25
Delannoy-Huyge Denise ....	6, rue du Faisan.	4° «	206,25
Dreloñ-Declerck Maria .....	66, rue Arago.	3° «	137,50
Marcq-Thieffry Suzanne ....	Rue Gustave-Nadaud, cour Tasly, 6.	4° «	206,25
Mionnet-Thobel Efiise .....	34, rue de Madagascar.	4° «	206,25
Pottier-Vanwynsberghe Lucie	24, rue Victor-Tilmant.	4° «	206,25
Desquiens-Maelen Robertine .	21, bld du Maréchal-Vaillant.	3° «	137,50
Hédin Marthe .....	6, rue Carpeaux.	5° «	206,25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>e</sup> division. Employé auxiliaire.**

**Démission. Caston Langrand**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 16 Octobre 1944 par laquelle M. Gaston Langrand, employé auxiliaire, 3<sup>e</sup> division, 1<sup>er</sup> Bureau donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Langrand est acceptée à partir du 19 Octobre 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1944.

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> division. Régie municipale.**

**Manœuvre. Salaire. Jean Desrumaux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le salaire de M. Jean Desrumaux, né le 19 Juillet 1926, manœuvre affecté à la 1<sup>re</sup> division, régie municipale, est fixé à 1.710 francs à compter du 1<sup>er</sup> Août 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1944.

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Promenades et Jardins.**

**Terrassier. Fernand Burie**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Fernand Burie, né le 24 Août 1902, est nommé terrassier ordinaire affecté au Service des Promenades et Jardins en remplacement de M. Julien Hanssens, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Burie est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VIII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>e</sup> division. Assistante Médico-Sociale.**

**Nomination. M<sup>lle</sup> Madeleine Chauvière**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Madeleine Chauvière, née le 21 Septembre 1921, est nommée Assistante Médico-Sociale Diplômée d'Etat, affectée au 2<sup>e</sup> Bureau de la 5<sup>e</sup> division, en remplacement de M<sup>lle</sup> Parasié, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M<sup>lle</sup> Chauvière est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie VI du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2.500 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 26 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> division. Congé avec solde.**

**Renouvellement. Georges Lemille**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Lemille, Commis principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Lemille, commis principal affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 21 Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER,

**DEPENSES. — Régisseur. Ouvriers occupés aux grands travaux.**

**Jules d'Hoosche**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu la reprise d'activité et la réorganisation du service des Grands Travaux ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est nommé régisseur de dépenses pour l'année 1944, en remplacement de M. Hof, M. Jules D'Hoosche, chef de bureau, pour le paiement des salaires des ouvriers occupés à l'exécution des grands travaux. Une somme égale au montant des rôles de salaires sera mise à sa disposition.

En outre, deux avances de 5.000 frs et de 25.000 frs lui seront consenties pour lui permettre : la première, l'achat au comptant de l'outillage et de matériaux nécessaires au fonctionnement du service des grands travaux ; la seconde, le paiement des ouvriers venant à quitter le chantier dans le courant d'une quinzaine.

En cas d'absence, M. D'Hoosche sera remplacé par M. Levra-gue, chef de bureau.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*  
D. CORDONNIER.

**COMMISSION DES HALLES ET MARCHES. — Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M<sup>me</sup> Tytgat, conseiller municipal-déléguée, membres de la Commission des Halles et Marchés :

M<sup>me</sup> Danel, conseiller municipal ;

M. Janssens, conseiller municipal.

ARTICLE 2. — M. le Chef de la 1<sup>re</sup> division assurera le secrétariat de cette Commission, soit par lui-même, soit par M. le Chef du 3<sup>e</sup> Bureau de sa division.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**PRIX DU METRE CUBE DE GAZ FACTURE AUX ETABLISSEMENTS  
COMMUNAUX**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la concession pour la distribution du gaz, en date du 9 Juillet 1932, approuvé le 29 Octobre 1932 et l'avenant à cette concession, en date du 14 Avril 1938, approuvé le 31 Mai 1938 ;

Vu le décret de M. le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale, en date du 31 Mars 1942, fixant le prix de vente du m<sup>3</sup> de gaz ;

Vu l'arrêté de M. le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale, en date du 16 Mai 1944, concernant la récupération de la taxe de péréquation des charbons dans l'industrie gazière ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 26 Octobre 1943, concernant la récupération du supplément de prix du gaz à l'eau ;

Vu les délibérations du Conseil municipal : en date du 11 Janvier 1943, approuvée le 20 Février 1943, instituant une taxe de 1 % sur les ventes au détail ; celle du 23 Décembre 1937, approuvée le 31 Décembre 1937, instituant une taxe de 8 % sur les consommations de gaz destinées au chauffage et à l'éclairage, en application de la loi du 13 Août 1926 et des décrets des 11 Décembre 1926 et 31 Août 1937 ;

Vu les lettres de la Compagnie Continentale du Gaz, en date des 29 Avril et 2 Juin 1944 ;

Prenant pour base du 1<sup>er</sup> Juin au 1<sup>er</sup> Décembre 1943 :

1° — le prix moyen de la tonne de charbon gras T. V. 20/25 soit 288 frs 89 ;

2° — le salaire horaire moyen des agents de la Compagnie, soit : 10 frs 28 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix du mètre cube de gaz facturé aux Etablissements communaux en application de l'article du cahier des charges de la concession, toutes taxes comprises, est fixé à :

1 fr. 04 à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.



**PRIX DU METRE CUBE DE GAZ FACTURE AUX PARTICULIERS  
ET AUX BATIMENTS COMMUNAUX**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la concession pour la distribution du gaz en date du 9 Juillet 1932, approuvée le 29 Octobre 1932 et l'avenant à cette concession, en date du 14 Avril 1938, approuvé le 31 Mai 1938 ;

Vu le décret de M. le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale, en date du 31 Mars 1942, fixant le prix du m<sup>3</sup> de gaz ;

Vu l'arrêté de M. le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale en date du 16 Mai 1944 concernant la récupération de la taxe de péréquation des charbons dans l'industrie gazière.

Vu l'arrêté de M. le Commissaire Régional de la République à Lille, en date du 26 Septembre 1944, rendant applicable pour la distribution de Lille les dispositions de l'arrêté du 19 Octobre 1943 ;

Vu l'arrêté de M. le Commissaire Régional de la République à Lille, en date du 11 Septembre 1944, concernant le supplément de prix pour le gaz à l'eau, dit Courrières-Kuhlmann ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 23 Décembre 1937, approuvé le 31 Décembre 1937, instituant une taxe de 8 % sur les consommations de gaz destinées au chauffage et à l'éclairage en application des lois et décrets des 13 Août 1926, 11 Décembre 1926 et 31 Août 1937, celle du 11 Janvier 1943, approuvée le 20 Février 1943, instituant une taxe de 1 % sur les ventes au détail ;

Vu la lettre de la Compagnie Continentale du Gaz, en date du 6 Octobre 1944,

Prenant pour base du 1<sup>er</sup> Décembre 1943 au 31 Mai 1944 :

1° le prix moyen de la tonne de charbon gras T. V. 20/25  
soit 288 fr. 89 ;

2° le salaire horaire moyen des agents de la Compagnie,  
soit 13 fr. 30 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les prix maxima du mètre cube de gaz, toutes taxes comprises, sont fixées comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944 :

Particuliers ..... 1 fr. 64

Bâtiments communaux .... 1 fr. 11

ARTICLE 2. — La taxe de 8 % ne sera pas applicable lorsqu'il s'agira de l'éclairage public ou de consommations à caractère nettement industriel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Sous-officiers et caporaux. Nominations**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompier ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 5 Juin 1929 fixant à 150 unités, cadres compris, l'effectif du Corps des Sapeurs-pompier de Lille ;

Vu par ailleurs les lettres de M. le Préfet du Nord en date des 17 Septembre 1942 et 9 Février 1943, 1<sup>re</sup> division, proposant les renforcement des effectifs qu'il estime devoir être fixés à 180 unités ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre les cadres des sous-officiers et caporaux en harmonie avec l'effectif des sapeurs ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu pour le recrutement de sous-officiers au corps des Sapeurs-Pompier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés :

*Sergent major*, au traitement annuel de 18.600 frs :

M. Raymond Bulleteau, sergent.

*Sergents*, de 1<sup>re</sup> classe, au traitement annuel de 18.600 frs :

MM. Charles Dufour, caporal ;  
Marcel Chiroutre, caporal ;  
Henri Noé, caporal.

*Caporaux*, de 3<sup>e</sup> classe, au traitement annuel de 15.000 frs :

MM. Henri Lobert, sapeur ;  
Elie Masse, sapeur ;  
Henri Van Assche, sapeur ;  
Aimé Folzan, sapeur ;  
Marcel Descarpentries, sapeur ;  
Jean Marie Boulet, sapeur ;  
Maurice Sulmor, sapeur ;  
Edouard Gautherot, sapeur ;  
Roger Boterdael, sapeur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 30 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**CLIQUE MUNICIPALE SCOLAIRE. — Dissolution**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La Clique Municipale Scolaire est supprimée à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**CLIQUE MUNICIPALE. — Suppression. Abrogation d'arrêtés.**

**Charles Desmaret et Jean Delavalle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté du 29 Août 1944 portant suppression de la Clique municipale scolaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont abrogés, à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944, nos arrêtés n° 1.317 et 1.414 des 8 et 23 Avril 1943, nommant M. Charles Demaret, Directeur et Professeur de la clique municipale et M. Jean Delavalle, Professeur de Clairon et Professeur de Tambour de la dite clique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**CONTROLE MEDICAL SCOLAIRE. — Médecins. Maintiens**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 18 Novembre 1942 nommant les Médecins Inspecteurs chargés du Contrôle du Service de l'Inspection Médicale Scolaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont maintenus, aux conditions fixées par notre arrêté susvisé, médecins du Service du Contrôle médical scolaire pour une durée d'un an.

1° *Circonscription* :

M. le Docteur Gineste, 15, rue de Valmy, Lille.

M. le Docteur Houcke, 38, rue Inkermann, Lille.

M. le Docteur Dubois, 355, bld Victor-Hugo, Lille.

2° *Circonscription* :

M. le Docteur Crépin, 5, rue de la Trinité, Lille.

M. le Docteur Castel, 56, rue du Long-Pot, Lille.

M. le Docteur Rousselle, 19, rue de St-Amand, Lille.

3° *Circonscription* :

M. le Docteur Porez, 68, rue Brûle-Maison, Lille.

M. le Docteur Lebecq, 48, rue des Pyramides, Lille.

M. le Docteur Lefebvre, 175, rue Nationale, Lille.

4° *Circonscription* :

M. le Docteur Poiteau, 268, bld Victor-Hugo, Lille.

M. le Docteur Wannebroucq, 19, rue J.-Giélée, Lille.

M. le Docteur Costemend, 24, rue d'Anvers, Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 31 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.



**HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois d'Octobre 1944**

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES			MORT-NÉS			DECES (mort nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Mort-nés non compris							NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
103	13	270	58	328	5	3	8	291	4	5	1

**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE**

(Mort-nés non comptés)

*(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).*

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DECES <i>Nomenclature internationale</i>	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAL
		1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominale) ....	»	»	»	
2	Typhus exanthématique .....	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes .....	»	»	»	»	»	»
4	Variole .....	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole .....	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine .....	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche .....	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et Croup .....	1	1	2	»	»	4
9	Grippe .....	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique .....	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme .....	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques .....	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire .....	1	1	2	10	4	18
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central .....	»	3	1	1	»	5
15	Autres Tuberculoses .....	»	»	»	»	1	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes .....	»	»	1	19	21	41
17	Méningite simple .....	1	»	1	»	»	2
18	Hémorragie et Ramolissement du cerveau ..	1	»	»	5	19	25
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine .....	»	»	1	7	29	37
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) .....	1	»	»	»	»	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus) .....	»	»	»	»	1	1
22	Pneumonie .....	»	»	»	»	4	4
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) .....	2	»	1	2	11	16
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) ....	»	»	»	»	»	»
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans)	6	»	»	»	»	6
26	Appendicite et Typhlite .....	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale .....	»	»	»	3	2	5
28	Cirrhose du foie .....	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë ou chronique .....	»	»	»	1	10	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme .....	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerperale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpurales) .....	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpuraux de la grossesse et de l'accouchement .....	»	»	»	»	»	»
33	Débilité congénitale et Vices de conformation	7	»	»	»	»	7
34	Sénilité .....	»	»	»	»	16	16
35	Morts violentes (suicide excepté) .....	»	5	5	1	11	22
36	Suicide .....	»	»	2	3	1	6
37	Autres Maladies .....	5	2	5	9	20	41
38	Maladie inconnue ou mal définie .....	3	»	6	5	7	21
	<b>TOTAUX .....</b>	28	12	27	66	158	291

**VILLE DE LILLE. — Cimetières. Avis**

---

Le Maire de Lille a l'honneur de rappeler à ses concitoyens qu'à partir du Lundi 16 Octobre, le public sera admis dans les Cimetières de 8 heures à 12 heures 15 et de 14 heures à 16 heures 45.

Il les informe, d'autre part, que :

1° Exceptionnellement pendant la période du Vendredi 20 Octobre au Samedi 28 Octobre inclus, les Cimetières seront ouverts sans interruption de 8 heures à 16 heures 45, pour permettre les travaux de jardinage, de peintures ou autres.

2° A partir du Dimanche 29 Octobre jusqu'au Jeudi 2 Novembre inclus, l'entrée en sera interdite à tout porteur d'outil ou d'ustensile et que seules les plantes et couronnes destinées à l'ornementation des tombes seront admises à l'entrée.

Hôtel de Ville, le 13 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**VILLE DE LILLE. — Cimetières. Avis**

---

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens :

Que le Mercredi 1<sup>er</sup> Novembre, Jour de la Toussaint, la fermeture des Cimetières aura lieu à 17 heures et qu'elle sera annoncée par deux sonneries de cloche à un quart d'heure d'intervalle.

A la première sonnerie (seize heures quarante-cinq) l'entrée sera interdite et les visiteurs devront se diriger vers les sorties dont les portes seront fermées sitôt la seconde sonnerie.

Hôtel de Ville, le 27 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

VILLE DE LILLE. — Protection de la Santé Publique (Loi du 15  
Février 1902). Vaccination et Revaccination antivariolique

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses administrés que des Séances de Vaccinations Gratuites auront lieu aux Jours, Heures et Endroits indiqués ci-après :

LIEUX DES OPÉRATIONS VACCINALES	JOURS DES SÉANCES		HEURES DES SÉANCES
	de Vaccination	de Révision	
Ecole Turgot, rue du fg des Postes, 88 ..	Lundi 20 Novembre	Lundi 27 Novembre	16 h.
« Rabelais, rue du faubourg d'Arras ..	Mercredi 22 Novembre	Mercredi 29 Novembre	»
« Jeanne Maillotte, rue V-Duruy, 3 ..	Mardi 21 Novembre	Mardi 28 Novembre	»
« Alfred-de-Musset, rue G.-Tell, 2 ..	Lundi 20 Novembre	Lundi 27 Novembre	»
« Léon Trulin, avenue Verhaeren ..	Mardi 21 Novembre	Mardi 28 Novembre	»
« Cabanis, rue Cabanis, 1 ..	Mercredi 22 Novembre	Mercredi 29 Novembre	»
« Berthelot, rue de Bohin, 12 ..	Vendredi 24 Novembre	Vendredi 1 <sup>er</sup> Décembre	»
« Anatole-France, r. Alphonse-Leroy, 13 ..	Lundi 20 Novembre	Lundi 27 Novembre	»
« M <sup>me</sup> Roland, rue Saint-Gabriel, 95 ..	Mardi 21 Novembre	Mardi 28 Novembre	»
« Montesquieu, rue de Bouvines, 71 ..	Mercredi 22 Novembre	Mercredi 29 Novembre	»
« Maintenon, rue du Port, 20 bis ..	Lundi 20 Novembre	Lundi 27 Novembre	»
« Littré, place de l'Arbonnoise, 12 ..	Mardi 21 Novembre	Mardi 28 Novembre	»
« Arago, boulevard Victor-Hugo, 133 ..	Mardi 21 Novembre	Mardi 28 Novembre	»
« de Jussieu, square Dutilleul, 4 ..	Mercredi 22 Novembre	Mercredi 29 Novembre	»
« Carnot, square Ruault, 12 ..	Lundi 20 Novembre	Lundi 27 Novembre	»
« Ampère, rue Jules Guesde, 73 ..	Mercredi 22 Novembre	Mercredi 29 Novembre	»
« privée de filles, rue des Pyramides, 11 ..	Mardi 21 Novembre	Mardi 28 Novembre	»
« Condoreet, rue Alphonse-Colas, 3 ..	Lundi 20 Novembre	Lundi 27 Novembre	»
« Pascal, façade de l'Esplanade, 50 ..	Mardi 21 Novembre	Mardi 28 Novembre	»

Il croit utile de leur rappeler les articles 6 et 27 de la loi du 15 Février 1902 :

ARTICLE 6. — La vaccination antivariolique est obligatoire au cours de la première année de la vie, ainsi que la revaccination au cours de la onzième et de la vingt et unième années.

Les parents ou tuteurs sont tenus personnellement de l'exécution de ladite mesure.

ARTICLE 27. — Sera puni des peines portées à l'article 471 du Code pénal quiconque aura commis une contravention aux prescriptions de l'article 6 ci-dessus :

Les parents ou tuteurs ne seront pas obligés de recourir au service gratuit ; ils sont libres de satisfaire à leur obligation en déposant à la Mairie, Bureau d'Hygiène, un certificat constatant la vaccination ou la revaccination de leurs enfants, avec la date et le résultat de ces opérations, délivré par le médecin ou la sage-femme qui les aura pratiquées.

NOTA. — Si la loi du 15 Février 1902 et le règlement d'Administration publique du 27 Juillet 1903 ont limité à l'âge de la majorité l'obligation vaccinale, il ne s'ensuit pas que l'opération pratiquée au plus tard à cet âge, soit un gage de préservation assurée pour le reste de l'existence. Dans l'intérêt même de la santé publique, le Maire recommande à ses administrés de profiter des séances gratuites qui vont avoir lieu dans la commune.

Hôtel de Ville, le 20 Octobre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

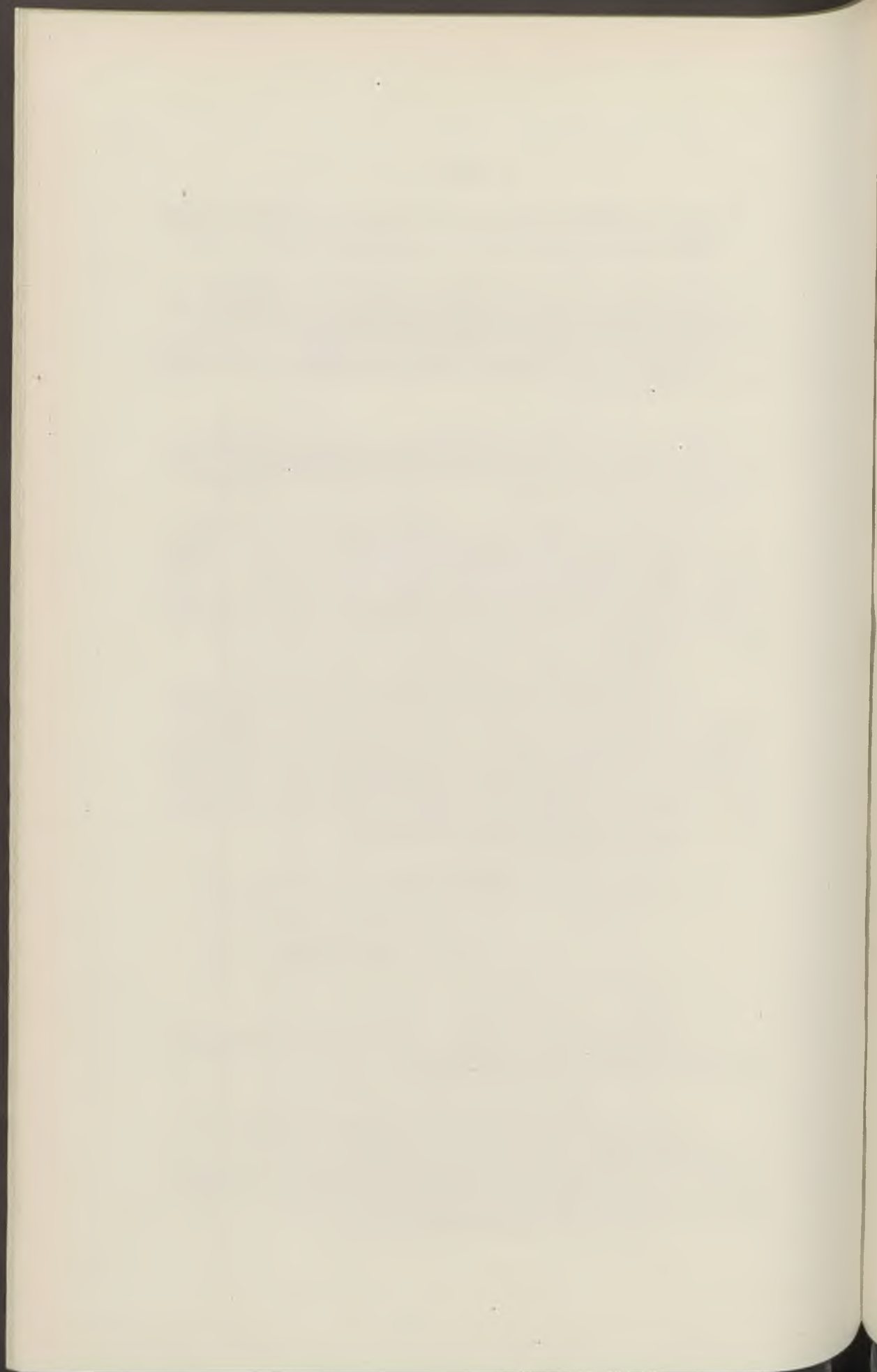
---

(1) Article 471 du Code pénal. — Seront punis d'amende, depuis 5 jusqu'à 60 francs inclusivement.

---

15, ceux qui auront contrevenu aux règlements faits par l'autorité administrative et ceux qui ne se seront pas conformés aux règlements ou arrêtés publiés par l'autorité municipale en vertu des articles 3 et 4, titre IX, de la loi du 16-24 Août 1790 et de l'article 46, titre I, de la loi du 19-22 Juillet 1791.







# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

### Conseil Municipal :

#### *Commissions :*

Commission de surveillance de l'Office municipal d'orientation professionnelle. Nominations .....	612-613
Commission d'examen et de discipline des chauffeurs de taxis. Membres .....	591-592

#### *Délégations :*

M. Alfred Rousseau .....	589
M. le Docteur Defaux .....	589
M. Albert Van Wolput .....	589-590
M. Fernand Broux .....	590
M. Jules Claes. Elections .....	599

### Administration Municipale :

#### *Impressions :*

Budgets supplémentaire de 1943 et primitif de 1944. Imprimerie Ouvrière .....	571
---	-----

### Fêtes et Cérémonies :

#### *Fêtes de l'Armistice du 11 Novembre :*

Mesures d'ordre .....	599-600
-----------------------	---------

**Police Administrative :**

*Elections :*

Révision et Reconstitution de la liste électorale . . . . . 613-614

*Etat-Civil :*

Médecin. Nomination provisoire. Robert Cordonnier . . 637-638

**Bâtiments Communaux :**

*Généralités :*

Fourniture de peinture. Marché Sté Compagnie des Vernis  
Valentine . . . . . 571

**Théâtres Municipaux :**

*Généralités :*

Machiniste. Démission. Jean Wibaut . . . . . 661

**Enseignement des Beaux-Arts :**

*Généralités :*

Surveillant. Démission. Paul Pourcelet . . . . . 661-662

*Conservatoire :*

Professeurs intérimaires . . . . .  
M. Hannart . . . . . 592  
M. Defer . . . . . 593  
M. Lecocq . . . . . 593-594  
M<sup>e</sup> Ceugnart-Castelain . . . . . 594-595

*Ecole des Beaux-Arts :*

Professeurs :

Adolphe Costenoble . . . . . 595-596  
Maurice Delobel . . . . . 618-619

**Enseignement Technique :**

*Collège Baggio :*

Nomination. Chef d'atelier intérimaire. Gaston Crombet 576

**Enseignement Primaire :**

*Inspection médicale scolaire :*

Médecin. Nomination. Docteur Lorriaux ..... 663

**Hospices :**

*Généralités :*

Indemnité spéciale temporaire aux retraités ..... 635 à 637

Ouvriers des travaux. Echelle de traitements ..... 633 à 635

Personnel administratif auxiliaire. Echelle de traitements ..... 627 à 629 - 631 à 633

Taux des allocations familiales. Salaire unique. Prime à la 1<sup>re</sup> naissance ..... 629 à 631

Personnel administratif et secondaire. Indemnité de résidence ..... 626-627

Indemnité spéciale temporaire ..... 624 à 626

Personnel. Indemnité familiale de résidence. Taux .. 621 à 624

**Œuvres Diverses :**

*Prime à la natalité :*

Exercice 1944. 1<sup>re</sup> fraction. Bénéficiaires ..... 609-610

Exercice 1944. 2<sup>e</sup> fraction. Bénéficiaires ..... 611-612

**Alimentation :**

*Prisée de la Saint-Rémy :*

Prix moyen de l'hectolitre de blé ..... 606-607

**Hygiène :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Novembre ..... 664

*Protection de la Santé publique :*

Mise en demeure. Rue Auguste Bonte, cour Spinaert  
Curage du puits absorbant ..... 600-601

**Cimetières :**

*Transports funèbres :*

Convention. Société Briche et Lequenne ..... 571

**Services Municipaux :**

*Généralités :*

Redevance de logement. Manier ..... 582-583

Salaires mensuels. Tous services et directions ..... 601-602

**Cadre Principal :**

*Secrétariat général :*

Congé sans solde

Georges Lecomte ..... 640-641

*Première division :*

Congé avec solde. Renouvellement

Charles Delebassée ..... 620

*Deuxième division :*

Réintégration :

Charles Wanquetin ..... 608-609

Congé avec solde :

Simon Grulois ..... 642

Congé sans solde :

Louis Dupret ..... 640

*Troisième division :*

Congé avec solde. Renouvellement :

Louis Depauw ..... 643

Congé sans solde :

Paul Van Wynsberghe ..... 582

*Quatrième division :*

Démission :

Robert Flament ..... 619

*Cinquième division :*

Réintégration :

Joseph Clément ..... 619-620

*Police :*

Congé avec demi-solde. Renouvellement .....  
Wagnies ..... 572

*Sapeurs-pompiers :*

Nominations :

Marcel Crenmery ..... 604  
Ernest Brunet ..... 641-642  
René Carpentier ..... 641-642  
Charles Coutsier ..... 641-642  
Louis Debrie ..... 604-605  
Kléber Deroubaix ..... 604-605  
Louis Hallez ..... 604-605  
Albert Hanicot ..... 604-605  
Joseph Laurent ..... 604-605  
Marcel Lecoutre ..... 604-605  
Maurice Masse ..... 604-605  
Emile Monnet ..... 604-605  
Hubert Moons ..... 604-605  
Emile Rabat ..... 604-605  
Roger Wlamynck ..... 604-605  
Robert Vanderosieren ..... 604

**Cadre Auxiliaire :**

*Généralités :*

Promotions. Tous services et directions ..... 649 à 660  
Reclassement de divers ..... 638-639



*Secrétariat général :*

Nomination. Démissions :

René Cocu .....	580-581
Gilbert Porte .....	644-645
Maurice Foucher .....	576-577

Congé sans solde :

Jean Bonamis .....	585
--------------------	-----

*Economat :*

Nomination. Démission. Radiation

Marie Dumont .....	608
Pâquerette Degryse .....	597-598
M <sup>me</sup> Guérin .....	645

*Première division :*

Nominations. Démissions :

Marcelle Théron .....	603
Marguerite Delecour .....	602-603
Michel Vanberselaert .....	596
Yvette Dameillez .....	575-576
Germaine Petit .....	574
Claude Gerstner .....	573-574
Jean-Marie Lava .....	573

Congé sans solde :

Marcel Berguerre .....	662
------------------------	-----

*Deuxième division :*

Nominations. Réintégration. Démissions :

Marcel Leignel .....	643-644
Lucien Declercq .....	616-617
Albert Gaeremyneck .....	616
Daniel Jones .....	598
Paul Lemoine .....	597
Alexis Chombart .....	588

Emile Rogié .....	587-588
Florent Sollié .....	586
Clotaire Huet .....	585-586
Ferdinand Legrin .....	581
Léonard Cailliau .....	580
Marcel Chartres .....	579
Hilaire Sobry .....	578-579
Henri Crétal .....	647
Georges Laurent .....	648
Marcel Polaert .....	646
Maurice Guillouard .....	645-646
Henri Hotois .....	617
Jules Mullier .....	587
Georges Bouchez .....	583-584
Clément Hoornaert .....	578
Rémy Brocart .....	577
Valentin Cordule .....	572-573

Suspension de fonctions :

Jacques Roelen .....	617-618
Georges Layen .....	584

*Troisième division :*

Nominations. Mutation :

Gérard Bernard .....	614-615
Yvonne Moret .....	575

Congé sans solde :

Edgard Bart .....	647-648
Gaston Poquet .....	606

*Cinquième division :*

Nomination. Démission :

Germaine Forestier .....	615
Marie-Antoinette Lasselin .....	607

**Adjudications et Marchés :**

*Marché :*

Impression des Budgets supplémentaire de 1943 et primitif de 1944. Imprimerie Ouvrière ..... 571

**Caisse des Retraites :**

*Généralités :*

Représentant du personnel municipal. Achille Bailleul . 590-591

---

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Fournitures de peinture.**  
**Marché Sté Cie des Vernis Valentine**

10 Novembre 1944

Soumission pour fourniture de peintures au Service des Travaux municipaux, au profit de la Société Compagnie des Vernis Valentine, 185, avenue des Grésillons à Gennevilliers, moyennant la somme de 80.000 francs.

Enregistré le 22 Novembre 1944, n° 745

---

**CIMETIERES. — Transports funèbres. Convention Société Briche et Lequenne**

des 15 Avril, 13 Septembre et 10 Novembre 1944

Convention passée entre la Ville et la Société Briche et Lequenne, dont le siège est à Roubaix rue de Lommelet 23, en vue de la prorogation jusqu'à la fin des hostilités du contrat passé le 10 Août 1934 et de l'avenant du 6 Décembre 1937, pour la concession des transports funèbres et en vue de la reconduction de ces actes pendant une durée de cinq années à compter de la date légale de cessation des hostilités. Le matériel et les chevaux affectés en nantissement sont évalués à 300.000 francs.

Enregistré le 22 Novembre 1944, folio 41, n° 746

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Budgets supplémentaire de 1943 et primitif de 1944. — Marché. Imprimerie Ouvrière**

28 Novembre 1944

Soumission pour fourniture des budgets supplémentaire de 1943 et primitif de 1944, au profit de la Société « L'Imprimerie Ouvrière », 209, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 90.000 francs.

Enregistré le 11 Décembre 1944, n° 1131.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Police. — Gardien de la Paix.  
Congé avec demi-solde. Renouvellement. Wargnies**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;  
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée  
à M. Wargnies, gardien de la Paix ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois, le congé de longue durée accordé à M. Wargnies, gardien de la Paix, qui continuera à bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Propreté publique.  
Balayeur. Démission. Valentin Cordule**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;  
Vu la lettre en date du 20 Octobre 1944 par laquelle M. Valentin Cordule, balayeur affecté au Service de la Propreté publique, donne sa démission ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Valentin Cordule, balayeur affecté au Service de la Propreté publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division. Expéditionnaire.**

**Démission. Jean-Marie Lava**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean-Marie Lava, expéditionnaire affecté au 3<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> division, qui a contracté un engagement aux Forces Françaises de l'Intérieur, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division. Expéditionnaire.**

**Démission. Claude Cerstner**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Claude Gerstner, expéditionnaire affecté au 3<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> division, qui a contracté un engagement aux Forces Françaises de l'Intérieur, cesse de faire partie des cadres du Personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille.*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Colis aux prisonniers de guerre.**

**Expéditionnaire. Démission. M<sup>me</sup> Germaine Petit**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Germaine Petit, expéditionnaire affectée au Service des Colis aux Prisonniers de Guerre, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Division. Expéditionnaire.**

**Mutation. M<sup>me</sup> Yvonne Moret**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Yvonne Moret, expéditionnaire affectée au 3<sup>e</sup> Bureau de la 3<sup>e</sup> division, est mutée en la même qualité au 3<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> division en remplacement numérique de M<sup>lle</sup> Yvette Demeillez, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division. Expéditionnaire.**

**Démission. M<sup>lle</sup> Yvette Demeillez**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Yvette Demeillez, expéditionnaire affectée au 3<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 23 Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**Collège Technique Baggio. — Chef d'atelier intérimaire.**

**Nomination. Gaston Crombet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Crombet, né le 16 Janvier 1919, est nommé à titre provisoire, chef d'atelier affecté au Collège Technique Baggio — Institut Denis Diderot — en remplacement de M. Jules Platel, décédé.

ARTICLE 2. — M. Crombet est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie X du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2,350 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 9 Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Archives. Coursier. Démission.**

**Maurice Foucher**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport de M. le Chef du Service des Archives et du Courrier en date du 17 Octobre 1944 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Foucher, coursier affecté au Service du Courrier, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 28 Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Promenades et Jardins.**

**Démission. Rémy Brocart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1, — M. Rémy Brocart, garde municipal affecté au Service des Promenades et Jardins, réintégré dans la Police d'Etat, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 5 Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Propreté publique.**

**Démission. Clément Hoornaert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 16 Octobre 1944 par laquelle M. Clément Hoornaert, balayeur affecté au Service de la Propreté publique, sollicite sa mise en disponibilité ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Clément Hoornaert, balayeur affecté au Service de la Propreté publique, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

**D. CORDONNIER.**

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Paveur. Nomination.**

**Hilaire Sobry**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Hilaire Sobry, né le 26 Juin 1900, est nommé paveur affecté au Service de la Voie publique en remplacement de M. Jules Dancoine, retraité.

ARTICLE 2. — M. Sobry est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie X du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2.350 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Promenades et Jardins**  
**Ouvrier-jardinier. Nomination. Marcel Chartres**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Considérant que M. Marcel Chartres, titulaire du diplôme du Ministère de l'Agriculture, possède les aptitudes et remplit les fonctions d'ouvrier jardinier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Chartres, aide-jardinier affecté au Service des Promenades et Jardins, est promu ouvrier jardinier.

ARTICLE 2. — M. Chartres est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie IX du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2.200 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Août 1944.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Propreté publique.  
Releveur. Nomination. Léonard Cailliau**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Léonard Cailliau, charretier affecté au Service de la Propreté publique, est nommé releveur en remplacement de M. Maillot, décédé.

**ARTICLE 2.** — Aucune modification n'est apportée dans la situation pécuniaire de M. Cailliau.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

**D. CORDONNIER.**

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Archives. Coursier. Nomination.  
René Cocu**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;  
Vu le Procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 Mars 1944  
pour le recrutement de jeunes agents.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. René Cocu, né le 5 Novembre 1929, est nommé coursier affecté au Secrétariat général, Service du Courrier, en remplacement de M. Roger Monnet, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Cocu est versé dans la première catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 760 frs qui sera porté à 1.045 frs à partir du 5 Novembre 1944.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 3 Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Propreté publique  
Releveur. Nomination. Ferdinand Legrin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ferdinand Legrin, né le 3 Janvier 1900, est nommé releveur affecté au Service de la Propreté publique en remplacement de M. Louis Duriez, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Legrin est versé dans la 4<sup>e</sup> classe, de la catégorie VIII, du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2.000 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille.*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Division. Congé sans solde.**

**Paul Van Wynsberghe**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;  
Vu la lettre en date du 12 Octobre 1944 par laquelle M. Paul  
Van Wynsberghe, peseur affecté à la 3<sup>e</sup> division sollicite  
un congé sans solde ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Un congé d'un an, sans solde, est accordé à  
M. Paul Van Wynsberghe, peseur affecté à la 3<sup>e</sup> division.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du  
16 Août 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

**D. CORDONNIER.**

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Redevance de logement.**

**Préventorium de Wormhoudt. Manier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;  
Vu notre arrêté en date du 27 Juillet 1944 supprimant les  
avantages en nature attachés à la fonction de divers agents  
titulaires d'un emploi du cadre principal ;  
Vu notre arrêté en date du 27 Juillet 1944, fixant par ailleurs  
le montant du loyer imposé aux agents municipaux qui  
continuent à occuper les locaux d'habitation qui leur  
étaient précédemment attribués ;



Considérant que c'est par erreur que M. Manier, régisseur économe du Préventorium de Wormhoudt, a été imposé, l'intéressé n'étant plus logé présentement par la Ville, le local qu'il occupait ayant été détruit par suite de faits de guerre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté du 27 Juillet 1944 sont abrogées en ce qui concerne le loyer imposé à M. Manier, régisseur économe du Préventorium de Wormhoudt.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 2 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Service des eaux.  
Contrôleur. Démission. Georges Bouchez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 24 Octobre 1944 par laquelle M. Georges Bouchez, Contrôleur au Service des eaux, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Bouchez, Contrôleur au Service des eaux, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Service du Plan.**

**Expéditionnaire. Congé sans solde. Georges Layen**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 24 Octobre 1944 par laquelle M. Georges Layen, expéditionnaire affecté à la 2<sup>e</sup> division, Service du Plan, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé à M. Georges Layen, expéditionnaire, affecté à la 2<sup>e</sup> Division, Service du Plan.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Layen ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Secrétariat général**

**Congé sans solde. Jean Bonamis**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 23 Octobre 1944 par laquelle M. Jean Bonamis, commis affecté au Secrétariat général, Service des Colis aux vieillards, sollicite un congé sans solde ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — Un congé sans solde, jusqu'à la fin des hostilités, est accordé à M. Jean Bonamis, Commis affecté au Secrétariat général, Service des colis aux vieillards.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Bonamis ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressé en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

**D. GORDONNIER.**

---

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Service des transports.**

**Electricien. Nomination. Clotaire Huet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Clotaire Huet, né le 31 Mars 1887, est nommé électricien affecté au Service des Transports en remplacement de M. Marcel Catiau, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Huet est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie IX du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2.200 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service des transports. Chauffeur.  
Nomination. Florent Sollie**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Florent Sollie, née le 2 Février 1905, est nommé chauffeur affecté au Service des Transports en remplacement de M. Garcia, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Sollie est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VIII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2.000 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Propreté publique.**

**Charretier. Démission. Jules Mullier**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 24 Octobre 1944 par laquelle M. Jules Mullier, charretier, affecté au Service de la Propreté publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Mullier, charretier affecté au Service de la Propreté publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Propreté publique**

**Balayeur. Nomination. Emile Rogie**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Rogié, né le 13 Août 1893, est nommé balayeur affecté au Service de la Propreté publique en remplacement de M. Gentot, appelé à d'autres fonctions



ARTICLE 2. — M. Rogié est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.900 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Propreté publique.**

**Balayeur. Nomination. Alexis Chombart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alexis Chombart, né le 11 Octobre 1884, est nommé balayeur affecté au Service de la Propreté publique en remplacement de M. Barbe, décédé.

ARTICLE 2. — M. Chombart est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.900 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER

**CONSEIL MUNICIPAL. — Délégations :**  
**M. Rousseau ; M. le Docteur Defaux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;  
Vu notre arrêté en date du 13 Septembre 1944 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Notre arrêté du 13 Septembre 1944, portant délégations à MM. les Conseillers municipaux, est modifié comme suit :

.....  
1° M. Rousseau. — Bâtiments ; Voie publique ; Urbanisme, Jardins et Promenades.

.....  
3° M. le Docteur Defaux. — Hygiène.

.....  
**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1944

*Le Maire de Lille.*

D. CORDONNIER.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation : M. Albert Van Wolput**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;  
Vu notre arrêté de ce jour modifiant celui en date du 13 Septembre 1944 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Albert Van Wolput, Conseiller municipal, est délégué, jusqu'à nouvel ordre, pour les affaires intéressant les Finances, le personnel et les Services publics exploités en régie ou concédés.

**ARTICLE 2.** — M. Albert Van Wolput recevra, à l'Hôtel de Ville, le Lundi de 11 à 12 heures.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**CONSEIL MUNICIPAL : Délégation : Fernand Broux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 3 Avril 1884, article 82 ;

Vu notre arrêté de ce jour modifiant celui en date du 13 Septembre 1944 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Broux, Conseiller municipal, est délégué, jusqu'à nouvel ordre, pour les affaires intéressant la Sécurité publique, les Adjudications et les Contributions.

ARTICLE 2. — M. Fernand Broux recevra, à l'Hôtel de Ville, le Lundi de 11 à 12 heures.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**CAISSE DES RETRAITES. — Représentant du personnel municipal titulaire. Désignation. Achille Bailleul**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux, article 4 ;

Vu le procès-verbal de l'élection qui a eu lieu le 25 Octobre 1944 en vue de la désignation d'un représentant du personnel municipal titulaire au sein de la Commission Administrative de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Achille Bailleul, agent administratif principal, affecté au 3<sup>e</sup> Bureau de la 3<sup>e</sup> division, est chargé pour une durée de trois ans, de représenter le personnel municipal titulaire au sein de la Commission Administrative de la Caisse des retraites des Services municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1944.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**COMMISSION D'EXAMEN ET DE DISCIPLINE DES CHAUFFEURS  
DE TAXIS. — Membres. Désignation**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. Rousseau, Conseiller municipal-délégué, membres de la Commission d'Examen et de Discipline des Chauffeurs de Taxis :

MM. Broux, Conseiller municipal-délégué ;  
Regnier, Conseiller municipal ;  
Le Commissaire Central de Police ou son représentant ;  
Delfosse, 46, rue Pasteur, à Loos ;  
Ducastelle, 84, rue de Lannoy, à Lille ;  
Théry, 125, aven. Eugène-Varlin, à Lille ;

} Représentants  
du Syndicat  
des Chauffeurs  
de Taxis

Est adjoint à cette Commission, à titre consultatif :  
M. Courtheoux, Ingénieur-Chef des Services publics.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**CONSERVATOIRE. — Classe de clarinette. Professeur intérimaire.**

**M. Hannart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'Article 7 du règlement de ladite école fixant le maximum d'élèves à instruire par heure de cours dans les classes d'instruments et de chant ;

Considérant que ce maximum est dépassé et qu'il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures de cours pour rester dans les limites prévues par ledit règlement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1, — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, le cours de Clarinette enseigné par M. Hannart, professeur intérimaire, est porté de six à neuf heures par semaine.

ARTICLE 2. — M. Hannart, recevra à ce titre une indemnité mensuelle non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, de six cent soixante quinze francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.



**CONSERVATOIRE. — Classe de saxophone. Professeur intérimaire.**

**M. Defer**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'Article 7 du règlement de ladite école fixant le maximum d'élèves à instruire par heure de cours dans les classes d'instruments et de chant ;

Considérant que ce maximum est dépassé et qu'il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures de cours pour rester dans les limites prévues par ledit règlement ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, le cours de Saxophone enseigné par M. Defer, professeur intérimaire, est porté de six à neuf heures par semaine.

**ARTICLE 2.** — M. Defer recevra à ce titre une indemnité mensuelle non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites de six cent soixante quinze francs.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

**D. CORDONNIER.**

---

**CONSERVATOIRE. — Classe d'orgue. Professeur intérimaire**

**M. Lecocq**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'École de

Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'Article 7 du Règlement de la dite école fixant le maximum d'élèves à instruire par heure de cours dans les classes d'instruments et de chant ;

Considérant que ce maximum est dépassé et qu'il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures de cours pour rester dans les limites prévues par ledit règlement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, le cours d'Orgue enseigné par M. Lecocq, professeur intérimaire, est porté de trois à six heures par semaine.

ARTICLE 2. — M. Lecocq recevra à ce titre une indemnité mensuelle non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites de quatre cent cinquante francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**CONSERVATOIRE. — Cours supérieur de violon. Professeur  
intérimaire. M<sup>me</sup> Ceugnart-Castelain**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la Convention du 6 Février 1885 concernant l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Paris ;

Vu l'article 7 du règlement de ladite école fixant le maximum d'élèves à instruire par heure de cours dans les classes d'instruments et de chant ;

Considérant que ce maximum est dépassé et qu'il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures de cours pour rester dans les limites prévues par ledit règlement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre le cours supérieur de violon enseigné par M<sup>me</sup> Ceugnart-Castelain, professeur intérimaire, est porté de trois à six heures par semaine.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Ceugnart recevra à ce titre une indemnité mensuelle non soumise à retenue pour le service de la Caisse des Retraites de quatre cent cinquante francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 7 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**COURS DE DESSIN ELEMENTAIRE. — Quartier de Fives.**

**Professeur intérimaire. Nomination. Adolphe Costenoble**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 17 Août 1943 portant relèvement des traitements alloués au personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Adolphe Costenoble, né à Lambersart le 27 Septembre 1922, est nommé, à titre provisoire, professeur au Cours de dessin élémentaire de Fives en remplacement de M. Delobel, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Costenoble, versé dans la 6<sup>e</sup> classe de son emploi, recevra pour 10 heures hebdomadaires de cours de 2<sup>e</sup> catégorie, un traitement annuel de 11.200 frs majoré des indemnités prévues par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 8 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division. Expéditionnaire chef  
de Centre. Nomination. Michel Vanberselaert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Sur la proposition de M. le Chef de la 1<sup>re</sup> division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Michel Vanberselaert, expéditionnaire affecté au 4<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> division, est nommé chef de centre.

ARTICLE 2. — M. Vanberselaert est versé dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie IV du personnel auxiliaire, au traitement mensuel de 2.200 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Mars 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 9 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Expéditionnaire.**

**Nomination. Paul Lemoine**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le Procès-verbal du concours qui a eu lieu les 23 Octobre et 7 Novembre 1943, pour le recrutement d'expéditionnaires ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Paul Lemoine, aide-jardinier, est nommé expéditionnaire affecté à la 2<sup>e</sup> division, Service du Plan, en remplacement de M. Georges Layen, en congé sans solde.

**ARTICLE 2.** — Aucune modification n'est apportée dans la situation pécuniaire de M. Lemoine.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 9 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Economat. Femme de Service.**

**Nomination. M<sup>me</sup> Pâquerette Degryse**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M<sup>me</sup> Pâquerette Degryse, née le 22 Avril 1915, est nommée femme de service affectée au 2<sup>e</sup> Bureau de la 4<sup>e</sup> division, en remplacement de M<sup>me</sup> Van de Vyver, démissionnaire.



ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Degryse est versée dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.800 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 8 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service des transports. Chauffeur.**

**Nomination. Daniel Jones**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Daniel Jones, manœuvre affecté à la 1<sup>re</sup> division, Service de la Régie municipale, est nommé chauffeur au service des Transports en remplacement de M. Albert Lagache démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Jones est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VIII, du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2.000 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Octobre 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 10 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Elections. Délégation : Jules Claes**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Claes, Conseiller municipal, délégué dans les fonctions d'officier de l'Etat-Civil est également délégué pour les affaires intéressant les élections.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**FETES DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE. —**

**Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;  
Vu le programme des cérémonies prévues à l'occasion du vingt-sixième anniversaire de l'Armistice ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, Samedi 11 Novembre 1944 :

- 1° à partir de huit heures quarante-cinq : Place de la République Place Richebé et Boulevard de la Liberté - fraction comprise entre les rues Jeanne d'Arc et de Puébla - durant la Revue des Troupes qui se déroulera place de République ;
- 2° à partir de neuf heures trente, boulevard de la Liberté - fraction comprise entre la place de la République et la rue Nationale,

rue Nationale, place du Général-de-Gaulle, Place de Rihour, rues du Palais-Rihour, Jean-Roisin, de l'Hôpital Militaire, Jean-sans-Peur, pendant le Défilé des Troupes et la Cérémonie prévue au Monument aux Morts.

ARTICLE 2. — Ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après la fin des cérémonies.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**TRAVAUX. — Rue Auguste-Bonte. Cour Spinaert.**

**Curage du puits absorbant**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902 sur la Protection de la Santé Publique ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du Règlement Sanitaire, article 362 du Code des Arrêtés municipaux, qui prescrit que les habitations seront munies de moyens d'évacuation des eaux pluviales, des eaux ménagères et des matières usées ;

Considérant que le puits absorbant qui assure l'évacuation des eaux usées et pluviales des immeubles situés rue Auguste-Bonte cour Spinaert, est envasé et que ces eaux restent stagnantes au droit des habitations ce qui constitue un grave danger pour la Santé publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En raison du grave danger que présente la stagnation des eaux usées à proximité immédiate des habitations situées rue Auguste-Bonte, cour Spinaert, appartenant à M. Caby, 22, rue Anatole-France à Lille, il y a urgence à exécuter les travaux ci-après:

Vider et curer à vif fond le puits absorbant situé dans la cour de façon à assurer l'évacuation rapide des eaux pluviales et ménagères.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet en vue de l'exécution immédiate de ces travaux dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 15 Février 1902.

Hôtel de Ville, le 13 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.**

**Salaires mensuels**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 Décembre 1942, modifiée par délibération du 9 Mai 1944, fixant le statut du personnel auxiliaire et la forme dans laquelle doivent être rémunérés les agents dont les fonctions spéciales ne permettent pas de les intégrer dans l'échelle des salaires fixée par la délibération susvisée ;

Vu les articles 2 bis et 4 dudit statut ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 4 du statut susvisé, les salaires mensuels des agents ci-après désignés affectés dans les différents services municipaux sont fixés comme suit :

2<sup>me</sup> division :

MM. Rotru, Métreur-Vérificateur Chef . . . .	4.100 frs
Caillau, Architecte . . . . .	3.300 frs
Gilles, Métreur-Vérificateur . . . . .	3.100 frs
Delefosse, Métreur-Vérificateur . . . . .	3.100 frs
Buttez, Adjoint technique . . . . .	3.100 frs

4<sup>me</sup> division :

MM. Jouvenet, Chef-Machiniste, Gd-Théâtre 3.400 frs  
Cannesson d° Théâtre Sébastopol 3.400 frs

5<sup>me</sup> division :

M<sup>me</sup> Dekeerschietter, Assist. Sociale, Chef 3.000 frs

ARTICLE 2. — Toutes les autres dispositions reprises au statut du personnel auxiliaire sont applicables à ces agents.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division. Cantines scolaires.**

**Cuisinière. Nomination. M<sup>me</sup> Marguerite Delecour**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

**ARRÊTONS .**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Marguerite Delecour, aide-cuisinière affectée à la 1<sup>re</sup> division, Service des Cantines Scolaires, est nommée cuisinière en remplacement de M<sup>me</sup> Marcelle Theron, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Delecour est versée dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VIII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.900 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Décembre 1943.



ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division. Cantines scolaires**

**Aide-cuisinière. Nomination. M<sup>me</sup> Marcelle Theron**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Marcelle Theron, cuisinière affectée à la 1<sup>re</sup> division, Service des Cantines scolaires, est nommée, sur sa demande, aide-cuisinière en remplacement de M<sup>me</sup> Delecour, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Theron est versée dans la 1<sup>re</sup> classe de la catégorie VII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.950 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Juillet 1943.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaires. Nomination. Marcel  
Cremmery et Robert Vanderosieren**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.  
Sapeurs-pompiers stagiaires :

MM. Marcel Cremmery, né le 26 Octobre 1920, en remplace-  
ment du sapeur Demeulemester ;  
Robert Vanderosieren, née le 13 Octobre 1919, en rem-  
placement du sapeur Deraet.

ARTICLE 2. — Les agents susvisés qui ne sont pas logés, béné-  
ficieront du traitement et des indemnités diverses prévues en faveur  
des sapeurs-pompiers stagiaires du cadre principal.

ARTICLE 3. — L'admission au bénéfice de la Caisse des Re-  
traites ainsi que leur titularisation ne pourront intervenir que dans  
la mesure où la qualité de fonctionnaire aura été reconnue à ces  
agents par l'approbation de la délibération à intervenir prévue par  
l'article 3 de la loi du 9 Septembre 1943.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaires. Nominations diverses**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, à compter du 16 Octobre 1944, Sapeurs-pompiers stagiaires :

MM.

Louis Debrie, né le 12 Juin 1921 en remplacement du sergent Dupont ;

Kléber Deroubaix, né le 5 Juin 1922 en remplacement du caporal Covin ;

Louis Hallez, né le 11 Juin 1924 en remplacement du caporal Hennebelle ;

Albert Hanicot, né le 25 Janvier 1926 en remplacement du sapeur Leclercq.

Joseph Laurent, né le 28 Janvier 1910 en remplacement du sapeur Larose ;

Marcel Lecoutre, né le 30 Août 1926 en remplacement du sapeur Brockaert ;

Maurice Masse, né le 29 Mars 1917 en remplacement du sapeur Dhote ;

Emile Monnet, né le 1<sup>er</sup> Février 1919 en remplacement du sapeur Derieppe ;

Hubert Moons, né le 9 Août 1924 en remplacement du sapeur Deruez ;

Emile Rabat, né le 29 Juillet 1922 en remplacement du sapeur Tacquet ;

Roger Vlamynck, né le 17 Janvier 1920 en remplacement du sapeur Delcourt.

ARTICLE 2. — Les agents susvisés qui ne sont pas logés, bénéficieront du traitement et des indemnités diverses prévues en faveur des sapeurs-pompiers stagiaires du cadre principal.

ARTICLE 3. — L'admission au bénéfice de la Caisse des Retraites ainsi que leur titularisation ne pourront intervenir que dans la mesure où la qualité de fonctionnaire aura été reconnue à ces agents par l'approbation de la délibération à intervenir prévue par l'article 3 de la loi du 9 Septembre 1943.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Division. Expéditionnaire.**

**Congé sans solde. Gaston Poquet**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 20 Octobre 1944 par laquelle M. Gaston Poquet, expéditionnaire affecté au 3<sup>e</sup> Bureau de la 3<sup>e</sup> division, sollicite un congé sans solde.

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Un congé de six mois, sans solde, est accordé à M. Gaston Poquet, expéditionnaire affecté au 3<sup>e</sup> Bureau de la 3<sup>e</sup> Division.

**ARTICLE 2.** — A l'expiration de ce congé M. Poquet ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 15 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**PRISEE DE LA SAINT-REMY. — Prix moyen de l'hectolitre de blé**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Attendu que pour les fermages et loyers payables à la parité du cours du blé, il est d'usage d'établir chaque année une prisee d'après les cours des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> Octobre, jour de la Saint-Rémy ;

Attendu que le prix des céréales est maintenant fixé par décret ministériel ;

Vu le décret du 6 Novembre 1944 (Journal officiel du 8 Novembre page 1.216) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix légal du blé s'établit comme suit :

Blé 1<sup>re</sup> qualité. Poids de base légal à l'hectolitre : 77 kg 500 à 78 kg 499.

Le quintal .....	450.00
L'hectolitre .....	351.00

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Aide-médico-sociale. Démission.**

**M<sup>lle</sup> Marie-Antoinette Lasselin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre par laquelle M<sup>lle</sup> Marie-Antoinette Lasselin, aide-médico-sociale, affectée au Comité d'Entr'aide Sociale, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Marie-Antoinette Lasselin, aide-médico-sociale affectée au Comité d'Entr'aide Sociale, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 15 Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 16 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.



**SERVICES MUNICIPAUX. — Licenciement d'un vieux serviteur.**

**M<sup>me</sup> Marie Dumont**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 22 ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M<sup>me</sup> Marie Dumont, née le 2 Décembre 1879, femme de service affectée à l'Economat, atteinte par la limite d'âge, cessera de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1945.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

**D. CORDONNIER.**

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Ouvrier-jardinier.**

**Réintégration. Charles Wanquetin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — M. Charles Wanquetin, jardinier titulaire, qui avait donné sa démission le 19 Novembre 1943 pour échapper au Service du Travail obligatoire, est réintégré dans ses fonctions à compter du 23 Octobre 1944.

**ARTICLE 2.** — M. Wanquetin est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de son emploi au traitement annuel de 13.800 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Octobre 1941.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITE. — Exercice 1944.**

**Première fraction. Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et la délibération du 14 Décembre 1943, approuvée le 8 Janvier 1944 ;

Vu nos arrêtés en date des 10 Mai 1943 et 14 Février 1944 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1<sup>re</sup> fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de Docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après dési-

gnés qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

Mmes			
Hennebert-Charbon Marguer.	R. des Brigittines 10bis.	3 <sup>e</sup> enf.	140
D'halluin-Boutry Marie ....	Bld de la Liberté.	5 <sup>e</sup> "	210
Mangin-Baron Georgette ..	Rue Champollion 4 <sup>e</sup> P. Ste-Marthe.	10 <sup>e</sup> "	210
Dejonghe-Duthillieux Denise.	R. Christophe-Colomb, 29.	3 <sup>e</sup> "	140
Dervaux-Debuyser Julienne ..	R. Désiré Verhaghe, 62.	10 <sup>e</sup> "	210
Fobert-Dekeyser Augusta ..	Rue Aug.-Comte, 50.	7 <sup>e</sup> "	210
Gente-Cordoue Blanche .....	Rue Fénelon, 28.	4 <sup>e</sup> "	210
Bernard-De Groot Laure ...	Rue Adolphe-Werquin, cour Lenfant.	4 <sup>e</sup> "	210
Carnoy-Dernoncourt Palmyre	Rue du Fg de Roubaix, 145.	3 <sup>e</sup> "	140
Catel-Delbroucq Gabrielle ..	Rue d'Angleterre, 11.	4 <sup>e</sup> "	210
Debruyne-Petrizzi Elisabeth.	Rue de Seclin, 19.	4 <sup>e</sup> "	210
Demagny-Truffin Marcelle .	Rue des Célestines, 31.	3 <sup>e</sup> "	140
Devaux-Martin Angèle .....	Rue Malsence, 61.	4 <sup>e</sup> "	210
Dewilde-Dautriche Eugénie..	Rue Princesse, 52 bis.	4 <sup>e</sup> "	210
Dierkens-Beaurain Jeanne .	Rue Philadelphie, 16.	3 <sup>e</sup> "	140
Dobrenel-Simonet Françoise.	Rue Roland, 25.	3 <sup>e</sup> "	140
Lumont-Hanzelin Baymonde	Rue Mexico, 46.	3 <sup>e</sup> "	140
Ferrand-Tavernier Zoé .....	R. Boucher-de-Perthes, 85.	3 <sup>e</sup> "	140
Turquin-Groniez Odette ....	R. Boissy-d'Anglas, 20.	4 <sup>e</sup> "	210
Fontaine-Decommere Jeanne	Rue Stappaert, 18, c. Stappaert, 6.	3 <sup>e</sup> "	140
Forestier-Varlet Georgette ..	Rue de Rivoli, 29.	4 <sup>e</sup> "	210
Ghys-Morel Lucienne .....	Rue François-Millet, 24.	5 <sup>e</sup> "	210
Lalau-Levecq Raymonde ...	Rue Sainte-Catherine, 67.	5 <sup>e</sup> "	210
Legros-Defives Andrée .....	R. de la Louvière, 134.	3 <sup>e</sup> "	140
Moncheaux-Herent Emilie ..	Rue des Poissonceaux, c. des Trépassés, 9.	5 <sup>e</sup> "	210
Monfait-Descloux Alfreda ...	Rue du Molinel, 108.	3 <sup>e</sup> "	140
Fresse-Brogniart Adèle .....	Rue Denfert-Rochereau prolongée, 25.	5 <sup>e</sup> "	210
Richard-Colin Léa .....	Rue Edouard-Vaillant, 32.	5 <sup>e</sup> "	210
Rommes-Queffellec Anne ....	Rue Jeanne-d'Arc, 16.	5 <sup>e</sup> "	210
Van Trichtveldt-Bécuwe Ber- nadette .....	Rue Roland, 51.	4 <sup>e</sup> "	210
Verlet-Sansen Marie-Louise .	Quai de l'Ouest, 140.	7 <sup>e</sup> "	210
Vuyksteke-Nollet Julie .....	Rue d'Iéna, 197.	4 <sup>e</sup> "	210

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITE. — Exercice 1944**

**Deuxième fraction. Bénéficiaires.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942, instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la première fraction de la prime communale à la natalité ;

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de Docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Le bénéfice de la deuxième fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

Mmes			
Delrue-Cordonnier Marguer.	25, r. Gustave-Testelin.	3 <sup>e</sup> enf.	137.50
Flament-Goret Marie-Louise.	Rue Cabanis, Pav. Casse, 1.	3 <sup>e</sup> enf.	137.50
Dernaucourt-Lux Jacqueline.	Rue Masséna, 26.	3 <sup>e</sup> enf.	137.50
Barbier-Gervois Berthe . . . . .	Rue de Jemmapes, 22.	7 <sup>e</sup> "	206.25
Brebion-Duquesnoy Georgette	Rue de la Marmora, 8.	8 <sup>e</sup> "	206.25
De Caével-Desjardin Marthe.	Rue Jules-Guesde, 49.	3 <sup>e</sup> "	137.50
Deheegher-Janssens Rachel .	Rue de Bône, c. Rousseau, 9.	4 <sup>e</sup> "	206.25
Félix-Liebart Lucienne . . . . .	Rue du Curé St-Sauveur, 44.	3 <sup>e</sup> "	137.50
Haentjens-Fourmestraux Marianne . . . . .	Rue Cervantès, 15.	4 <sup>e</sup> "	206.25
d <sup>o</sup>	d <sup>o</sup>	5 <sup>e</sup> "	206.25
Pouchain-Boulangier Jeanne.	Rue Négrier, 83.	5 <sup>e</sup> "	206.25
Rever-Monroy Blanche . . . . .	Rue d'Esquermes, 15.	4 <sup>e</sup> "	206.25



Triplet-Marle Marguerite ..	Rue Barthélémy-Delespaul, 154.	5 <sup>e</sup> "	206.25
Gailliaert-Notter Augustine .	Rue d'Eylau, 7.	4 <sup>e</sup> "	206.25
Leleu-Coiliez Julienne .....	R. de la Marbrerie, 30.	4 <sup>e</sup> "	206.25
Blanckaert-Renard Renée ..	Rue Ratisbonne, 95.	6 <sup>e</sup> "	206.25
Cremers-Desrumaux Marie-Joseph .....	R. Boucher-de-Perthes, 26.	4 <sup>e</sup> "	206.25
Debusscher-Mahieu Jeanne .	Rue des Tanneurs, c. Dassonville.	1 <sup>er</sup> "	206.25
Dervaux-Debuyser Julienne .	Rue Désiré-Verhaeghe, 62.	9 <sup>e</sup> "	206.25
Lelièvre-Lamare Denise .....	Place Nouvelle-Aventure, 38.	6 <sup>e</sup> "	206.25
Tiébois-Van Sassenbrouck Denise .....	Place Edith-Cavell, 8.	3 <sup>e</sup> "	137.50
Wahl-Depret Rachel .....	Rue Faraday, 30.	6 <sup>e</sup> "	206.25
Lakel-Van Camp Clémentine.	R. Gustave-Delory, 49.	7 <sup>e</sup> "	206.25
Gaudron-Delrue Louise ....	R. du Pont-Neuf, 26bis.	9 <sup>e</sup> "	206.25
Renoir-Procureur Blanche ..	R. Eugène-Jacquet, 11.	5 <sup>e</sup> "	206.25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'OFFICE MUNICIPAL  
D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE. — Membres. Nominations**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 55 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. le Conseiller Portemont, délégué à l'Instruction publique, membres de la Commission de Surveillance de l'Office municipal d'Orientation Professionnelle :

MM. De Becker, Lecomte, Milleville, Régnier, Simonot, Conseillers municipaux ;

Le chef de la 4<sup>e</sup> division ;

l'Inspecteur divisionnaire du Travail ou son délégué ;



le Secrétaire administratif de l'Union locale des Syndicats ouvriers de Lille ;

Maurice Vanderhaghen, représentant de la Chambre de Commerce ;

Foulon, représentant de la Chambre des Métiers du Nord ;

Druenes, Inspecteur Départemental de l'Enseignement Technique ;

l'Inspecteur d'Académie ou son représentant ;

Fontaine, Directeur de l'Institut Denis Diderot ;

M<sup>me</sup> d'Estrée, Directrice de l'Ecole Valentine Labbé.

Sont adjoints à cette Commission, à titre consultatif :

M. le Directeur de l'Office municipal d'Orientation Professionnelle ;

M. le Médecin dudit Office.

ARTICLE 2. — M. le Chef de la 4<sup>e</sup> Division ou, à défaut, M. le Directeur de l'Office municipal d'Orientation Professionnelle assurera les fonctions de secrétaire de cette Commission.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

#### **ELECTIONS. — Révision et Reconstitution de la liste électorale**

---

M. Denis Cordonnier, Maire de la Ville de Lille, fait connaître que les opérations de révision de reconstitution de la liste électorale sont en cours à l'Hôtel de Ville, 1<sup>er</sup> étage (salle Jean-Jaurès), tous les jours de la semaine, de 8 h. 30 à 11 h. 30 et de 14 h. à 17 h. 30.

A cet effet, tous les français et françaises, domiciliés, ou résidant dans la Commune depuis 6 mois, majeurs ou qui atteindront l'âge de 21 ans à la date du 3 Février 1945, sont priés de se présenter, en vue de leur inscription, munis des pièces suivantes :

a) Livret de famille pour les célibataires, livret de famille des parents, ou extrait d'acte de naissance ;

b) Carte d'identité ;

c) Carte individuelle d'alimentation.

Ou toute autre pièce faisant ressortir leur qualité de français.

A noter que les électeurs figurant sur les listes électorales de 1939 ne sont tenus de se présenter que si leur adresse est modifiée depuis le 1<sup>er</sup> Avril 1939.

Les demandes d'inscription concernant les mobilisés, prisonniers peuvent être présentées par tout membre de leur famille sans pouvoir spécial.

Pour ces différentes catégories et, pour les réfugiés, leur inscription doit avoir lieu dans la commune où ils avaient leur résidence au moment de leur mobilisation, de leur déportation ou de leur transfert obligatoire.

Néanmoins, les réfugiés n'ayant pas l'intention de regagner leur commune d'origine, peuvent demander leur inscription sur la liste électorale de la commune de refuge.

Afin d'éviter une trop longue attente, les intéressés sont instamment priés de respecter l'ordre suivant :

Mercredi 22 Novembre Duh à F. — Jeudi 23 Novembre G à K. — Vendredi 24 Novembre La à Lel. — Samedi 25 Novembre Lem à Map. — Lundi 27 Novembre Map à Mo. — Mardi 28 Novembre Mu à Pi. — Mercredi 29 Novembre Pl à Re. — Jeudi 30 Novembre Ri à S. — Vendredi 1<sup>er</sup> Décembre T à Vam. — Samedi 2 Décembre Van. — Lundi 4 Décembre Ve à Z.

*A titre exceptionnel, les femmes pourront se faire inscrire dans les centres de ravitaillement en même temps qu'elles effectueront le retrait de leurs titres de rationnement.*

Hôtel de Ville, le 21 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Division. Expéditionnaire.**

**Nomination. Gérard Bernard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gérard Bernard, né le 20 Août 1924, est nommé expéditionnaire affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>e</sup> division en remplacement de M. Gaston Langrand, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Bernard est versé dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie III du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2.000 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Division. Aide-médico-sociale.**

**Nomination. M<sup>me</sup> Germaine Forestier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Germaine Forestier, née le 21 Mars 1911, est nommée Aide-Médico-Sociale affectée à la 5<sup>e</sup> division, 2<sup>e</sup> Bureau, en remplacement de M<sup>me</sup> Faucompre, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Forestier est versée dans la 7<sup>e</sup> classe de la catégorie IV du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2.100 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 6 Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Propreté publique.**

**Charretier. Nomination. Albert Gaeremynck**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Gaeremynck, né le 16 Juillet 1908, est nommé charretier affecté au Service de la Propreté publique en remplacement de M. Mullier, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Gaeremynck est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VIII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2.000 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Service des eaux.**

**Contrôleur. Nomination. Lucien Declercq**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Declercq, balayeur affecté au Service de la Propreté publique, est nommé Contrôleur au Service des Eaux en remplacement de M. Georges Bouchez, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Declercq est versé dans la 6<sup>e</sup> classe de la catégorie II du personnel auxiliaire, il recevra un salaire mensuel de 2.150 frs ainsi qu'une indemnité familiale locale mensuelle fixée à 13 frs.



ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Voie publique. Egotier.  
Démission. Henri Hotois**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Hotois, égoutier affecté au Service de la Voie Publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Propreté publique.**

**Charretier. Suspension de fonctions. Jacques Roelen**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le rapport de M. le Chef des Services Publics en date du 28 Septembre 1944 signalant que le charretier Roelen avait refusé d'exécuter un travail qui lui avait été commandé et s'était montré par ailleurs grossier envers le



surveillant qui lui avait fait à ce propos les remontrances qui s'imposaient ;

Vu les explications écrites fournies par l'intéressé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jacques Roelen, charretier au Service de la Propreté publique, est suspendu de ses fonctions, sans traitement pour une durée de six jours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Ecole des Beaux-Arts. Professeur.**

**Démission. Maurice Delobel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 29 Septembre 1944 par laquelle M. Maurice Delobel, professeur provisoire du cours de dessin élémentaire à l'Ecole des Beaux-Arts, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Delobel, professeur provisoire du cours de dessin élémentaire à l'Ecole des Beaux-Arts (cours de Fives), démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel titulaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1944

*Le Maire de Lille.*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Division. Ecole des Beaux-Arts.**

**Surveillant. Robert Flament**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Flament, Surveillant à l'Ecole des Beaux-Arts, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel titulaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1944

*Le Maire de Lille.*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Division. Maître de nage.**

**Réintégration. Joseph Clément**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Joseph Clément, Maître de nage affecté à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté, en congé sans solde pour raison de santé depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 1938, est réintégré dans ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. Clément est versé dans la 2<sup>e</sup> classe de son emploi au traitement annuel de 14.640 frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1<sup>er</sup> Septembre 1938.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division. Congé avec solde.**

**Renouvellement. Charles Delebassée**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Charles Delebassée, ex-préposé d'octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Charles Delebassée, ex-préposé d'octroi, affecté au Cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 22 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES. — Personnel  
secondaire titulaire. Indemnité familiale de résidence. Taux**

Nous, Maire, agissant en notre qualité de Président de la  
Commission Administrative des Hospices Civils de Lille ;  
Vu les lois : de 1884 ; du 21 Décembre 1941 et le décret  
d'application du 17 Avril 1943 ;

Attendu qu'il y a urgence au règlement de différentes ques-  
tions intéressant le Personnel hospitalier ;

Revu les délibérations de la Commission administrative des  
Hospices en date des 3 Janvier et 20 Juin 1942, approu-  
vées les 4 Mars et le 1<sup>er</sup> Août suivants par M. le Préfet  
du Nord, décident d'adopter pour le Personnel hospita-  
lier des Hospices, les dispositions prises par la Ville de  
Lille, pour les agents municipaux pour l'octroi d'une  
indemnité familiale locale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1942 ;  
en attendant l'attribution de l'indemnité de résidence de  
l'Etat ;

Revu la délibération de la Commission Administrative en date  
du 9 Janvier 1943, approuvée le 23 du même mois par  
M. le Préfet du Nord décidant, par analogie avec la déci-  
sion prise par la ville de supprimer l'indemnité familiale  
locale et de la remplacer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1943  
par l'indemnité de résidence aux conditions et taux fixés  
par l'Etat, tout en limitant son application au Personnel  
administratif titulaire, le Personnel secondaire et auxiliaire  
devant continuer à recevoir l'indemnité familiale locale  
ci-dessous, fixée par délibération du 20 Juin 1942 ;

Chef de famille avec un enfant et plus	5.000 frs
Chef de famille sans enfant	4.000 frs
Célibataire	3.000 frs

Attendu que, par lettres des 13 Décembre 1943 et 13 Janvier  
1944, le Secrétariat d'Etat à la Santé et à la Famille a  
fait connaître que le Personnel secondaire titulaire (à l'ex-  
clusion du personnel visé par l'arrêté du 18 Septembre  
1943 et qui doit faire l'objet d'un reclassement spécial)  
même non bénéficiaire d'une Caisse de Retraites, doit  
être maintenu en cette qualité, et bénéficier des relève-  
ments prévus pour l'ensemble des agents des Services  
publics et qu'il n'y a pas lieu de lui faire application des  
barèmes régionaux ;



Attendu qu'il y a lieu, par suite, de réviser l'indemnité de résidence et d'accorder à l'ensemble du Personnel titulaire secondaire l'indemnité de résidence, appliquée au Personnel de l'Etat, compte tenu des sommes déjà touchées par lui au titre de cette indemnité ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux applicables avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1943, et de prendre toutes mesures budgétaires utiles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont fixés comme suit, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1943, les taux de l'indemnité familiale de résidence à attribuer au Personnel secondaire titulaire de l'Etablissement hospitalier :

Chef de famille avec 6 enfants et plus à charge . . . .	16.000 frs
Chef de famille avec 4 et 5 enfants à charge . . . . .	12.500 frs
Chef de famille avec 3 enfants à charge . . . . .	10.000 frs
Chef de famille avec 2 enfants à charge . . . . .	7.000 frs
Chef de famille avec 1 enfant à charge . . . . .	6.000 frs
Chef de famille sans enfant à charge . . . . .	5.000 frs
Autres agents . . . . .	4.000 frs

ARTICLE 2. — La dépense affectant l'année 1943 se fixant à la somme de 550.000 frs sera inscrite au Budget Additionnel de 1944 de l'Etablissement. La dépense de même importance pour l'année 1944 sera imputée sur les crédits prévus pour le service de cette nature d'indemnité.

ARTICLE 3. — Les dispositions du présent arrêté seront soumises à l'agrément de M. le Préfet.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général des Hospices Civils et M. le Percepteur-Receiveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de ces mesures financières, sitôt l'approbation préfectorale intervenue.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

*Président de la Commission Administrative  
des Hospices Civils.*

D. CORDONNIER.



**COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES. — Personnel  
secondaire. Indemnité familiale, résidence**

---

Nous, Maire, agissant en notre qualité de Président de la Commission Administrative des Hospices Civils de Lille ;

Vu les lois : de 1884 ; du 21 Décembre 1941 et le décret d'application du 17 Avril 1943 ;

Attendu qu'il y a urgence au règlement des différentes questions intéressant le Personnel hospitalier ;

Revu l'arrêté ministériel du 24 Juillet 1942 portant fixation des nouveaux barèmes de l'indemnité spéciale temporaire, prévue par la loi du 31 Octobre 1941 et leur application à compter du 1<sup>er</sup> Août 1942 ;

Revu la délibération de la Commission Administrative des Hospices en date du 7 Novembre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 Décembre suivant, décidant l'attribution au seul personnel administratif titulaire de l'indemnité spéciale temporaire aux taux fixés par l'arrêté précité, le Personnel secondaire titulaire devant continuer à recevoir, quelle que soit l'importance de son traitement pour la partie supérieure à 12.600 frs, une indemnité uniforme de 8.000 frs ;

Attendu que, par lettres des 13 Décembre 1943 et 13 Janvier 1944, le Secrétariat d'Etat à la Santé et à la Famille a fait connaître que le Personnel secondaire titulaire (à l'exclusion du Personnel visé par l'arrêté du 18 Septembre 1943 et qui doit faire, l'objet d'un reclassement spécial) même non bénéficiaire d'une Caisse de Retraites, doit être maintenu en cette qualité et bénéficier des relèvements prévus pour l'ensemble des agents des Services publics et qu'il n'y a pas lieu de lui faire application des barèmes régionaux ;

Attendu qu'il y a lieu, par suite, de réviser l'indemnité spéciale temporaire et d'accorder à l'ensemble du Personnel titulaire secondaire, les taux appliqués au Personnel de l'Etat, compte tenu des sommes déjà touchées par lui, au titre de cette indemnité ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux applicables avec

effet du 1<sup>er</sup> Août 1942 et de prendre toutes mesures budgétaires utiles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont fixés comme suit, les taux de l'indemnité spéciale temporaire à servir, avec effet du 1<sup>er</sup> Août 1942, au Personnel secondaire titulaire de l'Etablissement hospitalier :

Agents dont la rémunération brute annuelle est

		<i>Nouveaux taux</i>
inférieure à . . . . .	9.000 frs	7.000 frs
comprise entre . . . . .	9.001 et 20.000 frs	8.000 frs
« . . . . .	20.001 et 30.000 frs	9.000 frs
« . . . . .	30.001 et 40.000 frs	10.000 frs
« . . . . .	40.001 et 50.000 frs	11.000 frs
« . . . . .	50.001 et 60.000 frs	12.000 frs
« . . . . .	60.001 et 70.000 frs	14.000 frs

ARTICLE 2. — La dépense affectant la période du 1<sup>er</sup> Août 1942 au 31 Décembre 1943 et s'élevant à la somme de : 1.768.000 frs sera inscrite au chapitre III du Budget Additionnel de 1944 de l'Etablissement. Celle visant l'année 1944 sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 3. — Les dispositions du présent arrêté seront soumises à l'agrément de M. le Préfet.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général des Hospices Civils et M. le Percepteur Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de ces mesures financières sitôt l'approbation préfectorale intervenue.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,  
Président de la Commission Administrative  
des Hospices Civils,*

D. CORDONNIER.

---

**COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES. — Personnel  
administratif et secondaire. Indemnité spéciale temporaire**

---

Nous, Maire, agissant en notre qualité de Président de la  
Commission Administrative des Hospices Civils de Lille ;

Vu les lois : de 1884, du 21 Décembre 1941 et le décret d'application du 17 Avril 1943 ;

Attendu qu'il y a urgence au règlement des différentes questions intéressant le personnel hospitalier ;

Revu la délibération de la Commission Administrative en date du 7 Novembre 1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 Décembre suivant, décidant l'attribution au seul personnel administratif titulaire de l'indemnité spéciale temporaire au taux fixés par l'arrêté du 24 Juillet 1942 ;

Vu l'ordonnance du 23 Septembre 1944 stipulant, dans son article 2, qu'à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944 et à titre provisoire, les taux du supplément provisoire de traitements, solde ou salaire des fonctionnaires, agents et ouvriers civils ou militaires de l'Etat, fixés par l'arrêté du 24 Juillet 1942, sont doublés ;

Attendu que ces dispositions visent également le personnel secondaire soignant spécialisé qui a été reclassé suivant les bases de l'arrêté du 18 Septembre 1943 et doivent en tous points leur être appliquées ;

Considérant qu'il convient : a) d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, à l'ensemble du personnel administratif et secondaire titulaire une indemnité spéciale temporaire d'un montant égal au double de celle qu'il touche actuellement ; b) de prendre toutes mesures budgétaires utiles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est doublé, avec effet du 1 Septembre 1944, le taux de l'indemnité spéciale temporaire consentie au personnel administratif et secondaire titulaire de l'Établissement hospitalier.

ARTICLE 2. — La dépense évaluée à 1.402.000 frs sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget de l'Établissement, lesquels seront renforcés des dotations nécessaires.

ARTICLE 3. — Les dispositions du présent arrêté seront soumises à l'agrément de M. le Préfet.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général des Hospices civils et

le Percepteur Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de ces mesures financières sitôt l'approbation préfectorale intervenue.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

*Président de la Commission Administrative  
des Hospices Civils,*

D. CORDONNIER.

---

**COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES. — Personnel  
administratif et secondaire . Indemnité de résidence**

---

Nous, Maire, agissant en notre qualité de Président de la Commission Administrative des Hospices Civils de Lille ;

Vu les lois : de 1884, du 21 Décembre 1941 et le décret d'application du 17 Avril 1943 ;

Attendu qu'il y a urgence au règlement des différentes questions intéressant le Personnel hospitalier ;

Revue la délibération de la Commission Administrative des Hospices en date du 9 Janvier 1943, approuvée le 23 du même mois par M. le Préfet du Nord, décidant, par analogie avec la décision prise par la Ville, d'accorder au Personnel administratif titulaire, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1943, l'indemnité de résidence allouée au Personnel de l'Etat ;

Vu l'ordonnance du 23 Septembre dernier stipulant, dans son article 3, qu'à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, les taux de l'indemnité de résidence, en vigueur au 31 Août 1944, seront majorés uniformément d'une somme égale à 60 % des taux prévus pour la catégorie C ;

Attendu que ces dispositions s'appliquent également au personnel soignant spécialisé reclassé, suivant les bases de l'arrêté du 18 Septembre 1943, par délibération du 22 Juillet dernier, approuvée le 22 Août suivant ;

Considérant qu'il convient a) de majorer uniformément de 2.400 francs par an, avec effet du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, l'indemnité de résidence allouée à l'ensemble du personnel



administratif et secondaire titulaire qui bénéficie actuellement de ladite indemnité ; b) de prendre toutes mesures budgétaires utiles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est majoré de 2.400 frs par an avec effet du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, l'indemnité de résidence allouée aux agents du personnel administratif et secondaire titulaire de l'Établissement hospitalier.

ARTICLE 2. — La dépense évaluée à 387.200 frs pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre 1944 sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'Établissement, crédits qui seront renforcés des dotations complémentaires.

ARTICLE 3. — Les dispositions du présent arrêté seront soumises à l'agrément de M. le Préfet.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général des Hospices Civils et M. le Percepteur Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ces mesures financières, sitôt l'approbation préfectorale intervenue.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

*Président de la Commission Administrative  
des Hospices Civils,*

D. CORDONNIER.

---

**COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES. — Personnel  
secondaire auxiliaire. Echelle de traitements**

Nous, Maire, agissant en notre qualité de Président de la Commission Administrative des Hospices Civils de Lille ;

Vu les lois : de 1884, du 21 Décembre 1941 et le décret d'application du 17 Avril 1943 ;

Attendu qu'il y a urgence au règlement des différentes questions intéressant le personnel hospitalier ;

Revu la délibération de la Commission Administrative des Hospices Civils en date du 19 Août dernier, approuvée par



M. le Préfet du Nord le 25 Septembre suivant, décidant d'appliquer au personnel secondaire auxiliaire hospitalier, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1944, le barème repris dans l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 17 Avril 1944 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 Octobre dernier modifiant celui du 17 Avril précédent et fixant, comme suit les nouveaux traitements à appliquer au même personnel, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944 ;

Catégorie	Zones	1 <sup>er</sup> échel.	2 <sup>me</sup> échel.	3 <sup>me</sup> échel.	4 <sup>me</sup> échel.	5 <sup>me</sup> échel.	6 <sup>me</sup> échel.	7 <sup>me</sup> échel.
Personnel de service :								
Hommes .....	1	2.800	2.850	2.900	2.950	3.050	3.150	3.250
Femmes .....	1	2.700	2.750	2.800	2.850	2.950	3.050	3.150
Personnel de service qualifié :								
Hommes .....	1	2.900	3.000	3.100	3.200	3.300	3.400	3.500
Femmes .....	1	2.800	2.900	3.000	3.100	3.200	3.300	3.400

Considérant qu'il convient a) d'appliquer au Personnel secondaire auxiliaire hospitalier, avec effet du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, les taux du barème ci-dessus indiqué, les traitements des Agents de moins de 20 ans continuant à subir les réductions imposées par l'arrêté ministériel du 17 Avril 1944 ; b) de prendre toutes mesures budgétaires utiles.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les nouveaux taux de traitement définis par l'arrêté ministériel du 18 Octobre 1944 seront appliqués, avec effet du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, au Personnel secondaire auxiliaire de l'Etablissement. Les Agents de moins de 20 ans de ce personnel continueront à subir les réductions imposées par l'arrêté ministériel du 17 Avril 1944.

ARTICLE 2. — La dépense en résultant, fixée par évaluation à la somme de 1.200.000 frs, devra être prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'Etablissement. Des dotations complémentaires en renforcement seront inscrites au Budget Additionnel.

ARTICLE 3. — Les dispositions du présent arrêté seront soumises à l'agrément de M. le Préfet.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général des Hospices Civils et

M. le Percepteur Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de ces mesures financières, sitôt l'approbation préfectorale intervenue.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

*Président de la Commission Administrative  
des Hospices Civils,*

D. CORDONNIER.

---

**COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES. — Taux des allocations familiales. Salaire unique. Prime à la première naissance**

---

Nous, Maire, agissant en notre qualité de Président de la Commission Administrative des Hospices Civils de Lille ;

Vu les lois : de 1884, du 21 Décembre 1941 et le décret d'application du 17 Avril 1943 ;

Attendu qu'il y a urgence au règlement des différentes questions intéressant le Personnel hospitalier ;

Revu le décret du 6 Juillet 1943 modifiant les modalités d'application du décret-loi du 29 Juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises et de la loi du 29 Mars 1944 instituant une allocation de salaire unique ;

Vu l'arrêté du 16 Février 1944 fixant comme suit, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1944, les salaires moyens départementaux devant servir de base au calcul des allocations familiales :

Départements	salaires urbains	salaires ruraux
Nord : Lille, Roubaix, Tourcoing .....	1.800	
Reste du département .....	1.700	1.400

Vu l'ordonnance du 17 Octobre 1944 stipulant, dans son article 2 que les allocations servies en application des articles 4 et 23 du décret-loi du 29 Juillet 1939 et de l'article 1<sup>er</sup> de la loi validée du 6 Juillet 1943 sont majorées de 50 % pour une période de six mois, à dater du 1<sup>er</sup> Septembre 1944 et que les allocations servies en application

de l'article 13 du décret-loi du 29 Juillet 1939 sont majorés, pour une période de six mois, à dater du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, de 80 % pour les familles de deux et trois enfants, de 50 % pour les familles de plus de trois enfants;

Considérant qu'il y a lieu, par suite, de faire application dudit arrêté au Personnel hospitalier et de prendre toutes mesures budgétaires utiles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE I. — Les nouveaux taux mensuels ci-après d'allocations familiales et de salaire unique et de prime à la première naissance seront appliqués avec effet du 1<sup>er</sup> Septembre 1944 à tout le Personnel hospitalier.

Allocations familiales :

Nombre d'enfants	Barème		
	Lille, Roubaix, Tourcoing	urbain	rural
2	324 frs	296 frs	238 frs
3	972 frs	918 frs	753 frs
4	1.620 frs	1.530 frs	1.260 frs
5	2.433 frs	2.295 frs	1.890 frs
6	3.240 frs	3.000 frs	2.520 frs
7	4.050 frs	3.825 frs	3.151 frs
8	4.860 frs	4.590 frs	3.780 frs
9	5.670 frs	5.355 frs	4.410 frs
10	6.480 frs	6.120 frs	5.040 frs

*Taux  
par mois*

*Allocation de salaire unique*

Familles n'ayant qu'un enfant à charge :

- a) jusqu'à l'âge de 5 ans ..... 540 frs
- b) à partir de 5 ans jusqu'à 15, s'il s'agit d'un enfant unique ..... 270 frs
- c) jusqu'à 15-17-20 ans pour l'enfant unique dont la mère ou l'ascendante salariée à la garde et assure seule, par son salaire, la charge effective ..... 540 frs
- d) jusqu'à 15-17-20 ans pour le dernier enfant à charge d'une famille qui en a compté plusieurs ..... 540 frs

*Familles ayant deux enfants à charge*

- Tant que les deux enfants n'ont pas dépassé 15-17-20 ans ..... 675 frs

*Familles ayant trois enfants à charge ou plus  
tant que trois au moins des enfants à charge n'auront  
pas dépassé 15-17 ou 20 ans* 810 frs

*L'allocation de salaire unique aux jeunes ménages*  
est fixée à compter de la même date et pour le même  
temps aux taux ci-après :

Agglomération Lille, Roubaix, Tourcoing . . . . .	270 frs
Communes urbaines . . . . .	255 frs
Communes rurales . . . . .	210 frs

*Prime à la première naissance.* — Elle est augmentée de 50 %  
et est par suite fixée à 4.125 francs, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre et  
pour une période de six mois également.

ARTICLE 2. — La dépense résultant de ces relèvements des taux  
évaluée, pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 1944 à fin Décembre 1944,  
à 324.000 francs, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget  
Primitif de l'Etablissement dont le renforcement devra être prononcé  
lors du vote du Budget Additionnel.

ARTICLE 3. — Les dispositions du présent arrêté seront sou-  
mises à l'agrément de M. le Préfet.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général des Hospices Civils et  
M. le Percepteur Receveur sont chargés, chacun en ce qui le con-  
cerne, de l'exécution de ces mesures financières, sitôt l'approbation  
préfectorale intervenue.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

*Président de la Commission Administrative  
des Hospices Civils,*

D. CORDONNIER.

---

**COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES. — Personnel  
administratif auxiliaire. Echelle de traitement**

---

Nous, Maire, agissant en notre qualité de Président de la  
Commission Administrative des Hospices Civils ;

Vu les lois : de 1884, du 21 Décembre 1941 et le décret d'ap-  
plication du 17 Avril 1943 ;



Attendu qu'il y a urgence au règlement des différentes questions intéressant le personnel hospitalier ;

Revu la délibération de la Commission Administrative des hospices en date du 20 Mai fixant le reclassement du personnel administratif auxiliaire des Administrations Publiques de l'Etat et les traitements à lui allouer dans les conditions prévues par les articles 2 à 11 de l'arrêté préfectoral du 17 Avril dernier ;

Revu l'arrêté du 18 Octobre 1944, modifiant celui du 17 Avril précédant et fixant comme suit les nouveaux traitements à appliquer au même personnel, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944 :

Catégories <i>Personnel de bureau :</i>	Zone	1 <sup>er</sup> échel.	2 <sup>me</sup> échel.	3 <sup>me</sup> échel.	4 <sup>me</sup> échel.	5 <sup>me</sup> échel.	6 <sup>me</sup> échel.	7 <sup>me</sup> échel.
1 <sup>re</sup> catégorie .....	1	2.900	3.000	3.100	3.200	3.300	3.400	3.500
2 <sup>e</sup> " .....	1	3.100	3.200	3.300	3.400	3.500	3.600	3.700
3 <sup>e</sup> " .....	1	3.250	3.350	3.450	3.550	3.650	3.750	3.850
4 <sup>e</sup> " .....	1	3.500	3.600	3.700	3.800	3.900	4.000	4.100
5 <sup>e</sup> " .....	1	3.600	3.700	3.800	3.900	4.000	4.100	4.200

Considérant qu'il convient a) d'appliquer au Personnel administratif auxiliaire hospitalier, avec effet du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, les taux du barème ci-dessus, les traitements des agents de moins de 20 ans, continuant à subir les réductions imposées par l'arrêté ministériel du 17 Avril 1944 ;  
b) de prendre toutes mesures budgétaires utiles :

ARRÊTÉS :

ARTICLE 1. — Les traitements à servir au personnel administratif auxiliaire hospitalier sont fixés avec effet du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, suivant le barème de l'arrêté ministériel du 18 Octobre 1944, les agents de moins de 20 ans continueront à subir les réductions imposées par l'arrêté ministériel du 18 Avril 1944, les dactylographes classées dans la 1<sup>re</sup> catégorie du personnel de bureau étant rangées désormais dans la 2<sup>e</sup> catégorie à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944.

ARTICLE 2. — La dépense consécutive au rajustement des rémunérations sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'établissement, crédit qui sera renforcé de la dotation complémentaire nécessaire.



ARTICLE 3. — Les dispositions du présent arrêté seront soumises à l'agrément de M. le Préfet.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général des Hospices Civils et M. le Percepteur Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ces mesures financières sitôt l'approbation préfectorale intervenue.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

*Président de la Commission Administrative  
des Hospices Civils,*

D. CORDONNIER.

*VU ET APPROUVE sous réserve de la production d'un tableau reprenant nommément les agents auxiliaires en fonctions reclassés dans les diverses catégories.*

Lille, le 25 Novembre 1944

*Le Préfet du Nord,*

VERLOMME.

---

**COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES. — Ouvriers  
des travaux. Echelle de traitements**

---

Nous, Maire, agissant en notre qualité de Président de la Commission Administrative des Hospices Civils de Lille ;

Vu les lois : de 1884, du 21 Décembre 1941 et le décret d'application du 17 Avril 1943 ;

Attendu qu'il y a urgence au règlement des différentes questions intéressant le Personnel hospitalier ;

Revu la délibération de la Commission Administrative des Hospices en date du 20 Mai 1944 décidant de procéder au reclassement des ouvriers auxiliaires de l'Administration dans la quatrième catégorie d'ouvriers qualifiés et de fixer

leurs traitements dans les conditions prévues par les articles 2 à 11 de l'arrêté préfectoral du 18 Avril dernier ;

Revu l'arrêté ministériel du 18 Octobre 1944 modifiant l'arrêté précité et fixant comme suit les nouveaux traitements à appliquer audit personnel, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre dernier :

Catégories	Zone	1 <sup>er</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon
Ouvriers qualifiés .....	1	3.250	3.350	3.450	3.550

Considérant qu'il convient a) d'appliquer aux ouvriers auxiliaires du service des travaux de l'Etablissement hospitalier avec effet du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, les taux du barème ci-dessus ; les traitements des agents de moins de 20 ans continuant à subir les réductions imposées par l'arrêté ministériel du 18 Avril 1944 ; b) de prendre toutes mesures budgétaires utiles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les traitements à servir aux ouvriers auxiliaires du service des Travaux de l'Etablissement hospitalier, sont fixés, avec effet du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, suivant le barème de l'arrêté ministériel du 18 Octobre 1944. Les agents de moins de 20 ans continueront à subir les réduction imposées par l'arrêté ministériel du 18 Avril 1944.

ARTICLE 2. — La dépense consécutive au rajustement des traitements sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'Etablissement, crédits qui seront renforcés des dotations complémentaires nécessaires.

ARTICLE 3. — Les dispositions du présent arrêté seront soumises à l'agrément de M. le Préfet.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général des Hospices Civils et M. le Percepteur Receveur sont chargés, chacun en ce qui le con-

cerne, de l'exécution de ces mesures financières, sitôt l'approbation préfectorale intervenue.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

*Président de la Commission Administrative  
des Hospices Civils,*

D. CORDONNIER.

*VU ET APPROUVE sous réserve de la production d'un tableau reprenant nommément les agents auxiliaires en fonctions reclassés dans cette catégorie.*

Lille, le 25 Novembre 1944

*Le Préfet du Nord,*

VERLOMME.

---

**COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES. — Indemnité  
spéciale temporaire aux retraités**

---

Nous, Maire, agissant en notre qualité de Président de la Commission Administrative des Hospices Civils ;

Vu les lois de 1884, du 21 Décembre 1941 et le décret d'application du 17 Avril 1943 ;

Attendu qu'il y a urgence au règlement de la situation des retraités de l'Administration hospitalière ;

Revu la délibération du 7 Novembre 1942, approuvée le 16 Avril 1943 par M. le Préfet du Nord, décidant d'allouer aux retraités des Hospices une indemnité spéciale temporaire analogue à celle prévue pour les retraités de l'Etat par l'arrêté du 8 Août 1942 ;

Revu l'arrêté ministériel du 23 Novembre 1943 portant majoration, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1943, de ladite indemnité ;

Vu l'ordonnance du 23 Septembre 1944 stipulant dans son article 4, qu'à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, sont doublés les taux fixés au barème A de l'arrêté précité et que

les taux fixés au barème B sont portés, pour chaque catégorie, respectivement à la moitié du nouveau taux du barème A, étant entendu toutefois que l'indemnité nouvelle ne pourra excéder 300 % du montant principal de la pension sans cependant que la situation actuelle des intéressés s'en trouve diminuée ;

Considérant que sont fixés comme suit, par l'ordonnance du 23 Septembre 1944, les taux nouveaux de l'indemnité spéciale temporaire à allouer aux retraités, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944 ;

Montant annuel de la pension	Taux annuel de l'arrêté du 23 Novembre 1943	Nouveau taux annuel
<i>Barème A</i>		
Inférieure ou égale à 7.000 frs	3.500	7.000
de 7.001 à 10.000 frs	4.500	9.000
10.001 à 15.000 frs	5.000	10.000
15.001 à 20.000 frs	5.500	11.000
20.001 à 25.000 frs	6.000	12.000
25.001 à 30.000 frs	6.500	13.000
30.001 à 35.000 frs	8.000	16.000
35.001 à 40.000 frs	9.500	19.000
40.001 à 45.000 frs	11.000	22.000
45.001 à 50.000 frs	12.000	24.000
50.001 à 55.000 frs	13.000	26.000
55.001 à 60.000 frs	14.000	28.000

Montant annuel de la pension	Taux annuel de l'arrêté du 23 Novembre 1943	Nouveau taux annuel
<i>Barème B</i>		
Inférieure ou égale à 3.500 frs	1.800	3.500
de 3.501 à 5.000 frs	2.300	4.500
5.001 à 7.500 frs	2.500	5.000
7.501 à 10.000 frs	2.800	5.500
10.001 à 12.500 frs	3.000	6.000
12.501 à 15.000 frs	3.300	6.500
15.001 à 17.500 frs	4.000	8.000
17.501 à 20.000 frs	4.800	9.500
20.001 à 22.500 frs	5.500	11.000
22.501 à 25.000 frs	6.000	12.000
25.001 à 27.500 frs	6.500	13.000
27.501 à 30.000 frs	7.000	14.000
et au delà		

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité spéciale attribuée aux retraités de l'Établissement hospitalier est fixée, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, suivant les taux définis par le barème annexé à l'ordonnance du 23 Septembre 1944.

ARTICLE 2. — La dépense consécutive au rajustement de cette indemnité sera supportée par la Caisse de Retraites des Services municipaux et Établissements publics de la Ville.

ARTICLE 3. — Les dispositions du présent arrêté seront soumises à l'agrément de M. le Préfet.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général des Hospices Civils et la Commission mixte prévue par la Caisse des Retraites sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, sitôt l'approbation préfectorale intervenue.

Hôtel de Ville, le 23 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,  
Président de la Commission Administrative  
des Hospices Civils,*

D. CORDONNIER.

---

**ÉTAT-CIVIL. — Médecin. Nomination provisoire.**

**Docteur Robert Cordonnier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal du 11 Mai 1943 ;

Notre arrêté en date du 23 Juin 1943 fixant à 6.000 frs par an l'indemnité allouée aux médecins de l'État-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Robert Cordonnier, 11, rue du



Marché, est nommé, à titre provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944, médecin de l'Etat-Civil dans la 8<sup>e</sup> Circonscription, en remplacement de M. le Docteur Guidoux.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Cordonnier recevra l'indemnité prévue par notre arrêté susvisé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel auxiliaire. Reclassement  
de divers**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88, le statut du Personnel auxiliaire, nos arrêtés n<sup>os</sup> 3262, 3264, 3265, 3294, 3298, 3299, 3375, 3396, 3437 à 3451, 3523 et 3525, portant reclassement de divers agents du cadre auxiliaire compte tenu des fonctions qu'ils assument effectivement ;

Vu les lettres en date des 3 Août, 22 Septembre et 22 Novembre 1944, par lesquelles M. le Préfet du Nord fait connaître qu'il doit être fait une stricte application, pour le reclassement des agents municipaux faisant l'objet des arrêtés ci-dessus rappelés, des dispositions prévues aux articles 8 et 9, des arrêtés régionaux des 17 et 18 Avril 1944 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions reprises en faveur des agents auxiliaires faisant l'objet de nos arrêtés de reclassement susvisés sont modifiées comme suit :

Noms	Fonction	Catég.	Clas <sup>se</sup>	Traitem.	Indem- nité com- pensat <sup>rice</sup>	Point de départ de l'ancienneté dans la classe
MM. Vancowemberghe	Garçon de labo- ratoire.	2 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	2.150		1-1-1944
Bonamis .....	Commis.	5 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	2.350		1-11-1942
Dereppe .....	Magasinier.	2 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	2.000		1-1-1944
Janssens .....	Menuisier.	9 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	2.200	54	1-1-1944
Lemoine .....	Terrassier ordi- naire.	8 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	2.050	204	1-1-1944
Lhote .....	Manœuvre spécia- lisé.	8 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	2.050	55	1-1-1944
Marquillies .....	Ouvrier serru- rier.	9 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	2.200		1-1-1944
Neslany .....	Serrurier tôlier.	9 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	2.200	54	1-1-1944
Vandenberghe ..	Cimentier.	9 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	2.200		1-1-1944
Vandenplas L. ..	Serrurier.	9 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	2.200		1-1-1944
Van Weydeveltd.	Cimentier.	9 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	2.200		1-1-1944
Boutmy .....	Chef d'équipe.	10 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	2.500		1-1-1944
Desfontaines ...	Peintre décora- teur.	10 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	2.500		1-1-1944
Dupuich .....	Chef d'équipe.	10 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	2.500		1-1-1944
Keldermans ....	Chef d'équipe.	10 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	2.650		1-1-1944

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Hôtel de Ville, le 27 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

*VU sous la réserve expresse que les intéressés conservent à l'occasion l'application de l'art. 8 ou de l'art. 9 des arrêtés des 17 et 18 Avril 1944 le bénéfice de l'ancienneté acquise dans leur précédent échelon.*

Lille, le 15 Décembre 1944

*Pour le Préfet du Nord*

*Le Secrétaire général délégué :*

TORGNE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Congé sans solde.**

**Louis Dupret**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 16 Novembre 1944 par laquelle M. Louis Dupret, jardinier, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un an sans solde, est accordé à M. Louis Dupret, jardinier affecté au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Dupret ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 18 Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Archives communales. Congé sans solde. Georges Lecomte**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre par laquelle M. Georges Lecomte, agent administratif affecté aux Archives Communales, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un mois, sans solde, est accordé à M. Georges Lecomte, agent administratif affecté aux Archives communales.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 26 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SAPEURS-POMPIERS. — Stagiaires. Nominations. Ernest Brunet.  
René Carpentier. Charles Coutsier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, à compter du 16 Octobre 1944, Sapeurs-pompiers stagiaires :

MM. Ernest Brunet, né le 27 Octobre 1918, en remplacement du sapeur Moreuw.

René Carpentier, né le 29 Novembre 1924, en remplacement du sergent Totelet.

Charles Coutsier, né le 5 Mars 1920, en remplacement du caporal Hohl.

ARTICLE 2. — Les agents susvisés qui ne sont pas logés, bénéficieront du traitement et des indemnités diverses prévues en faveur des sapeurs-pompiers stagiaires du cadre principal.

ARTICLE 3. — L'admission au bénéfice de la Caisse des Retraites ainsi que leur titularisation ne pourront intervenir que dans la mesure où la qualité de fonctionnaire aura été reconnue à ces agents par l'approbation de la délibération à intervenir prévue par l'article 3 de la loi du 9 Septembre 1943.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Congé avec solde.**

**Renouvellement. Simon Grulois**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Simon Grulois, ex-préposé d'octroi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Simon Grulois, ex-préposé d'octroi, affecté au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Division. Congé avec solde.  
Renouvellement. Louis Depauw**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée  
à M. Louis Depauw, ex-préposé d'octroi ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Est renouvelé, pour une durée de six mois, le congé avec solde accordé à M. Louis Depauw, ex-préposé d'octroi affecté au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>e</sup> division.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Octobre 1944.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

**D. CORDONNIER.**

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Propreté publique  
Releveur. Nomination. Marcel Leignel**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Leignel, né le 21 Septembre 1905, est nommé releveur affecté au Service de la Propreté publique en remplacement de M. Debeire, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Leignel est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VIII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Archives. Coursier. Démission.**

**Gilbert Porte**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 20 Novembre 1944 par laquelle M. Gilbert Porte, coursier affecté au Secrétariat général, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gilbert Porte, coursier affecté au Secrétariat général, Service du Courrier, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Economat. Femme de service.**

**M<sup>me</sup> Guérin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Guérin, femme de service affectée au 2<sup>o</sup> Bureau de la 4<sup>e</sup> division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Chef du garage municipal.**

**Démission. Maurice Guillouard**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 20 Octobre 1944 par laquelle M. Maurice Guillouard, chef du Garage municipal, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Guillouard, Chef du Garage municipal, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1944,

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Voie publique.**

**Egoutier. Démission. Marcel Polaert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 15 Novembre 1944 par laquelle M. Marcel Polaert, égoutier affecté au Service de la Voie publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Polaert, égoutier affecté au Service de la Voie publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Service des transports. Chauffeur.  
Réintégration. Henri Crétal**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Crétal, chauffeur affecté au Service des Transports, est réintégré dans ses fonctions à compter du 16 Novembre 1944.

ARTICLE 2. — M. Crétal est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VIII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 3 000 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>me</sup> Division. Congé sans solde.**

**Edgard Bart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;  
Vu la lettre en date du 9 Novembre 1944 par laquelle M. Edgard Bart, expéditionnaire affecté à la 3<sup>e</sup> division, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de quatre mois, sans solde, est accordé à M. Edgard Bart, expéditionnaire affecté à la 3<sup>e</sup> division.



ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Bart ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 20 Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>me</sup> Division. Propreté publique.**

**Balayer. Démission. Georges Laurent**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 15 Novembre 1944 par laquelle M. Georges Laurent, balayer affecté au Service de la Propreté publique, donne sa démission ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. Georges Laurent, balayer affecté au Service de la Propreté publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

SERVICES MUNICIPAUX. — Tous Services et Directions.

Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 9 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel auxiliaire est fixé comme suit, pour l'année 1944 :

Noms	Fonction	Clas <sup>se</sup>	Salaire	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Indemn. compensatrice	Observat.
<i>Catégorie I</i>						
Delplanque Louis	Gardien de Musée	2 <sup>e</sup>	1.125	1-8-44		½ vacation
Duhamel Alph. .	Concierge	1 <sup>re</sup>	1.175	1-4-44		d <sup>o</sup>
Elsermans Ang. .	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.367	1-9-44		2/3
Goval Carmen .	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	2.050	1-10-44		
<i>Catégorie II</i>						
Delesalle Michel.	Magasinier	5 <sup>e</sup>	2.300	1-10-44		
Vandendaele M. .	d <sup>o</sup>	5 <sup>e</sup>	2.300	1-8-44		
Brys Marie-Louise . . . . .	Surveillante	4 <sup>e</sup>	2.350	1-1-44		
Thoores Elvire . .	d <sup>o</sup>	2 <sup>e</sup>	2.650	1-7-44		
Massiet André . .	Magasinier	7 <sup>e</sup>	2.000	1-10-44		
<i>Catégorie III</i>						
Baudelet Fernand	Enquêteur	4 <sup>e</sup>	2.450	1-11-44		
Bernaert Edmond	d <sup>o</sup>	2 <sup>e</sup>	2.750	1-5-44		
Catteau Claude	Expédition.	7 <sup>e</sup>	2.000	1-12-44		
Confrère Maurice	d <sup>o</sup>	6 <sup>e</sup>	2.150	1-3-44		
Erinon Jean . . .	Enquêteur	5 <sup>e</sup>	2.300	1-11-44		
Dardenne André.	Expédition.	5 <sup>e</sup>	2.300	1-10-44		
Delœul Anguste.	Enquêteur	5 <sup>e</sup>	2.300	1-9-44		
Deloux Jean . . .	Expédition.	7 <sup>e</sup>	2.000	1-9-44		
Duroux Lucien . .	d <sup>o</sup>	5 <sup>e</sup>	2.300	1-11-44		
Flament Jules . .	Enquêteur	5 <sup>e</sup>	2.300	1-8-44		

Noms	Fonction	Clas <sup>se</sup>	Salaire	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Indemn. compensatrice	Observat.
<i>Catégorie III (suite)</i>						
Florent Charles .	d°	3°	2.600	1-7-44		
Gombert Raym. .	d°	6°	2.150	1-9-44		
Isble Henri ....	Expédition.	5°	2.300	1-4-44		
Laheyne Gaston.	Enquêteur	6°	2.150	1-1-44		
Lambrecht Gust. .	d°	6°	2.150	1-12-44		
Lava Jean-Marie	Expédition.	7°	2.000	1-9-44		
Leclercq Jean ...	d°	3°	2.600	1-1-44		P. G.
Leleu Joseph ...	Enquêteur	6°	2.150	1-4-44		
Mathieu Henri ...	Expédition.	6°	2.150	1-2-44		
Ocelez Eugène ..	Enquêteur	6°	2.150	1-12-44		
Poquet Gaston .	Expédition.	3°	2.600	1-1-44		
Pollet Emile ....	d°	5°	2.300	1-11-44		
Riosset Alphonse	d°	6°	2.150	1-2-44		
Somerlinck Maur.	Enquêteur	6°	2.150	1-6-44		
Spilmont Emile .	d°	6°	2.150	1-9-44		
Stichelbout Jean.	d°	6°	2.150	1-10-44		
Vandeveldé André	d°	6°	2.150	1-8-44		
Vanpyenbrouck Jacques .....	Expédition.	6°	2.150	1-11-44		
Vantrost Julien .	Enquêteur	5°	2.300	1-9-44		
Vasset Louis ...	d°	5°	2.300	1-10-44		
Willem Léon ...	Expédition.	6°	2.150	1-5-44		
Gerstner Claude.	d°	7°	2.000	1-9-44		
Auvret Agnès ...	d°	5°	2.200	1-11-44		
Bachelet Alice ..	d°	6°	2.050	1-7-44		
Bacrot Gabrielle.	d°	6°	2.050	1-2-44		
Barbe Eliane ...	d°	7°	1.900	1-12-44		
Baville Andrée .	d°	6°	2.050	1-7-44		
Behey Marguer. .	d°	6°	2.050	1-2-44		
Blocquet Gabr. .	d°	6°	2.050	1-7-44		
Bocquet Henr. .	d°	6°	2.050	1-9-44		
Bossuyt Paulette	d°	7°	1.900	1-8-44		
Bour Angèle ....	d°	6°	2.050	1-6-44		
Buhot Simone ..	A A. Sociale	2°	2.650	1-7-44		
Carpentier Raym.	d° (Lycée)	5°	1.320	1-10-44		40 % A en nature
Cattiau Aimée .	Expédition.	6°	2.050	1-12-44		
Chastelain Ant. .	d°	5°	2.200	1-11-44		
Codvelle Jeanne.	d°	7°	1.900	1-10-44		
Damez Angèle ..	d°	6°	2.050	1-11-44		
Descamps Albert.	d°	6°	2.050	1-1-44		
Dehaese Irène ...	d°	6°	2.050	1-9-44		
Dehaut Irène ...	d°	6°	2.050	1-8-44		
Dengremont R. .	d°	7°	1.900	1-8-44		
Descheemacker Gabrielle .....	d°	6°	2.050	1-9-44		
Dubois Andrée .	d°	6°	2.050	1-2-44		

Noms	Fonction	Clas <sup>o</sup>	Salaire	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Indemn. compensatrice	Observat.
<i>Catégorie III (suite)</i>						
Dubus Marguer..	Expédition.	5 <sup>o</sup>	2.200	1-8-44		
Dujardin Yvonne	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-11-44		
Dupont Rolande.	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-11-44		
Dupressoir Paule	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-12-44		
Durot Aline ....	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-9-44		
Egot Marcelle ...	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-11-44		
Enderlin Eliane.	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-9-44		
François Yvonne	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-2-44		
Ghesquière Henriette .....	d <sup>o</sup>	7 <sup>o</sup>	1.900	1-7-44		
Giraudot .....						
Lucienne .....	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-7-44		
Gossart Léona ..	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-7-44		
Hennet Thérèse .	d <sup>o</sup>	7 <sup>o</sup>	1.900	1-11-44		
Hocquemghem Jeanne .....	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-6-44		
Hurez Clotilde .	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-1-44		
Lamette Simone.	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-8-44		
Lecompte Georg.	d <sup>o</sup>	5 <sup>o</sup>	2.200	1-11-44		
Lelong Mireille .	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-6-44		
Lionet-Raymonde	d <sup>o</sup>	5 <sup>o</sup>	2.200	1-3-44		
Maitre Elisabeth	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-9-44		
Merchier Gilberte	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-9-43		
Mery Luce .....	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-1-44		
Moret Yvonne ..	d <sup>o</sup>	5 <sup>o</sup>	2.200	1-1-44		
Næssens Jeanne	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-8-44		
Petit Germaine .	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-7-44		
Platel Marie Louise .....	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-3-44		
Poillon Simone .	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-11-44		
Poncheaux Alber- tine .....	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-1-44		
Rohart Germaine	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-11-44		
Santer Christiane	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-12-44		
Slegghem Lucie ..	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-11-44		
Tellier Alice ....	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-11-44		
Tumelaire Suzan- ne .....	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-11-44		
Tytgat Simone ..	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-7-44		
Vanduick Hélène	d <sup>o</sup>	5 <sup>o</sup>	2.200	1-1-44		
Vanhoutte Nelly.	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-9-44		
Viste Denise ....	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-7-44		
Weexteem Marie- Madeleine .....	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-7-44		
Wuart Clémence .	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-11-44		
Willemot Raymonde ....	d <sup>o</sup>	5 <sup>o</sup>	2.200	1-10-44		
Winckel Denise .	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-8-44		
Cappe Berthe ...	d <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup>	2.050	1-12-44		



Noms	Fonction	Clas <sup>es</sup>	Salaire	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Indemn. compensatrice	Observat.
<i>Catégorie IV</i>						
Defontaine Jean.	Expédition. Chef centre	6°	2.350	1-10-44		
Duthoit Lucien .	d°	6°	2.350	1-8-44		
Morel Albert ....	d°	6°	2.350	1-7-44		
Debruyrn Odette .	A. médico sociale	6°	2.250	1-5-44		
Dron Marie-Thé- rèse .....	d°	5°	2.400	1-6-44		
Fiacre Claudine .	d°	6°	2.250	1-10-44		
Lasselrn Marie- Antoinette ....	d°	5°	2.400	1-9-44		
Pecqueur Marie- Thérèse .....	d°	5°	2.400	1-12-44		
Pelletier Margue- rite .....	d°	5°	2.400	1-10-44		
Toilliez Marie- Antoinette ....	d°	6°	2.250	1-12-44		
Van Heuverswyn J. ....	d°	5°	2.400	1-10-44		
Lesaffre André .	Expédition. Chef centre	6°	2.350	1-11-44		
Pouchain Louis .	d°	6°	2.350	1-8-44		
Cardon Brigitte .	d°	6°	2.250	1-5-44		
<i>Catégorie V</i>						
Bert Paul .....	Dess. calq.	6°	2.500	1-8-44		
Danette Albert ..	Commis	6°	1.250	1-10-44		½ vacation
Descamps Jules ..	d°	2°	3.100	1-12-44		
Dubo Charles ..	d°	5°	2.650	1-10-44		
Dupont Georges .	Dess. calq.	5°	2.650	1-11-44		
Dutilleul Edmond	Calqueur	6°	2.500	1-8-44		
Eecke Henri ....	Commis	5°	2.650	1-4-44		
Gisselaire Fer- nand .....	d°	3°	2.950	1-11-44		
Jacquemond Luc.	Dess. calq.	6°	2.500	1-8-44	S.T.O.	
Leprête Léonce .	Commis	5°	2.650	1-3-44		
Payen Ernest ...	d°	3°	2.950	1-8-44		
Senaffe Jules ...	Dess. calq.	5°	2.650	1-11-44		
Terin Léon .....	Commis	5°	2.650	1-2-44		
Thellier Albert ..	d°	5°	2.650	1-8-44		
Van Audenaerde Albert .....	d°	5°	2.650	1-5-44		
Vincent René (dé- porté) .....	d°	4°	2.800	1-9-44		
Wassem Ernest.	d°	6°	2.500	1-3-44		
Barnabé Suzanne	d°	5°	2.550	1-2-44		



Noms	Fonction	Clas <sup>se</sup>	Salaire	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Indemn. compensatrice	Observat.
<i>Catégorie V</i> (suite)						
Bernard Denise .	Sténo-dact.	5 <sup>e</sup>	2.550	1-2-44		
Brunehant Julie.	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	2.850	1-3-44		
Deprouve Alix ..	d <sup>o</sup>	5 <sup>e</sup>	2.550	1-12-44		
Evans Georgette.	d <sup>o</sup>	6 <sup>e</sup>	2.400	1-2-44		
Louvet Huguette	d <sup>o</sup>	5 <sup>e</sup>	2.550	1-12-44		
Meis Yvonne ....	Commis	5 <sup>e</sup>	2.550	1-10-44		
Montuelle Rosa	d <sup>o</sup>	5 <sup>e</sup>	2.550	1-5-44		
Ossieur Camille .	d <sup>o</sup>	5 <sup>e</sup>	2.550	1-5-44		
Porreya Rachel.	Infirmière diplômée	6 <sup>e</sup>	2.400	1-10-44		
Teilliez Stéphanie	Commis	5 <sup>e</sup>	2.550	1-10-44		
Warquoin Georgette .....	d <sup>o</sup>	5 <sup>e</sup>	2.550	1-3-44		
<i>Catégorie VI</i>						
Legrand Henri .	Dess. géom.	5 <sup>e</sup>	2.900	1-11-44		
Biarez Elisabeth.	Ass. soc. diplom.	6 <sup>e</sup>	2.650	1-11-44		
Debruyne Alice .	Interprète	6 <sup>e</sup>	2.650	1-10-44		
Miklaszewska Jeanne .....	Ass. soc. diplom.	6 <sup>e</sup>	2.650	1-10-44		
Raingeval Alfrédine .....	d <sup>o</sup>	6 <sup>e</sup>	2.650	1-10-44		
Lericque Germaine .....	Secrétaire d'administ.	6 <sup>e</sup>	2.650	1-10-44		
<i>Catégorie VII</i>						
Blicq Alphonse .	Veilleur de nuit	3 <sup>e</sup>	1.950	1-3-44		
Calonne Paul ...	Mancœuvre (Ab.)	1 <sup>re</sup>	2.050	1-2-44	55	
Cardon René ....	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.050	1-1-44	204	
Catteau Robert .	Veilleur de nuit	1 <sup>re</sup>	2.050	1-4-44		
Cauberghs Alfred	Balayeur	3 <sup>e</sup>	1.950	1-9-44		
Clavier Henri ..	Mancœuvre	1 <sup>re</sup>	2.050	1-1-44	55	
Debock Joseph ..	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.050	1-3-44	55	
Decuyper Gustave	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.050	1-1-44	204	
Delerue Lucien .	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.050	1-7-44		
Derache Henri ..	Veilleur de nuit	1 <sup>re</sup>	2.050	1-10-44	55	
De Wever Alphonse .....	Mancœuvre	2 <sup>e</sup>	2.000	1-4-44	105	

P. G.

Noms	Fonction	Clas <sup>se</sup>	Salaire	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Indemn. compensatrice	Observat.
<i>Catégorie VII (suite)</i>						
De Wilde Sadi ..	d°	3°	1.950	1-1-44		
Devos Henri ....	d°	3°	1.950	1-8-44		
Duquenne Louis.	d°	1 <sup>re</sup>	2.050	1-2-44		P. G
Duvienbourg Albert .....	Manœuvre	3°	1.950	1-5-44		
Feys Maurice ...	Balayeur	1 <sup>re</sup>	2.050	1-5-44	204	
François Henri .	d°	1 <sup>re</sup>	2.050	1-1-44		
Gentot Georges .	Veilleur de nuit	3°	1.950	1-8-44		
Grani Raymond.	Manœuvre	3°	1.950	1-10-44		
Guyot Henri ....	Balayeur	1 <sup>re</sup>	2.050	1-4-44	117	
Hanscotte Gaston	d°	1 <sup>re</sup>	2.050	1-9-44	55	
Harrer Maurice .	Manœuvre	3°	1.950	1-5-44		
Jacquin Robert .	d°	3°	1.950	1-2-44		
Jaubert Auguste.	Manutent.	1 <sup>re</sup>	2.050	1-5-44	55	
Laurent Georges.	Balayeur	1 <sup>re</sup>	2.050	1-5-44	266	
Leclercq Juste ..	Veilleur de nuit	3°	1.950	1-9-44		
Legru Marcel ...	Manœuvre	3°	1.950	1-10-44		
Lemoine Jules ..	d°	3°	1.950	1-10-44		
Leprêtre Auguste	d°	1 <sup>re</sup>	2.050	1-2-44		P. G.
Leroy Jules .....	Veilleur de nuit	3°	1.950	1-11-44		
Locheron Paul .	Manœuvre	4°	1.900	1-7-44		
Maertens Camille	Balayeur	1 <sup>re</sup>	2.050	1-2-44		
Margat Oscar ...	Manœuvre	3°	1.950	1-2-44		
Monseur Désiré .	Balayeur	3°	1.950	1-12-44		
Mussche Jean ..	d°	1 <sup>re</sup>	2.050	1-9-44	266	
Petillon Hermand	Veilleur de nuit	1 <sup>re</sup>	2.050	1-1-44	55	
Petit Arthur ....	d°	1 <sup>re</sup>	2.050	1-1-44	50	
Pinquet J. B. ....	Manœuvre	3°	975	1-1-44		½ vacation
Robbe André ....	d°	3°	1.950	1-2-44		
Storme Achille .	Baigneur	2°	2.000	1-6-44		
Segers César ....	Balayeur	3°	1.950	1-9-44		
Therby Charles .	Manœuvre	1 <sup>re</sup>	2.050	1-5-44	55	
Thirmon Kléber.	Balayeur	1 <sup>re</sup>	2.050	1-1-44	266	
Tranche Gustave	d°	1 <sup>re</sup>	2.050	1-5-44	86	
Vangehuchten Louis .....	Manœuvre	1 <sup>re</sup>	2.050	1-1-44	55	
Vanhuyse Raoul	d°	3°	1.950	1-10-44		
Van Ingh Albert.	Machiniste	3°	1.950	1-3-44		
Vercamer Jules .	Manœuvre	3°	1.950	1-11-44		
Villette André ..	Balayeur	1 <sup>re</sup>	2.050	1-2-44	266	
Wambre Omer ..	d°	3°	1.950	1-8-44		
Willemot Fernand	Manœuvre	3°	1.950	1-10-44		
Bataille Suzanne	Baigneuse	2°	1.900	1-12-44	76	

Noms	Fonction	Clas <sup>se</sup>	Salaire	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Indemn. compensatrice	Observat.
<i>Catégorie VII (suite)</i>						
Bayourte Hélène	Baigneuse	2 <sup>e</sup>	1.900	1-2-44		
Beirnaert Elise .	Femme de service	3 <sup>e</sup>	1.850	1-9-44		
Berguerre Léocardie .....	Aide-cuisin.	3 <sup>e</sup>	1.850	1-8-44		
Blaise M. J. ....	Femme de service	2 <sup>e</sup>	1.900	1-2-44		
Bonnaillie Germaine .....	Aide-cuisin.	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Braure Emilienne .....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-5-44		
Brussin Noëlle ..	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-5-44		
Callieboot Maria.	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-2-44		
Camier Alphonsine .....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-8-44		
Guérin Gabrielle	Femme de service	3 <sup>e</sup>	1.850	1-2-44		
Capy Anne-Marie	Aide-cuisin.	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Caron Adèle ....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>				
Carpentier Julia.	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-3-44		
Chevalier Jeanne	Aide-cuisin.	3 <sup>e</sup>	1.850	1-7-44		
Clymans Adèle .	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-9-44		
Cnudde Yvonne.	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Coens Madeleine	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-2-44		
Cousin Lucienne	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-2-44		
Crapez Jeanne ..	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-9-44		
Daeden Alice ...	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-5-44		
Dambre Yvonne .	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Debacker Pauline	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-11-44		
Debock Léontine.	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-7-44		
Delbecque Magdeleine .....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Delboure Raym..	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-10-44		
Deleplanque Augusta .....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-1-44		
Delforge Léonie ..	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-11-44		
Demullier Suzanne .....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-5-44		
De Pauw Anne .	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-11-44		
De Pauw Clara .	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Deroo Léontine .	Femme de service	2 <sup>e</sup>	1.900	1-2-44		
Derycke Maria ..	Aide-cuisin.	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Desplanques Madeleine .....	d <sup>o</sup>	2 <sup>e</sup>	1.900	1-1-44		
Desreumaux Eléonore .....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-11-44		

Noms	Fonction	Clas <sup>se</sup>	Salaire	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Indemn. compensatrice	Observat.
<i>Catégorie VII (suite)</i>						
De Timmerman Yvonne .....	Aide-cuisin.	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Druant Maria ...	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Dubocquet M. Th.	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Ducatez Adrienne	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-11-44		
Dumoulin Maria.	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-11-44		
Dumortier Germaine .....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-2-44		
Duponchelle Apoline .....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-9-44		
Duponchelle Hélène .....	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	1.950	1-5-44		
Dussotier Blanche	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Vernet Madeleine	Femme de service	2 <sup>e</sup>	1.900	1-3-44		
Cauchies Raym..	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-4-44		
Feys Georgette .	Aide-cuisin.	3 <sup>e</sup>	1.850	1-3-44		
Goorden Berthe .	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-8-44		
Goossens Octavie	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-5-44		
Hallez Marie ....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Heras Maria ...	Femme de service	2 <sup>e</sup>	1.900	1-2-44		
Herbaut Raymond .....	Aide-cuisin.	3 <sup>e</sup>	1.850	1-3-44		
Mache, née Hespel .....	Femme de service	1 <sup>re</sup>	1.950	1-4-44		
Hohl Claudia ...	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-10-44		
Laga Fernande .	Aide-cuisin.	3 <sup>e</sup>	1.850	1-11-44		
Lagneau Léontine .....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Lambert Anaïs .	Femme de service	3 <sup>e</sup>	1.850	1-3-44		
Lavaud Denise .	Aide-cuisin.	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Leclercq Adolphe .....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-5-44		
Leclercq Madeleine .....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-9-44		
Lecocq Agnès ...	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Leloup Julie ....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Leprêtre Angèle .	Femme de service	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Leroy Julia .....	Aide-cuisin.	1 <sup>re</sup>	1.950	1-10-44		
Lesaffre Adèle ..	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-12-44		
Mabaet Clémence	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-1-44		
Philippe Alphon sine .....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.850	1-9-44		



Noms	Fonction	Clas <sup>ee</sup>	Salaire	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Indemn. compensatrice	Observat.
<i>Catégorie VII</i> (suite)						
Plancke Madeleine .....	d°	3°	1.850	1-8-44		
Poppe Virginie ..	d°	3°	1.850	1-9-44		
Prévost Jeanne ..	d°	3°	1.850	1-1-44		
Ramart Hélène ..	d°	3°	1.850	1-5-44		
Revaux Elvina ..	d°	3°	1.850	1-11-44		
Reynaert Adol- phine .....	d°	3°	1.850	1-11-44		
Rivière Lucienne	d°	3°	1.850	1-1-44		
Rohart Hélène ..	d°	3°	1.850	1-12-44		
Rousselle Joséphi- ne .....	d°	3°	1.850	1-12-44		
Sense Germaine ..	d°	3°	1.850	1-8-44		
Théry Suzanne ..	d°	3°	1.850	1-10-44		
Thieleman Mélanie .....	Aide-cuisin.	3°	1.850	1-11-44		
Tiermarche Ger- maine .....	d°	3°	1.850	1-10-44		
Vancaeyzesle Ali- ce .....	d°	3°	1.850	1-11-44		
Vandenbulke Marguerite ...	Femme de service	2°	1.900	1-11-44		
Vandendaele Hen- riette .....	Aide-cuisin.	3°	1.850	1-8-44		
Vandercruysse Marcelle .....	d°	3°	1.850	1-2-44		
Vaneste Yvonne ..	d°	3°	1.850	1-3-44		
Vanhove Ger- maine .....	d°	3°	1.850	1-7-44		
Vannieuwenhuys- se Maria .....	d°	3°	1.850	1-11-44		
Warie Marthe ..	d°	3°	1.850	1-11-44		
Dumont Marthe ..	d°	3°	1.850	1-5-44		
<i>Catégorie VIII</i>						
Bouchez Marcel ..	machiniste	3°	2.050	1-5-44		
Daumont André ..	d°	3°	2.050	1-7-44		
Labarre Elie ...	d°	3°	2.050	1-5-44		
Leroux René ....	d°	3°	2.050	1-11-44		
Riccy Charles ...	d°	3°	2.050	1-10-44		
Rivière Fleury ..	d°	3°	2.050	1-10-44		
Thys Robert ....	d°	3°	2.050	1-4-44		
Trèves Raymond.	Manœuvre spécialisé	1 <sup>re</sup>	2.150	1-4-44	4	
Vasseur Gaston ..	machiniste	3°	2.050	1-10-44		



Noms	Fonction	Clas <sup>se</sup>	Salaire	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Inŕemn. compen-satrice	Observat.
<i>Catégorie VIII (suite)</i>						
Buriez Gustave .	aide-paveur	1 <sup>re</sup>	2.150	1-9-44		P. G.
Calonne Louis ..	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.150	1-1-44		
Carlier Gustave .	Chauffeur	3 <sup>e</sup>	2.050	1-9-44		
Declerck Charles.	Aide-paveur	1 <sup>re</sup>	2.150	1-7-44		
Deflesschauer Emile .....	Terras ord.	1 <sup>re</sup>	2.150	1-1-44		P. G.
Degez Gaston ....	Releveur	3 <sup>e</sup>	2.050	1-9-44		
Dejonghe Marcel	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	2.050	1-6-44		
Delobel Paul ....	Terras. ord.	1 <sup>re</sup>	2.150	1-1-44		
Delos Marceau .	Palefrenier	3 <sup>e</sup>	2.050	1-6-44		
Denneulin Etien-ne .....	Releveur	3 <sup>e</sup>	2.050	1-9-44		P. G.
Anckière Georges	Aide-paveur	1 <sup>re</sup>	2.150	1-3-44		
Beghain Alexan-dre .....	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.150	1-3-44	104	
Daschotte Ray-mond .....	Releveur	3 <sup>e</sup>	2.050	1-6-44		
Desmet Jules ....	Aide-paveur	1 <sup>re</sup>	2.150	1-4-44	104	
Dorchies César ..	Terras. ord.	1 <sup>re</sup>	2.150	1-2-44		
Ducoin Albert ...	Aide-paveur	1 <sup>re</sup>	2.150	1-9-44	104	
Faucomprez Paul	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.150	1-2-44	104	
Gobeyn Maurice.	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.150	1-7-44	104	
Hochart Augus-tin .....	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.150	1-9-44		
Hugon Jean .....	Palefrenier	3 <sup>e</sup>	2.050	1-4-44		
Lafosse André .	Aide-mécan	1 <sup>re</sup>	2.150	1-5-44	104	
Lantoine Kléber.	Terras. ord.	1 <sup>re</sup>	2.150	1-1-44	104	
Leclercq Maurice	Releveur	3 <sup>e</sup>	2.050	1-9-44		
Longhez Jules ..	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	2.050	1-10-44		
Maertens Edouard .....	Terras. ord.	1 <sup>re</sup>	2.150	1-1-44	104	
Mallet Etienne .	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.150	1-2-44		
Maquet Pierre ..	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.150	1-2-44		
Matthieu Jean ..	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.150	1-2-44	104	
Moreau Achille .	Aide-paveur	1 <sup>re</sup>	2.150	1-2-44		
Moulron Alexan-dre .....	Terras ord.	1 <sup>re</sup>	2.150	1-3-44	104	
Olivier Raymond	Releveur	3 <sup>e</sup>	2.050	1-6-44		
Pouille Auguste .	Machiniste	3 <sup>e</sup>	2.050	1-7-44		
Penicot Emile ...	Terras. ord.	1 <sup>re</sup>	2.150	1-4-44		
Rosiers Joseph .	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.150	1-5-44	104	
Salomé Jules ...	Terras. ord.	1 <sup>re</sup>	2.150	1-2-44		P. G.
Ségard Adolphe .	Mancœuvre spécialisé	1 <sup>re</sup>	2.150	1-7-44		
Vandenplas Ar-thur .....	Machiniste	3 <sup>e</sup>	2.050	1-7-44		
Van Alster Julien	Releveur	3 <sup>e</sup>	2.050	1-12-44		

Noms	Fonction	Clas <sup>se</sup>	Salaires	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Indemn. compensatrice	Observat.
<i>Catégorie VIII (suite)</i>						
Van Laecke Pierre .....	Aide-paveur	1 <sup>re</sup>	2.150	1-9-44		
Verburgh Lucien .....	Horloger	2 <sup>e</sup>	2.100	1-11-44		
Bocquet Rozelmie .....	Cuisinière	3 <sup>e</sup>	1.950	1-1-44		
Buyens Sophie ..	d <sup>o</sup>	2 <sup>e</sup>	2.000	1-1-44		
Lemette Marguerite .....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.950	1-2-44		
Martinache Augustine .....	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.050	1-1-44		
Masson Rachel ..	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.950	1-1-44		
Suin Andrée ....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.950	1-3-44		
Ver Eecke Arthémise .....	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.050	1-12-44		
Verfaillie Eugénie .....	d <sup>o</sup>	3 <sup>e</sup>	1.950	1-2-44		
Carlier Marie ....	d <sup>o</sup>	2 <sup>e</sup>	2.000	1-1-44		
<i>Catégorie IX</i>						
Bellens Pierre ..	Peintre	3 <sup>e</sup>	2.350	1-12-44		
Beasse Abel ....	Bucheron	1 <sup>re</sup>	2.650	1-1-44		
Çauwelier Prosper .....	Cimentier	1 <sup>re</sup>	2.650	1-2-44		
Crombez Henri ..	Maître de nage	2 <sup>e</sup>	2.500	1-6-44		
Desmet Victor ...	Bucheron	1 <sup>re</sup>	2.650	1-1-44		
Devinck Gabriel ..	Cimentier	1 <sup>re</sup>	2.650	1-1-44		
François Léon ..	Platrier	1 <sup>re</sup>	2.650	1-4-44		
Govaert Charles ..	Tôlier	1 <sup>re</sup>	2.650	1-2-44		
Herreman Henri ..	Chauffeur Mécanicien	1 <sup>re</sup>	2.650	1-7-44		
Housaer Charles ..	Fossoyeur	1 <sup>re</sup>	2.650	1-4-44		
Jacobs Charles ..	Charpent.	1 <sup>re</sup>	2.650	1-6-44		
Kerkhove Daniel ..	Maître de nage	4 <sup>e</sup>	2.000	1-11-44		
Legru Eugène ..	Serrurier	1 <sup>re</sup>	2.650	1-7-44		
Peignat Albert ..	Chauffeur Mécanicien	1 <sup>re</sup>	2.650	1-1-44		
Pollet Louis ....	Jardinier	3 <sup>e</sup>	2.350	1-11-44		
Romby Jean ....	Cimentier	1 <sup>re</sup>	2.650	1-4-44		
Van Weymers Louis .....	Menuisier	1 <sup>re</sup>	2.650	1-4-44		
Watrelos Paul ..	Bucheron	1 <sup>re</sup>	2.650	1-7-44		
Dubois Francis ..	Maître de nage	2 <sup>e</sup>	2.500	1-6-44		

Noms	Fonction	Classe	Salaire	Point de départ de l'ancienneté dans la classe	Indemn. compensatrice	Observat.
<i>Catégorie X</i>						
Parisis Gaston ..	Désinfect.	3 <sup>e</sup>	2.500	1-3-44		
Brasdefer Léon .	Paveur	1 <sup>re</sup>	2.800	1-9-44		
Buriez Léon ....	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.800	1-9-44		P. G.
Courbeville Gas- ton .....	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.800	1-9-44		
Cousin Jules ....	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.800	1-9-44		
Delerue Louis ..	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.800	1-9-44		P. G.
Delval Fernand .	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.800	1-8-44		
Denneulin Julien	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.800	1-9-44		P. G.
Lepez Florentin .	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	2.800	1-9-44		
Lippens Gustave.	Chef d'équipe	1 <sup>re</sup>	2.800	1-4-44		
Menu Maurice ..	Désinfect.	1 <sup>re</sup>	2.800	1-4-44		
Muylaert Camille	Egoutier	1 <sup>re</sup>	2.800	1-1-44		
Robidet Ludovic.	Chef d'équipe	1 <sup>re</sup>	2.800	1-4-44		P. G.
Denneulin Geor- ges .....	Paveur	1 <sup>re</sup>	2.800	1-3-44		
Leplat Pierre ...	Chef d'équipe	3 <sup>e</sup>	2.500	1-9-44		
<i>Catégorie XI</i>						
Hugot Florimond	Chef de chantier	1 <sup>re</sup>	3.100	1-2-44		

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Division. Théâtre Sébastopol.  
Machiniste. Démission. Jean Wibaut**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;  
Vu la lettre en date du 21 Novembre 1944 par laquelle M. Jean  
Wibaut machiniste affecté au Théâtre Sébastopol, donne  
sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Wibaut, machiniste affecté au Théâtre  
Sébastienopol, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du per-  
sonnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 13  
Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>me</sup> Division. Ecole des Beaux-Arts.  
Surveillant, Démission. Paul Pourcelet.**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;  
Vu la lettre en date du 20 Novembre 1944 par laquelle M. Paul  
Pourcelet, Surveillant à l'Ecole des Beaux-Arts, donne sa  
démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Pourcelet, Surveillant à l'Ecole des  
Beaux-Arts, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du per-  
sonnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> Division. Congé sans solde.**

**Marcel Berguerre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 30 Octobre 1944 par laquelle M. Marcel Berguerre, magasinier affecté au 3<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> division, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde, de trois mois, est accordé à M. Marcel Berguerre, magasinier affecté au 3<sup>e</sup> bureau de la 1<sup>re</sup> division.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Berguerre ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.



**SERVICES MUNICIPAUX. — 5<sup>me</sup> Division. Contrôle médical  
scolaire. 1<sup>re</sup> Circonscription. Médecin. Nomination.**

**Docteur Lorriaux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 Janvier  
1942, approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 Novembre  
1942, réorganisant le service du Contrôle médical scolaire:

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M. le Docteur Alfred Lorriaux, interne des  
Hôpitaux et chef de clinique médicale adjoint à la Faculté de Méde-  
cine, est nommé médecin inspecteur du Service du Contrôle Médical  
Scolaire, 1<sup>re</sup> circonscription, en remplacement de M. le Docteur  
Gineste, en congé de longue durée.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Lorriaux recevra une indemnité  
annuelle de 13.000 frs non soumise à retenue au profit de la Caisse  
des Retraites des Services municipaux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup>  
Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre 1944

*Le Maire de Lille,*

**D. CORDONNIER.**

HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois de Novembre 1944

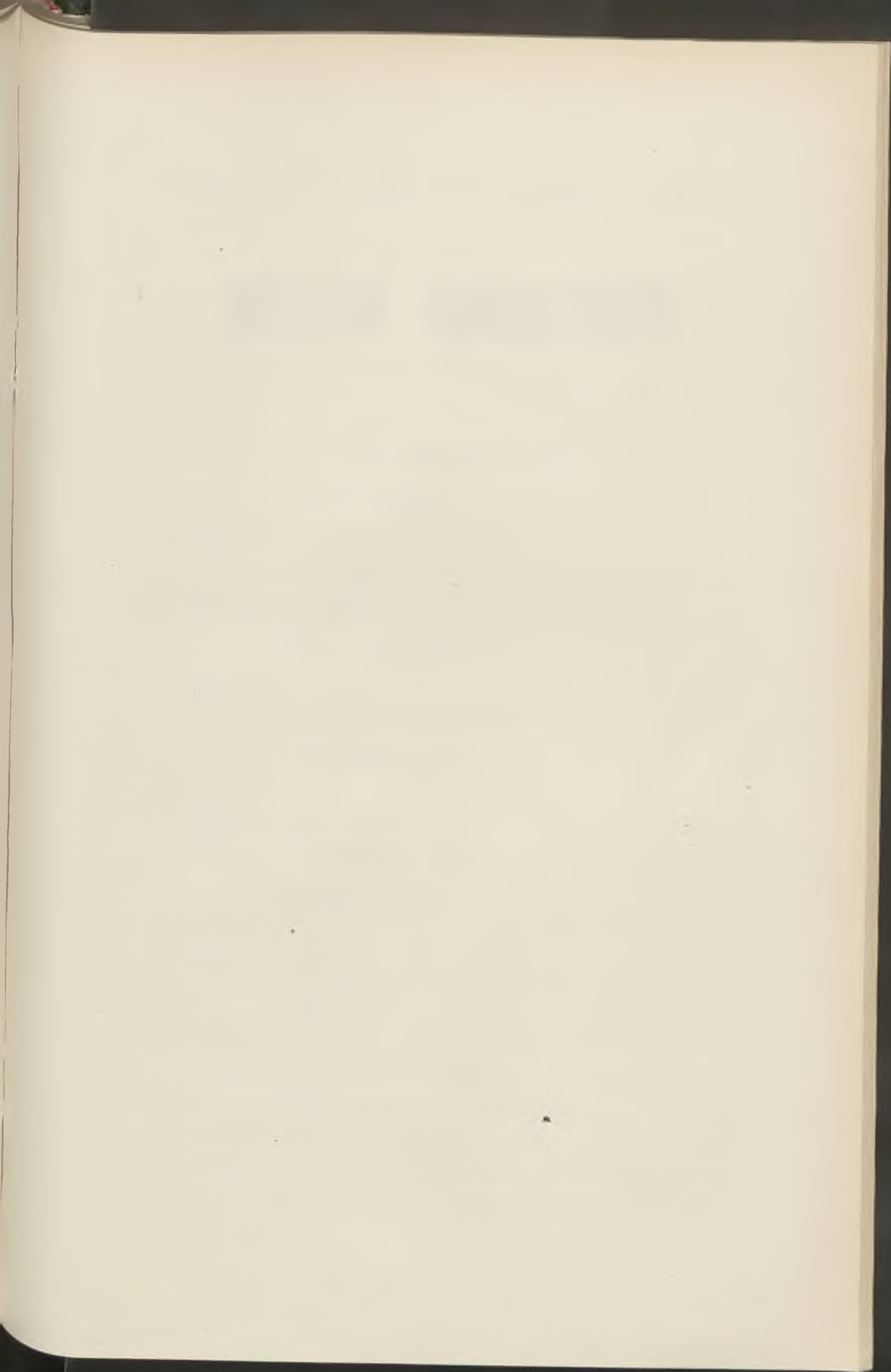
I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

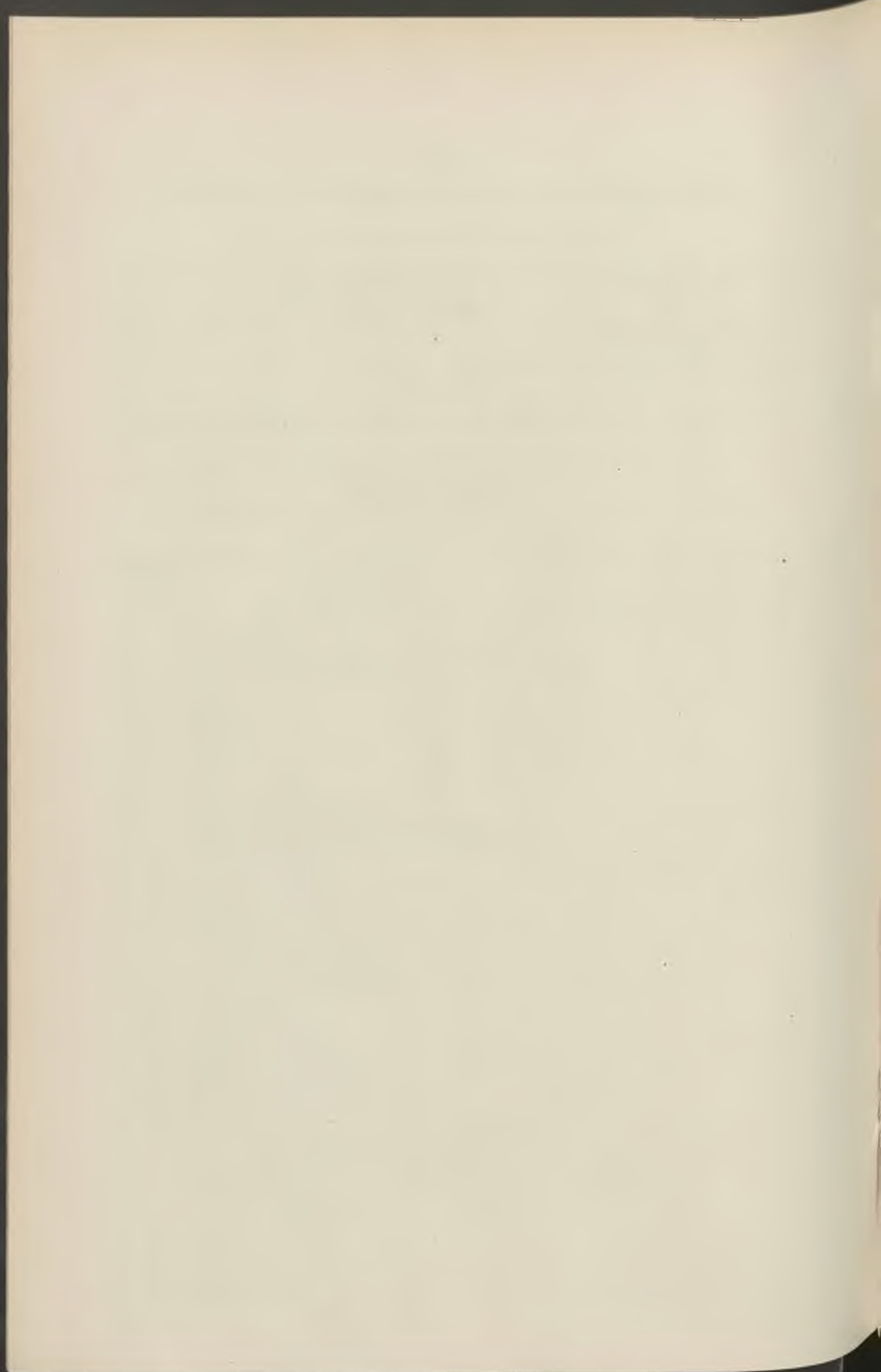
MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Mort-nés non compris			Légitimes	Illégitimes	Total		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune placés dans la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total					PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
116	9	323	51	374	14	5	19	279	0	1	0

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE  
(Morts-nés non comptés)

(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS <i>Nomenclature internationale</i>	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde (Typhus abdominale) . . .	»	»	»	
2	Typhus exanthématique . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . .	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine . . .	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche . . .	1	»	»	»	»	1
8	Diphthérie et Group . . .	»	2	»	»	»	2
9	Grippe . . .	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique . . .	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . .	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire . . .	»	5	11	5	4	25
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central . . .	»	1	»	»	»	1
15	Autres tuberculoses . . .	»	2	1	2	»	5
16	Cancer et autres Tumeurs malignes . . .	»	1	1	10	19	31
17	Méningite simple . . .	2	2	»	»	»	4
18	Hémorragie et Ramollissement du cerveau . .	»	»	»	8	16	24
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine) . . .	»	1	1	7	28	37
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) . . .	1	»	»	»	»	1
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus) . . .	1	»	»	»	4	5
22	Pneumonie . . .	1	»	»	1	5	6
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) . . .	1	»	1	3	15	20
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) . . .	1	»	»	2	1	4
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) .	4	»	»	»	»	4
26	Appendicite et Typhlite . . .	1	»	»	»	»	1
27	Hernie. Obstruction intestinale . . .	»	»	»	»	3	3
28	Cirrhose du foie . . .	»	»	»	1	»	1
29	Néphrite aiguë ou chronique . . .	»	1	»	3	7	11
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme . . .	»	»	1	»	1	2
31	Sépticémie puerpérale (Fièvre. Périfonite. Phlébite puerpérales) . . .	»	»	»	»	»	»
32	Autres Accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . .	»	»	1	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation .	3	»	»	»	»	3
34	Sénilité . . .	»	»	»	»	8	8
35	Morts violentes (suicide excepté) . . .	»	5	1	7	6	19
36	Suicide . . .	»	»	»	»	1	1
37	Autres Maladies . . .	2	3	3	7	28	43
38	Maladie inconnue ou mal définie . . .	2	»	8	3	3	16
TOTAUX . . . . .		19	23	29	59	149	279





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE

### Conseil Municipal :

#### *Délégations :*

Liste du Jury. M. Claes .....	676-677
M. le Docteur Simonot .....	716

### Fêtes et Cérémonies :

#### *Généralités :*

Concert et revue des troupes. Mesures d'ordre .....	690-691
---	---------

### Police Administrative :

#### *Etat-Civil :*

Délégation. Fernand Broux .....	716-717
Médecins. Nominations pour 1945 .....	707-708

### Théâtres Municipaux :

#### *Généralités :*

Machiniste. Nomination. Alphonse Snacke .....	685-686
---	---------

### Hospices :

#### *Généralités :*

Personnel ouvrier auxiliaire. Reclassement .....	703-704
Personnel administratif auxiliaire. Reclassement .....	705-706
Personnel. Indemnité de résidence familiale .....	706-707
Prix de journée pour les bénéficiaires des lois d'assistance .....	717-718
Prix de journée pour certaines catégories d'hospitalisés .....	718-719



**Œuvres diverses :**

*Prime à la natalité :*

Exercice 1943. Première fraction. Bénéficiaires ..... 691-692

Exercice 1944. Première fraction. Bénéficiaires ..... 693-694

**Alimentation :**

*Prisée de la Saint-Rémy :*

Abrogation d'arrêté. Prix moyen de l'hectolitre de blé . 694-695

**HYGIENE :**

*Statistique sanitaire :*

Mois de Décembre 1944 ..... 720

*Désinfection :*

Désinsectisation. Mise en demeure. M. Hem. 127, rue  
Jules Guesde ..... 673

**Police :**

*Lieux ouverts au public :*

Salle de l'Orphéon, 22, rue de l'Orphéon. Fermeture.  
Injonction Delmotte ..... 711-712

*Voie publique :*

Commission d'examen des chauffeurs de taxis. Membres.  
Nominations ..... 677-678

Chauffeurs de taxis. Commission de discipline. Nomina-  
tions ..... 678-679

*Mœurs :*

Hôtel de passe. Abrogation de l'arrêté du 21 Avril 1942. 708-709

Hôtel de la Marne, 18, rue du Molinel. Abroga-  
tion de l'autorisation. Brunet René ..... 709-710

Hôtel du Moulin d'Or, 15, rue du Molinel. Abro-  
gation de l'autorisation. Meyer Marcel ..... 710-711

**Services municipaux :**

*Généralités :*

Recrutement de jeunes agents. Programme du concours	674-675
Recrutement d'expéditionnaires. Programme du concours	675-676
Promenades et Jardins. Logement du Directeur. Redevance. M. Bossard	696

**Cadre principal :**

Tableau d'avancement tous services	679-680-681
------------------------------------	-------------

*Contentieux :*

Congé sans solde. Renouvellement	
M <sup>me</sup> Tricotteux	714

*Première division :*

Congé sans solde	
Clément Uytterhaeghe	688

*Deuxième division :*

Mutation	
Alice Lefebvre	703

*Troisième division :*

Démission	
Madeleine Blanquart	713

*Quatrième division :*

Directeur des services d'éducation physique. Abrogations d'arrêtés	
Jean Vandenhende	689

*Police :*

Congé avec solde. Renouvellement	
Jules Charlet	689-690

**Cadre auxiliaire :**

Agents mineurs. Salaires tous services ..... 673-674

*Secrétariat général :*

Nominations. Démissions :

Eugène Looock ..... 702-703

Michel Deplechin ..... 700-701

Louis Peperstraete ..... 685

Alexis Banzet ..... 712-713

Blâme :

Edmond Hacart ..... 683

*Première division :*

Nominations :

Romanie Démarez ..... 701-702

Yvonne Hanotel ..... 701-702

Madeleine Lagache ..... 701-702

Julienne Tièbois ..... 701-702

Fernande De Maen ..... 701-702

*Deuxième division :*

Nominations. Démissions :

Alexandre Béghain ..... 714-715

Alfred Ducoin ..... 714-715

Auguste Nollet ..... 715-716

Théodore Dujardin ..... 700

César Defretin ..... 699

Henri Dubasle ..... 699

Louis Rohart ..... 697-698

Maurice Largillière ..... 695-696

Pierre Lecomte ..... 687

Suspension sans traitement ..... 684

*Troisième division :*

Classement :

Henri Lejeune ..... 698-699

Congé sans solde :

André Dardenne ..... 686

*Quatrième division :*

Radiation :

Jacqueline Moulart ..... 697

Congé sans solde :

M<sup>me</sup> Bernard ..... 687-688

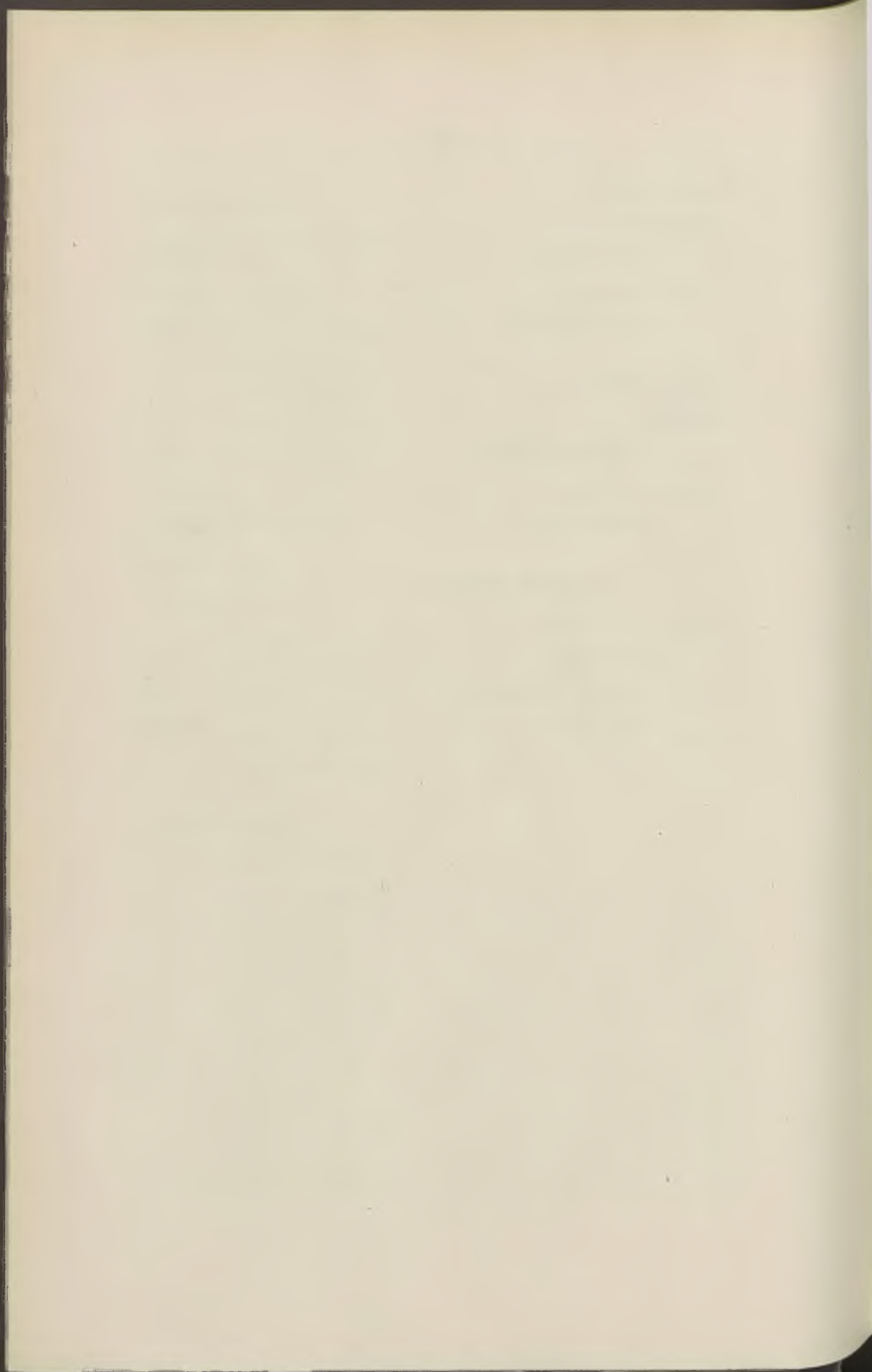
**Caisse des Retraites :**

*Admission à la retraite :*

Eloi Totelet ..... 681

Gustave Deconninck ..... 682

Picot Léon ..... 682-683





**HYGIENE. — Désinsectisation. Rue Jules Guesde.**

**Mise en demeure. Hem**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 449 du Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que la présence de très nombreux insectes a été constatée dans le logement occupé par M. Hem, 127, rue Jules-Guesde, au 3<sup>e</sup> étage ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Il est enjoint à M. Hem de faire procéder à la désinsectisation avec lavage à l'eau de Javel du logement qu'il occupe au 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 127, rue Jules-Guesde, dans un délai de trois jours à dater de la notification.

**ARTICLE 2.** — Faute par M. Hem de faire procéder à cette désinsectisation dans le délai fixé, l'opération sera effectuée d'office à ses frais et risques.

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Chef de la 5<sup>e</sup> division sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police.

Hôtel de Ville, le 2 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

**D. CORDONNIER.**

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Agents mineurs. Tous services.**

**Salaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire, article 2 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les salaires des agents mineurs ci-après désignés sont fixés comme suit :

Noms et Prénoms	Fonction	Date de naissance	Salaires	Taux de réduct.	Point de départ de l'augmentation
MM.					
Baro René .....	Coursier	31-7-1929	1.045	45 %	1-8-1944
Declerck André .....	d°	9-8-1927	1.425	25 %	1-9-1944
Hacart Edmond .....	d°	5-7-1927	1.425	25 %	1-8-1944
Maes André .....	d°	10-6-1929	1.045	45 %	1-7-1944
Pollet Albert .....	d°	19-10-1927	1.425	25 %	1-11-1944
Procureur André .....	d°	19-10-1929	1.045	45 %	1-11-1944
M <sup>lles</sup>					
Brunehant Jacqueline	Expéditionnaire	16-9-1926	1.710	10 %	1-10-1944
Van Melkebeke Paulette .....	d°	30-9-1926	1.710	10 %	1-10-1944
MM.					
Carpentier Daniel ..	manœuvre	30-8-1926	1.710	10 %	1-9-1944
Depreterre Julien ..	d°	28-11-1929	1.045	45 %	1-12-1944
Mangin René .....	d°	14-10-1926	1.710	10 %	1-11-1944
Pinte Eugène .....	d°	24-10-1929	1.045	45 %	1-11-1944
Desmet Paul .....	Aide-jardin.	11-9-1926	1.800	10 %	1-10-1944
Imbert André .....	d°	28-11-1926	1.800	10 %	1-12-1944

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement de jeunes agents.**

**Programme du Concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement de jeunes agents aura lieu à l'Hôtel de Ville le Dimanche 28 Janvier 1945.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours, qui seront cotées de 0 à 20, comprendront :

a) une dictée .....	Coefficient	2
b) écriture, la dictée servant de composition d'écriture .....	idem	1
c) problèmes .....	idem	1
d) composition française .....	idem	2

Pour être déclarés admissibles à l'emploi de jeune agent, les candidats devront avoir obtenu au minimum 80 points, toute note inférieure à 10 sur 20 en dictée, 5 sur 20 en écriture et en calcul et 12 sur 20 en composition française, étant éliminatoire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Recrutement d'expéditionnaires.**

**Programme du concours**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement d'expéditionnaire aura lieu à l'Hôtel de Ville le Samedi 20 Janvier 1945.

ARTICLE 2. — Ce concours est réservé uniquement aux jeunes agents du cadre auxiliaire âgés de 18 ans au moins au 31 Décembre 1944, ayant suivi assidûment le cours supérieur, de formation pro-

professionnelle, et ayant obtenu dans la moyenne générale une note égale à 13.

ARTICLE 3. — Les épreuves de ce concours, qui seront cotées de 0 à 20, comprendront :

*Epreuves écrites :*

	<i>Coefficient</i>
Orthographe .....	2
Ecriture (la dictée servant de composition d'écriture) .....	1
Calcul .....	1
Composition française .....	3

*Epreuves orales* portant sur une question de :

Morale .....	1
Histoire .....	1
Géographie .....	1

Pour être admis à participer aux épreuves orales, les candidats devront avoir obtenu au moins 92 points aux épreuves écrites, toute note inférieure à 12 en composition française, à 10 en orthographe, et à 5 en écriture et en calcul, étant éliminatoire.

Pour être déclarés admissibles à l'emploi d'expéditionnaire, les candidats devront avoir totalisé au moins les 2/3 des points, soit 132 points.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation. Liste du Jury. Claes**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 21 Novembre 1872, article 72 ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance du 17 Novembre 1944 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Claes, Conseiller municipal, est délégué pour dresser la liste des jurés de l'année 1945.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1944

*Le Maire de Lille.*

D. CORDONNIER.

---

**COMMISSION D'EXAMEN DES CHAUFFEURS DE TAXIS. —**

**Membres. Nonimatioms**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 166 à 190 du Code des Arrêtés municipaux règlementant le stationnement et la circulation des taximètres automobiles et notamment l'article 171 concernant la Commission d'Examen ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. Van Wolput, Conseiller municipal délégué, membres de la Commission d'Examen des Chauffeurs de taxis :

MM. Soulié, Conseiller municipal ;

le Commissaire Central de Police ou son représentant ;

le Docteur Parmentier, du Service Médical municipal ;

Delfosse, secrétaire du Syndicat des Chauffeurs de taxis ;

Ducastelle, délégué du Syndicat des Chauffeurs de taxis.



Est adjoint à cette Commission, à titre consultatif M. Courtheoux, ingénieur, Chef des Services Publics.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

## COMMISSION DE DISCIPLINE DES CHAUFFEURS DE TAXIS. —

### Membres. Nominations

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 166 à 190 du Code des Arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des taximètres automobiles et notamment l'article 180 concernant la Commission de Discipline ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. Van Wolput, Conseiller municipal délégué, membres de la Commission de Discipline des Chauffeurs de Taxis.

MM. Broux, Conseiller municipal ;  
Régnier, Conseiller municipal ;  
Soulié, Conseiller municipal ;  
le Commissaire Central de Police ou son représentant ;  
Delfosse, Secrétaire du Syndicat des Chauffeurs de taxis ;  
Ducastelle, délégué du Syndicat des Chauffeurs de taxis ;  
Théry, délégué du Syndicat des Chauffeurs de taxis ;  
Botte, délégué du Syndicat des Chauffeurs de taxis.

Est adjoint à cette Commission, à titre consultatif :

M. Courtheoux, ingénieur, Chef des Services publics.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Personnel titulaire. Tous services.**

**Tableau d'avancement**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 27 Juillet 1944 faisant l'état du personnel municipal du cadre titulaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel Municipal est fixé comme suit, pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 1944 au 31 Décembre 1944 :

Noms et prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b>				
<i>M<sup>mes</sup></i>				
Lefebvre Alice ...	Dame employée principale	1 <sup>re</sup>	21.000	16-11-1944
Leblanc Jeanne ..	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	21.000	16-11-1944
Polart Yvonne ....	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	21.000	16-11-1944
<i>M.</i>				
Serrurier Raym. .	Commis princ.	2 <sup>o</sup>	19.800	1-10-1944
<i>1<sup>re</sup> Division :</i>				
<i>M<sup>me</sup></i>				
Desmarets Louisa	Dame employée	1 <sup>re</sup>	16.200	1-11-1944

Noms et prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<b>MM.</b>				
Lorthioir André .	Peseur	2 <sup>o</sup>	14.640	16-8-1944
Turotte Achille ..	Fossoyeur	2 <sup>e</sup>	16.200	16-8-1944
Vandenput Henri .	d <sup>o</sup>	2 <sup>o</sup>	16.200	1-9-1944
Deroen Henri ....	d <sup>o</sup>	2 <sup>e</sup>	16.200	1-7-1944
Regibo Raymond.	Agent admin.	1 <sup>re</sup>	17.400	1-10-1944
Mairesse Maur. ..	d <sup>o</sup>	2 <sup>e</sup>	16.200	1-12-1944
Delebassée Ch. ..	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	17.400	1-12-1944
Buchart Turenne.	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	17.400	1-7-1944
Verbeke Félix ...	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	17.400	1-7-1944
Desbonnet Gustave	d <sup>o</sup>	2 <sup>e</sup>	16.200	1-12-1944
Conard Maurice .	d <sup>o</sup>	2 <sup>o</sup>	16.200	1-12-1944
Pielte Edouard .	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	17.400	1-8-1944
<b>2<sup>e</sup> Division :</b>				
<b>MM.</b>				
Granger Marcel .	Commis	1 <sup>re</sup>	16.200	1-7-1944
Bocquillon .....	Paveur	1 <sup>re</sup>	17.400	1-7-1944
Debout .....	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	17.400	1-7-1944
Lhoir .....	d <sup>o</sup>	2 <sup>e</sup>	16.200	1-7-1944
Delestrez .....	d <sup>o</sup>	2 <sup>o</sup>	16.200	1-9-1944
Despierre .....	d <sup>o</sup>	2 <sup>e</sup>	16.200	1-9-1944
Courtois Edouard	Dessinateur	4 <sup>e</sup>	19.800	1-10-1944
Senaffe Paul ....	d <sup>o</sup>	4 <sup>e</sup>	19.800	1-10-1944
<b>3<sup>e</sup> Division :</b>				
<b>MM.</b>				
Olivier Fernand .	Commis princ.	2 <sup>o</sup>	19.800	1-10-1944
Leblon Henri ....	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	21.000	1-7-1944
Devernay Robert	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	21.000	1-9-1944
<b>4<sup>e</sup> Division :</b>				
<b>MM.</b>				
Fremaux Emile .	Garçon de bureau	2 <sup>o</sup>	14.640	16-12-1944
Courmont Antoine	Agent admin.	2 <sup>o</sup>	16.200	1-5-1944
Lecomte Georges.	d <sup>o</sup>	2 <sup>o</sup>	16.200	1-12-1944
M <sup>me</sup> Cornil .....	Professeur solfège	3 <sup>o</sup>	6.900	1-6-1943
<b>5<sup>e</sup> Division :</b>				
<b>MM.</b>				
Dupas prisonnier de guerre .....	Agent admin.	2 <sup>o</sup>	16.200	1-10-1944
Dolle .....	d <sup>o</sup>	1 <sup>re</sup>	17.400	1-11-1944
<b>SAPÉURS-POMPIERS</b>				
Rufin .....	Commandant	1 <sup>re</sup>	50.000	16-12-1944
Beaghel .....	Sapeur- pompier	1 <sup>re</sup>	17.400	1-12-1944
Biervoye André ..	d <sup>o</sup>	4 <sup>e</sup>	13.800	16-10-1944
Blanquart Lucien	d <sup>o</sup>	4 <sup>e</sup>	13.800	16-10-1944
Vanhulle Jean ..	d <sup>o</sup>	4 <sup>e</sup>	13.800	16-10-1944

Noms et prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Folzan Aimé .....	d <sup>o</sup>	4 <sup>e</sup>	13.800	16-10-1944
Van Assche Henri	d <sup>o</sup>	4 <sup>e</sup>	13.800	16-10-1944
Descarpentries Marcel .....	d <sup>o</sup>	4 <sup>e</sup>	13.800	16-10-1944
Sulmon Maurice .	d <sup>o</sup>	4 <sup>e</sup>	13.800	16-10-1944
Gautherot Ed. ...	d <sup>o</sup>	4 <sup>e</sup>	13.800	16-10-1944

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**CAISSES DES RETRAITES. — Sapeurs-Pompiers. Admission à la retraite. Eloi Totelet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eloi Totelet, adjudant-chef au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, né le 18 Mai 1889, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Février 1945.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**CAISSES DES RETRAITES. — Admission à la retraite.  
Gustave Deconinck**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le statut de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Deconinck, professeur d'Éducation Physique, né le 12 Décembre 1884, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1945.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**CAISSES DES RETRAITES. — Admission à la retraite.  
Picot Léon**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le statut de la Caisse des Retraites des fonctionnaires municipaux ;  
Vu la lettre en date du 29 Novembre 1944 par laquelle M. Picot, Econome Régisseur, sollicite sa mise à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Picot, Econome-Régisseur, né le 29 Décembre 1884, atteint par la limite d'âge est admis à faire valoir ses droits à la retraite.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1945.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Archives. Coursier. Blâme.**

**Edmond Hacart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le rapport en date du 16 Novembre 1944 par lequel M. le Chef du Bureau des Archives, signale que le coursier Edmond Hacart s'est rendu coupable de négligence et a commis des actes d'indiscipline dans l'exercice de ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé, à titre d'avertissement, au coursier Edmond Hacart.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Promenades et Jardins.**

**Suspension sans traitement. Déja**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire, article 20 ;

Vu le rapport en date du 13 Mars 1944, par lequel M. le Directeur du Service Municipal des Promenades et Jardins proposait qu'une sanction disciplinaire, consistant en la suppression d'une partie du congé annuel, soit infligée à M. Déja, garde municipal, pour manquement dans le service ;

Vu l'arrêté en date du 21 Mars 1944 par lequel une suspension de fonctions, sans traitement, d'une semaine, était infligée à M. Déja, à titre de mesure disciplinaire, par notre prédécesseur ;

Considérant que cette sanction est disproportionnée avec la faute commise ;

Considérant cependant qu'une mesure disciplinaire paraît devoir s'imposer à l'encontre de M. Déja, qui, ainsi qu'il résulte de l'examen de son dossier, fit l'objet de plusieurs rappels à l'ordre pour sa négligence et sa nonchalance dans le service ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — La suspension sans traitement, prévue pour une durée d'une semaine, par notre arrêté du 21 Mars 1944, est ramenée à trois jours.

**ARTICLE 2.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*  
D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Archives. Coursier. Démission.**

**Louis Peperstraete**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le statut du personnel auxiliaire ;  
Vu la lettre en date du 24 Novembre 1944 par laquelle M.  
Louis Peperstraete, coursier affecté au service du Cour-  
rier, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Peperstraete, coursier affecté au Se-  
crétariat général, Service du courrier, démissionnaire, cesse de faire  
partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 26  
Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>e</sup> division. Théâtre Sébastopol.**

**Machiniste. Nomination. Alphonse Snacke**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Snacke, né le 25 Février 1891,  
est nommé machiniste affecté au Théâtre Sébastopol, en rempla-  
cement de M. Fleury Rivière, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Snacke est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VIII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 2.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>e</sup> division. Congé sans solde.**

**André Dardenne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un mois, sans solde, est accordé à M. André Dardenne, Expéditionnaire affecté au 3<sup>e</sup> bureau de la 3<sup>e</sup> division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 15 Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICE MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Service des Eaux.  
Mécanicien. Démission. Pierre Lecomte**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le statut du personnel auxiliaire ;  
Vu la lettre en date du 28 Novembre 1944 par laquelle M. Pierre  
Lecomte, mécanicien au Service des Eaux, donne sa dé-  
mission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Lecomte, mécanicien affecté au Ser-  
vice des Eaux, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du  
personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Dé-  
cembre 1944.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>e</sup> division. Institut Denis-Diderot.  
Congé sans solde. Secrétaire M<sup>me</sup> Bernard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le statut du personnel auxiliaire ;  
Vu la lettre en date du 2 Novembre 1944 par laquelle M<sup>me</sup> Ber-  
nard, Secrétaire à l'Institut Denis Diderot, détachée pro-  
visoirement à la 3<sup>e</sup> division, sollicite un congé sans solde ;



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé à M<sup>me</sup> Bernard, Secrétaire à l'Institut Denis Diderot détachée provisoirement au 1<sup>er</sup> bureau de la 3<sup>e</sup> division.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M<sup>me</sup> Bernard ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans le service et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressée, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> division. Cimetière du Sud.**

**Congé sans solde. Clément Uytterhaeghe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 23 Novembre 1944 par laquelle M. Clément Uytterhaeghe, fossoyeur affecté au Cimetière du Sud, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois, sans solde, est accordé à M. Clément Uytterhaeghe, fossoyeur affecté au Cimetière du Sud

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 28 Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>e</sup> division. Directeur des Services d'Education Physique. Abrogations d'arrêtés. M. Jean Vandenhende**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté n° 7.567 en date du 8 Juin 1940 rayant des cadres du personnel municipal, à la date du 20 Mai 1940, pour abandon de poste, M. Jean Vandenhende, directeur des Services de l'Education Physique ;

Vu l'arrêté n° 9.457 bis du 22 Novembre 1941 réintégrant M. Vandenhende dans ses fonctions avec effet du 24 Novembre 1941 ;

Vu les éléments du dossier constitué à l'occasion de la requête formulée par M. Vandenhende le 22 Janvier 1942 et confirmée le 10 Octobre 1944 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont rapportées les dispositions prévues par nos arrêtés des 8 Juin 1940 et 22 Novembre 1941.

ARTICLE 2. — En conséquence, M. Vandenhende est rétabli dans la plénitude de sa situation administrative à compter du 20 Mai 1940.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Gardien de la Paix. Congé avec solde. Renouvellement. Jules Charlet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée, avec solde, à M. Jules Charlet, gardien de la Paix :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le congé avec solde, accordé à M. Jules Charlet, gardien de la Paix, est renouvelé pour quatre mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**FETES ET CEREMONIES. — Concert et Revue des Troupes.**

**Mesures d'ordre**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des concert et revue des troupes prévus le  
Dimanche 10 Décembre 1944 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, Dimanche 10 Décembre 1944, à partir de dix heures, place de la République, place Richebé et boulevard de la Liberté — fraction comprise entre les rues Jeanne-d'Arc et de Puébla — durant la Revue des Troupes qui se déroulera place de la République.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, Dimanche 10 Décembre 1944, à partir de onze heures quinze, places de la République, Richebé ; boulevard de la Liberté — fraction comprise entre la rue Jeanne-d'Arc et le Pont de la Citadelle — pendant le défilé des troupes de la Garnison.

ARTICLE 3. — Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, Dimanche 10 Décembre 1944, à partir de treize heures, place du général de Gaulle, en vue du concert d'art qui y sera donné à quinze heures.

ARTICLE 4. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, Dimanche 10 Décembre 1944, à partir de quatorze heures trente, place du général de Gaulle, pendant l'Audition Artistique de « The United States Army Band ».

ARTICLE 5. — Ces dispositions cesseront d'être en vigueur un quart d'heure après la fin des cérémonies.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**PRIME COMMUNALE A LA NATALITE. — Exercice 1943.**

**Première fraction. Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'art. 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1<sup>re</sup> fraction de la prime communale à la natalité :

1° — certificat de vie de l'enfant ;

2° — état indiquant la composition de la famille ;

3° — certificat de résidence ;

4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;

5° — certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M <sup>mes</sup>			
Begel-Arnould Marie	35, rue de Turenne.	5 <sup>e</sup> enf.	206.25
Biche-Gombert Marguerite	120, r du fg-de-Roubaix.	5 <sup>e</sup> «	206.25
	d <sup>o</sup> d <sup>o</sup> jum.	6 <sup>e</sup> «	206.25
Charlet-Wascart Madeleine	307, r. Léon-Gambetta.	3 <sup>e</sup> «	137.50
Cleufjens-Duhem Rachel	39, r. Nicolas-Leblanc	4 <sup>e</sup> «	206.25
Colin-Lamant Germaine	31, rue de Seclin.	3 <sup>e</sup> «	137.50
Cousin-Boureau Hortense	33, Quai de l'Ouest.	12 <sup>e</sup> «	206.25
De Bosschère-Collie Hélène	50, rue Garibaldi.	6 <sup>e</sup> «	206.25
Delbassez-Desprez Hélène	18, rue Képler.	3 <sup>e</sup> «	137.50
De Meyer-Bonnier Geneviève	28, rue Druelle.	3 <sup>e</sup> «	137.50
Demullier-Detandt Marguer.	Parvis St-Michel, 13.	8 <sup>e</sup> «	206.25
Descamps-Moncheaux Alice.	29, r. de la Vignette.	8 <sup>e</sup> «	206.25
Desmettre-Thomann Marie-Thérèse	130, rue de Cambrai.	3 <sup>e</sup> «	137.50
Fannoy-Naets Fernande	56, rue D. Bondues.	7 <sup>e</sup> «	206.25
Fiolet-Choisez Suzanne	4, Place aux Oignous.	6 <sup>e</sup> «	206.25
Fohert-Brossé Marie	21, r. P.-L. Courrier.	6 <sup>e</sup> «	206.25
Fremery-Danesse Marie	137, rue de Rivoli.	6 <sup>e</sup> «	206.25
Henon-Pentier Louise	61, rue St-André.	7 <sup>e</sup> «	206.25
Martinet-Deriette Marguer.	Rue Verhaeren, 159.	4 <sup>e</sup> «	206.25
Montignies-Blomme Denise	94, bl Montebello.	5 <sup>e</sup> «	206.25
Planckaert-Verdet Marie	296, rue de Marquillies.	3 <sup>e</sup> «	137.50
Rosselle-Degroo Fernande	24, r. Saint-Gabriel.	3 <sup>e</sup> «	137.50
Théron-Georges Marcelle	1, rue Daumier.	3 <sup>e</sup> «	137.50
Vanbrugge-Vau Doesselaere Marie	3, r. Auguste-Comte.	12 <sup>e</sup> «	206.25
Vanden Dooren-Duthoit Madeleine	13, r. P.-L. Courrier.	7 <sup>e</sup> «	206.25
Verbeke-Focquenoy Raym	Rue Fontaine-del-Saulx cité Vitez, 18.	4 <sup>e</sup> «	206.25
Waelles-Vermersch Paule	52, rue Arago.	4 <sup>e</sup> «	206.25
Windels-Dupré Marguerite.	42, r. de la Prévoyance.	4 <sup>e</sup> «	206.25

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.



**PRIME COMMUNALE A LA NATALITE. — Exercice 1944.**

**Première fraction. Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1942. instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et la délibération du 14 Décembre 1943, approuvée le 8 Janvier 1944 ;

Vu nos arrêtés en date des 10 Mai 1943, et 14 Février 1944 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1<sup>re</sup> fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° — certificat de docteur attestant que la mère a suivi les consultations prénatales ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M <sup>mes</sup>			
Fauquenoit Raymonde	.....	Rue d'Austerlitz, 86.	5 <sup>e</sup> enf 210
Bois-Favier Marguerite	....	Bd Maréchal-Vaillant, 12.	6 " 210
Boon-Dussot Lucienne	.....	Rue du Metz, 15 bis.	4 <sup>e</sup> " 210
Polfliet-Payen Lucienne	....	R. Sylvère-Verhulst, b. 145.	6 " 210
Appelghem-Vannoorenberghe		Rue d'Emmerin, 73.	3 <sup>e</sup> " 140
Despierre-Bodelle	.....	Rue Berthollet, 11.	3 <sup>e</sup> " 140
Alderwiereldt-Arnys Alida	.	R. A. Casse, 2.	3 <sup>e</sup> " 140
Duchatel-Morel Odette	.....	Rue de la Plaine, 62.	3 <sup>e</sup> " 140
Glissoux-Defretin Adrienne		Rue de Douai, 129.	4 <sup>e</sup> " 210
Petit-Lembrez Agnès	.....	Rue Saint-Eloi, 33 bis	3 <sup>e</sup> " 140
Place-Parmentier Agnès	....	Rue de Cassel, 51.	3 <sup>e</sup> " 140

M <sup>mes</sup>			
Zeude-Vanden Bulcke Marg.	Rue Carpeaux, 5.	4° "	210
Beennart-Guerlus Madeleine	Rue Ed. Vaillant, 27.	8° "	210
Benoit-Denoyelle Marguerite	R. Dentert-Rochereau, prolongée, 4.	4° "	210
Boussemart Berthe. Heur.	Rue Verhaeren, Pav. 4 n° 206.	3° "	140
Cardon-Haidon Victoria ....	Rue fg de Roubaix, c. Béhague, 1.	4° "	210
Courmont-Lenaers Emélie ..	Rue du fg de Béthune, 12.	3° "	140
Crepin-Sulmon M. Antoinette	Bd Vauban, 101.	8° "	210
Delobel-Brie Esther .....	Rue d'Emmerin, 85.	5° "	210
Devrient-Denneulin Virginie.	Rue Voltaire, 20 bis.	3° "	140
Galbrun-Sadaune Hélène ...	Rue Rabelais, 25.	4° "	210
Hoogstoel-Sobry Loëtitia ...	Rue de Bailleul, 5.	4° "	210
Horen-Rever Madeleine ....	R. des Sarrazins, 2 bis.	4° "	210
Lecluse-De Dyn Yvonne ...	Aven. de Bretagne, 142.	3° "	140
Legrain-Griere Juliette ....	Rue des Vieux-Murs, 6.	6° "	210
Legrand-Broux Marie-Thér..	Rue de la Justice, 24.	3° "	140
Mercier-Het Raymonde ....	R. du Gros-Gérard, 18.	8° "	210
Parert-Brunel Ghislaine ....	Rue de Thumesnil, c. Lierault, 3.	3° "	140
Piedanna-Vercagne Victorine	Rue Montaigne, 36, c. Watteau, 4.	4° "	210
Plisson-Moulard Carmen ...	Bd de Metz, baraq. 239.	5° "	210
Tobot-Farin Rolande .....	Rue Edmond-Bailleux, 33.	3° "	140
Vannier-Schamp Suzanne ..	Rue Ed. Doyennette, 47.	3° "	140

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*  
D. CORDONNIER.

**PRISEE DE LA SAINT-REMY. — Abrogation d'arrêté.**  
**Prix moyen de l'hectolitre de blé**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Attendu que pour les fermages et loyers payables à la parité du cours du blé, il est d'usage d'établir chaque année une prisee d'après les cours des grains déterminés par les mer-

curiales des trois marchés les plus voisins du 1<sup>er</sup> Octobre.  
jour de la Saint-Rémy ;

Attendu que le prix des céréales est maintennat fixé par décret  
ministériel ;

Vu le décret du 6 Novembre 1944 (Journal officiel du 8 Novem-  
bre page 1.216) ;

Vu notre arrêté du 16 Novembre 1944 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 Novembre 1944 précisant  
que du prix du blé fixé à 450 frs le quintal, il y a lieu de  
déduire une somme de 18 frs, soit 4 frs pour la taxe de  
statistique et 14 francs pour la taxe au profit du fonds  
national de solidarité agricole ;

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1.** — Notre arrêté du 16 Novembre 1944 est abrogé.

**ARTICLE 2.** — Le prix légal du blé, applicable à compter du  
11 Août 1944, est fixé comme suit pour la campagne 1944-1945 :

Blé 1<sup>re</sup> qualité. Poids de base légal à l'hectolitre : 77 kg 500  
à 78 kg 499 :

Le quintal ..... 432 frs

L'hectolitre ..... 337 frs

**ARTICLE 3.** — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Transports. Démission.**

**Maurice Largillière**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Largillière, mécanicien affecté au Service des Transports, réintégré dans la Police d'Etat, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Promenades et Jardins.  
Logement du Directeur. Redevance. M. Bossard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 1943 portant reclassement de l'emploi d'ingénieur horticoles, directeur du Service municipal des promenades et jardins, dans la catégorie des chefs de division, avec suppression des avantages en nature ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bossard, directeur du Service municipal des Promenades et Jardins, qui est autorisé, sur sa demande, à continuer à occuper le logement qui lui était précédemment attribué au Palais-Rameau, versera un loyer annuel de 4.000 frs déterminé compte tenu de la valeur locative du dit logement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1943.

Hôtel de Ville, le 12 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 4<sup>e</sup> division. Expéditionnaire.**

**Radiation. M<sup>lle</sup> Jacqueline Moulart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Considérant que M<sup>lle</sup> Jacqueline Moulart, expéditionnaire détachée à la 4<sup>e</sup> Division, Institut Denis Diderot, n'a pas paru à son service depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 1944 ;

Vu par ailleurs le rapport de M. le Commissaire Central de Police en date du 24 Novembre 1944 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>lle</sup> Jacqueline Moulart, expéditionnaire du cadre auxiliaire, est rayée des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 13 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Ouvrier jardinier.**

**Nomination. Louis Rohart**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 8 Novembre 1944 par lequel M. le Directeur du Service municipal des Promenades et Jardins propose de classer dans la catégorie des ouvriers qualifiés, M. Louis Rohart, aide-jardinier, qui possède les aptitudes voulues pour faire un jardinier professionnel, et qui remplit effectivement les fonctions ;



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Rohart, aide-jardinier, est promu ouvrier jardinier.

ARTICLE 2. — M. Louis Rohart est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la Catégorie IX du personnel auxiliaire, au salaire mensuel de 2.200 frs qui sera porté à 3.100 frs dès que le barème des nouveaux traitements à appliquer au personnel auxiliaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944 aura été approuvé par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 16 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>e</sup> division. Manœuvre spécialisé.**

**Classement. Henri Lejeune**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 29 Novembre 1944 par lequel M. le Chef du Service de la 3<sup>e</sup> Division propose en raison de la nature des fonctions qu'il assure de classer le manœuvre Henri Lejeune dans la catégorie des ouvriers spécialisés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Lejeune, manœuvre affecté au service des Prestations, est versé dans la catégorie VIII du personnel auxiliaire, en qualité de manœuvre spécialisé.

ARTICLE 2. — M. Henri Lejeune est promu à la 4<sup>e</sup> classe de son nouvel emploi, au salaire mensuel de 2.000 frs, qui sera porté à 2.900 frs dès que le barème des nouveaux traitements à appliquer

au personnel auxiliaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944 aura été approuvé par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 16 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Promenades et Jardins.  
Manœuvres. Nominations. César Defretin et Henri Dubaele**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. César Defretin, né le 28 Janvier 1898 et Henri Dubaele, né le 2 Avril 1889, sont nommés manœuvres affectés au Service des Promenades et Jardins en remplacement de MM. Pierre Quaegebeur, démissionnaire et Dupret, en congé sans solde.

ARTICLE 2. — MM. Defretin et Dubaele sont versés dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VII du personnel auxiliaire et recevront un salaire mensuel de 1.900 frs qui sera porté à 2.800 frs dès que le barème des nouveaux traitements à appliquer au personnel auxiliaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944 aura été approuvé par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Propreté publique.  
Balayeur. Nomination. Théodore Dujardin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Théodore Dujardin, né le 14 Juillet 1887, est nommé balayeur affecté au service de la Propreté Publique en remplacement de M. Cordule, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Dujardin est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VII du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.900 frs qui sera porté à 2.800 frs dès que le barème des nouveaux traitements à appliquer au personnel auxiliaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944 aura été approuvé par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*  
D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Archives. Coursier. Nomination.  
Michel Deplechin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;  
Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 Mars 1944  
pour le recrutement de jeunes agents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Michel Deplechin, né le 15 Septembre 1928, est nommé coursier affecté au Secrétariat général, Service du Courrier en remplacement de M. Gilbert Porte, démissionnaire

ARTICLE 2. — M. Deplechin est versé dans la première catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.235 frs qui sera porté à 1.820 frs dès que le barème des nouveaux traitements à appliquer au personnel auxiliaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944 aura été approuvé par l'autorité supérieure.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 1<sup>re</sup> division. Aides-cuisinières.**  
**Nominations. M<sup>me</sup> Romanie Demarez, Yvonne Hanotel, Madeleine Lagache, Julienne Tiebois, Fernande De Maen**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>mes</sup> Romanie Demarez, née le 19 Janvier 1885, Yvonne Hanotel, née le 8 Octobre 1901, Madeleine Lagache, née le 19 Janvier 1898 et Julienne Tiebois, née le 30 Avril 1903, sont nommées à compter du 24 Novembre 1944, aides-cuisinières au 3<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> division en remplacement de M<sup>mes</sup> Coens Grimonprez, Gobert et Vuylsteke, démissionnaires.

ARTICLE 2. — M<sup>me</sup> Fernande De Maen, née le 3 Septembre 1896, est nommée, à compter du 27 Novembre 1944, aide-cuisinière affectée au 3<sup>e</sup> Bureau de la 1<sup>re</sup> division en remplacement de M<sup>me</sup> Cailliaux, démissionnaire.

ARTICLE 3. — M<sup>mes</sup> Demarez, Hanotel, Lagache, Tiebois et De Maen sont versées dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie VII du personnel auxiliaire et recevront un salaire mensuel de 1.800 francs qui sera porté à 2.700 frs dès que le barème des nouveaux traitements à appliquer au personnel auxiliaire, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, aura été approuvé par l'autorité supérieure.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Archives. Coursier. Nomination.**

**Eugène Loock**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 12 Mars 1944  
pour le recrutement de jeunes agents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Eugène Loock, né le 22 Juillet 1929, est nommé coursier affecté au Secrétariat général, Service du Courrier, en remplacement de M. Maurice Foucher, rayé des cadres.

ARTICLE 2. — M. Loock est versé dans la première catégorie du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 1.045 frs qui sera porté à 1.540 frs dès que le barème des nouveaux traitements à appliquer au personnel auxiliaire, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, aura été approuvé par l'autorité supérieure.



ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Mutation.**

**M<sup>me</sup> Alice Lefebvre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Alice Lefebvre, dame employée principale affectée au Secrétariat général, est mutée en la même qualité à la 2<sup>e</sup> Division, Service des Bâtiments.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 18 Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**HOSPICES. — Personnel ouvrier auxiliaire. Reclassement**

Nous, Maire, agissant en notre qualité de Président de la Commission Administrative des Hospices Civils ;

Vu les lois de 1884, du 21 Décembre 1941 et le décret d'application du 17 Avril 1943 ;

Vu notre arrêté N° 224 en date du 23 Novembre dernier, approuvé le 25 du même mois par M. le Préfet du Nord, portant fixation des nouveaux salaires à appliquer au personnel ouvrier auxiliaire hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> Septembre dernier :

Considérant que ladite approbation a été accordée sous réserve de la production d'un tableau reprenant nominativement les agents auxiliaires en fonctions reclassés dans les diverses catégories ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Personnel Ouvrier auxiliaire hospitalier est reclassé comme suit :

Noms et Prénoms	Catégorie
MM. Chedefaux Henri .....	Ouvrier qualifié
Guinet Edmond .....	idem
Streck Victor .....	idem
Pickaert Lucien .....	idem
Théodore Théodule .....	idem
Masse Pierre .....	idem

ARTICLE 2. — Les dispositions du présent arrêté seront soumises à l'approbation de M. le Préfet.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général des Hospices Civils de Lille est chargé de l'application de cette mesure sitôt l'approbation intervenue.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,  
Président de la Commission Administrative  
des Hospices Civils,*

D. CORDONNIER.

**HOSPICES. — Personnel administratif auxiliaire. Reclassement**

Nous, Maire, agissant en notre qualité de Président de la Commission Administrative des Hospices Civils ;

Vu les lois de 1884, du 21 Décembre 1941 et le décret d'application du 17 Avril 1943 ;

Vu notre arrêté N° 223 en date du 23 Novembre dernier approuvé le 25 du même mois par M. le Préfet du Nord, portant fixation des nouveaux traitements à appliquer au Personnel Administratif auxiliaire hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944 ;

Considérant que ladite approbation a été accordée sous réserve de la production d'un tableau reprenant nommément les agents auxiliaires en fonctions reclassés dans les diverses catégories ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le personnel administratif auxiliaire hospitalier est reclassé comme suit :

Noms et Prénoms	Personnel de service	Personnel de bureau
M. Gaulon Henri .....	Qualifié	
M. Maerten Maurice .....		1 <sup>re</sup>
M <sup>lle</sup> Pontois Renée .....		2 <sup>e</sup>
M <sup>me</sup> Devendeville Thérèse .....		2 <sup>e</sup>
M <sup>me</sup> Brice Augustine .....		2 <sup>e</sup>
M <sup>lle</sup> Planckaert Gisèle .....		2 <sup>e</sup>
M. Lefebvre Pierre .....		2 <sup>e</sup>
M <sup>lle</sup> Flament Jacqueline .....		2 <sup>e</sup>
M <sup>lle</sup> Bernard Jeanne .....		2 <sup>e</sup>
M. Dejaeghere Gilbert .....		2 <sup>e</sup>
M <sup>me</sup> Desmarchelier Agnès .....		2 <sup>e</sup>
M <sup>me</sup> Crespel Adèle .....		2 <sup>e</sup>
M. Debrie Jules .....		2 <sup>e</sup>
M <sup>lle</sup> Guernier Léonie .....		2 <sup>e</sup>
M <sup>lle</sup> Gisselaire Janine .....		3 <sup>e</sup>
M <sup>me</sup> Leduc Marie .....		3 <sup>e</sup>
M <sup>lle</sup> Reubrecht Solange .....		3 <sup>e</sup>
M. Guilbert Georges .....		3 <sup>e</sup>
M. Berthe Robert .....		3 <sup>e</sup>
M <sup>me</sup> Cuvillon Arlette .....		3 <sup>e</sup>
M <sup>me</sup> Haemers Léonie .....		3 <sup>e</sup>
M. Duquennoy Fernand .....		3 <sup>e</sup>
M <sup>me</sup> Drossart Henriette .....		3 <sup>e</sup>

ARTICLE 2. — Les dispositions du présent arrêté seront soumises à l'approbation de M. le Préfet.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,  
Président de la Commission Administrative  
des Hospices Civils,*

D. CORDONNIER.

**HOSPICES. — Personnel administratif, secondaire et soignant.  
Indemnité de résidence familiale**

Nous, Maire agissant en notre qualité de Président de la Commission Administrative des Hospices Civils de Lille ;

Vu les lois de 1884, du 21 Décembre 1941 et le décret d'application du 17 Avril 1943 ;

Attendu qu'il y a urgence au règlement des différentes questions intéressant le Personnel hospitalier ;

Vu l'ordonnance du 23 Septembre dernier stipulant, dans son article 3, qu'à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1944, les taux de l'indemnité de résidence, en vigueur au 31 Août 1944 seront majorés uniformément d'une somme égale à 60 % des taux prévus pour la catégorie C ;

Vu l'ordonnance du 29 Novembre portant l'indemnité de résidence aux taux ci-après, avec application à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 1944 desdits taux établis pour les Villes de Lyon, Lille, Roubaix, Tourcoing, Marseille.

A					B	C
Chefs de famille						
6 enf. et plus	4 et 5 enfants	3 enfants	2 enfants	1 enfant	sans enfant	Autres agents
Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
25.600	20.000	16.000	11.200	9.600	8.000	6.400

Considérant que cette indemnité rajustée doit être servie à l'ensemble du personnel administratif et secondaire titulaire de l'Etablissement hospitalier ainsi qu'au personnel soignant spécialisé.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité de résidence familiale prévue par l'Ordonnance du 29 Novembre sera servie dans les conditions ci-dessus, avec effet du 1<sup>er</sup> Novembre 1944, à l'ensemble du personnel hospitalier administratif et secondaire titulaire ainsi qu'au personnel soignant spécialisé.

ARTICLE 2. — La dépense complémentaire en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif renforcés, s'il y a lieu, des dotations supplémentaires nécessaires.

ARTICLE 3. — Les dispositions du présent arrêté seront soumises à l'approbation de M. le Préfet.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général des Hospices Civils de Lille et M. le Percepteur-Receiveur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ces mesures financières sitôt l'approbation préfectorale intervenue.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,  
Président de la Commission Administrative  
des Hospices Civils,*

D. CORDONNIER.

---

**ETAT-CIVIL. — Médecins. Nominations pour l'année 1945**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 Mai 1943 ;

Vu notre arrêté en date du 23 Juin 1943 fixant à 6.000 francs par an l'indemnité allouée aux médecins de l'Etat-Civil ;



ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, aux conditions fixées par notre arrêté en date du 23 Juin 1943, médecins du Service municipal de l'Etat-Civil, pour l'année 1945 :

MM. les docteurs :

Coppens, 51, rue Saint-André, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> circonscriptions ;  
Blond fils, 3, place Richebé, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> circonscriptions ;  
Vincent, 32, rue d'Antin, 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> circonscriptions ;  
Taischer, 127, boulevard Montebello, 8<sup>e</sup> circonscription ;  
Vanderhaghen, 201, rue du fg de Roubaix, 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> circonscriptions ;  
Robert Cordonnier, 10, rue Vergniaud 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> circonscription ;  
André Legrand, 107, rue des Postes, 12<sup>e</sup> circonscription ;  
Gosselin, 107, boulevard Victor-Hugo, 13<sup>e</sup> circonscription ;  
Gosselin, 107, boulevard Victor-Hugo, 14<sup>e</sup> circonscription ;  
Blond Père, 22, rue de Fonténoy, 15<sup>e</sup> circonscription ;  
Williatte, 156, rue du fg de Roubaix, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> circonscriptions ;  
Desfontaines, 27, rue de Lannoy, 18<sup>e</sup> circonscription.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*  
D. CORDONNIER.

---

**HOTEL DE PASSE. — Abrogation d'arrêté du 21 Avril 1942.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97, paragraphe 6 ;

Vu la lettre du 22 Novembre 1944 adressée à M. le Préfet du Nord, par laquelle M. le Commissaire Central de Police de Lille demande l'abrogation de l'arrêté municipal du 18 Mai 1942, créant des hôtels de passe ;

Considérant que l'arrêté dont il s'agit, pris pendant l'occupation après accord avec les autorités allemandes, viole l'article 530 du Code des arrêtés municipaux qui stipule que les maisons dites « de passe ou de rendez-vous » sont formellement interdites ;

Considérant que ces maisons dans lesquelles on favorise, facilite ou tolère la débauche, ne répondent pas aux garanties nécessaires exigées pour le maintien du bon ordre de l'hygiène et la décence publique par les articles 530 à 545 du Code des arrêtés municipaux visant les maisons de tolérance ;

Vu l'avis exprimé par la Commission d'Hygiène dans sa réunion du 1<sup>er</sup> Décembre 1944, ratifié par l'Administration municipale dans sa réunion du 11 Décembre 1944 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'arrêté du 21 Avril 1942, prévoyant la délivrance d'autorisations d'ouvrir des hôtels de passe surveillés par l'Administration municipale, est abrogé.

ARTICLE 2. — Les autorisations déjà délivrées à cet effet seront retirées.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera immédiatement en vigueur.

Hôtel de Ville, le 26 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**HOTEL DE PASSE. — Hôtel de la Marne, 18, rue du Molinel.**

**Abrogation de l'autorisation. Brunet René**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97, paragraphe 6 ;

Vu l'arrêté municipal du 17 Mai 1942, autorisant M. Brunet René, demeurant à Lille, 16, rue Saint-Genois, à exploi-

ter comme hôtel de passe pour la clientèle allemande l'établissement dit : « Hôtel de la Marne » situé 18, rue du Molinel, est retirée.

Vu notre arrêté de ce jour abrogeant l'arrêté municipal du 21 Avril 1942, autorisant la création d'hôtels de passe surveillés par l'Administration municipale ;

Vu l'article 2 de cet arrêté stipulant que les autorisations déjà délivrées seront retirées ;

ARTICLE 1. — L'autorisation accordée à M. Brunet René, demeurant à Lille, 16, rue Saint-Genois, d'exploiter comme hôtel de passe pour la clientèle allemande l'établissement dit : « Hôtel de la Marne » situé 18, rue du Molinel à Lille est retirée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera immédiatement en vigueur.

Hôtel de Ville, le 26 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**HOTEL DE PASSE. — Hôtel du Moulin d'Or, 15, rue du Molinel.**

**Abrogation de l'autorisation. Demeyer Marcel.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97, paragraphe 6 ;

Vu l'arrêté municipal du 17 Mai 1942, autorisant M. Demeyer Marcel, demeurant à Lille, 4 rue des Augustins à exploiter comme Hôtel de passe, pour la clientèle non allemande, l'établissement dit « Hôtel du Moulin d'Or » situé 15, rue du Molinel à Lille ;

Vu notre arrêté de ce jour abrogeant l'arrêté municipal du 21 Avril 1942, autorisant la création d'hôtels de passe surveillés par l'Administration municipale ;

Vu l'article 2 de cet arrêté stipulant que les autorisations déjà délivrées seront retirées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation accordée à M. Demeyer Marcel, demeurant à Lille, 4, rue des Augustins, d'exploiter comme Hôtel de passe, pour la clientèle non allemande, l'établissement dit : Hôtel du Moulin d'Or » situé : 15, rue du Molinel à Lille, est retirée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera immédiatement en vigueur.

Hôtel de Ville, le 26 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de l'Orphéon,**

**22, rue de l'Orphéon. Fermeture. Injonction. Delmotte**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Vu le décret du 7 Février 1941 concernant la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, article 277 ;

Vu les avis exprimés par la Commission municipale de sécurité les 26 Mai et 8 Décembre 1944 ;

Vu la lettre adressée le 19 Juin 1944 à Monsieur Delmotte, exploitant de la Salle de l'Orphéon, 22, rue de l'Orphéon, portant l'injonction d'avoir à exécuter les travaux prescrits par la Commission de Sécurité ;

Considérant que ces travaux n'ont pas été complètement exécutés et que de ce fait la sécurité du public fréquentant l'établissement n'est pas assurée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Delmotte, demeurant 22, Façade de l'Esplanade à Lille, exploitant de la Salle de l'Orphéon, 22, rue de l'Orphéon à Lille, d'avoir à fermer son établissement dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — La réouverture de cet établissement ne pourra être autorisée qu'après exécution des prescriptions du décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public et sur avis conforme de la Commission municipale de Sécurité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

Hôtel de Ville, le 26 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — Archives. Coursier. Démission.**

**Alexis Banzet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 8 Décembre 1944 par laquelle M. Alexis Banzet, coursier affecté au Secrétariat général, Service du Courrier, qui contracte un engagement dans l'armée, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alexis Banzet, coursier affecté au Secrétariat général, Service du Courrier, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.



ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 8 Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 3<sup>e</sup> division. Dame employée.**

**Démission. M<sup>me</sup> Madeleine Blanquart**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 13 Décembre 1944 par laquelle M<sup>me</sup> Madeleine Blanquart, dame-employée affectée au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>e</sup> division, donne sa démission ;

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1. — M<sup>me</sup> Madeleine Blanquart, dame-employée affectée au 1<sup>er</sup> Bureau de la 3<sup>e</sup> division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 19 Novembre 1944.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Congé sans solde. Renouvellement.**

**M<sup>me</sup> Caston Tricotteux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;  
Vu la lettre en date du 16 Décembre 1944 par laquelle M<sup>me</sup>  
Tricotteux, dame-employée affectée au Service du Con-  
tentieux, sollicite le renouvellement de son congé sans  
solde pour lui permettre de soigner son enfant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de six mois,  
le congé sans solde accordé à M<sup>me</sup> Tricotteux, dame-employée affec-  
tée au Service du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé  
de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Jan-  
vier 1945.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Voie publique.  
Dameurs-ficheurs. Nominations. Alexandre Béghain et  
Alfred Ducoin**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;  
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;  
Vu le rapport en date du 27 Novembre 1944 par lequel M. le  
Chef du Service de la voie publique signale que MM.  
Béghain et Ducoin, aides-paveurs, possèdent les aptitudes  
ainsi que les connaissances professionnelles et qu'ils exer-  
cent en fait les fonctions de dameur-ficheur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Alexandre Béghain et Alfred Ducoin, aides-paveurs affectés au Service de la Voie publique, sont promus dameurs-ficheurs.

ARTICLE 2. — MM. Béghain et Ducoin sont versés dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie IX du personnel auxiliaire et recevront un salaire mensuel de 3.100 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER,

---

**SERVICES MUNICIPAUX. — 2<sup>e</sup> division. Voie publique. Paveur.  
Nomination. Auguste Nollet**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu le rapport en date du 28 Septembre 1944 par lequel M. le Chef du Service de la Voie publique signale que M. Auguste Nollet, aide-paveur, possède les aptitudes ainsi que les connaissances professionnelles et qu'il exerce en fait les fonctions d'ouvrier paveur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Auguste Nollet, aide-paveur, affecté au Service de la Voie publique, est promu paveur.

ARTICLE 2. — M. Nollet est versé dans la 4<sup>e</sup> classe de la catégorie X du personnel auxiliaire et recevra un salaire mensuel de 3.250 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1945.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation. M. le Docteur Simonot**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Simonot, Conseiller municipal, est délégué, jusqu'à nouvel ordre, pour les affaires intéressant les Beaux-Arts, exception faite des Théâtres municipaux.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Simonot recevra, à l'Hôtel de Ville, le Jeudi de 17 h. à 18 h. 30.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**ETAT-CIVIL. — Officier de l'Etat-Civil. Délégation.  
M. Fernand Broux**

---

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, M. Jules Claes, Conseiller municipal délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ne pourra procéder aux mariages le Vendredi 29 Décembre 1944, à 11 heures ;

ARRÊTONS :

M. Fernand Broux, Conseiller municipal est délégué aux fonctions d'Officier de l'Etat-Civil le Vendredi 29 Décembre 1944.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*

D. CORDONNIER.

---

**HOSPICES ET HOPITAUX. — Prix de journée pour bénéficiaires des lois d'assistance**

---

Nous, Maire de Lille, agissant en notre qualité de Président de la Commission Administrative des Hospices Civils de ladite ville ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu l'acte dit « Loi du 21 Décembre 1941 » relative aux Hôpitaux et Hospices Publics et le décret du 17 Avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

Vu l'ordonnance du 18 Décembre 1944 déterminant, à titre transitoire, les règles de fixation du prix de journée dans les Hôpitaux et Hospices Publics ;

Considérant qu'il y a urgence à fixer les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1945, les prix de journée applicables aux bénéficiaires des lois d'assistance soignés dans les Hôpitaux et Hospices Publics de Lille :

Assistance Médicale Gratuite	}	Médecine . . . . .	112 frs par jour
		Chirurgie . . . . .	116 frs «
		Centre Anticancéreux . .	108 frs «
		Convalescents . . . . .	44 frs «
		Maison Maternelle . . . .	64 frs «
Assistance Obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables	}	Hospices . . . . .	47 frs «



ARTICLE 2. — Le prix de journée applicable aux blessés de guerre, victimes civiles de guerre, assurés sociaux indigents, malades militaires soignés au compte du Service de Santé sera celui en vigueur pour les bénéficiaires des lois d'assistance.

ARTICLE 3. — Le prix de journée applicable aux femmes vénériennes soignées à l'Hôpital Ganthois et dans le Service antivénérien de l'Hospice Général sera celui en vigueur pour les assistés soignés en médecine.

ARTICLE 4. — Les dispositions du présent arrêté seront soumises à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général des Hospices Civils de Lille et M. le Receveur-Percepteur desdits Etablissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Hôtel de Ville, le 29 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,*  
*Président de la Commission Administrative*  
*des Hospices Civils,*  
D. CORDONNIER.

---

**HOSPICES ET HOPITAUX. — Prix de journée pour certaines catégories d'hospitalités**

---

Nous, Maire de Lille, agissant en notre qualité de Président de la Commission Administrative des Hospices Civils de ladite Ville ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu l'acte dit « Loi du 21 Décembre 1941 » relatif aux Hôpitaux et Hospices publics, et le décret du 17 Avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

Vu l'ordonnance du 18 Décembre 1944 déterminant, à titre transitoire, les règles de fixation du prix de journée dans les Hôpitaux et Hospices Publics ;

Vu notre arrêté, en date de ce jour, portant fixation, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1945, des prix de journée applicables aux bénéficiaires des lois d'assistance ;

Considérant qu'il y urgence à fixer les prix de journée applicables, à compter de la même date, aux autres catégories d'hospitalisés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1945, les prix de journée applicables aux catégories ci-après d'hospitalisés soignés dans les hôpitaux et Hospices Publics de Lille :

*Pensionnaires en clinique ouverte :*

<i>Pavillons Olivier :</i>	<i>Adultes</i>	<i>Enfants</i>	Les nouveaux tarifs ne seront appliqués qu'à tout nouveau pensionnaire entrant à compter du 1-1-45.
Rez-de-Chaussée et 1 <sup>er</sup> ét.	165 frs	85 frs	
2 <sup>e</sup> étage .....	150 frs	75 frs	
Dortoirs à 3 lits .....	135 frs	65 frs	
Chambres particul. St Sr .	165 frs	85 frs	

*Administrés à leur charge ou à celle de leur famille :*

Hospice F. Baës .....	16.344 p. an	
Hospice Comtesse .....	17.620 "	
Hospice Ganthois .....	11.872 "	
Institution Stappaert ....	13.832 "	
Maison A. Lemay .....	22.048 "	
Hospice Général .....	17.156 "	
Hospice d'Incurables		

*Assurés sociaux non indigents, accidentés du travail, malades professionnels, pensionnaires à leur charge ou à celle de leur famille, adhérents aux Sociétés de Secours Mutuels et autres pensionnaires traités en salle commune (3<sup>e</sup> catégorie).*

Les prix valables pour les bénéficiaires des lois d'assistance seront appliqués, à compter de la même date, aux catégories précitées.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général des Hospices Civils de Lille et M. le Receveur-Percepteur des dits Etablissements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Décembre 1944

*Le Maire de Lille,  
Président de la Commission Administrative  
des Hospices Civils,*

D. CORDONNIER.

**HYGIENE. — Statistique sanitaire du mois de Décembre 1944**

**I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES**

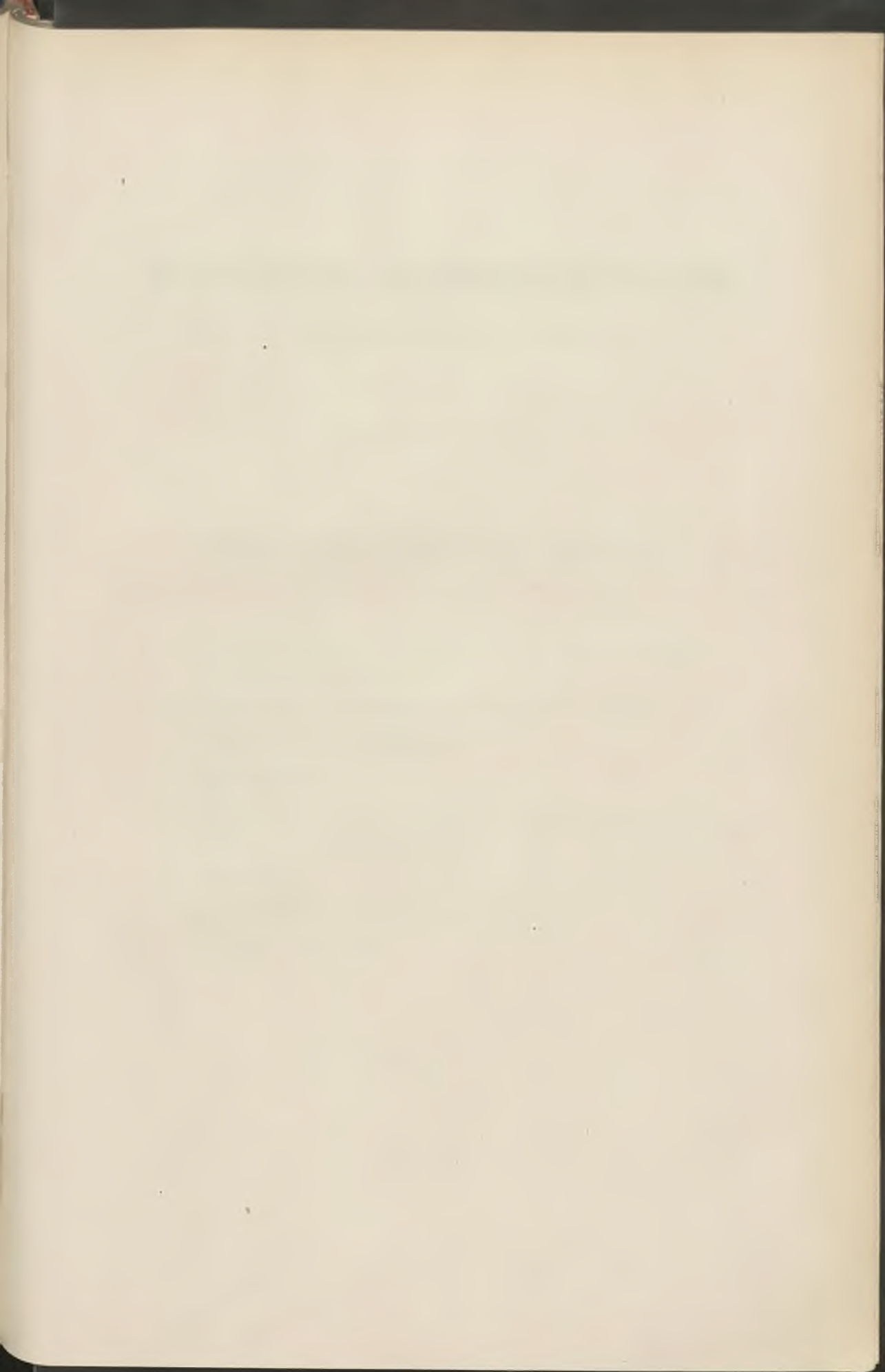
MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES			MORT-NES			DECES (mort nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Mort-nés non compris							NES dans la commune		NES hors de la commune placés dans la commune
		Légitimes	Illégitimes	Total	Légitimes	Illégitimes	Total		PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
160	12	304	71	375	14	3	17	302	2	2	0

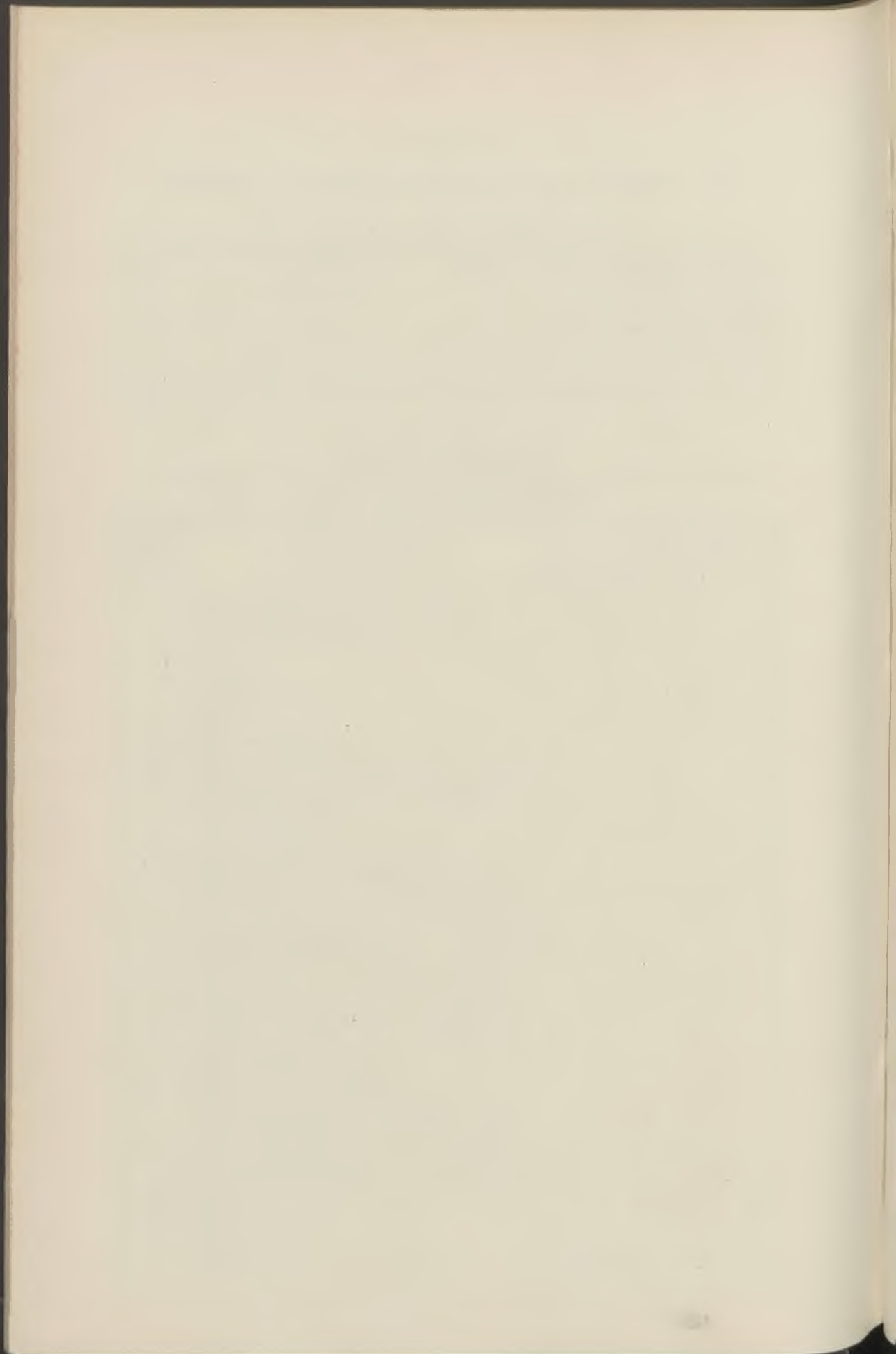
**II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE**

(Mort-nés non comptés)

*(Ce tableau doit comprendre tous les décès sans exception survenus sur le territoire de la commune).*

NUMÉROS d'ordre	CAUSES DE DECES <i>Nomenclature internationale</i>	MOINS de 1 AN	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAL
2	Typhus exanthématique .....	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre et Cachexie paludéennes .....	»	»	»	»	»	»
4	Variole .....	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole .....	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine .....	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche .....	1	»	»	»	»	1
8	Diphthérie et Croup .....	»	4	»	»	»	4
9	Grippe .....	»	»	»	»	1	1
10	Choléra asiatique .....	»	»	»	»	»	»
11	Entérite cholériforme .....	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques .....	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose de l'appareil respiratoire .....	»	1	4	10	3	18
14	Tuberculose des méninges ou du système nerveux central .....	»	1	»	»	»	1
15	Autres Tuberculoses .....	»	»	»	»	1	1
16	Cancer et autres Tumeurs malignes .....	»	»	»	16	24	40
17	Méningite simple .....	2	»	»	1	»	3
18	Hémorragie et Ramolissement du cerveau .....	4	»	»	5	12	21
19	Maladies du cœur (non compris angine de poitrine .....	»	»	1	7	25	33
20	Bronchite aiguë (y compris les bronchites sans épithète de moins de 5 ans) .....	1	»	1	»	3	5
21	Bronchite chronique (y compris les bronchites sans épithète de 5 ans et plus) .....	»	»	»	»	2	2
22	Pneumonie .....	»	»	»	»	6	6
23	Autres Affections de l'appareil respiratoire (Phtisie exceptée) .....	9	3	1	3	24	40
24	Affections de l'estomac (Cancer excepté) .....	»	»	1	2	2	5
25	Diarrhée et Entérite (Au-dessous de deux ans) .....	4	»	»	»	»	4
26	Appendicite et Typhlite .....	»	»	»	»	»	»
27	Hernie, Obstruction intestinale .....	2	»	»	1	2	5
28	Cirrhose du foie .....	»	»	»	»	»	»
29	Néphrite aiguë ou chronique .....	»	»	1	1	6	8
30	Tumeurs non cancéreuses et autres affections des organes génitaux de la femme .....	»	»	»	»	»	»
31	Septicémie puerperale (Fièvre, Péritonite, Phlébite puerpérales) .....	»	»	1	»	»	1
32	Autres Accidents puerpuraux de la grossesse et de l'accouchement .....	1	»	»	»	»	1
33	Débilité congénitale et Vices de conformation .....	8	»	»	»	»	8
34	Sénilité .....	»	»	»	»	11	11
35	Morts violentes (suicide excepté) .....	2	»	4	5	8	19
36	Suicide .....	»	»	»	»	»	»
37	Autres Maladies .....	2	4	4	11	24	45
38	Maladie inconnue ou mal définie .....	4	2	3	3	6	18
	TOTAUX .....	40	15	21	65	161	302







# BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

---

ANNÉE 1944

---

## TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

---

- A. — Administration municipale. — Affaires générales. — Administrations diverses.
  - B. — Bâtiments. — Immeubles. — Travaux. — Voirie.
  - C. — Beaux-Arts. — Collections.
  - D. — Enseignement.
  - E. — Assistance. — Etablissements d'intérêt public. — Collectivités. — Personnes morales.
  - F. — Finances.
  - G. — Alimentation. — Salubrité. — Sécurité.
  - H. — Services municipaux.
-

THE HISTORY OF THE

STATE OF

NEW YORK

FROM 1784 TO 1800

BY

JOHN BRANT, ESQ.

OF THE BAR AT ALBANY

ALBANY: PRINTED BY

ANDREWS & KNAPP, 1800

AT THE PRESS OF

JOHN BRANT, ESQ.

OF THE BAR AT ALBANY

ALBANY: PRINTED BY

ANDREWS & KNAPP, 1800

AT THE PRESS OF

JOHN BRANT, ESQ.

OF THE BAR AT ALBANY

ALBANY: PRINTED BY

ANDREWS & KNAPP, 1800

**A****ADMINISTRATION MUNICIPALE. — AFFAIRES  
GÉNÉRALES. — ADMINISTRATIONS DIVERSES**

Pages

**Conseil Municipal :***Commissions :*

Commission du budget. Nominations .....	361
Halles et Marchés. Nominations .....	551
Dotation Colbrant. Modification .....	529-530

*Délégations :*

Commissions cantonales d'assistance .....	112-527
Institut de médecine légale. M. Lespagnol .....	135
Commission des Beaux-Arts .....	528
Jules Claes .....	599
Fernand Broux .....	590
Albert Van Wolput .....	589-590
Alfred Rousseau .....	589
Jules Defaux .....	589
Pierre Simonot .....	716
Liste du Jury .....	676-677

**Administration Municipale :***Maire :*

Déclaration à la population .....	482
-----------------------------------	-----

*Conseillers :*

Délégations .....	491
-------------------	-----

	Pages
<i>Code des arrêtés municipaux :</i>	
articles :	
982 .....	19
967-968 et 970 .....	22-23
909-911-916 à 919 .....	22-23
892 .....	18
207 et 215 .....	22-23
815 et 816 .....	158-159
278. Complément .....	211-212
523. Modification .....	248-249
102. Modification .....	305-424
910. Modification .....	347
102. Modification .....	305-424
510. Complément .....	490
925 .....	518
<i>Impressions :</i>	
Compte administratif. Marché L. Danel .....	241
Budgets. Imprimerie ouvrière .....	295
Fascicules du Bulletin administratif. Douriez-Bataille .....	343
Budgets supplémentaire de 1943 et primitif de 1944. Imprimerie Ouvrière .....	571
<b>Baux :</b>	
<i>Locations diverses :</i>	
Location de terrains. C <sup>ie</sup> Continentale du Gaz et de l'Electricité .....	6
Immeuble. Angle du Boulevard Carnot et de la rue des Canonniers .....	244 à 246
12 rue des Fossés. Société Anonyme Parisienne d'achat en commun .....	294

	Pages
Terrain situé au lieu dit « Chemin des Morts » S.N.C.F. ....	344
Logement. Rue du réduit. M. Martin .....	416
Presbytère 117-119 rue Saint-Gabriel .....	485
Ancienne recette municipale. Office Public départe- mental des H.B.M. ....	485
<i>Prise en bail :</i>	
Agrandissement du Cimetière du Sud .....	55
<b>Fêtes et Cérémonies :</b>	
<i>Fêtes de l'Armistice :</i>	
Mesures d'ordre .....	599-600
<i>Concert et Revue :</i>	
Mesures d'ordre .....	690-691
<i>Harmonie Municipale :</i>	
Archiviste. Nomination. François Laigle .....	265
<i>Chorale Municipale :</i>	
Secrétaire. Nomination. Léon Térin .....	263
Archiviste. Nomination. Paul Callens .....	264
Congé sans solde. Robillard .....	315
Nomination. Loosvelt .....	316
Professeur. Maurice Lecomte .....	495
<i>Clique Municipale :</i>	
Suppression .....	556
<i>Clique Municipale Scolaire :</i>	
Dissolution .....	555-556



**Police Administrative :***Affichage :*

Concession. Société « l'Express » .....	297
---	-----

*Elections :*

Révision et reconstitution de la liste électorale ..	613-614
--	---------

*Etat-Civil :*

## Médecins :

Docteur Blond fils .....	149
Docteur Gosselin .....	149-363-430
Docteur Israël .....	55-311
Médecins. Indemnités .....	363
Docteur André Legrand .....	475
Docteur Cordonnier .....	363-451-637-638
Docteur Desfontaines .....	435
Docteur Albert Guidoux .....	430-431
Nominations pour 1945 .....	707-708
Délégation. Raymond Sergeant .....	355
Délégation. Jules Claes .....	490
Délégation. Fernand Broux .....	716-717

**Administrations diverses :***Guerre :*

Défense Passive. Fourniture et entretien d'accumulateurs. Marché Montulet .....	297
Commission Urbaine. Nominations .....	365
Avis de recensement et recensement .....	487-500

**B****BATIMENTS. — IMMEUBLES. — TRAVAUX. — VOIRIE****Bâtiments Communaux :***Généralités :*

Vidange des fosses d'aisances .....	10-484
Bois de chauffage. Marché Réant .....	141
Travaux d'entretien. Marchés .....	141-193-194-241- 242-296-343-418
Fourniture de mobilier. Marchés .....	195
Fourniture de matières et matériaux. Marchés ..	244-296
Fourniture de pièces de rechange pour chaudières. Marché .....	418
Fourniture de verres. Marché .....	484
Fourniture de peinture. Marché .....	571
Fourniture et entretien d'accumulateurs. Marché ..	242

*Hotel de Ville :*

Modification du chauffage central. Marché .....	297
---	-----

*Eglise Saint-Martin d'Esquermes :*

Remise en état de la maçonnerie. Marché .....	417
---	-----

*Eglise Saint-Sauveur :*

Travaux de remise en état .....	136
---------------------------------	-----

*Faculté des Lettres :*

Achèvement du fronton. Marchés .....	293-295
--------------------------------------	---------

*Groupe scolaire Léon Trulin et Albert Samain :*

Travaux de charpente et menuiserie. Marché .....	483
--	-----

*Nouveau Lycée de garçons :*

Devis pour projet de construction .....	419
---	-----

**Voies ferrées. Tramways :***Voies ferrées :*

convention. S.N.C.F. .... 196

*Tramways :*

Répartition de redevance ..... 95 à 103

**Immeubles :***Abandon de tous droits d'occupation :*

Terrains situés Sentier des Dondaines. Conventions 416

**Promenades et Jardins :***Généralités :*

Abatage et élagage d'arbres. Marché ..... 243

Achat d'arbres et d'arbustes. Marché ..... 294

**Voirie :***Généralités :*

Fournitures diverses. Matériel et matériaux ..... 10

Fourniture de sable. Marché Bernard ..... 136

Fourniture de dalles en béton. Marché Etablissements  
P.R.O.C.I. .... 242

*Trottoirs :*

Mise en demeure. 201 rue Colbert ..... 67 à 69

Fourniture de bordures. Marché ..... 195

Travaux de reconstruction. Marché ..... 243

*Emprises :*

Etablissement de cables. Autorisation .....	25 à 28
Canalisation. Convention .....	130 à 133

*Egouts :*

Canal du Sabot. Etablissement d'un barrage. Autorisation .....	212-213
Reconstructions. Marchés .....	417-418

*Pavage :*

Taille de pavés mosaïques. Marché .....	484
---	-----

*Transports :*

Automobiles. Marchés .....	141-142
Hippomobiles. Marchés .....	196

*Projet d'aménagement :*

Désignation. Dubuisson. Leveau .....	262
--------------------------------------	-----

*Propreté publique :*

Grains et fourrages. Marché .....	11
Moutures et aliments divers. Marché .....	135
Achat de chevaux .....	136
Ferrure des chevaux et soins vétérinaires. Marché	142
Location de tombereaux et chevaux. Marché .....	136

**C****BEAUX-ARTS ET COLLECTIONS****Musées :***Palais des Beaux-Arts :*

Conservateur. Nomination. Maurois .....	105-106
---	---------

	Pages
<i>Musée Lillois :</i>	
Nomination .....	303
<i>Musée de Peinture :</i>	
Nominations .....	303
Commission. Réintégration. Baert .....	529
<b>Théâtres Municipaux :</b>	
<i>Généralités :</i>	
Exploitation des vestiaires et water-closets. Convention .....	144 à 146
Machiniste. Maurice Confrère .....	198-199
Machiniste. Alphonse Snacke .....	685-686
Claude Leboucq .....	524-525
Machiniste. Démission. Jean Wibaut .....	661
Rideau - Réclame. Convention Société « l'Express » .....	11 à 14

## D

### ENSEIGNEMENT

#### Enseignement des Beaux-Arts :

##### *Ecole des Beaux-Arts :*

Constant Portebois .....	160-161
Maurice Delobel .....	618-619
Adolphe Costenoble .....	595-596
Surveillant. Démission. Paul Pourcelet .....	661-662
Omer Leseroart .....	161-162
M. Bernast .....	108-109
M. Caquant .....	109-110



*Conservatoire :*

M. Defer .....	78-593
M. Hamart .....	77-78-592
Indemnités. Touchin. D'hau. Bouillard 225 à 227	-278-279
Congé sans solde. Robillard .....	286
Jury de concours. Année scolaire 1943-1944 ....	258 à 261
Jury de concours. Indemnités de déplacement .....	308
Commission de surveillance et de patronage. Modifi- cation .....	528-529

*Professeurs :*

Simone Cordonnier .....	518-519
M <sup>me</sup> Ceugnart-Castelain .....	594-595
M. Lecocq .....	593-594
M. Tallon .....	92-93

**Enseignement Technique :***Généralités :*

Contremaîtres et contremaîtresses. Traitement annuel. Modifications .....	249-250
--	---------

*Collège Baggio :*

Traitement. Léonard Facon .....	251
Nomination. Gaston Crombet .....	576

*Collège Valentine Labbé :*

Promotion. Traitement. Claire Lawerie .....	79-250-271
---	------------

*Orientation professionnelle :*

Commission de surveillance de l'Office municipal	612-613
--	---------

**Enseignement Primaire :***Ecoles primaires élémentaires :*

Fourniture de livres classiques et de prix. Marchés 142

*Inspection médicale scolaire :*

Médecins inspecteurs ..... 43

Médecins radiologues ..... 134

Assistantes scolaires. Salaires.

Paul Houlné ..... 537

Docteur Dubois ..... 536

Médecins. Maintiens ..... 556-557

Docteur Lorriaux ..... 663

Suzanne Houzet ..... 170-171

**Cours Municipaux :***Cours municipaux professionnels :*

Année scolaire 1943-1944. Personnel enseignant. Jeunes filles ..... 52-53

Professeurs ..... 33-34

*Cours de formation professionnelle :*

Maurice Cuvillier ..... 162

**E**

**ASSISTANCE. — ÉTABLISSEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC  
COLLECTIVITÉS. — PERSONNES MORALES**

**Hospices :***Généralités :*

Fourniture de cercueils. Marché ..... 142

	Pages
Personnel. Indemnité familiale de résidence.	
Taux .....	621 à 624
Personnel secondaire. Indemnité familiale de résidence .....	706-707
Personnel. Indemnité spéciale temporaire ....	624 à 626
Personnel administratif et secondaire. Indemnité de résidence .....	626-627
Personnel auxiliaire secondaire. Echelle de traitements .....	627 à 629
Personnel administratif auxiliaire. Echelle de traitements .....	631 à 633
Taux des allocations familiales. Salaire unique. Prime à la première naissance .....	629 à 631
Ouvriers des travaux. Echelle de traitements. ...	633 à 635
Indemnité spéciale temporaire aux retraités ....	635-637
Prix de journées pour certaines catégories d'hospitalisés .....	718-719
Prix de journée pour bénéficiaire des lois d'assistance .....	717-718
Personnel administratif auxiliaire. Reclassement	705-706
Personnel ouvrier auxiliaire. Reclassement. ....	703-704

#### Œuvres diverses :

##### Fondation Boucher de Perthes :

Attribution de prime .....	354
Comptable spécial. Lerouge .....	354

##### *Cantines scolaires :*

Fabrication du pain. Marché .....	293
Fabrication de bière. Marché .....	344

	Pages
<i>Comité d'entraide sociale :</i>	
Fourniture de pardessus, de manteaux. Marché ....	135
Fourniture de vêtements. Marché .....	484
<i>Jardins ouvriers :</i>	
Paiement des prix en espèces. Comptable spécial ....	363
<i>Porcheries municipales :</i>	
Abatage et transformation des porcs. Marché .....	416
Fourniture d'aliments. Marché .....	141
<i>Prime à la natalité :</i>	
Bénéficiaires 40 à 42-93 à 95-163 à 168-221 à 224-272 à 275 312 à 315-355-357-492-509 à 515-544 à 546-609 à 612-691 à 694.	
Taux mensuel .....	103-104
<i>Régie municipale :</i>	
Fourniture d'Aliments. Marché .....	241
Fourniture de crème à tartiner .....	483
<i>Restaurants populaires :</i>	
Tarif des repas .....	470
<i>Secteur charbonnier :</i>	
Participation des communes .....	90-91-176-177-322-323 400-540 à 542

## F

### FINANCES

#### Recettes :

##### *Généralités :*

Droits de place et de stationnement .....	21 à 23
---	---------

## TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

15

	Pages
Droits de pesage. Tarif .....	20-21
Cession de fumier aux particuliers. Tarif .....	18

*Régisseurs :*

Pierre Tallon .....	169-170
Louis Delecueillerie .....	298
M <sup>lle</sup> A. d'Estrée .....	542-543

**Dépenses :***Régisseurs :*

Pierre Tallon .....	42-70
Jules D'Hoosche .....	550
Maurice Ryckebusch .....	265
Léon Picot .....	498

**G****ALIMENTATION. — SALUBRITÉ. — SÉCURITÉ****Alimentation :***Prisée de la Saint-Rémy :*

Prix moyen de l'hectolitre de blé .....	606-607-694-695
---	-----------------

*Abattoirs :*

Taxe d'abatage et de visite des viandes foraines ..	19-20
Droits de pesage .....	20-21
Ramassage et conservation des fœtus.	
Autorisation .....	149-150
Locations diverses .....	143-144-293



	Pages
<i>Halles et Marchés :</i>	
Droits de stationnement des voitures .....	23
Droits de place .....	21-22
Horaires des ventes .....	80-81
Pierre Poteau. Remboursement de cautionnement ..	307
<b>Distribution d'eau. Bains :</b>	
<i>Eau potable :</i>	
Interdiction arrosage à la lance .....	474
<i>Désinfection. Contamination :</i>	
Mise en demeure. 41 rue du Curé Saint-Sauveur.	
Travaux à exécuter .....	538-539
<i>Station de forage et pompage :</i>	
Energie électrique. Fixation du prix .....	439
<b>Hygiène :</b>	
<i>Généralités :</i>	
Infirmières hospitalières. Abrogation d'arrêté .....	329
<i>Statistique sanitaire :</i>	
Année 1944 .....	71-72-113-114-186-187-235-236-286-287 336-337-409-478-502-558-664-720
<i>Désinfection :</i>	
Désinfection des véhicules. Tarif .....	18-19
Mise en demeure. 30 rue de l'Hôpital Saint-Roch.	
V <sup>re</sup> Popot .....	464
<i>Désinsectisation :</i>	
Mise en demeure :	
37 rue Saint Sauveur .....	53-54

## TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

17

	Pages
95 rue Jules Guesde .....	92
127 rue Jules Guesde .....	673
<i>Immeubles insalubres :</i>	
Mise en demeure :	
58 Boulevard de la Liberté. Travaux .....	31
73 rue Balzac, Cour Poupaert .....	168-169-560-561
<i>Protection de la santé publique :</i>	
Mise en demeure :	
Rue Auguste Bonte. Cour Spinaert .....	600-601
Vaccination et revaccination .....	197-198
<i>Transports sanitaires :</i>	
Fourniture d'une ambulance. Marché .....	416
<b>Cimetières :</b>	
<i>Généralités :</i>	
Avis. Heures d'ouverture et de fermeture .....	559
Transports funèbres. Convention .....	571
<b>Éclairage :</b>	
<i>Energie Electrique :</i>	
Prix maxima. (Basse et haute tension) 2 <sup>me</sup> trimestre 1944 .....	436-437
<i>Gaz :</i>	
Prix maxima du mètre cube ... ..	446
Prix du mètre cube facturé aux particuliers et aux établissements communaux .....	551 à 554

**Police :***Généralités :*

Hébergement des indigents de passage. Convention 14-15

*Lieux ouverts au public :*

Cinéma « Remy » 40-42 rue de Béthune ..... 177-178

« Le Gallodrome » 39 rue de Tournai ..... 207-208

« Salle de l'Orphéon » 22 rue de l'Orphéon ..... 711-712

Salle « La Mauricienne » rue Veronèse ..... 334

*Mœurs :*

Maison de tolérance, 2 rue de l'A.B.C. .... 38

## Hôtel de passe :

Hôtel du Moulin d'Or, 15 rue du Molinel .... 710-711

Hôtel de la Marne, 18 rue du Molinel ..... 709-710

Abrogation d'arrêté du 21 Avril 1942 ..... 708-709

*Voie publique :*

Circulation. Animaux. Chiens. Mise en fourrière .... 17

## Interruption de circulation :

Rue Hovelaque ..... 464

Rues d'Alger et de Bône ..... 464

## Immeuble menaçant ruines :

Expertise. 22 rue Saint-Sauveur ..... 429

## Chauffeurs de taxis :

Commission de discipline ..... 678-679

Commission d'examen ..... 591-592-677-678

**Sapeurs-pompiers :***Généralités :*

Réquisitions. Nouveau tarif ..... 299 à 302

*Matériel :*

Autos-pompes et tuyaux d'incendie ..... 16-243

**H****SERVICES MUNICIPAUX****Services Municipaux :***Généralités :*

Recrutement de jeunes agents. Programme du  
concours ..... 674-675

Recrutement de jeunes agents. Jury ..... 114-115

Médecins radiologues ..... 134-524

Commis et commis principaux. Nouvelle appellation.  
Reclassement ..... 227-228

Conseil de discipline. Composition  
Fonctionnement ..... 218-219

Gratuité du logement à divers. Suppression .. 276 à 278

Etat du personnel titulaire au 30 Juin 1944 ..... 474

Redevance de logements ..... 407-462-582-583-696

Commission consultative, Classes exceptionnelles.  
Nominations ..... 431 à 434

Recrutement de Commis. Jury ..... 467

Concours pour l'emploi de commis-secrétaires. pro-  
gramme ..... 471-472

Concours pour l'emploi de commis aux écritures.  
Programme ..... 465-466

Recrutement d'expéditionnaires. Programme .. 675-676

**Cadre Principal :**

Promotions. 1 <sup>er</sup> trimestre 1944 .....	206-207
Promotions. Tous services et divisions. Classes supérieures .....	426
Promotion de divers. Classe exceptionnelle ....	441 à 443
Promotions à la 1 <sup>re</sup> classe. Tous services et divisions	468
Salaires mensuels. Tous services et divisions ....	601-602
Tableau d'avancement tous services .....	679 à 681

*Secrétariat Général :*

M. Martin .....	458
M <sup>lle</sup> Fourcrocy .....	30
M <sup>me</sup> Dubar .....	30
M <sup>lle</sup> Albert .....	30
Henri Hégo .....	30
M <sup>me</sup> Lemaire .....	447

## Congé sans solde :

M <sup>me</sup> Tricotteux .....	29-334-714
M <sup>me</sup> Bonamis .....	521-522
Georges Lecompte .....	640-641

*Première Division :*

## Nominations. Promotions. Mutations. Démissions :

Paul Vangermée .....	30
Théo Rutens .....	30
Gaston Mestag .....	30
Emile Lefebvre .....	30
Gaston Courtecuisse .....	30-396
Gabriel Delgery .....	452



## TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

21

	Pages
Marie-Madeleine Lenain .....	310
André Cousin .....	395
Prosper Blaise .....	394
Julien Decaluwé .....	393
Blâme : Lerouge .....	254
Avertissement : Alfred Vandebossche .....	266
 <i>Congé avec solde :</i>	
Georges Lemille .....	127-233-234-423-549
Jules Carpentier .....	151
Charles Delabassée .....	333-441-620
 <i>Congé sans solde :</i>	
Clément Uytterhaeghe .....	688
Répartition du personnel ouvrier. Cimetières .....	88 à 90
 <i>Deuxième Division :</i>	
Fauvet. Traitement. Indemnité .....	178-179
 Nominations. Promotions. Mutations. Démissions.	
 Titularisations :	
Valecamps .....	30
Thieffry .....	30
Maes .....	30
Jules Leroy .....	30
Lemoine .....	30
Dupret .....	30
Vanhove .....	443
Delobel .....	30
Lhoir .....	24
Dehaynin .....	30

	Pages
Decottignies .....	30
Cocu .....	30
Broquart .....	30
Batteau .....	30
Aurel .....	30
Pierre Liétaert .....	370
Lucien Devos .....	390
Charles Wanquetin .....	608-609
Léon Duflot .....	65
Léon Talman .....	519
Alice Lefebvre .....	703
Léon Desmet .....	369
Gilbert Baye .....	401
Paul Callens .....	406
Henri Verlyck .....	405
Clément Lepoivre .....	83
Victor Brousmiche .....	469
Henri Allot .....	28-57
Octave De Vogelaere .....	133-134
Marcel Jérôme .....	445
Joseph Vanhove .....	30
Retard dans l'avancement de classe. Gustave Lhoir	24
Révocation :	
Félicien Chapon .....	499
Suspension de fonctions :	
Elisée Deroubaix .....	50-51
Maurice Cuvillon .....	216-217

## Congé avec solde :

Henri Bart .....	152-153-304-477-489
Simon Grulois .....	284-446-642

## Congé sans solde :

Louis Dupret .....	640
Muchery .....	516

*Troisième Division :*

## Nominations. Promotions. Mutations. Démissions :

Wartel .....	30
Rosticciani .....	30
Henri Hof .....	48-49
Detavernier .....	30
Jules Leroux .....	452
M <sup>lle</sup> Nottebaert .....	80
Madeleine Blanquart .....	713
Fernand Vancoillie .....	391
Paul Delemarle .....	453
Paul Verbeet .....	454
Germain Chambon .....	508-509

## Congé avec solde :

Louis Depauw .....	203-336-643
--------------------	-------------

## Congé sans solde :

M <sup>me</sup> Blanquart .....	282
Marius Lasanté .....	309
M <sup>me</sup> Mercier .....	476-488
Paul Van Wynsberghe .....	582

	Pages
Suspension de fonctions :	
Marins Lasanté .....	496
Henri Hof .....	497
<i>Quatrième Division :</i>	
Nominations. Promotions. Mutations. Démissions :	
M <sup>lle</sup> Caudmont .....	30
Debake .....	30
Cottinet .....	30
Harvin .....	30
Gaujac .....	30
Georges Bosier .....	30
Soubricas .....	30
Bocquet .....	30
Robert Flament .....	619
Directeur des Services d'Education physique. Vandenhende .....	217-689
<i>Cinquième Division :</i>	
Nominations. Promotions. Mutations. Démissions.	
Réintégration :	
Pierre Vanhove .....	30-388
M <sup>me</sup> Flour .....	30
Demanne .....	30
Louisa Delcueillierie .....	368
Pierre Moreau .....	387
Rémy Thiers .....	388
Albert Inghels .....	389
Joseph Clément .....	619-620
Albert Santré .....	302

	Pages
Julien Manier .....	397
Charles Vandenberghe .....	392
Louis Mallengier .....	404
Louis Saint-Venant .....	405
Vincent Fruchart .....	403
Marcel Blas .....	402
François Montagne .....	399
Rodolphe Devernay .....	398
Paul Perche .....	444
Congé sans solde :	
Victor Hilaire .....	516-517
René Godart .....	534
<i>Recette Municipale :</i>	
Congé sans solde. Renouvellement :	
M <sup>me</sup> Artaud .....	475-488
<i>Police :</i>	
Congé avec solde :	
Jules Charlet .....	83-305-495-689-690
Congé avec demi-solde. Renouvellement :	
Wagnies .....	229-572
<i>Octroi :</i>	
Congé en demi-solde. Renouvellement :	
Maurice Caby .....	152-321
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Titularisations. Démissions. Nominations :	
Sous-officiers et caporaux. Nominations ....	554-555



	Pages
Flips .....	30
Blanquart .....	30
Ernest Brunet .....	641-642
René Carpentier .....	641-642
Charles Coutsier .....	641-642
Louis Debrie .....	157-604-605
Kléber Deroubaix .....	604-605
Louis Hallez .....	604-605
Albert Hanicot .....	604-605
Joseph Laurent .....	604-605
Marcel Lecoutre .....	604-605
Maurice Masse .....	604-605
Emile Mounet .....	604-605
Hubert Moons .....	604-605
Emile Rabat .....	604-605
Roger Vlamynck .....	604-605
Etienne Moreuw .....	440-535-536
Henri Brockaert .....	282
Jules Delcourt .....	535
Albert Demeulemester .....	535
André Deraet .....	535
Paul Tacquet .....	535
Paul Lhote .....	508
Maurice Larose .....	84
Marcel Tremmery .....	604
Robert Vanderosieren .....	604
Révocation :	
Louis Debré .....	157

	Pages
Indemnité :	
Marcel Rémy .....	61
<b>Cadre Auxiliaire :</b>	
Salaires agents mineurs ....	180-181-248-276-366-673-674
Promotions, tous services et divisions	119 à 126- 649 à 660
Reclassement des manœuvres spécialisés .....	84 à 88
Reclassement de divers .....	638-639
Agents interprètes, Salaires .....	66
Suppression d'emplois, Interprètes .....	500
<i>Cabinet du Maire :</i>	
Interprète, Chef de service, André Jenny .....	368
<i>Secrétariat Général :</i>	
Interprète Chef, Salaire mensuel, Charles Bertrand	316
Nominations, Démissions :	
Gérard Coquelet .....	228-35
André Procureur .....	331
Edmond Hacart .....	110
Léonard Ernst .....	106-515-516
André Vilette .....	128
Claude Beaurepaire .....	118-163
Emile Baudouin .....	59
René Baro .....	16
Julie Brunehant .....	116-117
Isabelle Régnier .....	153
Jacques Sohier .....	234
Emile Dufresne .....	275-366

	Pages
Maurice Foucher .....	267-326-576-577
André Cayzeele .....	255
Pierre Lamerand .....	255
Gaston Vanhoutte .....	247
Claude Sézille .....	326
Rodolphe Wilmouth .....	344
André Degrave .....	372
Jules Delodère .....	449
André Blondiau .....	248
Emilienne Wantiez .....	36
Jean Keerle .....	539
René Cocu .....	580-581
Eugène Loock .....	702-703
Michel Deplechin .....	700-701
Gilbert Porte .....	644-645
Louis Peperstraete .....	685
Alexis Banzet .....	261-262-712-713
Maurice Assoignon .....	208
Gruart .....	173
Bauduin Raymond .....	261-262
Suspension de fonction et Réintégration :	
André Declerck .....	119
Georges Rotsaert .....	285-332
Blâme :	
Edmond Hacart .....	683
Révocation :	
Lucien Lemaire .....	213-214
Charles Bertrand .....	496

## Congé sans solde :

Jean Bonamis .....	361-585
--------------------	---------

*Première Division :*

## Nominations. Mutations. Démissions. Réintégration :

Gaston Gruart .....	58
André Adias .....	129
Marie Hoogstoël .....	116
Noémie Delgrange .....	115
Simone Duvinage .....	146-147
Fernande Deroo .....	154
Blanquart Jeanne .....	56
Prévost Georges .....	104
Verstraete (M <sup>me</sup> ) .....	81-82
Marguerite Buisine .....	174
Augustine Heurteaux .....	229-230
Madeleine Lestienne .....	209
Sylvie Dubreucq .....	258
Fernand Six .....	267
Louis Pouchain .....	280
André Lesaffre .....	280
Brigitte Cardon .....	280
Yvette Vandekerkhove .....	348
Orphilia Bernard .....	457
Angèle Pamart .....	457
Yvonne Boutoille .....	456
Madeleine Cuveele .....	455
Julienne Branswyck .....	533-534

	Pages
Angèle Vandendaële .....	526-527
Emilienne Vanderkelen .....	525
Marthe Dumont .....	526
Marcelle Théron .....	603
Marguerite Delecour .....	602-603
Michel Vanberselaert .....	596
Romaine Démarez .....	701-702
Yvonne Hanotel .....	701-702
Madeleine Lagache .....	701-702
Julienne Tiebois .....	701-702
Fernande De Maen .....	701-702
Jean Favre .....	285
Gérard Besnard .....	51
Colette Forest .....	117
Robert Dhallewyn .....	154-155
Claire Lignier .....	155
M <sup>me</sup> Lepot .....	148
Paul Flament .....	209-210
Suzanne Maillard .....	251
Germaine Fournier .....	108-283
Dubray (M <sup>me</sup> ) .....	408
Jean Mory .....	532
Jean-Marie Lava .....	573
Claude Gerstner .....	573-574
Germaine Petit .....	574
Yvette Demeillez .....	575-576
M <sup>me</sup> Cailliaux .....	34-35
Jeanne Carlier .....	332



	Pages
M <sup>me</sup> Grimonprez .....	408
Henri Thuyschaever .....	499
Jean Desrumeaux .....	55-547
Henri Briquet .....	279
Marie-Louise Delahousse .....	279
Agnès Auvret .....	279
Simone Tytgat .....	279
 Congé sans solde :	
Marcel Berguerre .....	662
 Révocations :	
M <sup>me</sup> Desplanque .....	201
M <sup>me</sup> Rulens .....	201
Denise Van Paemel .....	419
 <i>Economat :</i>	
Nominations. Démissions :	
Julienne Schapman .....	184
Emma Mandar .....	183-184
Marie-Louise Assoignon .....	172-173
M <sup>me</sup> Vanhulle .....	180
Odette Carlier .....	533
Paquerette Degryse .....	597-598
M <sup>me</sup> Guérin .....	645
Léonie Simart .....	202-203
Alphonsine Dutailly .....	202
M <sup>me</sup> Ruhaut .....	371
Marie Dumont .....	608

	Pages
<i>Entraide sociale :</i>	
Enquêteuses. Salaires .....	60
Nominations. Radiations :	
M <sup>lle</sup> Vanhove .....	24-25
Huguette Somerlinck .....	200
Raymonde Hennocq .....	199-200
Georgette Chastanet .....	247
Madeleine Carrière .....	246
Fourlinnie (M <sup>lle</sup> ) .....	79
<i>Deuxième Division :</i>	
Nominations. Promotions. Radiations :	
Roger Albert .....	220-221-324
Jean Scrève .....	63
Laurent Leplus .....	62
André Goval .....	63-64
André Godefroy .....	32
Léon Desmet .....	64
Isidore Cramette .....	49-50
Robert Lesschaeve .....	111
Denis Vuylsteke .....	128-129
Edouard Smague .....	156-157
Jean Verdoy .....	174-175
Valentin Cordulé .....	232
Jules Roye .....	233
Léon Plart .....	230-231
Maurice Guillouard .....	210-329-645-646
Marcel Saint-Léger .....	204-205

	Pages
Lucien Rasseneur .....	203-204
Maurice Largillière .....	252-695-696
Raymond Druelle .....	256
Georges Layen .....	270-271-584
Gaston Røels .....	269
Léon Verbecke .....	268-367
Albert Chedal .....	325
Louis Carrez .....	270-330
Roger Vagner .....	319
Lietaert Pierre .....	77
Hannocq Edmond .....	111-112
Petitberghien Roger .....	107
Dujardin Roger .....	82
Gaston Røels .....	302
Eugène Chaval .....	459
Théodore Lhote .....	460
Raymondt Lefief .....	493
Alphonse Vanderust .....	494
Fernand Burie .....	548
Georges Duthoit .....	540
Charles Dubar .....	520-521
René Mangin .....	517
Marcel Leignel .....	643-644
Lucien Declereq .....	616-617
Albert Gaeremyneck .....	616
Daniel Jones .....	598
Alexis Chombart .....	588
Emile Rogie .....	587-588

	Pages
Marcel Chartres .....	579
Hilaire Sobry .....	578-579
Léonard Cailliau .....	580
Ferdinand Legrin .....	581
Clotaire Huet .....	585-586
Florent Sollie .....	586
Alexandre Béghain .....	714-715
Alfred Ducoin .....	714-715
Auguste Nollet .....	715-716
Théodore Dujardin .....	700
César Defretin .....	699
Henri Dubacle .....	699
Louis Rohart .....	697-698
André Brans .....	54
Léon Debruyne .....	56-57
Ferdinand De Teye .....	49
Georges Novarèze .....	61-62
Désiré Legrand .....	117-118
Oscar Huart .....	184-185-216
Lemoine Paul .....	597
Albert Lagache .....	160
Auguste Lejeune .....	253
Julien Hanssens .....	440
Hubert Lanniaux .....	455
Gaston Novella .....	494
André Delmaet .....	497
Jean Dupont .....	498
Désiré Delefosse .....	530

	Pages
Aimé Vandenbrouck .....	531
Henri Crétal .....	531-532-647
Eugène Debeire .....	543
Georges Laurent .....	648
Valentin Cordulé .....	572-573
Marcel Poelaert .....	646
Henri Hotois .....	617
Jules Mullier .....	587
Georges Bouchez .....	583-584
Clément Hoornaert .....	578
Rémy Brocart .....	577
Pierre Lecomte .....	687
René Deruyck .....	58-59
Louis Dermaux .....	148
Gustave Deroubaix .....	151
Georges Leplant .....	211
Raymond Vervisch .....	215
Jacques Denhez .....	214
Auguste Marchal .....	283
Grall .....	255
Albert Kerekhove .....	322
Louis Méhut .....	335-521
Léon Sautens .....	349
Désiré Debuisson .....	429
Emile Keldermans .....	420
Lucien Desfontaines .....	461
Raymond Tréves .....	460
Emile Dujardin .....	451



	Pages
Léon Talman .....	450
Marceau Tytgat .....	448
Arsène Derieppe .....	425
Pierre Leplat .....	423
Lucien Dupuich .....	422
Edouard Boutmy .....	422
Lucien Vandenplas .....	421
Adolphe Marquillie .....	420
Auguste Vandenberghe .....	320
Pierre Van Weydeveldt .....	318
Charles Jeanssens .....	328
Eugène Neslany .....	327
Henri Lemoine .....	320
Roland Honoré .....	318
Georges Botte .....	349
Michel Hauquez .....	350
Alexandre Cambier .....	351
Robert Schève .....	352
Louis Rohart .....	352
Auguste Notebaert .....	353
Julien Hanssens .....	355
Jules Dinant .....	359
François Vandorpe .....	360
Léon Binshinat .....	370
Arthur Lejeune .....	317
Laurent Lepplus .....	311
Alfred Beausir .....	281
Arthur Petit .....	281

	Pages
Arthur Demestère .....	281
Georges Debruyne .....	281
Robert Barbet .....	127
Victor Derveuw .....	215
 Suspension de fonctions. :	
Alfred Ducoin .....	147
Auguste Déjà .....	171-684
Alexandre Cambier fils .....	269
Michel Langhenhove fils .....	269
Georges Gentôt .....	185-463
Jacques Røelen .....	617-618
 <i>Troisième Division :</i>	
Nominations. Promotions. Radiations :	
Aline Demarecaux .....	182
Laure Delecroix .....	181
Georges Gentôt .....	463
Jacqueline Picard .....	449
Gérard Bernard .....	614-615
M <sup>me</sup> Coulon .....	400
Gaston Langrand .....	547
Yvonne Moret .....	575
Henri Lejeune .....	698-699
Barbet Robert .....	304
 Congé sans solde :	
Gaston Poquet .....	606
Edgard Bart .....	647-648
André Dardenne .....	686

*Quatrième Division :*

## Nominations. Promotions. Radiations :

Maurice Largillière .....	182-183
Jean Wibeau .....	175
Simone Régniez .....	205
Abel Delater .....	252-253
Eugène Deloddère .....	426
Claude Leboucq .....	524-525
Georgette Lorfenfant .....	156
Raymond Nobis .....	172
Jules Blas .....	232-233
Marcel Rohart .....	523
Jacqueline Moulart .....	697
Fidèle Tricoit .....	537-538
M <sup>me</sup> Bernard .....	687-688
Claude Lefebvre .....	470

*Cinquième Division :*

## Nominations. Promotions. Radiations :

M <sup>lle</sup> Dekeersschieter .....	37
Anne-Marie Parasie .....	263-522
Porphyre Vancovenberghe .....	372
Sylvie Roger .....	362
Maria Boquillon .....	346
Julienne Leroy .....	346
Madeleine Chauvière .....	548-549
Germaine Forestier .....	615
M <sup>me</sup> Desmoutiez .....	23

	Pages
Edgar Lefebvre .....	65
Marie-Antoinette Lasselin .....	157-158-607
Gaston Parisis .....	330
Gargon de laboratoire. Nouvelle appellation .....	324
Assistants médico-sociales et Infirmières hospitalières. Salaires .....	44 à 47

*Police :*

Reclassement. Dutrieux .....	32-33
------------------------------	-------

**Adjudications et Marchés :***Adjudications :*

Fourniture de bureau pour 1944. Rézette et fils ....	242
--	-----

*Marchés :*

Fourniture d'éponges. MM. Képhalianos et Bulafendi	294
Fourniture d'imprimés. Imprimerie Ouvrière .....	295
Impression des budgets. Imprimerie Ouvrière .....	295
Fourniture d'imprimés. Douriez-Bataille. Mahu-Chevalier .....	343
Impressions des fascicules du Bulletin Administratif. Douriez-Bataille .....	343
Impression des Budgets supplémentaire de 1943 et primitif de 1944. Imprimerie Ouvrière .....	571

**Caisse des Retraites :***Généralités :*

Représentant du personnel municipal. Achille Bailleul .....	590-591
---	---------

	Pages
	—
<i>Admission à la retraite :</i>	
Paul Hennebelle .....	107
Henri Delestrez .....	220
Jules Duthilleul .....	299
Alfred Derieppe .....	307
Alphonse Dernez .....	345
Désiré Joly .....	523
Alfred Doutrelong .....	520
Eloi Totelet .....	681
Gustave Deconinck .....	682
Léon Picot .....	682-683
Georges Lanckman .....	39-40

---



## TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

---

- A** battoirs. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles).
- Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication et **H** Adjudications et Marchés).
- Administrations diverses. — (Voir **A**).
- Administration municipale. — (Voir **A**).
- Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Affaires Etrangères. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Affichage. — (Voir **A** Police administrative).
- Alignements, percements. — (Voir **B** Voirie).
- Alimentation. — (Voir **G**).
- Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).
- Arbre de Noël. — (Voir **E** Sociétés).
- Architectes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Archives. — (Voir **C**).
- Arrosage. — (Voir **B** Voirie).
- Asile de nuit. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Assistance publique. — (Voir **E**).
- Associations. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Assurances. — (Voir **B** Bâtiments).
- Automobiles. — (Voir **G** Police).
- Autorisation d'ester. — (Voir **A** Contentieux).

- B**ains. — (Voir **B** et **G**).
- Baladeurs. — (Voir **G** Police).
- Bâtiments communaux. — (Voir **B**).
- Bascules. — (Voir **G** Alimentation).
- Baux. — (Voir **A**).
- Bibliothèque. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
- Bois de chauffage (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Boîtes aux lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bornes-fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Bornes postales. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bourse du Travail. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E**  
(Œuvres diverses)).
- Bow-windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recette).
- Budgets. — (Voir **F**).
- Bureaux. — (Voir **H** Services municipaux).
- Bureau de Bienfaisance. — (Voir **B** Bâtiments communaux  
et **E**).
- Bureau de postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- C**aisse de Chômage. — (Voir **A** Police administrative et **E**  
(Œuvres diverses)).
- Caisse de Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Caisse des Ecoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Caisse des Retraites. — (Voir **H**).
- Canalisations d'eau. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Canaux. — (Voir **B** Voirie).
- Candélabres. — (Voir **G** Eclairage).
- Canonnières. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cantines scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).

- Chalets de nécessité. — (Voir **B** Voirie).
- Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Chauffoirs publics. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Chaussées. — (Voir **B** Pavages).
- Chemins vicinaux. — (Voir **B** Voirie).
- Chemins de fer. — (Voir **B**).
- Chômage. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Cimetières. — (Voir **G**).
- Circulation. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).
- Code des Arrêtés Municipaux. — (Voir **A** Administration municipale et à l'objet de l'article).
- Collections. — (Voir **C**).
- Collège. — (Voir **D** Enseignement secondaire).
- Colonies scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Commerce. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissaires. — (Voir **G** Police et **H** Services Municipaux).
- Commissaires répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Commissariats de Police. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Commissionnaires publics. — (Voir **G** Police).
- Commissions municipales. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Commissions spéciales. — (Voir à l'objet de la commission).
- Communautés. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnies immobilières. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Compagnie des Tramways. — (Voir **B** Voies ferrées).
- Comptes. — (Voir **F**).
- Concerts. — (Voir **A** Fêtes).
- Concessions. — (Voir **G** Cimetières).

- Conseil de Prud'hommes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Conseil municipal. — (Voir **A**).
- Conseiller juridique. — (Voir **A** Contentieux).
- Conservatoire. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Contentieux. — (Voir **A**).
- Contributions directes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Contributions indirectes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cotes irrécouvrables. — (Voir **F** Recettes).
- Coupons périmés. — (Voir **F** Emprunts).
- Cours municipaux. — (Voir **D**).
- Cours normaux. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Cours publics. — (Voir **D**).
- Courses. — Société des courses. — (Voir **A** Fêtes).
- Crèches. — (Voir **E** (Euvres diverses)).
- Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Crédits supplémentaires. — (Voir **F** Dépenses).
- Cultes. — (Voir **E**).
- D**alles. — (Voir **B** Emprises).
- Débats de boissons. — (Voir **A** Police Administrative).
- Défense passive. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal et Administration municipale).
- Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses et **B** Voirie).
- Denier des Ecoles. — (Voir **E** (Euvres diverses)).
- Dénomination de voies publiques. — (Voir **B** Voirie).
- Dépenses. — (Voir **F**).
- Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi, **B** Bâtiments communaux).

- Désinfections. — (Voir **G** Hygiène).
- Dispensaires. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** Bureau de bienfaisance).
- Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).
- Distribution d'eau. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).
- Docks. — (Voir **F** et **G**, Alimentation).
- Donations et Legs. — (Voir **A**, **C**, **D**, **E**, **G**).
- Dotation Colbrant. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Droits de place. — (Voir **F** Recettes).
- E**changes. — (Voir **B** Immeubles).
- Echopes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).
- Eclairage. — (Voir **G**).
- Eclairage des bâtiments communaux. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Ecole de natation. — (Voir **G**).
- Ecoles. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D**).
- Ecole des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Ecoles de l'Etat. — (Voir **D**).
- Eglises. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Cultes).
- Egouts. — (Voir **B** Voirie).
- Elections. — (Voir **A** Conseil municipal et Police administrative).
- Emprises. — (Voir **B** Voirie).
- Emprunts. — (Voir **F**).
- Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Enseignement. — (Voir **D**).
- Enseignes. — (Voir **B** Emprises).
- Entrepôts. — (Voir **G**).



- Epidémies. — (Voir **G** Hygiène).
- Epreuves sportives (Voir **A** Fêtes).
- Etablissement de bains. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Etablissements dangereux. — (Voir **A** Police administrative et **G** Hygiène).
- Etat-Civil. — (Voir **A** Police Administrative).
- Evictions de locataires. — (Voir **B** Immeubles).
- Expositions. — (Voir **A** Fêtes).
- Expropriations. — (Voir **B** Immeubles).
- F**acultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).
- Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Fêtes. — (Voir **A**).
- Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène., Police).
- Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).
- Foire. — (Voir **A** Fêtes).
- Fondation Boucher de Perthes. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Masurel. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fondation Violette. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Forages. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre).
- Fourneaux économiques. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Funérailles. — (Voir **A** Cérémonies).
- G**ares. — (Voir **B** Chemin de fer).
- Gratifications. — (Voir **H**).
- Grèves. — (Voir **A** Conseil Municipal).
- Guerre. — (Voir **A** Administrations diverses).

- H**abillement. — (Voir **H** Personnel).
- Habitations à bon marché. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Halles et Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Alimentation).
- Hébergement des indigents. — (Voir **E** Œuvres diverses et **G** Police).
- Horloges. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Hospices. — (Voir **E**).
- Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Hôtel de Ville. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Hygiène. — (Voir **G**).
- Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).
- Immeubles. — (Voir **B**).
- Impressions. — (Voir **A** Administration Municipale et **H** Adjudications, Marchés).
- Indemnités. — (Voir **H**).
- Indigents. — (Voir **G** Police).
- Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).
- Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Inspection médicale scolaire. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Institut de Chimie. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement supérieur).
- Institut Denis Diderot. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement technique).
- Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement supérieur).
- Institut de Médecine légale. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement supérieur).
- Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène, Services médicaux).

Insuffisance de crédits. — (Voir **F** Dépenses).

Invalides du travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).

**J**ardins. — (Voir **B** Promenades).

Jardins ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Jury, Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Jury, Liste. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).

Justifications des dépenses. — (Voir **F** Dépenses).

**K**ermesses. — (Voir **A** Fêtes).

Kiosques. — (Voir **B** Voirie).

**L**aboratoire. — (Voir **G** Hygiène).

Legs. — (Voir **A, C, D, E, G**).

Lieux ouverts au public. — (Voir **G** Police).

Liquidations de marchandises. — (Voir **A** Police Administrative).

Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal).

Locations. — (Voir **A** Baux).

Logements insalubres. — (Voir **G** Hygiène).

Lotissements. — (Voir **B** Voirie).

Lycées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement secondaire).

**M**agasins généraux. — (Voir **A** Alimentation).

Mandats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).

Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).

Marchés de gré à gré. — (Voir à l'objet du marché et **H** Adjudications et Marchés).

Marquises. — (Voir **B** Emprises).

Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Mœurs. — (Voir **G** Police).

Mont-de-Piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).

Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B** Bâtiments communaux).

Morgue. — (Voir **G** Police).

Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Musiques. — (Voir **A** Fêtes).

**O**bsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).

Octroi. — (Voir **F**, **H**).

Office public municipal d'H.B.M. — Voir **E** Œuvres diverses).

Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).

Organisation du travail. — (Voir **A** Police administrative).

Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).

Orphelins pauvres. — (Voir **E**).

**P**alais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C** Musées).

Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Pavage. — (Voir **B** Voirie).

Pavillon touristique. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Personnes morales. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Personnel. — (Voir **H**).

Plan de la Ville. — (Voir **B** Voirie).



- Police. — (Voir **G**, **H**).
- Police administrative. — (Voir **A**).
- Pollution de l'atmosphère. — (Voir **G** Hygiène).
- Pompes. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).
- Pompes mesureuses d'essence. — (Voir **B** Voirie, Emprises).
- Ponts. — (Voir **B**).
- Population. — (Voir **A** Police administrative).
- Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Preventoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Prisée de la Saint-Rémy. — (Voir **G** Alimentation).
- Prises en bail. — (Voir **A** Baux).
- Processions. — (Voir **E** Cultes et **G** Police).
- Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Promenades. — (Voir **B**).
- Prophylaxie antivénérienne. — (Voir **G** Hygiène).
- Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).
- 
- R**adiophonie. — (Voir **A** Police administrative).
- Ravitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).
- Recensement voitures automobiles. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Réception de travaux. — (Voir à l'objet des travaux).
- Recettes. — (Voir **F**).
- Régisseurs. — (Voir **F**).
- Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
- Répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Réservistes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Rues, places, avenues. — (Voir **B** Voirie).



- S**aillies. — (Voir **B** Voirie).
- Salle des Fêtes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Salubrité. — (Voir **G** Hygiène)
- Sanatoria. — (Voir **E** Œuvres diverses)
- Sapeurs-Pompiers. — (Voir **G**, **H**).
- Secours. — (Voir **A** Conseil municipal et **H**).
- Sénat, Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Services municipaux. — (Voir **H**).
- Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).
- Sociétés. — (Voir **E**).
- Société de Charité Maternelle. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Société des Sciences. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sociétés de musique. — (Voir **A** Fêtes).
- Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Solidarité sociale. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sou des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Sources. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Souscriptions. — (Voir **A**).
- Sous-locations. — (Voir **A** Baux).
- Soutiens de famille militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Squares. — (Voir **B** Jardins).
- Subsides. — (Voir **A**, **C**, **D**).
- Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).
- Syndicats ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- T**abacs, Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Taxes. — (Voir **F** Recettes et à l'objet de la taxe).
- Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

- Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Théâtres. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
- Tramways. — (Voir **B**).
- Transactions. — (Voir **A** Contentieux).
- Transports en commun. — (Voir **B**).
- Transports municipaux. — (Voir **B** Voirie).
- Travaux. — (Voir **B**).
- Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).
- Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).
- U**nion des Etudiants de l'Etat. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).
- V**accinations. — (Voir **G** Hygiène).
- Vannes. — (Voir **B** Canaux).
- Ventes d'immeubles. — (Voir **B**).
- Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).
- Vidanges. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène et Police).
- Voie publique. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).
- Voirie. — (Voir **B**).
- Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police).
- W**icar (Œuvre pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).
- Z**ones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).



